

SOURCES CHRÉTIENNES

Fondateurs: H. de Lubac, s.j. et † J. Daniélou, s.j.
Directeur: C. Mondésert, s.j.

N° 256

TARGUM
DU
PENTATEUQUE

TRADUCTION DES DEUX RECENSIONS
PALESTINIENNES COMPLÈTES
AVEC
INTRODUCTION, PARALLÈLES, NOTES ET INDEX

PAR

Roger LE DÉAUT

AVEC LA COLLABORATION DE Jacques ROBERT

TOME II

EXODE ET LÉVITIQUE

*Ce volume est publié avec le concours
du Centre National de la Recherche Scientifique*

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, bd de Latour-Maubourg, PARIS

1979

La publication de cet ouvrage a été préparée
avec le concours de l'Institut des Sources Chrétiennes
(E.R.A. 645, C.N.R.S.)

NIHIL OBSTAT
IMPRIMI POTESST :
Rome, 21 janvier 1978
Frans TIMMERMANS
Supérieur général C.S.Sp.

IMPRIMATUR
Lyon, 1^{er} Mars 1978
Jean SOULCIÉ, p.s.s.

© Les Éditions du Cerf, 1979
[ISBN 2-204-01378-1]

ABRÉVIATIONS

A. Périodiques

<i>ALUOS</i>	<i>Annual of Leeds University Oriental Society</i> , Leiden
<i>BJRL</i>	<i>Bulletin of the John Rylands Library</i> , Manchester.
<i>BThB</i>	<i>Biblical Theology Bulletin</i> , Rome.
<i>BZ</i>	<i>Biblische Zeitschrift</i> , Paderborn.
<i>CBQ</i>	<i>Catholic Biblical Quarterly</i> , Washington (D.C.).
<i>ETHL</i>	<i>Ephemerides Theologicae Lovanienses</i> , Louvain.
<i>ExpT</i>	<i>Expository Times</i> , Edinburgh.
<i>HTR</i>	<i>Harvard Theological Review</i> , Cambridge, Mass.
<i>HUCA</i>	<i>Hebrew Union College Annual</i> , Cincinnati.
<i>JANES</i>	<i>Journal of the Ancient Near Eastern Society</i> (Columbia Univ.), New York.
<i>JAOS</i>	<i>Journal of the American Oriental Society</i> , New Haven.
<i>JBL</i>	<i>Journal of Biblical Literature</i> , Philadelphia.
<i>JJS</i>	<i>Journal of Jewish Studies</i> , Oxford.
<i>JNES</i>	<i>Journal of Near Eastern Studies</i> , Chicago.
<i>JQR</i>	<i>Jewish Quarterly Review</i> , Philadelphia.
<i>JSJ</i>	<i>Journal for the Study of Judaism</i> , Leiden.
<i>JSS</i>	<i>Journal of Semitic Studies</i> , Manchester.
<i>JThS</i>	<i>Journal of Theological Studies</i> , Oxford.
<i>MGWJ</i>	<i>Monatsschrift für Geschichte und Wissenschaft des Judentums</i> , Breslau.
<i>Nov. Test.</i>	<i>Novum Testamentum</i> , Leiden.
<i>NRTh</i>	<i>Nouvelle Revue Théologique</i> , Louvain.
<i>NTSt</i>	<i>New Testament Studies</i> , Cambridge.
<i>RB</i>	<i>Revue Biblique</i> , Paris.
<i>REJ</i>	<i>Revue des Études Juives</i> , Paris.
<i>RevSR</i>	<i>Revue des Sciences Religieuses</i> , Strasbourg.
<i>RHPR</i>	<i>Revue d'Histoire et de Philosophie Religieuses</i> , Paris.
<i>RHR</i>	<i>Revue de l'Histoire des Religions</i> , Paris.
<i>RSPT</i>	<i>Revue des Sciences Philosophiques et Théologiques</i> , Paris.
<i>RSR</i>	<i>Recherches de Science Religieuse</i> , Paris.

- Supp. to VT *Supplements to Vetus Testamentum*, Leiden.
 VT *Vetus Testamentum*, Leiden.
 ZAW *Zeitschrift für die Alttestamentliche Wissenschaft*, Berlin.
 ZDMG *Zeitschrift der Deutschen Morgenländischen Gesellschaft*, Wiesbaden.
 ZNW *Zeitschrift für die Neutestamentliche Wissenschaft*, Berlin.

B. Collections, encyclopédies, auteurs cités en abrégé

- Ant. Antiquités juives* de FLAVIUS JOSÈPHE (cité d'après le livre et le paragraphe : e.g. *Ant.* I, § 80).
 BACHER, *Terminologie* : W. BACHER, *Die exegetische Terminologie der jüdischen Traditionsliteratur*, 2 vol., Leipzig 1899 et 1905.
 BERLINER, *Onkelos* : A. BERLINER, *Targum Onkelos*, Berlin 1884.
 BLACK, *Aramaic Approach* : M. BLACK, *An Aramaic Approach to the Gospels and Acts*, 3^e éd. Oxford 1967.
 BOWKER, *Targums* : J. BOWKER, *The Targums and Rabbinic Literature*, Cambridge 1969.
 CHARLES, *Apocrypha* : R. H. CHARLES, *The Apocrypha and Pseudepigrapha of the Old Testament in English*, Oxford 1913.
 DALMAN, *Grammatik* : G. DALMAN, *Grammatik des jüdisch-palästinischen Aramäisch*, Leipzig 1905 (réimpr. Darmstadt 1960).
 DBS *Dictionnaire de la Bible, Supplément* (éd. L. PIROT, A. ROBERT, H. CAZELLES), Paris.
 DíEZ MACHO, *Neophyti 1* : A. DíEZ MACHO, *Ms. Neophyti 1*, 5 volumes, Madrid-Barcelona 1968-1978.
 — *El Targum* : A. DíEZ MACHO, *El Targum, Introducción a las traducciones aramaicas de la Biblia*, Barcelona 1972.
 ELBOGEN, *Der jüdische Gottesdienst* : I. ELBOGEN, *Der jüdische Gottesdienst in seiner geschichtlichen Entwicklung*, 3^e éd., Frankfurt am Main 1931 (réimpr. Hildesheim 1967).
 FRANKEL, *Vorstudien* : Z. FRANKEL, *Vorstudien zu der Septuaginta*, Leipzig 1841.
 — *Einfluss* : Z. FRANKEL, *Ueber den Einfluss der palästinischen Exegese auf die alexandrinische Hermeneutik*, Leipzig 1851.
 GEIGER, *Urschrift* : A. GEIGER, *Urschrift und Übersetzungen der Bibel*, 2^e éd., Frankfurt am Main 1928.
 GINZBERG, *Legends* : L. GINZBERG, *The Legends of the Jews*, 7 vol., Philadelphia 1909-1946.
Introduction : R. LE DÉAUT, *Introduction à la littérature targumique*, Rome 1966.

- JASTROW : M. JASTROW, *A Dictionary of the Targumim, the Talmud Babli and Yerushalmi and the Midrashic Literature*, New York 1950.
 J.E. : *The Jewish Encyclopedia*, New York 1901-1906.
 JÉRÔME, *Quaestiones* : JÉRÔME, *Hebraicae quaestiones in libro Geneseos* (cité d'après la page du *Corpus Christianorum*, series latina LXXII, Turnhout 1959).
 LAB : *Liber Antiquitatum Biblicarum* du Pseudo-Philon.
 LEVY : *Chaldäisches Wörterbuch über die Targumim*, 2 vol., Leipzig 1867 (réimpr. Köln 1959).
 LIEBERMAN, *Hellenism* : S. LIEBERMAN, *Hellenism in Jewish Palestine*, New York 1962.
 — *Greek* : S. LIEBERMAN, *Greek in Jewish Palestine*, New York 1965.
 MCNAMARA, *New Test. and Pal. Targum* : M. MCNAMARA, *The New Testament and the Palestinian Targum to the Pentateuch*, Rome 1966 (réimpr. 1973).
 — *Targum* : M. MCNAMARA, *Targum and Testament*, Shannon 1972.
 MOORE, *Judaism* : G. F. MOORE, *Judaism in the First Centuries of the Christian Era*, 3 vol., Cambridge 1927-1930 (réimpr. New York 1971).
Or. Sib. : *Oracles Sibyllins*.
 PG : *Patrologia Graeca* (J. P. MIGNÉ), Paris.
 PL : *Patrologia Latina* (J. P. MIGNÉ), Paris.
 RASHI : RASHI, *Commentaire du Pentateuque*. Cf. M. ROSENBAUM - A. M. SILBERMANN, *Pentateuch with Targum Onkelos, Haphtaroth and Rashi's Commentary*, London 1929 (réimpr. Jérusalem 1973). Traduction française, Paris 1957.
 SB : H. L. STRACK - P. BILLERBECK, *Kommentar zum Neuen Testament aus Talmud und Midrasch*, Munich 1922-1961.
 SC : *Sources Chrétiennes*, Paris.
 SCHÜRER, *Geschichte* : E. SCHÜRER, *Geschichte des jüdischen Volkes im Zeitalter Jesu Christi*, 4^e éd., Leipzig 1901-1911 (réimpr. Hildesheim 1964).
 TWNT : G. KITTEL, *Theologisches Wörterbuch zum Neuen Testament*, Stuttgart 1932-1976.
 URBACH, *The Sages* : E. E. URBACH, *The Sages - Their Concepts and Beliefs*, Jerusalem 1975.
 VERMES, *Scripture and Tradition* : G. VERMES, *Scripture and Tradition in Judaism*, Leiden 1961 (réimpr. 1973).
 ZUNZ, *Vorträge* : L. ZUNZ, *Die gottesdienstlichen Vorträge der Juden historisch entwickelt*, Berlin 1832 ; 2^e éd., Frankfurt am Main 1892 (réimpr. Hildesheim 1966).

C. Littérature rabbinique

1. MISHNAH ET TALMUD

J : *Talmud de Jérusalem*, cité d'après le chapitre et folio de l'édition de Krotoschin (1866) : *J Hag.* II 77a.

M : *Mishnah*. Citée : *M Sanh.* VI, 2.

Ar. = *Arakin*
A.Z. = *Abodah Zara*
B.B. = *Baba Bathra*
Bek. = *Bekoroth*
Ber. = *Berakoth*
Bes. = *Besah*
Bikk. = *Bikkurim*
B.M. = *Baba Mesia*
B.Q. = *Baba Qamma*
Dem. = *Demai*
Ed. = *Eduyoth*
Er. = *Eruvim*
Gif. = *Gittin*
Hag. = *Hagigah*
Hal. = *Hallah*
Hor. = *Horayoth*
Hul. = *Hullin*
Kel. = *Kelim*
Ker. = *Kerithoth*
Kel. = *Ketuboth*
Kil. = *Kilaim*
Maas. = *Maaseroth*
Maas.Sh. = *Maaser Sheni*
Mak. = *Makkoth*
Maksh. = *Makshirim*
Meg. = *Megillah*
Meil. = *Meilah*
Menah. = *Menahoth*
Mid. = *Middoth*
Miq. = *Miqwaoth*

M.Q. = *Moed Qatan*
Naz. = *Nazir*
Ned. = *Nedarim*
Neg. = *Negaim*
Nid. = *Niddah*
Ohol. = *Oholoth*
Orl. = *Orlah*
Par. = *Parah*
Pes. = *Pesahim*
Qid. = *Qiddushin*
R.H. = *Rosh ha-Shanah*
Sanh. = *Sanhedrin*
Shab. = *Shabbath*
Sheb. = *Shebiith*
Shebu. = *Shebuoth*
Sheq. = *Sheqalim*
Sot. = *Sotah*
Suk. = *Sukkah*
Taan. = *Taanith*
Tam. = *Tamid*
Tem. = *Temurah*
Ter. = *Terumoth*
Toho. = *Tohoroth*
T.Y. = *Tebul Yom*
Yad. = *Yadaim*
Yeb. = *Yebamoth*
Zab. = *Zabim*
Zeb. = *Zebahim*

Petits Traités du Talmud

ARN = *Aboth de-Rabbi Nathan* (trad. J. GOLDIN, New Haven 1955).
D.E.Z. = *Derek Eretz Zutta*

2. MIDRASHIM

Gen. R||Ex. R||Lév. R., etc. = *Midrash Rabba*, cité d'après le chapitre et verset commentés, avec renvoi aux pages de la traduction anglaise par H. FREEDMAN - M. SIMON, *Midrash Rabba*, 10 vol., London 1939 (réimpr. 1961).
Mekh. Ex. = *Mekhilla de-Rabbi Ishmaël*, citée d'après chapitre et verset bibliques et pages de l'édition de J. Z. LAUTERBACH, 3 vol., Philadelphia 1933-1935 (réimpr. 1976).
Mid. Ps. = *Midrash sur les Psaumes* cité avec référence à la traduction de W. G. BRAUDE, *The Midrash on Psalms*, 2 vol., New Haven 1959.
PRE = *Pirqé de Rabbi Éliézer*, cité d'après la traduction anglaise de G. FRIEDLANDER, *Pirqé de Rabbi Eliezer*, London 1916 (réimpr. New York 1970).
PRK = *Pesiqta de Rab Kahana*, cité d'après la version anglaise de W. G. BRAUDE - I. J. KAPSTEIN, *Pesiqta de-Rab Kahana*, Philadelphia-London 1975.
Sifra = *Midrash sur le Lévitique*, cité d'après chap. et versets bibliques et pages de la traduction allemande de J. WINTER, *Sifra*, Breslau 1938.
Sifré Deut. = *Midrash sur le Deutéronome*, cité d'après le chapitre et le verset bibliques.
Sifré Nomb. = *Midrash sur les Nombres*, cité comme précédemment, avec pages de la trad. allemande de K. G. KUHN, *Sifre zu Numeri*, Stuttgart 1959.
Tanh. Bu = *Tanhuma*, midrash sur le Pentateuque, selon l'édition de S. BUBER, Vilna 1885.
Yashar = *Sepher ha-Yashar*, avec référence à M. M. NOAH, *The Book of Yasher*, New York 1840 (réimpr. 1972). On peut consulter la traduction française de P. L. B. DRACH, dans J. P. MIGNÉ, *Dictionnaire des Apocryphes*, vol. II, Paris 1858, col. 1070-1310.

D. Textes de Qumrân

DJD = *Discoveries in the Judaean Desert*, Oxford 1955 s.
1 QGenAp = *Apocryphe de la Genèse de la grotte 1.*
1 QH = *Hymnes ou Hôdâÿôth.*
1 QM = *Livre de la Guerre.*
1 QpHab = *Commentaire d'Habacuc.*
1 QS = *Manuel de discipline ou Règle.*
1 QSa = *Règle annexée.*
4 QFlor = *Florilège de la grotte 4.*

- 4 *QpNah* = *Commentaire de Nahum*.
 4 *QPatr. Bless.* = *Bénédictions patriarcales*.
 4 *QigJob* = *Fragments d'un Targum de Job*.
 4 *QigLev* = *Fragments d'un Targum du Lévitique*.
 11 *QigJob* = *Targum de Job de la grotte 11*.

N.B. Pour les œuvres de Philon, nous utilisons les abréviations adoptées dans : R. Arnaldez - J. Pouilloux - C. Mondésert, *Les œuvres de Philon d'Alexandrie*, Paris 1961 s.

E. Abréviations et sigles des versions bibliques et des manuscrits targumiques

- LXX : Version grecque de la Septante.
 Pesh. : *Peshitta*.
 Sam^T. : Targum samaritain.
 V : Vulgate.
 (TM désigne le texte massorétique, Sam. le Pentateuque samaritain).
 C : Fragments de Targum palestinien de la Guénizah du Caire.
 F : *Targum fragmentaire*.
 I : Glose interlinéaire du *Codex Neofiti 1*.
 Jo : Targum dit du *Pseudo-Jonathan* (Pentateuque).
 L : Targum fragmentaire du codex 1 de la *Universitätsbibliothek* de Leipzig.
 M : Glose marginale du *Codex Neofiti 1*.
 N : *Codex Neofiti 1* (Biblioteca Vaticana).
 Nur : Codex 1 de la *Stadtbibliothek* de Nuremberg.
 O : Targum *Onqelos* (d'après l'édition de A. SPERBER).
 O^{var} : Variante de O.
 T : Targum.
 TP : Targum palestinien.
 Vitry : Fragments de Targum du *Maḥzor Vitry* (éd. S. HURWITZ, Berlin 1923).
 110 : Ms. Hebr. 110 de la *Bibliothèque nationale* (Paris).
 440 : Ms. Ebr. 440 de la *Biblioteca Vaticana*.
 605 : Ms. 605 du *Jewish Theological Seminary* (New York).
 656 : Ms. 656 du *Jewish Theological Seminary* (New York).
 27031 : Manuscrit *Add. 27031* du *British Museum* (Londres).

EXODE

EXODE

CHAPITRE I

1. Voici les noms des fils d'Israël qui entrèrent en Égypte avec Jacob ; ils entrèrent chacun avec *les hommes de sa maison* : 2. Ruben, Siméon, Lévi et Juda, 3. Issachar, Zabulon et Benjamin, 4. Dan et Nephtali, Gad et Aser. 5. Le total des personnes issues des *reins* de Jacob fut de soixante-dix personnes avec Joseph qui était^a en Égypte¹. 6. Joseph mourut, puis tous ses frères et toute cette génération. 7. Les enfants d'Israël devinrent puissants, *eurent des enfants* et se multiplièrent. 8. Alors se leva sur l'Égypte un nouveau roi qui ne connaissait pas Joseph *et il ne marcha point selon ses lois*. 9. Il dit à son peuple : « Voici que le peuple des enfants d'Israël est plus nombreux et plus fort que nous ; 10. venez^d, prenons contre eux des mesures malfaisantes ; décrétons des lois (par lesquelles) nous les réduirons avant qu'ils ne se multiplient et qu'il n'arrive, au cas où surviendrait la guerre, qu'ils aillent

a. M : qui jusqu'alors était b. F : et un roi se leva au début (d'une nouvelle époque) sur l'Égypte c. = F || O : un nouveau roi qui ne maintint pas le décret de Joseph d. M : (venez) donc et consultons-nous sur les secrets du combat

α. Ex. R (8) β. Ber. 55 a ; Sot. 13 b γ. Mekh. Ex. 12,27 (I, 95) ; Ex. R (9) δ. Ex. R (10) ; Sot. 11 a ε. Ex. R (11) ; Sot. 11 a ; T Éz. 16,5

1. Voir dans RASHI le commentaire de cette précision apparemment superflue (cf. Jo et M).

EXODE

CHAPITRE I

1. Voici les noms des fils d'Israël qui entrèrent en Égypte avec Jacob ; ils entrèrent chacun avec *les hommes de sa maison* : 2. Ruben, Siméon, Lévi et Juda, 3. Issachar, Zabulon et Benjamin, 4. Dan et Nephtali, Gad et Aser. 5. La somme de toutes les personnes issues de la cuisse de Jacob fut de soixante-dix personnes avec Joseph *et ses fils*^α qui étaient en Égypte. 6. Joseph mourut, puis, *après lui*, moururent^β tous² ses frères et toute cette génération. 7. Les enfants d'Israël s'accrurent, *eurent des enfants*^γ en grand nombre et se multiplièrent beaucoup^δ au point que le pays en fut rempli. 8. Alors se leva sur l'Égypte un roi nouveau⁴ — (*se comportant*) *comme inaugurant*^δ (*son règne*)^δ — qui ne connaissait pas Joseph, *et il ne marchait point selon ses lois*^ε. 9. Il dit à son peuple : « Voici que le peuple des enfants⁵ d'Israël est *bien* plus nombreux et plus fort que nous ; 10. venez *donc*, avisons à leur sujet ; par ces dispositions, nous les réduirons^ε avant qu'ils ne se multiplient et qu'il n'arrive, au cas où surviendrait *pour*

2. Oublié dans 27031.

3. *Ed. pr.* et 27031 ne répètent pas « beaucoup » comme O (= TM). Le fin du v. n'est pas traduite par N.

4. Selon le midrash, l'adjectif « nouveau » signifie seulement que Pharaon modifie son attitude par rapport aux Hébreux. Cf. RASHI et Y. KOMLOSH, *The Bible in the Light of the Aramaic Translations*, Tel-Aviv 1973, 233. LXX : βασιλεύς ἕτερος ; cf. LAB 9,1 (*rex alius*).

5. *Ed. pr.* : « de la maison ».

se joindre eux aussi à nos ennemis, fassent la guerre^e contre nous, *mettent un roi à leur tête* et remontent du pays. » **11.** Ils leur imposèrent donc des chefs de corvée^f pour les tourmenter par leurs corvées. Ils construisirent ainsi des cités *fortifiées* pour Pharaon, *Tanis* et *Pelusium*^h. **12.** Mais, tandis qu'on les tourmentait, ils devenaient de plus en plus nombreux et de plus en plus forts et *les Égyptiens*¹⁰ furent *tourmentés* à cause du *peuple* des enfants d'Israël. **13.** Et les Égyptiens réduisirent les enfants d'Israël en servitude, avec dureté, **14.** et ils leur rendirent la vie amère dans un dur travail, dans l'argile et les briques et toutes sortes de travaux dans la campagne, toutes sortes de travaux auxquels ils étaient soumis avec dureté. **15.** Et le roi d'Égypte dit aux accoucheuses des Hébreux — l'une *d'elles* avait nom Shiphrah et le nom de la seconde

e. M : (engagent) contre nous le combat et nous chassent et que nous devons quitter le (*lill* : remonter du) pays || F : nous tuent et remontent en paix du pays f. O : des officiers malfaisants g. = O h. = F i. = O j. F M : c'était Jokébed, et le nom de la seconde était Pu'ah, c'était Miryam

ζ. Yashar 65 (205) η. Ex. R (13) θ. Josèphe, *Anl.* II § 205 ; Sanh. 101 a ; Ex. R 1,22 (25) ; PRE 48 (377) ; Yashar 67 (210)

6. GINSBURGER ajoute : « et fassent la guerre contre nous » (cf. TM et N).

7. *Ed. pr.* : « sortent ». Pour l'interprétation de M (« nous devons quitter »), voir *Sol.* 11 a et RASHI.

8. Cf. LXX : πόλεις ὀχυράς.

9. Noter l'ajout « targumique » de LXX ((καὶ ὧν, ἣ ἔστιν Ἡδλου πόλις).

10. Cf. LXX.

11. 27031 a seulement *br*, mais il reste un blanc pour écrire « d'une brebis ».

12. Cf. *T Ex.* 7,11 (Jo) ; *T Nomb.* 22,22 (Jo). *II Tim.* 3,8 les présente comme s'étant opposés à Moïse. Ils sont connus du *Document de Damas* (5,17-19) et mentionnés par de nombreux auteurs juifs, païens et chrétiens : cf. McNAMARA, *New Test. and Pal. Targum*,

nous la guerre, qu'ils aillent se joindre eux aussi à nos ennemis⁶ *pour nous anéantir^z au point que pas un d'entre nous ne subsiste* et qu'ensuite ils ne remontent⁷ du pays. » **11.** Ils leur imposèrent donc des chefs de corvées pour les tourmenter dans leur servitude. Ils construisirent ainsi des cités *fortifiées*⁸ *pour en faire des entrepôts^{gn}* de Pharaon, *Tanis* et *Pelusium*⁹. **12.** Mais, à mesure qu'on les opprimait, ils devenaient de plus en plus nombreux et de plus en plus forts et *les Égyptiens furent tourmentés¹* dans leur *existence* à cause des enfants d'Israël. **13.** Et les Égyptiens réduisirent les enfants d'Israël en servitude, avec dureté, **14.** et ils leur rendirent la vie amère dans un dur travail, dans l'argile et les briques et toutes sortes de travaux dans la campagne, toutes sortes de travaux qu'on leur imposait avec dureté. **15.** Or Pharaon dit (*que tandis qu')il dormait il avait vu dans son songe que tout le pays d'Égypte était posé sur le plateau d'une balance et un agneau, le petit d'une brebis¹¹, sur l'autre plateau de la balance et le plateau où se trouvait l'agneau s'abaissait. Aussitôt il envoya quérir tous les magiciens⁹ d'Égypte et leur conta son songe. Immédiatement Jannès et Jambres¹², chefs des magiciens, ouvrirent la bouche et dirent à Pharaon : « Un fils est destiné à naître dans l'assemblée d'Israël par le moyen de qui toute la terre d'Égypte est destinée à être dévastée. » C'est pourquoi Pharaon, le roi d'Égypte, avisa et dit¹³ aux accoucheuses juives — l'une avait nom Shiphrah¹, c'est Jokébed¹⁴, et le*

82-96 (avec bibliogr.) ; GEIGER, *Urschrift*, 474 ; A. M. DENIS, *Introduction aux Pseudépigraphes grecs d'Ancien Testament*, Leiden 1970, 146-149.

13. Omis dans *ed. pr.*

14. Oublié dans 27031 (en fin de page). Sur le songe de Pharaon et l'image de l'agneau (*ṭalyā'*) pour désigner Moïse, voir McNAMARA, *op. cit.*, 93-96 ; R. BLOCH, dans *RSR* 43 (1955), 212-225 ; R. LE DÉAUT, *La nuit pascale*, 158 ; K. KOCH, « Das Lamm, das Ägypten vernichtet », *ZNW* 57 (1966), 79-93 (avec les mises au point de J. JEREMIAS et C. BURGHARD, *ibid.*, 216-228).

était Pu'ah —, **16.** il dit : « Quand vous accoucherez les femmes des Hébreux, vous regarderez *les sièges* : si c'est un enfant mâle, vous le mettez à mort et si c'est une fille, elle vivra. » **17.** Mais les accoucheuses craignirent *Yahvé* et elles ne firent point comme le leur avait dit le roi d'Égypte et elles laissèrent les garçons en vie. **18.** Le roi d'Égypte appela les accoucheuses et leur dit : « Pourquoi avez-vous fait cette chose et avez-vous laissé les garçons en vie? » **19.** Les accoucheuses dirent à Pharaon : « C'est^m que les femmes des Hébreux ne sont pas comme les femmes égyptiennes, elles sont vigoureusesⁿ. Avant que l'accoucheuse n'arrive près d'elles, *elles supplient leur Père^p (qui est) dans les cieux, celui-ci leur répond et elles mettent au monde.* » **20.** *Yahvé^q favorisa les accoucheuses ; le peuple se multiplia et devint extrêmement puissant.* **21.** Et parce que^r les accoucheuses avaient craint *Yahvé, elles s'acquirent un bon renom au milieu de la maison d'Israël et (Yahvé) leur fit des maisons, la maison de la royauté et la maison du souverain sacerdoce^u. Miryam prit la couronne de la royauté et Jokébed prit la couronne du souverain sacerdoce.* **22.** Et Pharaon ordonna à tout son

k. O : vous la laisserez en vie l. = O. Id. v. 18 m. 110 : c'est que les femmes des Hébreux ne se comportent pas comme les femmes égyptiennes ; elles sont vigoureuses. Déjà avant que l'accoucheuse n'entre près d'elles, elles élèvent leurs yeux en prière vers leur Père qui est dans les cieux ; celui-ci écoute la voix de leur prière, il leur répond et elles mettent au monde n. Vigoureuses ... mettent au monde = F o. = O p. M : (elles prient) devant Y et il leur répond q. M : la parole de Y r. Et parce que ... sacerdoce = 110 s. craint Y ... sacerdoce = F t. = M || 110 : un bon renom devant leur Père qui est dans les cieux u. M : maisons du souverain sacerdoce, maisons de prophétie et maisons de royauté (= maisons de prêtres, de prophètes et de rois) || F (ed. pr.) : la maison des Lévites et la maison du souverain sacerdoce

nom de la seconde était Pu'ah, *c'est Miryam, sa fille^t —, 16.* il dit : « Quand vous accoucherez les femmes *juives*, vous surveillerez *le siège* : si c'est un enfant mâle, vous le mettez à mort et si c'est une fille, elle pourra vivre^k. » **17.** Mais les accoucheuses craignirent *Yahvé* et elles ne firent point comme le leur avait dit le roi d'Égypte et elles laissèrent les *filles^l* en vie. **18.** Le roi d'Égypte appela les accoucheuses et leur dit : « Pourquoi *donc* avez-vous fait cette chose et avez-vous laissé les *filles* en vie? » **19.** Les accoucheuses dirent à Pharaon : « C'est que les *Juives* ne sont pas comme les femmes égyptiennes, elles sont *alertes et expertes^o en savoir-faire^x*. Déjà avant que l'accoucheuse n'arrive près d'elles, *elles élèvent leurs yeux en prière, priant et implorant la miséricorde de devant leur Père^s qui est dans les cieux ; celui-ci écoute la voix de leur prière, elles sont immédiatement exaucées, elles mettent au monde et sont délivrées sans encombre^λ.* » **20.** *Yahvé favorisa les accoucheuses ; le peuple se multiplia et fut extrêmement puissant.* **21.** Et comme les accoucheuses avaient craint *Yahvé^s, elles s'acquirent un bon renom pour les générations^t et la Parole de Yahvé leur construisit la maison de la royauté et la maison du souverain sacerdoce^{u16}.* **22.** *Quand Pharaon*

t. Ex. R (16) ; Sot. 11 b x. Sot. 11 b λ. Sot. 11 b μ. Ex. R (22) ; Sot 11. b ; Sifré Nomb. 10,29 (207)

15. Pour la formule, cf. *T Gen.* 21,33 (M) ; *T Nomb.* 20,21 (N) ; *T Deut.* 28,32 (Jo) ; *Mekh. Ex.* 20,25 (II, 290). Voir J. JEREMIAS, *Abba*, Göttingen 1966 ; A. Díez MACHO, *Neophyti 1*, vol. IV, 36^a-37^a ; McNAMARA, *Targum*, 115-119.

16. Cf. RASHI et J. HEINEMANN, *Aggadah and its Development*, Jérusalem 1974, 85-89. Sur Miryam, ancêtre de David et du Messie, cf. R. LE DÉAUT, *Biblica* 45 (1964), 198-219. Sur la tradition iconographique de Doura-Europos et le Targum, voir C. H. KRAELING, *The Synagogue*, New Haven 1956, 177.

peuple, en disant : « Tout enfant mâle qui naîtra aux Juifs, jetez-le dans le fleuve, mais laissez vivre tout enfant de sexe féminin ».

CHAPITRE II

1. Un homme^a de la maison de Lévi s'en fut et prit (pour femme) la fille de Lévi^b. 2. La femme conçut et enfanta un fils. Elle vit qu'il était beau et elle le cacha pendant trois mois. 3. Mais ne pouvant le cacher plus longtemps, elle prit pour lui une corbeille de papyrus, la calfata avec de l'asphalte et de la poix, y déposa l'enfant et elle la plaça dans le *pâtis*^c, sur la rive du fleuve. 4. Sa sœur se posta à distance pour savoir ce qui lui adviendrait. 5. Or la fille de Pharaon descendit *se rafraîchir* au fleuve et ses suivantes marchaient sur la berge du fleuve. Elle vit la corbeille au milieu du *pâtis* et envoya sa servante^f

v. = O (cf. LXX)

a. M 440 : un homme lévite b. F M : de la tribu de Lévi prit pour lui Jokébed, sa tante, en mariage c. = F d. M : quelle serait la fin de l'enfant e. = M f. O : elle étendit sa main

v. Ex. R (25) ; Sot. 12 a

α. Ex. R (26) ; Sot. 12 a ; B.B. 119 b-120 a ; LAB 9,9 ; Yashar 68 (213) β. Ex. R (27) ; Sot. 12 a γ. Ex. R (27) ; Sot. 12 a δ. Meg. 13 a ; PRE 48 (378) ε. Ex. R (29) ; Sot. 12 b

17. Précision jugée indispensable par LXX, O et Sam. Cf. JOSÈPHE, *Ant.* II, § 205 ; LAB 9,1. Selon Sot. 12 a, Pharaon aurait décrété la mort de tous les enfants, même égyptiens.

1. Cf. RASHI ; L. GINZBERG, *Legends*, II, 262.

2. Cf. *T Gen.* 46,27 (Jo).

3. Voir RASHI et J. LEVY, *Wörterbuch über die Talmudim und Midraschim*, I, 240. En lisant *br qyym'* (au lieu de *br qyywmy*),

vit cela, il donna l'ordre suivant à tout son peuple, en disant : « Tout enfant mâle qui naîtra aux Juifs^{17vv}, jetez-le dans le fleuve, mais laissez vivre toutes les filles. »

CHAPITRE II

1. Amram^a, un homme de la tribu de Lévi, s'en fut et plaça sous le baldaquin et le dais nuptial Jokébed, sa femme, qu'il avait renvoyée à cause du décret de Pharaon¹. Or elle était âgée de cent trente ans² quand il la fit revenir vers lui. Il s'opéra pour elle un miracle et elle redevint jeune comme elle l'était au temps où, petite, elle était appelée fille de Lévi. 2. La femme devint enceinte et enfanta un fils au bout de six mois. Elle vit qu'il était viable³ et elle le cacha pendant trois mois, ce qui faisait un total de neuf (mois)^β. 3. Mais il ne lui fut plus possible de le cacher, car les Égyptiens l'avaient repérée^γ. Elle prit pour lui une corbeille de joncs⁴, la recouvrit avec de l'asphalte et de la poix, y déposa l'enfant et elle la plaça au milieu des papyrus sur la rive du fleuve. 4. Miryam, sa sœur, se posta à distance pour connaître ce qui lui adviendrait^δ. 5. Or la Parole de Yahvé lança contre le pays d'Égypte des plaies enflammées et des éruptions de la chair. Bithyah^{εδ}, la fille de Pharaon, descendit *se rafraîchir* au fleuve et ses servantes allaient sur la berge du fleuve. Elle vit la corbeille au milieu des papyrus^e ; elle étendit le bras^{εε} et la prit *et sur-le-champ*

on pourrait comprendre que Moïse est né circoncis, comme le suggère G. VERMES, *Scripture and Tradition*, 185. Cf. LAB 9,13 ; Sot. 12 a ; Ex. R 2,6 (30).

4. LEVY (I, 310) rattache le mot *jons* à δόναξ (Rohr, Schilf) et JASTROW (524) à la ville de Tunis (« a Tunesian box »).

5. Omis dans *ed. pr.*

6. Explication traditionnelle selon RASHI ; voir la discussion de Sot. 12 b.

pour la prendre. **6.** Elle ouvrit, vit l'enfant et voici que l'enfant était en pleurs. Elle eut compassion pour lui et dit : « Celui-ci est un enfant des Hébreux. » **7.** Sa sœur dit alors à la fille de Pharaon : « Puis-je aller te quérir une nourrice d'entre les femmes des Hébreux, pour qu'elle allaite l'enfant pour toi? » **8.** La fille de Pharaon lui dit : « Va ! » Et la jeune fille s'en fut et appela la mère de l'enfant. **9.** La fille de Pharaon lui dit : « *Emporte* cet enfant et allaite-le pour moi et moi je te donnerai ton salaire. » Et la femme prit l'enfant et l'allaita. **10.** L'enfant grandit et elle l'apporta à la fille de Pharaon. Il fut pour elle comme un fils et elle l'appela du nom de Moïse et dit : « C'est que je l'ai *sauvé* des eaux. » **11.** Il advint, en ces jours-là, que Moïse grandit et qu'il sortit vers ses frères et vit leurs corvées. Il vit aussi un homme égyptien qui frappait un homme hébreu d'entre ses frères. **12.** Il regarda de-ci de-là et vit qu'il n'y avait là personne ; il tua l'Égyptien et le cacha dans le sable. **13.** Il sortit encore le second jour et voici que deux hommes hébreux se querellaient. Il dit au coupable : « Pourquoi *donc* frappes-tu ton compagnon? » **14.** <Et il dit>⁹ : « Qui t'a établi seigneur et chef sur nous? Est-ce que tu as décidé de me

g. = O h. = O || F : je l'ai tiré des eaux || 110 : je l'ai extrait
i. F M¹ : Moïse regarda dans l'esprit de sainteté les deux mondes
et il vit qu'il ne devait point surgir de prosélyte de cet Égyptien et
il frappa (F : tua) l'Égyptien et l'enfouit dans le sable || M² : en esprit
de prophétie ce monde-ci et le monde à venir et vit qu'il n'y avait
point d'homme juste à sortir de lui ; et il frappa l'Égyptien et
l'enfouit dans le sable j. = M

ζ. Ex. R (37) η. Ex. R (37) ; Ned. 64 b ; PRE 48 (380)

7. Sur divers essais de justification de l'acte de Moïse, cf. URBACH, *The Sages*, 904, n. 22 ; P. SCHÄFER, *Die Vorstellung vom Heiligen Geist in der rabbinischen Literatur*, München 1972, 41. Comparer Act. 7,24.

8. Noter la tendance à identifier les personnages anonymes (*id.*

elle fut guérie de l'inflammation et de l'éruption. **6.** Elle ouvrit, vit le garçon et voici que l'enfant était en pleurs. Elle eut compassion pour lui et dit : « Celui-ci est un enfant des *Juifs*. » **7.** Sa sœur dit alors à la fille de Pharaon : « Puis-je aller te quérir une nourrice d'entre les *Juives*, pour qu'elle allaite pour toi le garçon? » **8.** La fille de Pharaon lui dit : « Va ! » Et la fillette s'en fut et appela la mère du garçon. **9.** La fille de Pharaon lui dit : « *Emporte* ce garçon et allaite-le pour moi et moi je te donnerai tes gages. » Et la femme prit le garçon et l'allaita. **10.** Le garçon grandit et elle l'apporta à la fille de Pharaon. Il fut pour elle *chéri* comme un fils et elle l'appela du nom de Moïse, *car* elle dit : « C'est des eaux *du fleuve* que je l'ai retiré^h. » **11.** Il advint, en ces jours-là, que Moïse grandit et qu'il sortit vers ses frères. Il vit *l'angoisse de leurs âmes et la multitude* de leurs corvées. Il vit aussi un homme égyptien qui frappait un homme *juif* d'entre ses frères. **12.** *Moïse, dans la sagesse de son esprit*, regarda et considéra une *génération après l'autre* et voici que de cet Égyptien aucun *prosélyte ne surgissait* et que nul d'entre les fils de ses fils ne *faisait pénitence à jamais*^z. Il frappa l'Égyptien et le cacha dans le sable. **13.** Il sortit encore le second jour *et observa*. Et voici que *Dathan*ⁿ et *Abiram*⁸¹, hommes *juifs*, se querellaient. *Quand il vit que Dathan levait la main sur Abiram pour le frapper*, il lui dit : « Pourquoi frappes-tu ton compagnon? » **14.** Et *Dathan* lui dit : « *Quel est celui qui t'a constitué seigneur et juge sur nous? Est-ce que tu as*

à T Ex. 16,20 : Jo). Elle repose sur la présence du même mot « hommes (pervers) » à Nomb. 16,25-26 désignant Dathan et Abiram. On les trouve encore à T Ex. 14,3 (Jo-M).

9. Correction proposée par DIEZ MACHO qui considère à juste titre les 3 premiers mots comme le lemme hébreu mal transcrit (*mh* au lieu de *my*) : *wy'mr mh šmk*. J. A. FITZMYER (*JBL* 91, 1972, 577) estime que seul le premier mot appartient au lemme et que le Targum commence par : « Quel est ton nom ? Qui t'a établi... ? », ce qui serait une variante intéressante.

tuer comme tu as tué l'Égyptien? » Moïse prit peur et dit : « Voici que maintenant la chose se sait. » **15.** Pharaon entendit cette chose et il chercha à mettre Moïse à mort. Moïse s'enfuit donc de devant Pharaon et demeura au pays de Madian. Il s'assit auprès du puits. **16.** Or le *seigneur*¹ de Madian avait sept filles. Elles vinrent puiser et remplirent les abreuvoirs pour faire boire le petit bétail de leur père. **17.** Puis survinrent les pasteurs qui les chassèrent. Mais Moïse se leva, les (en) délivra et donna à boire à leur petit bétail. **18.** Elles s'en vinrent vers Reouël¹¹, leur père, qui (leur) dit : « Pourquoi vous êtes-vous dépêchées de revenir aujourd'hui? » **19.** Elles disent : « Un homme égyptien nous a délivrées des mains des pasteurs ; il a même puisé pour nous et fait boire *notre*¹² petit bétail. » **20.** Et il dit à ses filles : « Et où est-il? Pourquoi donc avez-vous laissé (aller) l'homme? Appelez-le et qu'il prenne de la nourriture. » **21.** Et Moïse se mit

k. = M l. = O m. = M

θ. Mekh. Ex. 18,1 (II, 166) ι. Ex. R (40) κ. Mekh. Ex. 18,1 (II, 164) ; Sifré Nomb. 10,29 (199) λ. Ex. R (41) μ. Yashar 76 (227) ; 77 (232) ν. PRE 40 (313) ; Yashar 77 (232)

10. Le Targum élimine le titre de *kōhēn* qu'il réserve aux prêtres du vrai Dieu. Cf. Ex. R 2,16 (40). Jo emploie le terme *'wnys* que LEVY (I, 15) rattache à εὐνοος/εὐνοους ou à ἀναξ; il rejette l'explication de Sachs (<εὐγενής>), comme la dérivation fantaisiste (<δνος>) de l'*Arukh* qui se trouve rappelée en marge du 27031 à Ex. 18,1. JASTROW (29) pense à la racine *'ns* (opprimer) et traduit : « tyrannus, lord, ruler ».

11. Sur les sept noms que la tradition donne à Jéthro, cf. RASHI à Ex. 18,1. D'après une tradition Reouël était le père de Jéthro.

12. Ex. R (42) rejette explicitement cette interprétation en soulignant la présence de l'article en hébreu (« le petit bétail »). En puisant une seule fois, Moïse eut assez d'eau pour abreuver toutes les bêtes, même celles des bergers. Pour les légendes liées à ce puits, voir GINZBERG, *Legends*, II, 291 ; A. JAUBERT, « La symbolique du puits de Jacob », dans *L'homme devant Dieu* (Mélanges H. de Lubac), Paris 1964, 63-73.

décidé de me tuer comme tu as tué l'Égyptien? » Moïse prit peur et dit : « *En vérité*^k, la chose s'est divulguée. » **15.** Pharaon entendit cette chose et il chercha à mettre Moïse à mort. Moïse s'enfuit donc de devant Pharaon et s'établit au pays de Madian. Il s'assit auprès du puits. **16.** Or le *prince*^{10θ} de Madian avait sept filles. Elles vinrent puiser et remplirent les auges^m pour faire boire le petit bétail de leur père. **17.** Puis survinrent les pasteurs qui les chassèrent. Mais Moïse se leva *avec force et bravoure*^l, les libéra et donna à boire à leur petit bétail. **18.** Elles s'en vinrent vers Reouël, *le père de*^x leur père, qui (leur) dit : « Qu'y a-t-il pour que vous soyez dépêchées de revenir aujourd'hui? » **19.** Elles dirent : « Un homme égyptien nous a délivrées des mains des pasteurs ; bien mieux, en puisant *une seule fois*^λ, il a puisé pour nous et fait boire le petit bétail. » **20.** Et il dit aux filles *de son fils* : « Et où est-il? Pourquoi avez-vous laissé (aller) l'homme? Appelez-le et qu'il mange le pain. » **21.** *Quand Reouël apprit que Moïse avait fui de devant Pharaon, il le jeta dans une fosse. Mais Séphorah, la fille de son fils, le nourrit en secret pendant dix ans*^μ. *Au bout de dix ans, il le fit sortir de la fosse. Moïse entra à l'intérieur du jardinet*¹³ *de Reouël et il rendait grâce et priait devant Yahvé qui avait fait pour lui des miracles et des prodiges. Il aperçut le bâton*^ν *qui avait été créé au crépuscule, sur lequel était gravé en toutes lettres le Nom grand et glorieux, grâce auquel il était destiné à accomplir les merveilles en Égypte, et grâce auquel il était destiné à fendre la Mer des Roseaux et à faire sortir l'eau du rocher. Il était fiché au milieu du jardinet. Aussitôt il étendit la main et le prit*¹⁴. *Voici qu'alors Moïse voulut habiter*

13. Le terme désigne souvent une partie du paradis des origines : cf. LEVY, I, 149.

14. Sur le bâton de Moïse, cf. aussi dans Jo : T Ex. 4,20 ; 14,21 ; T Deut. 34,12. Voir GINZBERG, *Legends*, II, 291 ; V, 412.

à demeurer auprès de l'homme. Il donna pour femme à Moïse Séphorah, sa fille. **22.** Elle enfanta un fils et l'appela du nom de Gershom, car il dit : « Je suis *habitant et résident* en terre étrangère. » **23.** Il advint, durant ces nombreux jours, que le roi d'Égypte mourut. Les enfants d'Israël gémissent de la servitude et se mirent à crier et leur clameur monta *devant Yahvé* (du fond) de la servitude. **24.** Leur clameur fut entendue devant Yahvé et Yahvé, dans sa miséricordieuse bonté, se souvint de l'alliance^a qu'il avait établie avec Abraham, Isaac et Jacob. **25.** L'esclavage^r des enfants d'Israël fut manifesté devant Yahvé et il décida par sa Parole de les libérer.

CHAPITRE III

1. Moïse faisait paître le petit bétail <de Jéthro, son beau-père, *seigneur* de Madian et il mena le petit bétail >¹ par-delà le désert et arriva à la montagne *sur laquelle apparut la Gloire de la Shekinah de Yahvé*, Horeb. **2.** L'Ange

n. = O o. = O p. M : la Parole de Y q. O M : son alliance
r. L'esclavage ... libérer = O
a. = O b. = O c. = O

ξ. Ex. R (43) ; Yashar 76 (229) o. Ex. R (45)
α. Ex. R (48) ; Josèphe, *Ant.* II § 265 β. Deut. R 33,1 (182 et 186)

15. *Ed. pr.* a par erreur : « fille de sa fille ».

16. *Ed. pr.* : « Et Y vit ».

17. Sur les interprétations aggadiques de ce verset, cf. D. DAUBE, *The New Testament and Rabbinic Judaism*, London 1956, 5-6. Sur l'application qu'il en fait à la naissance virginal de Jésus, voir W. D. DAVIES, *The Setting of the Sermon on the Mount*, Cambridge 1964, 64 ; G. VERMES, *Scripture and Tradition*, 91.

1. Omis par homoioteleuton. J. A. FITZMYER, dans *JBL* 91 (1972), 577, n'admet pas cette restitution.

avec l'homme et celui-ci donna à Moïse Séphorah, la fille de son fils¹⁵. **22.** Elle enfanta un enfant mâle et il l'appela du nom de Gershom, car il dit : « J'ai été résident dans une terre étrangère, *qui n'est pas la mienne.* » **23.** Il advint, durant ces nombreux jours, que le roi d'Égypte fut frappé (de lèpre) et il donna ordre de mettre à mort les premiers-nés des enfants d'Israël pour se baigner dans leur sang⁵. Les enfants d'Israël gémissent de la servitude qui pesait lourdement sur eux² ; ils se lamentèrent et leur clameur monta jusqu'aux cieux élevés de Yahvé. Il décida alors en sa Parole de les libérer de la servitude. **24.** Leur clameur fut entendue devant Yahvé^o et il y eut souvenance devant Yahvé de l'alliance qu'il avait établie avec Abraham, Isaac et Jacob. **25.** Devant Yahvé fut manifestée¹⁶ l'angoisse de l'esclavage des enfants d'Israël et fut manifestée devant lui la pénitence^o qu'ils faisaient en cachette¹⁷, de sorte qu'ils ne savaient rien les uns des autres.

CHAPITRE III

1. Moïse faisait paître le petit bétail de Jéthro, son beau-père, *seigneur*^a de Madian, et il mena le petit bétail dans un endroit de belle pâture^{bα} qui se trouve au-delà du désert et arriva à la montagne *sur laquelle apparut la Gloire de Yahvé*^o, à Horeb. **2.** Et Zagnugaël^{2β}, l'Ange de Yahvé,

2. *Ed. pr.* et 27031 : *zgnwg'l*. Rieder lit *zgnzg'l*. Peut-être faut-il lire *zagzagel* comme le proposent LEVY (I, 211) et JASTROW (380) qui traduit : « Divine Clearness ». Cet ange apparaît dans *Deut. R* 34,4 (186). Sur les sens possibles du nom, cf. GINZBERG, *Legends*, VI, 150 et URBACH, *The Sages*, 763, n. 58 (ζυγός+’él). Pour des formes apparentées, voir H. ODEBERG, *3 Enoch or The Hebrew Book of Enoch*, Cambridge 1928, 57.

de Yahvé^d lui apparut dans des flammes de feu du milieu d'un buisson. Il regarda et voici que le buisson était embrasé par le feu et le buisson n'était point *consumé*. **3.** Moïse se dit : « Je vais donc faire un détour et voir cette grande vision (et) pourquoi le buisson ne se consume point. » **4.** *Il fut manifesté devant Yahvé que Moïse avait fait un détour pour voir ; la Parole de Yahvé^e l'appela du milieu du buisson et lui dit : « Moïse, Moïse ! » Moïse répondit dans la langue du sanctuaire et dit : « Me voici ! »⁴* **5.** Il dit : « N'approche point d'ici ! Enlève tes chaussures^g de tes pieds, car le lieu où tu te tiens est un lieu saint. » **6.** Puis il dit : « Je suis le Dieu de ton père, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob. » Et Moïse se couvrit la face, car il craignait de regarder *la Gloire de la Shekinah de Yahvé*. **7.** Yahvéⁱ dit : « J'ai bien vu l'affliction de mon peuple qui est en Égypte et j'ai entendu sa clameur devant ses oppresseurs, car son *esclavage est manifesté devant moi*. **8.** Je me suis manifesté par ma Parole pour les sauver des mains des Égyptiens et pour <les> faire monter de ce pays au pays beau et spacieux, au pays qui *produit des fruits excellents, purs comme le lait et douxⁿ comme le miel*, au pays des Cananéens, des Hittites, des Amorrhéens, des Perizziens^o, des Hévéens et des Jébuséens. **9.** Voici donc que maintenant la clameur des enfants d'Israël est *montée* vers moi et que *sont également manifestées devant moi* les oppressions dont les Égyptiens les oppriment. **10.** Et maintenant, va ! Je t'enverrai vers Pharaon et tu feras sortir d'Égypte mon

d. M : la Gloire de la Shekinah de Y lui (appart) dans des flammes de feu e. = M || F : était verdoyant. Id. v. 3 f. M : les anges g. F M : ôte tes sandales h. = O i. O : dans la direction de la Gloire de Y j. M : la Parole de Y (dit) : (L'affliction) est manifestée devant moi k. = O l. = O m. = O. Id. v. 17 n. M : savoureux. Id. v. 17 o. = O

lui apparut dans des flammes de feu du milieu d'un buisson. Il regarda et voici que le buisson brûlait^{5e} dans le feu et le buisson n'était *ni consumé ni dévoré par le feu*. **3.** Moïse se dit : « Je vais donc m'écarter et voir cette grande vision (et) pourquoi le buisson n'est pas brûlé. » **4.** *Il fut manifesté devant Yahvé qu'il s'était écarté pour voir ; Yahvé l'appela du milieu du buisson et dit : « Moïse, Moïse ! » Et celui-ci dit : « Me voici ! »* **5.** Il dit : « N'approche point d'ici ! Ôte tes chaussures de tes pieds, car le lieu où tu te tiens est un lieu^h saint et c'est là que tu es destiné à recevoir la Loi pour l'enseigner aux enfants d'Israël^r. » **6.** Puis il dit : « Je suis le Dieu de ton père, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob. » Et Moïse se cacha la face, car il craignait de porter ses regards dans *la direction de la Gloire^t de la Shekinah de Yahvé^s*. **7.** <Yahvé> dit : « Le malheur de mon peuple qui est en Égypte a bien été manifesté devant moi et sa clameur à cause de ceux qui l'asservissent a été entendue devant moi^k, car ses souffrances sont manifestées devant moi. **8.** Je me suis manifesté^l aujourd'hui à toi afin de les⁵ sauver par ma Parole de la main des Égyptiens et pour les faire monter de ce pays impur au pays beau et de spacieuses frontières, au pays qui *produit^m du lait et du miel*, à l'endroit où résident les Cananéens, les Hittites, les Amorrhéens, les Perizziens, les Hévéens et les Jébuséens. **9.** Voici donc que maintenant la clameur des enfants d'Israël est *montée* jusqu'en ma présence et de plus est manifestée devant moi^o l'oppression dont les Égyptiens les oppriment. **10.** Et maintenant,

3. *Ed. pr.* emploie le verbe *sh'erēb* au lieu de *m'ryb* (= M), de même sens. Noter que F a une forme très proche *m'ryb* (= restait verdoyant). Tradition analogue dans Ézéchiel le Tragique (PG 21,742) : χλῶρον πᾶν.

4. En hébreu.

5. 27031 : « pour te sauver ».

6. N mentionne encore une fois les Amorrhéens.

peuple, les enfants d'Israël, pour (être) libérés⁷. » 11. Et Moïse dit devant Yahvé : « Qui suis-je pour que je m'en aille vers Pharaon et que je fasse monter d'Égypte les enfants d'Israël, libérés? » 12. Il dit : « (Avec) ma Parole je serai avec toi. Et ceci sera pour toi signe que ma Parole t'a envoyé : quand tu auras fait sortir le peuple d'Égypte, vous rendrez un culte devant Yahvé sur cette montagne. » 13. Et <Moïse>⁹ dit devant Yahvé : « Voici que je m'en vais vers les enfants d'Israël et je leur dirai : Le Dieu de vos pères m'a envoyé vers vous. S'ils me disent : Quel est son nom? Que leur dirai-je? » 14. Yahvé^a dit à Moïse : « Je suis qui je suis¹⁰. » Puis il dit : « Tu parleras ainsi aux enfants d'Israël : Celui qui parla et le monde fut, dès le commencement, et (Celui) qui doit lui dire : Sois ! et il sera, c'est Lui^r qui m'a envoyé vers vous. » 15. Et Yahvé dit encore à Moïse : « Ainsi^s tu parleras aux enfants d'Israël : Yahvé, le Dieu de vos pères, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob, m'a envoyé vers vous. C'est là mon nom à jamais et c'est là mon mémorial de générations en générations. 16. Va, réunis les sages d'Israël et dis-leur : Yahvé, le Dieu de vos pères, m'est apparu, le Dieu d'Abraham, Isaac et Jacob, en disant : Yahvé s'est souvenu de vous et de ce que vous ont fait les Égyptiens, 17. et

p. = O M q. F M¹ : La Parole de Y dit à Moïse : Celui qui dit au monde (110 : +dès le commencement) : Sois ! et il fut ; et (celui qui) doit lui dire : Sois ! et il sera, a dit : Tu parleras ainsi aux enfants d'Israël : Je suis (m') a envoyé (en hébreu) || M² : Moi j'existais avant que le monde ne fût créé ; et moi j'ai existé depuis la création du monde ; moi je suis celui qui fut à votre aide dans l'exil des Égyptiens et moi je suis celui qui doit venir à votre aide pour toutes les générations. Et il dit : Tu parleras ainsi aux enfants d'Israël : Je suis m'a envoyé vers vous r. = 110 s. M : La parole de Y (parle) à Moïse une seconde fois t. = O u. = O || M : je me suis souvenu de vous dans ma miséricordieuse bonté

e. Ex. R (64) ; Ber. 9 b

va ! Je te dépêcherai vers Pharaon, fais sortir d'Égypte mon peuple, les enfants d'Israël. » 11. Et Moïse dit devant Yahvé : « Qui suis-je pour que je m'en aille vers Pharaon et que je fasse sortir d'Égypte les enfants d'Israël? » 12. Il dit : « Ma Parole t'assistera^p. Et ceci (sera) pour toi le signe que c'est moi qui t'ai envoyé : quand tu auras fait sortir le peuple d'Égypte, vous rendrez un culte devant Yahvé, car vous recevrez la Loi⁸ sur cette montagne. » 13. Et Moïse dit devant Yahvé : « Voici que je m'en vais vers les enfants d'Israël et je leur dirai : Yahvé, le Dieu de vos pères, m'a dépêché vers vous. S'ils me disent : Quel est son nom? Que leur dirai-je? » 14. Yahvé dit à Moïse : « Celui qui parla et le monde fut, parla et toutes choses furent. » Puis il dit : « Tu parleras ainsi aux enfants d'Israël : ' Je-suis-celui-qui-suis-et-qui-dois-être^{11e} ' m'a dépêché vers vous. » 15. Et Yahvé dit encore à Moïse : « C'est ainsi que tu parleras aux enfants d'Israël : Le Dieu de vos pères, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob, m'a dépêché vers vous. C'est là mon nom à jamais et c'est là mon mémorial pour toutes^t les générations. 16. Va, réunis les anciens d'Israël et dis-leur : Yahvé, le Dieu de vos pères, m'est apparu, le Dieu d'Abraham, Isaac et Jacob, en disant : Je me suis souvenu^u de vous et de la misère qui vous a été faite en Égypte, 17. et j'ai décidé, par ma

7. *lprwqyn*. Sans doute lire *pryqyn* (« libérés »), pour retrouver une formule traditionnelle (cf. v. 11).

8. *Ed. pr.* : « ma Loi ».

9. Oublié dans le Targum ; se trouve dans le lemme hébreu.

10. Dans N et O la formule est restée en hébreu ; de même, dans M, l'expression « Je suis » par laquelle Dieu se désigne. Pour le célèbre $\delta \nu$ de LXX, cf. A. DIEZ MACHO, « Deraš y exégesis del Nuevo Testamento », *Sefarad* 35 (1975), 80. Sur l'intérêt de l'interprétation targumique pour l'Apocalypse, voir McNAMARA, *New Test. and Pal. Targum*, 97-112. Pour l'A. T., cf. R. ABBA, « The Divine Name Yhwh », *JBL* 80 (1961), 320-328.

11. Cf. *T Deut.* 32,39 (Jo).

j'ai décidé, par <ma>¹² Parole, de vous faire remonter de l'esclavage^v des Égyptiens au pays des Cananéens, des Hittites, des Amorrhéens, des Perizziens, des Hévéens et des Jébuséens, au pays qui produit des fruits purs comme le lait et doux comme le miel. 18. Ils écouteront ta voix^w et tu iras, toi et les sages d'Israël, vers le roi d'Égypte et vous lui direz : Yahvé, le Dieu des Hébreux, nous est apparu. Maintenant donc, puissions-nous aller pour une route de trois jours de marche dans le désert et sacrifier en présence de Yahvé, notre Dieu. 19. Je sais, moi, que le roi d'Égypte ne vous laissera pas partir, pas même par la main qui est puissante. 20. Mais j'enverrai la plaie de mes châliments et je mettrai à mort les Égyptiens par tous les prodiges^a que j'opérerai parmi eux; après quoi, il vous laissera aller. 21. Je donnerai à ce peuple (de trouver) faveur aux yeux des Égyptiens et il adviendra que, lorsque vous partirez, <vous ne vous en irez point>¹⁵ (les mains) vides. 22. La femme demandera à son hôtesse^b et à sa voisine qui habite dans sa maison, des objets d'argent, des objets d'or et des vêtements et vous les mettrez à vos fils et à vos filles et vous dépouillerez les Égyptiens. »

v. M : l'esclavage qu'ils vous ont fait subir en Égypte
w. M : la voix de tes paroles et tu entreras x. = O y. O : et
non pas parce que sa force est puissante || M : sinon par une main
puissante z. = O a. M : tous mes signes prodigieux b. =
F || O : voisine

ζ. Ex. R (69)

12. Litt. : « par sa Parole ». Façon révérencielle de faire parler Dieu ou exemple de confusion, fréquente dans les manuscrits, entre les suffixes de 1^{re} et de 3^e personne (-y et -yh) ? Comparer l'emploi

Parole : Je vais vous faire remonter de l'affliction des Égyptiens au pays des Cananéens, des Hittites, des Amorrhéens, des Perizziens, des Hévéens et des Jébuséens, à un pays produisant du lait et du miel. 18. Ils l'écouteront et tu entreras, toi et les anciens d'Israël, chez le roi d'Égypte et vous lui direz : Yahvé, le Dieu des Juifs, a été invoqué¹³ sur nous. Maintenant donc, puissions-nous aller à trois jours de marche dans le désert et faire un sacrifice en présence de Yahvé, notre Dieu. 19. Pour moi, il est manifesté devant moi^x que le roi d'Égypte ne vous laissera pas partir, et (cela) non point en raison de sa force^y puissante, mais parce que c'est dans mon intention¹⁴ de le contraindre par des plaies funestes. 20. Mais vous serez retenus là-bas jusqu'à ce que j'aie envoyé les coups de ma puissance^z et frappé les Égyptiens par tous les prodiges que j'opérerai parmi eux; après quoi, il vous renverra. 21. Je ferai (trouver) grâce à ce peuple aux yeux des Égyptiens et il adviendra que, lorsque vous vous en irez de là, libérés, vous ne partirez point (les mains) vides. 22. La femme demandera à sa voisine et à celle qui est près du mur de sa maison, des objets d'argent, des objets d'or et des vêtements et vous les mettrez comme ornements à vos fils et à vos filles et vous dépouillerez les Égyptiens. »

de hw' (= lui) pour remplacer Yhwh dans Document de Damas 9,5 ; 15,1 ; 1 QS 2,2-4 ; 6,27 ; 8,13-14.

13. i.e. ils sont le peuple de Yahvé ; cf. T Ex. 5,3 (Jo) ; T Jér. 14,9. Même texte dans O ; mais des mss ont aussi : « nous est apparu » (= N).

14. 27031 a le suffixe de 3^e pers. (bmmryh) : cf. note du v. 17. Traduction conjecturale.

15. Omis par homoioteleuton.

CHAPITRE IV

1. Moïse répondit et dit : « Et s'ils ne me croient pas et n'écoutent point ma voix, mais se mettent à dire : Yahvé^a ne t'est pas apparu ! » 2. Yahvé lui dit : « Qu'est-ce qu'il y a dans ta main ? » Il dit : « Un bâton. » 3. Il dit : « Jette-le à terre ! » Il le jeta^b à terre et il devint un serpent. Et Moïse s'enfuit de devant lui. 4. Yahvé dit à Moïse : « Étends ta main et saisis-le par la queue ! » Il étendit sa main et le saisit et, dans la paume de sa main, il redevint un bâton. 5. « C'est afin qu'ils croient que Yahvé t'est apparu, le Dieu de leurs pères, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob. » 6. Il lui dit encore : « Introduis donc ta main dans ton sein ! » Il introduisit sa main dans son sein, puis la sortit ; et voici que sa main (était) lépreuse, comme la neige. 7. Il dit : « Remets donc ta main dans ton sein^c ! » Et il remit sa main dans son sein. Puis il la sortit de son sein et voici qu'elle était redevenue comme (le reste de) sa chair. 8. « Que s'ils ne te croient pas et n'écoutent pas la voix des premiers prodiges, ils croiront à la voix du dernier prodige. 9. Que s'ils ne croient pas non plus à ces deux prodiges et n'écoutent point ta voix, tu prendras des eaux du fleuve, tu les verseras sur la (terre) sèche et les eaux que tu auras prises du fleuve deviendront du sang sur la (terre) sèche. » 10. Et Moïse dit devant Yahvé : « Je te prie, par l'amour de devant toi, Yahvé ! Moi, je ne suis point homme habile à parler, ni d'hier ni d'aujourd'hui, ni même depuis le moment où tu parles avec ton serviteur, car j'ai la bouche paralysée^d <et> le parler difficile. »

a. M : la Parole de Y. Id. v. 2.5.6.11.21.22.27.30.31 b. M 440 : Lance... et il lança c. = F || O : giron d. = F e. = F M

1. 27031 a oublié *lk* (« à toi »).
2. 27031 : « vos pères ».

CHAPITRE IV

1. Moïse répliqua et dit : « Mais voici, ils ne me croiront pas et ne m'obéiront pas, mais ils diront : Yahvé ne t'est pas apparu¹ ! » 2. Yahvé lui dit : « Qu'est-ce que tu as dans ta main ? » Il dit : « Un bâton. » 3. Il dit : « Jette-le à terre ! » Il le jeta à terre et il devint un serpent. Et Moïse s'enfuit de devant lui. 4. Yahvé dit à Moïse : « Tends ta main et attrape-le par la queue ! » Il tendit sa main et le saisit, et, dans sa main, il redevint un bâton. 5. « C'est afin qu'ils croient que Yahvé t'est apparu, le Dieu de leurs² pères, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob. » 6. Yahvé lui dit encore : « Introduis donc ta main dans ton sein ! » Il introduisit sa main³ dans son sein, puis la sortit ; et voici que sa main (était) lépreuse, elle était blanche comme la neige. 7. Il dit : « Remets ta main dans ton giron⁴ ! » Et il replaça sa main dans son sein. Puis il la sortit de son sein <et voici qu'>elle était redevenue saine comme (le reste de) sa chair. 8. [manque] 9. « Que s'ils ne croient pas même à ces deux signes et ne t'écoutent pas, tu prendras des eaux qui sont dans le fleuve, tu les répandras sur la (terre) sèche et les eaux que tu auras prises du fleuve deviendront du sang sur la (terre) sèche. » 10. Et Moïse dit devant Yahvé : « Je t'en prie, Yahvé ! Moi, je ne suis point homme éloquent, ni d'hier ni d'aujourd'hui, ni même depuis l'heure où tu parles avec ton serviteur, car j'ai la bouche paralysée et la parole malaisée^{5e}. » 11. Mais Yahvé lui dit :

3. Ed. pr. : « il l'introduisit » (a lu *ytyh* au lieu de *ydyh*).
4. Jo emploie ici le même terme que O et, dans le même v. (« dans son sein »), celui que donne N : indice du caractère composite de cette recension.
5. Ed. pr. emploie deux fois le même adjectif *hgr* rendu par « paralysé » (*lit.* : infirme, boiteux) ; de même N (où le second est rendu par « difficile »). La fin du v. est mal transmise dans N.

11. Mais Yahvé dit à Moïse « Qui a donné <la bouche>⁶ au fils de l'homme? Ou qui a fait les muets ou les sourds, les clairvoyants ou les aveugles, sinon moi, Yahvé? **12.** Maintenant donc, va, et moi, avec ma Parole, je serai avec le discours de ta bouche^f et je t'enseignerai ce que tu auras à dire. » **13.** Il dit : « Je te prie, par l'amour de devant toi, Yahvé! Envoie donc (ton message) par la main de celui à qui il revient d'être envoyé^g. » **14.** La colère de Yahvé s'enflamma contre Moïse et il dit : « N'y a-t-il pas Aaron, ton frère, le Léviste? Je sais que lui saura parler. Voici du reste qu'il vient à ta rencontre; il te verra et se réjouira en son cœur. **15.** Tu lui parleras et mettras les paroles dans sa bouche. Et moi, par ma Parole, je serai avec le discours de ta bouche et avec le discours de sa bouche et je vous enseignerai ce que vous devrez faire. **16.** C'est lui qui parlera pour toi au peuple et te servira d'interprète^h et toi tu seras pour lui celui qui cherche instruction de devant Yahvé. **17.** Prends ce bâton dans ta main, avec lequel tu opéreras les signes prodigieux. » **18.** Moïse s'en fut et retourna chez Jéthro, son beau-père, et il lui dit : « Je vais donc m'en aller et repartir vers mes frères qui sont en Égypte pour voir s'ils sont encore en vie. » Et Jéthro dit à Moïse : « Va-t'en en paix! » **19.** Yahvé dit à Moïse, en Madian : « Va-t'en, retourne en Égypte, car ils sont morts

f. O : ma Parole sera dans ta bouche. Id. v. 15 g. = F O M¹ || M² : (Envoie) par la main de l'ange (lire : du roi ?) Messie qui doit être envoyé h. = O i. interprète...Yahvé = F || O : il te servira d'interprète (*mtwrgmn*) et toi tu seras pour lui le maître (*rb*) j. M : ils ont été déçus de leurs possessions et voici qu'ils sont réputés comme les morts, (tous les hommes) qui cherchaient la vie pour te tuer || O : qui cherchaient à te tuer

α. Nombr. R 25,12 (829); PRE 29 (213); 47 (371); LAB 48,1

6. Mot oublié.

« Quel est celui qui a placé le parler de la bouche dans la bouche du premier homme⁷? Ou qui a fait le muet ou le sourd, le clairvoyant ou l'aveugle? N'est-ce pas moi Yahvé? **12.** Maintenant donc, va, et moi, par ma Parole, je serai avec le discours de ta bouche et je t'enseignerai ce que tu auras à dire. » **13.** Il dit : « Je te prie, par l'amour de devant toi, Yahvé! Envoie donc ton message par la main de Pinekhas à qui il revient d'être envoyé à la fin des jours^{8α}. » **14.** La colère de Yahvé s'enflamma contre Moïse et il dit : « N'y a-t-il pas Aaron, ton frère, le Léviste? Il est manifesté devant moi^h que lui saura parler. Voici justement qu'il sort à ta rencontre; il te verra et se réjouira en son cœur. **15.** Tu lui parleras et mettras les paroles dans sa bouche. Et ma Parole sera avec la parole de ta bouche et avec la parole de sa bouche et je vous enseignerai ce que vous devrez faire. **16.** C'est lui qui parlera pour toi avec le peuple et te servira d'interprète et toi tu seras pour lui le maître⁹ qui cherche instruction de devant Yahvé. **17.** Prends ce bâton dans ta main, avec lequel tu opéreras les miracles. » **18.** Moïse s'en fut et retourna chez Jéthro, son beau-père, et il lui dit : « Je vais donc m'en aller et retourner vers mes frères qui sont en Égypte pour voir s'ils sont encore vivants. » Et Jéthro dit à Moïse : « Va-t'en en paix! » **19.** Yahvé dit à Moïse, en Madian : « Va-t'en, repars en Égypte, car ils ont été réduits à rien et ont été déçus^j de leurs

7. 'dm qdm'y. Cf. note à Gen. 1,26.

8. Cf. T Ex. 6,18 (Jo); 40,10 (Jo); T Nombr. 25,12 (Jo); T Deut. 30,4 (Jo); T Lam. 4,22. Pinekhas est aussi identifié avec Élie dans LAB 48,1; tradition mentionnée par Origène (PG 14, 225). Pour les traditions concernant Pinekhas, cf. GINZBERG, *Legends*, VI, 316; SB IV, 462 et 791; P. SCHÄFER, *Vorstellung*, 78.

9. Sur la relation entre l'interprète (meturgeman) et le maître (rab), voir BACHER, *Terminologie*, I, 28. Cette version reflète l'usage des synagogues et des écoles rabbiniques : G. E. WEIL, *REJ* 131 (1972), 42 s.

tous les hommes qui en voulaient à ta vie. » **20.** Moïse prit donc sa femme et ses fils, les fit monter sur l'âne et retourna au pays d'Égypte. Et Moïse prit dans sa main le bâton avec lequel s'étaient opérés les prodiges par-devant Yahvé^k. **21.** Yahvé dit à Moïse : « Quand tu t'en iras pour retourner en Égypte, vois tous les signes que j'ai mis en ta main. Tu les accompliras devant Pharaon ; mais moi, j'endurcirai son cœur et il ne laissera point aller le peuple. **22.** Alors tu diras à Pharaon : Ainsi a parlé Yahvé : Israël est mon fils premier-né, **23.** et je t'ai dit : Laisse partir mon fils pour qu'il rende un culte devant moi. Mais tu as refusé de le laisser aller. Voici que, moi, je vais tuer ton fils premier-né ! » **24.** Il advint qu'en route, dans le caravansérail, un ange de devant¹⁵ Yahvé le rencontra et chercha à le mettre à mort. **25.** Séphorah^m prit alors une pierre et trancha le prépuce de son fils, l'approcha des piedsⁿ de l'Extermina-

k. = O i. = O m. Séphorah ... que voilà = F n. O : devant lui

β. Ex. R (83) ; A.Z. 5 a ; Ned. 64 b ; PRE 40 (315) γ. Ex. R 7,1 (118) ; PRE 40 (313) ; Yashar 77 (232) δ. Mekh. Ex. 18,3 (II, 168) ; Ex. R (85)

10. Cf. *T Ex.* 10,29 (Jo). La tradition précise qu'il s'agit de Dathan et Abiram : cf. RASHI et GINZBERG, *Legends*, II, 327. « Comme morts » est une interprétation midrashique de *kt mētū* (lu *h'mētū*) selon L. PRIJS, *Jüdische Tradition in der Septuaginta*, Leiden 1948, 59.

11. Le midrash, s'appuyant sur la présence de l'article *déflni* dans l'hébreu, note qu'il s'agit de l'âne d'Abraham de *Gen.* 22,3 et du même âne que montera le roi messianique d'après *Zach.* 9,9 (cf. RASHI).

12. Cf. *T Ex.* 2,21 (Jo) ; *T Deut.* 34,12 (Jo).

13. Traduit *yēser*, inclination (au sens général que le contexte précise).

14. 27031 : « devant lui ».

15. LXX : ἄγγελος κυρίου. Pour une étude de l'aggadah des vv. 24-26, cf. G. VERMES, *Scripture and Tradition*, 178-192 (et la

possessions et voici qu'ils sont réputés comme¹⁰ morts⁹ tous les hommes qui cherchaient ta vie pour (te) la prendre. » **20.** Moïse emmena donc sa femme et ses fils, les fit monter sur l'âne¹¹ et repartit au pays d'Égypte. Et Moïse prit dans sa main le bâton qu'il avait pris du jardinier de son beau-père^γ. Il était fait du saphir du trône de la Gloire¹², son poids était de quarante seah et le Nom grand et glorieux y était gravé en toutes lettres ; c'est avec lui que furent accomplis les prodiges par-devant Yahvé. **21.** Yahvé dit à Moïse : « Quand tu te mettras en route pour repartir en Égypte, vois toutes les merveilles que j'ai mises en ta main. Tu les accompliras devant Pharaon ; mais moi, j'endurcirai les dispositions¹³ de son cœur et il ne renverra point le peuple. **22.** Alors tu diras à Pharaon : Ainsi a parlé Yahvé : Israël est mon fils premier-né, **23.** et je t'ai dit : Renvoie mon fils pour qu'il rende un culte devant moi¹⁴. Mais tu as refusé de le renvoyer. Voici que, moi, je vais tuer ton fils premier-né ! » **24.** Il advint qu'en route, dans le caravansérail, l'Ange^δ de Yahvé le rencontra et chercha à le mettre à mort, à cause de Gershom, son fils, qui n'était point circoncis par le fait de Jélhro, son beau-père, qui ne l'avait point laissé le circoncire. Mais Éliézer était circoncis, en vertu d'un accord passé entre eux deux^δ. **25.** Séphorah prit alors une pierre et trancha le prépuce de Gershom, son fils, elle déposa la partie tranchée aux pieds de l'Ange Exterminateur¹⁶

recension de J. HEINEMANN, *Tarbiz* 35, 1965-66, 86 s.). L'interprétation du Targum est la plus ancienne (J. HEINEMANN, *Aggadah*, 155) et les Tannaïm ont cherché à atténuer la responsabilité de Moïse. Sur la signification du sang de la circoncision et du sang de la Pâque dans le Targum, voir R. LE DÉAUT, *La nuit pascale*, 209-212.

16. Sur les représentations de l'ange exterminateur dans la tradition, cf. URBACH, *The Sages*, 752, n. 73 ; P. SCHÄFER, *Rivalität zwischen Engeln und Menschen*, Berlin 1975, 65 s. L'expression « ange de destruction » est bien attestée à Qumrân (*I QS* 4,12 ; *I QM* 13,12) : cf. G. R. DRIVER, *The Judaean Scrolls*, Oxford 1965, 457.

teur^o et dit : « (Mon) mari voulait bien (le) circoncire, mais son beau-père ne l'a point laissé. Et maintenant le sang de cette circoncision a expié pour les péchés de ce¹⁷ mari que voilà ! » 26. Et l'ange^q le laissa. Alors Séphorah se mit à louer (Dieu) et dit : « Combien cher est le sang de cette <circoncision>¹⁸ qui a sauvé ce mari que voilà de la main de l'ange de la mort ! »^t 27. Yahvé dit à Aaron : « Va à la rencontre de Moïse au désert ! » Il s'en alla et le rencontra sur la montagne du Temple de Yahvé et il le baisa. 28. Moïse raconta à Aaron toutes les paroles de Yahvé qui l'avait envoyé <et tous les signes qu'il lui avait commandé d'accomplir>²¹. 29. Et Moïse s'en alla ainsi qu'Aaron et ils réunirent tous les sages des enfants d'Israël. 30. Aaron dit toutes les paroles que Yahvé avait dites à Moïse et accomplit les paroles que Yahvé avait dites à Moïse et accomplit les signes aux yeux^v du peuple. 31. Et le peuple crut au nom de la Parole de Yahvé et ils entendirent que Yahvé, dans sa miséricordieuse bonté, s'était souvenu^w des enfants d'Israël et que leur souffrance était manifestée devant Lui. Ils se prosternèrent, glorifièrent et louèrent (Dieu).

CHAPITRE V

1. Après cela, Moïse et Aaron entrèrent et dirent à Pharaon : « Ainsi a parlé Yahvé^a, le Dieu d'Israël : Laisse aller le peuple pour qu'ils célèbrent une fête en

o. = F || 440 : l'ange p. O : par le sang de cette circoncision le mari nous a été donné || 110 : et maintenant le sang de cette circoncision va expier, en sauvant (mon) mari des mains de l'ange de la mort q. Et l'ange ... mort = F r. = M || F : l'Exterminateur s. 110 : puissant t. = F || M : l'Ange Exterminateur || O : n'était le sang de cette circoncision, (mon) mari encourait la mort (litt : était passible d'être tué) u. = O || M : sur laquelle apparut la Gloire de la Shekinah de Y v. M : devant Pharaon w. = O x. = O

a. M : la Parole de Y

et dit : « (Mon) mari voulait bien (le) circoncire, mais son beau-père l'en a empêché. Et maintenant le sang de cette circoncision va expier pour mon mari^p ! » 26. Et l'Ange Exterminateur^r se sépara de lui. Là-dessus Séphorah se mit à louer (Dieu) et dit : « Combien est cher^{se} le sang de cette circoncision qui a sauvé (mon) mari des mains de l'Ange Exterminateur ! » 27. Yahvé dit à Aaron : « Va à la rencontre de Moïse au désert ! » Il s'en alla et le rencontra à la montagne sur laquelle apparut la Gloire de Yahvé^u et il le baisa. 28. Moïse rapporta à Aaron toutes¹⁹ ces paroles <de Yahvé>²⁰ qui l'avait envoyé et tous les miracles qu'il lui avait commandé d'accomplir. 29. Et Moïse s'en alla ainsi qu'Aaron et ils réunirent tous les anciens des enfants d'Israël. 30. Aaron dit toutes les paroles que Yahvé avait dites à Moïse et accomplit les miracles aux yeux du peuple. 31. Et le peuple crut et ils entendirent que Yahvé s'était souvenu des enfants d'Israël et que leur servitude était manifestée devant lui^x. Ils s'inclinèrent et adorèrent (Dieu).

CHAPITRE V

1. Après cela, Moïse et Aaron entrèrent et dirent à Pharaon : « Ainsi a parlé Yahvé, le Dieu d'Israël : Renvoie mon peuple pour qu'il fasse une fête en mon honneur dans

e. Mekh. Ex. 18,3 (II, 168-169) ; Ex. R (85) ; Ned. 31 b-32 a

17. Litt. : « de ce sien mari » (*dhtnyh hdyn*) ; id. v. 27. Le h est sans doute une dittographie : lire *htny* (« ce mien mari » : cf. TM : II). LXX paraphrase (cf. G. VERMES, *op. cit.*, 180).

18. Ajouté par I.

19. Omis dans *ed. pr.*

20. A ajouter pour le sens. Mais le démonstratif « ces » nous paraît suspect : Ginsburger le supprime.

21. Un mot illisible, dans l'interligne, semble signaler cette omission.

ma présence dans le désert. » 2. Pharaon dit : « Qui est Yahvé que je doive écouter sa voix pour laisser partir Israël? Pharaon ne sait pas qui est Yahvé et Israël, je ne (le) laisserai point partir. » 3. Ils disent : « Le Dieu des Hébreux nous est apparu. Pussions-nous donc aller pour une route de trois jours de marche dans le désert pour sacrifier devant Yahvé, notre Dieu, de peur qu'il ne nous atteigne par la peste ou le glaive. » 4. Le roi d'Égypte leur dit : « Pourquoi donc, Moïse et Aaron, distrayez-vous le peuple de ses occupations? Allez-vous-en à vos corvées! » 5. Pharaon dit : « Voici que maintenant la population du pays est nombreuse et vous iriez les distraire de leurs corvées? » 6. En ce jour-là, Pharaon donna des ordres aux préposés du peuple et à ses exacteurs, en disant : 7. « Vous ne continuerez point à donner de la paille au peuple pour fabriquer des briques ni comme hier et ni comme précédemment. Qu'eux-mêmes aillent ramasser de la paille pour eux! 8. Mais vous leur imposerez la même quantité de briques qu'ils faisaient hier et précédemment; vous ne (la) leur réduirez point, car ce sont des paresseux. C'est pour cela qu'ils sont en train de crier, en disant : Pussions-nous aller et sacrifier devant notre Dieu! 9. Que l'on impose aux hommes un surcroît de travail et qu'ils l'exécutent et ils ne s'occuperont plus avec des paroles fallacieuses. » 10. Les exacteurs du peuple et ses préposés sortirent et parlèrent au peuple en disant : « Ainsi a parlé Pharaon : Moi, je ne vous donne plus de paille. 11. Allez vous-mêmes,

b. Le nom ... Parole = O c. O : et le nom de Y ne m'a point été
révélé d. = O e. = O f. = O. Id. v. 14 g. = O
h. M : ils ne s'appuieront plus i. O : vaines j. = O

α. Ex. R (94)

1. Même formule dans O. Dans 27031, *il* (« à moi ») est omis par haplographie.

le désert. » 2. Pharaon dit : « Le nom^b de Yahvé ne m'a point été révélé¹ que je doive écouter sa Parole et renvoyer Israël. Je n'ai pas trouvé^c le nom de Yahvé écrit dans le Livre des Anges^{2a}. Ce n'est pas lui que je révère, aussi bien ne renverrai-je point Israël. » 3. Ils dirent : « Le Dieu des Juifs^d, son nom a été invoqué sur nous. Pussions-nous donc partir à trois jours de marche dans le désert pour immoler des sacrifices de fête devant Yahvé, notre Dieu, de peur qu'il ne nous atteigne de mort (naturelle) ou de mort violente^{3e}. » 4. Le roi d'Égypte leur dit : « Pourquoi, Moïse et Aaron, distrayez-vous le peuple de ses occupations? Allez-vous-en à vos corvées! » 5. Pharaon dit : « Voici que maintenant la population du pays est nombreuse que vous distrayez de leurs corvées! » 6. En ce jour-là, Pharaon donna des ordres aux chefs du peuple et à ses préposés, en disant : 7. « Vous ne continuerez point à donner de la paille au peuple pour jeter^f (au feu) des briques comme hier et comme précédemment. Qu'eux-mêmes aillent ramasser de la paille pour eux! 8. Mais vous leur calculerez la même quantité de briques qu'ils faisaient hier et précédemment; vous ne la réduirez point, car ce sont des paresseux. C'est pour cela qu'ils sont en train de crier, en disant : Pussions-nous aller et immoler des sacrifices de fête devant notre Dieu! 9. Que l'on accroisse les corvées sur les hommes et qu'ils s'y occupent^g et ils ne mettront plus leurs espoirs^h dans des paroles fallacieuses¹. » 10. Les chefs du peuple et ses préposés sortirent et parlèrent au peuple⁴ : « Ainsi a parlé Pharaon : Moi, je ne vous donne plus de paille. 11. Allez vous-mêmes, procurez-vous de la paille de l'endroit¹

2. Selon Ex. R (94), Pharaon consulte dans ses archives la liste des dieux des nations.

3. *bmwt' 'w bqll'*. Litt. : « mors et occisio ». LXX : θάνατος ἢ φόνος. TM : « la peste et l'épée » (= N). Il y a souvent confusion de sens entre *mw'* (mort) et *mwtn'* (peste, épidémie, male mort). Cf. T Ex. 9,3 (N-O-Jo).

4. « en disant » du TM n'est pas traduit.

procurez-vous de la paille d'où vous en trouverez, car on ne réduira en rien vos corvées. » **12.** Alors le peuple s'égailla dans tout le pays d'Égypte pour ramasser du chaume pour (faire) la paille (hachée). **13.** Et les exacteurs les pressaient, en disant : « Accomplissez votre tâche, la *quantité* journalière, tout comme lorsque l'on vous donnait de la paille ! » **14.** Puis les préposés des enfants d'Israël que les exacteurs de Pharaon avaient mis à leur tête furent châtiés, en disant : « Pourquoi n'avez-vous pas achevé la quantité de briques que vous avez à fabriquer, ni hier ni aujourd'hui, comme hier *et précédemment* ? » **15.** Les préposés des enfants d'Israël s'en vinrent crier devant Pharaon, en disant : « Pourquoi *donc* agis-tu ainsi à l'égard de tes serviteurs ? **16.** On ne donne point de paille à tes serviteurs et *toi, tu nous dis, à nous, les serviteurs*⁵ : Faites des briques ! Voici que tes serviteurs ont été châtiés ; mais la faute¹ en est à *Pharaon et au peuple*. » **17.** Il dit : « Vous êtes des paresseux, des paresseux ! C'est pour cela que vous dites : Puisseons-nous aller et sacrifier *devant* Yahvé ! **18.** Et maintenant, allez travailler ! Mais on ne <vous> donnera pas de paille et vous aurez à fournir la (même) quantité de briques. » **19.** Les préposés des enfants d'Israël les virent abattus quand ils dirent : « Vous ne réduirez point votre *quantité* journalière de briques. » **20.** Ils rencontrèrent Moïse et Aaron qui se tenaient^m devant eux lorsqu'ils sortirent de *devant* Pharaon, **21.** et ils leur dirent : « Que Yahvéⁿ vous apparaisse et juge ! Car vous nous avez gratifiés d'un *renom détestable*^o

k. tout comme ... paille = O l. O : mais c'est ton peuple qui est en faute à leur sujet m. M : étaient postés n. C M : la Parole de Y o. C : vous avez répandu (*litt* : fait sortir) un souvenir fâcheux p. = M

(où) vous en trouverez, car on ne réduira en rien vos corvées. » **12.** Alors le peuple s'égailla dans tout le pays d'Égypte pour ramasser des éteules pour (faire) la paille (hachée). **13.** Et les chefs les pressaient, en disant : « Accomplissez votre tâche, ce qu'il y a à faire chaque jour, tout^k comme *vous faisiez* lorsqu'on vous donnait de la paille ! » **14.** Puis les préposés des enfants d'Israël que les chefs de Pharaon leur avaient imposés furent châtiés, en disant : « Pourquoi *donc* n'avez-vous pas achevé, ni hier ni aujourd'hui, *ce qui vous est fixé* comme briques à jeter (au feu), comme hier *et précédemment* ? » **15.** Les préposés des enfants d'Israël s'en vinrent crier devant Pharaon, en disant : « Pourquoi agis-tu ainsi à l'égard de tes serviteurs ? **16.** On ne donne point de paille à tes serviteurs et l'on nous dit : Faites des briques ! Voici que tes serviteurs sont châtiés ; mais la faute de ton peuple *est grande et monte*⁶. » **17.** Il dit : « Vous êtes des paresseux, des paresseux ! C'est pour cela que vous dites : Puisseons-nous aller et immoler *des sacrifices de fête devant notre Dieu*⁷ ! **18.** Et maintenant, allez travailler ! Mais on ne vous donnera pas de paille et vous aurez à fournir la (même) quantité de briques. » **19.** Les préposés des enfants d'Israël les virent abattus⁸ quand ils dirent : « Vous ne réduirez point ce qu'il y a à faire de vos briques chaque jour. » **20.** Ils rencontrèrent Moïse et Aaron qui se tenaient devant eux lorsqu'ils sortirent de *devant* Pharaon, **21.** et ils leur dirent : « Que *notre affliction soit manifestée devant Yahvé et qu'il tire aussi vengeance de vous* ! Car vous avez rendu notre odeur infecte^p

5. Ce mot est une erreur ('*bdk* au lieu de '*bdw* : « faites ») que le copiste a oublié de supprimer après avoir écrit le mot correct : cf. M. KLEIN, *JSS* 19 (1974), 229.

6. *slq'*. Sens incertain : « monte (vers Dieu) » ou « s'accroît » ?

7. *LXX* : τῶ θεῷ ἡμῶν.

8. C'est aussi le sens du TM, selon RASHI. Les modernes comprennent que ce sont les préposés qui se voient ('*ôtiâm* au sens réfléchi) en mauvaise posture.

aux yeux de Pharaon et aux yeux de ses *officiers*^a au point de mettre dans leurs mains l'épée pour nous tuer ! »
22. Alors Moïse retourna^r devant Yahvé et dit : « *Je te prie, par la miséricorde de devant toi*^s, Yahvé ! Pourquoi donc as-tu fait du mal à ce peuple et pourquoi donc m'as-tu envoyé ?
23. Depuis le moment où je suis venu vers Pharaon pour parler au nom de *ta Parole*^t, il maltraite ce peuple et tu n'as aucunement libéré ton peuple ! »

CHAPITRE VI

1. Yahvé^a dit à Moïse : « Maintenant tu verras ce que je vais faire à Pharaon. Car (contraint) par une main forte, il devra les laisser partir et (contraint) par une main forte, il les chassera du pays ! »
2. Yahvé parla à Moïse et lui dit : « Je suis Yahvé. **3.** Je suis apparu *par ma Parole*^b à Abraham, à Isaac et à Jacob, comme le Dieu du ciel^c ; mais mon nom *puissant*^d, Yahvé, je ne (le) leur ai point fait connaître. **4.** En outre, j'ai établi avec eux mon alliance pour leur donner le pays de Canaan, le pays de leur résidence, où ils avaient résidé. **5.** J'ai aussi entendu la clameur des enfants d'Israël qu'asservissent les Égyptiens et je me suis souvenu *avec miséricorde* de mon alliance. **6.** *Je le jure !* Dis aux enfants d'Israël : Je suis Yahvé, je vous ferai sortir, *libérés*, de dessous le joug de l'esclavage des Égyptiens, je vous sauverai de leurs corvées et je vous libérerai par *une main forte* et par de grands jugements. **7.** Je vous *mettrai à part*^e pour mon Nom pour (être) un

q. = G r. M : + en prière s. = C t. = C u. = C M
 a. C M : la Parole de Y. Id. v. 2 b. = C F M c. G : sous le nom de Dieu du ciel d. C : mon nom saint || F M : le nom de la Parole de Y e. = O. Id. v. 7 f. = O || C M : étendu
 g. = O h. mettrai à part ... Égyptiens = C

α. Ex. R 3,13 (64)

devant Pharaon et devant ses serviteurs, *et vous êtes responsables* de mettre le glaive dans leur main pour nous tuer ! »
22. Alors Moïse revint *en la présence* de Yahvé et dit : « *Yahvé !* Pourquoi as-tu fait du mal à ce peuple et pourquoi donc m'as-tu envoyé ?
23. Depuis l'instant où je suis entré chez Pharaon pour parler en ton nom, *il est arrivé du mal*^g à ce peuple et tu n'as aucunement sauvé^h ton peuple ! »

CHAPITRE VI

1. Yahvé dit à Moïse : « Maintenant tu verras ce que je vais faire à Pharaon. Car (contraint) par une main forte, il devra les renvoyer et (contraint) par une main forte, il les expulsera de son pays ! »
2. Yahvé parla à Moïse et lui dit : « Je suis Yahvé *qui te suis apparu au milieu du buisson et qui t'ai dit : Je suis Yahvé.* **3.** Je suis apparu à Abraham, à Isaac et à Jacob, comme El-Shaddaï ; mais (par) mon Nom Yahvé — *sauf sous l'apparence de ma Shekinah*¹ —, je n'ai pas été connu d'eux. **4.** En outre, j'ai établi avec eux mon alliance pour leur donner le pays de Canaan, le pays de leur résidence, où ils avaient résidé. **5.** Et aussi *est venue*² devant moi l'angoisse des enfants d'Israël qu'asservissent les Égyptiens et je me suis souvenu de mon alliance. **6.** C'est pourquoi dis aux enfants d'Israël : « Je suis Yahvé, je vous ferai sortir du milieu des corvées *écrasantes*^e des Égyptiens, je vous sauverai de leur corvée et je vous libérerai à bras levé^f et par de grands jugements. **7.** Je vous *ferai approcher*^g devant moi comme (mon)

9. L'expression vient sans doute de O ; mais de nombreux témoins de O ont aussi une forme *aphel* (« il a maltraité »). L'hébreu est aussi ambigu. Cf. RASHI.

1. Traduction conjecturale qui s'inspire de l'interprétation que RASHI donne du TM.

2. Le verbe 'al est oublié dans 27031 (en fin de ligne).

peuple de saints¹; *ma Parole* sera pour vous un Dieu *sauveur* et vous connaîtrez que je suis Yahvé, votre Dieu, qui vous ai libérés¹ et vous ai fait sortir de dessous le joug de l'esclavage des Égyptiens. 8. Puis je vous introduirai dans le pays que j'ai juré¹, en levant la main, de donner à Abraham, à Isaac et à Jacob et je vous le donnerai en <possession>³ et héritage, moi^m, Yahvé. » 9. Moïse parla ainsi aux enfants d'Israël; mais ils n'écouterent point les paroles deⁿ Moïse à cause de (leur) épuisement^o d'esprit et la dure servitude^p. 10. Yahvé^a parla à Moïse, en disant: 11. « Va, parle à Pharaon, roi d'Égypte, et qu'il laisse partir de son pays les enfants d'Israël! » 12. Moïse parla en présence de Yahvé, en disant: « Voici que les enfants d'Israël n'ont point écouté <mes>⁵ paroles; et comment Pharaon m'écouterait-il, moi qui ai le parler difficile? » 13. Yahvé^s parla à Moïse et Aaron et leur donna des instructions au sujet des enfants d'Israël et au sujet de Pharaon, roi d'Égypte, pour faire sortir^t les enfants d'Israël du pays^a. 14. Voici les chefs de leurs maisons paternelles: Les fils de Ruben, premier-né d'Israël: Hénoch, Pallou, Hesron et Karmi. Ce sont là les familles des fils de Ruben. 15. Les fils de Siméon: Yemouël, Yamin, Ohad, Yakin, Sokhar et Saül, fils de la Cananéenne. Ce sont là les familles des fils de Siméon. 16. Et voici les noms des fils de Lévi, selon leurs généalogies: Gershom⁸, Quehat et Merari. Les années de la vie de Lévi (furent de) cent

i. C M : peuple saint j. C M : qui vous ai fait sortir, libérés, de
k. = O l. = C m. M : ainsi dit Y || C I : dit Y n. = C
o. = C F || O : angouisse p. C O : qui était sur eux q. C M : la
Parole de Y r. = M. Id. v. 30 s. M : la Parole de Y. Id. v.
26.28.29 t. M : + libérés. Id. v. 26

β. Ex. R (109); Mekh. Ex. 12,6 (I, 38) γ. Sanh. 82 b

3. Texte corrigé.

4. Le mot « servitude » (*'abōddh*) est pris au sens de « culte ». Voir l'explication de Ex. R (109) qui cite Ez. 20,7-8.

peuple; je serai votre Dieu et vous connaîtrez que je suis Yahvé, votre Dieu, qui vous fais sortir du milieu des corvées écrasantes des Égyptiens. 8. Puis je vous introduirai dans le pays que j'ai juré par *ma Parole*^k de donner à Abraham, à Isaac et à Jacob et je vous le donnerai en possession, moi, Yahvé. » 9. Moïse parla ainsi aux enfants d'Israël; mais ils n'écouterent point Moïse à cause de (leur) épuisement d'esprit et à cause du culte idolâtrique grave qu'ils pratiquaient^{4b}. 10. Yahvé parla à Moïse, en disant: 11. « Va, parle à Pharaon, roi d'Égypte et qu'il renvoie de son pays les enfants d'Israël! » 12. Moïse parla en présence de Yahvé, en disant: « Voici que les enfants d'Israël ne m'ont point écouté; et comment Pharaon m'écouterait-il, moi qui ai la parole malaisée^r? » 13. Yahvé parla à Moïse et à Aaron et leur donna des recommandations au sujet des enfants d'Israël et les envoya vers Pharaon, roi d'Égypte, pour faire sortir les enfants d'Israël du pays d'Égypte. 14. Voici les chefs de leurs maisons paternelles: Les fils de Ruben, premier-né d'Israël: Hénoch, Pallou, Hesron et Karmi. Ce sont là les généalogies de Ruben. 15. Les fils de Siméon: Yemouël, Yamin, Ohad, Yakin, Sokhar et Saül — *c'est Zimri⁷ qui prêta son âme à la débauche^r comme les Cananéens*: ce sont là les généalogies de Siméon. 16. Et voici les noms des fils de Lévi, selon leurs généalogies: Gershon, Quehat et Merari. Les années de la vie de Lévi (furent de) cent trente-sept années. *Il vécut assez pour voir Moïse et Aaron, les libéra-*

5. Le texte a *mylwy*, « ses paroles ». Fait fréquent: emploi intentionnel de la 3^e personne ou erreur de scribe? Comparer note à 3,17.

6. Sans doute ajouter: « d'Égypte ». Cf. TM.

7. Cf. *T Gen.* 46,10 (Jo). Le verbe « prêta » (*'ash'el*) fait jeu de mots avec le nom de Saül.

8. Noter (dans Jo et N) les diverses transcriptions de *Gershon*. Confusion avec Gershom, fils de Moïse (Ex. 2,22); mais le fils de Lévi est aussi parfois appelé Gershom (e.g. *I Chr.* 6,1.2.5).

trente-sept années. **17.** Les fils de Gershon : Libni et Shiméï, suivant leurs familles. **18.** Les fils de Quehat : Amram, Yisehar, Hébron et Ouzziël. Les années de la vie de Quehat (furent de) cent trente-trois années. **19.** Les fils de Merari : Makhli et Moushi. Ce sont là les familles des fils de Lévi selon leurs généalogies. **20.** Amram prit pour femme Jokébé, fille du frère de son père^{11e}, qui lui enfanta Aaron et Moïse. Les années de la vie d'Amram (furent de) cent trente-sept années. **21.** Les fils de Yisehar : Coré, Néphég et Zikri. **22.** Les fils d'Ouzziël : Mishaël, Elsaphan et Sitri. **23.** Aaron prit pour femme Élisabeth, fille d'Amminadab, sœur de Nakhashon, et elle lui enfanta Nadab, Abihou, Éléazar et Ithamar. **24.** Les fils de Coré : Assir, Elquanah et Abiasaph. Ce sont là les familles des fils de Coré. **25.** Éléazar, fils d'Aaron, prit une femme d'entre les filles de Poutiël et elle lui enfanta Pinekhas. Tels sont les chefs des maisons paternelles des Lévites suivant leurs familles. **26.** Ce sont là Aaron et Moïse à qui Yahvé <dit>¹² : « Faites sortir les enfants d'Israël du pays d'Égypte selon leurs armées ! » **27.** Ce sont eux qui parlèrent à Pharaon, roi d'Égypte, pour faire sortir les enfants d'Israël d'Égypte, eux, Moïse et Aaron. **28.** Il advint, le jour où Yahvé parla à Moïse au pays d'Égypte, **29.** que <Yahvé>¹³ parla à Moïse, en disant : « Je suis Yahvé. Dis à Pharaon, roi d'Égypte, tout ce que moi je te dis. » **30.** Et Moïse dit devant Yahvé : « J'ai le parler difficile ; comment donc Pharaon va-t-il m'écouter ? »

u. = M 110 || O : la sœur de son père

δ. B.B. 121 b e. Sanh. 58 b ζ. Sot. 43 a ; Sanh. 82 b ; B.B. 109 b η. Mekh. Ex. 12,1 (I, 1) ; 12,3 (I, 2)

9. *pryqyy* : cf. *T Gen.* 50,25 (Jo). Moïse est appelé ἀρχοντα και κυρωτήν dans *Act.* 7,35, et Jésus ἀρχηγὸν και σωτήρα dans *Act.* 5,31.

10. Cf. note à *Ex.* 4,13 ; R. HAYWARD, *JJS* 29 (1978), 22-34.

11. Même formule dans *LXX*. Les versions précisent le sens de « tante » (*dōdātō*) à cause de l'interdit de *Lév.* 20,20, où le mot

leurs⁹ d'Israël⁶. **17.** Les fils de *Gershom* : Libni et Shiméï, suivant leurs généalogies. **18.** Les fils de Quehat : Amram, Yisehar, Hébron et Ouzziël. Les années de la vie de Quehat, le pieux, (furent de) cent trente-trois années. Il vécut assez pour voir Pinekhas — c'est Élie, le grand prêtre, qui doit être envoyé aux exilés d'Israël à la fin des jours¹⁰. **19.** Les fils de Merari : Makhli et Moushi. Ce sont là les généalogies de Lévi selon leurs parentés. **20.** Amram prit en mariage Jokébé, sa tante^u, et elle lui enfanta Aaron et Moïse. Les années de la vie d'Amram, le pieux, (furent de) cent trente-sept années. Il vécut assez pour voir les fils de *Rekhabiah*, fils de *Gershom*, fils de Moïse. **21.** Les fils de Yisehar : Coré, Néphég et Zikri. **22.** Les fils d'Ouzziël : Mishaël, Elsaphan et Sitri. **23.** Aaron prit en mariage Élisabeth, fille d'Amminadab, sœur de Nakhashon, et elle lui enfanta Nadab et Abihou, Éléazar et Ithamar. **24.** Les fils de Coré : Assir, Elquanah et Abiasaph. Ce sont là les généalogies de Coré. **25.** Éléazar, fils d'Aaron, prit en mariage (une) des filles de *Jéthro* — c'est Poutiël^z — et elle lui enfanta Pinekhas. Tels sont les chefs des maisons paternelles des Lévites suivant leurs généalogies. **26.** Ce sont là Aaron et Moïse à qui Yahvé dit : « Faites sortir les enfants d'Israël, libérés, du pays d'Égypte, selon leurs armées ! » **27.** Ce sont eux qui parlèrent avec Pharaon, roi d'Égypte, pour faire sortir les enfants d'Israël d'Égypte, eux, Moïse le prophète et Aaron le prêtre. **28.** Or il advint que, le jour où Yahvé parla à Moïse au pays d'Égypte, Aaron tendait son oreille et entendait ce dont il lui parlaitⁿ. **29.** Yahvé parla à Moïse, en disant : « Je suis Yahvé. Dis à Pharaon, roi d'Égypte, tout ce que moi je te dis. » **30.** Et Moïse dit devant Yahvé : « Voici que j'ai la parole malaisée ; comment donc Pharaon va-t-il m'écouter ? »

désigne la femme de l'oncle. Cf. RASHI et la discussion de *Sanh.* 58 b.

12. Oublié par le scribe.

13. Restituer avec TM.

CHAPITRE VII

1. Yahvé^a dit à Moïse : « Vois, je t'ai constitué *seigneur et prince*^b pour Pharaon et Aaron, ton frère, sera ton *interprète*^{1c}. 2. Toi, tu diras tout ce que je t'ai commandé, Aaron ton frère parlera à Pharaon et il laissera partir les enfants d'Israël de son pays. 3. Mais moi, j'endurcirai le cœur de Pharaon et je multiplierai <mes>² signes^d et mes prodiges au pays d'Égypte. 4. Pharaon ne vous écoutera pas et j'imposerai sur l'Égypte *les plaies de ma vengeance* et je ferai sortir mes armées, mon peuple, les enfants d'Israël, du pays d'Égypte, avec de grands jugements. 5. Et les Égyptiens connaîtront que je suis Yahvé lorsque j'imposerai *les plaies de ma vengeance* sur l'Égypte et que je ferai sortir les enfants d'Israël *libérés*, du milieu d'eux. » 6. Ainsi firent Moïse et Aaron ; comme le leur avait prescrit Yahvé, ainsi firent-ils. 7. Moïse *était* âgé de quatre-vingts ans et Aaron de quatre-vingt-trois ans lorsqu'ils parlèrent à Pharaon. 8. Yahvé parla à Moïse et à Aaron, en disant : 9. « Lorsque Pharaon vous parlera, en disant : Donnez un signe en votre faveur ! tu diras à Aaron : Prends ton bâton et jette-le^f devant Pharaon ! *El* il deviendra un serpent. » 10. Moïse et Aaron entrèrent donc chez Pharaon et firent comme Yahvé leur avait prescrit.

a. M : la Parole de Y. Id. v. 6.8.10.17.19.20.25.26 b. M : je t'ai établi comme maître (*rbwn*) c. = O d. M : mes miracles et signes prodigieux e. O : les coups de ma puissance. Id. v. 5 f. M 440 : lance

α. Gen. R 3,14 (162); PRE 14 (99)

1. Sur le terme *meturgeman*, cf. BACHER, *Terminologie*, I, 28.
2. Le texte a : « ses signes » (*nswy*).
3. « mes armées » du TM n'est pas traduit.

CHAPITRE VII

1. Yahvé dit à Moïse : « *Pourquoi as-tu peur?* Vois, j'ai déjà fait de toi un (*objet de*) *crainte* pour Pharaon, *comme si* (tu étais) *son dieu*. Et Aaron, ton frère, sera ton prophète. 2. Toi, tu diras à Aaron tout ce que je te commanderai et Aaron, ton frère, parlera à Pharaon et il renverra les enfants d'Israël de son pays. 3. Mais moi, je raidirai *les dispositions* du cœur de Pharaon et je multiplierai mes miracles et mes merveilles au pays d'Égypte. 4. Pharaon ne vous écoutera pas et je *décocherai contre eux des traits mortels* et je porterai *les coups de ma main puissante*^e contre l'Égypte et je ferai sortir mon peuple³, les enfants d'Israël, *libérés*, du pays d'Égypte, avec de grands jugements. 5. Et les Égyptiens connaîtront que je *suis* Yahvé lorsque je porterai *les coups de ma puissance* sur l'Égypte et que je ferai sortir les enfants d'Israël, *libérés*, du milieu d'eux. 6. Ainsi firent Moïse et Aaron ; comme le leur avait prescrit Yahvé, ainsi firent-ils. 7. Moïse *était* âgé de quatre-vingts ans et Aaron de quatre-vingt-trois ans lorsqu'ils parlèrent à Pharaon. 8. Yahvé parla à Moïse et à Aaron, en disant : 9. « Lorsque Pharaon vous parlera, en disant : Faites un prodige en votre faveur ! tu diras à Aaron : Prends ton bâton et jette-le devant Pharaon ! Il deviendra un serpent *venimeux* : *aussi bien tous les habitants de la terre sont destinés à entendre le bruit des clameurs des Égyptiens lorsque je les briserai, de même que toutes les créatures entendirent le bruit des clameurs du serpent*^α lorsqu'il fut *dénudé aux origines*⁴. » 10. Moïse et Aaron entrèrent donc chez Pharaon et firent ainsi que leur avait prescrit Yahvé.

4. Cf. note à Gen. 3,14. Voir J. BOWKER, *The Targums and Rabbinic Literature*, 127. Exemple typique de paraphrase par rapprochement de deux passages ayant un terme commun (ici : « serpent » ; cf. T Nomb. 21,6 : Jo).

Aaron jeta son bâton devant Pharaon et devant ses serviteurs^g et il devint un serpent. **11.** Mais Pharaon, de son côté, convoqua les sages et les magiciens et, eux aussi, les magiciens des Égyptiens, firent de même, par leurs sortilèges. **12.** Ils jetèrent^h chacun son bâton et ils devinrent des serpents; mais le bâton d'Aaron engloutit leurs bâtons. **13.** Le cœur de Pharaon s'endurcit et il ne les écouta point, selon ce qu'avait dit Yahvéⁱ. **14.** Yahvé dit à Moïse: « Le cœur de Pharaon s'est endurci. Il refuse de laisser partir le peuple. **15.** <Va-t'en vers>⁸ Pharaon, le matin: voici qu'il sort *se rafraîchir*^j au fleuve. Tu te posteras à sa rencontre sur la rive du fleuve et tu prendras dans ta main le bâton qui s'est changé en serpent. **16.** Tu lui diras: Yahvé, le Dieu des Hébreux, m'a envoyé vers toi pour dire: Laisse partir mon peuple et qu'ils rendent un culte *devant* moi dans le désert. Mais voici que jusqu'à présent tu n'as point écouté. **17.** Ainsi a parlé Yahvé: A ceci tu connaîtras que je suis Yahvé: Voici que, moi, je vais frapper avec le bâton qui est dans ma main sur les eaux qui sont dans le fleuve et elles se changeront en sang. **18.** Les poissons qui sont dans le fleuve mourront, le fleuve deviendra fétide et les Égyptiens se dégoûteront de boire les eaux du fleuve. » **19.** Yahvé dit à Moïse: « Dis à Aaron: Prends ton bâton et étends tes mains sur les eaux des Égyptiens, sur leurs fleuves et sur leurs sources, sur leurs étangs et sur toutes leurs réserves d'eau et ils

g. C I : ses princes h. M : lancèrent i. C M : la Parole de Y. Id. v. 14.22 j. = F k. = O M. Id. v. 22 l. C M : cette fois-ci m. = O

β. Ex. 7,12 (123); Menah. 85 a; Document de Damas 5,18; Plin., *Hist. nat.* 30,1,11 γ. Ex. R (125); Shab. 97 a δ. M.Q. 18 a

5. Cf. note à I,15.

6. Précision nécessaire, puisque la Bible dit que le bâton d'Aaron avale *les bâtons* des magiciens.

Aaron jeta son bâton devant *les regards* de Pharaon et devant *les regards* de ses serviteurs et il devint un serpent *venimeux*. **11.** Mais Pharaon, de son côté, convoqua les sages et les magiciens et, eux aussi, *Jannès*⁵ et *Jambres*⁵, magiciens *qui se trouvaient en Égypte*, firent de même par leurs incantations *magiques*. **12.** Ils jetèrent chacun son bâton et ils devinrent des serpents venimeux; *mais aussitôt ils redevinrent comme au début*⁶ et le bâton d'Aaron engloutit leurs bâtons. **13.** *Les dispositions* du cœur de Pharaon s'endurcirent et il ne les écouta point, selon ce qu'avait dit⁷ Yahvé. **14.** Yahvé dit à Moïse: « *Les dispositions* du cœur de Pharaon se sont endurcies. Il refuse de renvoyer le peuple. **15.** Va-t'en vers Pharaon, le matin: voici qu'il sort *pour observer des présages* sur les eaux *comme un mage*⁸. Tu te posteras à sa rencontre sur la rive du fleuve; *seulement*, tu prendras dans ta main le bâton d'Aaron qui s'est changé en serpent. **16.** Tu lui diras: Yahvé, le Dieu des *Juifs*, m'a envoyé vers toi pour dire: Renvoie mon peuple et qu'ils rendent un culte *devant* moi dans le désert. Mais voici que jusqu'à présent tu n'as point obéi^k. **17.** Ainsi a parlé Yahvé: A ce *signe*^l tu connaîtras que je suis Yahvé: Voici que, moi, je vais frapper avec le bâton qui est dans ma main sur les eaux qui sont dans le fleuve et elles vont être changées en sang. **18.** Les poissons qui sont dans le fleuve mourront, le fleuve sentira mauvais et les Égyptiens se dégoûteront de boire les eaux du fleuve. » **19.** Yahvé dit à Moïse: « Dis à Aaron: Prends ton bâton et *lève*^m ta main sur les eaux des Égyptiens, sur leurs fleuves et sur leurs étangs¹⁰, sur leurs canaux et sur toutes

7. 27031 a oublié *dml*: « (ce) qu'avait dit ».

8. Non traduit; erreur due au lemme hébreu.

9. Cf. GINZBERG, *Legends*, II, 352; V, 428.

10. 27031 a le même terme que N (*bysyhw*). *Ed. pr.* a ici *psydhw* (canal, ruisseau), comme à 8,1.

deviendront du sang. Et il y aura du sang dans tout le pays d'Égypte, dans les (récipients de) bois et de pierre^o. »
20. Ainsi firent Moïse et Aaron, selon ce que Yahvé avait commandé. Il leva *son* bâton et frappa les eaux du fleuve *devant* Pharaon et *devant* ses *princes* et toutes les eaux du fleuve se changèrent en sang. **21.** Les poissons qui étaient dans le fleuve moururent; le fleuve devint fétide et les Égyptiens ne purent plus boire l'eau du fleuve et il y eut du sang par tout le pays d'Égypte. **22.** Mais les magiciens des Égyptiens en firent autant par leurs sortilèges et le cœur de Pharaon s'endurcit; il ne les écouta point, selon ce qu'avait dit Yahvé. **23.** Pharaon s'en retourna et rentra dans sa maison et il ne prêta aucune attention, même à cette *plaie*. **24.** Tous les Égyptiens se mirent à creuser aux alentours du fleuve <pour de l'eau à boire, car ils ne pouvaient>¹³ boire des eaux du fleuve. **25.** Sept jours s'écoulèrent après que Yahvé eut frappé *les eaux du fleuve*; puis il l'*assainit*. **26.** Yahvé dit à Moïse: « Entre chez Pharaon et dis-lui: Ainsi a parlé Yahvé: Laisse aller le peuple et qu'ils rendent un culte *devant* moi! **27.** Que (si) tu refuses de (le) laisser partir, voici que, moi, j'*anéantirai* de grenouilles tout ton territoire. **28.** Le fleuve pullulera de grenouilles; elles monteront et entreront dans ta maison, dans tes chambres à coucher, sur ton lit, et dans la maison de tes *princes*, chez ton peuple *et chez tous les princes*¹⁴, dans tes fours et dans tes pétrins; **29.** les grenouilles monteront sur toi et sur tout ton peuple et sur tous tes *princes*. »

n. = O o. = 440 || 110 : roches

e. Ex. R (127) ζ. Ex. R 7,15 (126) η. Ex. R (128) θ. Ex. R (129); Deut. R 29,1 (142) ι. Ex. R (133)

11. Cf. RASHI à 7,15; GINZBERG, *Legends*, II, 347. Interprétation favorisée par le double sens du verbe *pānāh* en hébreu rabbinique (cf. LEVY, II, 336).

leurs réserves d'eau et ils deviendront du sang. Et il y aura du sang dans tout le pays d'Égypte, dans les *vases*^a de bois et dans les *vases*^c de pierre. » **20.** Ainsi firent Moïse et Aaron, selon ce que Yahvé avait commandé. Il leva le bâton et frappa les eaux du fleuve *sous les regards* de Pharaon et *sous les regards* de ses serviteurs et toutes les eaux du fleuve se changèrent en sang. **21.** Les poissons qui étaient dans le fleuve moururent; le fleuve sentit mauvais et les Égyptiens ne purent plus boire l'eau du fleuve et il y eut le *fléau* du sang par tout le pays d'Égypte. **22.** Mais les sorciers d'Égypte en firent autant par leurs incantations *et ils changèrent en sang de l'eau de Goshen*. Et les *dispositions* du cœur de Pharaon s'endurcirent; il ne leur obéit point, selon ce qu'avait dit Yahvé. **23.** Pharaon *fit ses besoins*^{11c} et il rentra dans sa maison et il ne prêta aucune attention, même à cette *plaie*. **24.** Les Égyptiens¹² se mirent à creuser les abords du fleuve pour de l'eau à boire, *mais ils n'(en) trouvèrent point de limpide*ⁿ. En effet ils ne pouvaient boire des eaux *qui étaient dans* le fleuve. **25.** Sept jours s'écoulèrent après que Yahvé eut frappé le fleuve. *Après quoi la Parole de Yahvé assainit le fleuve*^o. **26.** Yahvé dit à Moïse: « Entre chez Pharaon et dis-lui: Ainsi a parlé Yahvé: Renvoie mon peuple et qu'ils rendent un culte *devant* moi! **27.** Que si tu refuses de (le) renvoyer, voici que, moi, j'affligerai de grenouilles tout ton territoire. **28.** Le fleuve produira des grenouilles; elles monteront et entreront dans ta maison, dans ta chambre à coucher, sur ta couche, et dans la maison de tes serviteurs, chez ton peuple, dans tes fours et dans tes pétrins; **29.** les grenouilles *régeneront* sur *ton corps*^t et sur *le corps* de ton peuple et sur tous tes serviteurs. »

12. Peut-être compléter avec TM: « Tous (les Égyptiens) »

13. Omis dans le texte.

14. Sans doute dittographie (provoquée par le v. suivant).

CHAPITRE VIII

1. Yahvé^a dit à Moïse : « Dis à Aaron : Étends ta main avec ton bâton, sur les fleuves et sur les canaux et sur les étangs^c, et fais monter les grenouilles sur le pays d'Égypte. » 2. Et Aaron étendit sa main sur les eaux des Égyptiens, les grenouilles¹ montèrent et recouvrirent le pays d'Égypte. 3. Mais les magiciens en firent autant par leurs sortilèges et ils firent monter les grenouilles sur le pays d'Égypte. 4. Pharaon convoqua Moïse et Aaron et dit : « Priez devant Yahvé et que les grenouilles se détournent de moi et de mon peuple ; je laisserai partir le peuple pour qu'ils sacrifient devant Yahvé. » 5. Et Moïse dit à Pharaon : « Donne-moi un signe et fais-moi confiance^d jusqu'au moment où je dois prier pour toi, pour tes princes et pour ton peuple, pour faire disparaître les grenouilles de chez toi et de chez les hommes de ta maison ; seules resteront celles qui sont dans le fleuve. » 6. Il dit : « Pour demain ! » Et (Moïse) dit : « (Qu'il en soit) selon tes paroles, afin que tu saches qu'il n'y a (personne) comme Yahvé, notre Dieu. 7. Les grenouilles s'éloigneront de toi, des hommes de ta maison, de tes princes et de ton peuple. Seules resteront celles qui sont dans le fleuve. » 8. Moïse et Aaron sortirent de chez Pharaon et Moïse pria devant Yahvé au sujet des grenouilles dont il avait affligé Pharaon. 9. Yahvé agit selon les paroles de Moïse et les grenouilles moururent dans les maisons, les cours et les champs. 10. On les entassa, monceaux par monceaux^e, et le pays (en) fut empesté.

a. M : la Parole de Y. Id. v. 9.11.16.20.27 b. = O. Id. v. 2.12.13
c. = F d. = F || O : demande pour toi une prouesse, fixe pour toi le moment e. = F

α. Ex. R 7,19 (127) ; 8,1 (134)

1. Le Targum interprète correctement le collectif singulier de

CHAPITRE VIII

1. Yahvé dit à Moïse : « <Dis à Aaron> : Lève^b ta main avec ton bâton, sur les fleuves et sur les étangs et sur les canaux, et fais monter les grenouilles sur le pays d'Égypte. » 2. Et Aaron leva sa main sur les eaux d'Égypte, le fléau des grenouilles monta et recouvrit le pays d'Égypte. Mais Moïse ne frappa point les eaux, ni par le (fléau du) sang ni par (celui des) grenouilles, car il y avait trouvé le salut au temps où sa mère l'avait jeté dans le fleuve^α. 3. Mais les sorciers en firent autant par leurs incantations et ils firent monter les grenouilles sur le pays d'Égypte. 4. Pharaon convoqua Moïse et Aaron et dit : « Priez devant Yahvé et qu'il éloigne les grenouilles de moi et de mon peuple ; je renverrai le peuple pour qu'ils immolent des sacrifices de fête devant Yahvé. » 5. Et Moïse dit à Pharaon : « Félicite-toi à mon sujet ! Au moment que tu voudras², je prierai pour toi, pour tes serviteurs et pour ton peuple, pour faire disparaître les grenouilles de chez toi et de ta maison ; seules resteront celles qui sont dans le fleuve. » 6. Il dit : « Pour demain ! » Et (Moïse) dit : « (Qu'il en soit) selon ta parole, afin que tu saches qu'il n'y a (personne) comme Yahvé, notre Dieu. 7. Les grenouilles se retireront de chez toi, de ta maison, de tes serviteurs et de ton peuple. Seules resteront celles qui sont dans le fleuve. » 8. Moïse et Aaron sortirent de chez Pharaon et Moïse pria devant Yahvé au sujet des grenouilles dont il avait affligé Pharaon. 9. Yahvé agit selon la parole de Moïse et les grenouilles moururent dans les maisons, les cours et les champs. 10. On les entassa, monceaux par monceaux, et le pays

l'hébreu (*lit.* : « la grenouille »). R. Aqiba voyait ici une seule immense grenouille : cf. Ex. R (134). RASHI réconcilie exégèse midrashique et philologie (et parle de grenouillière).

2. Comparer RASHI.

11. Pharaon vit qu'il y avait un *temps de répit*, il endurcit son cœur et ne les écouta point selon ce qu'avait dit Yahvé. **12.** Yahvé dit à Moïse : « Dis à Aaron : <Tends>³ ton bâton et frappe la poussière de la terre ; elle se changera en moustiques dans tout le pays d'Égypte. » **13.** Ainsi firent-ils. Aaron abaissa la main avec le bâton et frappa la poussière de la terre et il y eut des moustiques sur les *enfants des hommes* et sur les bêtes ; toute la poussière de la terre se changea en moustiques dans tout le pays d'Égypte. **14.** Or les magiciens agirent de même par leurs sortilèges pour faire sortir les moustiques ; mais ils ne le purent. Et les moustiques furent sur les hommes et sur les bêtes. **15.** Les magiciens disent alors à Pharaon : « C'est là le doigt⁴ de la puissance de devant Yahvé ! » Mais le cœur de Pharaon s'endurcit et il ne les écouta point, selon ce qu'avait dit Yahvé. **16.** Yahvé dit à Moïse : « Lève-toi de bon matin et poste-toi devant Pharaon — voici qu'il sort pour se rafraîchir au fleuve — et tu lui diras : Ainsi a parlé Yahvé : Laisse aller mon peuple et ils rendront un culte devant moi. **17.** Car si tu ne laisses pas aller mon peuple, voici que, moi, je vais lâcher des taons contre toi et contre tes *princes*, contre ton peuple et contre les *hommes de ta maison* et les maisons des Égyptiens s'emplieront de taons

f. = O M. Id. v. 15 g. M : la puissance || O : un fléau de devant Y

β. Ex. R (135) γ. Ex. R (136) ; Sanh. 67 b δ. Ex. R (138)

3. Oublié dans le texte ; deux traits parallèles indiquent qu'un scribe a noté l'omission. Sur les diverses interprétations de la troisième plaie (LXX : σκνίφες), cf. GINZBERG, *Legends*, V, 429. On peut aussi traduire l'araméen *qimiy* par vermine (en général).

4. En lisant *l'* (avec *ed. pr.*) et non *wl'* (27031).

5. Le jeu de mots de l'hébreu (renvoyer/envoyer) disparaît dans le Targum.

(en) fut empuanti. **11.** Pharaon vit qu'il y avait un répit dans son affliction, il appesantit son cœur et ne leur obéit point, ainsi que l'avait dit Yahvé. **12.** Yahvé dit à Moïse : « Dis à Aaron : Lève ton bâton et frappe la poussière de la terre ; elle se changera en moustiques dans tout le pays d'Égypte. Mais il n'est pas possible que la terre soit frappée de ta (propre) main, car tu y as trouvé le salut lorsque tu as tué l'Égyptien et qu'elle l'a reçu⁵. » **13.** Ainsi firent-ils. Aaron leva la main avec son bâton et frappa la poussière de la terre et il y eut le fléau des moustiques sur la chair des hommes et celle des bêtes ; toute la poussière de la terre fut transformée en moustiques dans tout le pays d'Égypte. **14.** Mais les sorciers pratiquèrent aussi la magie par leurs incantations pour faire sortir les moustiques ; mais ils ne (le) purent. Et le fléau des moustiques régnait sur les hommes et sur les bêtes. **15.** Les sorciers de Pharaon dirent : « Cela ne vient point⁴ de la force de la puissance de Moïse et d'Aaron, mais c'est un fléau envoyé de devant Yahvé ! » Mais les dispositions du cœur de Pharaon s'endurcirent et il ne leur obéit point, selon ce qu'avait dit Yahvé. **16.** Yahvé dit à Moïse : « Lève-toi de bon matin et tu te posteras devant Pharaon. Voici qu'il sort pour observer des présages sur les eaux comme un mage. Tu lui diras : Ainsi a parlé Yahvé : Renvoie mon peuple et ils rendront un culte devant moi. **17.** Car si tu ne renvoies pas mon peuple, voici que, moi, je vais lâcher⁵ une bande de bêtes sauvages⁶ contre toi et contre tes serviteurs, contre ton peuple et contre ta maison, et les maisons des Égyptiens s'emplieront d'une bande de bêtes sauvages, de même que le

6. L'hébreu *'ārōb* (repris dans O et M) a été diversement compris. RASHI l'explique comme Jo en recourant à la racine *'rb* (mélanger) : « une mixture de bêtes mauvaises » ; cf. JOSÈPHE, *Ant.* II, § 303 ; LAB 10,1 (*pammixia*). *Sag.* 11,17-18 paraît rejeter une telle interprétation. LXX : κυνόμια. Voir GINZBERG, *Legends*, V, 430.

ainsi que le pays où ils demeurent. **18.** Et je ferai, en ce jour-là, des prodiges et des merveilles pour la terre de Goshen où mon peuple demeure, pour qu'il n'y ait point là de taons, afin que tu saches que je suis Yahvé dont la Parole demeure au milieu du pays. **19.** Ainsi je mettrai une rédemption entre mon peuple et ton peuple. Ce prodige⁷ sera pour demain. » **20.** Ainsi fit Yahvé. Des taons en grand nombre vinrent dans le palais de Pharaon, dans les maisons de ses princes et dans tout le pays d'Égypte; le pays fut ravagé par les taons. **21.** Pharaon convoqua Moïse et Aaron et dit : « Allez, sacrifiez devant Yahvé, votre Dieu, dans le pays d'Égypte ! » **22.** Mais Moïse dit : « Il n'est pas convenable de faire ainsi, car les idoles des Égyptiens sont une abomination dont nous devons prendre pour sacrifier devant Yahvé, notre Dieu. Que si, nous, nous sacrifions les idoles des Égyptiens en leur présence, il n'est pas possible qu'ils ne nous lapident point. **23.** Nous parcourrons une route de trois jours de marche dans le désert et nous sacrifierons devant Yahvé, notre Dieu, comme il nous l'a dit. » **24.** Alors <Pharaon>¹¹ dit : « Voici que je vous laisse partir et vous pourrez sacrifier devant Yahvé, votre Dieu, dans le désert. Seulement, ne vous en allez pas à une trop grande distance. Priez aussi pour moi ! » **25.** Moïse dit : « Voici que je sors de chez toi; nous prierons¹² devant Yahvé et, pour demain, il éloignera les taons de Pharaon, de ses princes et du

h. = O || M : dont la Gloire de la Shekinah demeure i. = O
j. M : car les agneaux sont l'abomination des Égyptiens; nous devons en prendre pour sacrifier devant || O : car le bétail que les Égyptiens révèrent, nous devons en prendre pour immoler devant Y, notre Dieu. Voici que nous allons immoler le bétail que les Égyptiens révèrent et eux vont le voir : ne vont-ils pas décider de nous lapider ?

7. *symn*⁷ (cf. σημεῖον qui s'y rattache selon DALMAN, *Grammatik* 187).

pays où ils se trouvent. **18.** Et je ferai, en ce jour-là, des merveilles pour la terre de Goshen où mon peuple demeure, de sorte qu'il n'y aura point là de bande de bêtes sauvages, afin que tu saches que c'est moi, Yahvé, qui règne⁸ au milieu du pays. **19.** Ainsi j'assurerai une rédemption à mon peuple, tandis que sur ton peuple je ferai venir un fléau¹. Et ce signe aura lieu dès demain. » **20.** Ainsi fit Yahvé. Il fit venir une bande terrible de bêtes sauvages dans la maison de Pharaon, dans la maison de ses serviteurs et dans tout le pays d'Égypte; les habitants du pays furent anéantis par la bande de bêtes sauvages. **21.** Pharaon convoqua Moïse et Aaron et dit : « Allez, rendez un culte (par) des sacrifices⁸ de fête devant Yahvé, votre Dieu, dans ce pays ! » **22.** Mais Moïse dit : « Il n'est pas convenable de faire ainsi, car les agneaux⁹ qui sont les idoles des Égyptiens, nous devons en prendre pour sacrifier devant Yahvé, notre Dieu. Que si, nous, nous sacrifions les idoles des Égyptiens en leur présence, <voici qu>⁹ il est normal qu'ils s'en prennent à nous avec des pierres. **23.** Nous partirons à trois jours de marche dans le désert et nous immolerons des sacrifices de fête devant Yahvé¹⁰, notre Dieu, comme il nous le dira. » **24.** Alors Pharaon dit : « Je vous renverrai et vous pourrez immoler devant Yahvé, votre Dieu, dans le désert. Seulement, ne partez pas à une trop grande distance. Priez pour moi ! » **25.** Moïse dit : « Voici que je sors de chez toi; je prierai devant Yahvé et, pour demain, il fera disparaître la bande de bêtes sauvages de (chez) Pharaon, ses serviteurs¹³ et son

8. Sans doute *lectio constata* : « rendez un culte (*plhw*) devant Y » + « sacrifiez (*dbhw*) des sacrifices ». Cf. v. 23.

9. Lire *h'* au lieu de *hw'*.

10. « Yahvé » : oublié dans *ed. pr.*

11. Mot oublié dans le Targum (se trouve dans le lemme hébreu).

12. = « je prierai ». Cf. note à *Gen.* 3,18.

13. Ces deux mots se trouvent bien dans *ed. pr.* mais manquent dans certaines éditions postérieures.

peuple. Seulement, que Pharaon ne continue point à (nous) tromper en ne laissant pas partir le peuple pour qu'ils sacrifient *devant* Yahvé ! » 26. Moïse sortit de chez Pharaon et il *pria devant* Yahvé. 27. Yahvé agit selon les paroles de Moïse et il éloigna les taons de Pharaon, de ses *princes* et du peuple ; il n'en resta pas *même* un seul. 28. Mais, cette fois encore, Pharaon endurcit son cœur et il ne laissa point partir le peuple.

CHAPITRE IX

1. Yahvé^a dit à Moïse : « Entre chez Pharaon et tu lui diras : Ainsi a parlé Yahvé, le Dieu des *Juifs* : Laisse aller mon peuple et qu'ils rendent un culte *devant* moi ! 2. Que (si) tu refuses de (le) laisser partir et les retiens plus longtemps, 3. voici que *les plaies de ma vengeance* seront sur ton bétail (qui est) dans les champs, sur les chevaux et les ânes, sur les chameaux, sur le gros et le petit bétail, une peste très grave. 4. Mais Yahvé distinguera^b entre le bétail des Égyptiens et le bétail d'Israël et rien ne mourra de tout ce qui appartient aux enfants d'Israël. » 5. Et Yahvé fixa un temps, en disant : « Demain Yahvé accomplira cette chose^d dans le pays. » 6. Yahvé accomplit cette chose *le jour*^e suivant : tout le bétail des Égyptiens mourut, mais, du bétail des enfants d'Israël, il ne mourut pas *même* un seul (animal). 7. Pharaon envoya (voir) et

a. M : la Parole de Y. Id. v. 5.6.12.13 b. O : un fléau de devant Y c. M : mais la Parole de Y fera une distinction entre les biens d'Israël et les biens des Égyptiens et il ne mourra pas de leur bétail d. M : ce signe e. = O

α. Ex. R 9,8 (141)

1. Sens incertain. Cf. RASHI qui cherche aussi à rendre compte du présent du verbe être dans l'hébreu. Les mots « (être) lancé aussi »

peuple. Seulement, que Pharaon ne continue point à (nous) tromper en ne renvoyant pas le peuple pour qu'ils immolent *des sacrifices de fête devant* Yahvé ! » 26. Moïse sortit de chez Pharaon et il *pria devant* Yahvé. 27. Yahvé agit selon la teneur de *la demande* de Moïse et il fit disparaître *la bande de bêtes sauvages* de (chez) Pharaon, ses serviteurs et son peuple ; il n'en resta pas une. 28. Mais, cette fois encore, Pharaon appesantit *les dispositions* de son cœur et il ne renvoya pas le peuple.

CHAPITRE IX

1. Yahvé dit à Moïse : « Entre chez Pharaon et tu parleras avec lui (de la sorte) : Ainsi a dit Yahvé, le Dieu des *Juifs* : Renvoie mon peuple et qu'ils rendent un culte *devant* moi ! 2. Que si tu refuses de (le) renvoyer et les retiens plus longtemps, 3. voici que *le fléau*^b de la main de Yahvé est *maintenant*¹, *tel qu'il ne l'a encore pas été*^α, (prêt à) être *lancé* aussi sur ton bétail qui est dans les champs, sur les chevaux, sur les ânes, sur les chameaux, sur le gros et le petit bétail, une peste² très grave. 4. Mais Yahvé *accomplira des prodiges* parmi les troupeaux d'Israël et les troupeaux des Égyptiens et rien ne mourra de tout ce qui appartient aux enfants d'Israël. » 5. Et Yahvé *détermina* le temps, en disant : « Demain Yahvé accomplira cette chose dans le pays. » 6. Yahvé accomplit cette chose *le jour* d'après : tout le bétail des Égyptiens mourut, mais, du bétail des enfants d'Israël, il ne mourut pas une (bête). 7. Pharaon dépêcha *des émissaires pour voir* et voici que pas une (bête)

(*mtgr' lhw'd*) ne se trouvent pas dans les éditions postérieures de Jo ; mais on les note parfois comme *Targum fragmentaire* (cf. Walton).

2. *mw'* ; LXX : θάνατος (id. v. 15). Cf. note à 5,3.

3. Pour le sens du verbe *hsy* dans M (« faire une distinction »), cf. *T Ex.* 33,16 (M) ; *T Deut.* 28,59 (M) et JASTROW (653).

voici que pas même une seule (bête) n'était morte du bétail d'Israël. Mais le cœur de Pharaon s'endurcit et il ne laissa point partir le peuple. **8.** Yahvé dit à Moïse et à Aaron : « Prenez une poignée de cendre de fourneau et que Moïse la lance vers le ciel en présence de Pharaon. **9.** Elle deviendra poussière sur tout le pays d'Égypte et, sur les *enfants des hommes* et sur le bétail, elle deviendra une inflammation éruptive *produisant des pustules*^g, dans tout le pays d'Égypte. » **10.** Ils prirent donc de la cendre de fourneau et se tinrent en présence de Pharaon. Puis Moïse la projeta vers le ciel et elle devint une inflammation *produisant des pustules*, une éruption sur les *enfants des hommes* et sur le bétail. **11.** Or les magiciens ne purent se tenir en présence de Moïse à cause des inflammations, car l'inflammation était sur les magiciens comme sur tous les Égyptiens. **12.** Mais Yahvé endurecit le cœur de Pharaon et il ne les écouta point, comme l'avait dit Yahvé à Moïse **13.** Yahvé dit à Moïse : « Lève-toi de bon matin et poste-toi devant Pharaon ; tu lui diras : Ainsi a parlé Yahvé, le Dieu des *Juifs* : Laisse aller le peuple et qu'ils rendent un culte *devant moi* ! **14.** Car cette fois-ci, voici que je vais envoyer toutes mes plaies^h contre ta personne et contre tes *princes* et contre ton peuple, pour que tu saches qu'il n'y a (personne) comme moiⁱ sur toute la terre. **15.** Si maintenant j'avais envoyé *les plaies de ma vengeance* et t'avais anéanti par la peste, toi et ton peuple, tu aurais disparu de la terre, *ô Pharaon* ! **16.** Mais je ne t'ai point laissé subsister jusqu'ici pour que tu l'en trouves

f. = O. Id. v. 10 g. F M. Id. v. 10 h. M¹ : la plaie de ma vengeance contre le cœur de Pharaon et contre tes serviteurs || M² : je vais lâcher mes plaies contre eux tous et elles parviendront jusqu'à ton cœur i. M : comme la Parole de Y j. = O

4. Cf. LXX.

5. Le sens est sans doute celui que donnent certains mss de RASHI : la plaie des premiers-nés équivalait à toutes les autres ; cf.

n'était morte du bétail *des enfants*⁴ d'Israël. Mais les *dispositions* du cœur de Pharaon s'endurcirent et il ne renvoya pas le peuple. **8.** Yahvé dit à Moïse et à Aaron : « Prenez plein vos poings de cendre *fine* de fourneau et que Moïse la répande *en direction* du ciel sous *les regards* de Pharaon. **9.** Elle deviendra poussière sur tout le pays d'Égypte et, sur les hommes et sur le bétail, elle deviendra une inflammation *se développant*⁵ en pustules, dans tout le pays d'Égypte. » **10.** Ils prirent donc de la cendre de fourneau et se tinrent en présence de Pharaon. Puis Moïse la répandit *en direction* du ciel et elle devint une inflammation *se développant* en pustules sur les hommes et sur le bétail. **11.** Or les sorciers ne purent se tenir en présence de Moïse à cause des inflammations, car *le fléau* de l'inflammation était sur les sorciers comme sur tous les Égyptiens. **12.** Mais Yahvé endurecit *les dispositions* du cœur de Pharaon et il ne leur obéit point, comme l'avait dit Yahvé à Moïse. **13.** Yahvé dit à Moïse : « Lève-toi de bon matin et tu te posteras devant Pharaon ; tu lui diras : Ainsi a parlé Yahvé, le Dieu des *Juifs* : Renvoie mon peuple et qu'ils rendent un culte *devant moi* ! **14.** Car cette fois-ci, je vais t'envoyer *une plaie du ciel* et elle fera revenir à ton cœur⁵ (le souvenir de) toutes les plaies *dont je t'ai frappé*, sur tes serviteurs et sur ton peuple, car *c'est de devant moi qu'elles ont été envoyées* et non par la magie des *enfants des hommes*, afin que tu saches qu'il n'y a (personne) qui me soit semblable sur toute la terre. **15.** Si maintenant j'avais dépêché *le fléau de ma puissance*⁶, il eût été légitime que je te frappe de la peste, toi et ton peuple, et que tu disparaisses de la terre. **16.** Mais, *en vérité*, je ne t'ai point laissé subsister *pour te faire du bien*⁶, mais pour te faire voir

la version latine de J. F. BREITHAUPT, Gotha 1713, 447. Le midrash veut rendre compte des prépositions différentes du TM : « vers ton cœur » et « contre tes serviteurs ».

6. Litt. : « pour que nous te fassions du bien ». Cf. note à Gen. 3,18.

bien, mais c'est pour ceci que je t'ai laissé subsister jusqu'ici : pour te faire voir la puissance de ma force et pour que tu fasses connaître mon saint nom par toute la terre. 17. Voici que jusqu'à présent tu parles en maître¹ contre mon peuple en ne les laissant point partir : 18. voici qu'à cette heure, demain, je ferai descendre une très forte grêle, telle qu'il n'y en a pas eu en Égypte depuis le jour de son établissement jusqu'à maintenant. 19. Et maintenant envoie rassembler tes bêtes, tout ce que tu as dans la campagne. Tous les hommes et toutes les bêtes qui se trouvent dans les champs et qui ne se seront pas rassemblés à l'intérieur des maisons, la grêle descendra sur eux et ils mourront. » 20. Celui des princes de Pharaon qui craignait Yahvé fit se réfugier à l'intérieur de la maison ses serviteurs et ses bêtes ; 21. mais celui qui ne faisait aucun cas des paroles de Yahvé laissa dans la campagne ses serviteurs et ses bêtes. 22. Puis Yahvé^r dit à Moïse : « Étends la <main>⁹ vers le ciel et il y aura la grêle sur tout le pays d'Égypte, sur les enfants des hommes et sur les bêtes et sur toute herbe de la campagne, dans le pays d'Égypte. » 23. Moïse tendit son bâton vers les cieux et Yahvé^t produisit tonnerres et grêle ; le feu passa sur la terre et Yahvé^u fit descendre la grêle sur le pays d'Égypte. 24. Il y eut une forte grêle et le feu sautait^v au milieu de la grêle ; elle était extrêmement forte au point qu'il n'y en avait point eu comme elle dans tout le pays d'Égypte depuis le moment où il était devenu un peuple et un royaume. 25. La grêle anéantit, dans tout le pays d'Égypte, tout ce qu'il y avait

k. O : pour qu'on raconte la force de mon nom l. F : tu t'es endurci (?) (miqp) m. = F O n. = O o. = M || 110 : Job, parce qu'il était du nombre des conseillers de Pharaon, craignait les décrets de l'Éternel ; il fit se réfugier ses princes et son bétail à la campagne p. = O q. = M r. C : la Parole de Y s. = O. Id. v. 23 t. C : la Parole de Y u. C M : a Parole de Y fit pleuvoir v. = M || O : brûlait

ma force et pour que tu fasses connaître^k mon saint nom par toute la terre. 17. Jusqu'à présent tu parles en maître^r contre mon peuple pour ne point le renvoyer : 18. voici qu'à ce même^β moment, demain, je ferai descendre des trésors des cieux une très forte grêle, telle qu'il n'y en a pas eu en Égypte depuis le jour où furent achevés^m ses fondements jusqu'à maintenant. 19. Et maintenant fais rassemblerⁿ tes troupeaux, tout ce que tu as dans les champs. Tous les hommes et toutes les bêtes qui se trouvent dans les champs et qui ne seront pas rassemblés dans les maisons, la grêle descendra sur eux et ils mourront. » 20. Job^{oy} qui, entre les serviteurs de Pharaon, craignait la parole^s de Yahvé, rassembla^p dans sa maison ses serviteurs et ses troupeaux ; 21. mais Balaam^q, qui ne faisait aucun cas de la parole de Yahvé, laissa dans les champs ses serviteurs et ses troupeaux. 22. Puis Yahvé dit à Moïse : « Lève^s ta main en direction du ciel et il y aura la grêle sur tout le pays d'Égypte, sur les hommes et sur les bêtes et sur toute herbe des champs, dans le pays d'Égypte. » 23. Moïse leva son bâton en direction des cieux et Yahvé produisit tonnerres et grêle ; le feu étincelait sur la terre et Yahvé fit descendre la grêle sur le pays d'Égypte. 24. Il y eut de la grêle et du feu sautant au milieu de la grêle ; elle était extrêmement forte au point qu'il n'y en avait point eu comme elle dans tout le pays d'Égypte depuis le temps où il était devenu un peuple et un royaume. 25. La grêle frappa, dans tout le pays d'Égypte, tout ce qui était dans les champs,

β. Ex. R (144) γ. Ex. R (145) ; J Sot. V 20 c δ. Ex. R 1,9 (11)

7. Litt. : « toi (tu es) parlant ». « Toi » manque dans 27031.

8. pigm⁷, et non mymr⁷ (id. M). TM : dābār. La recension du ms. 110 semble corrompue (influence du v. 21 ?) ; ou comprendre : « se réfugier ... de la campagne » ? Sur la figure de Job dans la littérature rabbinique, cf. URBACH, *The Sages*, 406-412.

9. Oublié (en fin de ligne) ; deux traits signalent l'omission.

dans la campagne, depuis les *enfants des hommes* jusqu'aux bêtes ; la grêle anéantit aussi toute herbe de la campagne et brisa tous les arbres de la campagne. **26.** Dans la terre seule de Goshen, où *demeuraient* les enfants d'Israël, il n'y eut point de grêle. **27.** Pharaon envoya quérir Moïse et Aaron et leur dit : « Cette fois, j'ai péché^w. Yahvé est juste, tandis que *Pharaon* et son peuple sont *coupables*^x. **28.** *Priez devant*^y Yahvé et qu'il *empêche*^z qu'il y ait (plus longtemps) des tonnerres *de devant* Yahvé et de la grêle. Je vous laisserai partir et vous ne continuerez plus à vous tenir (ici). » **29.** Moïse lui dit : « Dès que je sortirai de la ville, j'étendrai les paumes *de mes mains devant* Yahvé. Les tonnerres cesseront et il n'y aura plus de grêle, afin que tu saches que la terre^a *appartient* à Yahvé. **30.** Quant à toi^b et tes *princes*, je sais que vous n'êtes <pas encore>^{10f} remplis de la crainte de devant Yahvé^g, *notre Dieu*^h. » **31.** Le lin et l'orge furent frappés, car l'orge *était* en épi et le lin *était* déjà ouvert et *était resté en fleur*ⁱ. **32.** Mais le froment et l'épeautre ne furent point frappés, car ils sont tardifs. **33.** Moïse sortit de chez Pharaon et de la ville ; il étendit la paume *de ses mains devant* Yahvé, les tonnerres et la grêle cessèrent et la pluie ne *descendit* plus sur la terre. **34.** Pharaon vit que les tonnerres, la pluie et la grêle avaient cessé ; il continua à pécher, son cœur s'endurcit ainsi que celui de ses *princes*. **35.** Le cœur de Pharaon s'endurcit et il ne laissa point partir les enfants d'Israël, comme l'avait dit Yahvé^l à Moïse.

w. M : cette fois je suis coupable parce que je me suis rebellé contre la Parole de Y. Il est manifesté x. = C O y. = C O z. M : que cesse devant Y le juste a. O : qu'il y ait assez de répit devant lui pour qu'il n'y ait plus sur nous des tonnerres de malédiction comme ceux-ci de devant Y b. = O c. = O d. C M : toute la terre e. M : quant à toi, Pharaon, et tes serviteurs (= C) f. M : que vous ne vous humilierez point (= O) devant (Yahvé) avant que les plaies ne vous atteignent g. M : la Parole de Y h. = C i. = F j. = O k. = O l. M : la Parole de Y par l'intermédiaire de Moïse

depuis les hommes jusqu'aux bêtes ; la grêle frappa aussi toute herbe des champs et elle brisa *et déracina* tous les arbres des champs. **26.** Dans la terre seule de Goshen, où étaient les enfants d'Israël, il n'y eut point de grêle. **27.** Pharaon dépêcha *des émissaires* pour quérir Moïse et Aaron et leur dit : « Cette fois, je suis coupable ; *je sais que Yahvé est un Dieu* juste. *Mais moi et mon peuple sommes coupables de chacun des fléaux*^e. **28.** *Priez devant* Yahvé et qu'il y en ait assez *devant lui* d'y avoir des tonnerres *de malédiction*^a *de devant* Yahvé et de la grêle. Je vous renverrai et vous ne continuerez plus à *être retenus*^b. » **29.** Moïse lui dit : « Dès que je serai sorti *près de*^c la ville, j'étendrai mes *mains en prière*^d *devant* Yahvé. Les tonnerres cesseront et il n'y aura plus de grêle, afin que tu saches que la terre *appartient* à Yahvé. **30.** Quant à toi et tes serviteurs, je connais qu'avant que *vous ne renvoyiez le peuple* vous serez remplis de la crainte de devant Yahvé Élohim. » **31.** Le lin et l'orge furent frappés, car l'orge était à demi mûre et le lin *faisait* des bourgeons. **32.** Mais le froment et l'épeautre ne furent point frappés, car ils sont tardifs. **33.** Moïse¹¹ sortit de chez Pharaon *près de* la ville ; il étendit ses *mains en prière*^l *devant* Yahvé, les tonnerres *de malédiction* et la grêle cessèrent et la pluie *qui était en train de descendre* n'*arriva*^k pas jusqu'à la terre¹²ⁿ. **34.** Pharaon vit que la pluie avait cessé ainsi que la grêle et que les tonnerres *de malédiction* *avaient fini* ; il continua à pécher et il appesantit *les dispositions* de son cœur, lui et ses serviteurs. **35.** *Les dispositions* du cœur de Pharaon s'endurcirent et il ne renvoya point les enfants d'Israël, comme l'avait dit Yahvé par l'intermédiaire de Moïse.

e. Ex. R (148) ζ. Mekh. Ex. 12,1 (I, 4) ; Ex. R 9,33 (149)
 η. Ex. R (149) ; Ber. 54 b

10. Texte corrigé. Cf. M. KLEIN, JSS 19 (1974), 226.

11. Ed. pr. : + « et Aaron ».

12. D'après Ex. R (149), tout cela resta en suspens jusqu'à la bataille de Gabaon (Jos. 10,11).

CHAPITRE X

1. Yahvé^a dit à Moïse : « Entre chez Pharaon. Car, moi, j'ai endurci son cœur et le cœur de ses *princes*, afin d'opérer ces prodiges^b au milieu d'eux, 2. pour que *vous* racontiez aux oreilles de *vos fils* et *des fils de vos fils* la confusion^c que j'ai *infligée* aux Égyptiens et les prodiges que je leur ai opérés, en sorte que vous sachiez que moi, je suis Yahvé. » 3. Moïse et Aaron vinrent chez Pharaon et lui dirent : « Ainsi a parlé Yahvé, le Dieu des Hébreux : Jusques à quand refuseras-tu de t'humilier devant *Yahvé*? Laisse partir mon peuple et qu'ils rendent un culte *devant* moi! 4. Que si tu refuses de laisser partir mon peuple, voici que moi, dès demain, je ferai venir les sauterelles sur ton territoire. 5. Elles cacheront la *vue*^d de la terre et tu ne pourras^e plus voir la terre ; elles mangeront le reste de ce qui aura été épargné, de ce qui vous sera resté après la grêle, et elles mangeront tous les arbres qui poussent pour vous dans la campagne. 6. Tes maisons et les maisons de tous tes *princes* et les maisons de tous les Égyptiens (en) seront remplies, chose que n'ont point vue tes pères ni les pères de tes pères, depuis le jour où ils ont existé dans le pays jusqu'à ce jour. » Et il *se hâta* de sortir de la présence de Pharaon. 7. Les serviteurs de Pharaon lui dirent : « Jusques à quand celui-ci sera-t-il pour nous une pierre d'achoppement? Laisse partir *le peuple* et qu'ils rendent

a. M : la Parole de Y. Id. v. 12.19.21.27 b. M : + et mes miracles c. = O || M : la vengeance que j'ai tirée des Égyptiens et mes signes prodigieux que j'ai opérés parmi vous d. O : l'œil du soleil (= l'éclat du soleil). Id. v. 15 e. M : et Pharaon ne pourra plus f. M : n'as-tu pas encore réfléchi pour savoir

CHAPITRE X

1. Yahvé dit à Moïse : « Entre chez Pharaon. Car, moi, j'ai appesanti *les dispositions* de son cœur et *les dispositions* du cœur de ses serviteurs, afin d'opérer ces signes au milieu d'eux, 2. et pour que tu racontes aux oreilles de ton fils et du fils de ton fils *les prodiges que j'ai accomplis*^e en Égypte et les signes que je leur ai opérés, en sorte que vous sachiez que je *suis* Yahvé. » 3. Moïse et Aaron entrèrent chez Pharaon et lui dirent² : « Ainsi a parlé Yahvé, le Dieu d'*Israël*³ : Jusques à quand refuseras-tu de t'humilier devant moi? Renvoie mon peuple et qu'ils rendent un culte *devant* moi! 4. Que si tu refuses de renvoyer mon peuple, voici que moi, dès demain, je ferai venir les sauterelles sur ton territoire. 5. Elles recouvriront la *vue* de la terre et l'on ne pourra plus voir la terre ; elles *anéantiront* le reste de ce qui aura été sauvé, de ce qui vous sera resté après la grêle, et elles *anéantiront* tous les arbres qui poussent pour vous dans les champs. 6. Tes maisons et les maisons de tous tes serviteurs et les maisons de tous les Égyptiens (en) seront remplies, chose que n'ont point vue tes pères ni les pères de tes pères, depuis le jour où ils ont existé dans le pays jusqu'à ce jour. » Il se retira et sortit de chez Pharaon. 7. Les serviteurs de Pharaon lui⁴ dirent : « Jusques à quand cet *homme* sera-t-il pour nous une pierre d'achoppement? Renvoie les hommes et qu'ils rendent un culte *devant* Yahvé, leur Dieu. Ne sais-tu^f

1. Pour le sens, cf. JASTROW (1607). La leçon de N est très proche de celle donnée par l'*Arukh* : cf. S. SPEIER, dans *Leshonēnu* 31 (1967), 190.

2. Verbe au sing. dans 27031.

3. Aucune raison de corriger (avec O) en « des Juifs », comme Ginsburger.

4. Omis dans *ed. pr.*

un culte *devant* Yahvé, leur Dieu, avant que tu n'apprennes que l'Égypte est anéantie. » 8. On fit revenir Moïse et Aaron près de Pharaon et il leur dit⁶ : « Partez, rendez un culte *devant* Yahvé, votre Dieu ! Mais quels sont ceux qui iront ? » 9. Moïse dit : « Nous partirons avec nos jeunes gens et avec nos vieillards ; nous partirons avec nos fils et nos filles, avec notre petit et notre gros bétail ; car c'est pour nous fête *devant* Yahvé. » 10. Il leur dit : « Que la Parole de Yahvé soit donc avec vous quand je vous laisserai partir, vous et vos petits enfants ! Voyez que vous avez le mal en vue ! 11. Il n'en sera point ainsi. Allez donc, les hommes, et rendez un culte *devant* Yahvé, puisque c'est cela que vous demandez. » Et on les chassa de la présence de Pharaon. 12. Alors Yahvé dit à Moïse : « Étends ta main sur le pays d'Égypte avec¹¹ les sauterelles ; qu'elles montent sur le pays d'Égypte et mangent toute l'herbe du¹² pays, tout ce qu'a laissé la grêle ! » 13. Moïse étendit son bâton sur le pays d'Égypte et Yahvé¹ dirigea un vent d'est sur le pays, tout ce jour-là et toute la nuit. Au matin, le vent d'est avait apporté les sauterelles. 14. Les sauterelles montèrent sur tout le pays d'Égypte et se posèrent sur tout le territoire des Égyptiens, en nombre considérable :

g. = O M h. O : voyez que ce que vous pensez faire de mal vous ne pouvez le détourner de vous ; (*lill* : de vos faces) i. = O.
Id. v. 13.21.22 j. M : sa Parole

5. Allusion à *T Ex.* 1,15 (Jo).

6. Verbe au pluriel. Peut-être comprendre : « on leur dit ».

7. Oublié dans 27031.

8. Traduction littérale d'un sens possible de l'hébreu, obscure à cause de la paraphrase du début du verset. TM est traduit par *The Torah* (Philadelphia 1962) : « The Lord be with you the same as I mean to let your children go with you ! » Peut-être faut-il comprendre *km'* au sens de *kd* (cf. O) : « quand je vous renverrai ». Le français *comme* conserve l'ambiguïté de l'hébreu.

9. i.e. « le mal que vous vouliez faire se retournera contre vous » (= O). Cf. RASHI et LEVY (II, 153). Pharaon, comme magicien,

pas encore que *c'est par ses mains que le pays d'Égypte est destiné à être détruit*⁵ ? » 8. On ordonna donc de faire venir à nouveau Moïse et Aaron près de Pharaon et il leur dit : « Partez, rendez un culte *devant* Yahvé, votre Dieu ! mais quels sont ceux qui iront ? » 9. Moïse⁷ dit : « Nous partirons avec nos garçons et avec nos vieillards ; nous partirons avec nos fils et nos filles, nous partirons avec notre petit et notre gros bétail : car c'est pour nous fête *devant* Yahvé. » 10. Il leur dit : « Que la Parole de Yahvé vous soit en aide⁸ comme⁸ je vous renverrai, vous et vos petits enfants ! Voyez^h qu'il y a pour vous devant vos faces un mauvais traquenard sur la route (où) vous allez marcher, avant que vous ne parveniez à votre lieu de campement⁹ ! 11. Il n'en sera pas ainsi que vous le pensez ; mais allez donc, les hommes, et rendez un culte *devant* Yahvé puisque c'est cela¹⁰ que vous demandez. » Et on les expulsa de la présence de Pharaon. 12. Alors Yahvé dit à Moïse : « Lève¹ ta main sur le pays d'Égypte pour (faire venir) les sauterelles ; qu'elles montent sur le pays d'Égypte et anéantissent toute l'herbe du pays, tout ce qu'a laissé la grêle ! » 13. Moïse leva son bâton sur le pays d'Égypte et Yahvé dirigea un vent d'est sur le pays, tout ce jour-là et toute la nuit. Au matin, le vent d'est avait amené les sauterelles. 14. Les sauterelles montèrent sur tout le pays d'Égypte et se posèrent sur tout le territoire de l'Égypte, en nombre considérable :

prévoit les difficultés qu'Israël devra affronter au désert : voir GINZBERG, *Legends*, II, 358 ; V, 431. Sur les diverses interprétations, cf. Y. KOMLOSH, *The Bible*, 193.

10. La leçon *ylh* (fém.) de 27031 correspond au TM qui fait difficulté. *Ed. pr.* : *ylh* (masc.). Cf. S. SPEIER, dans *Biblica* 48 (1967), 115.

11. Traduction littérale de l'hébreu. Les versions ont résolu diversement la difficulté. Ainsi O : « pour que viennent (*wylyt*) les sauterelles » ; LXX : καὶ ἀναθήτω ἀρούρα. L'hébreu *bā'arbeh* a été lu en deux mots : *bā'arbeh* Cf. L. PRIJS, *Jüdische Tradition*, 59.

12. Le texte a : « l'herbe et le pays ».

une telle (invasion de) sauterelles, il n'y en eut pas de semblable avant elle et il n'y en aura pas de pareille après elle. **15.** Elles cachèrent toute la vue de tout le pays et la terre en fut obscurcie ; elles mangèrent toute l'herbe de la terre et tous les fruits des arbres qu'avait laissés la grêle ; rien de vert ne fut laissé dans les arbres et parmi les herbes de la campagne, dans tout le pays des Égyptiens. **16.** Pharaon se hâta de convoquer Moïse et Aaron et dit : « J'ai péché devant Yahvé, votre Dieu, et contre vous. **17.** Et maintenant, je t'en prie, remets¹ mes péchés, rien que cette fois ; priez devant Yahvé, votre Dieu, et qu'il éloigne seulement de moi cette peste^m. » **18.** Il sortit de devant Pharaon et pria devant Yahvé. **19.** Alors Yahvé changea (le vent en un) vent de mer extrêmement fort qui emporta les sauterelles et les précipita dans la Mer des Roseaux. Il ne resta pas une sauterelle sur tout le territoire des Égyptiens. **20.** Mais Yahvé endurcit le cœur de Pharaon et il ne laissa pas partir les enfants d'Israël. **21.** Yahvé dit <à Moïse>¹⁵ : « Étends ta main vers les cieux, que les ténèbres soient sur le pays d'Égypte et que l'on tâtonne^o dans les ténèbres ! » **22.** Moïse tendit la main vers les cieux et il y eut d'épaisses ténèbres dans tout le pays d'Égypte, durant trois jours. **23.** On ne se voyait plus l'un l'autre et nul ne se leva de sa place pendant trois jours. Mais, pour tous les enfants d'Israël, il y avait de la lumière dans

k. M : et il ne recommencera pas à y en avoir l. M : remets et pardonne les péchés m. M : colère n. = O M o. = F
p. O : après que se soit retirée l'obscurité de la nuit

α. Ex. R (154) ; Yashar 80 (240)

13. Litt. : « cette mort » (= TM-LXX-O). N a *mwln'* : cf. note à 5,3.

14. En effet, la Bible dit qu'il ne resta plus une seule sauterelle (cf. RASHI). Les Égyptiens, d'abord heureux de voir arriver les sauterelles, en avaient fait des conserves (Ex. R).

une si terrible (invasion de) sauterelles, il n'y en eut pas de semblable avant elle et il ne doit^k plus y en avoir de pareille après elle. **15.** Elles recouvrirent la vue de tout le pays jusqu'à obscurcir la terre. Elles anéantirent toute l'herbe de la terre et tous les fruits des arbres qu'avait laissés la grêle ; rien de verdoyant ne fut laissé dans les arbres et parmi les herbes des champs, dans tout le pays d'Égypte. **16.** Pharaon se hâta d'envoyer des émissaires pour convoquer Moïse et Aaron et dit : « Je me suis rendu coupable devant Yahvé, votre Dieu, et envers vous. **17.** Et maintenant, je t'en prie, pardonne mon péché, rien que cette fois-ci ; priez devant Yahvé, <votre Dieu>, et qu'il écarte seulement de moi ce (fléau) meurtrier¹³. » **18.** Il sortit de chez Pharaon et pria devant Yahvé. **19.** Alors Yahvé changea (le vent en un) vent d'ouestⁿ extrêmement fort qui emmena les sauterelles et les projeta dans la Mer des Roseaux. Il ne resta pas une sauterelle sur tout le territoire de l'Égypte. Même celles qu'ils avaient salées dans des récipients pour le besoin de leur nourriture^α, le vent d'ouest les enleva et elles s'en furent¹⁴. **20.** Mais Yahvé endurcit les dispositions du cœur de Pharaon et il ne renvoya pas les enfants d'Israël. **21.** Yahvé dit à Moïse : « Lève ta main en direction des cieux, qu'à l'aube les ténèbres soient sur le pays d'Égypte et qu'auparavant se retirent les ténèbres de la nuit¹⁵ ! » **22.** Moïse leva sa main en direction des cieux et il y eut d'épaisses ténèbres dans tout le pays d'Égypte, durant trois jours. **23.** On ne se voyait plus l'un l'autre et personne ne se leva de sa place pendant trois jours. Mais, pour tous les enfants d'Israël, il y avait

15. Oublié dans le texte.

16. Pour que l'on voie bien qu'il s'agit d'obscurité miraculeuse. Cf. RASHI.

leurs résidences. **24.** Pharaon appela Moïse et Aaron et dit : « Allez, rendez un culte devant Yahvé ! Que demeurent ici seulement votre petit bétail et votre gros bétail ! Que vos petits enfants aillent aussi avec vous ! » **25.** Moïse dit : « Toi-même tu remettras aussi en notre main sacrifices et holocaustes et nous (les) offrirons devant Yahvé, notre Dieu. **26.** Nos bêtes également iront avec nous. Il ne restera pas le sabot d'une patte ! Parce que c'est parmi elles que nous devons prendre pour sacrifier devant Yahvé, notre Dieu, et nous, nous ne savons point quel genre de culte nous avons à rendre devant Yahvé, tant que nous ne sommes pas arrivés là-bas. » **27.** Mais Yahvé endurecît son cœur et il ne consentit pas à les laisser partir. **28.** Pharaon lui dit : « Va-t'en d'auprès de moi ! Ne continue pas à dire encore devant moi quelque-une de ces terribles paroles : du reste, je préfère mourir pour n'avoir pas à entendre tes paroles. Prends garde à toi que ma colère ne s'enflamme contre toi et que je ne te livre aux mains des gens qui en voulaient à ta vie et qu'ils ne te mettent à mort. » **29.** Moïse lui dit : « Tu as bien et justement parlé ! J'ai déjà été prévenu, alors que je résidais encore à Madian, en disant : Ils sont morts tous les hommes qui en voulaient à ta vie. Et non pas seulement après avoir supplié pour toi

q. M : il y avait de la lumière, parce qu'ils s'adonnaient à (l'étude) des paroles de la Loi dans leurs habitations r. M : Laissez (votre bétail). Prenez aussi vos petits enfants s. = O t. O : il n'en restera rien u. Va-t'en... mort = F M v. = O 110 w. Moïse ... visage = F x. F M : depuis le temps passé où j'habitais

β. Ex. R 10,22 (157) ; Mekh. Ex. 12,27 (I, 95) ; PRK 5 (106)

17. Selon RASHI, les impies sont les Hébreux qui meurent pour n'avoir pas voulu quitter l'Égypte ; on les enterre à la faveur des ténèbres pour éviter que les Égyptiens pensent qu'Israël aussi est châtié. Cf. GRINZBERG, *Legends*, V, 431.

18. Comparer l'association lumière/Loi dans *Sag.* 18,1-4.

de la lumière pour (pouvoir) ensevelir^β les impies parmi eux qui étaient morts¹⁷ et pour que les justes puissent s'adonner à (l'étude des) commandements^{18α} dans leurs habitations. **24.** Au bout de trois jours, Pharaon appela Moïse et dit : « Allez, rendez un culte devant Yahvé ! Que seulement demeurent près de moi votre petit bétail et votre gros bétail ! Que vos petits enfants aillent aussi avec vous ! » **25.** Moïse¹⁹ dit : « Toi-même tu remettras également en notre main des sacrifices de choses saintes^β et des holocaustes et nous (en) ferons (l'offrande) devant Yahvé, notre Dieu. **26.** Nos troupeaux aussi iront avec nous. Il n'en restera pas un seul sabot. Parce que c'est parmi eux que nous devons prendre pour rendre un culte devant Yahvé, notre Dieu. Et nous, si nous les abandonnions, nous ne saurions plus avec quoi rendre un culte devant Yahvé, jusqu'à notre arrivée là-bas. » **27.** Mais Yahvé endurecît les dispositions du cœur de Pharaon et il ne consentit pas à les renvoyer. **28.** Pharaon lui dit : « Va-t'en d'auprès de moi ! Prends garde à toi ! Ne continue pas à voir ma face pour prononcer devant moi une des paroles terribles comme celles-là ; car le jour où tu reverras ma face, ma colère s'enflammera contre toi et je te livrerai aux mains de ces hommes²⁰ qui en voulaient à ta vie pour la prendre. » **29.** Moïse dit : « Tu as bien^w parlé ! Pour moi, alors que je résidais encore à Madian, il m'a été dit par une parole²¹ de devant Yahvé que les hommes qui cherchaient à me tuer étaient déçus de leurs possessions et qu'ils étaient réputés comme morts²². Et non pas seulement après qu'il l'a été fait

19. Oublié dans 27031.

20. *Litt.* : « Je te livrerai (*msr*) dans la main de ces fils de l'homme... ». Comparer la formule de *Mc* 9,31 : J. JEREMIAS, *New Testament Theology*, London 1971, 281 s.

21. *bmygr*.

22. Cf. 4,19. Moïse veut dire qu'il sait depuis longtemps qu'il n'a rien à craindre de ce côté et qu'en outre il ne doit pas sa sécurité à la reconnaissance de Pharaon.

devant Yahvé, prié pour toi et après que la plaie ait été écartée de toi. Mais cette plaie sera la dixième pour Pharaon : *il²³ commencera par le premier-né de Pharaon.* » Puis²⁴ Moïse dit à Pharaon : « Tu as vraiment bien parlé : je ne reverrai plus les traits de ton visage ! »

CHAPITRE XI

1. Yahvé dit à Moïse : « Je vais encore amener^a un fléau sur Pharaon et sur les Égyptiens ; après quoi il vous laissera partir d'ici. Quand il vous laissera aller, il vous chassera même d'ici *en toute hâte*. 2. Parle donc aux oreilles du peuple et que chaque homme demande à son compagnon, et chaque femme à sa compagne, des objets d'argent et des objets d'or. » 3. Or Yahvé^b fit que le peuple trouva grâce aux yeux des Égyptiens. En outre, Moïse était un homme extrêmement puissant au pays d'Égypte, aux yeux des *princes* de Pharaon et aux yeux du peuple. 4. Moïse dit : « Ainsi a parlé Yahvé : Au milieu de la nuit, *ma Parole se manifesterà* au milieu de l'Égypte, 5. et tous les premiers-nés *seront mis à mort* dans le pays d'Égypte, depuis le premier-né de Pharaon qui *aurait dû* s'asseoir sur le trône³ de sa royauté jusqu'au premier-né de l'esclave qui *moud* derrière les meules et tous les premiers-nés du bétail. 6. Il y aura dans tout le pays d'Égypte une grande clameur,

y. = F M

a. M : je vais lâcher b. M : la Parole de Y. Id. v. 4.9.10
c. = O d. = O

α. Ber. 4 a

23. Ou : « cela commencera ». 110 : « je commencerai » (*litl.* : « moi commençant »).

24. Ce qui suit est une seconde version du même verset.

1. Interprétation du terme difficile *kāldā* par *gmyr'* (*id.* dans O

miséricorde^v, que j'ai prié pour toi et après que la plaie ait été écartée de toi. Mais maintenant je ne reverrai plus les traits de ton visage. »

CHAPITRE XI

1. Yahvé dit à Moïse : « Je vais à nouveau amener un fléau sur Pharaon et sur les Égyptiens, *qui sera pour eux le plus dur de tous* ; après quoi il vous renverra d'ici. En (vous) renvoyant, *ce sera pour lui la destruction complète¹*, il vous chassera même d'ici. 2. Parle donc aux oreilles du peuple et que chaque homme demande à son *ami égyptien*, et chaque femme à son *amie égyptienne*, des objets d'argent et des objets d'or. » 3. Or Yahvé fit en sorte que le peuple trouva *miséricorde* devant les Égyptiens. Du reste, Moïse était un homme très considéré au pays d'Égypte, *devant* les serviteurs de Pharaon et *devant* le peuple. 4. Moïse dit à Pharaon : « Ainsi a parlé Yahvé : La nuit *prochaine*, *à cette heure-ci^α*, je *me manifesterai^α* au milieu des Égyptiens 5. et tout premier-né mourra dans le pays d'Égypte, depuis le fils premier-né de Pharaon qui *aurait dû^d* s'asseoir sur le trône *de sa royauté* jusqu'au premier-né de l'esclave *la (plus) humble qui se trouve en Égypte, (l'enfant) qui lui est né tandis qu'elle était en train de moudre* près des meules, et tous les premiers-nés du bétail. 6. Il y aura dans tout le pays d'Égypte une grande clameur, car il n'y a

et M). On la trouve aussi dans *T Gen.* 18,21 (N-Jo). Noter que RASHI explique *gmyr'* de O d'une *expulsion* de tous les Hébreux sans exception.

2. En lisant la préposition *b^e* avec *ed. pr.* Mais il faut sans doute lire *k^e* (comme, vers) dans 27031 (cf. TM, O et LXX), lecture adoptée par Rieder. Voir RASHI qui explique pourquoi Dieu ne fixe pas une heure précise.

3. Dans M, variante non expliquée (cf. *ed. pr.*).

telle qu'il n'y en a jamais eu et telle qu'on n'en verra plus à nouveau. 7. Mais contre tous les enfants d'Israël, depuis les hommes jusqu'aux bêtes, pas un chien n'aboiera de la langue, pour que vous sachiez que Yahvé a établi une distinction entre les Égyptiens et Israël. 8. Et tous tes serviteurs que voici descendront vers moi et me salueront, en disant : Sors, toi et tout le peuple qui est avec toi ! Après quoi, je sortirai. » Et (Moïse) sortit de devant Pharaon, enflammé de colère. 9. Yahvé dit à Moïse : « Pharaon ne vous écouterait point, pour que (je puisse) multiplier mes signes prodigieux dans le pays d'Égypte. » 10. Moïse et Aaron accomplirent tous ces prodiges en présence de Pharaon ; mais Yahvé avait endurci le cœur de Pharaon et il ne laissa point les enfants d'Israël partir de son pays.

CHAPITRE XII

1. Yahvé^a parla à Moïse et à Aaron, au pays d'Égypte, en disant : 2. « Ce mois de nisan sera pour vous le début des mois, il sera le premier pour vous et pour tous les débuts des mois de l'année. 3. Parlez à toute l'assemblée des enfants d'Israël : Le dixième jour de ce mois, qu'ils se

e. = O f. = O

a. M : la Parole de Y

β. Mekh. Ex. 12,11 (I, 52)

α. Ex. R (161) ; Mekh. Ex. 12,2 (I, 15) β. Mekh. Ex. 12,3 (I, 25) ; Pes. 96 a

1. Le ms. 110 donne ici une longue paraphrase sur les mérites respectifs de chacun des mois, avant que Moïse ne proclame la priorité de nisan. On trouvera texte et traduction de ces *piyyutim* du ms. 110 dans Michael L. KLEIN, *The Fragment-Targums of the Pentateuch (Analecta Biblica 76)* Rome 1979. JOSEPH précise aussi que ce fut Moïse qui fit de nisan le premier mois de l'année (*Ant.* I, § 81).

jamais eu de nuit pareille avec un tel fléau, et il n'y aura plus jamais de nuit pareille (avec) un tel fléau. 7. Mais contre tous les enfants d'Israël, depuis les hommes jusqu'aux bêtes, pas un chien ne causera du dommage^e avec sa langue en aboyant^β, pour que vous sachiez que Yahvé a établi une distinction entre les Égyptiens et Israël. 8. Et tous tes serviteurs que voici descendront vers moi et me demanderont une faveur, en disant : Sors, toi et tout le peuple qui est avec toi ! Après quoi, je sortirai. » Et (Moïse) sortit de chez Pharaon, enflammé de colère. 9. Yahvé dit à Moïse : « Pharaon ne vous écouterait point, pour que (je puisse) multiplier mes merveilles dans le pays d'Égypte. » 10. Moïse et Aaron accomplirent toutes ces merveilles en présence de Pharaon ; mais Yahvé avait endurci les dispositions du cœur de Pharaon et il ne renvoya point les enfants d'Israël de son pays.

CHAPITRE XII

1. Yahvé parla à Moïse et à Aaron au pays d'Égypte, en disant : 2. « Ce mois¹, vous le fixerez comme^α le début des mois et c'est à partir de lui que vous commencerez à compter fêtes, temps (liturgiques) et cycles. Il sera pour vous le premier dans le compte des mois de l'année. 3. Parlez à toute l'assemblée² d'Israël, en disant : Le dix de ce mois — c'est le temps fixé pour cette fois, mais non pour les générations^β (futures)³ — qu'ils se procurent⁴ <chacun >

2. *Ed. pr.* : + « des enfants (d'Israël) ». Cf. LXX.

3. Ainsi la *Mishnah* ne dit rien sur le choix de l'agneau le 10 nisan. Voir le commentaire de la *Mekhilla* (que l'on fera bien de lire en parallèle avec le Targum). Cf. v. 11.

4. L'emploi du verbe *nsb* (prendre), habituel pour les sacrifices d'animaux, suggère une règle valable pour les générations futures. Pour O, cf. A. BERLINER, *Onkelos*, II, 229.

procurent chacun un agneau par maison paternelle, un agneau pour *chaque* maison. **4.** Et si *les gens de* la maison sont trop peu nombreux pour atteindre le chiffre (requis) pour l'agneau de la Pâque, il (en) prendra (un), lui et son voisin, le plus proche de sa maison⁵, selon le nombre de personnes ; suivant ce que chacun peut manger, vous ferez vos calculs au sujet de l'agneau de la Pâque. **5.** Ce sera pour vous un agneau parfait, *sans défaut*⁶, mâle, d'une année. Vous le prendrez pour vous parmi les moutons et parmi les chevreaux, petits de chèvres. **6.** Vous le garderez jusqu'au quatorzième jour de ce mois et toute l'assemblée de la communauté des enfants d'Israël l'immolera au crépuscule. **7.** Ils prendront du sang et en mettront sur les deux montants et sur le linteau des maisons où ils mangeront la Pâque. **8.** Ils (en) mangeront la chair dans la nuit de la Pâque ; ils la mangeront rôtie au feu, (ainsi que) des pains azymes avec des herbes amères. **9.** Vous n'en mangerez point presque cru, ni même cuit, bouilli dans l'eau, mais seulement rôti au feu, la tête avec ses pieds et avec ses entrailles. **10.** Vous n'en laisserez rien jusqu'au matin et, ce qui en resterait au matin, vous le brûlerez au feu. **11.** Et vous le mangerez selon ce rite : vos reins

b. = O c. = O || F : presque cru d. O M : pattes

γ. Mekh. Ex. 12,3 (I, 26) δ. Pes. 64 b ε. Mekh. Ex. 12,4 (I, 28) ζ. Mekh. Ex. 12,5 (I, 28) η. Mekh. Ex. 12,6 (I, 39) ; Ex. R 12,21 (209) θ. Mekh. Ex. 12,7 (I, 44) ι. Mekh. Ex. 12,8 (I, 46) ; Ber. 9 a κ. Pes. 39 a λ. Mekh. Ex. 12,9 (I, 48) ; Pes. 41 a μ. Mekh. Ex. 12,9 (I, 49) ; J Pes. II 29 c ν. Mekh. Ex. 12,10 (I, 50) ξ. Mekh. Ex. 12,10 (I, 51) ; Shab. 24 b

5. En lisant *lbytyh*, au lieu de *lwtyh* (« vers lui ») ; confusion fréquente entre *beth* et double *waw* (cf. DALMAN, *Grammatik*, 105).

6. Explication de l'hapax *lākōssū* ; comparer *Mekhillta* et *Pes.* 61 a.

7. *khykī* : « selon la halakhah ». *Id.* v. 11.

8. *Lit.* : « entre les deux soleils ». Cf. note à *Gen.* 2,2 et RASHI.

9. Voir la discussion dans *Mekhillta* (I, 44).

un agneau par famille ; *et s'ils sont en trop grand nombre, qu'ils prennent* un agneau par maison⁷. **4.** Et si *les hommes de* la maison sont moins nombreux que le chiffre de dix⁸ suffisant pour manger l'agneau, il (en) prendra (un), lui et son voisin, le plus proche de sa maison, selon le total des personnes ; vous immolerez⁹ l'agneau, chacun suivant la mesure de ce qu'il peut manger. **5.** Ce sera pour vous un agneau parfait, mâle, d'une année. Vous le prendrez parmi les moutons et parmi les petits^b de chèvres. **6.** Vous l'attacherez et le garderez jusqu'au quatorzième jour de ce mois pour que vous sachiez que vous ne devez pas avoir peur des Égyptiens^a qui le verront. Toute l'assemblée de la communauté d'Israël l'immolera selon les normes⁷, au crépuscule⁸. **7.** Ils prendront du sang et en mettront sur les deux jambages et sur le linteau supérieur (qui se trouve) à l'extérieur⁹ des maisons où ils le mangeront et où ils dorment⁹. **8.** Ils (en) mangeront la chair dans cette nuit du quinze nisan, jusqu'au milieu de la nuit^t ; ils la mangeront grillée au feu, ainsi que des azymes avec du marrube¹⁰ et des endives^x. **9.** Vous n'en mangerez ni cru^{ca} ni bouilli dans le vin ou l'huile ou (autres) boissons^u ni bouilli dans l'eau, mais grillé au feu, avec sa tête, avec ses pieds^d et avec ses entrailles. **10.** Vous n'en laisserez rien jusqu'au matin et, ce qui en resterait au matin, vous le mettrez de côté et, au soir du seize^v (nisan), vous le brûlerez au feu. Car il n'est pas possible de brûler ce qui reste des sacrifices de choses saintes un jour festif^z. **11.** Et vous le mangerez selon ces normes — (qui valent) pour cette fois, mais non pour les générations (futures) — : vos reins seront ceints¹¹, (vous aurez) vos

10. *imk'* ; explication de RASHI (à *Pes.* 39 a). JASTROW (1677) pense à une sorte de cerfeuil.

11. Rapprocher la formule de FM (« ceints des commandements de la Loi ») et *T Ex.* 13,18 (N) : « armés d'œuvres bonnes ».

ceints^e, vos chaussures aux pieds et vos bâtons dans vos mains. Vous le mangerez en hâte : c'est le sacrifice de la Pâque devant Yahvé. **12.** Je passerai, par ma Parole, dans le pays d'Égypte en cette nuit de la Pâque et je mettrai à mort tous les premiers-nés dans le pays d'Égypte, depuis les enfants des hommes jusqu'aux bêtes. Et j'exercerai divers jugements contre toutes les idoles des Égyptiens : Yahvé a parlé ! **13.** Le sang vous servira de signe sur les maisons où vous demeurerez ; je verrai le sang et je passerai outre et, par ma Parole, je vous protégerai¹⁸ et il n'y aura pas pour vous de mort¹ exterminatrice tandis que je tuerai tous les premiers-nés dans le pays d'Égypte. **14.** Ce jour sera pour vous un bon mémorial ; vous le célébrerez comme une fête devant Yahvé ; au long de vos générations, vous le fêterez comme une ordonnance éternelle. **15.** Sept jours durant, vous mangerez des pains azymes. En outre, dès le premier jour, vous ferez disparaître

e. F M : reins ceints des commandements de la Loi f. = O || M : je me révélerai par ma Parole g. = O h. = O M i. M : ma Parole vous protégera j. = O || M : et l'Ange Exterminateur préposé à la mort n'aura point licence de (vous) nuire, quand je me révélerai pour tuer les premiers-nés dans le pays

o. Mekh. Ex. 12,11 (I, 52) π. Mekh. Ex. 12,12 (I, 55) ρ. Mekh. Ex. 12,6 (I, 34) ; Ex. R 12,10 (176) ; 12,22 (213) ; T Éz 16,6 ; Pesiqta Rabbati 15 (313) σ. M Pes. I, 4 ; Mekh. Ex. 12,15 (I, 64) ; Pes. 4 b

12. Selon *Mekhilta* (qui cite *Cant.* 2,8-9), c'est Dieu lui-même qui se hâte de sauver son peuple.

13. Nous employons à dessein le mot dans son acception ancienne, pour rendre la racine *hws* (épargner, avoir pitié) qui traduit souvent *ps̄h* (cf. vv. 13.27). Voir R. WEISS, « PS̄H = HML, HWS », dans *Leshonenu* 27-28 (1964), 127-130.

14. Cf. *T Nombr.* 33,4 (Jo) ; GINZBERG, *Legends*, II, 367.

15. De ce texte, toute une tradition (cf. RASHI) concluait que le Seigneur lui-même, seul (« sans messenger, ni ange »), avait opéré la rédemption d'Israël. Cf. *LXX* à *Is.* 63,8-9, et la *Haggadah* pascale :

chaussures aux pieds et vos bâtons dans vos mains. Vous le mangerez dans la hâte de la Shekinah du Maître de l'univers¹²⁰, car c'est pour vous (un geste) de merci¹³ de devant Yahvé. **12.** Je me révélerai¹ dans le pays d'Égypte en cette nuit par la Shekinah de ma Gloire et (il y aura) avec moi quatre-vingt-dix mille myriades d'anges exterminateurs et je mettrai à mort tout premier-né dans le pays d'Égypte, depuis les hommes jusqu'aux bêtes. Et j'exercerai ces quatre¹⁴ jugements^π contre toutes les idoles^σ des Égyptiens : les idoles de métal fondu se liquéfieront, les idoles de pierre seront mises en morceaux, les idoles d'argile seront réduites en pièces, les idoles de bois seront réduites en poussière, pour que les Égyptiens sachent que je suis Yahvé¹⁵. **13.** Vous aurez soin de mélanger le sang du sacrifice de la Pâque et (celui) de la circoncision¹⁶⁰ pour en faire une marque sur les maisons où vous demeurerez ; je verrai le mérite¹⁷ du sang et j'aurai merci¹⁸ de vous et l'Ange de la Mort à qui a été donné le pouvoir d'exterminer, ne dominera point sur vous, tandis que je sèmerai la mort dans le pays d'Égypte. **14.** Ce jour sera pour vous un mémorial ; vous le célébrerez comme une fête devant Yahvé ; au long de vos générations, vous le fêterez comme une ordonnance éternelle. **15.** Sept jours durant, vous mangerez des azymes ; mais à partir du milieu^σ du jour¹⁹ qui précède la fête, vous

voir L. PRIJS, *Jüdische Tradition*, 106 s. ; P. WINTER dans *VT* 4 (1954), 439-441 ; J. GOLDIN dans *Religions in Antiquity* (Essays in Memory of E. R. Goodenough), Leiden 1968, 412-424.

16. Voir la note à 4,24.

17. i.e. le mérite de l'accomplissement d'un précepte.

18. « Passer outre » et « protéger » ne représentent pas une *lectio conflata*, mais une double traduction du même verbe *ps̄h* (*id.* v. 23) : cf. A. DIEZ MACHO, *Sefarad* 35 (1975), 66.

19. La sixième heure (midi) du 14 nisan était l'extrême limite pour faire disparaître tout ferment, selon *M Pes.* I, 4. J. BONSIRVEN a rappelé cette pratique à propos de *Jn* 19,14 (*Biblica* 33, 1952, 513-515). En relation avec *I Cor.* 5,6-8, voir R. LE DÉAUT, dans *Ass. du Seigneur* n° 22, 34-44.

23. La Gloire de la Shekinah de Yahvé^p passera pour détruire les Égyptiens ; il verra le sang sur le linteau et les deux montants, il passera outre et la Parole de Yahvé *protégera*^r la porte des pères²⁴ des enfants d'Israël et ne donnera point licence à l'Exterminateur de s'introduire à l'intérieur de vos maisons pour exterminer. **24.** Vous observerez cette chose comme une ordonnance pour vous et vos enfants à jamais. **25.** Quand vous serez entrés dans le pays que Yahvé^t vous donnera, comme il l'a dit, vous observerez ce rite. **26.** <Et quand vos fils vous diront : Que signifie pour vous ce rite >²⁵? **27.** vous direz : C'est le sacrifice de la Pâque devant Yahvé qui a passé outre et protégé les maisons des enfants d'Israël, en Égypte, tandis qu'il tuait les Égyptiens, et sauvait nos maisons. » Alors le peuple se prosterna, glorifia et loua (Dieu). **28.** Les enfants d'Israël s'en furent et firent (cela) ; comme Yahvé l'avait prescrit à Moïse et à Aaron, ainsi firent-ils. **29.** Il advint donc qu'au milieu de la nuit Yahvé tua tous les premiers-nés, au pays d'Égypte, depuis le premier-né de Pharaon qui devait s'asseoir sur le trône royal jusqu'au premier-né du captif qui se trouvait en prison, et tous les premiers-nés des bêtes. **30.** Pharaon se leva la nuit, lui et tous ses princes, ainsi que tous les Égyptiens, et il y eut une grande clameur en Égypte, car il ne s'y trouvait pas maison où il n'y eût des morts^x. **31.** Il appela dans la

p. M : la Parole de Y q. = O r. O M : épargnera s. = M
t. M : la Parole de Y. Id. v. 28,29,36,50 u. = O || M : la Parole
de Y a eu merci et protégé v. = O w. = O x. M : mai-
son où il n'y eût un mort d'entre les Égyptiens

ψ. Mekh. Ex. 12,23 (I, 87) ω. Mekh. Ex. 12,24 (I, 89) α.
Mekh. Ex. 12,25 (I, 89) β. Mekh. Ex. 12,27 (I, 95) γ. Mekh.
Ex. 12,28 (I, 96) δ. Ex. R (225) ε. Mekh. Ex. 12,29 (I, 99)
ζ. Pes. 94 a ; Taan. 10 a

24. = maisons paternelles. Cf. 6,25 (TM).

Yahvé se manifestera^q pour frapper les Égyptiens ; il verra le sang qui (se trouvera) sur le linteau et les deux jambages, et la Parole de Yahvé protégera^ψ la porte et ne laissera pas l'Ange^s Exterminateur s'introduire dans vos maisons pour frapper. **24.** Vous observerez cette chose comme une ordonnance pour toi et tes enfants mâles^ω, à jamais. **25.** Quand vous serez entrés dans le pays que Yahvé doit vous donner, comme il l'a dit, vous observerez ce rite, dès le moment où vous y serez parvenus^α. **26.** Et quand vos fils vous diront en ce temps-là : Que signifie pour vous ce rite? **27.** vous direz : C'est le sacrifice de merci^u devant Yahvé qui, par sa Parole, a eu merci des maisons des enfants d'Israël, en Égypte, tandis qu'il exterminait les Égyptiens et qu'il sauvait nos maisons. » Et quand la maison d'Israël entendit cette chose de la bouche de Moïse^β, ils s'inclinèrent et adorèrent (Dieu). **28.** Les enfants d'Israël s'en furent et firent (cela) ; comme Yahvé l'avait prescrit à Moïse et à Aaron, ainsi se hâtèrent-ils^γ de faire. **29.** Il advint donc qu'au milieu de la nuit du quinze (nisan) la Parole de Yahvé tua^v tout premier-né, au pays d'Égypte, depuis le fils premier-né de Pharaon qui devait^w s'asseoir sur son trône royal jusqu'aux premiers-nés fils de rois qui étaient captifs et qui se trouvaient comme otages dans la fosse, entre les mains de Pharaon. Et parce qu'ils se réjouissaient^δ de la servitude des Israélites²⁶, ils furent frappés eux aussi. Tous les premiers-nés des bêtes auxquelles les Égyptiens rendent un culte moururent^ε. **30.** Pharaon se leva la nuit, lui et tout le reste de ses serviteurs, ainsi que tout le reste des Égyptiens, et il y eut une grande clameur <en Égypte>, car il ne s'y trouvait pas une maison d'Égyptiens où il n'y eût un premier-né mort. **31.** Or le territoire du pays d'Égypte s'étendait sur une distance de quatre cents parasanges^ζ et le pays de Goshen où se

25. Omis par homoioteleuton.

26. Cf. GINZBERG, *Legends*, II, 367.

nuit Moïse et Aaron et dit : « Levez-vous, sortez du milieu de mon peuple, et vous et les enfants d'Israël, et partez, rendez un culte devant Yahvé comme vous l'avez dit.

32. <Prenez aussi votre petit et votre gros bétail, comme vous l'avez dit>²⁷ et partez ; et priez aussi pour moi ! »

33. Les Égyptiens pressaient le peuple pour qu'on se hâte de les congédier du pays, car ils^z disaient : « Si les Israélites s'attardent ici encore une heure, voici que tous les Égyptiens sont morts ! » **34.** Les gens emportèrent leur pâte avant qu'elle n'ait fermenté, leurs bannetons²⁹ enveloppés dans leurs manteaux, sur leurs épaules. **35.** Les enfants d'Israël agirent selon les paroles de Moïse et ils demandèrent aux Égyptiens des objets d'argent, des objets d'or et des vêtements. **36.** Or Yahvé fit que le peuple trouva grâce aux yeux des Égyptiens et ils (les) leur prêtèrent. De la sorte les enfants d'Israël dépouillèrent les Égyptiens de leurs biens³¹. **37.** Les enfants d'Israël <partirent>³²

y. O : priez pour moi z. F M : car les Égyptiens disaient : Si les enfants d'Israël s'attardent ici encore une heure a. O : le reste de || F : les restes de leurs pâques attachés dans leurs manteaux, placés sur leurs épaules || M : les restes des azymes et des herbes amères enveloppés dans leurs habits, portés sur leurs épaules

η. Mekh. Ex. 12,32 (I, 102) θ. Mekh. Ex. 12,32 (I, 102)
ι. Mekh. Ex. 12,33 (I, 103) κ. Mekh. Ex. 12,34 (I, 104)

27. Omis par homoioteleuton.

28. *Ed. pr.* : « (sur) tout (le peuple) » : *lkl* au lieu de 'al.

29. Même terme qu'en 7,28 (mais avec *beth*, au lieu d'un double *waw*) où nous avons traduit par « pétrins », terme qui convient moins au contexte présent. La paraphrase de O et Jo (« ce qui leur était resté ») repose sur une interprétation de l'hébreu *mish'arōtām* à partir de la racine *shā'ar* (rester). Cf. RASHI et Y. KOMLOSH, *op. cit.*, 155. O a en fait une double traduction : « le reste de leurs pétrins ».

30. *Sanh.* 91 a explique que c'était une compensation des 430 années de servitude. Même idée chez THÉODORE dans ses *Questiones in Exodum* (PG 80,249) et déjà dans ÉZÉCHIEL LE

trouvaient Moïse et les enfants d'Israël se trouvait au milieu du pays d'Égypte, tandis que le palais de la capitale de Pharaon se trouvait au début du pays d'Égypte : mais lorsque celui-ci appela, dans la nuit de la Pâque, Moïse et Aaron, sa voix fut entendue jusqu'au pays de Goshen. Pharaon suppliait d'une voix poignante et parlait ainsi : « Levez-vous, sortez du milieu de mon peuple, vous aussi bien que les enfants d'Israël, et partez, rendez un culte devant Yahvé, comme vous en avez parlé. **32.** Emmenez aussi votre petit et votre gros bétail et de ce qui est à moiⁿ, comme vous l'avez dit, et partez ; je ne vous demande que de prier^v pour moi pour que je ne meure point ! » **33.** Lorsque Moïse^o et Aaron et les enfants d'Israël entendirent la voix explorée de Pharaon, ils n'y prêtèrent pas attention jusqu'à ce qu'il vienne, lui et tous ses serviteursⁱ et tous les Égyptiens, pour faire pression sur le²⁸ peuple de la maison d'Israël pour qu'on s'empresse de les renvoyer du pays, car ils se disaient : « Si ceux-là s'attardent ici une seule heure, voici que nous sommes tous morts ! » **34.** Les gens transportèrent leur pâte sur leurs têtes, avant qu'elle n'ait fermentée et, ce qui leur était resté^a des azymes et des herbes amères^x, ils le portèrent enveloppé dans leurs vêtements, sur leurs épaules. **35.** Les enfants d'Israël agirent selon la parole de Moïse et ils empruntèrent aux Égyptiens des objets d'argent, des objets d'or <et des vêtements>. **36.** Or Yahvé fit en sorte que le peuple trouva grâce et faveur devant les Égyptiens et ils les (leur) prêtèrent. De la sorte ils dépouillèrent les Égyptiens de leurs biens³⁰. **37.** Les enfants d'Israël partirent de Pelusium pour Soukkoth, à

TRAGIQUE : Ἰνα ... μισθὸν ἀποδώσω (dans EUSÈBE : PG 21,744 ; cf. REJ 46, 1903, 64). Cf. TERTULLIEN, *Adv. Marc.* II, 20,4.

31. M : variante illisible ; « (dépouillèrent) les Égyptiens *bhwwyghwn* » (DIEZ MACHO) ou « *khygybyn* » (correction de scribe ?).

32. Oublié (influence du lemme hébreu).

de *Pelusium* pour Soukkoth, environ six cent mille hommes à pied, sans les petits enfants. **38.** Une foule d'étrangers^{36c} montèrent aussi avec eux, ainsi que du petit et du gros bétail, un troupeau extrêmement considérable. **39.** Ils firent cuire leur pâte, celle qu'ils avaient emportée d'Égypte, en gâteaux azymes, avant qu'elle n'eût fermenté ; car ils avaient été chassés d'Égypte et ils n'avaient pas pu prévoir et ne s'étaient même pas fait des provisions^d. **40.** Le séjour des enfants d'Israël qui demeurèrent en Égypte (fut de) quatre cent trente ans. **41.** Et ce fut au terme des quatre cent trente ans, et ce fut ce jour-là même,

b. = O c. F M : une tourbe composite || O : de nombreux étrangers d. M : + pour la route

λ. Mekh. Ex. 12,37 (I, 108) ; T Cant. 2,6 ; Sifré Nombr. 10,34 (217)
 μ. Mekh. Ex. 12,38 (I, 109) v. Mekh. Ex. 12,39 (I, 110)
 ξ. Mekh. Ex. 12,40 (I, 111) ; Ex. R (227) ; PRE 48 (377) ; LAB 9,3
 ο. Mekh. Ex. 12,41 (I, 112)

33. Voir la discussion sur les divers chiffres offerts par la tradition (120, 130 ou 160) dans H. S. HOROVITZ - I. A. RABIN, *Mekhilla d'Rabbi Ismael*, Jerusalem 1960, 47.

34. Cf. *T Ex.* 13,20 (Jo) ; *T Nombr.* 14,14 (Jo) ; 33,5 (Jo) ; *T Deut.* 32,10 (Jo). Le nom de lieu *Soukkoth* est compris au sens habituel de « tentes » ; exégèse d'Aqiba dans la *Mekhilla*. Rapprocher *I Cor.* 10,1 (*SB* III, 405). Voir J. LUZARRAGA, *Las tradiciones de la nube en la Biblia y en el Judaísmo primitivo*, Rome 1973, 104 et 127 ; N. WIEDER, *The Judean Scrolls and Karaism*, London 1962, 37-39.

35. Inspiré d'*Is.* 40,4. Comparer *Bar.* 5,7 (qui offre un parallèle remarquable).

36. *gywryn* (de la racine *gwr*) qu'il est difficile de traduire ici par « prosélytes » (cf. note à *Gen.* 12,5). Ce mot est passé dans la Septante sous la forme *γισώρας* (*Ex.* 12,19 ; *Is.* 14,1 ; TM : *gēr*). La leçon de Jo ne présente pas la même ambiguïté (*nwkr'yn*). A 12,19, N a aussi *gywr'* (Jo : *dyyr*). Cf. GEIGER, *Urschrift*, 351-361.

37. i.e. pendant trente jours, jusqu'à ce que tombe la manne (*Mekhilla* et *T Ex.* 16,2 : Jo).

38. Les morceaux de son sacrifice (*Gen.* 15). Il s'agit de concilier le chiffre de 430 ans d'*Ex.* 12,40, et celui de 400 ans de *Gen.* 15,13. Le chiffre de 400 devait se calculer à partir de la naissance d'Isaac,

cent trente milles³³. Là ils furent recouverts des sept nuées³⁴ de gloire^λ : quatre sur leurs quatre côtés ; une au-dessus d'eux, pour que ne descendent point sur eux la pluie et la grêle et qu'ils ne soient point brûlés par les ardeurs du soleil ; une au-dessous d'eux, pour que les épines ne leur fassent aucun mal ni non plus les serpents et les scorpions ; une allait au-devant d'eux, pour aplanir les vallées et abaisser les montagnes³⁵, pour leur préparer un lieu de campement. Ils étaient environ six cent mille hommes^b, ils allaient à pied et non montés à cheval, à l'exception des petits enfants au nombre de cinq pour chaque homme. **38.** Avec eux montèrent aussi des étrangers plus nombreux qu'eux, deux cent quarante myriades^μ, ainsi que du petit et du gros bétail et des troupeaux extrêmement nombreux. **39.** Ils détachaient de la pâte qu'ils avaient emportée d'Égypte et ils la plaçaient sur leurs têtes ; elle était cuite pour eux par la chaleur du soleil en gâteaux azymes, car elle n'avait pas fermenté ; aussi bien ils avaient été expulsés d'Égypte et ils n'avaient pu prendre leur temps. Cela leur fut suffisant comme nourriture jusqu'au quinzième jour du mois d'*iygar*^{37ν} ; en effet, ils ne s'étaient point fait des provisions. **40.** Les jours où les enfants d'Israël habitèrent en Égypte (furent de) trente semaines d'années, ce qui fait deux cent dix ans ; mais le nombre était de quatre cent trente ans depuis que Yahvé avait parlé à Abraham, depuis l'heure où il avait parlé avec lui, le quinze de nisan, entre les morceaux³⁸, jusqu'au jour où ils sortirent d'Égypte^ξ. **41.** Et ce fut au terme des trente ans, (qu'il y eut) depuis la conclusion de ce pacte jusqu'à la naissance d'Isaac^ο, et des quatre cents <ans> ,

30 ans après la vision de *Gen.* 15. Même explication dans *Memar Marqah* II, 11 ; ÉPHREM, *Comm. in Exodum* (CSCO, vol. 153,121). Cf. GINZBERG, *Legends*, V, 420 ; R. LE DÉAUT, *La nuit pascalle*, 149-151 ; J. HEINEMANN, *Aggadah*, 65-74 (= *JJS* 22, 1971, 19-30) ; P. GRELOT, « Quatre cent trente ans (Ex. XII, 40) » dans *Hommages à A. Dupont-Sommer*, Paris 1971, 383-394 ; id., dans *Homenaje a Juan Prado*, Madrid 1975, 559-570 (poursuit l'étude précédente).

que toutes les armées de Yahvé sortirent, libérées, du pays des Égyptiens. 42. C'est^o une nuit de veille^f et prédestinée pour la libération au nom de Yahvé au moment où il fit sortir les enfants d'Israël, libérés, du pays d'Égypte. Or quatre nuits sont inscrites⁴⁰ dans le Livre des Mémoires. La première nuit, quand Yahvé^g se manifesta sur le monde pour le créer. Le monde était confusion et chaos et la ténèbre était répandue sur la surface de l'abîme. Et la Parole de Yahvé était⁴¹ la Lumière^h et brillait. Et il l'appela Première Nuit. La deuxième nuit, quand Yahvéⁱ apparut à Abraham^k âgé de cent (ans) et à Sarah, sa femme, âgée de quatre-vingt-dix ans, pour accomplir ce que dit l'Écriture⁴²: Est-ce qu'Abraham^k, âgé de cent ans, va engendrer et Sarah, sa femme, âgée de quatre-vingt-dix ans, enfanter? Et Isaac^l avait trente-sept ans lorsqu'il fut offert sur l'autel⁴³. Les cieux s'abaissèrent^m et descendirentⁿ et Isaac en vit les perfections et ses yeux s'obscurcirent^o à cause de leurs perfections^o. Et il l'appela Seconde Nuit. La troisième nuit, quand Yahvé^p apparut aux Égyptiens, au milieu de la nuit: sa main⁴⁴ tuait les premiers-nés des Égyptiens et sa droite protégeait les premiers-nés d'Israël, pour que s'accomplît ce que dit l'Écriture: Mon fils premier-né, c'est Israël⁴⁶. Et il l'appela Troisième Nuit. La quatrième nuit, quand le monde arrivera à sa fin pour être dissous⁴⁷; les jougs de fer

e. C'est une nuit de veille ... générations = F f. = O g. F : la Parole de Y h. F M : brillait et illuminait i. F : la Parole de Y j. F : entre les morceaux k. F : Est-il possible que... ? l. F : + notre père m. 110 : s'inclinèrent n. 110 : se mirent à couler o. F : à cause des hauteurs p. F : la Parole de Y q. 110 : + gauche

39. « et depuis le moment où naquit Isaac » : manque dans *ed. pr.* (par homoioteleuton).

40. Pour une étude détaillée de ce poème, nous nous permettons de renvoyer à *La nuit pascale*, Rome 1963 (réimpression 1975). La recension de Jo nous semble un résumé du texte primitif. Dans le ms. 110 cette paraphrase se trouve insérée à *Ex.* 15,18.

(qu'il y eut) depuis le moment où naquit Isaac³⁹ jusqu'à ce qu'ils sortirent, libérés, d'Égypte, et ce fut ce jour même, que toutes les armées de Yahvé sortirent, libérées, du pays d'Égypte. 42. Quatre nuits sont inscrites dans le Livre des Mémoires devant le Maître du monde. La première nuit, quand il se manifesta pour créer le monde; la seconde, quand il apparut à Abraham; la troisième, quand il apparut en Égypte: sa main tuait tous les premiers-nés d'Égypte et sa droite sauvait les premiers-nés d'Israël; la quatrième, quand il se manifestera pour libérer le peuple de la maison d'Israël

41. Litt. : « et était »; sans doute omettre le *waw* (= et). Autre interprétation de N. SÉD dans *REJ* 123 (1964), 532. Cf. *La nuit pascale* 215; M. MCNAMARA, dans *ExpT* 79 (1968), 115-118 (à propos de *Jn* 1,1-3).

42. *Gen.* 17,17.

43. Il y a une double tradition liée à la seconde nuit : le rappel de *Gen.* 15 (Jo) et *Gen.* 22. Le lien entre Pâque et Aqéda est très ancien et se trouve déjà implicite dans *Jubilés* 17-18 (cf. *La nuit pascale*, 200 s.).

44. Comparer *Mekh. Ex.* 19,20 (II, 224). Sur les cieux qui « s'inclinent », cf. *LAB* 15,6; *IV Esd.* 3,18 et MCNAMARA, *New Test. and Pal. Targum*, 76.

45. Il n'est pas nécessaire d'ajouter « gauche » (dans Jo) avec Ginsburger et Rieder. F a deux fois « droite »; mais le ms. 110 a ici « gauche ».

46. *Ex.* 4,22.

47. *Imtprq*⁷. Nous préférons ici le sens de « dissoudre » à celui de « libérer, délivrer » (cf. *La nuit pascale*, 266). Le verbe *prq* est employé à *T Ex.* 14,25 (N) pour « faire sauter » les roues des chars et est le terme habituel pour « démonter » la Tente du désert : *T Ex.* 26,28 (Jo); *T Léu.* 9,1 (Jo); *T Nombr.* 1,51 (N-O); 4,5 (N-O); 10,17 (N-O). Notons toutefois *T Gen.* 40,23 (N-Jo) : « le temps fixé pour être libéré ». L'idée d'une libération de l'univers est étrange dans nos textes, tandis que celle de destruction se trouve explicitée dans *T Deut.* 32,1 (N-F), inspiré d'*Is.* 51,6 et 65,17. Rapprocher ce texte de la description de *II Pierre* 3,7.10.11 (avec l'usage du verbe λύω pour exprimer la fin de l'univers ancien). Cf. C. SPICQ, *Les Épitres de Saint Pierre*, Paris 1966, 248 s.

seront brisés et les générations perverses^r seront anéanties et Moïse^s montera du milieu du désert <et le Roi Messie viendra d'en-haut>⁴⁸. L'un marchera à la tête du troupeau⁴⁹ et l'autre marchera à la tête du troupeau et sa Parole^t marchera entre les deux et moi^u et eux marcherons ensemble^v. C'est la nuit de la Pâque pour le nom de Yahvé, nuit réservée et fixée pour la libération de tout Israël, au long de leurs générations. **43.** Yahvé dit à Moïse et à Aaron : « Voici quelle est la prescription de la Loi de la Pâque : aucun gentil n'en mangera ! **44.** Tout esclave qui aura été acheté à prix d'argent, vous le circoncirez ; après quoi, il sera apte à en manger. **45.** Mon peuple, enfants d'Israël ! le résident étranger⁵³ à gages n'en pourra point manger. **46.** On la mangera groupes par groupes ; vous ne ferez point sortir

r. F : les auteurs d'iniquité s. F : Moïse sortira du milieu du désert et le Roi Messie (110 : + sortira) du milieu de Rome t. F : la Parole de Y u. = 440 || F : et eux iront ensemble v. 110 : + Et les enfants d'Israël diront : A Yahvé appartient sa royauté en ce monde, et dans le monde à venir c'est à lui qu'elle appartient w. O : aucun fils d'Israël qui a apostasié n'en mangera x. F M : l'hôte de quelqu'un (*litt* : d'un homme) et le mercenaire, s'il s'agit d'un gentil, ne pourront en manger y. = O

π. Mekh. Ex. 12,42 (I, 116) ; R.H. 11 b ρ. Mekh. Ex. 12,43 (I, 118) ; Pes. 96 a ; Yeb. 71 a σ. Mekh. Ex. 12,48 (I, 127) ; Yeb. 46 a τ. Mekh. Ex. 12,45 (I, 121) ; Pes. 96 a

48. Omis dans le texte ; deux traits parallèles indiquent qu'un scribe a noté la lacune. Cf. *La nuit pascate*, 271 s. Nous ne croyons pas à une censure juive ancienne, comme le suggère J. LUZARRAGA, *op. cit.*, 204 : le texte complet est connu de F et du *Melurgeman* d'Élie Lévi (cf. M. GINSBURGER, *Das Fragmententhargum*, 105) et la mention d'une nuée est problématique. Sur la traduction « sortira d'en-haut » plutôt que « de Rome », cf. *La nuit pascate*, 359-363. Une tradition juive connaît une venue du Messie de Rome (*Sanh.* 98 a).

49. Même formule à *T Gen.* 30,40 (Jo). La leçon 'nn' (nuée), au lieu de 'nh n'a aucune attestation manuscrite ; sa présence dans

d'entre les nations. Et toutes, il les appela nuits de veille. C'est pourquoi Moïse⁵⁰ dit explicitement : C'est une nuit de veille pour la libération de devant Yahvé, pour faire sortir le peuple des enfants d'Israël du pays d'Égypte. C'est là la nuit gardée de l'Ange Exterminateur, pour tous les enfants d'Israël qui (étaient) en Égypte et (réservée) de même pour les libérer de leurs exils^r, au long de leurs générations. **43.** Yahvé dit à Moïse et à Aaron : « Voici quelle est la prescription de la Pâque : aucun gentil ni (aucun) fils d'Israël qui a apostasié^w et n'est point revenu⁵¹ n'en mangera ! **44.** Tout étranger qui aura été vendu comme esclave à un fils d'Israël, acheté à prix d'argent, tu le circonciras et le baigneras⁵² ; après quoi, il en mangera. **45.** L'étranger^x résident et le mercenaire étranger^r ne pourront en manger. **46.** On la mangera dans un même groupe⁵⁴ ; vous ne ferez point sortir de la viande de la

l'ed. pr. de F résulte d'une lecture erronée d'une abréviation 'n... en fin de ligne dans le ms. de Nuremberg (Nu). Cf. M. L. KLEIN, « The Extant Sources of the Fragmentary Targum to the Pentateuch », *HUCA* 46 (1975), 128. P. BOGAERT cite *II Baruch* 53,1 (l'éclair figurant le Messie apparaît sur un nuage) en faveur d'une lecture 'nn' dans notre texte (*L'Apocalypse syriaque de Baruch*, II, SC 145, 100). Sur le thème du Messie, marchant en tête du troupeau ou venant sur une nuée, cf. N. WIEDER, *The Judean Scrolls*, 30-51 (à propos de *Mc* 14,28). Pour Moïse, chef du peuple dans le monde à venir, cf. *T Deut.* 33,21 (N-Jo-F).

50. Moïse = l'Écriture. Usage analogue dans le N.T. (e.g. *Mc* 7,10 ; *II Cor.* 3,15). Cf. J. JEREMIAS dans *TWNT* IV, 868.

51. i.e. ne s'est point repenti. *Ed. pr.* : « qui s'en est allé ('ystiq) et n'est point revenu ». Signification identique : apostasier. Sur la halakhah présentée par les diverses recensions, cf. M. OHANA dans *VT* 23 (1973), 390.

52. Bain rituel du prosélyte, qui marquait l'admission dans la communauté d'Israël ; voir la note de J. Z. LAUTERBACH dans son édition de la *Mekhilla* (I, 127).

53. *Litt.* : « fils des nations », i.e. gentil. Jo : *dyywr twtb*. Comparer *Lév.* 22,10.

54. Pour O, voir BERLINER, *Onkelos*, II, 229.

de la viande au dehors, d'une maison à l'autre ni même de groupe à groupe, et vous n'en briserez point d'os^{56z}. 47. Toute la communauté d'Israël célébrera la Pâque. 48. Si un résident qui habite avec vous veut célébrer la Pâque devant Yahvé, ce n'est qu'après avoir circoncis tous les mâles qu'il sera apte à la célébrer et considéré comme les indigènes du pays. Mais aucun gentil n'en mangera. 49. La prescription de la Loi sera unique pour les indigènes et pour les immigrants qui résident⁵⁷ parmi vous. » 50. Tous les enfants d'Israël <firent ainsi>⁵⁹; comme Yahvé l'avait prescrit à Moïse et à Aaron, ainsi firent-ils. 51. C'est ce jour-là même que Yahvé fit sortir les enfants d'Israël, libérés, du pays d'Égypte, selon leurs armées.

CHAPITRE XIII

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : 2. « Consacre à mon nom^b tous les premiers-nés; quiconque ouvre la matrice d'entre les enfants d'Israël, parmi les enfants des hommes et parmi les bêtes, sera pour mon nom¹. »

z. M : (vous ne porterez pas) de viande en dehors des maisons et vous ne négligerez pas à son sujet le commandement de n'en point (briser d'os) (?) a. = O. Id. v. 49

a. M : La Parole de Y. Id. v. 3.11.14.17.19 b. M : + ainsi a parlé Y

u. Mekh. Ex. 12,46 (I, 122) φ. Mekh. Ex. 12,46 (I, 124)
 χ. Mekh. Ex. 12,47 (I, 125) ψ. Mekh. Ex. 12,48 (I, 125)
 ω. Mekh. Ex. 12,49 (I, 128)

55. Traduction de M incertaine; variante analogue à *T Nomb.* 9,12 (M). Voir la discussion de *Mekh. Ex.* (I, 124) et B. Z. WACHOLDER, « The Date of the Mekilta de-Rabbi Ishmael », dans *HUCA* 39 (1968), 125.

maison, en dehors du groupe^ψ, pas même pour envoyer des présents les uns aux autres. Vous n'en briserez pas un os, pour manger ce qui se trouve à l'intérieur^φ. 47. Tous (les membres de) la communauté d'Israël pourront se mélanger les uns aux autres, une famille avec une autre famille^χ, pour célébrer (la Pâque). 48. Si un prosélyte^ψ se convertit^{56a} parmi vous et veut célébrer la Pâque devant Yahvé, qu'il fasse circoncire tous les mâles; il sera alors apte à la célébrer et considéré comme l'indigène du pays. Mais aucun fils d'Israël incirconcis n'en mangera. 49. La Loi sera unique, pour tous les préceptes^ω, pour l'indigène et pour le prosélyte qui se convertira parmi vous⁵⁸. » 50. Tous les enfants d'Israël firent (ainsi); comme Yahvé l'avait prescrit à Moïse et à Aaron, ainsi firent-ils. 51. C'est ce même jour que Yahvé fit sortir les enfants d'Israël du pays d'Égypte, selon leurs armées.

CHAPITRE XIII

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : 2. « Consacre devant moi tout premier-né mâle; quiconque ouvre la matrice d'entre les enfants d'Israël, parmi les hommes et parmi

56. Cf. M. OHANA, *VT* 23 (1973), 393 s. et *Biblica* 55 (1974), 317-332. Selon OHANA, N ne connaîtrait pas encore l'usage de la racine *gur* au sens de « se convertir, devenir prosélyte ».

57. *gywryyħ dmtgyryyn*. Cf. *T Lévit.* 16,29 (N-O-Jo). Peut-être faut-il traduire (comme la formule analogue de Jo, aux vv. 48-49 : *gywyr' dy mtgyyr*) : « prosélytes qui se convertissent ». Mais les deux recensions sont-elles au même stade d'évolution sémantique ?

58. 27031 : « parmi eux ».

59. Oubli provoqué par le lemme hébreu.

1. Périphrase fréquente pour « pour moi ». O et Jo ont « devant moi ». Cf. note à *Gen.* 48,5.

3. Moïse dit au peuple : « Souvenez-vous de ce jour où vous êtes sortis, *libérés*, d'Égypte, de la maison de servitude ; car c'est par une main forte que Yahvé vous a fait sortir de là, *libérés*. On ne mangera donc pas de pain fermenté. 4. Ce jour où vous sortez, *libérés*, c'est au temps du mois d'abib. 5. Quand donc Yahvé vous aura introduits dans le pays des Cananéens, des Hittites, des Amorrhéens, des Hévéens et des Jébuséens, que Yahvé a promis à vos pères de vous donner, pays qui produit de beaux fruits, purs comme le lait et doux comme le miel^d, vous y observerez ce rite, en ce mois : 6. sept jours durant, vous mangerez des azymes, et, le septième jour, (il y aura) fête devant Yahvé. 7. Pendant les sept jours, on mangera des azymes ; on ne verra point chez vous de pain fermenté et l'on ne verra pas chez vous de levain, dans tout votre territoire. 8. Ce jour-là, vous raconterez (ceci) à vos enfants, en disant : A cause du précepte des azymes^a, Yahvé nous a fait remporter des combats victorieux quand nous sommes sortis, *libérés*, d'Égypte^e. 9. Ce sera pour toi comme des signes sur vos bras et comme un bon mémorial sur vos visages, pour que la Loi de Yahvé soit constamment dans vos bouches, puisque c'est à main forte que Yahvé vous a fait sortir, *libérés*, d'Égypte. 10. Et vous observerez les ordonnances de cette Loi, en son temps, d'époque en époque^f.

c. = O d. M : et savoureux comme le miel e. M¹ : à cause de ce précepte des azymes et des herbes amères et de cette chair de la pâque, Y a fait pour moi des signes quand je suis sorti d'Égypte || M² : la Parole de Y (a fait) pour nous des signes à leur sortie f. F M : quant aux jours et quant aux mois

α. Mekh. Ex. 12,17 (I, 74) β. Mekh. Ex. 13,9 (I, 150) ; Ex. R 13,1 (239) ; Menah. 36 b ; Sifré Deut. 6,8 (éd. Finkelstein 63)

2. Cf. Sam. et LXX.

3. Jeu de mots sur les termes « azymes » et « commandements » qui ont les mêmes consonnes en hébreu (*mšwt*) : cf. note à 12,17.

4. Voir l'article *Tefillin* de L. I. RABINOWITZ, dans *Encyclopaedia Judaica*, vol. 15, Jérusalem 1971, 898-904. D'après Jo, ce sont les

les bêtes, m'appartient. » 3. Moïse dit au peuple : « Souvenez-vous de ce jour où vous êtes sortis, *libérés*, d'Égypte, de la maison de servitude des esclaves ; car c'est par la force de (sa) main puissante que Yahvé vous a fait sortir de là. On ne mangera donc pas de pain fermenté. 4. Aujourd'hui vous sortez, *libérés*, le quinze de nisan, c'est-à-dire le mois d'abib. 5. Quand donc Yahvé, ton Dieu², t'aura introduit dans le pays des Cananéens, des Hittites, des Amorrhéens, des Hévéens et des Jébuséens, qu'il a promis à tes pères, par sa Parole, de te donner, pays qui produit le lait et le miel, tu observeras ce rite, en ce mois : 6. sept jours durant, tu mangeras des azymes, et, le septième jour, (il y aura) fête devant Yahvé. 7. Pendant sept jours, on mangera des azymes ; on ne verra point chez toi de pain fermenté et l'on ne verra pas chez toi de levain, dans tout ton territoire. 8. Ce jour-là, tu raconteras (ceci) à ton fils, en disant : A cause de ce précepte³, la Parole de Yahvé a fait pour moi des signes et des miracles quand je suis sorti d'Égypte. 9. Tu auras ce prodige inscrit et en toutes lettres sur le phylactère^{4b} de la main, au haut de ton (bras) gauche et comme un mémorial inscrit et en toutes lettres sur le phylactère de la tête, fixé devant tes yeux au haut de ta tête, pour que la Loi soit dans ta bouche, puisque c'est par la force d'une main puissante que Yahvé t'a fait sortir d'Égypte. 10. Et tu observeras cette prescription des phylactères au temps opportun⁵, durant les jours de travail mais non durant le sabbat ni les fêtes, de jour mais non de

prodiges de l'Exode qui sont le signe pour Israël et doivent être inscrits sur les phylactères. Cf. l'exemplaire de la grotte 1 de Qumrân contenant Ex. 13,7-9 (D. BARTHÉLEMY - J. T. MILIK, *Qumran Cave I*, Oxford 1955, 75). Textes inscrits sur les phylactères : Ex. 13,1-10 ; 13,11-16 ; Deut. 6,4-9 ; 11,13-20.

5. Voir les diverses interprétations de l'hébreu « d'année en année » dans Mekh. Ex. (I, 155-157). N et O semblent parler ici du précepte de la Pâque : cf. BERLINER, *Onkelos* II, 229 ; A. DIEZ MACHO, *Neophyti 1*, vol. IV, 32*. Contre l'interprétation de BERLINER, cf. Y. KOMLOSH, *op. cit.*, 161.

11. Quand Yahvé vous aura introduits dans le pays des Cananéens comme il l'a juré, à toi et à vos pères, et qu'il vous l'aura donné, **12.** vous mettrez à part, pour le nom de Yahvé, tous les premiers-nés qui ouvrent la matrice ; et tous ceux qui ouvrent la matrice du bétail, (tous) les mâles que vous aurez, (seront) pour le nom de Yahvé. **13.** Cependant tout ce qui ouvre la matrice, d'entre les ânes, vous le rachèterez avec un agneau. Si vous ne le rachetez pas, vous le mettrez à mort^h. Tous les premiers-nés des enfants des hommes parmi vos fils, vous (les) rachèterez. **14.** Lors donc que vos fils (vous) questionneront demain, en disant : Qu'est-ce que cela ? tu <leur>^g diras : C'est à main forte que Yahvé nous a fait sortir, libérés, de la maison de servitude. **15.** Il arriva, comme Pharaon faisait des difficultés pour nous laisser partir, que Yahvé mit à mort tous les premiers-nés dans le pays d'Égypte, depuis les premiers-nés des enfants des hommes jusqu'aux premiers-nés des bêtes. C'est pourquoi nous offrons devantⁱ Yahvé tous les mâles qui ouvrent la matrice et nous rachetons tous les premiers-nés de nos enfants. **16.** Ce sera comme un signe sur vos bras et comme un bcn mémorial sur vos visages, car c'est à main forte que Yahvé nous a fait sortir, libérés, d'Égypte. » **17.** Il advint, quand Pharaon laissa aller le peuple, que Yahvé ne les conduisit point par la route du pays des Philistins, bien qu'elle fût proche ;

g. = O h. = F || M : + à la hache i. M : au nom de Y
j. = M k. Il advint ... en Égypte = 110

γ. Mekh. Ex. 13,12 (I, 159) δ. Mekh. Ex. 13,12 (I, 160)
ε. Mekh. Ex. 13,15 (I, 167) ζ. Bek. 49 a-b ; Qid. 8 a η. Mekh.
Ex. 13,16 (I, 168)

6. Même le fœtus prématuré d'un premier-né est consacré : cf. RASHI, qui précise que le début du v. s'applique aux premiers-nés des hommes.

7. = O ; cf. LXX (ἀγιάσεις).

nuit. **11.** Quand Yahvé t'aura introduit dans le pays des Cananéens comme il l'a juré, à toi et à tes pères, et qu'il te l'aura remis, **12.** tu mettras à part^γ tout ce qui ouvre la matrice, devant Yahvé ; et tout ce qui ouvre la matrice, (même) la bête que sa mère expulse^{6δ}, (tous) les mâles que tu auras, tu (les) consacreras⁷ devant^ε Yahvé. **13.** Cependant tout ce qui ouvre la matrice, d'entre les ânes, tu le rachèteras avec un agneau. Si tu ne (le) rachètes pas, tu l'assommeras. Tout premier-né de l'homme, dans le cas de ton fils mais non de ton esclave⁸, tu (le) rachèteras avec de l'argent. **14.** Lors donc que ton fils te questionnera demain, en disant : Que signifie ce précepte des premiers-nés ? tu lui diras : C'est par la force d'une main puissante que Yahvé nous a fait sortir d'Égypte, libérés, de la maison de servitude des esclaves. **15.** Il arriva, lorsque la Parole de Yahvé eut endurci^ε le cœur de Pharaon contre (le fait de) nous renvoyer, Yahvé tua tout premier-né dans le pays d'Égypte, depuis le premier-né de l'homme jusqu'au premier-né des bêtes. C'est pourquoi j'immole devant Yahvé tout mâle qui ouvre la matrice et je rachète avec de l'argent^κ tout premier-né de mes fils. **16.** Ce sera comme un signe inscrit et en toutes lettres sur ta main gauche, et comme des phylactères^λ entre les paupières¹⁰ de tes yeux, car c'est par la force d'une main puissante que Yahvé nous a fait sortir d'Égypte. » **17.** Il advint^κ, quand Pharaon renvoya le peuple, que Yahvé ne les conduisit point par la route du pays des Philistins, bien qu'elle fût proche ; car Yahvé se

8. Sens incertain. Mekh. Ex. (II, 164) exclut que l'on puisse racheter un premier-né par un esclave. Ed. pr. ajoute « tu rachèteras » après « ton fils » (dittographie ?). Le rachat est fixé à cinq sicles à Nombr. 18,16.

9. Texte : « lui » (lyh) que M corrige en llwn (« leur »).

10. Jo et O traduisent conformément au TM (cf. aussi Deut. 6,8). N interprète « sur vos fronts » (byt 'pykwn), non juste entre les yeux.

car *Yahvé* se dit : De crainte que le cœur du peuple ne se brise quand ils verront les formations de combat et qu'ils ne retournent en Égypte. **18.** *Yahvé*¹ fit donc tourner^m le peuple par la route du désert vers la Mer des Roseaux, et les enfants d'Israël montèrent, libérésⁿ, du pays d'Égypte, armés d'œuvres bonnes^o. **19.** Moïse prit avec lui les ossements de Joseph, car celui-ci avait solennellement fait jurer les enfants d'Israël, en disant : « *Yahvé* se souviendra^q certainement de vous dans sa miséricordieuse bonté et vous monterez d'ici mes ossements avec vous. » **20.** Ils partirent de Soukkoth et campèrent à Étham, en bordure^r du désert. **21.** Et la Parole de^s *Yahvé* allait

k*. 110 : + De ces ossements avaient été (faits) des vases à boire où buvait l'impie Nabuchodonosor. Et au moment où Y les rendit à la vie par l'intermédiaire d'Ézéchiël, le prophète, ils le frappèrent, cet impie, sur la bouche. Les os se rapprochaient l'un de l'autre et revenaient à la vie, et ils se dressaient sur leurs pieds, des campements nombreux à l'extrême. Tous se redressèrent, à part un homme qui ne se dressa point. Le prophète dit devant Y : « Quelles ont été les œuvres de cet unique homme qui ne s'est point redressé ? » Alors Y lui dit : « Il a donné (des prêts) sur gages et reçu avec intérêts : aussi ne (re)vivra-t-il point ». Et de la sorte Y lui fit voir, à Ézéchiël, ce (signe) (montrant) que c'est ainsi qu'il était destiné à faire (re)vivre les morts. I. F M : la Parole de Y m. F M : conduisit n. = F o. = F || O : équipés p. = O 110 q. Nur : se souviendra (= O) de vous en sa Parole et dans sa miséricordieuse bonté r. F M : qui se trouve en bordure du désert s. 110 : Et la Parole de Y allait devant eux, de jour, dans la colonne de nuée, pour leur préparer un lieu de campement

θ. Mekh. Ex. 13,17 (I, 172); Ex. R (252); Cant. R 2,7 (115); Sanh. 92 b; PRE 48 (377); T I Chron. 7,21; T Éz. 37, 1-14; T Ps. 78,9 t. Mekh. Ex. 13,18 (I, 174) x. Mekh. Ex. 13,19 (I, 176); Sot. 13 a λ. Mekh. Ex. 13,20 (I, 182); Suk. 11 b

11. Le midrash fonde cette aggadah sur Ps. 78,9 et I Chr. 7,21. Cf. M. J. MULDER, « I Chronik 7,21 b-23 und die rabbinische Tradition », *JSS* 6 (1975), 141-166. Sur l'erreur de calcul des

dit : De crainte que le peuple ne change d'avis en voyant leurs frères qui étaient morts dans le combat, deux cent mille hommes, vaillants, de la tribu d'Éphraïm¹⁰. Ayant saisi boucliers et lances et (autres) armes, ils étaient descendus à Gath pour razzier les troupeaux des Philistins. Et parce qu'ils avaient transgressé le décret de la Parole de *Yahvé* et qu'ils étaient sortis d'Égypte trente ans avant le temps fixé, ils furent livrés aux mains des Philistins qui les massacrèrent. Ce sont là les ossements desséchés que la Parole de *Yahvé* rendit à la vie par l'intermédiaire d'Ézéchiël, le prophète, dans la vallée de Doura^{k*}. Que s'ils avaient vu cela, ils auraient pris peur et seraient revenus en Égypte. **18.** *Yahvé* détourna donc le peuple par la route du désert de la Mer des Roseaux et, chacun avec cinq petits enfants¹²ⁱ, les enfants d'Israël montèrent du pays d'Égypte. **19.** Moïse fit remonter^p du Nil^k le cerceuil dans lequel se trouvaient les ossements de Joseph et il (les) emporta avec lui¹³. Car celui-ci avait solennellement adjuré les enfants d'Israël, en disant : « *Yahvé* se souviendra certainement de vous et vous monterez d'ici mes ossements avec vous. » **20.** Ils partirent de Soukkouth, endroit où ils avaient été recouverts par les nuées^λ de gloire¹⁴, et ils campèrent à Étham, qui se trouve à la lisière du désert. **21.** Et la Gloire de la *Shekinah* de

Éphraïmites, cf. note à 12,40. Voir notre édition du *Targum des Chroniques*, Rome 1971, I, 58; J. HEINEMANN, *Aggadah* 131-141 (= *HTR* 8, 1975, 1-15); A. Díez Macho, *Biblica* 39 (1958), 198-205; GINZBERG, *Legends*, VI, 2. Noter que cette longue paraphrase s'insère en début de *séder* (indiqué par une ligne vide dans N) : cf. C. PERROT, *La lecture de la Bible*, Hildesheim 1973, 63 et 234.

12. Cf. *T Ex.* 12,37 (Jo). Le sens de l'hébreu *hamushtm* est incertain : « en ordre de bataille, armés ». C'est celui que reflètent N et O. Jo le rattache à la racine signifiant « cinq » (comparer *LXX* : πέμπτη γενεά ανέδησαν). Cf. note à *Gen.* 41,34. Les fresques de Doura-Europos représentent les Israélites armés en sortant d'Égypte (C. H. KRAELING, *op. cit.*, 81 et 352). RASHI offre les deux explications.

13. Cf. *Gen.* 50,26.

14. Cf. note à 12,37.

devant eux, de jour, dans la colonne de nuée pour les guider sur la route et, de nuit, dans la colonne de feu¹⁶ pour les éclairer pour qu'ils puissent marcher^t de jour et de nuit. **22.** La colonne de nuée, le jour, et la colonne de feu, la nuit, ne cessaient^u de *se tenir* devant le peuple^v, de (le) conduire et de (l')éclairer.

CHAPITRE XIV

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : **2.** « Parle aux enfants d'Israël ; qu'ils retournent^b et campent face aux « Tripots-du-Libertinage », entre Migdol et la mer, devant l'idole Sefon. Vous camperez près de la mer, dans sa direction^c. **3.** Et^e Pharaon <se dira>³ au sujet du peuple des enfants d'Israël : Ils se sont égarés en route^f ! Baal-Sefon^g, mon idole, leur a fermé les pistes du désert. **4.** J'endurcirai le cœur de Pharaon, il se lancera à vos trousses et je tirerai gloire^h de Pharaon et de toutes ses

t. = F u. = F || 110 : la lumière de la colonne de nuée ne cessait point durant le jour ni non plus l'éclat de la colonne de feu durant la nuit devant le peuple v. M : † de la maison d'Israël
a. M 605 : la Parole de Y || 110 : le Verbe (*dybryh*) de Y
b. qu'ils retournent ... direction = F c. F M : en face de lui
d. = 110 e. Et Pharaon ... désert = F f. F : dans le désert
g. F M : l'idole de Peor h. M : Pharaon va dire à Dathan et Abiram qui étaient restés en Égypte, au sujet des enfants d'Israël : Mon idole Peor, etc. i. M : ils sont retenus dans le pays, ils se sont égarés en route. L'idole Sefon leur a fermé les pistes du désert
j. M 110 : ma Parole tirera gloire de Pharaon. Id. v. 17

α. Mekh. Ex. 14,2 (I, 189) β. Mekh. Ex. 14,2 (I, 188)
γ. Mekh. Ex. 14,2 (I, 190)

15. Cf. *T Ex.* 14,20 (Jo-N).

16. Le texte a : « la colonne de nuée de feu ». Certainement « de nuée » est une erreur (cf. v. 22) que le scribe a oublié de corriger après avoir écrit le mot correct « de feu ».

Yahvé allait devant eux, de jour, dans la colonne de nuée pour les guider sur la route — de nuit, la colonne de nuée se remellait derrière eux pour enténébrer ceux qui les poursuivaient¹⁵ — et (il y avait) la colonne de feu pour éclairer devant eux afin qu'ils puissent aller de jour et de nuit. **22.** La colonne de nuée, le jour, et la colonne de feu, la nuit, n'arrêtaient pas de marcher devant le peuple.

CHAPITRE XIV

1. Yahvé¹ parla à Moïse, en disant : **2.** « Parle aux enfants d'Israël ; qu'ils reviennent en arrière^a et campent face aux « Bouches-des-roches-carrées^{2b} » — qui furent créées avec des formes humaines, mâle et femelle, avec les yeux ouverts. C'est la localité de Tanis, qui se trouve entre Migdol et la mer, devant l'idole Sefon qui était resté de toutes les idoles d'Égypte. Parce que les Égyptiens diront : Baal-Sefon l'emporte sur toutes les idoles, car il est resté et n'a pas été frappé^v, ils viendront l'adorer. Ainsi ils vous trouveront, tandis que vous camperez en face de lui, sur le rivage^d de la mer. **3.** Et Pharaon dira à Dathan et Abiram, enfants d'Israël qui étaient restés en Égypte⁴ : Ils se sont perdus dans le pays, le peuple de la maison d'Israël ! L'idole Sefon^h leur a fermé les pistes du désert^f. **4.** J'endurcirai les dispositions du cœur de Pharaon, il se lancera à vos trousses et je tirerai gloire de Pharaon et de toutes

1. Ms. 110 : « *dybryh* de Y » : cf. note à *Gen.* 3,10. Noter que ce ms. du Targum fragmentaire contient ce chap. en entier.

2. Cf. *T Nomb.* 33,7 (Jo) ; mais au v. 8, Jo emploie le même terme que N ! Voir GINZBERG, *Legends*, III, 10. La traduction de Jo, comme celle de N, est une interprétation midrashique de *pt hahtröt* (cf. LXX) : voir JASTROW (460).

3. Omission (due au lemme hébreu).

4. Tradition connue par le seul Targum : GINZBERG, *op. cit.*, VI, 4.

armées et les Égyptiens connaîtront que *c'est moi Yahvé !* » Ils firent donc ainsi^k. **5.** On annonça au roi d'Égypte que le peuple avait fui et le cœur de Pharaon et de ses *princes* se retourna contre le peuple. Ils dirent : « Qu'est-ce que nous avons fait là quand nous avons congédié Israël de notre service? » **6.** Il attelaⁿ ses chars et prit avec lui le peuple, *les hommes de guerre*^o. **7.** Puis il prit six cents chars et tous les chars des Égyptiens et sur tous furent préposés *des capitaines*^p. **8.** Yahvé^q endurcit le cœur de Pharaon, roi d'Égypte, et il se lança aux trousses des enfants d'Israël, tandis que les enfants d'Israël sortaient, *libérés*^r, *la tête découverte*^s. **9.** Les Égyptiens se mirent donc à leur poursuite, tous les chevaux (et) les chars de Pharaon, ses cavaliers et ses armées, et ils les atteignirent tandis qu'ils campaient près de la mer, à côté des « *Tripots-du-Libertinage*^t », devant *l'idole Sephon*^u. **10.** Pharaon s'approcha ; les enfants d'Israël levèrent les yeux et voici que les Égyptiens étaient en marche derrière eux. Les enfants d'Israël eurent grand peur et se mirent à *prier*^w devant

k. 110 : + selon sa Parole l. M : les exacteurs qui marchaient avec les campements d'Israël rapportèrent m. O : était parti n. = O 110 o. = 110 p. O M¹ : et des guerriers furent préposés || M² : des polémarques || 110 : et des guerriers équipés en triple furent préposés q. 110 : la Parole de Y r. = F s. = O 110 t. = F u. = F || 110 : devant l'idole Baal-Sephon v. M : et Pharaon offrit des sacrifices à Baal-Sephon w. = 110 || M : crièrent

δ. Mekh. Ex. 14,5 (I, 194) ε. Mekh. Ex. 14,6 (I, 198) ζ. Mekh. Ex. 14,6 (I, 200) η. Mekh. Ex. 14,7 (I, 201) θ. Mekh. Ex. 14,7 (I, 202) ι. Mekh. Ex. 14,8 (I, 204) κ. Mekh. Ex. 14,10 (I, 205)

5. Tout le v. manque dans 27031 (qui a pourtant le lemme du v. 6).

6. Ses promesses sont énumérées dans la *Mekhillā*. Cf. GINZBERG, *Legends*, III, 12.

7. Cf. *T Ex.* 9,20 (Jo). Le midrash tourne ainsi la difficulté causée par *Ex.* 9,6 où tout le bétail meurt. Cf. RASHI.

ses troupes et les Égyptiens connaîtront que *c'est moi Yahvé !* » Ils firent donc ainsi. **5.** *Les exacteurs*¹ qui étaient partis avec Israël^δ rapportèrent <au roi d'Égypte> que le peuple avait fui^m, et le cœur de Pharaon et de ses serviteurs se retourna *en mal* contre le peuple. Ils dirent : « Qu'avons-nous fait là, quand nous avons renvoyé Israël de notre service? » **6.** Il⁵ attela *en personne*^e son char et il entraîna son peuple avec lui *grâce à des paroles enjôleuses*^q. **7.** Il emmena six cents chars d'élite et tous les chars des Égyptiens, *ses serviteurs, qui avaient craint la parole de Yahvé⁷ et qui n'étaient morts ni par la peste ni par la grêleⁿ* ; et à chaque char il ajouta une troisième mule⁸ pour pouvoir aller plus vite dans la poursuite^o. **8.** Yahvé endurcit les dispositions du cœur de Pharaon, roi d'Égypte, et il se lança aux trousses des enfants d'Israël, tandis que les enfants d'Israël sortaient la main levée *en l'emportant sur les Égyptiens*⁴. **9.** Les Égyptiens se mirent donc à leur poursuite et les rejoignirent alors qu'ils campaient près de la mer, *ramassant perles et pierres précieuses*¹⁰ que le Pishon avait charriées du jardin d'Éden dans le Gihon et que le Gihon avait charriées dans la Mer des Roseaux ; et la Mer des Roseaux les avait rejetées sur son rivage. Tous les chevaux des chars de Pharaon, ses cavaliers et ses troupes (se trouvaient) aux « Bouches-des-roches », situées devant *l'idole Sephon*. **10.** Pharaon vit que *l'idole Sephon avait été sauvée et il offrit*¹¹ devant elle des oblations^{vκ}. Les enfants d'Israël élevèrent les yeux et voici que les Égyptiens étaient en marche derrière eux. Les enfants d'Israël eurent grand

8. Interprétation midrashique de l'hébreu *shālīshim* d'après *shālōsh* (= trois).

9. Cf. note à *Gen.* 40,18.

10. Cf. *T Nomb.* 33,8 (Jo) ; aggadah propre au Targum : GINZBERG, *Legends*, VI, 9.

11. Interprétation de *hiqrīb* (= s'approcha) selon un autre emploi de la racine *qrb* (offrir). Même tradition dans *Memar Marqah I*, 11 ; II, 8.

Yahvé. **11.** Ils disent alors à Moïse : « Est-ce parce qu'il n'y avait pas de tombeaux en Égypte que tu nous as emmenés^x pour nous faire mourir^y dans le désert^z? Que nous as-tu fait là en nous faisant sortir d'Égypte? **12.** N'est-ce pas la parole que nous te disions en Égypte, en disant : Laisse-nous que nous servions devant les Égyptiens ; car il valait mieux pour nous servir devant les Égyptiens que de nous (voir) mettre à mort dans le désert! » **13.** Les enfants^a d'Israël se formèrent en quatre partis, tandis qu'ils se tenaient au bord de la Mer des Roseaux. L'un disait : « Jetons-nous à la mer! » L'autre disait : « Retournons en Égypte! » L'un disait : « Alignons contre eux les formations de combat! » Et l'autre disait : « Crions contre eux pour jeter la confusion parmi eux! » Au parti qui disait : « Jetons-nous à la mer! », Moïse leur dit : « Ne craignez rien, mais disposez-vous à voir la rédemption de Yahvé, qu'il accomplira pour vous aujourd'hui. » Au parti qui disait : « Retournons en Égypte! », Moïse leur dit : « Ne craignez rien, car tout aussi vrai que vous voyez aujourd'hui les Égyptiens, vous n'aurez plus à les revoir à nouveau, dans la servitude^b, à jamais. » **14.** Au parti^c qui disait : « Alignons contre eux les formations de combat! », Moïse leur dit^d : « Ne craignez rien, c'est Yahvé^e qui rendra vos combats victorieux. » Au parti qui disait : « Crions contre eux pour

x. M : tu (nous) as pris y. 110 : nous enterrer z. M : + de Sophon a. Les enfants ... à jamais = F 605 110 (cf. 15,3) b. = F c. Au parti qui ... notre Dieu = F 605 110 (cf. 15,3) d. 110 : La Parole de Y combattra pour vous. Levez-vous, taisez-vous et rendez gloire et louange à notre Dieu e. F M : dans la Gloire de sa Shekinah || 605 : Que son Nom soit béni !

λ. Mekh. Ex. 14,13 (I, 214) ; J Taan. II 65 d ; LAB 10,3 ; Yashar 81 (243) ; Memar Marqah IV, 8

12. Glose venue de 5,21 ; mais le texte est celui de N à 5,21 et non celui de Jo !

13. Sur cette aggadah, cf. GINZBERG, *Legends*, VI, 4 ; R. LE

peur et se mirent à prier devant Yahvé. **11.** Les impies de (cette) génération dirent alors à Moïse : « Est-ce parce qu'il n'y avait point pour nous de tombeau en Égypte que tu nous as emmenés pour mourir dans le désert? Que nous as-tu fait là en nous faisant sortir d'Égypte? **12.** N'est-ce pas la parole que nous te disions en Égypte — Que Yahvé vous apparaisse et juge¹²! — en disant : « Laisse-nous tranquilles que nous servions les Égyptiens, car il vaut mieux que nous servions les Égyptiens que de mourir dans le désert! » **13.** Les enfants d'Israël se formèrent en quatre partis^{13a}, sur le rivage de la Mer des Roseaux. L'un disait : « Descendons dans la mer! » L'autre disait : « Repartons en Égypte! » L'un disait : « Alignons contre eux les formations de combat! » Et l'autre disait : « Poussons des cris contre eux pour jeter la confusion parmi eux! » Au parti qui disait : « Descendons dans la mer! », Moïse leur dit : « Ne craignez rien, mais disposez-vous à voir la rédemption de Yahvé, qu'il accomplira pour vous aujourd'hui. » Au parti qui disait : « Repartons en Égypte! », Moïse leur dit : « Ne repartez pas, car tout aussi vrai que vous voyez aujourd'hui les Égyptiens, vous n'aurez plus jamais à les revoir à nouveau. » **14.** Au parti qui disait : « Alignons contre eux les formations de combat! », Moïse leur dit : « Ne combattez pas, car c'est de devant Yahvé que pour vous sera remportée la victoire de vos combats. » Au parti qui disait : « Poussons des cris contre eux! », Moïse leur dit : « Taisez-

DÉAUT, *La nuit pascale*, 343 ; J. HEINEMANN, *Aggadah*, 78-84 ; W. S. TOWNER, « Form-criticism of Rabbinic Literature », *JJS* 24 (1973), 113-117 (pour notre texte). La tribu de Benjamin fut la première à se jeter dans la mer, ce qui lui valut de donner à Israël son premier roi, Saül : cf. *T Ps.* 68,28 ; *T I Sam.* 15,17 ; *Sol.* 36 b-37 a. Cette aggadah peut être un développement du *Ps.* 68 ; ou mieux encore de *Jug.* 5,15-16. Le fait que l'on lira ce texte en synagogue, en concurrence avec *Ex.* 15, montre qu'on les a considérés comme parallèles : cf. C. PERROT - P. M. BOGAERT, *Pseudo-Philon, Les Antiquités Bibliques* (SC 230), Paris 1976, 37 et 109.

jeter la confusion parmi eux ! », Moïse leur dit : « Ne craignez rien ; levez-vous, taisez-vous, rendez gloire et louange et majesté à notre Dieu^f et exaltez-le. » 15. Yahvé^g dit à Moïse^h : « Jusques à quandⁱ le tiendras-tu (là) à prier devant moi ? Voici que ta prière a été entendue devant moi. Du reste, la prière des enfants^j d'Israël a précédé ta propre (prière). Parle aux enfants d'Israël et qu'ils se mettent en route ! 16. Quant à toi^k, lève ton bâton et étends^l ta main sur la mer, divise-la et les enfants d'Israël entreront dans la mer, sur la (terre) sèche. 17. Et moi, voici que j'endurcirai le cœur des Égyptiens et ils entreront derrière eux, et je tirerai gloire de Pharaon et de toutes ses armées, de ses chars et de ses cavaliers. 18. Les Égyptiens connaîtront que je suis Yahvé, quand je tirerai gloire de Pharaon, de ses chars et de ses cavaliers. » 19. Alors l'Ange de Yahvé qui était prêt à marcher devant les camps d'Israël, de devant eux se déplaça et se tint derrière eux ; de même la colonne de nuée se déplaça de devant eux et se tint derrière eux. 20. Elle s'introduisit entre les camps des Égyptiens et les camps d'Israël et la nuée était (partie) ténèbres et^o partie lumière : ténèbres assombrissantes pour les Égyptiens et lumière, toute la nuit, pour Israël. Et ils ne s'approchèrent point les uns des autres, de toute la nuit, pour engager le combat. 21. Moïse étendit la main sur la mer et Yahvé refoula la mer par un fort vent d'est,

f. = 440 || 605 : à votre Dieu || Nur : à Dieu g. F M : la Parole de Y h. Yahvé ... en route = F i. O : j'ai accueilli ta prière j. F M : de mon peuple k. 110 : + Moïse l. = F || O : lève. Id. v. 21.26.27 m. = O 110 n. F : se tint o. partie lumière ... ne s'approchèrent point = F M¹ || O : et elle était nuée et obscurité pour les Égyptiens, mais pour Israël elle brillait toute la nuit || M² : elle éclairait Israël la nuit. Une troupe ne s'approcha point de l'autre. Seulement les anges du service ne dirent pas le cantique de toute la nuit

μ. Mekh. Ex. 14,15 (I, 216) ; Ex. R (260) v. Mekh. Ex. 14,20 (I, 227) ξ. Mekh. Ex. 14,20 (I, 226) o. PRE 40 (312)

vous, rendez gloire et louange et majesté à votre Dieu et exaltez-le. » 15. Yahvé dit à Moïse : « Pourquoi te tiens-tu (là) à prier¹⁴ devant moi ? Voici que la prière de mon peuple a précédé¹⁵ ta propre (prière). Parle aux enfants d'Israël et qu'ils se mettent en route ! 16. Quant à toi, élève ton bâton et étends avec lui ta main sur la mer, divise-la et les enfants d'Israël entreront dans la mer, sur la (terre) sèche. 17. Et moi, voici que j'endurcirai les dispositions du cœur des Égyptiens et ils entreront derrière eux, et je tirerai gloire de Pharaon et de toutes ses troupes, de ses chars et de ses cavaliers. 18. Les Égyptiens connaîtront que je suis Yahvé, quand je tirerai gloire de Pharaon, de ses chars et de ses cavaliers. » 19. Alors l'Ange de Yahvé qui avançait^m devant les camps d'Israël se déplaça et vint derrière eux ; de même la colonne de nuée se déplaça de devant eux et s'établitⁿ derrière eux, à cause des Égyptiens qui lançaient flèches et pierres contre Israël, et la nuée les interceptait¹⁶. 20. Elle s'introduisit entre les camps d'Israël et les camps des Égyptiens et la nuée était partie lumière et partie¹⁶ ténèbres : d'un côté, elle enténébrait les Égyptiens⁵ et, de l'autre côté, elle brillait sur Israël toute la nuit. Et, de toute la nuit, une troupe ne s'approcha point contre l'autre, pour aligner les formations de combat. 21. Moïse étendit la main sur la mer, tenant le bâton¹⁶ grand et glorieux^o qui avait été créé à l'origine et sur lequel était gravé et en toutes lettres le Nom grand et glorieux, ainsi que les dix signes dont il avait frappé les Égyptiens, les trois patriarches et les six matriarches, et les douze tribus de Jacob. Et aussitôt Yahvé refoula la mer par un fort vent d'est, toute la nuit, et assécha la mer :

14. Voir RASHI et ÉPHREM, *Comm. in Exodum* (CSCO, vol. 153, 122).

15. Cf. *T Ex.* 13,21 (Jo). Voir ÉPHREM, *ibid.*, 123.

16. Cf. *T Ex.* 4,20 (Jo).

toute la nuit, et transforma la mer en (terre) sèche et les eaux se fendirent. **22.** Les enfants d'Israël entrèrent au milieu de la mer, sur la (terre) sèche, et les eaux étaient pour eux des murailles d'eau^p à leur droite et à leur gauche. **23.** Les Égyptiens suivirent et entrèrent après eux au milieu de la mer^q, tous les chevaux de Pharaon, ses chars et ses cavaliers. **24.** Il advint, *au moment*^r du matin, que Yahvé^s regarda *avec colère* les camps des Égyptiens et *lança contre eux naphé*, feu et grosse grêle et jeta la confusion dans les camps des Égyptiens. **25.** Il *fit sauter*^t les roues des chars et *ils les emmenaient en les traînant derrière eux.* *L'usage des mules*^u *est de traîner (en tirant) sur roues et essieux qui, à l'inverse, se mirent (ici) à tirer comme*^v *les mules*^v *et jetèrent les (Égyptiens) dans la mer.* *Quand les Égyptiens virent cette chose admirable, ils se disaient les uns aux autres : « Fuyons devant le peuple des enfants d'Israël, car c'est là Yahvé qui donnait une issue victorieuse à leurs combats lorsqu'ils se trouvaient en Égypte*²², *lui qui donnera une issue victorieuse à leurs combats, également à la Mer des Roseaux. »* **26.** Puis Yahvé^w dit à Moïse : « Étends ta main sur la mer et que les eaux reviennent sur les Égyptiens, sur leurs chars et sur leurs cavaliers ! » **27.** Et Moïse étendit sa main sur la mer et la mer, au moment du matin, revint à son niveau^x; les Égyptiens

p. 110 : élevées q. 110 : au centre de la Grande Mer r. au moment ... grêle = F s. F M : la Parole de Y t. Il fit sauter... en Égypte = F u. F M : mais les roues des chars se mirent à tirer les mules v. = Nur || O : C'est là la puissance de Y qui combattait pour eux en Égypte || 110 : C'est là Y qui donnait une issue victorieuse à leurs combats lorsqu'ils étaient installés en Égypte et ici également w. M 110 : la Parole de Y. Id. v. 27 x. = O || F M : à sa place

π. Mekh. Ex. 14,16 (I, 223); Deut. R 33,1 (185); ARN 33 (134); PRE 42 (330); Yashar 81 (244) ρ. PRE 42 (330) σ. Sot. 34 a τ. Mekh. Ex. 14,27 (I, 245) υ. Mekh. Ex. 14,25 (I, 241)

les eaux se divisèrent *en douze trouées*^{17π}, *correspondant aux douze tribus de Jacob.* **22.** Les enfants d'Israël entrèrent au milieu de la mer, sur la (terre) sèche et les eaux se *solidifièrent*^p *comme* des murailles, *d'une hauteur*¹⁸ *de trois cents milles*^σ, à leur droite et à leur gauche. **23.** Les Égyptiens suivirent et entrèrent après eux au milieu de la mer, tous les chevaux de Pharaon, ses chars et ses cavaliers. **24.** Il advint, à la veille du matin, *au moment où les armées d'en-haut viennent pour louer*¹⁹ (Dieu), que Yahvé regarda *avec colère* les camps des Égyptiens, dans la colonne de feu, *pour lancer contre eux des charbons ardents*^τ et dans la colonne de nuée, *pour lancer contre eux des grêlons*, et il jeta le désordre dans les camps des Égyptiens. **25.** Il *scia* les roues des chars de Pharaon et *ils les emmenaient avec difficulté; ils s'en allaient et (les) laissaient derrière eux.* Les Égyptiens se dirent *les uns aux autres : « Fuyons devant le peuple des enfants*²¹ *d'Israël, car c'est la Parole*^v *de Yahvé qui combat pour eux contre les Égyptiens. »* **26.** Puis Yahvé dit à Moïse : « Étends ta main sur la mer et que les eaux refluent sur les Égyptiens, sur leurs chars et sur leurs cavaliers ! » **27.** Et Moïse étendit sa main sur la mer et la mer, au moment du matin, reflua à son niveau; les Égyptiens fuyaient face à ses *flots* et

17. Cf. *T Deut.* 1,1 (Jo-N). Tradition illustrée par les fresques de Doura-Europos : C. H. KRAELING, *op. cit.*, 85 et 352.

18. En lisant *rmyn* avec 27031. *Ed. pr.* : *dmyn*. Peut-être faut-il comprendre « murailles d'eau » (cf. N aux vv. 22 et 29). Cf. GINZBERG, *Legends*, VI, 7.

19. Cf. *T Ex.* 14,20 (M) et note à *Gen.* 32,27.

20. Cf. GINZBERG, *Legends*, III, 27.

21. *Ed. pr.* : « de la maison d'Israël ».

22. Dans N, évidente dittographie : « et lui qui donnera une issue victorieuse à leurs combats tandis qu'ils se trouvent en Égypte ».

fuyaient à sa rencontre et Yahvé *laissa*^{23v} les Égyptiens au milieu de la mer. **28.** Les eaux revinrent et recouvrirent les chars et les cavaliers, toute l'armée de Pharaon qui était entrée à leur suite dans la mer. Il n'en resta pas *même*^z un seul. **29.** Les enfants d'Israël marchèrent à pied sec au milieu de la mer et les eaux *étaient* pour eux des murailles d'eau^a, à leur droite et à leur gauche. **30.** En ce jour-là, la Parole de Yahvé libéra^b et sauva Israël des mains des Égyptiens et les Israélites virent les Égyptiens morts, *rejetés*^c sur le rivage de la mer. **31.** Les Israélites virent la main forte (avec) laquelle Yahvé avait agi contre l'Égypte; le peuple fut rempli de la crainte de devant Yahvé et ils crurent au nom de la Parole^e de Yahvé et en la prophétie^f de Moïse, son serviteur.

CHAPITRE XV

1. Alors¹ Moïse^a et les enfants d'Israël chantèrent ce poème de louange devant Yahvé, et ils parlaient ainsi : « Louons et glorifions devant Yahvé^c, car il a tiré vengeance

y. F O : étouffa z. = M 110 440 a. 110 605 : comme des murailles élevées || M : comme des murailles d'eau b. = 605 c. = 605 110 d. = O 605 110 || M : la force du bras de la puissance avec laquelle la Parole de Y avait opéré des prodiges en Égypte || 605 110 : la force de la main puissante avec laquelle la Parole de Y (110 : Yahvé) avait tiré vengeance des Égyptiens e. = 605 110 || O : à la Parole f. = O 605 110

a. Alors Moïse ... Roseaux = F 605 b. = F M || O : cette louange c. = O d. F M 605 : qui est éminent au-dessus des éminents et exalté || O : car il est exalté au-dessus de ceux qui sont exaltés et l'exaltation lui appartient. Id. v. 21

φ. Mekh. Ex. 14,27 (I, 246) χ. Mekh. Ex. 14,30 (I, 250)

α. Mekh. Ex. 15,1 (II, 13); Hag. 13 a

23. En lisant *she'baq*; peut-être corriger en *she'naq* (= étouffer) avec M et O. L'interprétation de Jo (*'lm*) joue sur l'hébreu *nā'ar*

Yahvé *ragaillardit* les Égyptiens au milieu de la mer, pour qu'ils ne meurent pas en son plein milieu, afin de recevoir (totalement) le châtement qui leur était envoyé^φ. **28.** Les flots de la mer refluerent et couvrirent les chars et les cavaliers, toute la troupe de Pharaon qui était entrée à leur suite dans la mer. Il n'en resta pas un. **29.** Les enfants d'Israël marchèrent à pied sec au milieu de la mer et les eaux (étaient) pour eux comme des murailles, à leur droite et à leur gauche²⁴. **30.** En ce jour-là, Yahvé libéra et sauva Israël des mains des Égyptiens et les Israélites virent les Égyptiens morts et pas (encore) morts^{25x}, *rejetés* sur le rivage de la mer. **31.** Les Israélites virent la force^d de la main puissante avec laquelle Yahvé avait opéré des prodiges contre l'Égypte; le peuple fut rempli de la crainte de devant Yahvé et ils crurent au nom de la Parole de Yahvé et en la prophétie de Moïse, son serviteur.

CHAPITRE XV

1. Voici qu'alors Moïse et les enfants d'Israël chantèrent ce poème de louange devant^b Yahvé, et ils parlaient ainsi : « Louons et glorifions devant Yahvé, l'éminent^{da} qui est exalté au-dessus des orgueilleux et qui est élevé au-dessus de

(= secouer) entendu au sens de *n'r* (= jeune homme). Dieu leur redonne vigueur pour prolonger leur agonie : cf. RASHI.

24. Dans le ms. 110, suit un poème alphabétique, une discussion entre Moïse et la mer : cf. M. GINSBURGER, *Das Fragmentenihargum*, 34; J. HEINEMANN, dans *Hasifrut* 4 (1973), 362 s.; GINZBERG, *Legends*, III, 18. Voir texte et traduction dans la nouvelle édition de M. L. KLEIN.

25. La formule vient de la *Mekhilla* : *mtym ul' mtym*, que J. Z. LAUTERBACH traduit : « They were dying but not yet dead ».

1. Voir le commentaire de E. LEVINE, « Neofiti 1 : A Study of Exodus 15 », *Biblica* 54 (1973), 301-330. Pour tout ce chap., il est intéressant de comparer O et *Mekhilla* : cf. BERLINER, *Onkelos*, II, 230.

par sa Parole de tous ceux qui s'enorgueillissaient devant lui ; chevaux et cavaliers, parce qu'ils se sont enorgueillis et ont poursuivi le peuple des enfants d'Israël, il les a jetés et submergés dans la Mer des Roseaux. 2. Notre^e force et la grandeur³ de notre louange, (celui qui est) craint de tous les siècles, c'est Yahvé. Il décida par sa Parole et se fit notre Sauveur^h. » Les enfants d'Israël dirent : « C'est lui notre Dieu, louons-le, le Dieu de nos pères, exaltons-le ! » 3. Yahvéⁱ est un homme de guerre, Yahvé est son nom ; comme^k son nom, telle est sa force. Que son nom soit béni pour les siècles des siècles ! 4. Les chars^l de Pharaon^m ainsi que ses troupes, il a décoché contre eux des flèchesⁿ de feu dans la mer, et la fleur^o de ses jeunes hommes, les guerriers de Pharaon, il les a jetés et immergés dans la Mer des Roseaux. 5. Les abîmes les ont recouverts, ils sont descendus et se sont engloutis^p dans la profondeur des eaux,

e. = M 440 110 || Nur : submergés f. Notre force... exaltons-le = 110 g. 110 : le Maître de l'univers h. F M : + Des mamelles de leurs mères les nourrissons indiquaient de leurs doigts à leurs pères et leur disaient : C'est lui notre père qui nous faisait sucer le miel du rocher et nous oignait d'huile (sortie) du dur silex. Les enfants d'Israël... i. O : Ma force et ma louange, c'est Yahvé (celui qui) est craint. Il décida par sa Parole et il fut pour moi un sauveur. C'est mon Dieu et je bâtirai pour lui un sanctuaire, le Dieu de mes Pères, et je rendrai un culte devant lui j. F : C'est Y, dans la Gloire de sa Shekinah, qui rend vos combats victorieux, dans toutes les générations il fait connaître sa force à son peuple de la maison d'Israël || O : Y est maître de la victoire des combats k. comme son nom ... siècles = F || 110 (cf. 14,13) : comme son nom, telle est sa force, telle sa puissance, telle sa royauté ; que son grand Nom soit béni à jamais et pour les siècles des siècles ! l. Les chars... Roseaux = F m. 110 : + impie n. F : des flèches dans la mer o. O : l'élite de ses guerriers p. 110 : ils se sont engloutis dans la profondeur de la Grande Mer

β. Ex. R (286) ; Sot. 11 b ; T Êz. 16,4 ; PRÉ 42 (332) γ. Mekh. Ex. 15,4 (II, 35)

ceux qui s'élèvent. Il a tiré vengeance par sa Parole de tous ceux qui s'enorgueillissaient devant lui. Parce que l'impie Pharaon s'est rebellé devant Yahvé, s'est élevé dans son cœur et a poursuivi le peuple des enfants d'Israël, chevaux et cavaliers, il les a jetés et engloutis^e dans la Mer des Roseaux. 2. Notre^e force et la grandeur de notre louange, (celui qui est) craint^e de tous les siècles, c'est Yahvé. Il décida par sa Parole et il a été pour moi un Dieu sauveur. » Des mamelles de leur mère les nourrissons^{4b} indiquaient de leurs doigts à leurs pères et disaient : « C'est lui notre Dieu qui nous faisait sucer le miel du rocher⁵ et de l'huile (sortie) du dur silex, à l'époque où nos mères (devaient) sortir dans la campagne pour nous donner le jour et nous abandonner là. Il envoyait un ange qui nous lavait et nous lingeait. Et maintenant, louons-le, le Dieu de nos pères, exaltons-le ! » 3. Les enfants d'Israël disaient : « Yahvé est un vaillant, menant nos combats ; dans toutes les générations il fait connaître sa force à son peuple de la maison d'Israël. Yahvé est son nom ; comme son nom, telle est sa force. Que son nom soit béni pour les siècles des siècles ! 4. Il a lancé dans la mer les chars de Pharaon et ses troupes ; la fleur de ses jeunes guerriers, il les a jetés^γ et immergés dans la Mer des Roseaux. 5. Les abîmes les ont recouverts, ils sont descendus et se sont engloutis dans

2. Cf. M. KLEIN, « The Targumic Tosefta to Exodus 15:2 », *JJS* 26 (1975), 61-67.

3. En conservant la forme *rw̄b* du texte. Sens douteux : « principal objet de notre louange ». La même forme se trouve dans le texte publié par KLEIN (cf. note précédente) qui traduit : « our many praises ». *Ed. pr.* et 27031 ont *rb* que l'on peut vocaliser *rab* : « maître de notre louange ».

4. Contrairement à ce que dit Rieder, 27031 écrit '*gy*' comme *ed. pr.* Lire *ynqy'*. Cf. P. GRELOT, « Sagesse 10,21 et le Targum de l'Exode », *Biblica* 42 (1961), 49-60 ; P. WINTER, « Lc 2,49 and Targum Yerushalmi », *ZNW* 45 (1954), 145-179 (à propos de l'appellation « notre Père » dans F M).

5. Cf. *Deut.* 32,13. Comparer *Memar Marqah* IV, 9.

ils sont devenus⁴ comme les pierres. **6.** Ta droite^r, Yahvé, comme elle est glorieuse dans la force ! Ta droite, Yahvé, a brisé Pharaon⁶, l'ennemi et l'adversaire. **7.** Par ta grande majesté, tu détruis les ennemis de ton peuple. Tu envoies contre eux ta puissante colère, tu les consumes comme le feu brûle la paille. **8.** Par la Parole de devant toi, Yahvé, les eaux se sont transformées en monceaux et monceaux ; elles se dressèrent en piles comme des outres d'eaux courantes. Les abîmes se figèrent au milieu⁸ de la Grande Mer. **9.** Pharaon^v l'impie, l'ennemi et l'adversaire, disait : « Je me lancerai aux troussees du peuple des enfants d'Israël et je les rattraperai tandis qu'ils camperont sur le rivage de la mer. D'entre eux, j'en ferai captifs un grand nombre et je leur enlèverai un grand butin. Je distribuerai la prise entre mes gens, mes hommes de guerre^x, <jusqu'à ce> que mon âme en soit rassasiée^y. Après quoi, je dégainerai mon épée^z et ma main droite les exterminera. » **10.** « Tu as

q. = 440 r. Ta droite ... adversaire = 110 s. F M : Ta droite, Yahvé, comme elle est fameuse pour (sa) force ! Ta droite, Yahvé, qui ébranle (= Nur) et démantèle les murailles des ennemis de ton peuple t. 110 : Dans la grandeur de ta majesté, tu as abattu les murailles des ennemis (= M) de ton peuple. Tu as envoyé l'ange de ta colère qui s'enflamme et les consume ainsi que le feu consume la paille || O : par ta grande force tu les as brisés ceux qui se sont dressés contre ton peuple u. Par la Parole ... Grande Mer = 102 110 || O : à la Parole de ta bouche les eaux rusèrent : les ondes se dressèrent comme une muraille v. Pharaon ... exterminera = F 102 110 w. 110 : nous jetterons la confusion parmi eux tandis qu'ils campent x. 102 : + qui sont avec moi y. 102 : après que mon âme en sera saturée z. 110 : + du fourreau

8. Mekh. Ex. 15,6 (II, 42) e. Mekh. Ex. 15,7 (II, 48) ζ. Mekh. Ex. 15,8 (II, 51); T Jos. 3,13; T Ps. 33,7; 78,13

6. Ici commence le fragment publié par W. BAARS (*Bodleian Ms. hebr. f. 102*) dans VT II (1961), 340-342, couvrant Ex. 15,7-21.

7. *zygyn*. Même terme dans le commentaire d'ÉPHREM (*GSCO*

la profondeur de la mer, ils ont été rendus semblables à des pierres. **6.** Ta droite, Yahvé, comme elle est fameuse^s pour (sa) force ! Ta droite, Yahvé, extermine les ennemis de ton peuple, qui se dressent contre eux en vue de leur nuire. **7.** Par ta grande majesté, tu démolis les murailles des ennemis de ton peuple. Tu déchaînes contre eux ta puissante colère, tu les anéantis comme le feu ardent^e a raison de la paille⁶. **8.** Par la Parole^u de devant toi, les eaux se sont transformées en monceaux et monceaux ; elles se sont dressées en piles comme des outres^{7z} d'eaux courantes. Les abîmes sur eux se sont figés dans la profondeur de la Grande Mer. **9.** Et Pharaon l'impie, l'ennemi et l'adversaire, se disait : « Je me lancerai aux troussees du peuple des enfants d'Israël et nous⁹ les rattraperons^w tandis qu'ils camperont sur le rivage de la mer. Nous engagerons contre eux le combat, nous en ferons un grand massacre ; nous leur enlèverons un grand butin et nous en ferons captifs un grand nombre. Je distribuerai leurs dépouilles entre mes gens, mes hommes de guerre. Et lorsque¹⁰ mon âme sera rassasiée du sang de leurs tués, après cela, je dégainerai mon épée et je les exterminerai de ma main droite. » **10.** C'est pourquoi¹¹ tu as soufflé avec un

152,144). Jeu de mots sur *nēd* (monceau, digue) du TM et *nō'd* (outre) ; cf. LXX (*Ps.* 77,13) : ὄσει ἀσπόν. O a rattaché l'hébreu *n'rmw* (« s'amoncèlerent ») à la racine 'rm (« faire montre d'astuce »). Cf. RASHI.

8. Le terme *plgw* est étrange en ce sens ; sans doute lire comme Jo (et M ?) *plgws* (= πέλγος). Même forme dans T *Ps.* 46,3.

9. Cf. note à *Gen.* 3,18. Noter que la *Mekhilla* (II, 5) exclut explicitement le sens de pluriel.

10. *whd*. Le ms. 110 lit 'd *dlmly* : « jusqu'à ce que mon âme en soit rassasiée » (à rattacher à ce qui précède). N corrigé en ce sens (à cause du second *waw* : « et après quoi »).

11. Nous reprenons ainsi la conjonction qui commence le v. 9 (« Parce qu'il disait... ») qui, dans Jo et O, est uni pour le sens au v. 10. Voir l'explication de la *Mekhilla* II, 54. Ici commence un *piyyut* (*Ex.* 15,10-16) publié par P. KAHLE dans *Masoretan des Westens*, II, 63 s.

soufflé^a avec un vent de devant toi, Yahvé; les eaux de la mer^b les ont recouverts, ils ont coulé et ils se sont engloutis comme le plomb dans les eaux puissantes^c. **11.** Qui est^d comme toi parmi les dieux d'en-haut^e, Yahvé? Qui est comme toi, magnifique en sainteté, terrible en prouesses pour tous les siècles, opérant prodiges et miracles pour ton peuple, la maison d'Israël^f? **12.** La mer^g et la terre disputaient toutes deux ensemble^h et disaient... La mer disait à la terre: « Reçois les enfants! » Mais la terre disait à la mer: « Reçois les victimes! » La mer ne voulait point les recevoirⁱ et la terre ne voulait point les engloutir. La terre avait peur du jugement^j du grand jour, (peur) qu'on ne les lui réclame dans le monde à venir. Aussitôt tu étendis ta droite, Yahvé, sur la terre, avec le serment que tu ne les lui réclamerai point dans le monde à venir. La terre alors ouvrit la bouche et les engloutit. **13.** « Par ta grâce, tu as conduit ce peuple que tu avais racheté. Tu les mèneras par ta puissance, à la demeure où réside ta sainte Shekinah^k. **14.** Les nations entendirent (et) se courroucèrent^l. La terreur saisit les habitants^m du pays de Philistie. **15.** Alors furent confondus les grands des Iduméens, la terreur saisit les forts des Moabites. Tous les habitants du pays de Canaan, leur cœur

a. O : Tu as dit par ta Parole b. M : la Grande Mer c. = O ||
 M 102 110 : majestueuses d. O : Il n'y a pas (d'autre) en dehors de toi; c'est toi qui es Dieu, Yahvé e. = 110 f. = 102 110
 g. La mer... engloutit = F 102 h. F M : l'une avec l'autre
 i. F M : les engouffrer j. F M : Et par une parole de devant toi tu étendis ta main droite avec serment et tu juras à la terre que tu ne les lui réclamerai point dans le monde à venir. La terre alors... || 110 : la crainte de son Père des cieus saisit la terre qu'il ne les réclame point dans le monde à venir (?) k. = 102 110
 l. 102 : furent confondues m. 102 110 : tous les habitants

γ. Mekh. Ex. 15,12 (II, 67); Lam. R 1,9 (113); Mid. Ps. 22,17 (I, 312); PRE 42 (335) θ. Mekh. Ex. 15,13 (II, 70)

12. O paraphrase en donnant une réponse négative à l'interrogation.

vent de devant toi, Yahvé; les vagues de la mer les ont recouverts, ils ont coulé et ils se sont engloutis comme le plomb < dans > les eaux majestueuses. **11.** Qui est comme toi¹² parmi les dieux d'en-haut, Yahvé? Qui est comme toi, magnifique en sainteté, terrible en prouesses, opérant prodiges et merveilles pour son peuple, la maison d'Israël? **12.** La mer¹³ et la terreⁿ disputaient ensemble, l'une avec l'autre. La mer disait à la terre: « Reçois les enfants! » Mais la terre disait à la mer: « Reçois les victimes! » La mer ne voulait point les engouffrer et la terre ne voulait point les engloutir. La terre avait peur de les recevoir, de crainte qu'on ne les lui réclame au jour du grand jugement, dans le monde à venir, de même que lui sera réclamé le sang d'Abel. Aussitôt tu étendis ta main droite, Yahvé, sur la terre, avec le serment qu'on ne les lui réclamerai point dans le monde à venir. La terre alors ouvrit sa bouche et les engloutit. **13.** « Par ta grâce, tu as conduit ce peuple que tu avais racheté. Tu les as fait entrer en possession¹⁴ de la montagne de ton sanctuaire^o, demeure où réside ta sainte Shekinah. **14.** Les nations entendirent et se courroucèrent. La crainte les saisit, toutes les colonnes¹⁵ (parmi) les habitants du pays des Philistins. **15.** Voici qu' alors furent confondus les grands des Iduméens, la terreur saisit les forts des Moabites. Toutes les colonnes (parmi) les habitants

13. Cf. J. HEINEMANN, *Aggadah*, 182 s. (comparaison avec PRE). Cf. aussi *Memar Marqah* II, 5. Dans le ms. 110, sans doute faut-il lire: « qu'il ne les réclame » (en supprimant la négation *lyt* qui vient de la fin du verset).

14. TM: « tu as conduit » (*nhll*). Cela a semblé un anachronisme aux traducteurs (cf. v. 17) qui ont réagi diversement. LXX: *παρεκάλεσας*. N utilise le futur; Jo interprète comme si on avait ici la racine *nhl* (hériter). Voir GEIGER, *Urschrift*, 465.

15. Cf. note à Gen. 46,28. L'image de la colonne (= dignitaire) existe en ougaritique (*skn*) et sans doute en hébreu (ainsi dans *Zach.* 3,7): cf. A. A. WIENER, « Three Philological Notes », *Bull. of the Institute of Jewish Studies* 2 (1974), 103-106.

fonditⁿ en eux. **16.** L'effroi et la terreur que tu inspires tombera sur eux. Devant la force de ton bras puissant, ils resteront muets comme pierres, jusqu'à ce que ton peuple, Yahvé, ait passé les torrents de l'Arnon^a, jusqu'à ce que ce peuple que tu as racheté ait passé les gués du Jourdainst. **17.** Tu les introduiras^t sur la montagne de ton héritage et tu leur en feras prendre possession, le lieu^v fixé comme résidence de la Shekinah, (que) tu as préparé pour toi, Yahvé; ton Temple, Yahvé, tes deux^w mains l'ont parfait. » **18.** Les enfants d'Israël dirent: « Comme te sied bien, ô Yahvé, la couronne de la royauté! Lorsque les fils virent les signes prodigieux sur la mer et la force parmi les vagues, à ce moment ils ouvrirent la bouche ensemble et dirent: A Yahvé appartient^v la royauté depuis l'éternité et pour les siècles des siècles! » **19.** Lorsque les chevaux de Pharaon, avec ses chars et ses cavaliers, furent entrés dans la mer et que Yahvé eut fait revenir sur eux les eaux de la mer, les enfants d'Israël marchèrent à pied sec au

n. 110 : leur cœur fut brisé o. = F M p. = O 102 110 ||
 F : resteront muets q. = O 102 110 || F : Jaboq ... Jourdain
 r. F M : + pour ton nom s. = F O 102 || 110 : Jaboq t. Tu les
 introduiras ... parfait = 110 u. = F || O : les feras demeurer
 v. F M 102 : la demeure où habite ta sainte Shekinah w. =
 F M 102 x. F : Quand les enfants d'Israël virent les signes et les
 miracles qu'avait opérés pour eux le Saint-béni-soit-il sur le rivage
 de la mer (Que son grand Nom soit béni pour les siècles des siècles),
 ils rendirent gloire et louange et exaltation à leur Dieu. Les enfants
 d'Israël prirent la parole et ils se disaient les uns aux autres : Venez,
 déposons la couronne sur la tête du Libérateur qui fait passer et ne
 passe point, qui fait changer et ne change point, qui est le roi des
 rois en ce monde et à qui aussi appartient la couronne de la royauté
 dans le monde à venir et à qui elle appartient pour les siècles des
 siècles y. 110 : A Yahvé appartient la royauté en ce monde, et
 dans le monde à venir c'est à lui qu'elle appartient || O : Yahvé, sa
 royauté à jamais et pour les siècles des siècles!

t. Mekh. Ex. 15,16 (11, 75); PRE 42 (335) x. Mekh. Ex. 15,17

du pays des Cananéens, leur cœur fondit en eux. **16.** Fais tomber sur eux effroi mortel^o et crainte. Devant la force de ton bras puissant, qu'ils deviennent silencieux^p comme les pierres jusqu'à ce que ton peuple, Yahvé, ait passé les torrents de l'Arnon, jusqu'à ce que ce peuple que tu as acquis^r ait passé les gués du Jaboq. **17.** Tu les introduiras et tu les planteras^u sur la montagne de ton Temple; tu as préparé, Yahvé, le lieu qui est établi en face¹⁶ du trône de ta Gloire^x, fixé en face de la demeure de ta sainte Shekinah; ton Temple, Yahvé, tes deux^w mains l'ont parfait. » **18.** Lorsque^x le peuple de la maison¹⁷ d'Israël vit les signes et les prodiges qu'avait opérés pour eux le Saint — Que son Nom soit loué! — à la Mer des Roseaux et la force de sa main parmi les vagues, ils prirent la parole et se disaient les uns aux autres: « Venez, déposons une couronne de majesté sur la tête de notre libérateur, qui fait passer et ne passe point, qui fait changer et ne change point; car la couronne de la royauté lui appartient et il est le roi des rois en ce monde; c'est à lui qu'appartient la royauté dans le monde à venir^u, c'est à lui qu'elle est et qu'elle sera pour les siècles des siècles! » **19.** Lorsque les chevaux de Pharaon, avec ses chars et ses cavaliers, furent entrés dans la mer et que Yahvé eut fait revenir sur eux les eaux de la mer, les enfants d'Israël marchèrent à pied sec au milieu de la mer. Là alors jaillirent des sources d'eaux douces et (il y avait) des arbres fruitiers, de la verdure¹⁸ et des fruits de choix, au

(II, 78) λ. Mekh. Ex. 15,17 (II, 79) μ. Mekh. Ex. 15,18
 (II, 80)

16. Comparer le vocabulaire de *T Gen.* 28,17 (Jo). Remarquer l'emploi de *'atar* (lieu) pour désigner le Temple. Dans les inscriptions il désigne aussi souvent la synagogue, tout comme *ῥόπος*: cf. I. SONNE, « Synagogue » dans *Interpreter's Dictionary of the Bible* IV, 477; H. KÖSTER dans *TWNT* VIII, 197 et 204-205.

17. 27031 : « des enfants (d'Israël) ». Le ms. 110 insère ici le poème d'Ex. 12,42.

18. Cf. *Sag.* 19,7.

milieu de la mer. **20.** Miryam, la prophétesse, sœur d'Aaron, prit en main les tambourins et toutes les femmes sortirent derrière elle, *dansant*^z au son des tambourins. **21.** Et Miryam leur répondait : « *Louons et glorifions devant*^b Yahvé, qui est exalté^c *au-dessus des orgueilleux*^d *et qui est élevé au-dessus de ceux qui s'élèvent.* Les chevaux et leurs cavaliers, *parce qu'ils se sont enorgueillis et ont poursuivi le peuple des enfants d'Israël, il les a jetés et engloutis dans la Mer des Roseaux.* » **22.** Moïse fit partir Israël de la Mer des Roseaux et ils sortirent vers le désert de *Halusah*^e ; ils firent une route de trois jours *de marche* dans le désert et ils ne trouvèrent pas d'eau. **23.** Ils arrivèrent à Marah ; mais ils ne purent boire les eaux de Marah, car elles étaient amères. C'est pourquoi on appela son nom Marah. **24.** Et le peuple murmura contre Moïse, en disant : « Qu'allons-nous boire ? » **25.** (Moïse)^g *pria devant* Yahvé et Yahvé^h lui indiqua un arbre ; *la Parole de Yahvé en prit une parole de la Loi*²¹ et (la) jeta au milieu des eaux qui devinrent douces. Là, il lui imposa^k des prescriptions et *procédures* judiciaires et là il l'éprouva^l. **26.** Il dit^m : « Si vous écoutez vraiment la voix de

z. = F || 110 : avec tambourins et chœurs a. = 110 b. = M 102 110 || O : glorifiez et louez devant c. M 110 : qui est éminent au-dessus des éminents et exalté d. 110 : et qui s'élève contre les orgueilleux. Tous ceux qui s'enorgueillissent devant lui, il en a tiré vengeance par sa Parole e. = F || O : Hagra f. F : se disputa g. Moïse pria ... éprouva = F h. F M : la Parole de Y lui indiqua un arbre, un oléandre || 110 : la Parole de Y lui enseigna une parole de la Loi qui est comparable à l'arbre de vie i. M : il y inscrivit le Nom sacré (*litt* : explicite) j. F M : lança k. F M : la Parole de Y lui imposa || 110 : il lui lut l. F M : avec la dixième tentation || 110 : et il tint bon dans sa tentation m. Il dit ... guéris = 110 n. = O

v. Mekh. Ex. 15,8 (II, 52) ; Ex. R 14,22 (272) ξ. Mekh. Ex. 15,22 (II, 89) ; 15,27 (II, 98) ; B.Q. 82 a o. Mekh. Ex. 15,25 (II, 92) ; LAB 11,15 π. Mekh. Ex. 15,25 (II, 94) ρ. PRE 44 (345)

fond de la mer^v. **20.** Miryam, la prophétesse¹⁹, sœur d'Aaron, prit en main le tambourin et toutes les femmes sortirent derrière elle, *dansant* au son des tambourins et faisant des rondes *au son des instruments*. **21.** Et Miryam leur *chantait*^a : « *Louons et glorifions devant* Yahvé, *car puissance et grandeur lui appartiennent, au-dessus des orgueilleux il est exalté et au-dessus des grands il est élevé. Parce que l'impie Pharaon s'est rebellé devant Yahvé et qu'il a poursuivi le peuple des enfants d'Israël, ses chevaux et ses chars, il les a jetés et submergés dans la Mer des Roseaux.* » **22.** Moïse fit partir Israël de la Mer des Roseaux et ils sortirent vers le désert de *Halusah* ; ils marchèrent trois jours dans le désert, *en négligeant les préceptes (de la Loi)*^{20e}, et ils ne trouvèrent pas d'eau. **23.** Ils arrivèrent à Marah ; mais ils ne purent boire les eaux de Marah, car elles étaient amères. C'est pourquoi on appela son nom Marah. **24.** Et le peuple murmura^f contre Moïse, en disant : « Que boirons-nous ? » **25.** (Moïse) *pria devant* Yahvé et Yahvé lui indiqua un arbre *amer, un oléandre*^o. *Il y inscrivit*^l *le Nom grand et glorieux* et (le) jeta^l au milieu des eaux qui devinrent douces. Là, *la Parole de Yahvé* lui imposa le précepte *du sabbat, la prescription d'honorer son père et sa mère, les jugements pour blessures et coups, les pénalités à infliger aux coupables*^π et là il l'éprouva *avec la dixième tentation*^ρ. **26.** Il dit : « Si tu écoutes vraiment la Paroleⁿ de

19. Explication de ce titre dans *Mekh. Ex.* (II, 81) ; *Sot.* 12 b-13 a ; *Ex. R* 2,4 (28) ; *T Mich.* 6,4 ; *LAB* 9,10.

20. Targum et Midrash voient dans l'eau le symbole de la Loi : cf. *T Ex.* 15,25 (N) ; 17,1 (Jo) ; *T Nombr.* 21,20 (Jo) ; 33,14 (Jo).

21. Pour la paraphrase du ms. 110, cf. *T Gen.* 3,24 (N). Sur l'épisode, cf. GINZBERG, *Legends*, VI, 14. On notera comment *LAB* 11,15 anticipe ici plusieurs traits du don de la Torah au Sinaï (comme Jo) et fait de l'eau de Marah le « puits » qui suit Israël au désert.

la Parole de Yahvé, votre Dieu, et si vous faites ce qui est bien à ses yeux ; si vous obéissez aux commandements et gardez tous ses préceptes, toutes les plaies *funestes* que j'ai fait venir^o sur les Égyptiens, je ne vous les imposerai pas ; car c'est moi, Yahvé, qui vous guéris^p. » 27. Ils arrivèrent^q à Élim où il y avait douze fontaines²² d'eau, *correspondant aux douze tribus d'Israël*, et soixante-dix palmiers-dattiers, *correspondant aux soixante-dix <anciens>*²⁴ du Sanhédrin d'Israël. Et ils campèrent là, au bord des eaux.

CHAPITRE XVI

1. Ils partirent d'Élim et toute la communauté des enfants d'Israël arriva au désert de Sin qui se trouve entre Élim et le Sinaï, le quinzième jour du second mois de leur sortie du pays d'Égypte. 2. Toute l'assemblée de la communauté des enfants d'Israël murmura contre Moïse et contre Aaron, dans le désert. 3. Les enfants d'Israël leur dirent : « *Plût au ciel* que nous fussions morts devant Yahvé, dans le pays d'Égypte, quand nous étions assis près des marmites de viande, mangeant du pain, à satiété ! En vérité, vous nous avez fait sortir dans ce désert pour faire mourir par la faim toute cette assemblée ! » 4. Alors

o. 110 : j'ai lancées || M : que j'ai infligées p. F M¹ : qui vous guéris par ma Parole || M² : qui par la Parole de Y q. Ils arrivèrent ... Israël = F r. = F M

σ. Mekh. Ex. 15, 26 (II, 96) τ. Mekh. Ex. 15,27 (II, 98)
α. Mekh. Ex. 16,1 (II, 99) ; Ex. R 16,4 (304) ; Josèphe, *Ant.* III § 11

22. *pygyn* (πυγή). Cf. *T Nombr.* 33,9 (N-Jo).

23. Cf. A. JAUBERT, « La symbolique des Douze », dans *Hommages à A. Dupont-Sommer*, Paris 1971, 453-460. Dans ÉZÉCHIEL LE

Yahvé, ton Dieu, et si tu fais ce qui est juste devant lui ; si tu obéis à ses prescriptions et gardes tous ses préceptes, toutes les *funestes* maladies que j'ai infligées aux Égyptiens, je ne te (les) imposerai pas. *Mais si vous transgressez les paroles de la Loi, elles seront envoyées contre toi ; si vous faites pénitence, je les éloignerai de toi*^σ ; car c'est moi, Yahvé, qui te guéris. » 27. Ils arrivèrent à Élim et, à Élim, il y avait douze sources^r d'eau, *une source pour chaque tribu*²³, et soixante-dix palmiers, *correspondant aux soixante-dix anciens*^r d'Israël. Et ils campèrent là, au bord des eaux.

CHAPITRE XVI

1. Ils partirent d'Élim et toute la communauté¹ d'Israël arriva au désert de Sin qui se trouve entre Élim et le Sinaï, le quinzième jour du mois d'*iyyar*, c'est-à-dire le second mois de leur sortie du pays d'Égypte². 2. Et ce jour-là vint à leur manquer la pâte qu'ils avaient emportée d'Égypte^α et tous les enfants d'Israël murmurèrent contre Moïse et contre Aaron, dans le désert. 3. Les enfants d'Israël leur dirent : « *Plût au ciel* que nous soyons morts par la Parole de Yahvé, dans le pays d'Égypte, quand nous étions assis près des marmites de viande, quand nous mangions du pain à satiété ! En vérité, vous nous avez fait sortir dans ce désert pour faire mourir par la faim toute cette assemblée ! »

TRAGIQUE, à Élim la terre « fait jaillir douze sources d'un seul rocher » — *ἐκ μιᾶς πέτρας* (dans EUSÈBE, PG 21,745). Sur Ézéchiël, voir FRANKEL, *Einfluss* 113-119 ; A. M. DENIS, *Introduction*, 273-277.
24. Le copiste a écrit le début du mot Sanhédrin (*snh...*) au lieu de *sby*.

1. TM : « communauté des enfants d'Israël ». *Id.* vv. 2.10.

2. Pour ce chapitre et les traditions sur la manne, on pourra consulter B. J. MALINA, *The Palestinian Manna Tradition*, Leiden 1968.

Yahvé^a dit à Moïse : « Voici que moi, je vais vous faire descendre^b du pain du ciel. Le peuple sortira et en ramassera une certaine quantité chaque jour, afin de les éprouver (pour voir) s'ils gardent^c les commandements de la Loi ou non. 5. Mais le sixième jour, ils conserveront^c ce qu'ils auront apporté et ce sera le double de ce qu'ils auront ramassé comme quantité quotidienne. » 6. Moïse et Aaron dirent à tous les enfants d'Israël : « Ce soir vous saurez que Yahvé vous a fait sortir, libérés, du pays d'Égypte, 7. et, au matin, vous verrez la Gloire de la Shekinah de Yahvé. Vos murmures ont été entendus devant Yahvé, car, nous, que sommes-nous^d que vous murmuriez contre nous? » 8. Moïse dit : « (Vous le verrez) quand Yahvé vous aura donné, ce soir, de la viande à manger et, au matin, du pain pour vous rassasier, quand vos murmures que vous adressez contre lui auront été entendus^e devant Yahvé. Car, pour nous, que sommes-nous? Ce n'est pas contre nous que vous murmurez, mais devant Yahvé. » 9. Moïse dit à Aaron : « Dis à toute la communauté des enfants d'Israël : Approchez-vous devant Yahvé! Car vos murmures ont été entendus devant Yahvé. » 10. Il advint donc, tandis qu'Aaron parlait à toute la communauté des

a. M : la Parole de Y. Id. v. 6.11.23.32 b. = O c. O M : ils accomoderont d. = F e. M : manifestés. Id. v. 12 f. = O

β. Mekh. Ex. 16,32 (II, 124); M Aboth V, 6; Pes. 54 a; Sifré Deut. 33,21 (418); PRE 18 (124) γ. Mekh. Ex. 16,5 (II, 103) δ. Hul. 89 a

3. Cf. note à Gen. 2,2. Pour Apoc. 2,17, voir B. J. MALINA, *op. cit.*, 99-102.

4. *nřynwn*, forme insolite (part. + pronom de 3^e pers.) ; cf. A. TAL (ROSENTHAL), *The Language of the Targum of the Former Prophets and its Position within the Aramaic Dialects* (en hébreu), Tel-Aviv 1975, 78.

4. Alors Yahvé dit à Moïse : « Voici que moi, je vais vous faire descendre du pain du ciel, qui a été mis en réserve³ pour vous dès l'origine^β. Le peuple sortira et en ramassera la ration de chaque jour, afin de les éprouver (pour voir) s'ils gardent les commandements de ma Loi ou non. 5. Mais le sixième jour, ils prépareront ce qu'ils ont apporté pour eux à manger le jour du sabbat, ils feront un plat commun^γ dans les maisons et ils s'associeront^γ pour leurs cours, pour pouvoir déplacer (un objet) de l'une à l'autre. Et ils se procureront le double de ce qu'ils auront ramassé jour par jour. » 6. Moïse et Aaron dirent à tous les enfants d'Israël : « Ce soir vous saurez que Yahvé vous a fait sortir, libérés, du pays d'Égypte, 7. et, au matin, vous apparaîtra la Gloire de la Shekinah de Yahvé, puisqu'ont été entendus devant lui vos murmures devant Yahvé. Car, nous, que sommes-nous^δ que vous murmuriez contre nous? » 8. Moïse dit : « A ceci vous connaîtrez qu'auront été entendus devant Yahvé vos murmures que vous adressez contre lui, lorsque Yahvé vous aura préparé ce soir de la viande à manger et, au matin, du pain pour vous rassasier. Car, pour nous, que sommes-nous? Ce n'est pas contre nous que vous murmurez, mais bien contre la Parole^ε de Yahvé. » 9. Moïse dit à Aaron : « Dis à toute la communauté des enfants d'Israël : Approchez-vous devant Yahvé! Car vos murmures ont été entendus devant lui. » 10. Il advint donc, alors qu'Aaron parlait à toute la communauté d'Israël, qu'ils

5. *y'rbwn*. Allusion à la disposition appelée 'eráb (de la racine signifiant « mélanger, mettre en commun ») permettant de tourner la législation rabbinique qui interdit de faire plus de 2000 coudées le jour du sabbat et de porter quoi que ce soit d'une maison à une autre. Plus précisément, le *shittâph* (association) consiste à déposer la veille, dans l'une des maisons, un aliment préparé en commun : dans une même cour, l'ensemble des demeures est alors considéré comme un seul domaine à l'intérieur duquel il devient permis de transporter des objets le jour du sabbat. Sur ces termes, cf. H. DANBY, *The Mishnah*, Oxford 1933, 793 et 796. Cf. aussi v. 29.

enfants d'Israël, qu'ils se tournèrent en direction du désert et voici que la Gloire de la *Shekinah* de Yahvé apparut dans la nuée. **11.** Alors Yahvé parla à Moïse, en disant : **12.** « Les murmures des enfants d'Israël ont été entendus devant moi. Parle-leur, en disant : Au crépuscule, vous mangerez de la viande et, au matin, vous vous rassasiez de pain et vous saurez que je suis Yahvé, votre Dieu. » **13.** Le soir, des cailles montèrent et couvrirent les campements et, le matin, il y avait une buée⁸ de rosée tout autour du camp. **14.** La buée de rosée s'éleva et voici que, sur la surface du désert, il y avait une chose poudreuse, une poudre répandue^l comme du givre^l sur la terre. **15.** Les enfants d'Israël virent cela et ils se dirent l'un à l'autre : « Qu'est cela ? » En effet, ils ne savaient pas <ce que c'était>¹¹. Et Moïse leur dit : « C'est le pain que Yahvé vous a donné à manger^k. **16.** Voici la chose qu'a prescrite Yahvé : Ramassez-en, chacun selon ce qu'il peut manger, un omér par tête, selon le nombre de vos personnes ; vous (en) prendrez, chacun selon (le nombre de) ce qu'il y a dans sa tente. » **17.** Ainsi firent les enfants d'Israël et ils (en) ramassèrent qui plus^l, qui moins. **18.** Ils mesurèrent au omér et celui qui en avait davantage n'en eut point de reste et celui qui^m en avait moins n'en manqua pas.

g. = M h. = O i. = 110 || M : poudre blanche comme la gelée blanche || O : couche mince décortiquée, (comme) mince couche de chaux j. = O || F : comme la gelée blanche
k. M : (qui) vous (est donné) par la Parole de Y comme nourriture
l. M : une tribu plus, une tribu moins m. M : la tribu qui

ε. Mekh. Ex. 16,13 (II, 111) ; Mid. Ps 78,3 (II, 24) ζ. Sifré Nombr. 11,9 (243)

6. 27031 : « devant lui ».

7. *pysyywnyn* (= φασιανός ὄρνις, *Phasianus Colchicus*, oiseau des abords du Phase, en Colchide, l'actuelle Géorgie). Cf. JASTROW, 1194.

8. 'nnyl. Ni LEVY ni JASTROW ne mentionnent cette forme.

regardèrent en direction du désert et voici que la Gloire de la *Shekinah* de Yahvé apparut dans la nuée de gloire. **11.** Alors Yahvé parla à Moïse, en disant : **12.** « Les murmures des enfants d'Israël ont été entendus devant moi⁶. Parle-leur, en disant : Au crépuscule, vous mangerez de la viande et, au matin, vous mangerez du pain et vous saurez que je suis Yahvé, votre Dieu. » **13.** Le soir, des *faisans*^{7g} montèrent et recouvrirent le camp et, le matin, il y eut une chute^h de rosée, congelée⁹, préparée comme des tables^e, tout autour du camp. **14.** Les nuées montèrent et firent descendre la manne par-dessus la chute^z de rosée ; et elle était comme une couche mince sur la surface du désert, mince comme le givre qui est¹⁰ sur la terre. **15.** Les enfants d'Israël virent cela, ils furent étonnés et ils se disaient les uns aux autres : « Qu'est cela ? » En effet, ils ne savaient pas ce que c'était. Et Moïse leur dit : « C'est le pain qui a été mis en réserve pour vous dès l'origine dans les cieux d'en-haut et que Yahvé vous donne maintenant à manger. **16.** Voici la chose qu'a prescrite Yahvé : ramassez-en, chacun selon ce qu'il peut manger, un omér par tête, selon le nombre de vos personnes ; vous (en) prendrez, chacun selon le nombre des hommes de sa tente. » **17.** Ainsi firent les enfants d'Israël et ils ramassèrent la manne qui plus, qui moins. **18.** Ils mesurèrent au omér <et> il ne restait rien de la quantité de celui qui en avait ramassé davantage, et celui qui en avait ramassé moins

9. Il faut lire une forme de part. du verbe *q'dash* et non la racine *q'dash* (consacrer, sanctifier). Cf. *T Nombr.* 11,7 (Jo). Sur cette correction, cf. R. LE DÉAUT dans *Biblica* 51 (1970), 81.

10. *d'l* ; 27031 a '*al* seulement (sur). Pour O, voir le commentaire de RASHI.

11. Texte : « Moïse ». G. VERMES préfère conserver le texte : « He is the Bread — Targum Neofiti Exodus 16:15 », in *Neotestamentica et Semitica*, Studies in honour of M. Black, Edinburgh 1969, 256-263. Mais voir G. J. COWLING, « Targum Neofiti, Exodus 16:15 », *Australian Journal of Biblical Archaeology* 2 (1974-75), 93-105. Nous pensons qu'il faut corriger en *mh hw'* : cf. *BThB* 4 (1974), 278.

Ils (en) avaient ramassé, chacun selon ce qu'il pouvait manger. **19.** Puis Moïse leur dit : « Que nul n'en laisse jusqu'au matin ! » **20.** Mais ils n'écoutèrent point Moïse et quelques-unsⁿ en laissèrent jusqu'au matin ; cela engendra des vers et se mit à sentir mauvais. Et Moïse s'irrita contre eux. **21.** On la ramassait chaque matin, chacun suivant ce qu'il pouvait manger^{13p} ; mais, lorsque le soleil était monté sur elle, elle fondait^q. **22.** Or, le sixième jour, ils ramassèrent le double de pain, deux omér par tête^r. Tous les chefs de la communauté vinrent l'annoncer à Moïse. **23.** Moïse dit : « C'est là la chose qu'a dite Yahvé. Demain est grand sabbat, saint devant Yahvé. Faites cuire ce que vous avez à cuire et bouillir ce que vous avez à faire bouillir et tout ce qui restera, mettez-le pour vous en réserve jusqu'au matin. » **24.** Ils en mirent donc en réserve jusqu'au matin, ainsi que l'avait prescrit Moïse ; elle ne devint point fétide et les vers ne s'y mirent point **25.** Moïse dit : « Mangez-en aujourd'hui, car aujourd'hui, c'est le sabbat devant Yahvé. Vous n'en trouverez point aujourd'hui dans la campagne. **26.** Six jours durant, vous en ramasserez ; mais le septième jour, (qui est) le sabbat, il n'y en aura point. » **27.** Le septième jour, quelques-uns

n. M : Dathan et Abiram, les hommes pécheurs o. = O || M 440 : pulluler de vers p. O : + et ce qui en restait sur la surface de la campagne se liquéfiait quand le soleil commençait à le chauffer q. = F r. M : pour chacun s. O : ce que vous devez faire cuire t. = M

η. Ex. R (313) θ. Mekh. Ex. 16,20 (II, 116) ι. Mekh. Ex. 16,21 (II, 117); Ber. 27 a κ. Mekh. Ex. 16,21 (II, 117) λ. Mekh. Ex. 16,27 (II, 120)

12. Cf. GINZBERG, *Legends*, III, 48. La *Mekhillā* dit que ce sont les Israélites « de peu de foi » (*id.* v. 27) qui désobéissent : *mḥwsry 'mnh*, formule qu'on trouve à *T Nombr.* 11,32 (Jo). Cf. *SB I*, 438 à *Matth.* 6,30 (ὀλιγόπιστοι).

13. Pour M, cf. *ed. pr.* de N. Nous lisons *kpy plwgn* (?).

n'en manquait point *en quantité* : ils (en) avaient ramassé, chacun selon ce qu'il pouvait manger. **19.** Puis Moïse leur dit : « Que nul n'en laisse jusqu'au matin ! » **20.** Mais ils n'obéirent point à Moïse : *Dathanⁿ et Abiram¹²*, les hommes pécheurs^o, en laissèrent jusqu'au matin. Cela se mit à grouiller^q de vermine et à sentir mauvais. Et Moïse s'irrita contre eux. **21.** Ils la ramassaient depuis le temps du matin jusqu'à la quatrième heure du jour^r, chacun suivant ce qu'il pouvait manger. Mais à partir de la quatrième heure et au-delà, le soleil commençait à chauffer sur elle, elle se mettait à fondre, se transformait en sources d'eaux qui s'écoulaient jusqu'à la Grande Mer. Des animaux purs venaient alors, ainsi que des bestiaux, pour en boire ; les enfants d'Israël¹⁴ les chassaient et les mangeaient^s. **22.** Or, le sixième jour, ils ramassèrent le double de pain, deux omér pour un homme. Tous les chefs de la communauté vinrent l'annoncer à Moïse. **23.** Moïse leur dit : « Vous avez fait ce que Yahvé a dit. Demain est un sabbat, un sabbat de sainteté devant Yahvé. Faites cuire aujourd'hui ce que vous auriez besoin de faire cuire demain et faites bouillir aujourd'hui ce que vous auriez besoin^s de faire bouillir demain ; et tout ce qui restera de ce que vous mangerez aujourd'hui, mettez-le en réserve et on le gardera jusqu'au matin. » **24.** Ils en mirent en réserve jusqu'au matin, ainsi que l'avait prescrit Moïse ; elle ne devint point fétide et la vermine ne s'y mit point. **25.** Moïse dit : « Mangez-en aujourd'hui, car aujourd'hui c'est le sabbat devant Yahvé. Vous n'en trouverez point aujourd'hui dans les champs. **26.** Six jours durant, vous en ramasserez ; mais le septième jour, qui est le sabbat, la manne ne descendra pas. » **27.** Le septième jour, quelques impies¹⁴ du peuple sortirent pour

14. *Mekhillā* dit que ce sont les « nations du monde » et Rieder propose de corriger le Targum (après GINZBERG, *Legends*, VI, 18) en conséquence. Cf. RASHI.

du peuple sortirent pour (en) ramasser, mais ils n'(en) trouvèrent point. **28.** Yahvé dit à Moïse : « Jusques à quand refuserez-vous de garder mes commandements et l'ordonnance de mes jugements? **29.** Voyez que Yahvé vous a donné le sabbat. C'est pourquoi il vous donne, le sixième jour, du pain *en (quantité) double*^v. Que chacun demeure à sa place! Que nul ne sorte de sa place le septième jour! » **30.** Le peuple *se reposa* donc le septième jour. **31.** Les enfants d'Israël lui donnèrent le nom de manne. C'était comme de la graine de coriandre, blanc, et son goût était comme celui de gâteaux^{15 w} au miel. **32.** Moïse dit : « Voici la chose qu'a ordonnée Yahvé : Remplis-en¹⁶ un omér à conserver au long de vos générations, afin qu'elles voient le pain que je vous ai fait manger dans le désert, lorsque je vous ai fait sortir, *libérés*, du pays d'Égypte. » **33.** Moïse dit à Aaron : « Prends une *flasque* et mets-y un plein omér de manne et mets-la en réserve devant Yahvé *comme témoignage* à conserver au long de vos générations. » **34.** Ainsi que Yahvé l'avait prescrit à Moïse, Aaron déposa la (manne) à conserver, devant le Témoignage. **35.** Les enfants d'Israël mangèrent la manne pendant quarante ans jusqu'à leur entrée dans le pays de *leurs* résidences ; ils mangèrent la manne jusqu'à leur arrivée aux confins du pays de Canaan. **36.** Or le omér est la dixième partie de *trois seah*.

u. M : mes préceptes et les instructions de ma Loi v. M : de la nourriture pour deux jours w. O : gaufres au miel || F : gâteaux x. = O

μ. Mekh. Ex. 16,29 (II, 122); Er. 51 a v. Mekh. Ex. 16,33 (II, 123); Hor. 12 a ξ. Mekh. Ex. 16,35 (II, 126); Qid. 38 a o. Menah. 77 a; Er. 83 b

15. Gâteaux de lentilles au miel (JASTROW, 128). O : 'ysqrylwn (ἐσχάρτης) : pâte frite au miel (RASHI). Comparer *Memar Marqah* IV, 9.

ramasser *la manne*, mais ils n'(en) trouvèrent point. **28.** Yahvé dit à Moïse : « Jusques à quand refuserez-vous de garder mes préceptes et ma Loi^u? **29.** Voyez que Yahvé vous a donné le sabbat. C'est pourquoi il vous donne, le sixième jour, du pain pour deux jours. Que chacun demeure à sa place! *Ne déplacez rien d'un domaine à l'autre, à l'exception de quatre coudées, et que personne ne sorte de sa place pour marcher, à l'exception de deux mille coudées*^v, le septième jour! » **30.** Le peuple *reposa* donc le septième jour. **31.** La maison d'Israël lui donna le nom de manne. C'était comme de la semence de coriandre, blanc, et son goût était comme celui de gâteaux au miel. **32.** Moïse dit : « Voici la chose qu'a ordonnée Yahvé : d'en *mettre en réserve* un plein omér à conserver au long de vos générations, afin que *les générations rebelles* voient le pain que je vous ai fait manger dans le désert, lorsque je vous ai fait sortir du pays d'Égypte. » **33.** Moïse dit à Aaron : « Prends une *flasque*¹⁷ d'argile^v et mets-y un plein omér de manne et mets-la en réserve devant Yahvé, pour (la) conserver au long de vos générations. » **34.** Ainsi que Yahvé l'avait prescrit à Moïse, Aaron déposa la (manne) à conserver, devant le Témoignage. **35.** Les enfants d'Israël mangèrent la manne pendant quarante ans, *du vivant de Moïse*, jusqu'à leur arrivée en terre habitée ; ils mangèrent (encore) la manne pendant quarante jours après sa mort^{18ξ}, jusqu'à ce qu'*ils aient passé le Jourdain* et fussent arrivés aux confins du pays de Canaan. **36.** Or le omér est la dixième partie de *trois seah*^{xo}.

16. *mnh* : cf. TM et O/Jo. On pourrait comprendre « de manne » avec LXX : τοῦ μαν.

17. *slwqyt* (= O) : « flask, bottle with a wide belly and a narrow neck » (JASTROW, 1282). LXX : στόμιον χρυσοῦν.

18. Tradition différente dans *T Deut.* 34,8 (Jo). Cf. B. J. MALINA, *op. cit.*, 62.

CHAPITRE XVII

1. Toute la communauté des enfants d'Israël partit du désert de Sin et leurs déplacements se faisaient suivant la décision de la Parole de Yahvé. Ils campèrent à Rephidim et ils n'avaient pas d'eau pour que le peuple puisse boire. 2. Et le peuple se querella avec Moïse. Ils dirent : « Donne^a-nous de l'eau et nous boirons ! » Moïse leur dit : « Pourquoi vous querellez-vous avec moi ? Pourquoi tentez-vous devant Yahvé^b ? » 3. Là, le peuple eut soif d'eau et le peuple murmura^c contre Moïse. Ils lui dirent : « Pourquoi donc nous as-tu fait monter d'Égypte pour nous faire mourir de soif, nous, nos enfants et nos bêtes ? » 4. Et Moïse pria devant Yahvé, en disant : « Que ferai-je pour ce peuple ? Encore un peu et ils me lapideraient ! » 5. Yahvé^d dit à Moïse : « Passe devant le peuple et prends avec toi quelques-uns des sages^e d'Israël. Tu prendras dans ta main le bâton avec lequel tu as frappé le fleuve et va ! 6. Voici que ma Parole se tiendra postée sur le rocher, à Horeb ; tu frapperas le rocher, de l'eau en sortira et le peuple boira. » Ainsi fit Moïse, aux yeux des sages d'Israël. 7. Il appela l'endroit du nom^f de « Sa-Tentation » et « Ses-Querelles », parce que les enfants d'Israël s'étaient querellés et qu'ils avaient tenté devant Yahvé, en disant : « Est-ce qu'en vérité la Gloire de la Shekinah^g de Yahvé demeure parmi nous

a. = O b. M : la Gloire de la Shekinah de (Y) c. M : querella d. M : la Parole de Y. Id. v. 14 e. M : anciens
f. M : Lieu de la Tentation et de la Dispute, parce que les enfants d'Israël s'étaient disputés et parce que Y les avait tentés g. O : Est-ce que la Shekinah de Y se trouve parmi nous ou non ?

α. Mekh. Ex. 17,1 (II, 129) ; 17,8 (II, 135) ; Sanh. 106 a ; Bek. 5 b
β. Mekh. Ex. 17,5 (II, 131) γ. Mekh. Ex. 17,6 (II, 133)
δ. Mekh. Ex. 17,6 (II, 133)

CHAPITRE XVII

1. Toute la communauté des enfants d'Israël partit du désert de Sin, suivant leurs déplacements d'après la Parole^a de Yahvé. Ils campèrent à Rephidim, endroit où leurs mains négligèrent les commandements de la Loi^α ; si bien que les sources tarirent¹, et il n'y avait pas d'eau à boire pour le peuple. 2. Et les impies du peuple se disputèrent avec Moïse. Ils dirent : « Donne-nous de l'eau et nous boirons ! » Moïse leur dit : « Pourquoi vous disputez-vous avec moi ? Et pourquoi tentez-vous devant Yahvé ? » 3. Là, le peuple eut soif d'eau et le peuple murmura contre Moïse. Ils dirent : « Pourquoi donc nous as-tu fait monter d'Égypte pour nous faire mourir de soif, nous, nos enfants et nos troupeaux ? » 4. Et Moïse pria devant Yahvé, en disant : « Que ferai-je pour ce peuple ? Encore un petit peu et ils me lapideraient ! » 5. Yahvé dit à Moïse : « Passe devant le peuple et emmène avec toi quelques-uns des anciens d'Israël. Tu saisisras dans ta main le bâton avec lequel tu as frappé le fleuve et va, à cause de leurs murmures^β. 6. Voici que moi je me tiendrai là, devant toi, à l'endroit où tu verras une trace^γ de pas sur le rocher⁴, à Horeb ; tu le frapperas avec le saphir⁵ de ton bâton^δ, il en sortira de l'eau pour boire et le peuple boira. » Ainsi fit Moïse, devant les anciens d'Israël. 7. Il appela cet endroit du nom de « Tentation » et « Dispute », car les enfants d'Israël s'étaient disputés avec Moïse et ils avaient tenté devant Yahvé en disant : « Est-ce qu'en vérité la Gloire de la Shekinah de

1. Cf. note à 15,22. Selon la *Mekhillta*, la négligence de la Loi est cause de l'attaque d'Amalec : cf. note à *Gen.* 3,15.

2. Sing. aussi dans *LXX*, *Pesh.* et *Sam.*

3. L'hébreu *šûr* (rocher) est interprété d'après la racine homonyme signifiant « dessiner, graver ».

4. « sur le rocher » manque dans *ed. pr.*

5. *Litt.* : « le rocher ». Cf. note à *Ex.* 2,21.

ou non? » 8. Alors vinrent *les princes d'Amalec* et ils alignèrent *leurs formations de combat* contre Israël à Rephidim. 9. Moïse dit à Josué : « Choisis-nous des hommes *vaillants* et demain sors et aligne *les formations de combat* contre ceux de la maison d'Amalec. Voici que⁹ moi je *me tiendrai* posté sur le sommet de la hauteur avec, en main, le bâton *avec lequel ont été opérés les prodiges* devant Yahvé. » 10. Et Josué fit comme le lui avait dit Moïse, *son maître*, pour aligner *les formations de combat* contre ceux de la maison d'Amalec, tandis que Moïse et Aaron et Hour montaient au sommet de la hauteur. 11. Il advint¹ que, lorsque Moïse élevait ses mains *en prière*¹, ceux de la maison d'Israël avaient le dessus et *l'emportaient*; mais lorsqu'il arrêta ses mains *de prier*, ceux de la maison d'Amalec étaient les plus forts et ils tombaient sous l'épée^{11k}. 12. Tandis que les mains de Moïse étaient *levées en prière*¹, ils prirent une pierre, la placèrent sous lui et il s'y assit. Puis Aaron et Hour

h. = O i. Il advint... tombaient = F j. 110 : + vers son Père qui est dans les cieux k. = 110 || F : au combat l. = F

e. Mekh. Ex. 17,8 (II, 137) ζ. T Cant. 2,15; PRE 44 (346)
 η. T Cant. 2,15; Sanh. 103 b θ. Mekh. Ex. 17,9 (II, 141);
 Ex. R (320); T Cant. 2,16 ι. Mekh. Ex. 17,9 (II, 142) κ. Mekh.
 Ex. 17,9 (II, 142) λ. Mekh. Ex. 17,11 (II, 143); PRE 44 (347)
 μ. Mekh. Ex. 17,12 (II, 145) ν. Mekh. Ex. 17,12 (II, 145)

6. Cf. GINZBERG, *Legends*, III, 55; VI, 23.

7. *Litt.* : « qui (était) parmi eux » (*ed. pr.*) et « qui (était) dans leurs mains » (27031). Sur la fâcheuse réputation des Danites dans la tradition, cf. *T Nomb.* 11,1 (Jo); 22,41 (Jo); *T Deut.* 25,18 (Jo); *Test. Dan* 5,5-6; GINZBERG, *Legends*, III, 57; VI, 24. Cette attitude est amorcée dès la Bible (cf. *Jug.* 18; *I Chr.* 4-7). La tribu de Dan n'est pas mentionnée dans *Apoc.* 7,5-8 (cf. *SB*, III, 804). Ou s'agit-il d'une erreur ancienne de copiste qui aurait pris *Dan* pour une abréviation de *Man*(assé) ? Cf. H. L. ELLISON, *The Mystery of Israel*, Exeter 1966, 92.

8. *LXX* : ἑνδραὸς θυνατοῦς. Cf. L. PRIJS, *Jüdische Tradition*, 21.

Yahvé demeure parmi nous ou non? » 8. Alors vint Amalec de la terre du Midi. Cette nuit-là, il fit un bond de mille six cents milles⁸ et, à cause de l'inimitié qui existait entre Ésaü⁸ et Jacob⁸, il vint et engagea le combat contre Israël à Rephidim. Il attrapait et mettait à mort des hommes d'entre ceux de la maison de Dan, car la nuée ne les recueillait pas en raison de l'idolâtrie qu'ils pratiquaient⁷ⁿ. 9. Moïse dit à Josué : « Choisis-nous des hommes, *vaillants et forts*⁹ dans (l'observation) des préceptes et *victorieux* dans le combat; sors de dessous les nuées de gloire⁹ et aligne *les formations de combat* en face des troupes d'Amalec. Demain, moi, je me tiendrai *dans le jeûne*⁹, appuyé sur les mérites des pères, les chefs du peuple, et sur les mérites des mères⁹ qui sont comparables aux collines, et j'aurai dans ma main le bâton avec lequel ont été opérés des prodiges de devant Yahvé⁹. » 10. Et Josué fit comme le lui avait dit Moïse pour engager le combat contre Amalec, tandis que Moïse, et¹⁰ Aaron et Hour montaient au sommet de la hauteur. 11. Il advint que, lorsque Moïse élevait ses mains *en prière*¹, ceux de la maison d'Israël avaient le dessus; mais lorsqu'il cessait de prier en reposant ses mains, ceux de la maison d'Amalec étaient les plus forts. 12. Or les mains de Moïse étaient pesantes, *parce qu'il avait repoussé le combat jusqu'au lendemain*¹² et qu'il n'avait pas montré d'empressement ce jour-là pour la libération d'Israël. Aussi n'était-il pas capable de les tenir levées en prière. Mais parce qu'il voulait affliger son âme¹², ils prirent une pierre, la placèrent sous lui et il s'y assit. Aaron et Hour soutenaient ses mains,

9. *LXX* a aussi καὶ ἰδοὺ et, comme N, rattache le mot « demain » à la phrase précédente. Voir RASHI et *Yoma* 52 b (qui note l'obscurité de la construction grammaticale du TM).

10. Cf. *LXX*, *Pesh.* et *Sam.*

11. *Litt.* : « l'emportant et tombant », i.e. Amalec. Exemple de « targumisme » : on évite la mention d'une défaite d'Israël devant Amalec. Cf. M. L. KLEIN, *The Fragment-Targums*, ad loc.

saisirent ses mains^m, l'un d'un côté et l'autre de l'autre côté, et les mains de Moïse restèrent levées en prièreⁿ, rappelant la foi des pères justes, Abraham, Isaac et Jacob, et rappelant^o la foi des mères^z justes, Sarah, Rébecca, Rachel et Léa, jusqu'au coucher du soleil. 13. Josué extermina Amalec et son peuple au fil^a de l'épée. 14. Alors Yahvé dit à Moïse : « Écris cela comme bon mémorial dans le Livre et déclare aux oreilles de Josué que je ferai totalement disparaître^r le souvenir d'Amalec de dessous les cieux. » 15. Moïse^s construisit un autel et il pria là au nom de la Parole de Yahvé qui avait fait pour lui des prodiges. 16. Il dit^t : « Un serment est sorti de dessous le trône de la Gloire du Maître de tous les siècles : le premier (roi) qui doit surgir^u de la tribu de Benjamin, ce sera Saül^v, fils de Quish ; c'est lui qui organisera le combat contre la maison d'Amalec et mettra à mort rois et princes^v et, ce

m. M : ses deux mains n. = M || O : étendues en prière o. 110 : rappelant la foi des trois pères justes qui sont comparables aux montagnes, Abraham, Isaac et Jacob, et la foi des quatre mères justes qui sont comparables aux collines, Sarah, Rébecca, Rachel et Léa, et ses mains (de Moïse) restèrent levées en prière jusqu'au coucher du soleil p. = O q. M : l'anathème de Y tue et frappe comme le fil (de l'épée) r. M : vous ferez disparaître s. Moïse ... prodiges = 605 || O : Moïse construisit un autel et il y rendit un culte (= M 605) devant Y qui avait fait pour lui des prodiges t. Il dit... générations = F u. = 110 || F M 605 : qui doit s'asseoir sur le trône de la royauté d'Israël v. = 605 110

ξ. Mekh. Ex. 17,12 (II, 145) o. Mekh. Ex. 17,13 (II, 146)
π. Mekh. Ex. 17,13 (II, 147) ρ. Mekh. Ex. 17,14 (II, 149)
σ. Mekh. Ex. 17,15 (II, 159) τ. Mekh. Ex. 17,16 (II, 160) ;
PRE 44 (347) u. LAB 58,1

12. La fin du v. paraphrase la formule « au tranchant de l'épée » du TM (*l'ēpt — hāreb* ; *litt.* : « la bouche de l'épée »). N a traduit, comme d'ordinaire, par *lptgm dhrb*. Cf. *T Nombr.* 21,24 (O) que JASTROW (1250) traduit : « according to the law of war », et LEVY

l'un d'un côté et l'autre de l'autre, si bien que ses mains restèrent étendues dans la foi, la prière et le jeûne, jusqu'au coucher du soleil. 13. Josué défist^p Amalec, car il coupa les têtes des vaillants^o de son peuple, selon l'ordre¹² de la Parole de Yahvé^π, en (les) mettant à mort par l'épée. 14. Alors Yahvé dit à Moïse : « Écris cela comme mémorial dans le « Livre des Anciens^p d'autrefois¹³ » et déclare ces paroles aux oreilles de Josué, que j'effacerai complètement le souvenir d'Amalec de dessous les cieux. » 15. Moïse construisit un autel et la Parole de Yahvé le nomma « Ce prodige (est) mien¹⁴ » — « car le prodige qu'a opéré le Lieu^σ a été (fait) à cause de moi. » 16. Il dit : « Parce que la Parole de Yahvé a juré par le trône de sa Gloire^{15τ} que par sa Parole il combattrait contre ceux de la maison d'Amalec¹⁶, il les exterminera pour les trois générations,

(II, 307) : « mit der Schärfe (Entscheidung) des Schwertes ». Pour la leçon de M, comparer *T Nombr.* 21,24 (Jo) et *T Cant.* 2,16.

13. Peut-être glose (cf. GINSBURGER) née d'une lecture erronée du début du commentaire de la *Mekhillta* : « (Écris cela ... dans le livre. Les anciens sages (disent)...) ».

14. TM obscur. Voir *Mekhillta* et les explications de LEVY (II, 113) et GEIGER, *Urschrift*, 475. L'hébreu *nissl* est compris au sens de prodige (et non « étendard »). J. J. BRIERRE-NARBONNE (*Exégèse targumique des prophéties messianiques*, Paris 1936, 29) traduit : « Moïse bâtit un autel et l'appela : ' La Parole de Yahvé est ici mon étendard ', parce que c'est, dit-il, le signe que le Seigneur a fait en ce lieu à cause de moi. » La difficulté est de traduire *dyn* (= ce) par « est ici » : on attendrait *hw'*. Rieder propose aussi de comprendre à la fin « en ce lieu », car le mot *'tr* comme substitut de YHWH (hébreu *māqôm*) ne serait pas attesté dans le Targum (voir aussi URBACH, *The Sages*, 69). Mais on ne peut décider *a priori* du sens du terme dans le cas présent. LXX a rattaché *nissl* à la racine *nws* (fuir) et traduit *καταφυγή*.

15. Sur ce verset difficile, cf. GEIGER, *Urschrift*, 277 ; Y. KOMLOSH, *The Bible*, 195.

16. Cf. *T Nombr.* 24,20 (Jo) ; *T Deut.* 25,19 (Jo).

qui en restera, Mardochee et Esther les extermineront^{w17}. »
Et Yahvé décida par sa Parole d'exterminer le souvenir
d'Amalec pour toutes les générations^x.

CHAPITRE XVIII

1. Jéthro, *seigneur*^a de Madian, beau-père de Moïse, entendit tout ce que Yahvé^b avait fait à Moïse et à Israël, son peuple : que Yahvé avait fait sortir les Israélites d'Égypte, libérés. 2. Alors Jéthro, beau-père de Moïse, prit Séphorah, femme de Moïse, après que celui-ci l'eut laissée, 3. ainsi que ses deux fils. L'un d'entre eux avait pour nom Gershom, parce qu'il avait dit : « Je suis émigrant et résident en terre étrangère. » 4. Le nom de l'autre était Éliézer, « car la Parole du Dieu de mon père (a été) à mon aide et m'a sauvé de l'épée de Pharaon. » 5. Jéthro, le beau-père de Moïse, vint donc, avec ses fils et sa femme, vers Moïse, au désert où il demeurerait^c, où demeurerait la Gloire de la Shekinah de Yahvé. 6. Il dit à Moïse : « C'est moi, ton beau-père Jéthro, qui viens vers toi, avec ta femme et ses deux fils avec <elle>^d. » 7. Moïse sortit à la rencontre de son beau-père, le salua et le baisa ; ils se

w. 110 : + dans Suse, la citadelle x. O : Et il dit : Avec serment, que ceci soit dit de devant le Terrible, dont la Shekinah (siège) sur le trône de gloire, qu'il sera mené un combat devant Yahvé contre ceux de la maison d'Amalec pour leur extermination d'entre les générations du monde

a. = O b. M : la Parole de Y. Id. v. 8.9.19.23 c. O : à la montagne sur laquelle était apparue la Gloire de Yahvé

φ. Mekh. Ex. 17,16 (II, 161)

α. Mekh. Ex. 18,1 (II, 166) β. Mekh. Ex. 18,2 (II, 167)

γ. Mekh. Ex. 18,3 (II, 168) δ. Mekh. Ex. 18,5 (II, 172) ε. Taan.

21 b ζ. Mekh. Ex. 18,6 (II, 173) ; Ex. R (323) η. Mekh.

Ex. 18,6 (II, 172)

de la génération de ce monde-ci, de la génération du Messie
et de la génération du monde à venir^φ. »

CHAPITRE XVIII

1. Jéthro, *prince*¹ de Madian^α, beau-père de Moïse, entendit tout ce que Yahvé avait fait à Moïse et à Israël, son peuple : que Yahvé avait fait sortir Israël d'Égypte. 2. Alors Jéthro, beau-père de Moïse, emmena Séphorah, femme de Moïse, — après que celui-ci l'eut renvoyée d'auprès de lui, au moment où il était parti pour l'Égypte^β —, 3. ainsi que ses deux fils. L'un avait pour nom Gershom, parce qu'il avait dit : « J'ai été un émigré dans un pays étranger, qui n'était pas le mien^γ. » 4. Le nom de l'autre était Éliézer, car il avait dit : « Le Dieu de mon père a été à mon aide et m'a sauvé de l'épée de Pharaon. » 5. Jéthro, le beau-père de Moïse, vint donc, avec les fils de Moïse^δ et sa femme, vers Moïse, au désert où il demeurerait, auprès de la montagne sur laquelle était apparue à Moïse la Gloire de Yahvé, au début^ε. 6. Il dit^ς à Moïse : « C'est moi, ton beau-père Jéthro, qui viens vers toi pour devenir prosélyte^ζ. Que si tu ne veux pas m'accepter pour moi-même, accepte-
(moi) à cause de^η ta femme et de ses deux fils qui sont avec elle. » 7. Moïse sortit de dessous les nuées^ς de gloire à la rencontre de son beau-père ; il s'inclina et le baisa, et

17. Les noms de Mardochee et d'Esther (dans F et N) viennent de ce que ce texte d'Ex. 17 était une lecture de la fête de Purim : cf. C. PERROT, *La lecture de la Bible*, 219-222.

1. 'wnws. Sur la glose marginale de 27031, cf. note à 2,16.

2. Précision nécessaire à cause du suffixe fém. au v. 3 : « ses deux fils (à elle) ».

3. Mekhilla Ex. (II, 172) explique qu'il faut comprendre : « il fit dire » par lettre ou messenger.

4. En lisant 'mh, au lieu de 'myh (« avec lui »).

5. Avec 27031 : 'nny ; ed. pr. : « la nuée » ('nn').

saluèrent mutuellement et entrèrent dans la tente. **8.** Alors Moïse raconta à son beau-père tout ce que Yahvé avait fait à Pharaon et aux Égyptiens à cause d'Israël, toutes les angoisses qui leur étaient survenues en route, dont Yahvé^d les avait sauvés. **9.** Et Jéthro se réjouit de tout le bien que Yahvé avait fait à Israël, qu'il les eût sauvés des mains des Égyptiens. **10.** Jéthro dit : « Béni soit Yahvé qui vous a sauvés des mains des Égyptiens et des mains de Pharaon ; qui a sauvé le peuple de dessous *le joug de la servitude* des Égyptiens ! **11.** *Voici que je sais à présent et il est manifeste pour moi que Yahvé est plus puissant^f que les dieux et seigneur sur tous les seigneurs.* Car le dessein *qu'avaient tramé les Égyptiens contre Israël, de jeter leurs enfants dans le fleuve, c'est avec ce même dessein qu'il en a tiré vengeance. Yahvé, par sa Parole, l'a décidé et il a englouti leurs chars dans la Mer des Roseaux.* » **12.** Puis Jéthro, beau-père de Moïse, prit des holocaustes et des sacrifices *de choses saintes* pour le nom de Yahvé et Aaron vint avec tous les *sages* d'Israël manger le pain avec le beau-père de Moïse, en présence de *Yahvé*. **13.** Le jour^h suivant, Moïse s'assit pour juger le peuple et le peuple se tint *devant* Moïse du matin jusqu'au soir. **14.** Le beau-père de Moïse vit tout ce qu'il faisait pour le peuple et dit : « Quelle est cette chose que tu fais pour le peuple ? Pourquoi sièges-tu

d. M : sa Parole e. = O f. O : Je sais maintenant que Y est grand et qu'il n'y a point de Dieu en dehors de lui. Car c'est selon le dessein qu'avaient tramé les Égyptiens de juger Israël qu'il les a jugés g. = O h. = O

θ. Sanh. 94 a ι. Mekh. Ex. 18,7 (II, 174) x. Mekh. Ex. 18,8 (II, 174) λ. Mekh. Ex. 18,9 (II, 174) μ. Mekh. Ex. 18,11 (II, 176) ; Sot. 11 a v. Mekh. Ex. 18,12 (II, 177) ; Qid. 32 b ξ. Mekh. Ex. 18,13 (II, 179)

6. Cf. note à Gen. 9,27.

7. Jo fusionne les données de la *Mekhillta*.

il en fit un prosélyte^θ. Ils se saluèrent l'un l'autre et vinrent à la tente *de la maison d'instruction^κ.* **8.** Alors Moïse raconta à son beau-père tout ce que Yahvé avait fait à Pharaon et aux Égyptiens à cause d'Israël, toute l'angoisse qui les avait atteints en route, à *la Mer des Roseaux, à Marah, et à Rephidim et comment Amalec avait combattu contre eux^κ* et (comment) Yahvé les avait sauvés. **9.** Et Jéthro se félicita de tout le bien que Yahvé avait fait à Israël, *de ce qu'il leur avait donné la manne et le puits^λ* et de ce qu'il les eût sauvés de la main des Égyptiens. **10.** Jéthro dit : « Béni soit *le Nom de Yahvé* qui vous a sauvés de la main des Égyptiens et de la main de Pharaon ; qui a sauvé le peuple de dessous *la domination^ε* des Égyptiens. **11.** A présent je reconnais que Yahvé est puissant sur tous les dieux. Car le dessein *impie qu'avaient formé les Égyptiens de juger Israël par les eaux, il a retourné contre eux ce jugement^ς en (les) jugeant par les eaux^κ.* » **12.** Puis Jéthro, <beau-père de Moïse>, prit des holocaustes et des sacrifices *de choses saintes devant Yahvé^ς.* Aaron vint avec tous les anciens d'Israël manger le pain avec le beau-père de Moïse, en présence de *Yahvé*. *Et Moïse se tenait debout et les servait^ν.* **13.** Le jour après le jour des Expiations^{10ε}, Moïse s'assit pour juger le peuple et le peuple se tint *devant* Moïse du matin jusqu'au soir. **14.** Le beau-père de Moïse vit tout *le mal qu'il se donnait* et ce qu'il faisait pour son peuple et il dit : « Quelle est cette chose que tu fais pour le peuple ? Pourquoi donc sièges-tu

8. Selon A. TAL (*The Language of the Targum*, p. xxiii), l'expression *hdr dynh* se rencontrerait seulement dans le Talmud de Babylone.

9. La *Mekhillta* s'étonne que Moïse, nommé au v. 7, ne soit plus mentionné ici. Où était-il ? La réponse est qu'il « se tenait debout et les servait ». Voir note à Gen. 18,8.

10. La tradition (résumée par RASHI) situe ces événements après le don de la Loi.

seul, avec tout le peuple se tenant à tes côtés du matin jusqu'au soir? » **15.** Moïse dit à son beau-père : « C'est parce que le peuple vient à moi pour demander *instruction de devant Yahvé*. **16.** Lorsqu'ils ont quelque affaire *litigieuse pour paroles*, ils viennent à moi, je juge entre les uns et les autres et je leur fais connaître les décrets de *Yahvé et les décisions de la Loi*. » **17.** Le beau-père de Moïse lui dit : « Elle n'est pas bonne la chose que tu fais ! **18.** Tu vas te fatiguer, toi ainsi que ce peuple qui est avec toi, car la chose est trop lourde pour toi ; tu ne peux la faire toi seul. **19.** A présent écoute ma voix ; je vais te donner un conseil et que *Yahvé* soit avec toi ! Toi, sois pour le peuple *comme celui qui demande instruction de devant Yahvé* et toi tu présenteras les affaires *devant Yahvé*. **20.** Tu leur enseigneras les statuts¹² et les *décisions de la Loi* et tu leur feras connaître la voie dans laquelle ils doivent marcher et les choses qu'ils doivent faire. **21.** Pour toi, tu verras (à trouver) d'entre tout le peuple *des hommes*, hommes de courage remplis de crainte *devant Yahvé*, des hommes véridiques, ennemis de *la richesse <acquise par duperie>*¹⁴ et tu les placeras sur eux comme chefs de mille, chefs de cent, chefs de cinquante et chefs de dix. **22.** Ils jugeront le peuple en tout temps ; ils te présenteront à toi toute affaire d'importance, tandis qu'ils jugeront eux-mêmes toute affaire moindre. Ainsi s'allégera ta (charge) et ils (la) porteront avec toi. **23.** Si tu fais cette chose et que

i. = O j. = O k. O : que la Parole de Y te vienne en aide
l. = O m. = O

o. Mekh. Ex. 18,18 (II, 181) π. Mekh. Ex. 18,20 (II, 182) ;
B.M. 30 b ; B.Q. 99 b ρ. Mekh. Ex. 18,21 (II, 183)

11. Énumération fondée sur le double *gam* (= aussi) de l'hébreu. Exemple d'exégèse des particules incluant, caractéristique de l'école d'Aqiba. Cf. BACHER, *Terminologie*, I, 180 ; D. BARTHÉLEMY, *Les devanciers d'Aquila*, Leiden 1963, 10 s.

seul *pour juger*, tandis que tout le peuple se tient *devant* toi du matin jusqu'au soir? » **15.** Moïse dit à son beau-père : « C'est parce que le peuple vient à moi pour demander *instruction de devant Yahvé*. **16.** Lorsqu'ils ont un *différend*¹¹, ils viennent à moi, je juge entre les uns et les autres et je leur fais connaître les décrets de *Yahvé* et ses lois. » **17.** Le beau-père lui dit : « Elle n'est pas bonne la chose que tu fais ! **18.** Tu vas t'épuiser, toi aussi bien qu'*Aaron et ses fils et les anciens*¹⁰ qui sont avec toi, car la chose est trop écrasante pour toi ; tu ne peux la faire à toi seul. **19.** A présent, prête-moi attention ; je vais te conseiller et que la *Parole de Yahvé* te vienne en aide^k ! Toi, sois pour le peuple *celui qui demande instruction de devant Yahvé* et toi tu présenteras *leurs* affaires *devant Yahvé*. **20.** Tu leur enseigneras les statuts et la Loi. Tu leur feras connaître la *prière qu'ils devront prier dans leur synagogue*, la voie à suivre *pour visiter*¹³ *les malades*, pour aller *ensevelir les morts et accomplir (les œuvres de) miséricorde*^m, ainsi que la façon d'agir *dans la ligne du droit et comment agir, à l'égard des impies, dans les limites (du droit)*. **21.** Pour toi, *choisis* d'entre tout le peuple *des hommes de courage*, craignant *Yahvé*, des hommes de vérité qui ont horreur de *recevoir la richesse*^m (*acquise*) *par duperie*^p et tu les préposeras sur eux comme chefs de mille, chefs de cent, chefs de cinquante <et> chefs de dizaines. **22.** Ils jugeront le peuple en tout moment ; ils te présenteront à toi toute affaire d'importance, tandis qu'ils jugeront eux-mêmes toute affaire minime. Ainsi ils allégeront *la charge qui pèse sur toi* et ils (la) supporteront avec toi. **23.** Si tu fais cette chose, à *savoir*

12. En lisant *qyymy'* (avec O-Jo), au lieu de *qyym'*.

13. *Ed. pr.* : *ybqrwn* ; 27031 : *ypqdwn*. Sur ces « œuvres de miséricorde », cf. note à *Gen.* 35,9. Ajouter E. CORRÈS, *Los discursos de adios de Gn 49 a Jn 13-17*, Barcelona 1976, 325-330. Pour le sens de la fin du v., cf. LEVY, II, 464.

14. Mots grattés.

Yahvé te l'ordonne, tu pourras tenir et, de plus, tous ces gens pourront rentrer en paix à leurs places. » 24. Moïse écouta la voix de son beau-père et fit tout ce qu'il avait dit. 25. Moïse choisit donc *des hommes*, hommes de courage parmi tout Israël et il les plaça comme chefs sur le peuple, chefs de mille, chefs de cent, chefs de cinquante et chefs de dix. 26. Ils jugeaient le peuple en tout temps : les affaires difficiles, ils les présentaient à Moïse et les affaires moindres, ils les jugeaient eux-mêmes. 27. Puis Moïse laissa partir son beau-père et il s'en fut dans son pays.

CHAPITRE XIX

1. Au troisième mois, lorsque les enfants d'Israël sortirent, libérés^a, du pays d'Égypte, ce jour-là même, ils entrèrent au désert du Sinaï. 2. Ils partirent de Rephidim et arrivèrent au désert du Sinaï; ils campèrent dans le désert et Israël^b s'établit^c là, face à la montagne. 3. Moïse^d monta pour demander instruction de devant Yahvé et le Verbe^e de Yahvé l'appela depuis la montagne, en disant :

n. = O || M : la voix des paroles de (son beau-père)

a. = C F 605 b. C : tout Israël c. = 110 605 d. Moïse
monta ... Israël = C F 605

σ. Mekh. Ex. 18,23 (II, 185) τ. Mekh. Ex. 18,21 (II, 183);
Sanh. 18 a υ. Mekh. Ex. 18,27 (II, 186)

α. Mekh. Ex. 19,1 (II, 195); Shab. 86 b β. Mekh. Ex. 19,2
(II, 200); PRE 41 (321) γ. Mekh. Ex. 19,3 (II, 201); Shab. 88 a

15. Litt. : « tous les fils de son pays » ; 27031 : « du pays ».

1. Sur les traditions des chap. 19 et 20 et pour une synopse des Targums, cf. J. POTIN, *La fête juive de la Pentecôte*, Paris 1971; synopse targumique dans A. ДИЗ МАСНО, *Neophyti 1*, vol. I, 114* et 116*. Application à l'exégèse de Jn 2 dans J. POTIN, *op. cit.*, 314-317; A. SERRA, « Le tradizioni della teofania sinaitica nel Targum dello pseudo-Jonathan Es. 19,24 e in Giov. 1,19-2,12 »,

que tu sois dispensé de juger, et que Yahvé te communique les prescriptions, tu pourras tenir pour les écouter. Aaron aussi et ses fils et tous les anciens^σ de ce peuple pourront venir en paix au lieu de leur tribunal. » 24. Moïse obéit à la parole^α de son beau-père et fit tout ce qu'il avait dit. 25. Moïse choisit donc des hommes de courage parmi tout Israël et il les préposa comme chefs sur le peuple; chefs de mille : six cents; chefs de cent : six mille; chefs de cinquante : douze mille et chefs de dizaines : six myriades^τ. 26. Ils jugeaient le peuple en tout moment : les affaires difficiles, ils les présentaient à Moïse et toutes les affaires minimes, ils les jugeaient eux-mêmes. 27. Puis Moïse congédia son beau-père et celui-ci s'en fut pour faire des prosélytes^υ de tous ses compatriotes¹⁵.

CHAPITRE XIX

1. Au troisième mois de la sortie des enfants d'Israël du pays d'Égypte, ce même jour, le premier jour du mois^α, ils arrivèrent au désert du Sinaï¹. 2. Ils partirent de Rephidim et arrivèrent au désert du Sinaï; ils campèrent dans le désert. Israël campa là d'un cœur uni^{2β}, face à la montagne. 3. Moïse monta, le second jour^γ, sur le sommet de la montagne³ et Yahvé l'appela depuis la montagne, en

dans *Marianum* 33 (1971), 1-39; *id.*, *Contributi dell'antica letteratura giudaica per l'esegesi di Gv 2,1-12 e 19,25-27*, Rome 1977; B. OLSSON, *Structure and Meaning in the Fourth Gospel*, Lund 1974, 24. Mais l'antiquité du calendrier de Jo reste hypothétique. Voir les doutes (pour d'autres motifs) de B. LINDARS dans *NTS* 23 (1976), 65.

2. Exégèse fondée sur le passage du plur. au sing. pour le verbe « camper », dans le même verset. Comparer l'usage de *ἁμοθυμαδὸν* dans *Act.* 1,14; 2,46; 5,12 (cf. 4,32).

3. LXX; εἰς τὸ ὄρος τοῦ θεοῦ.

4. *dbyrh* : cf. note à *Gen.* 3,10.

« Tu parleras ainsi à *ceux de* la maison de Jacob et tu annonceras^l aux *tribus*⁶ des enfants d'Israël : 4. Vous^g avez vu < tout ce que >⁷ j'ai fait^h aux Égyptiens et comment je vous ai portés *dans les nuées de la Gloire de ma Shekinah*¹, sur les ailes d'aigles rapides, et vous ai fait *approcher de l'enseignement de ma Loi*¹. 5. Et maintenant^k, si vous écoutez vraiment la voix de *ma Parole* et gardez mon alliance, vous serez pour *mon nom* un peuple *bien-aimé*, comme un bien particulier entre tous les peuples, car à moiⁿ appartient toute la terre. 6. Vous^o, vous serez pour *mon nom* rois et prêtres^p et nation sainte. Telles sont les paroles^q que tu diras^r aux enfants d'Israël. » 7. Moïse^s vint et convoqua les *sages* du peuple^t et il exposa devant eux toutes ces paroles^u que lui avait commandées Yahvé^v. 8. Tout le peuple répondit ensemble, *d'un cœur parfait*^w, et dit : « Tout ce que Yahvé^x a dit, nous le ferons. » Et Moïse rapporta les paroles du peuple, *en prière*^v devant Yahvé. 9. Yahvé^z dit à Moïse : « Voici que *ma Parole* *t'apparaîtra*^a au plus épais de la nuée pour que le peuple

e. C F M¹ : les hommes de || M² : aux femmes de f. C F : tu transmettras l'instruction à l'assemblée des enfants d'Israël g. Vous avez vu ... ma Loi = C F 605 h. C F M : comment je me suis vengé des Égyptiens et comment je vous ai portés sur des nuées légères comme sur des ailes d'aigles i. = 605 110 || O : je vous ai portés comme sur des ailes d'aigles j. O : approcher de mon culte k. Et maintenant ... la terre = C F 605 l. = O m. = O || F M : + autre (peuple) n. C F M : au nom de Y o. Vous ... Israël = C F 605 p. O : rois, prêtres et peuple saint q. = O || C F M 605 : les commandements || 110 : voici les sublimes commandements (litt : la louange des) r. C : + Moïse s. Moïse ... Yahvé = C F 605 t. Nur 440 : les sages d'Israël u. = O || F 605 : les commandements || C 110 656 : les sublimes commandements v. C F 605 656 : la Parole de Y w. = C Nur 440 x. C F M 605 656 : la Parole de Y y. = C F 605 656 z. C F M 656 : la Parole de Y a. = C F 656 || O : voici que moi je vais t'apparaître

δ. Mekh. Ex. 19,3 (II, 201) ; PRE 41 (321) e. Mekh. Ex. 19,4

disant : « Tu parleras ainsi *aux femmes*^{5δ} de la maison de Jacob et tu annonceras à *la maison* d'Israël : 4. Vous avez vu ce que j'ai fait aux Égyptiens et comment je vous ai portés sur *des nuées*⁸ comme sur des ailes d'aigles depuis *Pelusium* et comme je vous ai transportés à *l'emplacement du Temple*^e pour y faire la Pâque⁹ et, la même nuit, vous ai ramenés à *Pelusium*, et de là vous ai fait *approcher de l'enseignement de ma Loi*. 5. Et maintenant, si vous obéissez vraiment à *ma Parole*^l et gardez mon alliance, vous serez devant moi *plus aimés*^m que^z tous les peuples qui sont sur la surface de la terre. 6. Vous, vous serez devant moi *des rois ceints de la couronne*, des prêtres *officiants*^{10η} et un peuple saint. Telles sont les paroles que tu diras aux enfants d'Israël. » 7. Moïse vint *ce même jour* et convoqua les anciens du peuple et il exposa devant eux toutes ces paroles que lui avait commandées Yahvé. 8. Tout le peuple ensemble répliqua et dit : « Tout ce que Yahvé a dit, nous le ferons. » Et Moïse retransmit devant Yahvé les dires du peuple. 9. Yahvé dit à Moïse, *le troisième jour*¹⁰ : « Voici que moi je vais t'apparaître dans l'épaisseur de la nuée de gloire

(202) ζ. Mekh. Ex. 19,5 (II, 204) η. Mekh. Ex. 19,6 (II, 205)
θ. Shab. 88 a ; Sifra 9,1 (254)

5. Cf. GINZBERG, *Legends*, III, 85.

6. Le texte porte : « la tribu ».

7. Le copiste écrit *ql'* (= voix) au lieu de *kl'* (corr. de I).

8. Cf. note à 12,37. Voir J. POTIN, *op. cit.*, 51 ; J. LUZARRAGA, *Las tradiciones de la nube*, 151.

9. Cf. la prescription de *Deut.* 12,5. Tradition non attestée en dehors du Targum : GINZBERG, *Legends*, V, 433.

10. i.e. vrais rois et vrais prêtres, exerçant leur service (cf. *Mekhillā*). Pour l'interprétation « rois et prêtres » et *Apoc.* 1,6 ; 5,10, cf. McNAMARA, *New Test. and Pal. Targum*, 227-230 ; *Targum*, 148-159 ; J. POTIN, *op. cit.*, 218-230. La tradition est ancienne : *II Macc.* 2,18 ; *Jubilés* 16,18 ; PHILON, *Sobr.* § 66 ; *Abr.* § 56.

11. Coupeure préférable (à cause du v. 10), au lieu de : « Le troisième jour, voici que... » Jo veut donner une chronologie précise de l'événement capital du Sinaï. Cf. note à *Gen.* 7,11.

entende quand je parlerai avec toi et également pour qu'ils croient à jamais à ta prophétie, Moïse, mon serviteur^b. » Moïse rapporta les paroles du peuple^c devant Yahvé. **10.** Et Yahvé^d dit à Moïse : « Va vers le peuple, consacre-les aujourd'hui et demain, qu'ils lavent leurs vêtements **11.** et qu'ils soient prêts pour le troisième jour ; car, le troisième jour, la Gloire de la Shekinah de Yahvé apparaîtra aux yeux de tout le peuple, sur la montagne du Sinaï. **12.** Tu fixeras une limite au peuple, tout autour, en disant : Gardez-vous de monter sur la montagne et d'en approcher les bords^e ; quiconque approchera de la montagne devra être mis à mort. **13.** Ce^f n'est pas la main de l'homme^g qui le touchera ; car il sera lapidé sans rémission ou bien des flèches de feu seront décochées, lancées contre lui ; qu'il s'agisse de bête ou d'homme, il ne vivra pas ! Quand on sonnera de la corne de bélier, Moïse et Aaron, eux (seuls), seront autorisés à monter sur la montagne. » **14.** Moïse descendit de la montagne vers le peuple ; il consacra le peuple et ils lavèrent leurs vêtements. **15.** Puis il dit au peuple : « Tenez-vous prêts pour trois jours (d'ici). Que nul d'entre vous n'use du mariage ! » **16.** Le troisième jour, au temps du matin, il y eut des tonnerres et des éclairs et une épaisse nuée sur la montagne et un <son de>^h corne très puissant ; et tout le peuple qui se trouvait dans

b. = C 656 || Nur 440 : les paroles de ta prophétie, Moïse, mon serviteur c. C F 656 : + en prière d. F M 656 : la Parole de Y e. = O. Id. v. 14 f. = O || C F M 656 : la Parole de Y g. = C 110 656 h. Ce n'est pas ... montagne = C F 656 i. 110 656 : la main d'un exécuter j. = O k. = C F || O : n'approchez point à côté de la femme

l. Mekh. Ex. 19,10 (II, 210) x. Mekh. Ex. 19,13 (214) λ. Mekh. Ex. 19,15 (II, 216) ; PRE 41 (323) μ. Mekh. Ex. 19,11 (II, 212)

12. *ghawrwn* (= N et O) ; même verbe au v. 14. On pourrait aussi comprendre : « qu'ils blanchissent ». Cf. PHILON, *Decal.* § 45 (λευγέμων).

pour que le peuple entende quand je parlerai avec toi et également pour qu'ils croient à jamais en toi. » Moïse rapporta devant Yahvé les dires du peuple. **10.** Et Yahvé dit à Moïse, le quatrième jourⁱ : « Va vers le peuple, prépare^e-les aujourd'hui et demain, qu'ils lavent¹² leurs vêtements **11.** et qu'ils soient préparés pour le troisième jour ; car, le troisième jour, Yahvé apparaîtra^f aux yeux de tout le peuple, sur la montagne du Sinaï. **12.** Tu fixeras une limite au peuple pour qu'ils se tiennent tout autour de la montagne, en disant : Prenez garde de ne point monter sur la montagne¹³ et d'en approcher les confins ; quiconque approchera de la montagne devra être mis à mort. **13.** Ce n'est pas la main (de l'homme) qui le touchera ; car il sera lapidé sans rémission sous les grêlons¹⁴ ou bien des flèches¹⁵ de feu seront projetées contre lui ; qu'il s'agisse de bête ou d'humain, il ne subsistera pas ! Mais quand la corne de bélier aura lancé un son prolongé¹⁶, ils seront autorisés¹⁷ à monter sur la montagne. » **14.** Moïse descendit <de la montagne> ce même jour vers le peuple ; il prépara le peuple et ils lavèrent leurs vêtements. **15.** Puis il dit au peuple : « Soyez préparés dans trois jours. Abstenez-vous¹⁸ d'user du mariage^{17k} ! » **16.** Le troisième jour, le six du mois¹⁴, au temps du matin, il y eut des coups de tonnerre et des éclairs et une épaisse nuée fumant sur la montagne et un son de corne très puissant ; et tout le peuple qui se

13. *Ed. pr.* et 27031 ont ici le mot hébreu (*bhr*).

14. *Litt.* : « pierre de grêle » (= *Is.* 30,30). Cf. *LXX* à *Jos.* 10,11 et *LAB* 30,5 (« lapides grandinis »). Sur le châtement « par la main de Dieu », cf. *T Nombr.* 1,51 (Jo) ; 3,10.38 (Jo). Voir GINZBERG, *Legends*, VI, 35.

15. Cf. *LXX* : βολίδι κατατοξευθήσεται.

16. *LXX* paraphrase : δταν αί φωνάι ...

17. Sur O et les raisons pour lesquelles le Targum est plus précis que l'hébreu, cf. LEVY, II, 320.

18. Texte corrigé (cf. Jo) : supprimer un *waw* (= et) devant *iqp* (puissant). Sur la nuée, voir J. LUZARRAGA, *op. cit.*, 58-60.

le camp trembla. **17.** Alors Moïse fit sortir le peuple du camp, à la rencontre de la Gloire de la Shekinah de Yahvé et ils se tinrent aux abords^m de la montagne. **18.** La montagne du Sinaï fumaitⁿ tout entière parce que la Gloire de la Shekinah de Yahvé s'était manifestée sur elle dans le feu. Et la fumée montait comme la fumée d'une fournaise et toute la montagne^p tremblait fortement. **19.** Le son de la corne allait se renforçant de plus en plus, Moïse parlait d'une voix douce et de devant Yahvé lui venait la réponse^q dans un coup de tonnerre^r. **20.** La Gloire de la Shekinah de Yahvé apparut sur la montagne du Sinaï, sur le sommet de la montagne. La Parole^t de Yahvé appela Moïse depuis la montagne et Moïse monta. **21.** Puis Yahvé^u dit à Moïse : « Descends, donne cet avertissement au peuple, qu'ils ne se pressent pas devant Yahvé pour voir ; car il en tomberait des foules^v nombreuses. **22.** De plus, les prêtres qui se tiennent en service devant^w Yahvé, qu'ils soient purifiés pour que la colère de devant^x Yahvé ne soit

l. = C || 440 : la Gloire de la Shekinah || O 110 : la Parole de Y
m. = C F O n. F : était enfumée || C : fumait et était enveloppée
toute || M : s'ébranla et se remplit de la splendeur de la Gloire de la
Shekinah de Y o. O : parce que Y s'était manifesté sur elle ||
C F : parce que la Gloire de la Shekinah de Y s'était manifestée
p. M 440 : et tout le peuple qui était dans le camp trembla q. C :
Moïse parlait et de devant Y lui venait la réponse d'une voix agréable
et douce || 440 : d'une voix douce || 110 : d'une voix agréable et une
voix douce r. = O s. = O || M 110 440 : la Parole de Y
apparut || C : la Gloire de la Shekinah de Y apparut t. = C ||
110 440 : le Verbe de Y (dbyrh) u. C F M : la Parole de Y
v. = C F w. = C F || O M : qui s'approchent pour servir devant
x. C F M : pour que ne s'enflamme point contre eux la colère.
Id. v. 24 y. = O. Id. v. 24

v. Mekh. Ex. 19,17 (II, 219); Shab. 88 a; A.Z. 2 b ξ. Mekh.
Ex. 19,20 (II, 224); LAB 23,10 (= Ps. 18,9); 15,6 o. Mekh.
Ex. 19,19 (II, 223); Sifré Nombr. 18,3 (362) π. Mekh. Ex.
19,21 (II, 225)

trouvait dans le camp trembla. **17.** Alors Moïse fit sortir le peuple du camp, à la rencontre de la Shekinah¹ de Yahvé, et aussitôt le Maître du monde déracina la montagne et l'éleva dans les airs et elle était transparente comme le mica¹⁹, et ils se tinrent sous^{20v} la montagne. **18.** La montagne du Sinaï fumait tout entière parce que Yahvé²¹ avait incliné les cieux et s'était manifesté^{20e} sur elle dans le feu ardent. Et sa vapeur montait comme la vapeur d'une fournaise et toute la montagne tremblait fortement. **19.** Le son de la corne allait se renforçant de plus en plus, Moïse parlait et de devant Yahvé venait la réponse d'une voix douce²² et majestueuse, et douces^o (étaient) les paroles²³. **20.** Yahvé apparut^s sur la montagne du Sinaï, sur le sommet de la montagne. Yahvé appela Moïse au sommet de la montagne et Moïse monta. **21.** Puis Yahvé dit à Moïse : « Descends, donne cet avertissement au peuple, qu'ils ne s'avancent pas devant Yahvé pour regarder, pour qu'il n'en tombe pas un (seul) chef^π qui se trouve parmi eux²⁴. **22.** Même les prêtres qui s'approchent pour servir devant²⁵ Yahvé, qu'ils soient purifiés de peur que Yahvé n'en fasse mourir^v. »

19. 'spqlry' (latin : (lapis) specularis). Cf. LEVY (I, 49) et SB III, 452-454 (à I Cor. 13,12).

20. Aggadah née d'une interprétation littérale de l'hébreu tahttt (« partie inférieure »); non reprise à Deut. 4,11. Cf. GINZBERG, Legends, III, 92; URBACH, The Sages, 328 et 828.

21. Manque dans ed. pr.

22. n'ym : même terme dans la Mekhilla.

23. Que Moïse adressait au peuple (LEVY, II, 118). Il parlait du même ton de voix récitatif sur lequel Dieu s'adressait à lui (Mekhilla) : cf. K. G. KURN, Sifre zu Numeri 362, n. 48. Dans 27031 on a hlyy' (au lieu de mly' : paroles) : faut-il comprendre : « et plaisante mélodie » ? JASTROW traduit ed. pr. (920) : « and full melody ».

24. Selon certaines recensions de la Mekhilla ; cf. H. S. HOROVITZ - I. A. RABIN (217) : 'plw rb 'hd mhm. Exégèse qui veut rendre compte d'un verbe au sing. (« tombe ») avec rdb (= beaucoup).

25. Manque dans 27031.

point contre eux. » 23. <Moïse dit à Yahvé>²⁶ : « Le peuple ne peut monter sur la montagne du Sinaï, car toi, tu nous as donné cet avertissement, en disant : Délimite la montagne et déclare-la² sacrée. » 24. Alors Yahvé^a lui dit : « Va, redescends. Puis tu remonteras, toi et Aaron avec toi. Mais que les prêtres et le peuple ne se pressent point pour monter devant Yahvé, pour que la colère ne soit point contre eux. » 25. Moïse^b redescendit de la montagne vers le peuple. Il leur dit : « Approchez-vous ! Recevez les dix commandements ! »

CHAPITRE XX

1. Et Yahvé^a prononça tous ces sublimes^b commandements, disant : 2. Le^c premier commandement² qui sortit de la bouche du Saint — Que son nom soit béni^d ! — c'était comme des étincelles et des éclairs et des lampes <de feu>⁴ ; une lampe de feu à sa droite et une lampe de feu à sa gauche, volant et s'élevant dans l'air des cieux, puis revenant. Et tout Israël le voyait et avait peur. Il revenait et allait se

z. 110 : consacre-les a. C M : la Parole de Y b. Moïse...
commandements = C F

a. F M C (ms F Kahle) : la Parole de Y || 110 : le Verbe de Y (dybrh) b. = C F c. Le premier commandement ... servitude = C 110 Vitry d. 110 Vitry : de la bouche du Saint-béni-soit-il. Que son grand Nom soit béni et loué à jamais ! e. 110 Vitry : dans l'air du firmament des cieux

p. Josèphe, *Ant.* III § 90

α. PRE 41 (327) ; LAB 11,5.14

26. Omission due à un homoioteleuton (Yahvé).

27. C ajoute : « ton frère ». Cf. LXX (ms. Chigi) et Pesh.

28. Peut-être à supprimer (Ginsburger) ; venu du v. 21.

29. dbyryy'. *Litt.* : « paroles ». Mais, comme l'hébreu d'ebārtm (cf. 20,1), a souvent pris le sens des « Dix commandements » ; cf. BACHER, *Terminologie*, I, 19 s. ; II, 36.

23. Moïse dit devant Yahvé : « Le peuple ne peut monter sur la montagne du Sinaï, car toi, tu nous as donné cet avertissement, en disant : Délimite la montagne et déclare-la sacrée. » 24. Alors Yahvé lui dit : « Va, redescends. Puis tu remonteras, toi et Aaron²⁷ avec toi. Mais que les prêtres et le peuple ne s'avancent pas pour monter pour regarder²⁸ devant Yahvé, de peur qu'il n'en fasse mourir. » 25. Moïse redescendit de la montagne vers le peuple. Il leur dit : « Approchez-vous ! Recevez la Loi avec les dix commandements²⁹ ! »

CHAPITRE XX

1. Et Yahvé prononça tous ces commandements, disant¹ : 2. Le premier commandement, lorsqu'il sortait de la bouche du Saint — Que son nom soit béni³ ! — était comme des étincelles et des éclairs et des flammes de feu^α ; une lampe de feu à sa droite et une lampe de feu à sa gauche, volant et s'élevant dans l'air des cieux ; puis il revenait et était visible au-dessus des campements d'Israël. Il revenait et allait se

1. Sur ce chap. cf. Y. KOMLOSH, *The Bible*, 259-267 ; G. J. KUIPER, *The Pseudo-Jonathan Targum and Its Relationship to Targum Onkelos*, Rome 1972, 69-90 ; L. DíEZ MERINO dans *Estudios Bíblicos* 34 (1974), 283-286. Sur la place du Décalogue dans le Judaïsme ancien, cf. URBACH, *The Sages*, 361 et 844. Noter que, selon la tradition, seuls les deux premiers commandements (longuement paraphrasés ici) ont été donnés directement par Dieu ; les suivants furent transmis au peuple par Moïse : GINZBERG, *Legends*, III, 109 ; VI, 45. Sur le scénario ici décrit, cf. *ibid.*, III, 94-98.

2. Cf. *T Deut.* 5,6 (N). Les vv. 2 et 3 sont mal transmis dans N (dittographies).

3. Sur cette formule, voir S. ESH, « *Der Heilige (er sei gepriesen)* », Leiden 1957 ; A. DíEZ MACHO, *Neophyti 1*, vol. IV, 40*. Pour la formule analogue de *T Gen.* 49,2, cf. E. CORTES, *Los discursos de adios*, 343-365.

4. En lisant nwr (au lieu de nze l).

graver sur les deux tables de l'alliance et il disait : « Mon peuple, enfants... » Il revenait et tournait autour des campements d'Israël et, en retournant, il se gravait sur les tables de l'alliance tandis que tout Israël le voyait. Alors il criait et disait : « Mon peuple^s, enfants d'Israël, je suis Yahvé, votre Dieu, qui vous ai rachetés et fait sortir, libérés, du pays d'Égypte, de la maison de servitude. » 3. Le deuxième commandement⁷, lorsqu'il sortait de la bouche du Saint — Que son nom soit béni ! — était comme des étincelles et comme des éclairs et comme des lampes de feu ; une lampe de feu à sa droite et une lampe de feu à sa gauche, volant et s'élevant dans l'air du ciel, puis revenant. Et tout Israël le voyait et avait peur. Il revenait et allait se graver sur les deux tables de l'alliance et il disait : « Mon peuple, enfants... » Il revenait et tournait autour des campements d'Israël et, en retournant, il se gravait sur les tables de l'alliance, tandis que tout Israël le voyait. Et il criait ainsi, en disant : « Mon peuple, enfants d'Israël¹, tu n'auras point d'autre Dieu en dehors de moi⁹ ! » 4. « Vous ne vous ferez <ni idole, ni figure>¹⁰, ni aucune image de ce qu'il y a dans les cieux, en haut, ni de ce qu'il y a sur la terre, en bas, ni de ce qu'il y a dans les eaux sous la terre, en dessous¹¹. 5. Vous ne vous prosternerez point devant elles et vous ne rendrez point de culte devant elles, car je suis Yahvé, votre Dieu, un Dieu jaloux et vengeur

f. = 110 Vitry g. C 110 Vitry : Mon peuple, mon peuple, enfants d'Israël. Id. v. 3.7.8.12.13.14.15.16.17 h. 110 : qui vous ai fait sortir et vous ai rachetés de la servitude d'Égypte, tandis que vous serviez sous les mains des Égyptiens dans la maison de servitude de leurs esclaves i. = C 110 Vitry j. = O C 110 Vitry || 110 : car de même qu'à moi seul j'ai créé tout l'univers et qu'il n'y avait personne d'autre avec moi, ainsi vous ne vous prosternerez point devant un autre Dieu que celui à qui appartient la puissance k. = C l. 110 = + car je les ai tous créés en six jours et ils tremblent devant moi quand ils sortent et se prosternent en ma présence avec une grande crainte ; ainsi vous vous prosternerez devant moi avec grande crainte m. C : vous ne rendrez point de culte à leurs idoles

graver⁶ sur les tables de l'alliance qui étaient placées dans la paume des mains de Moïse, en allant et venant sur elles, d'un bord à l'autre⁵. Alors il criait et disait : « Mon peuple, enfants d'Israël⁶, je suis Yahvé, votre Dieu, qui vous ai rachetés² et fait sortir, libérés, du pays des Égyptiens, de la maison de servitude des esclaves. » 3. Le deuxième commandement, lorsqu'il sortait de la bouche du Saint — Que son nom soit béni ! — était comme des étincelles et des éclairs et des lampes de feu ; une lampe de feu à sa droite et une lampe de feu à sa gauche, volant et s'élevant dans l'air du ciel ; puis il revenait et était visible au-dessus des campements d'Israël. Il revenait et allait se graver sur les tables de l'alliance, en allant et venant sur elles, d'un bord à l'autre. Alors il criait et disait : « Mon peuple, maison d'Israël, <tu n'auras point d'autre Dieu en dehors de moi⁸ ! > » 4. « Vous ne vous ferez ni idole, ni figure^x, ni aucune image de ce qu'il y a dans les cieux, en haut, ni de ce qu'il y a sur la terre, en bas, ni de ce qu'il y a dans les eaux, au-dessous de la terre^l. 5. Vous ne vous prosternerez point devant elles et vous ne rendrez point de culte devant elles^m, car je suis Yahvé, votre Dieu, un Dieu jaloux et

β. Mekh. Ex. 20,18 (II, 266) ; Shab. 104 a

5. En transperçant les tables, de sorte que l'on pouvait lire sur les deux faces (d'après Shab. 104 a). Cf. Ex. 32, 15. Rapprocher peut-être de Apoc. 5,1 (le rouleau écrit au recto et au verso).

6. Exhortation fréquente dans le Targum qui évoque le contexte synagogal : cf. ELBOGEN, *Der jüdische Gottesdienst*, 188 et 192 ; McNAMARA, *New Test. and Pal. Targum*, 138.

7. Cf. T Deut. 5,7 (N).

8. Complété avec O. Omission due à la présence de la même négation *lā* au début du v. suivant.

9. LXX : *κλήν ἐμοῦ*. C'est le sens profond de 'abōdāh zārāh (culte étranger : cf. Ps. 81,10) qui traduit « idolâtrie » (URBACH, *The Sages*, 21).

10. Gratté par le censeur (mais encore lisible).

11. Dittographie ?

qui, avec jalousie, tire vengeance des méchants sur les fils rebelles, sur la troisième et la quatrième génération de ceux qui me haïssent. Quand^a les enfants sont consommés dans le péché après leurs pères^r, je les appelle mes ennemis¹³. 6. Cependant^s je conserve clémence et bonté pour des milliers de générations pour mes amis les justes et pour ceux qui gardent les commandements. 7. Mon peuple, enfants d'Israël! Que nul parmi vous^u ne prenne le nom de Yahvé, son Dieu, en vain, parce que Yahvé, au jour du grand jugement^v, ne laissera pas impuni^z celui qui aurait pris en vain^a le nom de Yahvé, son Dieu^b. 8. Mon peuple¹⁶, enfants d'Israël! Souvenez-vous du jour du sabbat pour le sanctifier! 9. Durant six jours vous travaillerez <et>¹⁷ vous ferez tout votre travail; 10. mais le septième jour est sabbat et repos devant^c Yahvé, votre Dieu; vous ne ferez aucune espèce de travail, ni vous, ni vos fils, ni vos filles, ni vos serviteurs, ni vos servantes, ni votre bétail, ni les étrangers qui se trouvent dans vos villes. 11. Car en six jours Yahvé

n. 110 : car je frapperai d'une peine quiconque se prosterne devant elles en excitant ma colère; sur elles aussi j'exercerai le jugement parce que des créatures se sont prosternées devant elles, car c'est moi qui suis Dieu, visitant les fautes des pères ...
o. = C 110 p. = O C 110 Vitry q. Quand les enfants ...
pères = O 110 r. 110 : + parce qu'ils se sont rebellés devant moi et qu'ils ont transgressé mes paroles s. Cependant ... commandements = C 110 t. = 110 || C M : les commandements de ma Loi u. = C M v. = C M w. = C M x. M : faussement || C : avec faux serment y. = C z. C M : + les coupables
a. O M : faussement || C : jure par son nom et qui ment b. 110 : car c'est moi, Yahvé, votre grand Dieu, le vengeur qui tirera vengeance de celui qui ment par mon nom. Car par mon grand nom a été créé le monde et quiconque jure faussement par mon nom, il est manifesté devant moi que je le détruirai pour ses fautes; mais quiconque garde son âme et ne jure pas faussement, il est manifesté devant moi que c'est par son mérite que le monde subsiste et ils auront le bonheur en ce monde et dans le monde à venir tous ceux grâce à qui le monde subsiste c. = C

vengeur et qui tire vengeance avec jalousieⁿ, rappelant les fautes des pères impies^o sur les fils^v rebelles^{12p}, sur la troisième et la quatrième génération de ceux qui me haïssent, 6. mais conservant clémence et bonté pour mille générations^d, pour mes amis les justes¹⁴ et pour ceux qui gardent mes commandements et ma Loi^t. 7. Mon peuple, enfants d'Israël! Qu'aucun parmi vous ne jure^v en vain par le nom de la Parole^w de Yahvé, votre Dieu, parce que Yahvé, au jour du grand jugement, ne laissera pas impuni quiconque aurait juré en vain^{15x} par son nom. 8. Mon peuple, enfants d'Israël! Souvenez-vous du jour du sabbat pour le sanctifier! 9. Durant six jours vous travaillerez et vous ferez tous vos travaux; 10. mais le septième jour est sabbat et repos devant Yahvé, votre Dieu; vous ne ferez aucun ouvrage, ni vous, ni vos fils, ni vos filles, ni vos serviteurs, ni vos servantes¹⁸, ni les étrangers¹⁹ qui se trouvent dans vos villes. 11. Car en six jours Yahvé créa

γ. Mekh. Ex. 20,5 (II, 246); LAB 11,6 δ. Mekh. Ex. 20,6 (II, 247); Sanh. 27 b; LAB 11,6

12. Cf. T Ex. 34,7 (N-Jo); T Léu. 26,39 (Jo); T Deut. 5,9 (N-Jo); T Jér. 32,18. Précision « théologique » : les descendants seront punis pour leurs propres fautes. Cf. Y. KOMLOSH, *op. cit.*, 196 et 199; GINZBERG, *Legends*, VI, 48.

13. Y. KOMLOSH, *op. cit.*, 263, estime qu'il s'agit d'une glose postérieure, car on ne trouve pas la formule dans les autres Targums.

14. Cf. T Deut. 5,10 (Jo-N).

15. O (de même à Deut. 5,11) traduit par deux expressions différentes : cf. BERLINER, *Onkelos*, II, 231 (qui cite Shebu. 21 a : le premier « en vain » s'entend d'un vain serment, le second d'un faux serment); cf. Y. KOMLOSH, *op. cit.*, 264.

16. Les vv. 8.9.10 sont unis dans N (comme 9.10 dans Jo).

17. Le scribe a écrit *yod* au lieu de *waw* (= et).

18. Jo (et Sam^T) ne traduit pas « ton bétail » du TM (mais comparer T Deut 5,14); cf. GEIGER, *Urschrift*, 466; Y. KOMLOSH, *op. cit.*, 264. Rieder a oublié « vos serviteurs ».

19. Ou « prosélytes » ? (*gywrykwn*). Cf. note à 12,38.

créa^d les cieux et la terre, les mers et tout ce qui s'y trouve et il y eut sabbat et repos devant Lui le septième jour. C'est pourquoi Yahvé^e bénit le septième jour et le déclara saint^{20f}. **12.** Mon peuple, enfants d'Israël! Que chacun soit soucieux de l'honneur de son père et de l'honneur de sa mère, pour que se multiplient vos jours sur la terre que Yahvé, votre Dieu, vous donne. **13.** Mon peuple^h, enfants d'Israël! Ne soyez point des meurtriers ni compagnons ni complices des meurtriers et que l'on ne voie point dans les assemblées^l d'Israël de bande d'assassins; pour que vos fils^k (qui) se lèveront après vous n'apprennent pas à être eux aussi une bande d'assassins; car c'est à cause des fautes des assassins que l'épée sort^l sur le monde. **14.** Mon peuple^m, enfants d'Israël! Ne soyez point des adultères ni compagnons ni complices des adultères et que l'on ne voie point dans les assemblées d'Israël une gent adultère, pour que vos fils (qui) se lèveront après vous n'apprennentⁿ pas à être eux aussi une gent adultère; car c'est à cause des fautes de l'adultère que la peste vient sur le monde. **15.** Mon peuple^p, enfants d'Israël! Ne soyez point des voleurs ni compagnons ni

d. C : créa et acheva || M : la Parole de Y (créa) et acheva
 e. C M : la Parole de Y f. 110 : + C'est la première de toutes les fêtes et le plus grave de tous les temps festifs et désirable, car sa gravité pour les fils d'Israël (vient) de sa Loi. Et quiconque honore le sabbat est semblable devant moi à celui qui m'honore sur mon trône de gloire; car c'est à cause de l'honneur du sabbat que les enfants d'Israël hériteront le monde à venir qui est tout sabbat
 g. 110 Vitry : de votre père et à l'honneur de votre mère. Car quiconque honore son père et sa mère, je lui donne longueur de jours et multitude d'années, parce que c'est à cause de l'honneur du père et de la mère que je le fait hériter du monde à venir
 h. Mon peuple ... le monde = C 110 Vitry i. O : Tu ne tueras point une personne (*litt* : une âme) j. M : des enfants d'Israël. Id. v. 14.15.17 k. M : leurs fils après eux. Id. v. 14.15.16.17
 l. C (ms F Kahle) : la mort vient || M : (l'épée) vient m. Mon peuple ... le monde = 110 Vitry C (ms F Kahle) n. 110 : vos voies o. M C (ms F Kahle) : la mort vient || 110 : le châtiment
 p. Mon peuple ... le monde = 110 Vitry C (ms F Kahle)

les cieux et la terre, et la mer et tout ce qui s'y trouve et il se reposa le septième jour. C'est pourquoi Yahvé bénit le septième jour et le déclara saint. **12.** Mon peuple, enfants d'Israël! Que chacun soit soucieux de l'honneur de son père^g et de l'honneur de sa mère, pour que se multiplient vos jours sur la terre que Yahvé, votre Dieu, vous donne. **13.** Mon peuple^h, enfants d'Israël! Ne soyez point des meurtriers^l ni compagnons ni complices des meurtriers et que l'on ne voie point dans les assemblées d'Israël de bande d'assassins; et que vos fils (qui) se lèveront après vous n'apprennent pas à être eux aussi une bande d'assassins; car c'est à cause des fautes des assassins que l'épée sort sur le monde^e. **14.** Mon peuple, enfants d'Israël! Ne soyez point des adultères ni compagnons ni complices des adultères et que l'on ne voie point dans les assemblées d'Israël une gent adultère, pour que vos fils (qui) se lèveront après vous n'apprennent pas à être eux aussi une gent adultère; car c'est à cause des fautes de l'adultère que la mort^o sort sur le monde. **15.** Mon peuple, enfants d'Israël! Ne soyez point des voleurs ni compagnons ni complices des voleurs et que

e. M Aboth V, 8-9; LAB 11,10.13; 44,10; Or. Sib. III, 235

20. Nous avons traduit très littéralement le début du ms. 110. On peut hésiter entre les lectures *hmr* (grave) et *hmd* (désirable), confusion fréquente (cf. URBACH, *The Sages*, 841, n. 45). M. L. KLEIN traduit, dans son édition du Targum fragmentaire : « It is first among the festivals, and most stringent among the (fixed) times, and most desirable (of gifts) bestowed upon the Israelites by the Torah ».

21. Pour les vv. 13-17, cf. *T Deut.* 5,17-21 (N-Jo). Pour les motivations données aux commandements, se référer aux parallèles. PHILON s'étonnait qu'il n'y ait point dans la Bible de sanctions mentionnées (*Deal.* § 176). J. RAMÓN DÍAZ a noté une rencontre verbale avec *Rom.* 5,12 (*Sefarad* 19, 1959, 133-134).

complices des voleurs et que l'on ne voie point dans les assemblées d'Israël de bande de voleurs, pour que vos fils (qui) se lèveront après vous n'apprennent pas à être eux aussi une bande de voleurs; car c'est à cause des fautes des voleurs que la famine vient sur le monde. **16.** Mon peuple^r, enfants d'Israël! Ne soyez point de faux témoins ni compagnons ni complices de faux témoins et que l'on ne voie point dans les assemblées d'Israël des gens qui portent de faux témoignages, pour que vos fils (qui) se lèveront après vous n'apprennent pas à être eux aussi des gens qui portent de faux témoignages; car c'est à cause des fautes des faux témoins que les bêtes sauvages^s privent de leurs enfants les enfants des hommes. **17.** Mon peuple^t, enfants d'Israël! Ne soyez point des convoiteurs ni compagnons ni complices des convoiteurs et que l'on ne voie point dans les assemblées d'Israël de gens qui convoitent, pour que vos fils (qui) se lèveront après vous n'apprennent pas à être eux aussi des gens qui convoitent. Que nul parmi vous ne convoite la maison de son compagnon, ni la femme de son compagnon, ni son serviteur ni sa servante, ni son bœuf ni son âne ni rien de ce qui appartient à ton compagnon; car c'est à cause des fautes des convoiteurs que les empires^v se jettent sur les enfants des hommes^w. » **18.** Tout^x le peuple voyait les tonnerres et les lampes (de feu) et le son de la corne et la

q. 110 : la voie des voleurs r. Mon peuple ... le monde = 110 Vitry C (ms F Kahle) s. M : les nuées s'élèvent et que la pluie ne descend pas || 110 : l'empire se jette sur les enfants des hommes et que l'exil vient sur le monde t. Mon peuple ... des hommes = 110 C (ms F Kahle) u. O : Tu ne convoiteras pas la maison de ton compagnon v. C (ms F Kahle) : l'empire se jette sur les enfants des hommes et que l'exil vient sur le monde || 110 : les nuées s'élèvent et que la pluie ne descend pas et que la sécheresse vient sur le monde w. M : + et que l'exil vient sur le monde x. Tout le monde ... distance = C F

ζ. Mekh. Ex. 20,18 (II, 267); 19,16 (II, 218); Ex. R 4,27 (86); 20,1 (336); PHILON, *Decal.* § 33.46.

l'on ne voie point dans les assemblées d'Israël de bande de voleurs, pour que vos fils (qui) se lèveront après vous n'apprennent pas à être eux aussi une bande de voleurs; car c'est à cause des fautes des voleurs que la famine sort sur le monde. **16.** Mon peuple, enfants d'Israël! Ne portez point contre vos compagnons de faux témoignages, (ne soyez) ni compagnons ni complices de gens qui portent de faux témoignages, et que l'on ne voie point dans les assemblées d'Israël de gens qui portent de faux témoignages, pour que vos fils (qui) se lèveront après vous n'apprennent pas à être eux aussi des gens qui portent de faux témoignages; car c'est à cause des fautes des faux témoins que les nuées s'élèvent et que la pluie ne descend pas, et que la sécheresse vient sur le monde^{21bis}. **17.** Mon peuple, enfants d'Israël! Ne soyez point des convoiteurs ni compagnons ni complices des convoiteurs et que l'on ne voie point dans les assemblées d'Israël de gens qui convoitent, pour que vos fils (qui) se lèveront après vous n'apprennent pas à être eux aussi des gens qui convoitent. Et qu'aucun d'entre vous ne convoite la maison^u de son compagnon, et qu'aucun d'entre vous ne convoite la femme²² de son compagnon, ni son serviteur ni sa servante, ni son bœuf ni son âne ni rien de ce qui appartient à son compagnon; car c'est à cause des fautes des convoiteurs que l'empire se jette sur les biens des enfants des hommes pour s'en emparer, et que les riches en biens deviennent pauvres et que l'exil vient sur le monde. » **18.** Tout le peuple voyait les voix, comment elles se transformaient aux oreilles de chacun^z et comment elles sortaient du milieu des torches, et le son de la corne, comment elle ressuscitait les

21 bis. Comparer *Taan.* 7 b.

22. Omission (par homoioteleuton) dans *ed. pr.* qui écrit : « qui convoite ... la femme » au lieu de « la maison ». Pour l'usage absolu du verbe « convoiter » (*hmd*) au début du verset et *Rom.* 7,7, cf. S. LYONNET, « Tu ne convoiteras pas », dans *Neolestamentica et Patristica* (Festschrift O. Cullmann), Leiden 1962, 157-165.

montagne fumante^v. Ce que voyant, le peuple trembla et il se tenait^z à distance. **19.** Ils dirent à Moïse : « Parle avec nous, toi, et nous écouterons. Mais qu'on ne nous parle (plus) *de devant Yahvé*^a pour que nous ne mourions point ! » **20.** Et Moïse dit au peuple : « Ne craignez point ; car c'est pour vous éprouver que *la Gloire de la Shekinah de Yahvé vous est apparue*^b et pour que la crainte de Yahvé^c soit sur votre face^d et que vous ne péchiez point. » **21.** Le peuple se tenait à distance, tandis que Moïse s'approchait de la nuée où *demeurait la Gloire de la Shekinah de Yahvé*^e. **22.** Yahvé^f dit à Moïse : « Tu parleras ainsi aux enfants d'Israël : Vous avez vu que des cieux j'ai parlé avec vous. **23.** Vous ne ferez pas^h *devant moi des idoles d'argent et vous ne vous ferez point des idoles d'or.* **24.** Vousⁱ bâtirez pour *mon nom* un autel fixé sur^l la terre et vous y offrirez vos holocaustes et vos sacrifices de choses saintes, votre petit et votre gros bétail ; en tout lieu^m où vous appellerez mon nom *dans la prière, je me révélerai*ⁿ à vous par *<ma>*²⁸ Parole et je vous bénirai, **25.** Que si vous construisez pour *mon nom*^o un autel en pierres, vous ne les ferez point

y. = C (ms F Kahle) || F : enfumée z. 110 : priant à distance
 a. = O || C M 440 : que la Parole de Y ne nous parle (plus)
 b. = C 440 || O : la Gloire de Y vous est apparue c. = 440 ||
 C : la Loi de Y d. C M 440 : dans votre bouche constamment
 e. = O f. = C 440 || O : où se trouvait la Gloire de Y g. M 440 :
 la Parole de Y h. C : pour m'irriter i. = O j. Vous
 bâtirez ... bénirai = C F k. O : devant moi l. = F m. C :
 où je rappellerai mon saint nom || F : où vous appellerez mon saint
 nom || M : où tu te tiendras pour prier en mon saint nom || O : où je
 ferai habiter ma Shekinah n. C : ma Parole (viendra) vers vous ||
 F M : ma Parole se révélera à vous || O : j'enverrai sur toi ma bénédiction
 o. = F || C O : devant moi

7. Mekh. Ex. 20,18 (II, 270) ; PRE 41 (325) 8. Mekh. Ex. 20,18
 (II, 269) ; 20,21 (II, 273) 9. Mekh. Ex. 20,23 (II, 276) ; 20,4
 (II, 242) ; A.Z. 42 b ; R.H. 24 b

23. Cf. I Cor. 15,52 ; I Thess. 4,16 (SB, III, 481). D'après Deut.

*moris*²³⁷, et la montagne fumante. Ce que voyant, *tout*²⁴ le peuple se mit à frémir et ils se tenaient à *douze milles*⁹ de distance. **19.** Ils dirent à Moïse : « Parle avec nous, toi, et nous obéirons. Mais qu'on ne nous parle *plus de devant Yahvé* de peur que nous mourions ! » **20.** Et Moïse dit au peuple : « Ne craignez point ; car c'est pour vous éprouver que *la Gloire de Yahvé vous est apparue* et pour que sa crainte soit sur vos visages et que vous ne commettiez point de fautes. » **21.** Le peuple se tenait à *douze milles* de distance, tandis que Moïse s'approchait *en direction*⁹ de l'épaisse nuée où se trouvait *la Gloire de la Shekinah de Yahvé*. **22.** Yahvé dit à Moïse : « Ainsi parleras-tu aux enfants d'Israël : Vous avez vu que des cieux j'ai parlé avec vous. **23.** *Mon peuple, enfants d'Israël !* Vous ne ferez point pour (*l'*) adorer de représentation du soleil, de la lune, des étoiles et des planètes, ni des anges qui servent^l devant moi ; vous ne ferez point des divinités²⁵ d'argent ni des divinités^l d'or. **24.** Tu feras pour *mon nom*^k un autel de terre et tu y sacrifieras tes holocaustes et tes sacrifices de choses saintes²⁶ de ton petit et de ton gros bétail ; en tout lieu où je ferai habiter ma Shekinah et où tu rendras un culte devant moi²⁷, j'enverrai sur toi ma bénédiction et je te bénirai. **25.** Que si tu fais pour *mon nom* un autel en pierres, tu ne les feras

29,14, toutes les générations d'Israël devaient être présentes pour le don de la Loi (selon PRE). Voir GINZBERG, *Legends*, III, 97 ; VI, 39. Cf. note à Gen. 3,19.

24. Cf. LXX, *Sam*.

25. Le terme 'elôhîm de l'hébreu est traduit en clair (*dhf* ; *lith*. : crainte, d'où objet de vénération) quand il s'agit des faux dieux. Comparer N. Sur l'interdiction des images d'anges, voir P. SCHÄFER, *Rivalität*, 68.

26. Formule qui traduit régulièrement *sh'lamîm*, « sacrifices de paix » (sens incertain).

27. Voir BERLINER, *Onkelos*, II, 231. Sur l'importance de ce texte dans l'optique de la synagogue, cf. G. VERMES, dans *Cambridge History of the Bible*, I, 224.

28. Texte : « sa Parole » (*mmryh*).

taillées^p; car si tu faisais passer sur *elles* le fer dont on fabrique^q l'épée^r, tu les profanerais. 26. Quant à vous^s, prêtres, fils d'Aaron, qui vous tenez pour accomplir le service sur mon autel, vous ne monterez pas par des degrés sur mon autel, pour que sur lui ne soit point découverte ta nudité^t. »

CHAPITRE XXI

1. « Voici les lois que tu exposeras devant eux : 2. Quand tu achèteras un esclave hébreu, il servira six ans devant toi et, la septième année, tu le renverras en liberté, gratuitement. 3. S'il est entré seul, il sortira seul; s'il était marié, sa femme sortira avec lui. 4. Si son maître lui a donné une femme et qu'elle lui a enfanté des fils ou des filles, la femme et ses enfants seront à son maître, et lui sortira seul. 5. Mais si l'esclave déclare nettement : « J'aime mon maître, ma femme et mes enfants, je ne sortirai pas en liberté », 6. son maître le conduira vers les juges^d et le fera approcher de la porte ou des montants^e; puis son maître lui percera l'oreille avec un poinçon et il sera son esclave,

p. O : travaillées q. = C F M r. M : avec lequel se font les combats meurtriers contre tous (?). Prends garde à ne pas lever ton glaive contre lui; tu le profanerais s. Quant à vous ... nudité = C F || M : faites une rampe (pour monter à) l'autel et ne montez pas par des marches t. C M : afin que sur lui ne soit point découverte ta nudité (en hébreu)

a. = O b. = O c. = C O d. = O || C M : à la porte du tribunal e. M : ou à l'un des montants

x. Mekh. Ex. 20,25 (II, 289) λ. Mekh. Ex. 20,26 (II, 290)
α. Mekh. Ex. 21,1 (III, 1) β. Mekh. Ex. 21,2 (III, 3); Qid. 14 b
γ. Mekh. Ex. 21,3 (III, 9) δ. Mekh. Ex. 21,4 (III, 10) e. Mekh.
Ex. 21,6 (III, 14) ζ. Mekh. Ex. 21,6 (III, 15); Qid. 15 a

29. Cf. RASHI. Noter la fin du v. en hébreu dans C et M, alors que O traduit; ce texte n'est pas indiqué dans les listes connues des

point taillées; que si tu levais sur la pierre le fer dont on fabrique^x le glaive, tu la profanerais. 26. Quant à vous, prêtres qui vous tenez devant moi pour servir, vous ne monterez pas par des marches sur mon autel, mais par des plans inclinés^{29a}, pour ne pas y laisser voir ta nudité. »

CHAPITRE XXI

1. « Voici quelles sont les prescriptions juridiques que tu présenteras^{1a} devant eux^a : 2. Quand tu achèteras un fils d'Israël comme^b esclave, à cause d'un vol^b qu'il a commis², il servira six années et, au début de la septième, il sortira libre, gratuitement. 3. S'il est entré seul, il sortira seul; et s'il avait pour femme une fille d'Israël^r, sa femme sortira avec lui. 4. Si son maître lui a donné pour femme une servante^d et qu'elle lui a enfanté des fils ou des filles, la femme et ses enfants seront à son maître, et lui sortira seul. 5. Mais si l'esclave annonce et dit : « J'aime mon maître, ma femme et mes enfants, je ne veux pas sortir libre^c », 6. son maître le conduira devant les juges^e pour recevoir d'eux l'autorisation, et il le fera approcher de la porte qui est³ sur les montants; puis son maître lui perforera l'oreille droite^z avec une aiguille et il sera son

passages « à ne pas traduire ». Sur cette question cf. McNAMARA, *New Test. and Pal. Targum*, 46-49; A. Díez MACHO, *Neophyti 1*, vol I, 61^{*}; P. S. ALEXANDER, « The Rabbinic Lists of Forbidden Targumim », *JJS* 27 (1976), 177-191.

1. L'hébreu précise : « tu placeras », en employant la racine *sdr* : « tu les disposeras devant comme une table servie » (*Mekhillta*). Sur le sens technique de *sdr*, cf. BACHER, *Terminologie*, II, 133.

2. Et pour lequel il a été condamné à être vendu (cf. 22,2). La périphrase « fils d'Israël » entend exclure le prosélyte (*B.B.* 71 a); cf. BERLINER, *Onkelos*, II, 231.

3. *dlwt*. Inutile de corriger, comme GINSBURGER, en « ou vers » (*'w lwt*). Selon *Qid.* 22 b, la porte doit être sur ses montants : cf. BERLINER, *op. cit.*, II, 231.

en servitude pour toujours. 7. Quand un homme vendra sa fille comme servante, elle ne sortira pas selon les lois^h (en usage pour) des esclaves. 8. Si elle déplaît aux yeux de son maître qui ne l'a point choisie (pour femme) et qu'il la laisse racheter, il ne sera pas autorisé à la vendre à un gentil puisqu'il a exercé son droit sur elleⁱ. 9. S'il la destine à son fils, il agira avec elle suivant le droit des filles. 10. S'il prenait une autre^m pour lui, il ne lui refuserait (à la première) ni sa nourriture ni ses vêtements ni d'avoir avec elle des relations conjugalesⁿ. 11. S'il ne fait point pour elle ces trois choses, il la fera sortir en liberté gratuitement, sans argent. 12. Celui qui frappe un homme et celui-ci meurt, sera mis à mort sans rémission. 13. (Pour) celui qui ne l'aura pas recherché^p et dont la faute s'est produite (par le vouloir) de devant Yahvé qui l'a fait venir en ses mains, je vous fixerai un endroit, une ville de refuge,

f. = O M g. = M h. C : selon la loi i. = O j. O : pour avoir dominé sur elle k. = O l. = O M m. FM : + femme n. = F o. = O p. O : celui qui ne lui a point tendu d'embûche q. = O

η. Mekh. Ex. 21,6 (III, 17) θ. Mekh. Ex. 21,7 (III, 18) ι. Mekh. Ex. 21,7 (III, 19) κ. Mekh. Ex. 21,8 (III, 24) λ. Mekh. Ex. 21,8 (III, 24) ; Qid. 18 a μ. Mekh. Ex. 21,8 (III, 26) ; Qid. 18 b ν. Mekh. Ex. 21,9 (III, 27) ξ. Mekh. Ex. 21,10 (III, 27) ; Ket. 47 b ο. Mekh. Ex. 21,11 (III, 29) π. Mekh. Ex. 21,11 (III, 30) ρ. Mekh. Ex. 21,12 (III, 34) σ. Mekh. Ex. 21,13 (III, 35)

4. Cf. *T Deut.* 15,17 (Jo). Sur la façon dont les versions (même LXX) résolvent les difficultés de la législation biblique sur l'esclave, voir G. VERMES, dans *Cambridge History of the Bible*, I, 209-212 ; GEIGER, *Urschrift*, 187-189.

5. Après l'âge de 12 ans, elle n'est plus considérée comme mineure et son père ne peut plus la vendre : voir la note de J. Z. LAUTERBACH dans *Mekhilta* (ad loc.) et RASHI.

6. Lire *pwrqn* et non *pwr'n* (paiement) comme Ginsburger.

7. Corriger *ytyh* (masc.) en *yth* (fém.) ; interprétation qui suit le *qeré* — *lw* (cf. LXX et O), tandis que N garde le *ketib* (*l'*) : « si elle

esclave, à son service^t jusqu'au jubilé^{4gn}. 7. Quand un homme, un fils d'Israël, vendra sa fille mineure⁶⁰ en servitude, elle ne sortira pas selon la façon de sortir des esclaves cananéens qui sont affranchis pour une dent ou un œil. Mais (elle sortira) lors des années sabbatiques, quand (apparaissent) les signes^t (de la puberté), au jubilé, à la mort de son maître et par rachat pécuniaire⁶. 8. Si elle n'a pas trouvé faveur^x devant son maître qui (se) l'était destinée⁷, son père^λ la rachètera ; il n'aura pas le droit de la vendre à un autre homme^l puisque son maître a usé de son droit⁸ sur elle^u. 9. S'il la destine à la couche de son fils, il agira avec elle selon la norme^k (prévue pour) les filles d'Israël^v. 10. S'il prenait pour lui une autre fille d'Israël en plus d'elle, il ne lui refuserait (à la première) ni sa nourriture ni sa garde-robe ni d'avoir des rapports⁵ avec elle. 11. S'il ne fait point pour elle ces trois choses^o, (à savoir) se la réserver ou (la destiner) à son fils ou la faire racheter par le moyen de son père, elle pourra sortir gratuitement, sans argent⁹ ; toutefois il lui donnera un acte de divorce^τ. 12. Qui frappe un fils d'Israël ou une fille d'Israël et le tue^o, sera mis à mort sans rémission par le glaive^o. 13. (Pour) celui qui ne s'est pas joint à lui¹⁰ (exprès), mais dont le malheur est survenu entre ses mains (par le vouloir) de devant Yahvé^σ, je te préparerai un

déplaît au point qu'il ne la choisisse point pour femme ». Cf. BERLINER, *Onkelos*, II, 232 ; A. Díez MACHO, *El Targum*, 82.

8. Interprétation d'Aqiba (qui rattache *bigdô* à *beqed*, vêtement) d'après *Ruth* 3,9 (*Qid.* 18 b) : cf. BONSIRVEN, *Exégèse rabbinique et exégèse paulinienne*, Paris 1939, 122. N a la même signification : « il a placé (*yhb*) le pouvoir (conjugal) — *rêshûtâ* — sur elle ». Même formule à *T Deut.* 21,14 (N). O : « parce qu'il a dominé (verbe *sh'laq*) sur elle ». Peut-être le verbe *sh'laq* a-t-il le même sens sexuel dans *I GenAp* 20,15. Cf. aussi *T Lévi.* 18,23 ; 20,16 (O).

9. *dl' ksp* (cf. N) que Rieder corrige en *bl'*.

10. Hébreu *sâdd* (épier) interprété d'après *šad* (côté). Cf. LEVY (I, 213) et RASHI.

où il pourra se réfugier. **14.** <Si> un homme^r <trame>¹¹ contre un autre pour le tuer par embûche, *même s'il s'agit du grand prêtre qui se tient au service de mon autel, vous le prendrez de là et le mettrez à mort*^s. **15.** Celui qui frappe son père ou sa mère sera mis à mort sans rémission. **16.** Celui qui ravit un homme, qu'il l'ait déjà vendu ou qu'il se trouve encore en sa main, sera mis à mort sans rémission. **17.** <Celui qui maudit son père ou sa mère sera mis à mort sans rémission>¹⁴. **18.** Quand des hommes se querellent et que l'un frappe l'autre avec une pierre ou avec le poing^v, sans qu'il en meure, mais qu'il (le) jette au lit, *blesse*^w; **19.** s'il se lève^x et marche dehors avec son bâton^v, celui qui l'a frappé sera innocenté; seulement il devra donner *le salaire* (pour le temps) *de son inactivité et le salaire du médecin qui l'a soigné*. **20.** Quand un homme frappe avec un bâton son esclave ou sa servante et qu'ils meurent sous ses mains, on tirera vengeance^b de lui. **21.** Mais s'il survit un jour ou deux, on ne tirera pas vengeance de lui,

r. Si un homme ... mort = F s. = O t. = O u. F : déshonore
v. = C F || O : projectile w. = F || O : mais qu'il tombe dans l'inactivité x. S'il se lève ... soigné = C y. M : canne || O : dans son (état de) santé (antérieur) z. = O a. = O
b. C M 110 : il sera frappé d'une amende || F : il sera puni || O : il sera jugé

τ. Mekh. Ex. 21,14 (III, 37) υ. Mekh. Ex. 21,15 (III, 42)
φ. Mekh. Ex. 21,15 (III, 43); M Sanh. VII, 3; Sifra 20,6 (525);
Sanh. 84 b χ. Mekh. Ex. 21,16 (III, 45) ψ. Mekh. Ex. 21,16
(III, 46) ω. Mekh. Ex. 21,17 (III, 48) α. Mekh. Ex. 21,17
(III, 49); M Sanh. VII, 4 β. Mekh. Ex. 21,19 (III, 54); M B.Q.
VIII, 1 γ. Mekh. Ex. 21,20 (III, 57) δ. Mekh. Ex. 21,20
(III, 60); Sanh. 52 b ε. Mekh. Ex. 21,21 (III, 61); B.Q. 90 a

11. Oublié après le lemme hébreu.

12. Cf. *T Léu.* 20,10 (Jo); *T Deut.* 22,22 (Jo); 24,7 (Jo).

13. Cf. *T Léu.* 20,9 (Jo). *Litt.* : « le nom distinct, explicite, prononcé », le nom propre de Dieu (Yhwh), par opposition aux autres appellatifs désignant des attributs divins. Pour le sens de *shēm ha-m'phôrāsh*, cf. LEVY, II, 301; BACHER, *Terminologie*, I,

endroit où il pourra se réfugier. **14.** Si un homme agit de manière criminelle contre un autre pour le tuer par ruse, *même s'il s'agit d'un prêtre et au service de mon autel, vous le prendrez de là et le mettrez à mort par le glaive*. **15.** Celui qui a exercé des sévices^u contre son père ou sa mère, sera mis à mort sans rémission, *étranglé avec une pièce d'étoffe*^{12φ}. **16.** Qui ravit une personne d'entre les enfants d'Israël^t, qu'il l'ait déjà vendue ou qu'elle se trouve encore en son pouvoir^x, sera mis à mort sans rémission, *étranglé*^ψ *avec une pièce d'étoffe*. **17.** Qui maudit^u son père ou sa mère par le Nom^ω propre¹³ sera mis à mort sans rémission, *par lapidation*^α. **18.** Quand des hommes se disputent et que l'un frappe l'autre avec une pierre ou avec le poing, sans qu'il en meure, mais qu'il tombe *malade*; **19.** s'il se relève *de son mal* et marche dehors avec son bâton¹⁵, celui qui a frappé sera innocenté *de la peine de mort*; seulement il devra indemniser son *incapacité de travail, sa souffrance, les dommages*^β (*subis*) *et son infirmité, et il paiera le salaire du médecin jusqu'à ce qu'il soit guéri*. **20.** Quand un homme frappe avec un bâton son esclave *cananéen*^γ ou sa servante *cananéenne* et qu'ils meurent *le même jour* sous sa main, il sera *condamné à la peine de mort*¹⁶ *par le glaive*^δ. **21.** Toutefois s'il survit *une journée, de (telle) heure à (telle) heure*^ε, ou bien deux journées *partielles*¹⁷, il ne sera

71 et 159; M. KASHER, *Torah Shelemah*, vol. 21, 124-125; M. GRÜNBAUM, *Gesammelte Aufsätze zur Sprach- und Sagenkunde*, Berlin 1911, 238-258.

14. Omis par homoioteleuton (même le lemme hébreu).

15. Même interprétation métaphorique dans O et *Mekhilta* (III, 53). Cf. LEVY, I, 115. Noter la fin du v. dans la *Vulgate* : « et impensas in medicos restituit ».

16. Cf. *Sam.* et *Sanh.* 52 b (auquel s'opposent les recensions comme C M 110 qui prévoient une amende).

17. Explication de « un jour ou deux » du TM, compris comme s'il parlait de « un jour de deux jours ». On comprend : une durée de 24 h. (= 1 jour), chevauchant sur 2 jours (en excluant la nuit). Cf. RASHI.

car c'est une acquisition de (son) argent^d. **22.** Quand des hommes se battent et piétinent^e une femme enceinte^f, qu'elle avorte sans qu'il y ait d'accident, (le coupable) sera frappé d'une amende selon ce que lui imposera le mari et il paiera sur décision des juges. **23.** Mais s'il y a accident, il donnera une vie en compensation^g d'une vie. **24.** Œil pour²⁰ œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, **25.** brûlure pour brûlure, blessure pour blessure, cicatrice pour cicatrice. **26.** Quand un homme frappe l'œil de son esclave ou l'œil de sa servante et qu'il le détruit, il le renverra en liberté, pour son œil. **27.** S'il fait tomber une dent de son esclave ou une dent de sa servante, il le renverra en liberté, pour sa dent. **28.** Quand un taureau encorne un homme ou une femme et que mort s'ensuive, le taureau sera lapidé sans rémission ; on ne mangera pas sa chair, mais le propriétaire du taureau sera innocent. **29.** Mais si le taureau frappait de la corne depuis un certain temps et que, dûment avisés, ses maîtres ne l'ont

e. = O || C : il ne sera pas frappé d'une amende d. = C || M :
+ car il lui est asservi, à lui, à son fils et au fils de son fils
e. C = bousculent f. M : + cananéenne g. = O h. = C
110 i. = O M || C : sur décision j. = O k. = C. Id. v.
24.25 l. = 440

ζ. Mekh. Ex. 21,22 (III, 65) ; B.Q. 42 b η. Mekh. Ex. 21,22 (III, 66) ; PRE 47 (370) θ. Mekh. Ex. 21,23 (III, 66) τ. Mekh. Ex. 21,23 (III, 67) ; Ket. 33 a ; Sanh. 74 a-79 a χ. Mekh. Ex. 21,24 (III, 67) ; Sanh. 87 b ; Ket. 32 b-38 a λ. Mekh. Ex. 21,26 (III, 70) μ. Mekh. Ex. 21,26 (III, 70) υ. Mekh. Ex. 21,28 (III, 78) ξ. Mekh. Ex. 21,28 (III, 81)

18. *wıldh*¹⁸, terme qui désigne l'embryon, selon URBACH, *The Sages*, 234. Discussion de notre v. et de LXX, *ibid.*, 242 ; GEIGER, *Urschrift*, 437 ; L. PRIJS, *Jüdische Tradition*, 10.

19. Ginsburger et Rieder ajoutent *dmy* : « pour prix de l'enfant ». Inutile si l'on comprend comme JASTROW (1393) : « the lost embryo must be paid for ».

pas condamné^o puisqu'il l'avait acheté de son argent. **22.** Quand des hommes se battent et frappent une femme enceinte, et qu'elle perde son enfant¹⁸ sans que mort s'ensuive pour elle, (le coupable) sera puni d'une amende^h pour¹⁹ l'enfant^ξ, selon ce que lui imposera le mari de la femme, et il paiera suivant la paroleⁱ des juges^η. **23.** Mais si mort^θ s'ensuit pour elle, vous condamnerez la vie du meurtrier pour la vie de la femme^λ. **24.** Le prix^τ d'un œil pour un œil, le prix d'une dent pour une dent, le prix d'une main pour une main, le prix d'un pied pour un pied, **25.** le prix de la douleur d'une brûlure pour une brûlure, le prix d'une blessure pour une blessure, le prix d'une contusion pour une contusion. **26.** Quand un homme frappe l'œil de son esclave cananéen^λ ou l'œil de sa servante cananéenne et qu'il le rende aveugle^μ, il le renverra libre, à cause de son œil. **27.** S'il fait tomber²¹ une dent de son esclave cananéen ou une dent de sa servante cananéenne, il le renverra libre, à cause de sa dent. **28.** Quand un taureau encorne¹ un homme ou une femme et que mort s'ensuive, le taureau sera lapidé sans rémission ; on ne l'abattra pas^ν pour en manger la chair, mais le propriétaire du taureau sera innocenté de la peine de mort, ainsi que de (verser) le prix de l'esclave ou de la servante^ξ. **29.** Mais si le taureau frappait de la corne depuis un certain temps et qu'on l'avait attesté

20. Litt. : « compensation — *tashlâmé* — pour » ; de même, dans les formules suivantes, comprendre : « pour un œil, la compensation d'un œil ». Cf. *T Lévi*. 24,20 (N) ; *T Deut.* 19,21 (N). Pour une attestation ancienne du terme, cf. P. BENOIT - J. T. MILIK - R. DE VAUX, *Les grottes de Murabba'at*, Oxford 1961, 101 et 137. Dans le Targum, la loi du talion a été adoucie, conformément à la halakhah postérieure (B.Q. 53 b-54 a ; cf. JOSÉPHE, *Ant.* IV, § 280). O, en revanche, traduit littéralement : BERLINER, *Onkelos*, II, 233. Voir B. S. JACKSON, « The Problem of Exod. XXI 22-25 (Jus talionis) » dans *VT* 23 (1973), 273-304 (= *Essays in Jewish and Comparative Legal History*, Leiden 1975, 75-107).

21. *yypyl* ; dans N : *ytr* (de *nētar*).

pas gardé et qu'un homme ou une femme ait été tué, le taureau sera lapidé; son maître également sera mis à mort^m. **30.** Que si une pénalité en argentⁿ lui était imposée, il (la) donnera comme rachat de sa vie, d'après tout ce qu'on lui imposera. **31.** Si un fils des Israélites est encorné ou une fille des Israélites, on procédera à son sujet de cette même façon. **32.** Si le taureau encorne un esclave ou une servante, on donnera trente sicles d'argent à son maître et le taureau sera lapidé. **33.** Quand un homme ouvre une citerne ou quand un homme creuse une citerne et qu'il ne la couvre point, si un bœuf ou un âne y tombe, **34.** le propriétaire de la citerne (le) paiera, il rendra de l'argent à ses maîtres^p et <la jouissance de>²³ la bête morte lui reviendra. **35.** Quand le taureau de quelqu'un encorne le taureau d'un autre et que celui-ci meurt, ils vendront le taureau vivant et en partageront le prix; ils partageront également la jouissance de la bête morte. **36.** Mais si l'on apprend que le taureau frappait de la corne depuis un certain temps et que son maître ne l'a point gardé, il paiera sans rémission taureau pour taureau et la jouissance de la bête morte lui reviendra. **37.** Quand on²⁵ vole un bœuf ou un mouton, qu'on le tue ou qu'on le vende, on paiera cinq bœufs pour le bœuf et quatre (têtes de) petit bétail pour le mouton. »

m. = O n. O : si on lui impose (une pénalité) en argent
o. Si le taureau ... façon = O p. M : et la peau de la bête morte
lui reviendra q. = O || F : la jouissance

o. Mekh. Ex. 21,29 (III, 83) π. Mekh. Ex. 21,29 (III, 85)
p. Mekh. Ex. 21,30 (III, 86) σ. Mekh. Ex. 21,31 (III, 88)
τ. Mekh. Ex. 21,32 (III, 89) υ. B.Q. 50 a φ. Mekh. Ex. 21,34
(III, 94) χ. Mekh. Ex. 21,37 (III, 99); Tos. B.Q. VII, 10

22. Mais par la main de Dieu. On ne peut mettre à mort que le meurtrier en personne (*Nombr.* 35,21) : cf. *Mekhillta* et RASHI. FRANKEL (*Einfluss*, 93 s.) voit la même halakhah dans l'emploi du verbe *προσαποθαινεῖται* dans LXX.

23. Lire *whnyyth*, au lieu de *whd'* : cf. vv. suivants.

en présence de son maître par trois fois^o, et que celui-ci ne l'a pas gardé et que, par la suite, il a tué un homme ou une femme, le taureau sera lapidé; son maître également sera mis à mort²², d'une mort qui sera envoyée sur lui des cieux^π. **30.** Toutefois, si une pénalité en argent lui était imposée, il (la) donnera comme rachat de sa vie, d'après tout ce que lui imposera le Sanhédrin d'Israël^o. **31.** Si le taureau^o attaque un fils d'Israël^σ (ou) s'il attaque une fille d'Israël, on agira à son sujet de cette même façon. **32.** Toutefois, si le taureau encorne un esclave cananéen^τ ou une servante cananéenne, on donnera au propriétaire de l'esclave ou de la servante trente sicles d'argent, et le taureau sera lapidé. **33.** Quand un homme ouvre une citerne ou quand un homme fore une citerne dans la rue^υ et qu'il ne la couvre point, si un bœuf ou un âne y tombe, **34.** le propriétaire de la citerne (le) paiera, il restituera de l'argent à son maître, comme prix de son taureau et de son âne, et le cadavre^φ lui reviendra. **35.** Quand le taureau de quelqu'un blesse²⁴ le taureau d'un autre et que celui-ci meurt, ils vendront le taureau vivant et en partageront le montant; ils partageront également le montant^α de la bête morte. **36.** S'il était connu que le taureau était agressif depuis un certain temps et que son maître ne l'a point gardé, il paiera sans rémission un taureau à la place d'un taureau; le cadavre et la peau lui reviendront. **37.** Quand un homme vole un bœuf ou un mouton, qu'il le tue ou qu'il le vende, il paiera cinq bœufs pour un bœuf, parce qu'il l'a empêché de labourer, et quatre (têtes de) petit bétail pour un mouton, parce qu'en le volant il a dû le porter et (aussi) parce que celui-ci ne sert pas pour le travail²⁵. »

24. Même verbe *ngp* qu'en hébreu : voir la discussion des divers sens dans *Mekhillta* (III, 94).

25. Sans doute restituer *gbr* (« homme ») : cf. O-Jo et TM.

26. Punition moindre, parce qu'il est humiliant pour le voleur d'avoir dû porter le mouton et que celui-ci n'est pas un animal de labour (RASHI).

CHAPITRE XXII

1. « Si un voleur est trouvé en train de percer (un mur), qu'il est frappé et meurt, il n'y a point pour lui^a de péché d'effusion de sang innocent. 2. Si le soleil brillait sur lui^b, il y a pour lui^c péché d'effusion de sang innocent ; il indemnisera sans rémission. Que s'il n'a pas de quoi (le faire), il sera vendu pour son larcin. 3. Si l'on retrouve en vie entre ses mains ce qui a été dérobé, le bœuf, l'âne ou le mouton, il restituera le double^d. 4. Quand un homme met le feu^e à un champ ou à une vigne et qu'il laisse se propager l'incendie^f et (ainsi) fait consumer par le feu le champ d'un autre, il indemnisera du meilleur de son champ et du meilleur de (sa) vigne. 5. Quand un feu se développe et rencontre des épines et qu'il dévore des meules, des moissons sur pied ou le champ, celui qui a provoqué l'incendie indemnisera intégralement. 6. Si quelqu'un donne à un autre de l'argent ou des objets à garder et qu'on les dérobe de la maison de cet homme, si le voleur

a. C : de vengeance du sang b. O : si le regard (*Litt* : l'œil) des témoins est tombé sur lui c. C : vengeance du sang d. C : en double e. M : s'introduit (*yppqr*) || C : visite (*ybqr* : leg. *yppqr* ?) f. = C || M : brûle (*y'py*) g. O : quand un homme consume (*litt* : mange) un champ ou une vigne, qu'il (y) envoie son bétail et que celui-ci mange dans le champ d'un autre

α. Sanh. 72 a β. Sanh. 72 a γ. Mekh. Ex. 22,2 (III, 103) δ. Mekh. Ex. 22,3 (III, 104) ; B.Q. 64 b ε. Mekh. Ex. 22,6 (III, 113) ; B.M. 94 b

1. TM : « Si le soleil brillait sur lui », i.e. en plein jour. Autre paraphrase dans O ; cf. BERLINER, *Onkelos*, II, 233.

2. Ou « en compensation de » (*bdmy*) ; *ed. pr.* a mal lu : *br mn* (« en dehors de »). Éd. postérieures : *byt dyn' mn*.

3. *yppqr. Litt.* : « ne tient pas compte des droits d'autrui » (LEVY, II, 285). Même terme dans M.

CHAPITRE XXII

1. « Si un voleur est trouvé dans l'ouverture d'une muraille^a, qu'il reçoit des coups et meurt, il n'y a point pour lui (qui a frappé) de péché d'effusion de sang innocent. 2. Si l'affaire est claire comme^b le soleil^c, qu'il n'est pas entré pour luer quelqu'un et que (l'autre) le tue, le péché d'effusion de sang innocent (pèse) sur lui. Si (le voleur) se sauve de ses mains, il indemnisera sans rémission. Que s'il n'a pas de quoi indemniser, il sera vendu pour le montant de^d son larcin et jusqu'à l'année sabbatique^e. 3. Si devant témoins^f on trouve en sa possession ce qui a été dérobé, bœuf, âne ou mouton, tandis qu'ils sont encore vivants, il restituera deux pour un. 4. Quand un homme s'introduit^g dans un champ ou une vigne, qu'il (y) envoie son bétail et que celui-ci mange dans le champ d'un autre homme^h, il indemnisera avec le meilleur de son champ et le meilleur de sa vigne. 5. Quand un feu a été propagé et qu'il rencontre des épines et qu'il consume une meule ou quelque choseⁱ sur pied ou un champ, celui qui a allumé l'incendie devra indemniser. 6. Si quelqu'un donne à un autre de l'argent ou des objets à garder, sans le salaire pour la garde^j, et que cela soit volé de la maison de l'homme, si le

4. Sur cette interprétation qui semble ignorer la halakhah de la Mishnah (*B.Q.* VI, 2-5), cf. P. KAHLE, *Masoreten des Westens*, 15* ; *id.*, *The Cairo Geniza*², Oxford 1959, 205-208 ; J. L. TEICHER, « A Sixth Century Fragment of the Palestinian Targum ? », *VT* 1 (1951), 125-129 ; G. SCHELBERG, « Exodus XXII 4 im palästinischen Targum », *VT* 8 (1958), 253-263 ; J. HEINEMANN, « Targum of Exodus 22:4 and early Halakah », *Tarbiz* 38 (1969), 294-296 ; *id.*, « Early Halakhah in the Palestinian Targumim », *JJS* 25 (1974), 117 ; B. S. JACKSON, « The Fence-Breaker and the *actio de pastu pecoris* in Early Jewish Law », *JJS* 25 (1974), 127-129 (= *Essays...* 255-257) ; A. DIEZ MACHO, *Neophyti 1*, vol II, 41*-43*.

5. La *Mekhillta* (III, 111) entend l'hébreu *qāmd* des moissons et des arbres.

est retrouvé, il paiera le double^h. **7.** Si le voleur n'est pas retrouvé, le maître de la maison se rendra près des *juges*ⁱ (pour jurer) qu'il n'a pas porté la main sur le bien de son compagnon. **8.** Dans toute affaire⁷ délictueuse, touchant bœuf, âne, mouton, vêtement ou quelque objet perdu dont on dit : « C'est bien lui ! », l'affaire des deux parties sera portée devant *les juges* : celui que *les juges* auront déclaré coupable paiera le double à son compagnon. **9.** Quand un homme donne à son prochain un âne, un bœuf, un mouton ou une bête quelconque à garder, qu'elle meurt, qu'elle se fracture (un membre) ou qu'elle est enlevée sans que personne ne le voie, **10.** qu'il y ait entre les deux le serment de Yahvé (à savoir) qu'il n'a pas porté la main sur le bien de son compagnon ; son maître acceptera (le serment) et il n'aura pas à payer. **11.** Mais si cela lui a été volé, il indemniserà son propriétaire. **12.** Si (la bête) a été mise en piècesⁱ, *des témoins* (l')apporteront⁹ ; il ne paiera point la bête *mise à mort*^m. **13.** Quand un homme emprunte (une bête) à son compagnon, qu'elle se fracture (un membre)

h. C M : en double. Id. v. 8 i. = O. Id. v. 8 || C : près des juges
j. = O k. = C O M l. O : il produira des témoins ; il ne
paiera point ce qui a été déchiré || F Mⁱ : si (la bête) a été tuée, il
lui apportera en témoignage de ses membres || M² : il le conduira
jusqu'au corps de la bête déchirée et il ne paiera point m. = F

ζ. Mekh. Ex. 22,7 (III, 116) η. Mekh. Ex. 22,8 (III, 119)
θ. Mekh. Ex. 22,9 (III, 121) ι. Mekh. Ex. 22,9 (III, 121)
κ. Mekh. Ex. 22,9 (III, 122) λ. Mekh. Ex. 22,10 (III, 124) ;
Shebu. 45 a ; B.Q. 106 a μ. Mekh. Ex. 22,12 (III, 125) ν. Mekh.
Ex. 22,12 (III, 125) ; B.Q. 10 b

6. LXX : καὶ δμείραται. Pour les vv. 7 et 8, cf. FRANKEL, *Einfluss*, 94 s.

7. Pour une autre traduction possible (« pour toute parole », i.e. l'affirmation de mal user du dépôt) qui refléterait les positions hillérites (B.M. 44 a), cf. A. Díez Macho, *Neophyti 1*, vol. IV, 32* (citant M. Kasher).

voleur est retrouvé, *celui-ci* paiera deux pour un. **7.** Si le voleur n'est pas retrouvé, on amènera le maître de la maison *par-devant les juges et il jurera*^{6z} qu'il n'a point étendu la main sur les affaires de son compagnon. **8.** Au sujet de tout ce qui est *perdu par suite de négligence volontaire*, qu'il s'agisse de bœuf, d'âne, de mouton, d'habit ou de toute (autre) chose perdue, *il jurera* en disant : « C'est bien cela ! » *Et lorsque la chose volée sera ensuite retrouvée entre les mains du voleur, la cause des deux parties sera portée par-devant les jugesⁿ, la cause du propriétaire de la maison et la cause du voleur : celui que les juges auront déclaré coupable, le voleur, paiera à son compagnon deux pour un.* **9.** Quand un homme donne à son prochain un âne, un bœuf, un mouton ou une bête quelconque à garder, *sans⁸ salaire pour la garde^o*, qu'elle meurt, qu'elle est déchirée *par une bête sauvageⁱ* ou qu'elle est enlevée, sans qu'il y ait *de témoin^x oculaire qui puisse témoigner*, **10.** qu'il y ait entre les deux le serment de Yahvé ; *il jurera* qu'il n'a pas étendu la main sur la propriété de son compagnon ; son propriétaire acceptera *son serment^{la}* et il n'aura pas à payer. **11.** Mais si cela a été volé à celui *qui avait reçu un salaire pour la garde*, il indemniserà ses^k propriétaires. **12.** Si (la bête) a été déchirée *par une bête sauvage*, il lui présentera *des témoins^u ou il le conduira jusqu'au cadavre de la bête déchirée^v* : il ne paiera point¹⁰. **13.** Quand un homme emprunte *quelque chose* à son compagnon, que *le vase^{ll}* est brisé ou

8. GINSBURGER supprime la négation *bi'*. Cf. v. 11 et B.M. 94 b.

9. On pourrait aussi traduire : « on fera venir des témoins » ou « des témoins viendront ». Sur les diverses recensions et la leçon de LXX, cf. GEIGER, *Urschrift*, 194 ; L. PRIJS, *Jüdische Tradition*, 6-8 ; R. LE DÉAUT, dans VT 22 (1972), 164-175.

10. Ou : « il ne paiera point ce qui a été déchiré ».

11. Sur cette interprétation originale et l'ajout de LXX, cf. GEIGER, *Urschrift*, 466.

ou qu'elle meurt, si son maître n'est pas avec lui, il devra (la) payer. **14.** Si son maître était avec lui, il ne paiera point. Si elle était louée, il se contentera du prix de la location. **15.** Si un homme viole¹³ une vierge qui n'est pas fiancée et couche avec elle, il la dotera pour en faire sa femme. **16.** Si son père refuse de la lui donner, il versera une somme d'argent selon la loi de dotation des vierges. **17.** Mon peuple, enfants d'Israël!¹⁴ Vous ne laisserez en vie aucun sorcier ni¹⁵ aucune sorcière. **18.** Quiconque¹⁶ couche avec une bête sera mis à mort. **19.** Celui qui sacrifie devant d'autres dieux, hormis Yahvé seul, sera exterminé. **20.** Vous ne maltraitez point les immigrants et vous ne les opprimez pas, car vous avez été des résidents dans le pays d'Égypte. **21.** Mon peuple, enfants d'Israël! Vous ne ferez souffrir aucune veuve ni aucun orphelin. **22.** Si¹⁷ vous les faites souffrir et qu'ils crient devant moi contre toi¹⁸, j'entendrai la voix de leur prière, car je suis clément¹⁹ et miséricordieux²⁰. **23.** (Ne le faites point) pour que²¹ ma colère ne s'enflamme pas et que je ne vous mette à mort par l'épée; pour que vos femmes ne deviennent point veuves

n. M¹ 110 440 : le prix de sa location couvrira la perte || M² : toute la perte entre o. = C F M p. = C F M || O : il en fera sa femme q. = O r. M : il sera pénalisé de deux cents (zuzin) d'après le mohar des vierges s. = C t. = C u. C : + mon peuple (enfants d'Israël) v. = O || M : (celui qui sacrifie devant) toute espèce d'idole sera exterminé w. = O x. Si vous les faites ... miséricordieux = C y. C : contre vous devant Y z. M : car (je suis) un Dieu clément. Id. v. 26 a. C : + dit la Parole de Y. Id. v. 26 b. = C

ξ. Mekh. Ex. 22,16 (III, 133); Ket. 38 a o. Mekh. Ex. 22,17 (III, 133); Sanh. 67 a π. Mekh. Ex. 22,20 (III, 137); B.M. 58 b ρ. Mekh. Ex. 22,22 (III, 144)

12. Le verbe 'al peut signifier « est inclus dans » ou « vient s'ajouter à ». On devra répondre de la perte de la bête pour la valeur

que la bête meurt, si le propriétaire n'est pas avec lui, il devra payer. **14.** Si le propriétaire était avec lui, il ne paiera point; si (la bête) était louée, sa perte²² entre²³ dans (le prix de) sa location. **15.** Quand un homme séduit²⁴ une vierge qui n'est pas fiancée et couche avec elle, il la dotera²⁵ pour en faire sa femme. **16.** Si elle ne lui convient pas ou que son père ne veuille pas²⁶ la lui donner, il sera pénalisé²⁷ de cinquante sicles²⁸ d'argent²⁹, d'après la dot (fixée pour) les vierges. **17.** Mon peuple, enfants d'Israël! Vous ne laisserez pas en vie quiconque pratique la sorcellerie³⁰; il sera mis à mort par lapidation. **18.** [manque]³¹ **19.** Qui-conque sacrifie aux idoles des nations³² sera mis à mort par le glaive³³ et ses biens seront anéantis : c'est pourquoi vous ne rendrez un culte qu'au Nom³⁴ de Yahvé seul. **20.** Vous n'offenserez pas l'immigrant par des paroles³⁵ et vous ne l'affligerez pas en lui prenant ses biens. Mon peuple, enfants d'Israël! Souvenez-vous que vous avez été des résidents dans le pays d'Égypte! **21.** Vous ne maltraitez ni veuve ni orphelin. **22.** Si tu le maltraites, prenez garde à vous : car s'il se lève et crie contre vous dans la prière devant moi, j'entends la voix de sa prière et le venge³⁶. **23.** Ma colère s'enflammerait et je vous tuerais par l'épée qui (donne) la mort; vos femmes seraient veuves et vos enfants

dépassant le prix de location : cf. LEVY, II, 276 (contre GEIGER, *Urschrift*, 191).

13. Pour l'usage différent des verbes « violer » (N) et « séduire » (Jo), voir la discussion dans *Mekh. Ex.* (III, 128).

14. D'après *Deut.* 22,29 (RASHI).

15. Verset omis par homoioteleuton (« lapidation »). La *Mekhillta* prévoit en effet la lapidation dans les deux versets (III, 133-134). Le ms. 27031 a laissé un blanc (correspondant au v. 18). Ginsburger et Rieder restituent le texte différemment : « 17... vous ne laisserez pas en vie quiconque pratique la sorcellerie. 18. < Celui qui couche avec une bête > sera mis à mort par lapidation ».

16. Cf. *T Ex.* 32,27 (Jo).

et vos enfants orphelins. **24.** Si tu prêtes^c de l'argent à mon peuple, au pauvre *qui se trouve* avec toi, tu ne seras pas pour lui comme un créancier *pressant* et vous ne lui imposerez ni intérêts *ni taux usuraires*. **25.** Si tu prends en gage le vêtement de ton compagnon^d, tu le lui rendras avant le coucher du soleil, **26.** car^e c'est là sa seule couverture, la (seule) *loque* pour la peau *de son corps*. Avec quoi dormirait-il? Que s'il crie *devant moi contre toi*, j'entendrai *la voix de sa prière*, car je suis *clément et miséricordieux*. **27.** *Mon peuple, enfants d'Israël!* Ne méprisez pas *vos juges*^g et ne maudissez point le chef de *votre* peuple. **28.** Ne tardez pas *pour collecter votre dîme* et *votre offrande*. Les premiers-nés mâles d'entre *vos* fils, vous les consacrez à *mon nom*. **29.** Ainsi ferez-vous pour *votre* gros bétail et pour *votre* petit bétail : sept jours il sera *élevé* auprès de la mère et, le huitième jour, on le *séparera* pour *mon nom*. **30.** Vous serez un *peuple de saints*^h pour *mon nom* ; vous ne mangerez point la chair arrachée à *une bête tuée* dans la campagne ; vous la jetterez aux chiens *ou bien vous la jetterez à l'étranger païen*ⁱ *qui est comparable au chien*^α. »

c. Si tu prêtes ... usuraires = C F M d. C : + chez toi e. Car c'est là ... miséricordieux = C f. O : son cri g. O : le juge h. = O. Id. v. 29 || M : vous mettez à part i. = O || M 440 : (par) une bête sauvage, jetée dans la campagne j. M 440 110 : vous la donnerez au gentil (440 110 : + qui est comparable au chien)

σ. Mekh. Ex. 22,24 (III, 149) ; B.M. 75 b τ. Mekh. Ex. 22,26 (III, 151) υ. Mekh. Ex. 22,27 (III, 151) φ. Mekh. Ex. 22,28 (III, 153) ; Bek. 26 b χ. Mekh. Ex. 22,29 (III, 154) ψ. Mekh. Ex. 22,29 (III, 155) ω. Mekh. Ex. 22,30 (III, 159) α. J. Ori. III 62 d

17. *Ed. pr.* porte par erreur : « indigent du peuple » (*d'm'* au lieu de *d'ymk*).

orphelins. **24.** Si tu prêtes de l'argent à mon peuple, à l'indigent *qui se trouve*¹⁷ avec toi, tu ne seras pas pour lui comme le créancier et vous ne lui imposerez pas *d'avoir sur lui des témoins et des garants*^σ ; (vous n'imposerez) ni intérêts *ni taux usuraires*. **25.** Si tu prends en gage l'habit de ton compagnon, tu le lui restitueras avant que le soleil ne se couche, **26.** car c'est là le seul manteau *qu'il ait pour se couvrir* ; c'est (pour lui) *la chemise*^τ *qui touche*¹⁸ à sa peau. *Si tu prends le matelas de son lit*, sur quoi couchera-t-il? Que s'il implore *devant moi*, j'accueillerai *sa prière*^ι, car je suis *un Dieu miséricordieux*. **27.** *Mon peuple, enfants d'Israël!* Ne mésestimez pas *vos juges*^υ et ne maudissez point *les maîtres qui ont été préposés* comme guides de ton peuple. **28.** *Les prémices*^φ *de tes fruits et les prémices du vin de ton pressoir*¹⁹, ne tarde pas à *les offrir en leur temps au lieu (de résidence) de ma Shekinah*. Tu mettras à part^h devant moi les premiers-nés de tes enfants. **29.** C'est ainsi que tu feras pour *les premiers-nés*^χ de ton gros et de ton petit bétail : sept jours *il tétera*^ψ sa mère et, le huitième jour, tu le mettras à part devant moi. **30.** Vous serez devant moi des hommes saints, *qui mangent des aliments ordinaires en état de pureté ; de plus*, vous ne mangerez point la chair arrachée à *une bête vivante*²¹, vous la lancerez au chien *pour sa récompense*^{23ω}. »

18. *dnp^l*. La correction de Ginsburger (*tp^l*, adhère) n'est pas nécessaire.

19. Le texte hébreu a reçu diverses interprétations : GEIGER, *Urschrift*, 466.

20. Nous rendons ainsi *'am qaddishtn*, au sens biblique de consécration.

21. Cf. A. E. SILVERSTONE, *Aquila and Onkelos*, Manchester 1931, 139 ; BERLINER, *Onkelos*, II, 234.

22. Pour l'appellation chiens = païens, cf. *SB*, I, 724 (à *Matth.* 15,26).

23. *Mekhillta* : pour n'avoir point aboyé contre les enfants d'Israël, la nuit de la première Pâque (*Ex.* 11,7).

CHAPITRE XXIII

1. « Vous n'accepterez point de faux témoins. N'associez point ta main avec le pécheur en lui^b servant de faux témoin. 2. Mon peuple^c, enfants d'Israël! Vous n'irez point après le grand nombre pour mal faire, mais au contraire pour faire le bien. Que nul d'entre vous ne soit empêché d'apporter en jugement des arguments favorables à son prochain (et ne) dites (point) dans vos cœurs: « La justice suit^d le nombre. » Tu n'iras point après le grand nombre pour faire le mal. Que l'on ne l'empêche^e point, dans le jugement, de dire ce que tu as dans le cœur au sujet de ton prochain pour que tu n'eres pas en disant: « La justice parfaite suit le nombre. » 3. Mon peuple, enfants d'Israël! Tu ne favoriseras pas dans le jugement le pauvre qui s'est rendu coupable, car il ne doit pas y avoir acception de personnes dans le jugement. 4. Quand tu rencontreras le bœuf ou l'âne de ton ennemi égaré, tu le lui ramèneras. 5. Quand tu verras l'âne de ton ennemi couché sous sa charge, te retiendras-tu de (le) détacher avec lui? Tu laisseras de côté tout ce qu'il y a dans ton cœur contre ton compagnon, tu (le) détacheras et (le) rechargeras avec luiⁱ. 6. Tu ne^h fausseras pas le jugement du pauvre dans son jugement. 7. Tenez-vous éloignés des paroles mensongères; ne mettez

a. M : Mon peuple, enfants d'Israël! Nul d'entre vous ne prêterait un faux serment au nom de la Parole de Y, votre Dieu, et ne prêterait pas la main au pécheur b. = O c. Mon peuple ... le nombre = F M d. F M : le jugement est dévié (110 : arrive) e. O : que l'on ne l'empêche point de faire connaître ton avis au jugement; d'après le plus grand nombre s'accomplit le jugement f. O : Tu n'auras pas pitié (spéciale) du pauvre dans son jugement g. O : tu devras laisser ce que tu as contre lui en ton cœur pour le détacher avec lui || 110 : tu (le) détacheras avec lui et (le) rechargeras avec lui h. M : Mon peuple, enfants d'Israël! Vous ne fausserez point le procès de l'indigent à l'heure de son jugement i. = O

CHAPITRE XXIII

1. « Mon peuple^a, enfants d'Israël! Vous n'accepterez pas des paroles mensongères d'un homme qui profère des calomnies^α contre son prochain devant toi. Ne prête pas la main au méchant qui serait un faux témoin. 2. Mon peuple, enfants d'Israël! Vous ne suivrez point le (plus) grand nombre pour mal faire, mais pour bien faire^β; que nul d'entre vous ne soit empêché de faire connaître en jugement l'innocence de son prochain, en disant: « Voici que le jugement a été dévié d'après le (plus) grand nombre. » 3. Tu ne favoriseras^γ pas dans son jugement le pauvre qui s'est rendu coupable, en ayant pitié de lui; car il ne doit pas y avoir acception de personnes dans le jugement. 4. Si tu rencontres le bœuf de ton ennemi, que tu détestes pour une faute en lui connue de toi seul^γ, ou bien son âne qui s'est fourvoyé, tu devras le lui reconduire. 5. Si tu vois couché sous sa charge l'âne de ton ennemi, que tu détestes pour une faute en lui connue de toi seul, et que tu veuilles le retenir de t'approcher de lui, tu devras laisser^δ sur l'heure la haine que tu as contre lui en ton cœur pour (le) détacher et (le) recharger^δ avec lui. 6. Mon peuple, enfants d'Israël! Vous n'infléchirez pas le jugement de l'indigent dans son jugement. 7. Tiens-toi éloigné d'une parole mensongère. Tu ne mettras point à mort celui qui sort^ι acquitté de ton tribunal^δ et dont on découvre (ensuite) la faute et celui qui

α. Mekh. Ex. 23,1 (III, 160) β. Mekh. Ex. 23,2 (III, 161)
γ. Mekh. Ex. 23,4 (III, 163); Pes. 113 b δ. Mekh. Ex. 23,5
(III, 167); B.M. 31 a

1. Cf. T Deut. 22,4 (N).

2. Voir URBACH, *The Sages*, 483.

pas à mort *quiconque* a été reconnu innocent *en jugement*, car les coupables ne seront pas déclarés innocents¹ *devant moi*. **8.** Vous n'accepterez pas de présent^k, car le présent aveugle^l les yeux de ceux qui le prennent et emporte les paroles du jugement juste, dans le jugement. **9.** Vous n'opprimerez point l'immigrant; car, vous, vous connaissez l'âme de l'immigrant, puisque vous avez été des immigrants dans le pays d'Égypte. **10.** Six années durant, vousensemencerez *votre* terre et vous en récolterez le produit. **11.** Mais, la septième année, vous lui donnerez relâche et la déclarerez libreⁿ et les pauvres de ton peuple (en) mangeront et les bêtes sauvages mangeront ce qui reste. Vous ferez de même pour vos vignes (et) pour vos oliviers. **12.** Six jours durant, vous ferez <votre>⁶ travail et, le septième jour, vous vous reposerez, pour que se reposent ton bœuf et ton âne et prennent du repos le fils de ton esclave juive⁷ ainsi que l'immigrant. **13.** Vous serez attentifs à tout ce que je vous ai dit. Vous ne rappellerez point le nom d'autres dieux et qu'on ne l'entende point sur vos bouches. **14.** Trois fois l'an^p, vous célébrerez une fête devant moi. **15.** Vous observerez la fête des Azymes. Durant sept jours, vous mangerez des azymes, comme je vous l'ai prescrit, à l'époque du mois d'abib, car en lui vous êtes sortis, libérés, d'Égypte. Et que vous ne soyez point vus^q devant moi

j. M : Yahvé n'innocente pas le coupable à l'heure du jugement k. M : le présent en argent, tu ne le prendras point l. O : aveugle les yeux des sages || M : (aveugle les yeux) des sages dans les jugements et confond et embrouille les paroles des innocents à l'heure de leurs jugements m. M : l'amertume de l'âme n. = 110 o. = O p. M : Enfants d'Israël, vous célébrerez une fête chaque année devant moi q. M : Mon peuple, enfants d'Israël ! Il ne vous est point permis d'être vus devant votre Dieu (les mains) vides de tout précepte

e. Mekh. Ex. 23,7 (III, 171); Sanh. 33 b ζ. Mekh. Ex. 23,8 (III, 172) η. Mekh. Ex. 23,11 (III, 175) θ. Mekh. Ex. 23,12 (III, 178)

sort condamné et dont on découvre (ensuite) l'innocence; car moi, je ne le déclarerai point innocent, si (de fait) il est coupable³. **8.** Tu n'accepteras pas de présent, car le présent aveugle les yeux³ de ceux qui le prennent, chasse les sages de leur siège, corrompt les paroles droites qui sont écrites dans la Loi³, et embrouille les paroles des innocents dans leur bouche à l'heure du jugement⁴. **9.** Vous n'affligerez point l'immigrant; aussi bien, vous savez l'angoisse^m de l'âme de l'immigrant, puisque vous avez été des résidents dans le pays d'Égypte. **10.** Six années durant, tu ensemenceras ta terre et tu en récolteras le produit. **11.** Mais, la septième, tu la laisseras sans la labourerⁿ; tu déclareras libres⁵ ses fruits et les pauvres de ton peuple (en) mangeront et les bêtes sauvages mangeront ce qu'ils auront laissé. Tu feras de même pour ta vigne, pour ton olivier. **12.** Six jours durant, tu feras ton travail et, le septième jour, tu te reposeras, pour que se reposent ton bœuf et ton âne et que se tiennent tranquilles le fils incirconcis⁶ de ta servante ainsi que l'immigrant. **13.** Appliquez-vous à tous les préceptes que je vous ai donnés. Vous ne rappellerez point le nom des idoles des nations^o et qu'on ne l'entende point sur votre bouche. **14.** Trois fois l'an, vous célébrerez une fête devant moi. **15.** Tu observeras la fête des Azymes. Durant sept jours, tu mangeras des azymes, comme je te l'ai prescrit, à l'époque du mois d'abib, car en lui tu es sorti d'Égypte. Et que l'on ne soit point vu devant moi

3. LXX : ὀφθαλμοὺς βλεπόντων; cf. L. PRINS, *Jüdische Tradition*, 65.

4. Cf. T Deut. 16,19 (Jo-N).

5. *tpqr* : cf. note à 22,4. N a *tbqrwn*, verbe du ms. 110 où une note marginale dit qu'il faut comprendre *bqr* au sens de *pqr*.

6. Texte : « ton travail ».

7. Contre la *Mekhilta* que suit Jo.

les mains vides⁸. **16.** Puis la fête de la Moisson, des prémices du travail *de vos mains*⁹, de ce que *vous jetez et semez* dans les champs. Et la fête de la Récolte, à l'issue de l'année, quand *vous récoltez* des champs le travail *de vos mains*⁸. **17.** Trois fois *chaque* année, tous *vos mâles* comparaitront *pour demander instruction* devant le Seigneur *de tous les siècles*, Yahvé. **18.** *Vous* ne sacrifierez point le sang de mon *saint* sacrifice avec du pain fermenté et la graisse^v de ma fête ne passera pas la nuit jusqu'au matin. **19.** *Vous* apporterez la primeur des prémices *des fruits de votre récolte* au Temple de Yahvé, *votre Dieu. Mon peuple, enfants d'Israël!* *Vous* ne ferez point cuire *et vous ne mangerez point de la viande* avec du lait *mêlängés ensemble*, pour que *ma colère* ne s'enflamme point contre vous *et que nous ne fassions cuire*¹¹ vos céréales *engerbées, grain et paille mêlängés ensemble*¹². **20.** Voici que, moi^a, j'envoie un Ange de

r. M : de votre récolte que vous avez semée s. M : votre récolte que vous avez semée t. = O u. = M v. M : la chair que vous sacrifierez dans la nuit du premier jour festif de la Pâque (ne restera pas) depuis le soir jusqu'au matin || O : tu ne sacrifieras point le sang de ma Pâque avec du pain fermenté et les graisses du sacrifice de la fête ne passeront pas la nuit hors de l'autel jusqu'au matin w. = M || 110 : Mon peuple, mon peuple, maison d'Israël ! x. M 110 : il ne vous est permis ni de faire cuire ni de manger de la viande et du lait mêlängés (110 : + tous les deux) ensemble y. 110 : pour que ma colère ne s'enflamme point contre vous et que je ne fasse cuire vos céréales entassées sur vos aires, grain et paille tous deux mêlängés ensemble z. O : vous ne mangerez point de la viande avec du lait a. M : sa Parole

t. Mekh. Ex. 23,18 (III, 185) x. Mekh. Ex. 23,18 (III, 186)

λ. Mekh. Ex. 23,19 (III, 190)

8. M ajoute la paraphrase habituelle : « (vides) de tout précepte — *mn kl mšwh* », i.e. de bonnes œuvres. Cf. *T Ex.* 34, 20 (N); *T Deut.* 15,13 (M); 16,16 (Jo-N). Sur la signification de *mišwâ* (« précept, religious act, meritorious deed »), cf. URBACH, *The Sages*, 337 s.

les mains vides. **16.** Puis la fête de la Moisson, des prémices de ton travail, de ce que tu sèmes dans le champ. Et la fête de la Récolte, à l'issue de l'année, quand tu récoltes du champ (le fruit de) ton travail. **17.** Trois fois l'an, tous tes mâles comparaitront devant le Seigneur *du monde*^t, Yahvé. **18.** *Mon peuple, enfants d'Israël!* *Vous* ne sacrifierez point le sang du sacrifice *de ma Pâque tant qu'il reste* du pain fermenté *dans vos maisons*; et la graisse *du sacrifice de ma Pâque*^t ne passera pas la nuit *hors de l'autel*^{9x} jusqu'au matin, *ni*¹⁰ (rien) *de la chair que vous mangerez le soir*. **19.** Tu apporteras la primeur des prémices *des fruits* de ta terre au Temple de Yahvé, ton Dieu. *Mon peuple, enfants d'Israël!* *Il ne vous est point permis*^x ni de faire cuire *ni de manger*^λ *de la viande et du lait mêlängés ensemble*, pour que *ma colère*^v ne s'enflamme point *et que je ne fasse cuire vos céréales, grain et paille tous deux ensemble*^z. **20.** Voici que, moi, je dépêche un Ange devant toi pour

9. Cf. *T Ex.* 34,25 (Jo); *T Deut.* 16,4 (Jo). Il n'est pas illicite de laisser *sur l'autel* une part des victimes, même si elles ne sont pas consommées avant le matin (voir RASHI, *ad loc.* et à 34,25).

10. *Ed. pr.* : *t*; 27031 : *w*^p.

11. Cf. note à *Gen.* 3,18.

12. Cf. *T Ex.* 34,26 (N-Jo); *T Deut.* 14,21 (N). Cette motivation du Targum n'apparaît pas dans la littérature talmudique, selon B. J. BAMBERGER (*JQR* 61, 1975, 29) qui traduit ainsi notre texte : « If you mix milk and meat, God will punish you by mixing the grain and chaff of your crops so tightly that you will be unable to separate them. » Le verbe *b'shal* serait pris successivement dans deux sens, « cuire » et « faire pousser, faire mûrir ». Cf. aussi S. GRONEMANN, *Die Jonathan'sche Pentateuch-Uebersetzung in ihrem Verhältnisse zur Halacha*, Leipzig 1879, 92. M. L. KLEIN (dans son édition du Targum fragmentaire) comprend le ms. 110 comme nous : « I will boil your grain (when it is still) heaped on your threshing floor — wheat and chaff, both mixed together » Sur cette observance importante du Judaïsme (*M Hul.* VIII, 1), voir le long commentaire de la *Mekhilla* (III, 187-196) et BERLINER, *Onkelos*, II, 234 s.

miséricorde devant vous pour vous garder en <chemin>¹³, pour vous introduire dans le lieu que j'ai préparé. **21.** Soyez attentifs devant lui et écoutez sa voix. Ne vous rebellez point contre ses paroles, car mon saint nom sera prononcé sur lui et il ne remettra ni ne pardonnera vos péchés, car mon saint nom sera prononcé sur lui^{16c}. **22.** Que si vous écoutez la voix de ma¹⁶ Parole et faites tout ce qu'elle dira, je haïrai qui vous hait et j'opprimerai qui vous opprime. **23.** Car mon Ange^d ira devant vous et vous introduira dans le pays des Amorrhéens, Hittites, Perizziens, Cananéens, Hévéens et Jébuséens et <je>¹⁷ les exterminerai. **24.** Vous ne vous inclinerez point devant leurs idoles et vous ne rendrez point un culte devant elles, vous n'agirez point selon leurs œuvres, mais vous les détruirez et vous briserez leurs stèles. **25.** Mais vous rendrez un culte devant Yahvé, votre Dieu ; il bénira votre pain et votre eau et il¹⁸ éloignera d'entre vous les plaies funestes^h. **26.** Il n'y aura dans ton pays ni femme qui avorte ni femme stérile. Vous accomplirez¹ en paix le nombre de vos jours. **27.** J'enverrai ma terreur au-devant de vous et je jeterai la confusion^l dans tous les peuples parmi lesquels vous allez entrer et je mettrai devant vous tous vos ennemis, la nuque brisée. **28.** J'enverrai les frelons devant vous et ils chasseront de devant vous les Hévéens, les Cananéens et les Hittites. **29.** Je ne les chasserai pas devant vous en une seule année, pour que le pays ne reste pas désert (et) que les bêtes sauvages ne se multiplient

b. = O. Id. v. 22 || M : la voix de sa Parole c. M : le nom de ma Parole est prononcé sur lui || O : sa Parole est en mon nom
d. M : un ange de miséricorde e. = O f. = M 110 440
g. M : j'éloignerai h. : maladies funestes i. M : je remplirai vos jours de bonheur j. M : j'exterminerai k. O : contre lesquels tu viens combattre l. = O

μ. Mekh. Ex. 13,3 (I, 137) ; B.Q. 92 b v. Sot. 13 b

te garder en chemin et pour t'introduire dans le lieu (de résidence) de ma *Shekinah* que j'ai préparé. **21.** Sois attentif devant lui et obéis à sa Parole^b. Ne te rebelle point contre ses paroles. En effet, je¹⁴ ne pardonnerai point vos péchés, car sa Parole est en mon nom. **22.** Que si tu obéis à sa Parole et fais tout ce que je dirai par lui, je haïrai qui te hait et j'opprimerai qui t'opprime. **23.** Car mon Ange marchera devant toi et t'introduira chez les Amorrhéens, <les Hittites>, les Perizziens, les Cananéens, les Hévéens et les Jébuséens et je les exterminerai. **24.** Vous ne vous inclinerez point devant leurs idoles^e et vous ne leur rendrez point un culte, vous n'agirez point selon leurs œuvres mauvaises, mais vous démolirez^f leurs sanctuaires et vous briserez les stèles de leurs images. **25.** Mais vous rendrez un culte devant Yahvé, votre Dieu ; il bénira la nourriture^g que tu manges¹⁸ ainsi que ta boisson et j'éliminerai le fléau de la jaunisse¹⁹ du milieu de toi. **26.** Il n'y aura dans ton pays ni femme qui avorte ni femme stérile. Je comblerai jour après jour^v le nombre des jours de ta vie. **27.** J'enverrai ma terreur devant toi et je mettrai en déroute tous les peuples contre lesquels tu viendras à engager le combat^k et je ferai tourner^l la nuque devant toi à tous tes ennemis. **28.** J'enverrai les frelons devant toi et ils expulseront de devant toi les Hévéens, les Cananéens et les Hittites. **29.** Je ne les expulserai pas de devant toi en une seule année, de peur que le pays ne reste désert, que ne se multiplient contre toi les bêtes sauvages, quand elles

13. Lire 'rh', au lieu de 'r' (pays). Pour l'interprétation rabbinique des vv. 20-23, cf. URBACH, *The Sages*, 137 s.

14. Ginsburger et Rieder mettent une 3^e personne.

15. Probablement dittographie.

16. Cf. LXX, *Sam*.

17. En restituant *aleph* (préformante de 1^{re} personne) avec M.

18. Litt. : « les aliments de ta nourriture » (*leclio confata* ?) — *mzwng mykkl* (terme de O).

19. Cf. LEVY (II, 73) qui renvoie à B.M. 107 b.

pas contre *vous*. **30.** C'est peu à peu que je les chasserai devant *vous* jusqu'à ce que *vous* soyez nombreux et que *vous* possédiez le pays. **31.** J'établirai vos frontières depuis la Mer des Roseaux jusqu'à la Mer des Philistins et depuis le désert jusqu'au Grand Fleuve, car je livrerai entre vos mains *tous* les habitants du pays et je²⁰ les chasserai devant *vous*. **32.** *Vous* ne conclurez point d'alliance avec eux ni avec leurs *idoles*. **33.** Ils ne demeureront pas dans *vo*tre pays, de peur qu'ils ne *vous* fassent pécher *contre* moi, car *vous* rendriez un culte à leurs *idoles* et ils seraient pour *vous* une pierre d'achoppement. »

CHAPITRE XXIV

1. Puis à Moïse il dit : « Monte, demande instruction de devant Yahvé, toi, Aaron, Nadab et Abihou ainsi que soixante-dix *sages* d'Israël. Et *vous priez* à distance, **2.** tandis que Moïse s'approchera seul devant Yahvé. Mais eux ne s'approcheront point et le peuple ne montera pas avec lui. » **3.** Moïse vint et rapporta au peuple toutes les paroles de Yahvé et toutes les ordonnances. Tout le peuple répondit d'une seule voix^a et dit : « Nous mettrons en pratique toutes les paroles qu'a dites Yahvé^b ! » **4.** Moïse écrivit toutes les paroles de Yahvé ; puis il se leva de bon matin et construisit un autel au bas de la montagne et douze stèles pour les douze tribus *des enfants* d'Israël.

m. = O || M : le fleuve de l'Euphrate n. = O. Id. v. 33

a. M : + ensemble, d'un cœur parfait b. M : la Parole de Y. Id. v. 7.8

α. Sanh. 38 b ; T Cant. 8,9 β. Shab. 88 a

20. LXX, Sam. et V ont aussi la 1^{re} personne.

21. Dans l'édition de RIEDER, le v. 32 et le début du v. 33 manquent.

viendront manger leurs cadavres, et qu'elles ne te causent du mal. **30.** C'est peu à peu que je les expulserai de devant toi jusqu'à ce que tu te sois multiplié et que tu possèdes le pays. **31.** J'établirai tes frontières depuis la Mer des Roseaux jusqu'à la Mer des Philistins et depuis le désert jusqu'à l'*Euphrate*^m, car je livrerai en votre main *tous* les habitants du pays et *toi*, tu les expulseras de devant toi. **32.** *Vous*²¹ n'établirez point d'alliance avec eux ni avec leurs *idoles*ⁿ. **33.** *Tu ne leur feras point d'habitations* dans ton pays, de crainte qu'ils ne te fassent *errer* et ne te fassent pécher *contre* moi, car tu rendrais un culte à leurs *idoles* et ils seraient pour toi une pierre d'achoppement. »

CHAPITRE XXIV

1. *Mikaël*¹, le prince de la sagesse^α, dit à Moïse, le septième jour du mois^β : « Monte devant Yahvé, toi et Aaron, Nadab et Abihou ainsi que soixante-dix des anciens d'Israël. Et *vous* vous prosternerez à distance, **2.** tandis que Moïse s'approchera seul devant Yahvé. Mais eux ne s'approcheront point et le peuple ne montera pas avec lui. » **3.** Moïse vint et raconta au peuple toutes les paroles de Yahvé et toutes les ordonnances. Tout le peuple répliqua d'une seule voix et dit : « Tout² ce qu'a dit Yahvé, nous le mettrons en pratique ! » **4.** Moïse écrivit <toutes> les paroles de Yahvé ; puis il se leva de bon matin et construisit un autel au bas de la montagne et douze stèles pour les douze tribus

1. Une autre tradition (Sanh. 38 b) nomme ici *Metatron* (cf. RASHI à Ex. 23,21), dont les attributions recouvrent souvent celles de Mikaël : voir BOWKER, *Targums*, 148. Sur *Metatron*, voir note à Gen. 5,24 et J. T. MILIK, *The Books of Enoch*, Oxford 1976, 127-135.

2. Il faut sans doute restituer : « toutes <les paroles> qu'a dites Y ». Cf. v. 7.

5. Puis il manda les jeunes gens des enfants d'Israël qui disposèrent des holocaustes et offrirent des taureaux comme sacrifices de choses saintes devant Yahvé. 6. Alors Moïse prit la moitié du sang et (le) mit dans le bassin et, l'autre moitié du sang, il en aspergea le dessus de l'autel. 7. Puis il prit le livre de l'Alliance et (le) lut aux oreilles du peuple. Ils dirent : « Tout ce qu'a dit Yahvé nous le ferons et nous y obéirons. » 8. Alors Moïse prit le sang, en aspergea le peuple et dit : « Voici le sang de l'alliance que Yahvé a établie avec vous <sur>⁵ toutes ces paroles. » 9. Moïse monta avec Aaron, Nadab, Abihou et soixante-dix des sages d'Israël, 10. et ils virent la Gloire de la Shekinah de Yahvé^h et, sous l'escabeauⁱ de ses pieds, comme un ouvrage en briques de saphir et comme une vision^j des cieux quand ceux-ci sont purs de nuages^k. 11. Et il n'étendit^l point la main contre les jeunes gens^l des enfants d'Israël

c. = O M d. car ... Aaron = M e. = O f. = O g. = O
h. 110 : ils virent la Gloire de la Shekinah du Dieu d'Israël (= M) || O : ils virent la Gloire du Dieu d'Israël i. escabeau ...
nuages = F || O : et, sous le trône de sa Gloire, comme un ouvrage de pierre précieuse et comme l'apparence du ciel en limpidité
j. 110 : comme le cristal des cieux k. 110 : + pour détruire ||
O : il n'y eut point de dommage l. = 110 || O M² : les princes ||
M² : Nadab et Abihou, les beaux jeunes gens qui étaient préposés sur les enfants d'Israël

γ. Gen. R 25,33 (569) ; Zeb. 115 b δ. J Suk. IV 54 c ; PRE 48 (386) ; III Baruch 3,5

3. Selon ÉPHREM, les « jeunes gens » du TM sont les fils d'Aaron, qui n'avaient pas encore reçu l'onction sacerdotale (CSCO, vol. 153, 130).

4. Sur les variantes de la tradition de O, voir BERLINER, *Onkelos*, II, 164. Elles seraient dues à des réactions contre la théologie chrétienne (cf. Hébr. 9,19-22) : voir GINZBERG, *Legends*, VI, 34.

5. Restituer 'al (avec TM et les autres versions).

6. 'pypwryn, forme corrompue de 'pwpwryn (δποπώδιον).

7. Sur cette aggadah, cf. GINZBERG, *Legends*, II, 372 ; V, 437.

d'Israël. 5. Puis il envoya les premiers-nés³⁰ des enfants d'Israël — car^d jusqu'à cette heure le culte était aux mains des premiers-nés^γ, parce que la Tente de Réunion n'avait pas encore été faite et que le sacerdoce n'avait pas encore été donné à Aaron — et ils firent monter des holocaustes et <immolèrent> des taureaux comme sacrifices de choses saintes devant^e Yahvé. 6. Alors Moïse prit la moitié du sang de l'immolation et (le) mit dans les vases d'aspersion et, l'autre moitié du sang de l'immolation, il en aspergea l'autel. 7. Puis il prit le livre de l'Alliance de la Loi et (le) lut devant le peuple. Ils dirent : « Toutes les paroles que Yahvé a dites, nous les exécuterons et nous les écouterons. » 8. Alors Moïse prit la moitié du sang qui se trouvait dans les vases d'aspersion, en aspergea l'autel pour faire expiation^{4f} pour le peuple et il dit : « Voici, ceci^g est le sang de l'alliance que Yahvé a conclue avec vous sur toutes ces paroles. » 9. Moïse monta avec Aaron, Nadab et Abihou et soixante-dix des anciens d'Israël. 10. Nadab et Abihou levèrent les yeux et ils virent la Gloire du Dieu d'Israël. (Il y avait) sous l'escabeau^h de ses pieds qui était disposé sous son trône, comme un ouvrage de pierre de saphir, rappelant la servitude à laquelle les Égyptiens avaient asservi les enfants d'Israël, dans l'argile et les briques. Tandis que les femmes foulaient l'argile avec leurs hommes, il y avait là une jeune femme délicate qui était enceinte ; elle perdit son enfant et celui-ci fut foulé avec l'argile. Gabriel descendit et en fit une brique qu'il transporta au haut des cieux ; il la disposa comme marchepied sous l'escabeau^h du Maître de l'univers⁷. Son éclat était comme (celui d')un ouvrage de pierre précieuse et comme la plénitude de la beauté des cieux quand ils sont limpides (et) sans nuages. 11. Et il n'envoya point à ce moment-là son châtement contre Nadab et Abihou, les beaux jeunes gens ; mais il leur était réservé pour leur être infligé

8. Texte très proche d'un passage de J Suk. IV 54 c : cf. McNAMARA, *New Test. and Pal. Targum*, 53.

et ils virent la Gloire^m de la Shekinah de Yahvé et ils se réjouissaientⁿ de leurs offrandes qui avaient été acceptées, comme s'ils mangeaient et buvaient. **12.** Yahvé dit à Moïse : « Monte vers moi sur la montagne et tiens-toi là et je te donnerai les tables de pierre avec la Loi et la règle que j'ai écrites afin de les instruire. » **13.** Moïse se leva avec Josué, <son>¹² serviteur, et Moïse monta sur la montagne sur laquelle^o était apparue la Gloire de la Shekinah de Yahvé. **14.** Il dit aux sages : « Demeurez et attendez-moi ici jusqu'à ce que nous soyons retournés vers vous. Voici qu'Aaron et Hour (sont) avec vous ; quiconque aura une affaire litigieuse pour paroles se présentera à eux. » **15.** Alors Moïse monta sur la montagne et la nuée couvrit la montagne. **16.** La Gloire de la Shekinah de Yahvé demeura sur la montagne du Sinaï et la nuée la couvrit durant six jours. Le septième jour, il^a appela¹⁴ Moïse du milieu de la nuée. **17.** L'aspect de la Gloire de la Shekinah de Yahvé (était) comme un feu dévorant, un feu consumant au sommet de la montagne, aux yeux des enfants d'Israël. **18.** Moïse pénétra donc au milieu de la nuée et monta sur la montagne. Et Moïse fut sur la montagne quarante jours et quarante nuits.

m. O : la Gloire de Y || M : la Gloire du Dieu d'Israël n. O : ils se réjouissaient de leurs offrandes qui avaient été acceptées comme s'ils mangeaient et buvaient || M 110 : et ils apparaissaient comme mangeant et buvant o. O : sur laquelle était apparue la Gloire de Y p. O : un litige q. M : le Verbe (*dbyr'*) de Y (appela) Moïse le septième jour sur la montagne

ε. Ber. 17 a ζ. Mak. 23 b ; Shab. 87 a η. J Hor. III 48 b ; Menah. 29 b ; PRE 46 (358)

9. Allusion à *T Lévi*, 9,1 (Jo). Cf. GINZBERG, *Legends*, III, 248 ; VI, 75.

le huitième jour de l'investiture⁹. Et ils virent la Gloire de la Shekinah de Yahvé et ils se réjouissaient dans leurs offrandes qui avaient été acceptées avec faveur, comme¹⁰ s'ils mangeaient et buvaient^ε. **12.** Yahvé dit à Moïse : « Monte devant moi sur la montagne et tiens-toi là ; et je te donnerai les tables de pierre où sont indiqués le reste des paroles de la Loi et les six cent-treize¹¹ préceptes^ς que j'ai écrits pour leur instruction. » **13.** Moïse se leva avec Josué, son serviteur, et Moïse monta sur la montagne sur laquelle était apparue la Gloire de la Shekinah de Yahvé. **14.** Il dit aux sages : « Attendez-nous ici jusqu'à ce que nous revenions vers vous. Voici qu'Aaron et Hour (sont) avec vous. Quiconque aura une affaire litigieuse^ρ se présentera à vous¹³. » **15.** Alors Moïse monta sur la montagne et la nuée de gloire recouvrit la montagne. **16.** La Gloire de la Shekinah de Yahvé demeura sur la montagne du Sinaï et la nuée de gloire la recouvrit durant six jours. Le septième jour, il appela Moïse du milieu de la nuée. **17.** Or l'aspect de la splendeur de la Gloire de Yahvé (était) comme un feu ardent et des étincelles de feu inextinguible¹⁵ <au sommet de la montagne>. Et les enfants d'Israël voyaient (cela) et étaient dans le saisissement. **18.** Moïse entra donc au milieu de la nuée et monta sur la montagne. Et Moïse fut quarante jours et quarante nuits sur la montagne, apprenant les paroles de la Loiⁿ de la bouche du Saint — Que son Nom soit loué !

10. Cf. note à *Gen.* 18,8.

11. Chiffre inconnu des sources tannaïtiques, selon URBACH, *The Sages*, 343.

12. Le copiste a écrit « ses ».

13. *Ed. pr.* : « à eux » (cf. TM).

14. Sur le Verbe (*dbyr'*) de M, cf. note à *Gen.* 3,10.

15. *Litt.* : « feu qui dévore le feu ». Cf. note à *Gen.* 38,25.

CHAPITRE XXV

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : 2. « Parle aux enfants d'Israël et qu'ils *mettent de côté*^b des offrandes pour mon nom ; vous recevrez le prélèvement de tout homme dont le cœur donne volontairement. 3. Et voici l'offrande de *prélèvement* que vous recevrez d'eux : or, argent et bronze ; 4. pourpre violette, écarlate, pourpre teint cramoisi précieuse, lin et poil de chèvre ; 5. peaux de béliers teintes en rouge et peaux de sasgonin et bois d'acacia ; 6. huile pour l'éclairage, aromates pour l'huile de l'onction et pour l'encens aromatique ; 7. des pierres précieuses et des pierres à sertir pour *enchâsser*^c sur l'éphod et le pectoral. 8. Ils *construiront* à mon nom un sanctuaire et je *ferai* demeurer la Gloire de ma *Shekinah* parmi eux. 9. <D'après>^d tout ce que je te ferai voir concernant la forme du tabernacle et la forme de tous ses objets, c'est ainsi que vous (le) ferez. 10. Ils feront donc l'arche en bois d'acacia ; la longueur sera de deux coudées et demie et la largeur d'une coudée et demie et une coudée et demie sera la mesure de sa hauteur. 11. Tu la recouvriras d'or pur ; tu la recouvriras au-dedans et au-dehors et tu lui feras une moulure d'or *tout*^e autour. 12. Tu fondras pour elle quatre anneaux d'or et tu les placeras sur les quatre angles, deux anneaux sur un côté et deux anneaux de l'autre côté. 13. Tu feras des barres en bois d'acacia et tu les recouvriras d'or. 14. Tu introduiras les barres dans les anneaux sur les côtés de l'arche pour transporter

a. M : la Parole de Y b. = O c. O M : pour incruster
d. = O e. = F. Id. v. 25

1. Probablement restituer *gbr* : « de tout <homme> qui ».

2. On ne sait pas exactement ce que désigne l'hébreu *tahash*, un animal (blaireau, phoque, dauphin, narval) ou une matière colorée

CHAPITRE XXV

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : 2. « Parle aux enfants d'Israël et qu'ils prennent *devant* moi un prélèvement ; de quiconque¹ est prêt à le faire volontiers, *et non par contrainte*, vous prendrez un prélèvement pour moi. 3. Et voici le prélèvement que vous prendrez d'eux : or, argent et bronze ; 4. pourpre violette, écarlate, pourpre teint cramoisi, lin et poil de chèvre ; 5. peaux de béliers teintes en rouge et peaux de sasgona² et bois d'acacia ; 6. *et*³ huile d'olive pour l'éclairage *et* aromates pour la *préparation* de l'huile de l'onction et pour la *préparation* de l'encens aromatique ; 7. des *gemmes de béryl*, ce sont les *gemmes* de sertissage pour être *insérées et* enchâssées sur l'éphod et le pectoral. 8. Ils feront pour mon nom un sanctuaire et je *ferai* demeurer ma *Shekinah*^d parmi eux. 9. D'après tout ce que je te ferai voir concernant la figure du tabernacle et la figure de tous ses objets, c'est ainsi que vous (le) ferez. 10. Ils feront donc l'arche en bois d'acacia ; la longueur sera de deux coudées et demie et la largeur d'une coudée et demie et la hauteur d'une coudée et demie. 11. Tu la recouvriras d'or pur ; tu la recouvriras au-dedans et au-dehors et tu y feras une bordure d'or alentour. 12. Tu fondras pour elle quatre anneaux d'or et tu les placeras à ses quatre pieds, deux anneaux sur un côté et deux anneaux de l'autre côté. 13. Tu feras des barres de bois d'acacia et tu les recouvriras d'or. 14. Tu introduiras les barres dans les anneaux sur les côtés de l'arche pour

(cf. LXX). O, Jo et N utilisent *sasgona*, nom composé qui signifierait « (animal) aux brillantes couleurs » (JASTROW, 1009 ; cf. LEVY, II, 177).

3. Le lemme hébreu a aussi le *waw* (= et) ; cf. LXX.

4. Haplographie (*kl* au lieu de *khl*).

l'arche avec elles. **15.** Les barres resteront dans les anneaux de l'arche ; on ne les en enlèvera pas. **16.** Tu placeras à l'intérieur de l'arche le Témoignage que je te donnerai. **17.** Tu feras un propitiatoire d'or pur : deux coudées et demie sa longueur et une coudée et demie sa largeur. **18.** Puis tu feras deux chérubins^f en or ; tu les feras (d'or) battu, des deux côtés du propitiatoire. **19.** Tu feras un chérubin à cette extrémité, de ce côté-ci, et un autre chérubin à cette extrémité, de ce côté-là. Vous ferez les chérubins <à partir du>⁷ propitiatoire sur ses deux extrémités. **20.** Les chérubins étendront leurs ailes vers le haut, ombrageant de leurs ailes le propitiatoire, leurs visages *lournés* l'un vers l'autre ; les faces des chérubins seront en direction du propitiatoire. **21.** Tu placeras le propitiatoire sur l'arche <par-dessus, et, à l'intérieur de l'arche>⁸, tu placeras le Témoignage que je te donnerai. **22.** C'est là que je donnerai à *ma Parole*^g rendez-vous avec toi et je parlerai avec toi d'au-dessus du propitiatoire qui se trouve sur l'arche du Témoignage entre les deux chérubins (pour te dire) tout ce que je te prescrirai concernant les enfants d'Israël. **23.** Puis tu feras une table en bois d'acacia : deux coudées sa longueur, une coudée sa largeur et une coudée et demie *la mesure de sa hauteur*. **24.** Tu la recouvriras d'or pur et tu lui feras une moulure d'or *tout* autour. **25.** Tu lui feras *tout* autour un encadrement d'un palme et tu feras une moulure d'or à son encadrement, *tout* autour. **26.** Tu lui feras quatre anneaux d'or et tu placeras les anneaux sur les quatre angles des quatre pieds. **27.** Les anneaux seront en face de l'encadrement comme *emplacements* des barres pour transporter la table. **28.** Tu feras les barres en bois d'acacia

f. M : figures g. = O h. = F (O : autre mot) i. = O

α. Suk. 5 a β. Suk. 5 b

5. Seulement dans 27031 (cf. v. 21).

porter l'arche avec elles. **15.** Les barres seront *insérées* dans les anneaux de l'arche ; on ne les en retirera pas. **16.** Tu placeras à l'intérieur de l'arche *les tables*⁵ du Témoignage que je te donnerai. **17.** Tu feras un propitiatoire d'or pur : deux coudées et demie sa longueur, une coudée et demie sa largeur *et son épaisseur d'un palme*^α. **18.** Puis tu feras deux chérubins en or *pur* ; tu les feras (d'or) battu, des deux côtés du propitiatoire. **19.** Fais un chérubin à une extrémité d'un côté, et un autre chérubin à une extrémité de l'autre côté. *Tu*⁶ feras les chérubins à partir du propitiatoire sur ses deux extrémités. **20.** Les chérubins étendront leurs ailes vers le haut, *vers leurs têtes*^β, ombrageant de leurs ailes le propitiatoire, leurs visages en face l'un de l'autre ; les faces des chérubins seront en direction du propitiatoire. **21.** Tu placeras le propitiatoire sur l'arche par-dessus, et, à l'intérieur de l'arche, tu placeras *les tables* du Témoignage que je te donnerai. **22.** C'est là que je donnerai à *ma Parole* rendez-vous avec toi et je parlerai avec toi d'au-dessus du propitiatoire, d'entre les deux chérubins qui se trouvent sur l'arche du Témoignage, (pour te dire) tout ce que je te prescrirai pour les enfants d'Israël. **23.** Puis tu feras une table en bois d'acacia : deux coudées sa longueur, une coudée sa largeur et une coudée et demie sa hauteur. **24.** Tu la recouvriras d'or pur et tu lui feras une bordure d'or alentour. **25.** Tu lui feras autour un encadrement^h d'un palme *de hauteur*ⁱ et tu feras une bordure d'or à son encadrement alentour. **26.** Tu lui feras quatre anneaux d'or et tu placeras les anneaux sur les quatre angles des quatre pieds. **27.** Les anneaux seront face à l'encadrement comme *emplacement* des barres pour porter la table. **28.** Tu feras les barres en

6. Cf. LXX.

7. i.e. faisant corps avec le propitiatoire ; restituer la préposition *mn*.

8. Omis par homoioteleuton.

<et les recouvriras>⁹ d'or, pour transporter avec elles la table. **29.** Tu feras également ses plats^j et ses écuelles pour l'encens, ses gobelets et ses tasses dont on aura à se servir^{10k}. Tu les feras en or pur. **30.** Tu placeras *en ordre* sur la table devant *Lui*¹¹ le pain de proposition, en permanence. **31.** Tu feras le candélabre d'or pur ; le candélabre sera fait (d'or) battu, sa *base* et son fût ; ses calices, ses boutons et ses fleurs en sortiront. **32.** Six branches sortiront de ses côtés, trois branches du candélabre d'un côté et trois branches du candélabre de l'autre côté. **33.** Trois calices *ciselés*^l sur un bras, bouton et fleur¹³ ; ainsi pour les six bras qui sortent du candélabre. **34.** Et sur le candélabre, quatre calices *ciselés*^m avec leurs boutons et leurs fleurs : **35.** un bouton faisant corps avec lui sous chaque paire de branches, et un bouton faisant corps avec lui sous (l'autre) paire de branches ; (ainsi) pour les six branches qui sortent du candélabre. **36.** Leurs boutons et leurs branches feront corps avec lui ; le tout sera une seule pièce martelée d'or pur. **37.** Tu feras ses sept lampes et *tu* disposerasⁿ ses lampes pour éclairer par-devant lui. **38.** Ses mouchettes et ses plateaux, *on les fera* d'or pur. **39.** On le fera d'un *centenaire*^p d'or pur avec tous ces accessoires. **40.** Regarde et faits(-les) suivant leurs formes que tu vois sur la montagne. »

j. = F (O : autre mot) k. I : on fera l'onction l. = O I : sculptés
 m. O : sculptés n. O : tu allumeras o. = M
 p. = 110

9. Le scribe écrit *wthwn*, au lieu de *wf* [*hpy yl*] *hwn*.

10. Leçon originale peut-être dans I. Jo pourrait représenter une *lectio conflata*.

11. Cf. note à 3,17. *Lill.* : « tu placeras sur la table devant lui l'arrangement du pain de la face ».

bois d'acacia et les recouvriras d'or, et on portera avec elles la table. **29.** Tu feras aussi ses plats et ses écuelles pour l'encens, ses gobelets et ses plateaux dont on aura à se servir pour les libations. Tu les feras en or pur. **30.** Tu *rangeras* sur la table devant moi, en permanence, le pain *intérieur*¹². **31.** Tu feras le candélabre d'or pur ; le candélabre sera fait (d'or) battu, sa *base* et son fût ; <ses calices>, ses boutons et ses fleurs en sortiront. **32.** Six branches sortiront de ses côtés, trois branches du candélabre d'un côté et trois branches du candélabre de l'autre côté. **33.** Trois calices *aux figures ciselées* sur un bras, bouton et fleur ; et trois calices *aux figures ciselées* sur l'autre bras, bouton et fleur ; de même pour les six bras qui sortent du candélabre. **34.** Et sur le candélabre, quatre calices *aux figures ciselées* avec leurs boutons et leurs fleurs : **35.** un bouton faisant corps avec lui sous deux branches, et un bouton faisant corps avec lui sous deux branches ; (ainsi) pour les six branches qui sortent du candélabre. **36.** Leurs boutons et leurs branches feront corps avec lui ; le tout sera une seule pièce martelée d'or pur. **37.** Tu feras ses sept lampes et *le prêtre qui sera préposé* allumera ses lampes et *elles*^o éclaireront en avant de lui. **38.** Ses mouchettes et ses plateaux (seront) d'or pur. **39.** On le fera d'un *centenaire*¹⁴ d'or pur avec tous ses accessoires en question. **40.** Regarde et fais(-les) suivant leurs figures que l'on te fait voir sur la montagne. »

12. D'après un autre sens de *pnyim* (« face » ou « partie intérieure »). Cf. *T Ex.* 40,4 (Jo).

13. Une partie du TM n'est pas traduite (*id.* à 37,19). Cf. *LXX*.

14. *qnlynr* (TM : *kikkār* = talent = 34 kgs), correspondant au poids de 100 livres et, en valeur, à 100.000 sesterces.

CHAPITRE XXVI

1. « Tu feras le tabernacle avec dix tentures de fin lin retors, de pourpre violette, écarlate, pourpre teint cramoisi *précieuse* ; tu les feras avec des *figures*², œuvre d'artiste. 2. Longueur d'une tenture : vingt-huit coudées *pour chaque tenture* ; et la largeur : quatre coudées pour chaque tenture. Même dimension pour toutes les tentures. 3. Cinq tentures seront jointes l'une à l'autre <et les cinq autres tentures seront jointes aussi l'une à l'autre >⁴. 4. Tu feras des ganses de pourpre violette à l'extrémité de la tenture *extérieure* à l'endroit de la jonction et tu feras de même à l'extrémité de la tenture *extérieure* pour le deuxième point de jonction. 5. Tu feras cinquante ganses pour une tenture et tu feras cinquante ganses à l'extrémité de la tenture qui se trouve à l'autre point de jonction ; les ganses *seront* dirigées l'une vers l'autre. 6. Puis tu feras cinquante boucles d'or et tu joindras les tentures l'une à l'autre avec les boucles et la tente formera un *tout*. 7. Puis tu feras des tentures en poils de chèvre pour *recouvrir* le tabernacle ; tu feras les tentures au nombre de onze. 8. La longueur d'une tenture sera de trente coudées et la largeur de quatre coudées ; même dimension pour les onze tentures. 9. Tu joindras à part cinq tentures et à part six tentures. Tu doubleras la sixième tenture sur le devant de la tente. 10. Puis tu feras cinquante ganses à l'extrémité d'une tenture *extérieure* au point de jonction et tu feras cinquante ganses à l'extrémité de la tenture à l'autre point

a. O : avec des figures de chérubins. Id. v. 31

1. La fin du v. manque dans 27031 qui laisse un espace blanc. Dans les chap. qui suivent, les variantes sont très nombreuses entre hébreu et grec, comme le notait déjà Origène (PG 11,57).

2. Ou « ornées » (comme Jo).

CHAPITRE XXVI

1. « Tu feras le tabernacle avec dix tentures de fin lin retors, de pourpre violette, écarlate, pourpre teint cramoisi ; tu¹ les feras *ornées*² de chérubins, œuvre d'artiste. 2. Longueur d'une tenture : vingt-huit coudées ; <et la largeur : quatre coudées > pour chaque tenture. Même dimension pour toutes les tentures. 3. Cinq tentures seront attachées³ l'une avec l'autre et les cinq *autres* tentures attachées aussi l'une avec l'autre. 4. Tu feras des ganses de pourpre violette sur l'ourlet de la première tenture, sur le côté, à l'endroit de l'attache, et tu feras de même sur l'ourlet de la tenture, pour le deuxième point d'attache. 5. Tu feras cinquante ganses pour une tenture et tu feras cinquante ganses à l'extrémité de la tenture qui se trouve à l'autre point d'attache, les ganses dirigées l'une vers l'autre. 6. Puis tu feras cinquante boucles d'or et tu attacheras les tentures l'une avec l'autre avec les boucles ; et la tente sera *assemblée de façon* à former un tout. 7. Puis tu feras des tentures en poils de chèvre pour *recouvrir* le tabernacle ; tu feras les tentures au nombre de onze. 8. La longueur d'une tenture sera de trente coudées et la largeur de chaque tenture de quatre coudées ; même dimension pour les onze tentures. 9. Tu attacheras cinq tentures à part — *correspondant aux cinq livres de la Loi* — et six tentures à part — *correspondant aux six Ordres de la Mishnah*⁵. La sixième tenture, tu la feras double sur le devant de la tente. 10. Puis tu feras cinquante ganses sur l'ourlet de la première tenture, sur le côté, au point d'attache, et cinquante ganses sur l'ourlet de la tenture,

3. Noter que Jo (pour « attacher ») emploie dans ce chap. la même racine que O (*lpp*), tandis que N a *dbq*.

4. Répétition omise.

5. Cf. T Ex. 36,16 (Jo-M).

de jonction. **11.** Tu feras cinquante boucles de bronze et tu introduiras les boucles dans les ganses ; tu attacheras la tente et elle formera un tout. **12.** Ce qui pend^b en trop des tentures de la tente, la moitié de la tenture qui reste, retombera sur les extrémités de la tente, *vers la mer*⁶. **13.** Et la coudée qui reste sur la longueur des tentures de la tente, de part et d'autre, retombera sur les côtés du tabernacle, de part et d'autre^c, pour le recouvrir. **14.** Tu feras pour la tente une couverture en peaux de béliers teintes en rouge et, par-dessus, une couverture de peaux de sasgonin. **15.** Puis tu feras, en bois d'acacia, les planches^d pour le tabernacle, dressées debout. **16.** La longueur de la planche sera de dix coudées et la largeur de chaque planche une coudée et demie. **17.** Deux tenons pour chaque planche s'ajustant l'un avec l'autre, c'est ainsi que tu feras pour toutes les planches du tabernacle. **18.** Tu feras donc les planches pour le tabernacle, vingt planches du côté du sud, vers le midi. **19.** Tu feras aussi quarante bases^e d'argent sous les vingt planches⁸, deux bases sous une planche pour ses deux tenons et deux bases sous l'autre planche pour ses deux tenons. **20.** Et pour le deuxième côté du tabernacle, pour le côté nord, vingt planches, **21.** ainsi que leurs quarante bases d'argent : deux bases sous une planche et deux bases sous l'autre planche. **22.** Et pour l'arrière du tabernacle, à l'occident, tu feras six planches. **23.** Tu feras aussi deux planches pour les côtés du tabernacle, à sa partie arrière. **24.** Elles se correspondront^f par la partie inférieure et ensemble se correspondront à la partie supérieure à l'intérieur d'un anneau : ainsi en sera-t-il pour les deux, elles formeront les deux

b. = F M c. M : de ce côté-ci et de ce côté-là d. = F
(O : autre mot) e. = F (O : autre mot) f. = O || M : elles se présenteront (litt : seront vues)

α. Yoma 72 a ; Suk. 45 b

à l'autre point d'attache. **11.** Tu feras cinquante boucles de bronze et tu introduiras les boucles dans les ganses ; tu attacheras la tente et elle formera un tout. **12.** Ce qui pend en trop des tentures de la tente, la moitié de la tenture en surplus, retombera sur l'arrière de la tente. **13.** Et la coudée en surplus sur la longueur des tentures de la tente, de part et d'autre, retombera sur les côtés du tabernacle, de part et d'autre, pour le couvrir. **14.** Tu feras pour la tente une couverture en peaux de béliers teintes en rouge et, par-dessus, une couverture de peaux de sasgona. **15.** Puis tu feras, en bois d'acacias, les planches pour le tabernacle, dressées verticalement, *de la façon dont ils sont plantés*^{7α}. **16.** La longueur de la planche sera de dix coudées et la largeur de chaque planche une coudée et demie. **17.** Deux tenons pour chaque planche s'emboîtant un bout dans l'autre, c'est ainsi que tu feras pour toutes les planches du tabernacle. **18.** Tu feras donc les planches pour le tabernacle, vingt planches du côté de la face méridionale. **19.** Tu feras aussi quarante bases d'argent sous les vingt planches, deux bases sous une planche, pour ses deux tenons et deux bases sous l'autre planche pour ses deux tenons. **20.** Et pour le deuxième côté du tabernacle, sur la face nord, vingt planches, **21.** ainsi que leurs quarante bases d'argent : deux bases sous une planche et deux bases sous l'autre planche. **22.** Et pour le bout du tabernacle, à l'occident, tu feras six planches. **23.** Tu feras aussi deux planches pour les angles du tabernacle, à leur bout. **24.** Elles seront emboîtées par la partie inférieure et ensemble seront emboîtées par leurs parties supérieures dans un même anneau : ainsi en sera-t-il pour les deux, elles formeront les deux angles. **25.** Il y aura donc huit

6. i.e. sur la face ouest.

7. i.e. la pointe vers le haut. Cf. T Ex. 36,20 (Jo).

8. N insère par erreur : « deux bases sous les vingt planches ».

côtés. **25.** Il y aura donc huit planches et leurs bases d'argent, (soit) seize bases ; deux bases sous une planche et deux bases sous l'autre planche. **26.** Tu feras des traverses de bois d'acacia : cinq pour les planches d'un côté du tabernacle, **27.** et cinq traverses pour les planches du deuxième côté du tabernacle et cinq traverses pour les planches du côté du tabernacle, à sa partie arrière, à l'occident. **28.** La seconde⁹ traverse, au milieu des planches, passera d'un côté à l'autre côté. **29.** Les planches, tu les recouvriras d'or et tu feras en or leurs anneaux, *réceptacles* pour les traverses, et tu recouvriras d'or les traverses. **30.** Tu érigeras donc le tabernacle selon la disposition que tu as vue sur la montagne. **31.** Tu feras un voile de pourpre violette, écarlate, (de pourpre) teint cramoisi *précieuse* et de fin lin retors ; on le fera œuvre d'artiste, *avec des figures*. **32.** Tu le placeras sur quatre colonnes d'acacia recouvertes d'or, avec leurs crochets⁸ d'or, sur quatre bases d'argent. **33.** Tu placeras le voile sous les boucles et tu introduiras là, à l'intérieur du voile, l'arche du Témoignage et le voile sera pour vous la séparation entre le Saint et le Saint des Saints. **34.** Tu placeras <le propitiatoire>¹² sur l'arche du Témoignage, à l'intérieur du Saint des Saints. **35.** Tu mettras la table à l'extérieur du voile et le candélabre en face de la table, sur le côté du tabernacle,

g. = F M (O : autre mot)

β. Gen. R 46,1 (871)

9. *Litt.* : « la seconde médiane traverse ». Lire comme à 36,33 : « la traverse médiane » (= Jo).

10. Cf. *T Gen* 21,33 (Jo-N) ; *T Ex.* 36,33 (Jo). Cf. GINZBERG, *Legends*, V, 248 ; VI, 67.

11. *Litt. pr.* et 27031 ont la même graphie erronée *mysglgl* pour *mytglgl*, d'où Rieder conclut que le copiste de 27031 était *ashkenazi* et que ce ms. a servi pour l'édition. Conclusion hâtive (cf. *Introduction*).

12. Texte : « le voile », corrigé dans l'interligne et par une note marginale (écrite face au v. 35).

planches et leurs bases d'argent, (soit) seize bases ; deux bases sous une planche et deux bases sous l'autre planche. **26.** Tu feras des traverses en bois d'acacia : cinq pour les planches d'un côté du tabernacle, **27.** et cinq traverses pour les planches du deuxième côté du tabernacle et cinq traverses pour les planches du côté du tabernacle, à leur bout, à l'occident. **28.** La traverse médiane, au milieu des planches, ajustée d'une extrémité à l'autre, *était faite de l'arbre qu'Abraham^β avait planté à Bersabée¹⁰. Lorsque les Israélites passèrent la mer, les anges coupèrent l'arbre et le jetèrent dans la mer et il flottait sur la surface de l'eau, tandis qu'un ange proclamait et disait : « C'est là l'arbre qu'Abraham planta à Bersabée où il pria au nom de la Parole de Yahvé ! » Et les enfants d'Israël le prirent pour en faire la traverse médiane, dont la longueur était de soixante-dix coudées. Des prodiges furent opérés à son occasion : car, tandis qu'ils érigeaient le tabernacle, elle se tordait¹¹ comme un serpent au milieu des planches du tabernacle, tout autour ; lorsqu'on le démontait, elle se redressait comme un bâton*. **29.** Les planches, tu les recouvriras d'or et tu feras en or leurs anneaux, *réceptacles* pour les traverses, et tu recouvriras d'or les traverses. **30.** Tu érigeras donc le tabernacle de la façon qui t'a été montrée sur la montagne. **31.** Tu feras un rideau de pourpre violette, écarlate, (de pourpre) teint cramoisi et de fin lin retors ; on le fera œuvre d'artiste, *orné de chérubins*. **32.** Tu le disposeras sur quatre colonnes d'acacia recouvertes d'or, avec leurs crochets d'or, sur quatre bases d'argent. **33.** Tu placeras le rideau sous les boucles et tu introduiras là, à l'intérieur du rideau, l'arche du Témoignage et le rideau sera pour vous la séparation entre le Saint et le Saint des Saints. **34.** Tu placeras le propitiatoire *avec les chérubins, (d'or) ballu et faisant corps avec lui*, <sur l'arche du Témoignage,> dans le Saint des Saints. **35.** Tu mettras la table à l'extérieur du rideau et le candélabre face à la table, sur le côté sud du tabernacle. Et tu disposeras

au midi. Et tu placeras la table *au septentrion*, du côté nord. **36.** Puis tu feras une draperie pour la porte de la tente, de pourpre violette, écarlate, (de pourpre) teint cramoisi *précieuse* et de fin lin retors, œuvre de *broderie*. **37.** Tu feras pour la draperie cinq colonnes d'acacia et tu les recouvriras d'or. Leurs crochets seront en or et tu fondras pour elles cinq bases de bronze. »

CHAPITRE XXVII

1. « Tu feras l'autel en bois d'acacia : cinq coudées de longueur et cinq coudées de largeur. L'autel sera carré et *la mesure de sa hauteur sera trois coudées*. **2.** Tu feras ses cornes sur ses quatre angles à *partir (de la mesure) de la hauteur* ; ses cornes feront corps avec lui et tu les recouvriras de bronze. **3.** Tu feras les chaudrons pour le nettoyer^a de ses cendres, les pelles^b, ses bols à aspersion, les fourchettes et les cassolettes ; tu feras de bronze tous ses ustensiles. **4.** Tu lui feras un treillis^c rétiiforme en bronze et tu feras, sur le filet, quatre anneaux de bronze aux quatre angles. **5.** Tu le placeras sous le pourtour^d de l'autel, en bas, et le filet arrivera jusqu'à la moitié de l'autel. **6.** Tu feras pour l'autel des barres en bois d'acacia et tu les recouvriras de bronze. **7.** Tu introduiras les barres dans les anneaux et les barres seront sur les deux côtés de l'autel pour le transporter. **8.** Tu le feras creux, en planches. Comme je te <l'ai montré>⁴ sur la montagne, ainsi on le fera. **9.** Tu feras le parvis du tabernacle sur le

a. O : pour recueillir sa cendre || F : pour le débarrasser de ses cendres b. = O || F : grattoirs c. = F (O : autre mot)
d. M 110 : sous le treillis

α. Zeb. 54 a

la table sur le côté nord. **36.** Puis tu feras une draperie pour la porte de la tente, de pourpre violette, écarlate, (de pourpre) teint cramoisi et de fin lin retors, œuvre de *broderie à l'aiguille*. **37.** Tu feras pour la draperie cinq colonnes d'acacia et tu les recouvriras d'or. Leurs crochets seront en or et tu fondras pour elles cinq bases de bronze. »

CHAPITRE XXVII

1. « Tu feras l'autel en bois d'acacia : cinq coudées de longueur et cinq coudées de largeur. L'autel sera carré et sa hauteur de trois coudées. **2.** Tu feras ses cornes sur ses quatre angles ; ses cornes feront corps avec lui, *dressées vers en-haut* ; et tu le recouvriras de bronze. **3.** Tu feras ses chaudrons pour le débarrasser de ses cendres, ses pelles, ses bols à aspersion, ses fourchettes et ses cassolettes ; tu feras en bronze tous ses ustensiles. **4.** Tu lui feras un treillis rétiiforme en bronze et tu feras, sur le filet, quatre anneaux de bronze sur ses quatre côtés. **5.** Tu le placeras sous le pourtour de l'autel, en bas, et le filet arrivera jusqu'à¹ la moitié de l'autel : *si un os ou un charbon ardent vient à tomber de dessus l'autel², il tombera sur le treillis sans toucher le sol et les prêtres le prendront de dessus le treillis et le remettront sur l'autel*. **6.** Tu feras des barres <pour l'autel, des barres> en bois d'acacia et tu les recouvriras de bronze. **7.** On introduira ses barres dans les anneaux et les barres seront sur les deux côtés de l'autel, pour transporter *l'autel*. **8.** Tu le feras creux, en planches, *empli³ de terre^α*. Comme je te l'ai montré sur la montagne, ainsi on le fera. **9.** Tu feras le parvis du tabernacle. Sur la

1. Même erreur dans *ed. pr.* et 27031 ('*al* au lieu de '*ad*').

2. Cf. *T Ex.* 38,4 (Jo).

3. Cf. *T Ex.* 38,7 (Jo).

4. Mot oublié.

côté méridional. Au *sud*, le parvis aura des rideaux^e de fin lin retors de cent coudées de long pour un côté. **10.** Ses colonnes seront au nombre de vingt et leurs bases au nombre de vingt, de bronze. Les crochets des colonnes et leurs cercles seront d'argent. **11.** De même, pour le côté nord, sur la longueur, il y aura des rideaux de cent *coudées* de long ; leurs colonnes seront au nombre de vingt et leurs bases au nombre de vingt, de bronze. Les crochets des colonnes et leurs cercles (seront) d'argent. **12.** La largeur du parvis, pour le côté *occidental*, aura des rideaux de cinquante coudées ; leurs colonnes seront au nombre de dix et leurs bases au nombre de dix. **13.** La largeur du parvis, pour le côté oriental, à l'est, sera de cinquante coudées. **14.** D'un *côté* les rideaux seront de quinze coudées ; leurs colonnes seront au nombre de trois et leurs bases au nombre de trois. **15.** De l'autre *côté*, les rideaux seront de quinze (coudées) ; leurs colonnes seront au nombre de trois et leurs bases au nombre de trois. **16.** La porte du parvis aura une draperie de vingt coudées, de pourpre violette écarlate, pourpre teint cramoisi *précieuse* et de fin lin retors, œuvre de brodeur ; ses colonnes seront au nombre de quatre et ses bases au nombre de quatre. **17.** Toutes les colonnes du parvis, tout autour, auront des cercles d'argent ; leurs crochets seront d'argent et leurs bases de bronze. **18.** La longueur du parvis sera de cent coudées et la largeur de cinquante sur cinquante et la *mesure* de la hauteur cinq coudées, (avec des rideaux) de fin lin retors et leurs bases de bronze. **19.** Tous les ustensiles du tabernacle, pour toute espèce d'usage, ainsi que tous ses clous et tous les clous du parvis, seront de bronze. **20.** Pour toi, tu ordonneras aux enfants d'Israël qu'ils prennent *et l'apportent* de l'huile pure d'olives broyées pour le luminaire, pour *disposer* des lampes en permanence. **21.** Dans la Tente de Réunion, à l'extérieur du voile qui se trouve auprès du

e. = F (O : autre mot) f. = O

face méridionale, le parvis aura des rideaux de fin lin retors, de cent coudées de long pour un côté. **10.** Ses colonnes seront au nombre de vingt et leurs bases au nombre de vingt, en bronze. Les crochets des colonnes et leurs cercles seront d'argent. **11.** De même, sur la face nord, sur la longueur, il y aura des rideaux de cent (coudées) de long ; leurs colonnes seront au nombre de vingt et leurs bases au nombre de vingt, de bronze. Les crochets des colonnes et leurs cercles (seront) d'argent. **12.** La largeur <du parvis> sur la face *occidentale*, aura des rideaux de cinquante coudées ; leurs colonnes seront au nombre de dix et leurs bases au nombre de dix. **13.** La largeur du parvis, sur la face est, au levant, sera de cinquante coudées. **14.** Sur un flanc les rideaux seront de quinze coudées ; leurs colonnes seront au nombre de trois et leurs bases au nombre de trois. **15.** [manque] **16.** La porte du parvis aura une draperie de vingt coudées, de pourpre violette, écarlate, pourpre teint cramoisi et de fin lin retors, œuvre de broderie à *l'aiguille* ; ses colonnes seront au nombre de quatre et ses bases au nombre de quatre. **17.** Toutes les colonnes du parvis, tout autour, auront des cercles d'argent ; leurs crochets seront d'argent et leurs bases de bronze. **18.** La longueur du parvis sera de cent coudées et la largeur de cinquante à *l'ouest* et de cinquante à *l'est*, et la hauteur de cinq coudées, (avec des rideaux) de fin lin retors et leurs bases de bronze. **19.** Tous les ustensiles du tabernacle, pour toute espèce d'usage, ainsi que tous ses piquets et tous les piquets du parvis, *tout autour*, seront de bronze. **20.** Pour toi, tu ordonneras aux enfants d'Israël qu'ils te procurent de l'huile pure d'olives broyées pour l'éclairage, pour *faire brûler*^f les lampes en permanence. **21.** Dans la Tente de Réunion, à l'extérieur du rideau qui se trouve auprès du Témoignage, Aaron et

Témoignage, Aaron et ses fils la disposeront, du soir au matin, devant Yahvé : ordonnance éternelle chez les enfants d'Israël, au long de leurs générations. »

CHAPITRE XXVIII

1. « Et toi, fais venir près de toi, d'entre les enfants d'Israël, pour servir devant Lui^a, dans le souverain sacerdoce, Aaron ton frère et ses fils avec lui : Aaron, Nadab, Abihou, Éléazar, Ithamar, fils d'Aaron. 2. Tu feras pour Aaron, ton frère, des vêtements sacrés, pour la gloire et l'honneur. 3. Et tu parleras, toi, à tous les sages de cœur, à qui j'ai confié un esprit de sagesse, et ils feront les vêtements d'Aaron pour le consacrer afin qu'il serve devant Lui dans le souverain sacerdoce. 4. Voici les vêtements qu'ils feront : le pectoral, l'éphod, le manteau, la tunique de mailles^c, tiaras et ceinture¹. Ils feront les vêtements sacrés pour Aaron, ton frère, et pour ses fils, afin qu'ils servent devant Lui dans le souverain sacerdoce. 5. Et eux, ils recevront l'or, la pourpre violette, écarlate, la pourpre teint cramoisi précieuse et le fin lin. 6. Ils feront l'éphod d'or, de pourpre violette, écarlate, de pourpre teint cramoisi précieuse et de fin lin retors, œuvre d'artiste. 7. Il aura deux épaulettes jointes par leurs deux extrémités et sera ainsi attaché. 8. La ceinture de l'éphod, qui se trouve par-dessus, sera de même travail (et) faisant corps avec lui : d'or, de pourpre violette, écarlate, de pourpre teint cramoisi précieuse et de fin lin retors. 9. Tu prendras deux pierres précieuses et tu graveras sur elles les noms des enfants d'Israël, 10. six de leurs noms sur une pierre et six noms qui

a. O M : devant moi b. = O. Id. v. 4 c. M : tunique de fin
d. O : pour le fixer

1. *hmyyn* ; même mot (d'origine persane) dans O. Jo a *qmwrjn*.

ses fils la disposeront, du soir au matin, devant Yahvé : ordonnance éternelle pour les enfants d'Israël, au long de leurs générations. »

CHAPITRE XXVIII

1. « Et toi, fais venir près de toi, du milieu des enfants d'Israël, pour servir devant moi, Aaron ton frère et ses fils avec lui : Aaron, Nadab, Abihou, Éléazar, Ithamar, fils d'Aaron. 2. Tu feras pour Aaron, ton frère, des vêtements sacrés, pour la gloire et l'honneur. 3. Et tu parleras, toi, à tous les sages de cœur, à qui j'ai confié un esprit de sagesse, et ils feront les vêtements d'Aaron pour le consacrer afin qu'il serve devant^b moi. 4. Voici les vêtements qu'ils feront : le pectoral, l'éphod, le manteau, des tuniques brodées, des tiaras et des ceintures. Ils feront les vêtements sacrés pour Aaron, ton frère, et pour ses fils, afin qu'ils servent devant moi². 5. Et eux, ils prendront de leurs biens l'or, la pourpre violette, écarlate, la pourpre teint cramoisi et le lin fin. 6. Ils feront l'éphod <d'or>, de pourpre violette, écarlate, de pourpre teint cramoisi et de fin lin retors, œuvre d'artiste. 7. Il³ aura deux épaulettes rattachées à leurs deux extrémités et sera ainsi attaché. 8. La ceinture pour le serrer^d, qui se trouve par-dessus, sera de même travail (et) faisant corps avec lui : d'or, de pourpre violette, écarlate, de pourpre teint cramoisi et de fin lin retors. 9. Tu prendras deux gemmes de beryl et tu graveras sur elles les noms des enfants d'Israël, 10. une partie de leurs noms, six, sur une gemme et les six

JOSÈPHE (*Ant.* III, § 156) dit que l'on usait du mot *ἐμλον* que « nous avons appris des Babyloniens », au lieu du terme biblique *'abnēf*.

2. 27031 a « devant lui » (mais « devant moi » au v. 3).

3. 27031 a un *waw* (= et), même dans le lemme hébreu.

restent sur la seconde pierre, selon leurs généalogies. **11.** La pierre sera œuvre d'artiste, gravée, intaillée; tu graveras les deux pierres avec les noms des enfants d'Israël; tu les feras sertir dans des chatons d'or. **12.** Tu placeras les deux pierres sur les épaulettes de l'éphod, comme pierres de bon mémorial pour les enfants d'Israël et Aaron recevra⁴ leurs noms devant Yahvé sur les deux épaulettes, en bon mémorial. **13.** Tu feras les chatons d'or **14.** et deux chaînes⁵ d'or pur. Tu les feras en forme de cordons, travail en tresse. Puis tu mettras les chaînes en torsades sur les chatons. **15.** Tu feras le pectoral du jugement, œuvre d'artiste; tu le feras à la façon de l'éphod: tu le feras en or, en pourpre violette, écarlate, en pourpre teint cramoisi précieuse et fin lin retors. **16.** Il sera carré, doublé, de la longueur d'un empan et de la largeur d'un empan⁶. **17.** Tu le garniras d'une garniture de pierres, quatre rangées de pierres précieuses. La première⁷ rangée: une cornaline, un topaze et une escarboucle, première rangée. Sur elles sera écrit distinctement le nom de trois tribus: Ruben, Siméon, Lévi⁸. **18.** La deuxième rangée: une calcédoine, un saphir et un « œil-de-veau ». Sur elles sera écrit distinctement le nom de trois tribus: Juda, Issachar, Zabulon⁹. **19.** La troisième rangée: une hyacinthe, un

e. O : ouvrage d'artiste en pierre précieuse, écriture en toutes lettres ainsi qu'on grave un sceau f. = F (O : autre mot) g. = F ||
O : palme h. = F O i. = F j. = F

α. Ar. 16 a β. Nombr. R 2,2 (29); LAB 26,10

4. *wyqbl*. Peut-être lire comme M : « il portera » (*wysbl*).

5. Cf. LXX.

6. Allusion aux *ourim* et *toummim* (cf. v. 30 et *Nombr.* 27,21) : voir GINZBERG, *Legends*, III, 172. Pour la mention des combats, se rappeler que les étendards des tribus correspondent aux pierres du pectoral : T *Nombr.* 2 (Jo).

7. Le pectoral était censé expier pour les jugements entachés de partialité : GINZBERG, *Legends*, III, 169.

noms qui restent sur la seconde gemme, rangés selon leur naissance. **11.** Les gemmes seront ouvrage d'artiste^e de gravure et d'intaillé; en toutes lettres, ainsi qu'on grave un sceau, tu graveras les deux gemmes avec les noms des enfants d'Israël; tu les feras monter et sertir dans des chatons d'or. **12.** Tu disposeras les deux gemmes sur les épaulettes de l'éphod, comme des gemmes rappelant pour les enfants d'Israël le mérite (des pères). Aaron portera les noms des enfants d'Israël^f sur ses deux épaules, en mémorial. **13.** Tu feras des chatons d'or **14.** et deux chaînes d'or pur. Tu les feras en forme de cordons, travail en tresse. Puis tu mettras les chaînes en torsades sur les chatons. **15.** Tu feras le pectoral du jugement — grâce auquel est connu le jugement des Israélites^g, qui est caché aux juges, ainsi que leurs combats victorieux, et (qui sert aussi) à faire l'expiation pour les juges^{7α} — œuvre d'artiste. Tu le feras à la façon de l'éphod; tu le feras en or, en pourpre violette, écarlate, en pourpre teint cramoisi et fin lin retors. **16.** Il sera carré, doublé, de la longueur d'un palme et de la largeur d'un palme. **17.** Tu le garniras d'une garniture de gemmes précieuses, quatre rangées de gemmes précieuses⁸ correspondant aux quatre points cardinaux du monde. La première rangée: une cornaline, un topaze et une escarboucle, première rangée. Sur elles sera gravé distinctement le nom des tribus de Ruben, Siméon et Lévi⁹. **18.** Les noms de la deuxième rangée: une émeraude, un saphir et une calcédoine. Sur elles sera gravé distinctement le nom des trois tribus de Juda, Dan et Nephthali. **19.** Les noms de la troisième rangée: une opale,

8. Sur les noms des pierres du pectoral dans les versions et le Midrash, cf. W. BACHER, « Une ancienne liste des noms grecs des pierres précieuses relatées dans Exode XXVIII, 17-20 », *REJ* 29 (1894), 79-90; LIEBERMAN, *Greek*, 56-59; M. R. JAMES, *The Biblical Antiquities of Philo*, London 1917 (réimpression avec *Prolegomenon* de L. H. FELDMAN, New York 1971), p. CXIII; PSEUDO-PHILON (*SC* 230, 157).

béryl et une émeraude. *Sur elles sera écrit distinctement le nom de trois tribus : Dan, Nephtali, Gad*^{9k}. **20.** La quatrième rangée : béryl de la Grande Mer, le bdellium et la perle. *Sur elles sera écrit distinctement le nom de trois tribus : Aser, Joseph et Benjamin*^l. Elles seront enchâssées^m dans l'or < dans leurs garnitures >¹¹. **21.** < Les pierres seront > douze avec leurs noms, d'après les noms des enfants d'Israël. Elles seront gravées, *intailées*, avec le nom correspondant, selon les douze tribus. **22.** Puis tu feras sur le pectoral des chaînes en forme de cordon, travail en tresse, en or pur. **23.** Tu feras sur le pectoral deux anneaux d'or et tu placeras les deux anneaux aux deux extrémités du pectoral. **24.** Tu placeras les deux torsades d'or dans les deux anneaux, aux extrémités du pectoral. **25.** Les deux extrémités des deux tresses, tu les placeras dans les deux chatons et tu les mettras sur les épauettes de l'éphod, sur la partie antérieure. **26.** Tu feras deux anneaux d'or et tu les mettras sur les deux bouts du pectoral, sur le bord *intérieur*, du côté de l'éphod. **27.** Tu feras deux anneaux d'or et tu les placeras sur les deux épauettes de l'éphod, en bas, sur la partie antérieure, à son point d'attache au-dessus de la ceinture de l'éphod. **28.** Ils étireront le pectoral en amenant ses anneaux vers les anneaux de l'éphod au moyen d'un cordon de pourpre violette, pour qu'il (le pectoral) soit sur la ceinture de l'éphod et que le pectoral ne bouge pas de dessus l'éphod. **29.** Aaron portera les noms des enfants d'Israël sur le pectoral du jugement, au-dessus de son cœur, quand il entrera dans le sanctuaire, en *bon* mémorial devant Yahvé, continuellement. **30.** Tu placeras sur le pectoral du

k. = F l. = F m. FM : serties n. O : écriture en toutes lettres ainsi qu'on grave un sceau o. = O

9. Le scribe a ajouté « et Aser », sous l'influence d'Ex. 1,4 : cf. M. KLEIN, JSS 19 (1974), 226.

10. i.e. aigue-marine de la Méditerranée, variété de béryl d'un

une turquoise et un « ceil-de-veau ». *Sur elles sera gravé distinctement le nom des trois tribus de Gad, Aser et Issachar.* **20.** Les noms de la quatrième rangée : un béryl de la Grande Mer¹⁰, un chrysobéryl et un jaspe. *Sur elles sera gravé distinctement le nom des trois tribus de Zabulon, Joseph et Benjamin.* Elles seront serties dans l'or dans leurs garnitures. **21.** On *prendra* les *gemmes* d'après les noms des enfants d'Israël, *elles* seront douze avec leurs noms. Elles seront gravées *en intaille, en toutes lettres*ⁿ, *comme on grave* un sceau. Elles seront pour les douze tribus, chacune avec *sa gemme* d'après son nom. **22.** Puis tu feras sur le pectoral des chaînes en forme de cordon, travail en tresse, en or pur. **23.** Tu feras sur le pectoral deux anneaux d'or *pur* et tu placeras les deux anneaux aux deux extrémités du pectoral. **24.** Tu placeras les deux torsades d'or dans les deux anneaux, aux extrémités du pectoral. **25.** Quant aux deux torsades *qui se trouvent*^o à ses deux extrémités, tu les placeras dans les deux chatons et tu les mettras sur les épauettes de l'éphod, à la partie antérieure. **26.** Tu feras deux anneaux d'or et tu les placeras sur les deux bouts du pectoral, sur le bord *intérieur*, sur le côté de l'éphod. **27.** Tu feras deux anneaux d'or et tu les placeras sur les deux épauettes de l'éphod, en bas, sur la partie antérieure, à son point de jonction, au-dessus de la ceinture de l'éphod. **28.** Ils attacheront le pectoral par ses anneaux aux anneaux de l'éphod, au moyen d'une *torsade* de pourpre violette, pour qu'il soit *fixé* sur la ceinture de l'éphod et que le pectoral ne se détache point de dessus l'éphod. **29.** Aaron portera les noms des enfants d'Israël sur le pectoral du jugement, au-dessus de son cœur, au moment où il entrera dans le Saint, en *bon* mémorial devant Yahvé, continuellement. **30.** Tu placeras sur le

bleu vert, alors que le chrysobéryl (*byrlygwut hl'* : litt. : béryl de sable) est jaune.

11. La fin du v. et le début du suivant ont été sautés.

jugement les ourim et les toummim. Ils seront ainsi sur le cœur <d'Aaron quand il entrera devant Yahvé>¹⁷ et Aaron portera le jugement des enfants d'Israël sur son cœur, devant Yahvé, continuellement. **31.** Tu feras le manteau de l'éphod, tout de pourpre violette. **32.** Il y aura au centre une ouverture pour la tête; son ouverture aura tout autour un rebord, travail de tisserand; elle sera comme l'ouverture d'une cote de mailles qui <ne>¹⁹ puisse se déchirer. **33.** Tu feras, sur ses bords inférieurs, tout autour, des grenades de pourpre violette, écarlate, de pourpre teint cramoisi précieuse — sur ses bords inférieurs, tout autour — et, au milieu d'elles, des clochettes d'or, tout autour : **34.** clochettes d'or et grenade, clochettes d'or et grenade, sur les bords inférieurs du manteau, tout autour. **35.** Il sera sur Aaron pour officier et on entendra leur son quand il entrera dans le sanctuaire devant Yahvé et lorsqu'il sortira : (ainsi) il ne mourra point. **36.** Tu feras

p. = F O

γ. Yoma 73 b δ. Yoma 73 b ε. Sanh. 100 a ζ. M Yoma V, 2; T Ecl. 3,11; PRE 35 (266) η. Zeb. 88 b

12. Les noms *ourim* et *toummim* sont interprétés d'après des étymologies populaires. Comparer LXX : τὴν δῆλωσιν καὶ τὴν ἀλήθειαν. Cf. GINZBERG, *Legends*, III, 172.

13. Cf. GINZBERG, *Legends*, III, 430. Parmi les sources anciennes, seul le Targum connaît la tradition du Nom gravé sur les *ourim* et *toummim* (*ibid.*, VI, 69).

14. Allusion à 'eben *shetiyyā* de M Yoma V, 2 : pierre restée dans le Temple, après la disparition de l'arche, dans le Saint des Saints, à laquelle sont liés de nombreux développements aggadiques : GINZBERG, *Legends*, V, 15; J. HEINEMANN, *Aggadah*, 191 s.

15. Pour la formule, cf. Joël 3,5. L'invocation du Nom ôte toute conception magique des *ourim*.

16. « lui » manque dans *ed. pr.*

17. Le copiste a sauté du premier « cœur » au second; mais une partie du v. a été restituée, en écriture carrée, dans la marge.

18. Jo emploie (aussi au v. 34 et à Lévi. 8,7) deux mots de même sens : *mn̄tr m'yl'*. *Lectio constata* ou s'agit-il du « rebord de la tunique » ? Cf. JASTROW, 799.

pectoral du jugement les ourim, dont les lettres s'illuminent^{12γ} pour publier les choses cachées de la maison d'Israël, et les toummim, dont les oracles se trouvent accomplis dans les faits^δ, pour le grand prêtre qui cherche, par leur moyen, instruction de devant Yahvé. Car sur eux se trouve gravé en toutes lettres le Nom grand et saint par lequel ont été créés^ε les trois cent dix mondes¹³; (il est) aussi gravé en toutes lettres sur la pierre fondamentale^{14ζ} avec laquelle le Maître de l'univers scella la bouche du grand abîme à l'origine. Et quiconque fait mémoire de ce saint Nom, à l'heure de l'angoisse, se trouve sauvé¹⁵ et les choses secrètes lui¹⁶ sont révélées. Ils seront ainsi sur le cœur d'Aaron, au moment où il entrera devant Yahvé et Aaron portera le jugement des enfants d'Israël sur son cœur, devant Yahvé, continuellement. **31.** Tu feras la tunique¹⁸ de l'éphod de fil tordu de pourpre violette. **32.** Il y aura au centre une ouverture pour la tête; son ouverture sera entourée¹⁹ tout autour d'un rebord *gansé*, travail de tisserand; elle sera comme l'ouverture d'une cote de mailles qui ne puisse se déchirer. **33.** Tu feras, sur ses bords inférieurs, des grenades de pourpre violette, écarlate, de pourpre teint cramoisi, sur ses bords inférieurs, tout autour, et, parmi elles, des grelots d'or, tout autour : **34.** un grelot d'or et une grenade de pourpre violette et de pourpre teint cramoisi, un grelot d'or et une grenade de pourpre violette et de pourpre teint cramoisi, sur les bords inférieurs de la tunique, tout autour; leur total (sera) de soixante et onze^{20η}. **35.** Elle enveloppera Aaron pour officier et on entendra leur son au moment où il entrera dans le Saint, devant Yahvé et au moment où il sortira : (ainsi) il ne mourra point dans le feu ardent.

19. Négation l' oubliée (après *lyh*). Cf. TM. Sur la traduction habituelle du TM et O par « cote de mailles », cf. J. M. COHEN, dans VT 24 (1974), 361-366.

20. A T Ex. 39,26 (Jo), on lit soixante-dix. Rieder corrige en soixante-douze dans les deux passages, avec Zeb. 88 b.

aussi une lame d'or pur et tu graveras sur elle, gravé en intaille : « Saint pour^r le nom de Yahvé. » **37.** Tu la mettras sur un cordon de pourpre violette et elle sera sur la tiare, elle sera sur la face antérieure de la tiare. **38.** Elle sera sur le front d'Aaron et Aaron portera les fautes des choses saintes²¹ que consacreront les enfants d'Israël, dans toutes leurs offrandes saintes. Elle sera sur son front continuellement pour qu'ils trouvent faveur devant Yahvé. **39.** Tu tisseras une tunique de lin, tu feras des tiaras de lin et tu feras une ceinture, travail de brodeur. **40.** Tu feras aussi des tuniques pour les fils d'Aaron ; tu leur feras des ceintures, tu leur feras des turbans pour la gloire et l'honneur. **41.** Tu en revêtiras Aaron, ton frère, et ses fils avec lui, tu les oindras, tu complèteras l'offrande de leurs mains, tu les consacreras et ils serviront devant Lui^t dans le souverain sacerdoce. **42.** Tu leur feras des caleçons^u de lin pour couvrir la chair de leur nudité : ils iront depuis la ceinture de leurs reins jusqu'à leurs cuisses. **43.** Ils seront sur Aaron et sur ses fils quand ils entreront dans la Tente de Réunion ou quand ils approcheront de l'autel pour officier à l'intérieur du sanctuaire, pour qu'ils n'encourent^v pas de fautes, pour qu'ils ne meurent point : prescription éternelle pour eux et pour leurs fils après eux. »

q. O : écriture en toutes lettres r. M : devant Y s. = O
t. I : devant moi u. = F M : braies v. M : pour qu'ils ne se chargent pas de fautes et meurent : prescription éternelle pour lui et pour la descendance de ses fils après lui w. = O

θ. Suk. 5 a ι. Ar. 16 a κ. Suk. 5 a λ. Ar. 16 a

21. ḥšypy 'py'. Litt. : « à la face impudente ». Cf. LEVY, I, 278.

22. Autrement dit, les fautes rituelles commises dans les offrandes (N : ḥwby ; Jo : 'wyyt = O).

23. idkyh ; ed. pr. : trby (consacrer par l'onction). De même à 29,29.36.

24. La formule de l'hébreu : « remplir les mains », i.e. « conférer l'investiture », est rendue par des périphrases différentes dans Jo (= O) et N, et littéralement dans LXX.

36. Tu feras aussi une lame d'or pur et tu graveras sur elle, en intaille et en toutes lettres^q : « Saint pour Yahvé. »
37. Tu la disposeras sur une torsade de pourpre violette, pour expier pour les affrontés²¹, et elle sera sur la tiare, par-dessus les phylactères de la tête, elle sera sur la face antérieure de la tiare. **38.** Elle sera sur le front du visage d'Aaron, elle ira d'une lempe à l'autre^r et Aaron portera les péchés des choses saintes que consacreront les enfants d'Israël, dans toutes leurs offrandes saintes où ils auraient fraudé. Elle sera sur son front continuellement pour qu'ils trouvent faveur devant Yahvé. **39.** Tu feras une tunique de lin à mailles, pour expier pour l'effusion du sang innocent^u, et tu feras une tiare de lin, pour expier pour les esprits orgueilleux ; et tu feras une ceinture, travail de broderie. **40.** Tu feras aussi des tuniques pour les fils d'Aaron ; tu leur feras des ceintures, tu leur feras des turbans pour la gloire et l'honneur. **41.** Tu en revêtiras Aaron, ton frère, et ses fils avec lui ; tu les purifieras²³, tu offriras leur offrande²⁴, tu les consacreras et ils serviront devant moi. **42.** Fais-leur des braies²⁵ de lin pour couvrir la chair de (leur) nudité : elles iront depuis l'attache²⁶ de la ceinture de leurs reins jusqu'à leurs cuisses. **43.** Elles seront sur Aaron et sur ses fils au moment où ils entreront dans la Tente de Réunion ou quand ils approcheront de l'autel pour officier dans le Saint, pour qu'ils n'encourent pas de faute, <pour qu'ils ne meurent point > dans le feu ardent : prescription éternelle pour lui et pour ses fils^w après lui. »

25. 'wyrqsyn (M : 'brqsyn). Id. à 39,28 et Lév. 6,3 (Jo-M). Sans doute du latin (qui l'emprunte au gaulois : cf. breton bragou) braca (qui a donné braie), usité surtout au pluriel braca (doublet braces) : cf. A. ERNOUT - A. MEILLET, Dictionnaire étymologique de la langue latine, Paris 1951, 133. Comparer la Vulgate de Dan. 3,21 : « cum bracis suis » (araméen : sarbāl).

26. 'sr (même mot dans N, rendu ici par « attache »). Plutôt lectio constata qu'erreur de copiste (ashkenazi) comme l'explique Rieder (qui lit 'tr, endroit).

CHAPITRE XXIX

1. « Et voici ce que tu leur feras pour les consacrer, pour servir devant Lui^a dans le souverain sacerdoce : Prends un bouvillon et deux béliers parfaits, sans défaut, 2. des pains sans levain et des gâteaux sans levain trempés dans l'huile, ainsi que des galettes sans levain frottées d'huile. Tu les feras avec de la fleur de farine de froment, 3. et tu les placeras < dans une corbeille et tu les offriras >⁴ dans la corbeille, en même temps que le taurillon et les deux béliers. 4. Puis tu feras approcher Aaron et ses fils de la porte de la Tente de Réunion et les consacreras avec de l'eau ; 5. tu prendras les vêtements et tu revêtiras Aaron de la tunique, du manteau de l'éphod, de l'éphod, du pectoral et tu le ceindras^b avec la ceinture de l'éphod. 6. Tu lui mettras la tiare sur la tête et tu placeras la couronne du sanctuaire sur la tiare. 7. Tu prendras l'huile de l'onction, tu la répandras sur sa tête et tu l'oindras. 8. Tu feras ensuite approcher ses fils et tu les revêtiras de tuniques. 9. Tu les ceindras de ceintures, Aaron et ses fils, et tu leur mettras^c les < turbans et ainsi leur appartiendra >⁶ le sacerdoce^d comme une disposition perpétuelle et tu complèteras l'offrande des mains d'Aaron et l'offrande des mains de ses fils. 10. Puis tu feras approcher le taurillon devant la Tente de Réunion et Aaron et ses fils imposeront leurs mains sur la tête du taurillon. 11. Alors tu immoleras le

a. O I : devant moi b. O : fixeras c. O : fixeras d. M : le ministère
e. = O. Id. v. 29.33.35

α. Hul. 78 b β. M Menah. XII, 4 ; M Miq. I, 7

1. *qdmwy*. Inutile de corriger (comme Rieder) en *qdmj* (devant moi).

2. Cf. *Lév.* 19,19. Exclusion des animaux hybrides (*'yrbwbyn* ; *litt.* : mélangés).

CHAPITRE XXIX

1. « Et voici ce que tu leur feras pour les consacrer, pour servir devant Lui¹ : Prends un bouvillon né de bêtes non croisées^{2α} et deux béliers parfaits, 2. du pain sans levain et des gâteaux sans levain pétris dans l'huile d'olive, ainsi que des galettes³ de pain sans levain frottées d'huile d'olive. Tu les feras avec de la semoule de froment, 3. et tu les placeras sur une corbeille et tu les offriras dans la corbeille ; on portera le taurillon et les deux béliers au moyen d'une perche. 4. Puis tu feras approcher Aaron et ses fils de la porte de la Tente de Réunion et tu les baigneras dans quarante seah^{5β} d'eaux vives. 5. Tu prendras les vêtements et tu revêtiras Aaron de la tunique, de la tunique de l'éphod, de l'éphod, du pectoral et tu le ceindras avec la ceinture de l'éphod. 6. Tu lui mettras la tiare sur la tête et tu placeras sur la tiare la couronne sur laquelle est gravé le Nom de sainteté. 7. Tu prendras l'huile de l'onction, tu la répandras sur sa tête et tu l'oindras. 8. Tu feras ensuite approcher ses fils et tu les revêtiras de tuniques. 9. Tu leur attacheras des ceintures, à Aaron et à ses fils, et tu les serrerás dans des turbans et ainsi leur appartiendra le sacerdoce comme une disposition perpétuelle. Tu offriras l'offrande⁷ d'Aaron et l'offrande⁶ de ses fils. 10. Puis tu feras approcher le taurillon devant la Tente de Réunion et Aaron et ses fils imposeront leurs mains sur la tête du taurillon. 11. Alors tu immoleras le

3. Même erreur dans *ed. pr.* et 27031 : *'yrbwbyn* (cf. v. 1), au lieu de *'ryklyn* (= N).

4. Omis (homoioteleuton) ; écrit en marge en écriture carrée.

5. Mesure rituelle pour les purifications ; environ 270 litres selon H. DANBY, *The Mishnah*, Oxford 1933, 732.

6. Omis par homoioteleuton.

7. Cf. note à 28,41. Mais *LXX* a ici : *τελειώσεις τὰς χεῖρας*.

le taurillon devant Yahvé, à la porte de la Tente de Réunion. **12.** Tu prendras une partie du sang et tu en mettras, avec ton doigt, sur les cornes de l'autel et tu verseras tout le sang (qui reste) à la base de l'autel. **13.** Tu prendras toute la graisse qui couvre les entrailles et celle qui reste sur le *lobe du foie* et les deux rognons avec la graisse qui s'y trouve et tu *disposeras* (le tout) *au-dessus de l'autel*. **14.** Tu brûleras au feu la chair du taurillon, la peau et ses excréments, hors du campement : c'est un sacrifice pour le péché. **15.** Puis tu prendras l'un des béliers et Aaron et ses fils imposeront leurs mains sur la tête du bélier. **16.** Tu immoleras le bélier, tu prendras son sang et tu *en* aspergeras l'autel, tout autour. **17.** Puis^f tu dépèreras le bélier en <ses>⁸ morceaux, tu laveras ses entrailles et ses pattes et tu les placeras sur ses morceaux et sur sa tête. **18.** Tu *disposeras* tout le bélier au-dessus de l'autel : c'est un holocauste pour le nom de Yahvé, en agréable odeur ; c'est une offrandeⁱ devant Yahvé. **19.** Puis tu prendras le deuxième bélier et Aaron et ses fils imposeront leurs mains sur la tête <du bélier>⁹. **20.** Tu immoleras le bélier et tu prendras une partie de son sang ; tu (en) mettras sur la *partie supérieure*^j de l'oreille d'Aaron et sur la *partie supérieure* de l'oreille de ses fils, de droite, ainsi que sur le pouce de leurs mains, de droite, et le pouce de leurs pieds, de droite. Puis tu aspergeras l'autel avec le sang, tout autour. **21.** Puis tu prendras du sang qui est sur l'autel et de l'huile d'onction et tu aspergeras Aaron et ses vêtements, ses fils et les vêtements de ses fils avec lui. Et il sera sanctifié, lui et ses vêtements, ainsi que ses fils et les vêtements de ses fils avec lui. **22.** Tu prendras du bélier la graisse et la queue et la graisse qui couvre

f. Puis ... sur sa tête = F g. O : quartiers h. devant Yahvé ... Yahvé = O. Id. v. 25.41
i. M : une offrande accueillie pour le nom de Y. Id. v. 25.41 j. = O

taurillon devant Yahvé, à la porte de la Tente de Réunion. **12.** Tu prendras du sang du taurillon et tu en mettras, avec ton doigt, sur les cornes de l'autel et tu jetteras tout le sang (qui reste) sur la base de l'autel. **13.** Tu prendras toute la graisse qui recouvre les intestins et celle qui reste sur le *lobe du foie* et les deux rognons avec la graisse qui s'y trouve et tu *disposeras* (le tout) *sur l'autel*. **14.** Tu brûleras au feu la chair du taurillon, sa peau et ses excréments, hors du campement : c'est un sacrifice pour le péché. **15.** Puis tu prendras l'un des béliers et Aaron et ses fils imposeront leurs mains sur la tête du bélier. **16.** Tu immoleras le bélier, tu prendras son sang et tu (en) aspergeras l'autel, tout autour. **17.** Puis tu dépèreras le bélier en ses morceaux⁸, tu rinceras ses entrailles et ses pattes et tu les disposeras sur ses quartiers et sur sa tête. **18.** Tu feras brûler tout le bélier sur l'autel : c'est un holocauste *devant*^h Yahvé (*destiné*) à être *accueilli avec faveur* ; c'est une offrande devant Yahvé. **19.** Puis tu prendras le deuxième bélier et Aaron et ses fils imposeront leurs mains sur la tête du bélier. **20.** Tu immoleras le bélier et tu prendras une partie de son sang ; tu (en) mettras sur le pavillon de l'oreille *droite*¹⁰ d'Aaron et sur le pavillon de l'oreille droite de ses fils, ainsi que sur le pouce de leurs mains droites et sur le pouce de leurs pieds droits. Puis tu aspergeras l'autel avec le sang *qui reste*, tout autour. **21.** Puis tu prendras du sang qui est sur l'autel et de l'huile d'onction et tu aspergeras Aaron et ses vêtements, ses fils et les vêtements de ses fils avec lui <...>¹¹. **22.** Tu prendras du bélier la graisse et la queue et la graisse qui recouvre les intestins et celle qui reste sur

8. En lisant *psgwy* (au lieu de *psgy*).

9. Texte : « du taurillon » (corriger avec M).

10. Même précision « targumique » dans LXX et Pesh.

11. La fin du v. manque par homoioteleuton.

les entrailles et celle qui reste sur le *lobe du foie* et les deux rognons avec la graisse qui s'y trouve et la cuisse de droite, — car c'est le bélier de l'investiture, **23**. puis une boule¹² de pain, un gâteau de pain *trempe* d'huile et une galette du panier de pains azymes qui se trouve devant Yahvé. **24**. Tu mettras le tout sur les paumes <des mains d'Aaron et sur les paumes> *des mains* de ses fils et tu le balanceras comme offrande de balancement devant Yahvé. **25**. Puis tu les recevras de leurs mains et tu les *disposeras au-dessus* de l'autel sur l'holocauste, en agréable odeur devant Yahvé; c'est une offrande devant Yahvé. **26**. Tu prendras la poitrine^m <du>¹⁵ bélier de l'investiture d'Aaron et tu <la>¹⁶ balanceras comme offrande de balancement devant Yahvé et ce sera ta part. **27**. Tu consacreras la poitrine de l'offrande de balancementⁿ et la cuisse de l'offrande de *prélèvement*, ce qui a été balancé et *prélevé*, du bélier de l'investiture, d'Aaron et de ses fils. **28**. Ce sera pour Aaron et pour ses fils comme une prescription éternelle de la part des enfants d'Israël, car c'est une offrande de *prélèvement*; il y aura une offrande de *prélèvement*, de la part des enfants d'Israël, sur vos sacrifices de choses saintes: ce sera votre offrande de *prélèvement* pour le nom de Yahvé. **29**. Les vêtements sacrés^{18r} qui sont à Aaron seront pour ses fils après lui, pour être oints avec eux et pour recevoir l'investiture²⁰ avec eux. **30**. Pendant sept jours les revêtira le prêtre qui viendra après lui,

k. = O. Id. v. 26.27.31 l. = M 110 m. = F n. = 110
o. = O p. = O q. = M r. M : (les vêtements) de la maison (de sainteté, i.e. du sanctuaire)

12. = TM (*kikkar*). Jo et M : 'iggûl.

13. « les mains » : manque dans 27031. Dans N, une partie du v. est écrite en marge en écriture carrée.

14. Litt. : « tu les élèveras comme élévation devant Y ». Traduction habituelle de Jo (et O), tandis que N décalque l'hébreu, en utilisant la même racine *nûp* (voir les commentaires).

le *lobe du foie* et les deux rognons avec la graisse qui s'y trouve et la cuisse de droite — car c'est le bélier *des offrandes*^x —, **23**. puis un pain rond¹, un gâteau de pain *pétri dans* l'huile et une galette de la corbeille de pains azymes qui se trouve devant Yahvé. **24**. Tu mettras le tout sur les mains d'Aaron et sur les mains¹³ de ses fils et tu en *feras l'offrande de présentation*¹⁴ devant Yahvé. **25**. Puis tu les reprendras de leurs mains et tu les *disposeras sur* l'autel, sur l'holocauste, *pour être acceptés avec faveur* devant Yahvé; c'est une offrande devant Yahvé. **26**. Tu prendras la poitrine du bélier *des offrandes* qui est pour Aaron et tu en *feras l'offrande de présentation* devant Yahvé et ce sera ta part. **27**. Tu consacreras la poitrine de l'offrande de *présentation*^o et la cuisse de l'offrande de *prélèvement*, ce qui a été *présenté* et *prélevé*, du bélier *des offrandes*, de (celui d')Aaron et de (celui de) ses fils. **28**. Ce sera pour Aaron et pour ses fils comme une prescription éternelle de la part des enfants d'Israël, <car c'est une offrande de *prélèvement*; il y aura une offrande de *prélèvement*, de la part des enfants d'Israël>¹⁷, sur leurs sacrifices de choses saintes^p : ce sera leur offrande de *prélèvement* devant^q Yahvé. **29**. Les vêtements sacrés qui sont à Aaron seront pour ses fils après lui, pour être oints¹⁹ avec eux et pour *offrir* avec eux leurs offrandes. **30**. Pendant sept jours les revêtira le prêtre qui viendra après lui, d'entre ses fils *mais non d'entre les Lévites*²¹, au moment où

15. Lire *mn* (au lieu de *yt*) avec M.

16. Le texte a : « les ». Cf. v. 24.

17. Omission (homoioteleuton).

18. Pour la leçon de M, voir note à Gen. 11,1 et v. 6 *supra*.

19. *irb'h*; ed. pr. : *ldl'h*; N : *lmirby*. Cf. note à 28,41.

20. Litt. : « pour compléter avec eux l'offrande de leurs mains » (*id.* par la suite).

21. Sur la révolte des Lévites en 64 de notre ère, à cause de cette discrimination vestimentaire, cf. J. JEREMIAS, *Jérusalem au temps de Jésus*, Paris 1967, 289.

quand il entrera dans la Tente de Réunion pour officier à l'intérieur du sanctuaire. **31.** Quant au bélier de l'investiture, tu le prendras et feras cuire la chair dans un lieu saint. **32.** Aaron et ses fils mangeront la chair du bélier et le pain qui est dans la corbeille, à la porte de la Tente de Réunion. **33.** Ils les mangeront, puisque par eux on a fait l'expiation pour leur donner l'investiture, pour les consacrer. Un profane n'en mangera point, car c'est une chose sainte. **34.** S'il restait de la chair d'investiture et du pain jusqu'au matin, tu brûleras au feu ce qui sera resté; il ne sera pas mangé, car c'est une chose sainte. **35.** Tu agiras ainsi à l'égard d'Aaron et de ses fils, <selon>^{22t} tout ce que je t'ai prescrit: en sept jours vous les investirez. **36.** Vous offrirez un taureau en sacrifice pour le péché chaque jour, en expiation; tu feras la purification de l'autel lorsque tu feras l'expiation sur lui et tu l'oindras pour le consacrer. **37.** Sept jours durant, tu feras l'expiation sur l'autel et tu le consacreras et il deviendra une chose très sainte; tout ce qui touchera l'autel sera saint. **38.** C'est suivant ce rite que vous offrirez sur l'autel: deux agneaux d'une année^v, chaque jour, perpétuellement. **39.** L'un des agneaux, vous l'offrirez le matin et le deuxième agneau, vous l'offrirez au crépuscule. **40.** Selon ce rite, avec l'un des agneaux vous offrirez une mesure de fleur de farine mélangée avec un quart de hin d'huile (d'olives) broyées ou une libation d'un quart de hin de vin. **41.** Quant au second agneau, vous l'offrirez au crépuscule: vous l'offrirez comme (à) l'oblation de l'agneau du matin et sa libation;

s. = O t. M : selon ce rite : suivant tout ce que u. = O
v. M : d'une année, parfaits sans défaut, deux chaque jour, holocauste perpétuel

22. Lire *kkl* au lieu de *kl*.

23. *ldky*; ed. pr. : *trby* (= N). M. KLEIN, dans *JSS* 19 (1974), 226, propose de corriger N en *ldky*, car N rend toujours l'hébreu *hē'* par *dky* (comme 27031).

ils entreront dans la Tente de Réunion pour officier dans le Saint. **31.** Quant au bélier des offrandes, tu le prendras et feras cuire sa chair dans un lieu saint. **32.** Aaron et ses fils mangeront la chair du bélier et le pain qui est dans la corbeille, à la porte de la Tente de Réunion. **33.** Ils les mangeront, puisque par eux on a fait l'expiation en offrant leur offrande pour les consacrer pour officier devant moi. Un profane n'en mangera point, car c'est une chose sainte. **34.** S'il restait de la chair des offrandes^s et du pain jusqu'au matin, tu brûleras au feu ce qui sera resté; il ne sera pas mangé, car c'est une chose sainte. **35.** Tu agiras pour Aaron et pour ses fils selon tout ce que je t'ai prescrit: pendant sept jours, tu offriras leur offrande. **36.** Tu prépareras le taureau en sacrifice pour le péché chaque jour, en expiation; tu feras la purification^{23u} sur l'autel lorsque tu feras sur lui l'expiation et tu l'oindras pour le consacrer. **37.** Sept jours durant, tu feras l'expiation sur l'autel et tu le consacreras et il deviendra une chose très sainte. Quiconque²⁴ d'entre les fils d'Aaron approchera de l'autel sera consacré; mais au reste du peuple il n'est pas possible d'approcher, de crainte d'être brûlé dans un feu ardent qui sortirait des choses saintes. **38.** Voici l'offrande que tu feras sur l'autel: deux agneaux d'une année, par jour, perpétuellement. **39.** Tu prépareras un agneau le matin et tu prépareras le second agneau au crépuscule. **40.** Un dixième de semoule pétrie avec un quart de hin d'huile d'olives broyées et une libation d'un quart de hin <de vin> pour le premier agneau. **41.** Quant au second agneau, tu le prépareras au crépuscule: tu le prépareras comme (à) l'oblation du matin avec sa libation, pour qu'il soit accueilli

24. L'hébreu est ambigu: « tout ce qui » ou « tous ceux qui »? LXX le comprend aussi de personnes: πάντες ὁ ἀπτόμενος. Voir la discussion (en relation avec *Matth.* 23,19) dans R. H. GUNDRY, *The Use of the Old Testament in St. Matthew's Gospel*, Leiden 1967, 141.

il sera reçu en odeur agréable, *offrande devant* Yahvé. **42.** (Ce sera) un holocauste perpétuel au long de vos générations, à la porte de la Tente de Réunion, devant Yahvé, où je vous donnerai rendez-vous pour y parler avec toi. **43.** J'y donnerai à *ma Parole* rendez-vous avec les enfants d'Israël et elle sera sanctifiée²⁵ au milieu de ma Gloire. **44.** Je consacrerai la Tente de Réunion et l'autel ; je consacrerai Aaron et ses fils pour qu'*ils servent devant moi dans le souverain sacerdoce*. **45.** Je ferai demeurer *ma Shekinah*² au milieu des enfants d'Israël et *ma Parole* sera pour eux Dieu *rédempteur*²⁸. **46.** Et ils connaîtront que *c'est moi, Yahvé, leur Dieu, qui les ai fait sortir du pays^a d'Égypte, pour que la Gloire de ma Shekinah demeure parmi eux, moi, Yahvé, leur Dieu.* »

CHAPITRE XXX

1. « Tu feras un autel (pour) *disposer* l'encens. Tu le feras en bois d'acacia. **2.** Sa longueur sera d'une coudée et la largeur une coudée. Il sera carré et *la mesure de sa hauteur sera de deux coudées, ses cornes faisant corps avec lui*¹. **3.** Tu le recouvriras d'or pur, ses couvertures, ses parois latérales, tout autour, et ses cornes. Puis tu lui feras une moulure d'or *tout* autour. **4.** Tu lui feras deux anneaux d'or ; tu les feras au-dessous de la moulure, aux deux angles, sur ses deux côtés ; ce sera *l'emplacement* pour les barres avec lesquelles on le transportera. **5.** Tu

w. = O M x. = O y. = O || M : devant lui z. = O.
 Id. v. 46 || M : la Gloire de ma Shekinah a. M : qui les ai libérés
 et les ai fait sortir, libérés, du pays
 a. = O. Id. v. 8.9.27.35.37

γ. Zeb. 115 b

25. La Tente ou la Parole ? Peut-être corriger avec I : « je serai

avec faveur, en offrande devant Yahvé. **42.** (Ce sera) un holocauste perpétuel au long de vos générations, à la porte de la Tente de Réunion, devant Yahvé, où je donnerai à *ma Parole*^w rendez-vous avec vous, pour y parler avec toi. **43.** J'y donnerai à *ma Parole*^x rendez-vous avec les enfants d'Israël et je serai sanctifié dans *vos*²⁶ *princes*^y, à cause de ma Gloire. **44.** Je consacrerai la Tente de Réunion et l'autel ; je consacrerai Aaron et ses fils pour qu'*ils servent devant moi*^{27y}. **45.** Je ferai demeurer *ma Shekinah* au milieu des enfants d'Israël et je serai leur Dieu. **46.** Et *les enfants d'Israël* connaîtront que je suis Yahvé, leur Dieu, qui les ait fait sortir, *libérés*, du pays d'Égypte pour *faire* demeurer *ma*²⁹ *Shekinah* parmi eux ; *c'est moi, Yahvé, leur Dieu.* »

CHAPITRE XXX

1. « Tu feras un autel *pour y* faire brûler l'encens *aromatique*^a. Tu le feras en bois d'acacia. **2.** Sa longueur sera d'une coudée et sa largeur une coudée. Il sera carré et sa hauteur sera de deux coudées, ses cornes *se dresseront* en faisant corps avec lui. **3.** Tu le recouvriras d'or pur, sa couverture, ses parois latérales, tout autour, et ses cornes. Puis tu lui feras une bordure en or tout autour. **4.** Tu lui feras deux anneaux d'or ; tu les feras en dessous de sa bordure, aux deux angles, sur ses deux côtés ; ce sera *l'emplacement* pour les barres avec lesquelles on le portera.

sanctifié ». Cf. LXX : καὶ ἀγιασθήσομαι. Voir L. PRIJS, *Jüdische Tradition*, 42.

26. *Ed. pr.* : « leurs princes ».

27. 27031 : « devant lui ».

28. Cf. note à *Gen.* 17,8. Ajouter *T Ex.* 15,2 (N-Jo) ; *T Lévi.* 11,45 (N) ; 22,33 (N) ; 25,38 (N) ; 26,12 (N).

29. 27031 : « sa Shekinah ».

1. Le texte ajoute *rumh* (la hauteur) ; sans doute dittographie.

feras les barres en bois d'acacia et tu les recouvriras d'or. **6.** Puis tu le placeras devant le voile qui se trouve à côté de l'arche du Témoignage et devant le propitiatoire qui se trouve sur le Témoignage où je donnerai à *ma Parole* rendez-vous avec toi. **7.** Aaron *disposera* sur lui l'encens aux *bons* parfums; Aaron le *disposera* chaque matin, quand il arrangera les lampes. **8.** Aaron le *disposera* également lorsqu'il *arrangera* les lampes au crépuscule, encens perpétuel devant Yahvé, au long de vos générations. **9.** Vous ne *disposerez* point sur lui l'encens profane, ni holocaustes ni oblations, et vous ne verserez point sur lui de libations. **10.** Aaron fera *sur lui* l'expiation, une fois l'an, sur ses cornes. Avec le sang du sacrifice pour le péché, (le sacrifice) des expiations, il fera sur lui l'expiation, une fois l'an, *sur ses cornes*, au long de vos générations. Ce sera une chose très sainte pour le nom de Yahvé. » **11.** Yahvé^d parla à Moïse, en disant : **12.** « Quand tu relèveras le chiffre *total* des enfants d'Israël pour les recenser, chacun donnera une rançon pour sa propre personne, au nom de Yahvé, lorsque tu les recenseras; pour qu'il n'y ait point contre eux de plaie *exterminatrice*, au temps où tu les recenseras. **13.** Ils donneront *selon* cette norme: quiconque passe au recensement, depuis un demi-sicle, selon le sicle du sanctuaire — le sicle égale vingt *meah* —, demi-sicle comme offrande *séparée* pour le nom de Yahvé. **14.** Quiconque passe au recensement, depuis l'âge de de vingt ans et au-dessus, donnera une offrande *de séparation* pour le nom de Yahvé. **15.** Celui qui est riche ne donnera pas plus et celui qui est pauvre ne donnera pas moins d'un

b. = O. Id. v. 36 c. = O d. M : la Parole de Y. Id. v. 17.22
e. = O || F : le compte du chiffre total (*lectio constata*) f. O :
qu'il n'y ait point de mort g. = M

α. PRK 2 (34); Tanh. B Ex. (108)

2. Cf. Lévit. 16,18.

5. Tu feras les barres de bois d'acacia et tu les recouvriras d'or. **6.** Puis tu le placeras devant le rideau qui se trouve à côté de l'arche du Témoignage, devant le propitiatoire qui se trouve sur le Témoignage où je donnerai à *ma Parole*^b rendez-vous avec toi. **7.** Aaron fera fumer sur lui l'encens aromatique; il le fera fumer tous les matins, quand il préparera les lampes. **8.** Aaron le fera fumer également lorsqu'il *allumera*^c les lampes au crépuscule, encens *aromatique* perpétuel devant Yahvé, au long de vos générations. **9.** Vous ne ferez point brûler sur lui l'encens *aromatique des nations* étrangères, ni holocauste ni oblation, et vous ne verserez point sur lui de libations. **10.** Aaron fera l'expiation sur ses cornes, une (fois) l'an. Avec le sang du sacrifice pour le péché, (le sacrifice) des expiations, il fera l'expiation sur lui, le jour de *Kippur*², une fois l'an, au long de vos générations. Ce sera une chose très sainte devant Yahvé. » **11.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **12.** « Quand tu relèveras le compte^e des enfants d'Israël pour les recenser, chacun donnera une rançon pour sa propre personne, devant Yahvé, lorsque tu les recenseras; pour qu'il n'y ait point contre eux de ravage *mortel*^f, quand tu les recenseras. » **13.** Cette estimation avait été montrée³ à Moïse sur la montagne sous forme d'un *denier*^g de feu^g, et ainsi lui avait-il parlé : « C'est ainsi qu'ils donneront : quiconque passe au cens, un demi-sicle, selon le sicle de la monnaie du sanctuaire, — le sicle égale vingt *meah*⁴ —, demi-sicle comme offrande *séparée* devant Yahvé. **14.** Quiconque passe au recensement, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, donnera l'offrande *de séparation* devant Yahvé. **15.** Celui qui est riche ne donnera pas plus et celui qui est pauvre ne donnera pas moins d'un demi-

3. Du démonstratif *zeh* (ceci), on déduisait que Dieu l'avait fait voir à Moïse (cf. RASHI). Voir GINZBERG, *Legends*, III, 147; VI, 62.

4. Avec 27031 (*m'yn*); ed. pr. : *myn* (mines). Cf. J. LIVER, « The Half-Shekel Offering in Biblical and Post-Biblical Literature », *HTR* (1963), 173-193.

demi-sicle, en donnant l'offrande de séparation de Yahvé, pour faire l'expiation pour vos âmes. **16.** Tu recevras l'argent des rançons de la part des enfants d'Israël et tu le destineras au service de la Tente de Réunion ; il sera, pour les enfants d'Israël, comme un *bon* mémorial devant Yahvé pour expier pour vos âmes. » **17.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **18.** « Tu feras un bassin de bronze et sa base de bronze, pour se laver⁶ ; tu le placeras entre la Tente de Réunion et l'autel et tu y mettras de l'eau. **19.** Aaron et ses fils s'en laveront les mains et les pieds. **20.** Quand ils entreront dans la Tente de Réunion, ils se laveront avec l'eau pour qu'ils ne meurent point ; ou encore lorsqu'ils s'approcheront de l'autel pour officier, pour disposer les offrandes devant Yahvé, **21.** ils se laveront les mains et les pieds et ils ne mourront point ; ce sera pour eux une ordonnance éternelle, pour eux et pour la descendance de leurs fils et au long de leurs générations. » **22.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **23.** « Et toi, procure-toi les encens de première qualité, les parfums les meilleurs : de la myrrhe de choix, un poids de cinq cents sicles ; du cinnamome aromatique, la moitié du poids, (soit) deux cent cinquante (sicles) ; de la cannelle aromatique, un poids de deux cent cinquante (sicles) ; **24.** de la casse, un poids de^k cinq cents sicles, selon le sicle du sanctuaire, et de l'huile d'olive, un plein^l hin. **25.** Tu en feras l'huile de l'onction sainte, un mélange de droguiste (qui soit) un

h. = O i. = O j. = F || O : pure k. = O l. = O

β. Zeb. 22 a γ. Ker. 5 b ; Hor. 11 b

5. Manque dans 27031.

6. TM : *rāḥaš*. Mais N, O et Jo traduisent par le verbe *qaddēsh* (litt. sanctifier, consacrer), également par la suite. Même usage dans Zeb. 20 a et 21 b.

7. Lire *dbyh* avec 27031 (de même au v. 21). *Ed. pr.* : *dky*⁷ (pure). Cf. *T Ex.* 40,31 (Jo) ; *T Nomb.* 5,17 (Jo).

sicle, en donnant l'offrande de séparation devant Yahvé, pour faire l'expiation pour vos âmes. **16.** Tu prendras l'argent des expiations de la part des enfants d'Israël et tu le destineras au travail de la Tente de Réunion : il sera, pour les enfants d'Israël, comme un *bon* mémorial devant Yahvé pour expier pour vos âmes. » **17.** Yahvé⁵ parla à Moïse, en disant : **18.** « Tu feras un bassin de bronze et sa base de bronze, pour se laver ; tu le disposeras entre la Tente de Réunion et l'autel et tu y mettras de l'eau. **19.** On en prendra dans la puisette^β qui s'y trouve⁷, et Aaron et ses fils se laveront les mains et les pieds dans son eau. **20.** Au moment où ils entreront dans la Tente de Réunion, ils se laveront à l'eau et ils ne mourront point dans le feu ardent⁸ ; ou encore au moment où ils s'approcheront de l'autel pour officier, pour faire brûler l'offrande devant^h Yahvé, **21.** ils prendront de l'eau du bassin avec la puisette qui s'y trouve, et ils se laveront les mains et les pieds et ne mourront point dans le feu ardent ; ce sera pour eux une ordonnance éternelle, pour lui et ses fils^l, au long de leurs générations. » **22.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **23.** « Et toi, procure-toi des aromates parmi les meilleurs : de la myrrhe de choix^l, un poids de cinq cents mines ; du cinnamome aromatique, la moitié du poids, (soit) deux cent cinquante mines ; de la cannelle aromatique, un poids de deux cent cinquante mines ; **24.** de la casse, un poids de cinq cents mines, sicles selon le sicle du sanctuaire, et de l'huile d'olive, un plein *qista*⁹, dont le contenu est de douze log, un log pour chaque tribu, pour les douze tribus^γ. **25.** Tu en feras l'huile de l'onction sainte, une composition aroma-

8. Après ces mots, *ed. pr.* est lacunaire (homoioteleuton) jusqu'à « ce sera pour eux » du v. 21.

9. *qsf*⁹ (= ξέστης). Seul exemple du sing. selon LEVY (II, 374). Pluriel dans *T Lévit.* 19,36 (Jo) ; *T Deut.* 25,15 (Jo). Équivaut à un hin = setier.

travail de parfumeur. Ce sera l'huile de l'onction sainte. **26.** Tu en oindras la Tente de Réunion et l'arche du Témoignage, **27.** la table avec tous ses ustensiles, le candélabre avec ses accessoires, et l'autel de l'encens, **28.** et l'autel de l'holocauste avec tous ses ustensiles, le bassin et sa base. **29.** Tu les consacreras et ils seront chose très sainte; quiconque s'en approche sera saint. **30.** Aaron et ses fils, tu les oindras et les consacreras pour qu'ils *servent devant moi*^m dans le souverain sacerdoce. **31.** Puis tu parleras avec les enfants d'Israël, en disant: Ceci sera pour moi l'huile de l'onction sainte, au long de vos générations. **32.** Sur chair d'homme ordinaire¹¹ elle ne sera point étalée, et vous ne vous en ferez point une autre comme elle, de même composition: c'est une chose sainte, elle sera sainte pour vous. **33.** Quiconque en ferait un mélange identique et qui en mettrait sur un profane, sera extirpé du milieu de son peuple. » **34.** Yahvé dit à Moïse: « Procure-toi des encens de première qualité, d'excellents aromates: du baume, épi (de nard), myrrhesⁿ, galbanum, et encens pur; ils seront en quantités égales. **35.** Tu en feras de l'encens, une mixture, un travail de parfumeur, *mélange*^o, pur, saint. **36.** Tu en broieras une partie, la réduiras en poudre fine et tu en mettras devant le Témoignage, dans la Tente de Réunion où je donnerai à *ma Parole* rendez-vous avec toi. Ce sera pour vous une chose très sainte. **37.** Et l'encens que tu feras, vous ne vous en ferez point de même composition; ce sera pour vous une chose sainte, (consacrée)

m. = O || M : devant lui n. = F o. = F || O : mêlé

10. 27031 : « devant lui ».

11. *hdywʿ* (= ἰδιώτης) : homme dépourvu de toute fonction, homme du commun. Cf. note à *Gen.* 28,17.

12. *kʿshat* (κρόστος), plante d'origine indienne. N a le terme *shibld* (lit. : épi) = *spica nardi* (cf. *Mc* 14,3 : « unguenti nardi spicati », i.e. muni d'épis). Voir *LEVY* (II, 448) et A. *KOHUT*, *Aruch completum*,

tique, travail de parfumeur *d'aromates assortis*. Ce sera l'huile de l'onction sainte. **26.** Tu en oindras la Tente de Réunion et l'arche du Témoignage, **27.** la table avec tous ses ustensiles, le candélabre avec ses accessoires, et l'autel de l'encens *aromatique*, **28.** et l'autel de l'holocauste avec tous ses ustensiles, le bassin et sa base. **29.** Tu les consacreras et ils seront chose très sainte; quiconque s'en approchera, *d'entre les prêtres*, sera consacré, *mais (tout autre) du reste des tribus serait brûlé dans un feu ardent devant Yahvé*. **30.** Aaron et ses fils, tu les oindras et les consacreras pour qu'ils *servent devant moi*¹⁰. **31.** Puis tu parleras avec les enfants d'Israël, en disant: Ceci sera pour moi l'huile de l'onction sainte, au long de vos générations. **32.** On n'en *frottera* point chair d'homme, et vous n'en ferez point de pareille à elle: c'est une chose sainte, elle sera sainte pour vous. **33.** Quiconque en ferait une composition identique et qui en mettrait sur un profane, (*c'est-à-dire*) qui ne serait pas des fils d'Aaron, sera extirpé de son peuple. » **34.** Yahvé dit à Moïse: « Procure-toi des aromates: du baume, du costus¹², du galbanum, aromates *de choix* et de l'encens pur; ils seront en quantités égales. **35.** Tu en feras de l'encens *aromatique*, un parfum travail de parfumeur, *mêlé*¹³, pur, saint. **36.** Tu en pileras une partie, la réduiras en poudre fine et tu en mettras devant le Témoignage, dans la Tente de Réunion où je donnerai à *ma Parole* rendez-vous avec toi. Ce sera pour vous une chose très sainte. **37.** Et l'encens *aromatique* que tu feras, vous ne vous en ferez point de pareil; ce sera

VIII, 13. Dans N, le mot « myrrhes » doit sans doute se rattacher à « épi ». Pour O, cf. RASHI.

13. Sans doute de sel. LXX : μεμύμενον. Interprétation de *mʿmullāh* que l'on traduit souvent par « salé ». Cf. M. KASHER, *Torah Shelemah*, vol. 21, 43 s., et la façon pittoresque dont RASHI défend l'interprétation du Targum.

au nom de Yahvé. **38.** Quiconque en ferait d'autre comme lui pour s'en délecter, sera extirpé du milieu de son peuple. »

CHAPITRE XXXI

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : **2.** « Vois, Moïse, que j'ai désigné et appelé^b du nom honorable de maître¹ Besaléel, fils d'Ouri, fils de Hour, de la tribu des fils de Juda. **3.** Je lui ai confié un esprit <de prophétie>² saint de devant Yahvé, de science, de sagesse, de savoir, pour tout travail ; **4.** pour enseigner les arts^d et pour travailler dans le travail de l'or, de l'argent et du bronze ; **5.** dans le travail des pierres précieuses pour (les) enchâsser et dans la menuiserie du bois, pour travailler en toutes sortes de métiers. **6.** Et voici que moi, j'ai placé avec lui Oholiab, fils d'Akhisamac, de la tribu des <fils>³ de Dan et j'ai placé le talent dans les cœurs de tous les sages de cœur et ils feront tout ce que je t'ai ordonné : **7.** la Tente de Réunion et l'arche du Témoignage, le propitiatoire qui se trouve sur elle et tous les objets de la tente, **8.** la table et ses ustensiles, le candélabre (d'or) pur et tous ses accessoires et l'autel de l'encens ; **9.** l'autel de l'holocauste et tous ses ustensiles, le bassin et sa base ; **10.** les vêtements liturgiques, les vêtements sacrés^{4f} d'Aaron, le prêtre, et les vêtements de ses fils pour officier ; **11.** l'huile de l'onction

a. M : la Parole de Y. Id. v. 12 b. F : que j'ai exalté et appelé d'un nom honorable (*lill* : bon) || M¹ : voici que j'ai exalté et appelé || M² : je me suis souvenu et j'ai appelé d'un nom honorable depuis l'éternité || O : voici que j'ai exalté par le nom Besaléel c. O : un esprit de devant Y || M : (un esprit) de sagesse de (devant Y) d. = O e. = O f. I : du sanctuaire g. = O || M : + devant lui dans le souverain sacerdoce

1. *Litt.* : « du bon nom de maître ». L'hébreu dit seulement : « J'ai désigné nommément ». *Rabbân* est le titre donné aux maîtres

pour vous une chose sainte, devant Yahvé. **38.** Quiconque en ferait d'autre comme lui pour le humer, sera extirpé de son peuple. »

CHAPITRE XXXI

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : **2.** « Vois, Moïse, que j'ai appelé d'un nom honorable Besaléel, fils d'Ouri, fils de Hour, de la tribu de Juda. **3.** Je lui ai confié un esprit de sainteté de devant Yahvé^c, de science, de sagesse, de savoir, pour tout travail ; **4.** pour qu'ils réfléchissent en leurs pensées comment travailler l'or, l'argent et le bronze ; **5.** pour graver les gemmes à enchâsser et pour menuiser le bois, pour accomplir toute sorte de travail. **6.** Et voici que moi, j'ai désigné avec lui Oholiab, fils d'Akhisamac, de la tribu de Dan. Et dans le cœur de tous les sages de cœur j'ai ajouté un esprit de sagesse et ils feront tout ce que je t'ai ordonné : **7.** la Tente de Réunion et l'arche du Témoignage, le propitiatoire qui se trouve sur elle et tous les objets de la tente, **8.** la table et tous ses ustensiles, le candélabre (d'or) pur et tous ses accessoires et l'autel de l'encens aromatique^e ; **9.** l'autel de l'holocauste et tous ses ustensiles, le bassin et sa base ; **10.** les vêtements liturgiques, les vêtements sacrés d'Aaron, le prêtre, et les vêtements de ses fils pour officier^g ; **11.** l'huile de l'onction

palestiniens successeurs de Hillel, comme Rabban Gamaliel (JASTROW, 1444).

2. Sans doute lire comme à 35,31 : « un esprit saint de devant Y ». Le scribe a inséré *dnw qrb* (lire *qdm*) : « esprit de prophétie (de) devant (Y) ». Sur les deux expressions, « esprit saint » et « esprit de prophétie », cf. P. SCHÄFER, *Vorstellung*, 21-26, et VT 20 (1970), 304-314.

3. Texte corrigé : cf. M. KLEIN, JSS 19 (1974), 227.

4. Pour la leçon de I : « (vêtements) du sanctuaire », cf. note à Gen. 11,1.

et l'encens aromatique pour la consécration⁵. Vous ferez tout ce que je t'ai ordonné. » **12.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **13.** « Pour toi, parle aux enfants d'Israël, en disant : Vous garderez bien mes sabbats sacrés, car ils sont un signe entre moi et vous, au long de vos générations, afin que vous sachiez que *c'est moi*, Yahvé, qui vous ai sanctifiés. **14.** Vous garderez le jour du sabbat parce qu'il est saint pour vous. Qui le profane sera mis à mort, car quiconque fera un travail en ce jour, cette personne sera extirpée du milieu de son peuple. **15.** Pendant six jours on fera (son) travail et, le septième jour, ce sera grand sabbat, saint devant^k Yahvé. Quiconque fera un travail <le jour du sabbat>⁶ sera mis à mort sans rémission. **16.** Les enfants d'Israël garderont donc le jour du sabbat, en célébrant le jour du sabbat, au long de leurs générations, comme une alliance perpétuelle. **17.** Entre sa Parole et les enfants d'Israël, le sabbat sera un signe pour toujours, car Yahvé créa^m en six jours les cieux et la terre et, le septième jour, il y eut sabbat et repos devant Yahvéⁿ. » **18.** Quand il eut fini de parler avec lui sur la montagne du Sinaï, il donna à Moïse les deux tables du Témoignage, tables de pierre écrites par le doigt de la Puissance de devant Yahvé.

CHAPITRE XXXII

1. Le peuple vit que Moïse tardait à descendre de la montagne et le peuple s'assembla auprès d'Aaron et lui

h. = O i. = O M j. = O I k. = O || M : pour le nom de Y
l. = O m. M : la Parole de Y (créa) et acheva n. M : devant lui

α. M Sanh. VII, 4 β. Shab. 119 a ; T Is. 58,13 γ. J Sheq. V 49 a ; T Cant. 1,11 ; PRE 46 (361)

et l'encens aromatique pour le sanctuaire. Ils feront selon tout ce que je t'ai ordonné. » **12.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **13.** « Pour toi, tu parleras aux enfants d'Israël, en disant : Vous garderez surtout mes jours de^h sabbat, car c'est un signe entre ma Parole^l et vous, <au long de vos générations>, afin que vous sachiez que *c'est moi*, Yahvé, qui vous sanctifie. **14.** Vous garderez le sabbat parce qu'il est saint pour vous. Quiconque le profane sera mis à mort, car quiconque fera un travail en ce jour, cet homme^l sera exterminé de son peuple. **15.** Pendant six jours se fera le travail et, le septième jour, ce sera grand sabbat, saint devant Yahvé. Quiconque fera un travail le jour du sabbat sera mis à mort par lapidation^{7α}. **16.** Les enfants d'Israël garderont donc le sabbat, en préparant les mets délicieux^β du sabbat, au long de leurs générations, alliance perpétuelle. **17.** Entre ma Parole^l et les enfants d'Israël, ce sera un signe pour toujours, car en six jours Yahvé créa et acheva les cieux et la terre et, le septième jour, il cessa et se reposa. » **18.** Quand il eut cessé de parler avec lui sur la montagne du Sinaï, il donna à Moïse les deux tables du Témoignage, tables en pierre de saphir^γ du trône de la Gloire, dont le poids^δ était de quarante seah, écrites par le doigt de Yahvé.

CHAPITRE XXXII

1. Le peuple vit que Moïse tardait à descendre de la montagne et le peuple s'assembla auprès d'Aaron, quand ils virent que le temps qu'il leur avait fixé était passé. Alors

5. *l'eqiddûsh*. Sans doute lire (comme O et Jo) *l'eqâdshâ'* : « pour le sanctuaire ».

6. Restitué dans l'interligne, en écriture carrée.

7. Cf. *T Ex.* 35,2 (Jo). Prescription tirée de *Nombr.* 15,35.

8. Cf. *T Deut.* 10,2 (Jo). Voir GINZBERG, *Legends*, VI, 54.

dirent : « Lève-toi, fais-nous un dieu qui marche devant nous^a, car ce Moïse, l'homme qui nous a fait sortir du pays d'Égypte, nous ne savons pas quelle a été sa fin. » 2. Aaron leur dit : « Décrochez les boucles d'or qui se trouvent aux oreilles de vos femmes, de vos fils et de vos filles, et apportez(-les)-moi. » 3. Et tout le peuple s'arracha les boucles d'or qu'ils avaient aux oreilles et (les) apportèrent à Aaron. 4. Il (les) reçut^d de leurs mains et les jeta dans le moule et il en fit un veau de métal fondu. Et ils dirent : « Voici ton Dieu, Israël, qui t'a fait sortir du pays d'Égypte. » 5. Aaron vit Hour, le prophète, devant lui^e et il prit peur^c et il construisit un autel devant lui; puis Aaron fit une proclamation et dit : « Pour demain, fête devant Yahvé^d. »

a. = O. Id. v. 4.8.23.31 b. = F M || 110 : Hour, fils de sa sœur
c. = F d. M : Et Aaron vit Hour immolé devant lui et Aaron fit une proclamation et dit : Plaise (au ciel) que l'immolation me frappe (*lill* : soit contre moi) au cas où il y aurait la fête des impies devant Y demain

α. Ex. R (477); Shab. 89 a β. PRE 45 (354) γ. Ex. R 38,21 (571); 32,7 (481); Lévit. R 8,1 (123); Sanh. 7 a; PRE 45 (353)

1. Cf. GINZBERG, *Legends*, III, 120; VI, 51; P. SCHÄFER, *Rivalität*, 156-159; L. SMOLAR - M. ABERBACH, « The Golden Calf Episode in Postbiblical Literature », *HUCA* 39 (1968), 91-116.

2. La marge porte la mention : *nqr' wl' mtrgm* (« se lit, mais ne se traduit pas »). La *Mishnah* (*Meg.* IV, 10) autorise cependant la traduction de la première partie du récit (32,1-20), mais non la fin (32,21-25.35). Mais, même pour cette dernière partie, il existait des divergences dans la pratique : G. E. WEIL, « La *Massorah magna* du Targum du Pentateuque », *Textus* 4 (1964), 45-46; 50-51; A. DIEZ MACHO, *Neophyti 1*, vol. I, 62* ; M. GINSBURGER, « Verbotene Thargumim », *MGWJ* 44 (1900), 1-7. Voir les notes à *Gen.* 35,22 et à *Ex.* 20,26.

3. Ne voulant pas participer au culte idolâtrique : GINZBERG, *Legends*, III, 121. Selon ÉPHREM, Aaron pensait qu'elles refuseraient, empêchant ainsi la fabrication de l'idole (*CSCO*, vol. 153, 132).

4. M donne la première partie du v. en hébreu.

5. Corriger *hwpr* en *hwps'* (cf. *τύπος*) avec N, *Arukh* et *Melurgeman* (cf. *Pesh.*). Jo groupe deux interprétations possibles de l'hébreu,

Satan^{α1} s'en vint pour les pervertir, et leurs cœurs se firent orgueilleux. Ils lui dirent : « Lève-toi ! fais-nous des divinités^α qui marchent devant nous, car ce Moïse, l'homme qui nous a fait monter du pays d'Égypte, a été la proie des flammes sur la montagne dans un feu ardent de devant Yahvé. Nous ne connaissons rien de ce qu'a pu être sa fin. » 2. Aaron leur dit : « Arrachez les boucles d'or qui se trouvent aux oreilles de vos femmes, de vos fils et de vos filles, et apportez(-les)-moi. » 3. Mais les femmes^β refusèrent de donner leurs parures à leurs hommes^β. Aussitôt tout le peuple s'arracha les boucles d'or qu'ils avaient aux oreilles et (les) apportèrent à Aaron. 4. Il (les) prit de leurs mains et enveloppa le (tout) dans un manteau et le jeta dans le moule^β; et il en fit un veau de métal fondu. Et ils dirent : « Voici tes divinités, Israël, qui t'ont fait sortir du pays d'Égypte. » 5. Aaron vit Hour mis à mort^γ devant lui^β; il prit peur et il construisit un autel devant lui. Puis Aaron cria d'une voix douloureuse et dit : « (Il y aura) demain fête devant Yahvé, pour la mise à mort de ses ennemis, ces gens qui ont renié leur Seigneur et ont échangé

celle du TP et celle de O (elle-même ambiguë); voir la discussion dans LEVY (I, 220) et RASHI. LXX : ἐπλασεν αὐτὰ ἐν τῇ γραφίδι.

6. La tradition midrashique invite à conserver cette leçon : Lévit. R 8,1 (123); Sanh. 7 a. Le texte original était peut-être : « Hour, le prophète, mis à mort (*nkys*) devant lui »; interprétation fondée sur une lecture différente de *mzbh* (autel), devenu *mizzabuah*, i.e. immolé : cf. *Ex. R* (477). ÉPHREM connaît cette tradition du meurtre de Hour (*CSCO*, vol. 153, 132). Nous devons ces informations sur N et l'interprétation de M à l'amabilité du Prof. Klein. Le Midrash et les versions anciennes ont cherché à atténuer (cf. *Pesh.* : « il eut peur »), ou même à supprimer (cf. *T Lévit.* 8,2 : Jo) la responsabilité d'Aaron : cf. GINZBERG, *Legends*, VI, 51 et RASHI. O (= N et Jo), en traduisant « autel » par *mdbh'* (qui désigne un autel du vrai Dieu), suggère qu'Aaron le construit pour Yahvé. Tendances analogues dans la Septante, qui utilise *θεοσαστήριον* (et non *βωμός*) : cf. S. DANIEL, *Recherches sur le vocabulaire du culte dans la Septante*, Paris 1966, 17.

6. Ils se levèrent de bon matin, le lendemain, et disposèrent à côté d'eux⁸ des holocaustes ; ils offrirent des sacrifices de choses saintes et le peuple s'assit pour manger et pour boire. Puis ils se levèrent pour se divertir licencieusement dans le culte idolâtrique⁷. 7. Alors Yahvé^g dit à Moïse : « Va, descends ! Car ton peuple que tu as fait sortir, libéré, du pays d'Égypte s'est corrompu. 8. Ils se sont vite détournés de la voie que je leur avais prescrite ; ils se sont fait un veau de métal fondu et se sont prosternés devant lui ; ils lui ont sacrifié et ont dit : Voici ton Dieu, Israël, qui t'a fait monter du pays d'Égypte. » 9. Puis Yahvé dit à Moïse : « Ce peuple est manifesté devant moiⁱ et voici que c'est un peuple dur à recevoir instruction. 10. Maintenant donc, arrête-toi de demander devant moi miséricorde pour eux ; ma colère va s'enflammer contre eux et je vais les anéantir ; car il y a pouvoir devant moi de <te> constituer <en un peuple>¹³ plus grand et plus fort qu'eux. » 11. Alors Moïse pria devant Yahvé^l, son Dieu, et dit : « Pourquoi, Yahvé, ta colère s'enflamme-t-elle contre ton peuple que tu as fait sortir, libéré, du pays d'Égypte avec ta grande puissance et ton bras levé ? 12. Pourquoi donc les Égyptiens diraient-ils : C'est pour leur (faire du) mal qu'il les a fait sortir, pour les mettre à mort dans les montagnes et pour les anéantir de la surface de la terre ? Reviens donc de l'ardeur de ta colère et qu'il y ait repentance devant toi du mal que

e. = O f. = F g. M : la Parole de Y. Id. v. 9.11.27.33
 h. M : a corrompu ses bonnes actions i. = O j. = O k. M :
 et je te constituerai, Moïse, en peuples l. = O || M : alors Moïse
 commença à implorer miséricorde de devant Y m. = O n. O :
 repens-toi du mal que tu as parlé de faire à ton peuple

8. Tanh. B Ex. (113) e. Ex. R (483) ; Ber. 32 a ; PRE 45 (355)
 ζ. Ber. 32 a η. Ber. 32 a

7. Paraphrase du Ps. 106,20 (cf. Rom. 1,23).

8. Probablement dittographie ('lyhwn 'lwun).

la Gloire de sa Shekinah contre ce veau⁷. » 6. Ils se levèrent de bon matin, le jour suivant, et offrirent des holocaustes ; ils présentèrent des sacrifices^e, puis le peuple prit place pour manger et pour boire. Ils se levèrent ensuite pour se divertir licencieusement dans le culte idolâtrique^{6b}. 7. Alors Yahvé dit à Moïse : « Va ! descends de la grandeur de ta gloire, car je ne l'avais donné cette grandeur qu'à cause d'Israël⁸. Mais maintenant, ton peuple que tu as fait monter du pays d'Égypte a corrompu ses actions^h. 8. Ils se sont vite détournés de la voie que je leur avais prescrite au Sinaï : Vous ne vous ferez ni image ni figure ni aucune représentation¹⁰. Et maintenant, ils se¹¹ sont fait un veau de métal fondu et se sont prosternés devant lui ; ils lui ont sacrifié et ont proclamé devant lui : Voici tes divinités, Israël, qui t'ont fait monter du pays d'Égypte. » 9. Puis Yahvé dit à Moïse : « L'orgueil de ce peuple est manifesté devant moi¹² et voici que c'est un peuple à la nuque dure. 10. Maintenant donc, laisse ta prière¹³ et n'implore point en leur faveur devant moi ; je laisserai monter et s'enflammer contre eux ma colère, je les anéantirai et je ferai^k de toi une nation nombreuse. » 11. Alors Moïse frémit de frayeur et il commença à prierⁿ devant Yahvé, son Dieu, et il dit : « Pourquoi, Yahvé, ta colère s'enflamme-t-elle contre ton peuple que tu as fait sortir du pays d'Égypte avec grande puissance et à main forte ? 12. Pourquoi donc les Égyptiens qui restent diraient-ils : C'est à (leur) détriment qu'il les a fait sortir, pour les mettre à mort entre^m les montagnes, le Thabor et l'Hermon, le Shiryon et le Sinaï, et afin de les anéantir de la surface de la terre ? Reviens de l'ardeur de ta colère et qu'il y ait repentanceⁿ devant toi du mal que

9. Même interprétation de l'hébreu *šahēq* qu'à T Gen. 21,9 (Jo-N).

10. Cf. T Ex. 20,4 (Jo) ; 32,19 (Jo).

11. 27031 : « ils vous (*lkwn*) ont fait ».

12. 27031 : « devant lui ».

13. Oublié par le scribe ; ajouté par I.

tu as décidé de faire venir contre ton peuple! **13.** Dans ta miséricordieuse bonté, souviens-toi d'Abraham^o, d'Isaac et d'Israël, tes serviteurs, à qui tu as juré par le nom de ta Parole et à qui tu as dit : Je multiplierai vos fils comme les étoiles du ciel et, toute cette terre dont j'ai parlé, je la donnerai à vos fils et ils en hériteront à jamais. » **14.** Et il y eut repentance^r de devant Yahvé du mal qu'il avait décidé de faire venir contre le peuple. **15.** Moïse s'en retourna et descendit de la montagne et il y avait deux tables dans sa main, tables écrites sur leurs deux côtés; elles étaient écrites de l'un et l'autre côté. **16.** Les tables étaient l'œuvre de la Puissance^{14s} de devant Yahvé et l'écriture était une écriture gravée de devant Yahvé, burinée sur les tables. **17.** Josué entendit le bruit du peuple excité^u et il dit à Moïse : « C'est^v le bruit de formations de combat dans le camp. » **18.** Mais il dit : « Ce n'est pas la voix de guerriers vainqueurs au combat^w que j'entends et ce n'est pas la voix de gens épuisés vaincus au combat que j'entends; c'est le bruit de gens qui trépignent dans le culte idolâtrique^x que j'entends, un bruit de gens qui trépignent¹⁶. » **19.** Il advint que, lorsqu'il se fut approché du camp et qu'il vit le veau et les danses, la colère de Moïse s'enflamma, il jeta les tables de ses mains et les brisa au pied de la montagne.

o. M : (souviens-toi) dans ta miséricorde d'Abraham p. = O
q. = O || M : la descendance de vos fils r. = 110 s. M :
du doigt de la Puissance t. = O u. F M : adonné au mal ||
O : jubilant v. M : moi, j'entends w. = O || M : des guer-
riers qui sortent vainqueurs au combat x. = F

ô. J Taan. IV 68 c u. Pes. 87 b; PRE 45 (355); ARN 2 (20);
LAB 12,5; 19,7

14. Sur ce concept de la *G'êbârâ*, cf. URBACH, *The Sages*, 80-96.
Comparer l'emploi de δόναμις dans *Matth.* 26,64 : A. M. GOLDBERG,
in *BZ* 8 (1964), 284-293.

15. *Litt.* : « gravé et exprimé clairement, distinctement »

tu as parlé de faire à ton peuple! **13.** Aie souvenance d'Abraham, d'Isaac et d'Israël, tes serviteurs à qui tu as juré par ta Parole^p et à qui tu as dit : Je multiplierai vos fils^q comme les étoiles du ciel et, toute cette terre dont je vous ai parlé, je la donnerai à vos fils et ils (en) hériteront à jamais. » **14.** Et il y eut repentance de devant Yahvé du mal qu'il avait pensé faire à son peuple. **15.** Moïse se retourna et descendit de la montagne et les deux tables du Témoignage (étaient) dans sa main, tables écrites sur leurs deux côtés; elles étaient écrites de part et d'autre. **16.** Les tables étaient l'œuvre de Yahvé et l'écriture était l'écriture de Yahvé, gravée distinctement^{15t} sur les tables. **17.** Josué entendit le bruit du peuple jubilant d'allégresse devant le veau, et il dit à Moïse : « C'est le bruit de formations de combat dans le camp. » **18.** Mais il dit : « Ce n'est pas la voix de guerriers vainqueurs au combat ni la voix de gens épuisés, vaincus au combat par leurs ennemis; c'est la voix de gens qui rendent un culte à une idole^o étrangère et qui se divertissent devant elle que j'entends. » **19.** Lors donc que Moïse approcha du camp, il vit le veau, et des instruments de musique aux mains des impies qui jouaient et se prosternaient devant lui. Satan était au milieu, bondissant et sautillant devant le peuple. Aussitôt la fureur de la colère de Moïse s'enflamma, il jeta les tables de ses mains et les brisa au pied de la montagne. Mais l'écriture sacrée qui s'y trouvait s'envola^{17u} et plana dans l'air du ciel. Alors il clama et dit : « Malheur au peuple qui a entendu au Sinaï, de la bouche du Saint : Vous ne vous ferez ni image ni figure ni aucune représentation! et qui, après quarante jours, a fait un veau de métal fondu, sans

(*m'êphârash*). Sur les élaborations midrashiennes de l'hébreu *hârât* au sens de *hêrât* (liberté), voir P. SCHÄFER, *Rivalität*, 149-156.

16. Sans doute dittographie (la même formule se trouve, dans le ms., juste à la ligne au-dessus).

17. Cf. *T Deut.* 9,17 (Jo); GINZBERG, *Legends*, VI, 54.

20. Puis il prit le veau qu'ils avaient fait et le brûla au feu, le moulut jusqu'à ce qu'il devint une poudre, la répandit à la surface de l'eau et il en fit boire aux enfants d'Israël.

21. Alors Moïse dit à Aaron : « Que t'a fait ce peuple que tu aies amené sur lui de grands péchés? » **22.** Et Aaron dit à Moïse : « Que la colère de mon seigneur²⁰ ne s'enflamme point ! Toi, tu connais le peuple (et) qu'ils sont mauvais^v.

23. Et ils m'ont dit : Fais-nous un dieu qui marche devant nous ! Car ce Moïse qui nous a fait sortir du pays d'Égypte, nous ne savons pas quelle a été sa fin. **24.** Et il²¹ leur dit : Ceux qui ont de l'or, dépouillez-vous-en et donnez-le-lui ! **Et je le jetai au feu et il en sortit le veau que voici².** » **25.**

Moïse vit^a que le peuple était dépouillé, car ils avaient perdu la couronne d'or qu'il y avait sur leurs têtes — car le Nom sacré²³ y était gravé^b — (et que), parce qu'ils n'avaient pas écouté les paroles d'Aaron^e, ils s'étaient créé un mauvais renom pour les générations^d des générations. **26.** Alors Moïse se tint debout à la porte du campement et dit : « Qui a la crainte de devant Yahvé, qu'il vienne à moi ! » Et toute la tribu de Lévi s'assembla près de lui. **27.** Il leur dit : « Ainsi a parlé Yahvé, le Dieu d'Israël : Que chacun mette son épée au côté ; passez et repassez de porte en porte

y. M¹ adonnés au mal || M² : (tu sais) que la mauvaise inclination l'a dominé et l'a entraîné à faire (cela) z. M : Et je leur dis : Ceux qui ont de l'or, dépouillez-vous-en et apportez-le-moi. Je l'ai jeté au feu, Satan y est entré et il en est sorti l'image de ce veau
a. Moïse vit ... gravé = F b. F : + depuis le mont Horeb
c. 110 : de Moïse d. = 110 || O : leur faisant un mauvais renom pour leurs générations e. = O

x. A.Z. 44 a ; PRE 45 (356) ; LAB 12,7 λ. PRE 45 (355)
μ. Shab. 88 a

18. Lill. : « où il n'y a point de substance, de réalité » (racine *m^oshash*, signifiant palper, tâter).

19. Détail emprunté à Deut. 9,21. Sur les différentes formes de l'ordalie qui suit, dans l'aggadah, cf. GINZBERG, *Legends*, VI, 54.

20. Lire *rybwny* (cf. O-Jo). Texte : *rybwty*.

*consistance*¹⁸ ! » **20.** Puis il prit le veau qu'ils avaient fait et le brûla au feu, le moulut jusqu'à ce qu'il devint une poudre, la répandit à la surface de l'eau du torrent¹⁹ et il en fit boire aux enfants d'Israël. *Quiconque avait fourni là quelque objet en or, une marque apparaissait sur son visage*^x. **21.** Alors Moïse dit à Aaron : « Que t'a fait ce peuple que tu aies amené sur lui un grand péché? » **22.** Aaron dit : « Que la colère de mon seigneur ne s'enflamme point ! Toi, tu sais bien que le peuple est (composé) de fils des justes ; mais c'est le mauvais penchant qui les a pervertis. **23.** Et ils m'ont dit : Fais-nous des divinités qui marchent devant nous, car ce Moïse, l'homme qui nous a fait monter du pays d'Égypte, a été la proie des flammes sur la montagne dans un feu ardent de devant Yahvé. Nous ne connaissons rien de ce qu'a pu être sa fin. **24.** Et je leur dis : Ceux qui ont de l'or, dépouillez-vous (-en) et donnez (-le)-moi ! Je l'ai jeté au feu, Satan y est entré^λ et il en est sorti l'image de ce veau. » **25.** Moïse vit que le peuple était dépouillé²² — car ils avaient perdu, par le fait d'Aaron, la couronne^μ sacrée qu'il y avait sur leurs têtes et sur laquelle était gravé en toutes lettres le Nom grand et glorieux — et que leur mauvaise réputation s'était répandue²⁴ parmi les nations de la terre et qu'ils s'étaient créé un mauvais renom pour leurs générations. **26.** Alors Moïse se tint à la porte du sanhédrin du camp et dit : « Que ceux qui craignent^e Yahvé viennent à moi ! » Et tous les fils de Lévi s'assemblèrent près de lui. **27.** Il leur dit : « Ainsi a parlé Yahvé, le Dieu d'Israël : *Quiconque a sacrifié aux idoles des nations, qu'il soit mis à mort par le glaive ! Et maintenant passez*

21. Sans doute usage de la 3^e pers. par déférence pour Aaron. Cf. note au v. 5.

22. Jo et N utilisent la même racine *pr'* que l'hébreu et comprennent au sens de « dénudé ». Cf. V : *nudatus* ; *Symmaque* : γεγύμωται.

23. i.e. Yhwh. Cf. note à Ex. 21,17.

24. Lill. : « était sortie ». Cf. note à Gen. 34,30.

dans le camp et tuez qui son frère, et qui son compagnon et qui son proche! » **28.** Et les fils de Lévi^f firent selon les paroles de Moïse et il tomba du peuple, ce jour-là, environ trois mille hommes. **29.** Puis Moïse dit: « Complétez l'offrande de vos mains aujourd'hui devant Yahvé, parce que vous avez frappé chacun son fils et son frère, afin qu'il place sur vous aujourd'hui des bénédictions^h. » » **30.** Le jour suivant Moïse dit au peuple: « Vous avez commis de grands péchés. Et maintenant je vais monter pour implorer²⁵ miséricorde de devant Yahvé; <peut-être pourrai-je expier pour vos péchés>²⁶ » **31.** <Moïse retourna donc devant Yahvé> et dit: « Je te prie, ce peuple a commis^l de grands péchés et ils se sont fait un dieu d'or²⁸. **32.** Et maintenant! Si tu remettais et pardonrais leurs péchés! Sinon, efface-moi du livre de la Loi³⁰ que tu as écrit! » **33.** Yahvé dit à Moïse: « Celui qui a péché devant moi, c'est lui que j'effacerai du livre de ma Loi. **34.** Maintenant donc, va, conduis le peuple au lieu^j que je t'ai dit. Voici que mon Ange^k ira devant toi et, le jour où je m'en souviendrai, je rappellerai contre eux leurs péchés. » **35.** Ainsi Yahvé frappa^l le peuple, pour ce qu'ils avaient fait avec le veau qu'Aaron avait fait.

f. M : les fils de la tribu de Lévi g. O : que vos mains offrent aujourd'hui l'offrande devant Y h. I : + nombreuses i. M : (Je te prie) par la miséricorde de devant toi, Yahvé. Ce peuple s'est rendu coupable j. = O k. M : un ange de miséricorde ira devant toi et, au jour de mon souvenir, je rappellerai l. M : la Parole de Y décima

v. R.H. 16 b

25. Litt. : « et j'implorerai » ou « nous implorerons »; cf. note à Gen. 3,18.

26. Litt. : « pourra-t-il expier » (ykp̄r). Cette partie (et le début du v. 31) est omise par homoioteleuton et suppléée par M.

27. Cf. T Ps. 139,12.

28. La fin est en hébreu; mais I l'a traduite.

29. Cf. Sam. et LXX (ἀφεσ). N suit TM (comme O).

et repassez dans le camp, de la porte du sanhédrin à la porte du tribunal; demandez de devant Yahvé que vous soit remise cette faute et lirez vengeance des impies qui se sont adonnés à un culte idolâtrique; et même que chacun tue qui son frère, qui son compagnon et qui son proche! » **28.** Et les fils de Lévi firent selon l'ordre de Moïse et il tomba, mis à mort par le glaive, d'entre le peuple, (de ceux) qui avaient la marque sur le visage, ce jour-là, un nombre d'environ trois mille hommes. **29.** Puis Moïse dit: « Offrez²⁸ <aujourd'hui> votre offrande pour le sang que vos mains ont versé, et il sera fait expiation pour vous devant Yahvé, parce que vous avez frappé chacun son fils et son frère, et pour faire venir sur vous aujourd'hui la bénédiction. » **30.** Le jour d'après, Moïse dit au peuple: « Vous avez fait un grand péché. Et maintenant je vais monter pour prier devant Yahvé. Puissé-je expier pour vos péchés! » **31.** Moïse revint donc et pria devant Yahvé. Il dit: « Je t'en prie Maître de tous les siècles! Devant toi la ténèbre est manifestée comme la lumière²⁷. Et maintenant, ce peuple a fait un grand péché, et ils se sont fait des divinités en or. **32.** Et maintenant, si tu veux bien pardonner leurs péchés, pardonne²⁹. Sinon, efface-moi donc du livre des justes^v où tu as inscrit mon nom! » **33.** Yahvé dit à Moïse: « Il ne convient pas d'effacer ton nom, mais celui qui a commis la faute devant moi, c'est lui que j'effacerai de mon livre. **34.** Maintenant donc, va, conduis le peuple au lieu³¹ que je t'ai dit. Voici que mon Ange marchera devant toi et, au jour de ma visite, je leur demanderai compte de leurs péchés. » **35.** Ainsi la Parole de Yahvé décima le peuple, parce qu'ils s'étaient prosternés³² devant le veau qu'Aaron avait fait.

30. i.e. « de tout le livre de la Torah. Pour que l'on ne puisse pas dire de moi que je n'étais pas capable d'implorer pour eux miséricorde » (RASHI).

31. Cf. LXX: ἄπειρον. Voir note à Ex. 15,17.

32. Sur l'interprétation de Jo et LXX, qui mettent Aaron et le peuple sur un plan différent, cf. S. DANIEL, Recherches, 17.

CHAPITRE XXXIII

1. Yahvé^a dit à Moïse : « Va, monte d'ici, toi et le peuple que tu as fait monter, *libéré*, du pays d'Égypte, vers le pays au sujet duquel j'ai juré à Abraham, à Isaac et à Jacob, en disant : A ton *fil*¹ je le donnerai. 2. J'enverrai un Ange devant toi et je chasserai le Cananéen, l'Amorrhéen, le Hittite, le Perizzien, le Hévéen et le Jébuséen. 3. (Monte) au pays qui *produit de bons fruits, purs comme le lait et doux*^d comme le miel ; mais je n'enlèverai pas la *Gloire de ma Shekinah*^e d'entre vous — car *c'est un peuple dur à recevoir instruction* — pour que je ne vous extermine point en chemin. » 4. Quand le peuple eut entendu cette dure parole, ils se lamentèrent et nul ne mit sur lui ses *objets de parure*. 5. Yahvé dit à Moïse : « Dis aux enfants d'Israël : Vous êtes un peuple dur à recevoir instruction. Si j'enlevais pour un instant la *Gloire de ma Shekinah* d'entre vous, je vous anéantirais. Et maintenant, que *chacun* dépose ses *objets de parure* et je saurai ce que je dois vous faire. » 6. Les enfants d'Israël se dépouillèrent^h donc de leurs *objets de parure sur lesquels était gravé le*

a. M : la Parole de Y. Id. v. 5.11.17.21 b. = O || M : la descendance de tes fils c. = O d. M : + et savoureux e. O : je n'enlèverai pas ma Shekinah d'avec toi || M : ma Parole ne marchera pas devant vous, car (vous êtes) un peuple à la nuque raide pour recevoir (instruction) f. = O. Id. v. 5.6 g. O : que j'enlève d'entre vous un seul instant ma Gloire et je vous anéantirais h. M 110 : se débarrassèrent

1. Si le texte est correct (*lbrk*), l'hébreu *zera'* (semence, descendance) serait entendu d'un descendant (cf. *Gal.* 3,16). Mais à *Gen.* 12,7 ; 13,15 ; 17,7, N a « tes fils » (*bnyk*). Ici I corrige en *bnyk* et M a : « à la descendance de vos fils ». O a *bnk*, mais les mss de tradition yéménite ont *brk* (à comprendre comme « tes fils » ? Cf. aussi *brn'* : « nos enfants » dans 27031 et *ed. pr.* à *Ex.* 10,9).

CHAPITRE XXXIII

1. Yahvé dit à Moïse : « Va, monte d'ici, de peur que la fureur de ma colère ne s'enflamme contre le peuple et que je ne les extermine. C'est pourquoi, pars, toi et le peuple que tu as fait monter du pays d'Égypte, vers le pays au sujet duquel j'ai juré à Abraham, à Isaac et à Jacob, en disant : A tes *fil*^b je le donnerai. 2. J'assignerai un Ange devant toi et je chasserai, *par son moyen*, le Cananéen, l'Amorrhéen, le Hittite, le Perizzien, le Hévéen et le Jébuséen. 3. (Monte) au pays qui *produit*^c le lait et le miel ; en effet, *il n'est pas possible*² que j'enlève la *Shekinah de ma Gloire* d'entre vous, mais *ma Gloire ne demeurera point là où vous établirez vos campements*, — car tu es un peuple à la nuque raide —, de peur que je ne vous extermine en chemin. » 4. Quand le peuple eut entendu cette dure parole, ils se lamentèrent et nul ne mit sur lui son *équipement*^{3t}, qui leur avait été donné au Sinaï (et) sur lequel était gravé en toutes lettres le Nom grand et saint. 5. Yahvé dit à Moïse : « Dis aux enfants d'Israël : Vous êtes un peuple à la nuque raide. Que j'enlève d'entre vous un seul court instant la *Gloire de ma Shekinah*^g et je vous anéantirais ! Et maintenant, ôtez de vous votre *équipement*, car est manifesté devant moi ce que je dois vous faire. » 6. Les enfants d'Israël se débarrassèrent donc de leur *équipement*, sur lequel était écrit en toutes

2. Noter que les Targums (même O) prennent le contre-pied du TM.

3. La tradition a interprété l'hébreu *'adt* dans le sens d'ornement et d'équipement : cf. URBACH, *The Sages*, 149 et 748. Cf. *T Ex.* 32,25 (Jo-N). L'araméen *zyn* peut aussi signifier ornement et armement. On pourrait donc traduire Jo (*tyqwn zynyh* = O) et N (*mny zyynyh*) de la même manière.

*Nom sacré*⁴¹ depuis la montagne de Horeb. 7. Moïse prit la tente, la tendit en dehors du camp, loin du camp, et il l'appelait Tente de Réunion. Et quiconque cherchait instruction de devant^k Yahvé sortait vers la Tente de Réunion qui était en dehors du camp. 8. Quand Moïse sortait vers la tente, tout le monde se levait et se tenait debout, chacun à l'entrée de sa tente, suivant Moïse du regard jusqu'à ce qu'il entre dans sa tente. 9. Et lorsque Moïse entrait par la porte de la tente, la colonne de nuée descendait et s'arrêtait à la porte de la tente et parlait avec Moïse. 10. Tout le peuple voyait la colonne de nuée arrêtée à la porte de la tente et tout le peuple se levait et se mettait à prier, chacun à la porte de sa tente. 11. Alors Yahvé parlait avec Moïse de vive voix¹⁰ⁿ, ainsi qu'un homme parle avec son compagnon. Puis il s'en revenait au camp; mais son serviteur, le jeune Josué, fils de Noun, ne bougeait pas de l'intérieur^o de la <tente>¹². 12. Moïse

i. = 110 j. = O k. = O l. = O m. O : il s'entretenait avec Moïse (*litt* : il lui était parlé) n. = O o. F M¹ : jeune adolescent ne quittait pas l'intérieur de la tente || M² : jeune garçon ne s'éloignait pas de l'intérieur de la tente de la maison d'instruction

α. Ex. R 33,6 (520); 38,21 (570); Cant. R 4,12 (221); 8,5 (305); Shab. 88 a; PRK 16 (290); T Cant. 2,17; PRE 47 (367) β. Shab. 88 a γ. Ex. R (520) δ. Ex. R (568); Qid. 33 b; J Sheq. V 49 a; J Bikk. III 65 c

4. Cf. note à Ex. 21,17.

5. *dylgh*. Cf. N au v. 8. RASHI interprète le TM de la tente de Moïse. Comparer *T Deut.* 31,1 (Jo), sans possessif.

6. C'est le « chemin de sabbat » (*AcI.* 1,12); distance permettant au peuple de venir recevoir l'enseignement aussi ce jour-là.

7. Rapprocher peut-être le thème de la conversion dans *II Cor.* 3,16 : cf. R. LE DÉAUT, dans *Biblica* 42 (1961), 43-48 et les objections de J. F. COLLANGE, *Énigmes de la deuxième Épître de Paul aux Corinthiens*, Cambridge 1972, 88 s.

8. Certains soupçonnaient Moïse d'avoir un trésor caché dans sa tente : GINZBERG, *Legends*, III, 141; VI, 59.

lettres le grand Nom, qui leur avait été donné^α en présent depuis la montagne de Horeb. 7. Moïse le prit et le cacha^β dans sa^γ tente d'enseignement de la Loi. Mais il prit de là la tente et la tendit en dehors du camp, il l'éloigna du campement du peuple qui s'était mis à une distance de deux mille coudées^δ. Il l'appelait la Tente de la maison d'instruction¹. Et quiconque se convertissait⁷ d'un cœur parfait devant Yahvé sortait vers la Tente de la maison d'instruction¹, qui était en dehors du camp; il confessait ses fautes et priait pour ses fautes et, en priant, il lui était pardonné. 8. Quand Moïse sortait du camp et s'en allait vers la tente, tous les impies du peuple se levaient et se tenaient debout, chacun à l'entrée de sa tente, regardant après Moïse d'un mauvais œil^{8δ}, jusqu'au moment de son entrée dans la tente. 9. Et lorsque Moïse entrait dans la tente, la colonne de nuée glorieuse descendait et s'arrêtait à la porte de la tente, et la Parole de Yahvé s'entretenait^{9m} avec Moïse. 10. Tout le peuple voyait la colonne de nuée arrêtée à la porte de la tente et, aussitôt, tout le peuple se levait et se prosternait en direction de la tente, tandis que chacun se tenait à la porte de sa tente. 11. Alors Yahvé s'entretenait avec Moïse de vive voix — il entendait la voix du Verbe¹¹, mais il ne voyait pas l'éclat du visage — comme un homme parle avec son compagnon. Après que la voix du Verbe était remontée, (Moïse) retournait au camp et rapportait les paroles à l'assemblée d'Israël. Mais son serviteur Josué, fils de Noun, était un enfant, il ne bougeait pas de l'intérieur de sa tente. 12. Moïse dit devant Yahvé : « Vois ce que

9. Cf. RASHI. On évite de dire que Dieu s'adressait directement à Moïse (LEVY, II, 42).

10. *mmll lqbl mml.* *Litt.* : « discours pour discours ». La formule « face à face » est jugée trop anthropomorphique. Cf. *T Nombr.* 12,8 (N-Jo); *T Deut.* 5,4 (N-Jo); 34,10 (N-Jo).

11. *dbwr*¹. Voir note à *Gen.* 3,10. Une partie du v. (« de vive voix <...> avec son compagnon ») manque dans 27031.

12. Texte : « camp » (confusion facile en araméen).

dit devant Yahvé : « Vois, tu dis : Fais monter ce peuple ! Mais toi⁹, tu ne m'as point fait connaître qui tu enverras avec moi. Pourtant tu as dit : *Vois que je t'ai désigné* du nom de maître et tu as également trouvé grâce et miséricorde devant moi. **13.** Maintenant donc, si j'ai trouvé grâce et miséricorde devant toi, fais-moi donc connaître tes voies et je te révélerai¹³ parce que j'ai trouvé grâce et miséricorde à tes yeux ; considère aussi que cette grande nation est ton peuple. » **14.** Il dit : « La Gloire de ma Shekinah^w ira parmi vous et je vous préparerai un lieu de repos. » **15.** Et (Moïse) dit devant lui : « Si la Gloire de ta Shekinah^x n'est pas parmi nous, ne nous fais point monter d'ici ! **16.** Car comment saura-t-on maintenant que j'ai trouvé grâce et miséricorde devant toi, moi ainsi que ton peuple, sinon par le fait que la Gloire de ta Shekinah ira avec nous et que s'opéreront avec nous des prodiges et des merveilles¹⁸, avec moi et ton peuple, plus qu'avec tous les peuples qui sont sur la surface de la terre ? » **17.** Yahvé dit à Moïse : « Je ferai aussi cette chose que tu dis, car tu as trouvé grâce et miséricorde

p. M : + en ta Parole q. M : tu as dit en ta Parole : Je t'ai connu d'un bon renom || O : Tu as dit : Je t'ai exalté par le nom r. = O s. = O t. = O || M : (tes voies) parfaites. Que je te connaisse pour que je trouve grâce et miséricorde devant toi u. = O v. = O w. O : ma Shekinah marchera || M : la face de sa bienveillance (= sa faveur) te conduira x. O : Et il dit devant lui : Si ta Shekinah ne marche pas parmi nous y. = O z. = M || O : ta Shekinah marchera a. O : et que s'opéreront pour nous des miracles, pour moi et pour ton peuple, (nous rendant) différents de tous les peuples || M : et que nous soyons distingués, moi et ton peuple, de tous les peuples b. = O c. O : je t'ai exalté par le nom || M : et je t'ai fait connaître d'un bon renom

e. Ber. 7 a ; T Eccl. 8,14 ζ. Ber. 7 a η. Ber. 7 a ; B.B. 15 b

13. Litt. : « Je craindrai devant toi ».

14. Parallèle complet et plus explicite dans T Eccl. 8,14 (P. DE LAGARDE, *Hagiographa Chaldaica*, Leipzig 1873, 194).

15. Litt. : « l'aspect du visage de la colère — sbr 'pyn drwgz' ».

tu m'as dit : Fais monter ce peuple ! Mais toi, tu ne m'as point fait connaître celui que tu envoies avec moi. Pourtant tu as dit en ta Parole^a : Je t'ai désigné d'un nom honorable et tu as aussi trouvé miséricorde devant^r moi. **13.** Et maintenant, je t'en prie, si j'ai trouvé miséricorde devant^s toi, fais-moi donc connaître la voie de ta bonté^t ! Que je connaisse la miséricorde^u, comment tu le comportes avec les hommes, quand aux justes il leur arrive comme aux pécheurs et aux pécheurs comme aux justes^e, alors que, d'autre part, il arrive aux justes selon leurs mérites et aux pécheurs il leur arrive selon leurs fautes¹⁴, pour que je trouve miséricorde devant toi. Il est aussi manifesté devant toi^v que ce peuple est ton peuple. » **14.** Il dit : « Attends que soit passé le courroux^z de (ma) face¹⁵ et, après cela, je te laisserai en repos. » **15.** Il lui dit : « Si ta face ne marche pas <parmi nous>¹⁶, ne nous fais point monter d'ici, avec une face courroucée. **16.** Car comment saura-t-on donc que j'ai trouvé miséricorde^y devant toi, <moi ainsi que ton peuple,> sinon par le fait que ta Shekinah parlera^{17z} avec nous et que s'opéreront pour nous des miracles ? Parce que tu enlèveras l'esprit de prophétie¹⁹ d'au-dessus des nationsⁿ et que tu t'entretiendras dans l'esprit de sainteté, avec moi et avec ton peuple, en sorte que nous soyons différents² de tous les peuples qui sont sur la surface de la terre. » **17.** Yahvé dit à Moïse : « Je ferai encore cette chose que tu dis, car tu as trouvé miséricorde devant^b moi et je t'ai désigné^c

Le parallèle de Ber. 7 a et le verbe au plur. montrent que sbr (aspect) est une insertion malencontreuse (due à l'expression fréquente sbr 'pyn, e.g. v. 15).

16. En corrigeant mynn' en bynn' (cf. O). Le texte primitif avait peut-être Shekinah (comme O, au lieu de 'pyn), ce qui rendrait compte de la forme de fém. sing. du verbe (mhlk').

17. Ginsburger corrige en mltwl (« s'en ira ») avec TM, O.

18. Pour le sens de ntksy de M, cf. note à Ex. 9,4. Les versions tirent avantage du double sens de la racine pl' : distinguer, séparer et chose merveilleuse (prodige). Cf. T Ex. 8,18 (N-Jo) ; 15,11 (N-Jo).

19. Cf. P. SCHÄFER, *Vorstellung*, 75.

à mes yeux et je t'ai désigné du nom de maître. » 18. Il dit : « Montre-moi donc ta Gloire^d ! » 19. Il dit^e : « Voici que je vais faire passer devant toi toute la perfection de ma bonté^{20f} et je ferai grâce à qui est digne de grâce et je ferai miséricorde à qui est digne de miséricorde. » 20. Puis il dit : « Tu ne pourras voir ma face^g, car il n'est pas possible qu'un être humain me voie et vive. » 21. Yahvé dit : « Voici un endroit préparé près de moi et tu te tiendras sur le rocher. 22. Et il arrivera, quand passera la Gloire de ma Shekinah, que je te mettrai dans la fente du rocher et j'étendrai ma paume sur toi jusqu'à ce que soient passées les troupes d'anges que tu verras. 23. Je ferai passer les troupes d'anges qui se tiennent debout et servent devant moi^k et tu verras le pas de la Gloire^l de ma Shekinah ; mais il n'est pas possible que tu voies la face de la Gloire de ma Shekinah. »

d. M : Moïse (dit) devant Y : Montre-moi donc la splendeur de ta Gloire e. Il dit ... miséricorde = F f. F : † et je prononcerai devant toi le nom sacré (litt : bon) Yahvé g. O : la face de ma Shekinah h. = O i. = O j. = O || F M : je tendrai (sur toi) ma main k. = F M (au v. 19) l. M : je ferai voir le Verbe (dbyrh) de la Gloire (de ma Shekinah) || F : je ferai voir le Verbe (dbyr'), car la Gloire de ma Shekinah, il ne t'est pas possible de (la) voir || 110 : tu verras le Verbe (dybur') de Y ; mais la Gloire de ma Shekinah, il ne t'est pas possible de (la) voir || O : je ferai passer le pas de ma Gloire et tu verras ce qui est derrière moi ; mais ce qui est devant moi on ne le verra pas

0. Ber. 7 a

20. *mkl̄l t̄wby*, dans le sens de perfections divines, d'attributs (hébr. *middā*) : voir LEVY, II, 35 ; M. KADUSHIN, *The Rabbinic*

d'un nom honorable. » 18. Il dit : « Fais-moi donc voir ta Gloire ! » 19. Il dit : « Voici que je vais faire passer devant toi toute la perfection de ma bonté et je prononcerai le nom de la Parole de Yahvé devant toi ; je ferai grâce à qui est digne de grâce et je ferai miséricorde à qui est digne de miséricorde. » 20. Puis il dit : « Il ne t'est pas possible de voir l'aspect de ma face, car un homme ne saurait me voir et survivre^h. » 21. Yahvé dit : « Voici un endroit arrangé devantⁱ moi et tu te tiendras sur le rocher. 22. Et il arrivera, quand passera la Gloire de ma Shekinah, que je te mettrai dans l'anfractuosité²¹ du rocher et je te protégerai par ma Parole^l jusqu'au moment où je serai passé. 23. Je ferai passer les troupes d'anges qui se tiennent debout et servent devant moi et tu verras le nœud⁹ des phylactères²² de la Gloire de ma Shekinah ; mais il ne t'est pas possible de voir la face de la Gloire de ma Shekinah. »

*Mind*², New York 1965, 99 et 202 ; BACHER, *Terminologie*, I, 102 ; II, 106.

21. 'splyd' que LEVY (I, 48) et DALMAN (*Aramäisch-Neuhebräisches Wörterbuch* 29) rattachent à σπηλαῖδιον (dim. de σπήλαιον).

22. Pour les maintenir au haut du front, on entoure la tête en nouant les cordelettes sur la nuque. Le texte porte *q̄r dbyr' dipyly* : il s'agit de *lectio conflatā*. Cf. N : *dbr'* que nous avons traduit par « le pas », en rattachant le mot à *dbr* (marcher, conduire) : comparer *T IV Rois* 9,20 et A. TAL, *The Language of the Targum* 144. O : « le pas de ma Gloire — *dbri yqry* ». Peut-être faut-il interpréter de même F M (*dbyr'*). F semble d'ailleurs (cf. N) avoir omis quelques mots par homoioteleuton : « Je ferai voir *dbyr'* de ma Shekinah, [mais la face de ma Shekinah] il ne t'est pas possible de voir ». Sur la vision de l'arrière de la Shekinah, cf. *T Nomb.* 12,8 (Jo). Pour l'usage de Shekinah dans O, voir URBACH, *The Sages*, 42.

CHAPITRE XXXIV

1. Yahvé^a dit à Moïse : « Taille-toi deux tables de pierre comme les premières et j'écrirai^b sur les tables les paroles qui étaient sur les premières tables que tu as brisées. 2. Tu seras prêt pour le matin ; tu monteras le matin sur la montagne du Sinaï et tu te tiendras là^c avec moi sur le sommet de la montagne. 3. Nul ne montera avec toi et nul ne se fera voir dans toute la montagne ; même le petit et le gros bétail ne paîtra point en face de cette montagne. » 4. Il tailla donc deux tables de pierre comme les premières ; puis Moïse se leva de bon matin et monta sur la montagne du Sinaï, ainsi que le lui avait ordonné <Yahvé>², et il prit dans sa main les deux tables de pierre. 5. Et la Gloire de la Shekinah de Yahvé^a se révéla dans la nuée et se tint là près de lui ; et il pria là au nom de la Parole de Yahvé. 6. Quand^e passa la Gloire de la Shekinah de Yahvé, Moïse pria et dit³ : « Yahvé ! Yahvé ! Dieu clément et miséricordieux, patient, éloigné de la colère et proche de la miséricorde⁴ ; qui fait en abondance grâce et vérité, 7. qui garde grâce^h et bonté pour des milliers de générations, qui absout et pardonne les péchés, qui ne s'arrête point aux rébellions et expie les fautes, sans aucunement les justifier, au jour du grand jugement ; il rappelle^j les péchés des pères

a. M : la Parole de Y. Id. v. 4.14.27.32 b. M : tu écriras
c. M : tu seras transporté là avec moi sur le sommet de la montagne
d. M : la Parole de Y se révéla || O : Y se révéla e. Quand passa ...
vérité = F f. = O g. = O h. F : qui garde bonté pour
des milliers de générations, qui absout et pardonne les péchés et les
offenses (= M). Et Y ne justifie aucunement les pécheurs au jour
du grand jugement i. O : pardonnant à ceux qui reviennent à
sa Loi, mais ne justifiant point ceux qui ne se convertissent point,
punissant les péchés des pères sur les fils et sur les petits-fils rebelles
j. il rappelle ... générations = F

CHAPITRE XXXIV

1. Yahvé dit à Moïse : « Sculpte-toi deux tables de pierre comme les premières et j'écrirai sur les tables les paroles qui étaient sur les premières tables que tu as brisées. 2. Sois prêt pour le matin ; tu monteras le matin sur la montagne du Sinaï et tu te tiendras là devant moi sur le sommet de la montagne. 3. Personne ne montera avec toi et personne ne se fera voir dans toute la montagne ; en outre le petit et le gros bétail ne paîtra point en face de cette montagne. » 4. Il sculpta donc deux tables de pierre comme les premières ; puis Moïse se leva de bon matin et monta sur la montagne du Sinaï, ainsi que le lui avait ordonné Yahvé, et il prit dans sa main les deux tables de pierre. 5. Et Yahvé se révéla dans les nuées de la Gloire de sa Shekinah. Et Moïse se tint là avec lui, et Moïse invoqua le nom de la Parole de Yahvé. 6. Quand Yahvé fit passer devant lui sa Shekinah¹, il cria : « Yahvé ! Yahvé ! Dieu miséricordieux et clément, patient et prêt à la miséricorde, qui fait^g en abondance grâce et vérité, 7. qui garde grâce et bonté pour des milliers de générations, qui absout et pardonne les péchés, qui ne s'arrête point aux rébellions et expie les fautes, pardonnant¹ à ceux qui reviennent à la Loi mais ne justifiant point, au jour du grand jugement⁵, ceux qui ne se convertissent

1. M suit la tradition des vv. 27.28 qui fait écrire les secondes tables par Moïse ; de même LAB 12,10 (« rescribe in eis »). Sur les divergences d'opinion des rabbins, cf. LIEBERMAN, *Hellenism*, 80 s.

2. Oublié dans le texte (devant *glyh*) ; suppléé par I.

3. Remarquer que N et F mettent la proclamation sur les lèvres de Moïse (pour atténuer l'anthropomorphisme ?).

4. Cf. *T Nomb.* 14,18 (N-Jo). Sur les attributs divins, justice et miséricorde, rattachés à *Yhwh* et *Étohim*, cf. URBACH, *The Sages*, 448-461.

5. Sur cette interprétation, voir GEIGER, *Urschrift*, 475.

impies contre les fils et contre les petits-fils *rebelles* jusqu'à la troisième et jusqu'à la quatrième *génération*. » **8.** Moïse se hâta^k de s'incliner jusqu'à terre, il *loua et glorifia*^l (Yahvé). **9.** Il dit : « Si donc j'ai trouvé grâce et *miséricorde* devant toi, Yahvé, que *ta Gloire, Yahvé*^m, aille parmi nous, car c'est un peuple dur à *recevoir instruction*. Absous et *pardonne*ⁿ nos fautes et nos péchés et fais de nous ta possession ! » **10.** Alors il dit : « Voici que, moi, je conclus une alliance : devant tout ton peuple, je ferai prodiges et *merveilles* qui n'ont (encore) été accomplis en aucune terre ni en aucune nation, et tout le peuple parmi lequel *tu demeures* verra les œuvres de Yahvé ; terriblesⁿ sont les choses que, moi, je ferai avec toi. **11.** Prends garde à ce que je t'ordonne aujourd'hui. Voici que, moi, je chasserai devant toi les Amorrhéens, les Cananéens, les Hittites, les Perizziens et les Jébuséens. **12.** Garde-toi de faire alliance avec les habitants du pays dans lequel *vous* entrez pour qu'ils ne soient pas parmi *vous* une pierre d'achoppement. **13.** Mais vous détruirez leurs *instruments de divination*, vous briserez leurs stèles et vous couperez^o leurs pieux sacrés^o. **14.** Car *vous* ne *vous prosternerez* point devant un autre dieu^p, parce que Yahvé a pour nom « Jaloux » ; c'est un Dieu jaloux et *vengeur qui tire vengeance dans sa jalousie*. **15.** *Vous* ne concluez pas d'alliance avec les

k. F M : se dépêcha l. = F m. M : que la Gloire de la Shekinah de Y passe donc || O : que la Shekinah de Y marche donc parmi nous n. M : puissantes o. M : vous supprimerez leurs idoles p. O : devant les idoles des peuples

α. Yoma 86 a β. Gen. R 2,3 (84) ; 30,24 (671) ; J. Sanh. X 29 c ; Sanh. 65 b ; Josèphe, *Guerre* VII § 99

6. Cf. note à *Ex.* 20,5.

7. Cf. note à *Gen.* 4,13. Le terme traduit par « faute » est aussi *ḥwb* (litt. : dette).

8. *smblywn* (= *Σαββατεῖον*) : fleuve dont le cours était censé s'arrêter le jour du sabbat. Il est mentionné par JOSÈPHE (*Guerre* VII,

point^α, punissant les péchés des pères sur les fils *rebelles*^β, jusqu'à la troisième *génération* et jusqu'à la quatrième. » **8.** Moïse se hâta de se pencher jusqu'à terre et de se prosterner. **9.** Il dit : « Je t'en prie, si j'ai trouvé *miséricorde* devant toi, Yahvé, que *la Shekinah de ta Gloire, Yahvé*, marche donc parmi nous ; certes, c'est un peuple à la nuque raide, mais tu pardonneras notre faute et notre péché et tu nous feras hériter *du pays que tu as promis à nos pères, pour que tu ne nous échanges point contre un autre peuple*. » **10.** Alors il dit : « Voici que, moi, je contracte une alliance (*stipulant*) que je n'échangerai point ce peuple contre un autre peuple. Mais c'est de toi que sortiront des foules de justes. Devant tout ton peuple, je ferai pour eux des miracles, au temps où ils iront en captivité sur les fleuves de Babylone : car je les ferai remonter de là-bas et je les ferai demeurer dans les parages du fleuve Sabbation^β. De tels miracles n'ont jamais été accomplis en aucune *génération* de la terre ni en aucune nation. Ainsi tout le peuple parmi lequel *tu demeures*, verra en ce jour-là l'œuvre de Yahvé, car terrible est ce que, moi, je ferai avec toi. **11.** Observe pour toi ce que je t'ordonne aujourd'hui. Voici que, moi, j'expulserai de devant toi les Amorrhéens, les Cananéens, les Hittites, les Perizziens et les Jébuséens. **12.** Prends garde à toi, de ne point conclure d'alliance avec l'habitant du pays dans lequel tu entreras, pour qu'il ne soit pas au milieu de toi une pierre d'achoppement. **13.** Mais vous démolirez leurs autels, vous briserez leurs stèles et vous couperez leurs pieux sacrés. **14.** Car *il* ne *vous est* point permis de vous prosterner devant un autre dieu, parce que Yahvé a pour nom « Jaloux et Vengeur » ; c'est un Dieu jaloux et vengeur. **15.** Tu ne dois pas contracter d'alliance

§ 96-99) et PLINE L'ANCIEN (*Hist. nat.* XXXI, 18) : « In Judaea rivus sabbatis omnibus siccatur ». Cf. A. NEUBAUER, *La géographie du Talmud*, Paris 1868, 33 ; GINZBERG, *Legends*, IV, 317 ; VI 407 s.

9. Même terme *'ashêrâ* que dans l'hébreu.

habitants du pays; car ils erreront derrière leurs *idoles* et sacrifieront à leurs *idoles*. Ils vous inviteront et vous mangerez de leurs sacrifices; **16.** vous prendrez de leurs filles pour vos fils et leurs filles erreront derrière leurs *idoles* et feront errer vos fils derrière leurs *idoles*. **17.** Mon peuple, enfants d'Israël! <Vous>¹⁰ ne vous ferez point des divinités, des *idoles* de métal fondu. **18.** Vous observerez la fête des Azymes; sept jours vous mangerez des azymes, comme je vous l'ai prescrit, au mois d'abib, <car au mois d'abib>¹¹ vous êtes sortis, libérés, d'Égypte. **19.** Tous les premiers-nés seront pour mon nom et toutes vos bêtes mâles qui ouvrent la matrice, parmi vaches et brebis. **20.** Vous rachèterez par un agneau ce qui, parmi les ânes, ouvre la matrice^v et si vous ne le rachetez pas, vous le mettez à mort. Vous rachèterez tous les premiers-nés de vos fils et ils ne se montreront point devant moi les mains vides de tout précepte^{14w}. **21.** Six jours vous travaillerez et, le septième jour, vous vous reposerez; (même) à la fête de la récolte^{15v} et à la fête de la moisson vous vous reposerez. **22.** Vous ferez pour vous la fête des Semaines — ou Asartha^{16s} — des prémices de la moisson des blés, et la fête de la Récolte, à l'issue de l'année. **23.** Trois fois l'an, tous vos mâles paraîtront devant le Seigneur de tous les siècles, Yahvé, le Dieu d'Israël^z. **24.** Car j'anéantirai les nations

q. = O. Id. v. 16 r. = F O || M : égareront s. = O t. F : vous mettez à part pour mon nom tous les premiers qui ouvrent la matrice (= M), tous vos premiers-nés mâles, les premiers qui ouvrent la matrice (= M), parmi les vaches et les brebis u. = O || M : vous mettez à part v. M : tous les premiers qui ouvrent la matrice w. F M : Mon peuple, maison d'Israël, il ne vous est point permis d'être vus devant Y, votre Dieu, (les mains) vides de tout précepte x. = F M || O : semailles y. M : lorsque vous ramasserez votre récolte de la terre z. M : Mon peuple, enfants d'Israël! Trois fois chaque année tous vos mâles comparaitront pour demander instruction devant Y, leur Dieu || O : devant le Seigneur du monde

avec l'habitant du pays; car ils erreront derrière leurs *idoles*^a et sacrifieront à leurs *idoles*. Ils t'(y) convieront et tu mangeras des sacrifices de leurs *idoles*. **16.** Tu prendrais de leurs filles pour tes fils et, lorsque leurs filles seraient en train d'errer derrière leurs *idoles*, elles feraient également errer tes fils derrière leurs *idoles*. **17.** Vous ne vous ferez point des divinités^s de métal fondu. **18.** Vous observerez la fête des Azymes; sept jours, tu mangeras des azymes, comme je te l'ai prescrit, au mois d'abib, car au mois d'abib vous êtes sortis, libérés, d'Égypte. **19.** Tout premier-né¹² sera à moi, et, de tout ton bétail, tu consacreras^u les mâles, des bovidés et ovidés. **20.** Mais le premier-né de l'âne, tu le rachèteras par un agneau, et, si tu ne (le) rachètes pas, tu l'abatras à la hache^v. Tu rachèteras tout premier-né de tes fils¹³ et ils ne se montreront point devant moi les mains vides. **21.** Six jours tu travailleras et, le septième jour, tu te reposeras; (même) au (temps du) labour^x et de la moisson tu te reposeras. **22.** Tu feras pour toi la fête des Semaines au temps des prémices de la moisson des blés, et la fête de la Récolte, à l'issue de l'année. **23.** Trois fois l'an, tous tes mâles paraîtront devant le Seigneur des siècles¹⁷, Yahvé, le Dieu d'Israël. **24.** Car je

γ. M Bek. I, 7; Tosephta Bek. I, 17 (535) δ. Josèphe, Ant. III § 252

10. Verbe au sing. dans le texte : « Tu ne feras pas pour vous ».

11. Omis par homoioteleuton. Au lieu du premier abib ('bybh) le copiste a écrit 'brkh.

12. Litt. : « tout ce qui ouvre la matrice ».

13. Ou : « de ton fils » (dbrk; id. dans ms. yéménites de O) ? Cf. note à Ex. 33,1.

14. Cf. note à Ex. 23,15.

15. Lire sans doute « labour »; « récolte » provient du v. 22.

16. 'šri'. En hébreu : 'ašeret, « fête de clôture ». Nom traditionnel de la Pentecôte, que JOSÈPHE mentionne sous la forme araméenne ἀσπερά (Ant. III, § 252).

17. Peut-être faut-il corriger (avec O) et lire « du monde » comme à 23,18 ('lm' au lieu de 'lmyy'). Avec le plur. on dit généralement : « maître de tous les siècles » (ou « de l'univers »).

devant *vous* et j'élargirai *vos* frontières; et nul, *roi ou prince*, ne convoitera *votre* terre tandis que *vous* monterez pour paraître *devant* Yahvé, votre Dieu, trois fois l'an. **25.** *Vous* n'offrirez^a point, avec du pain fermenté, le sang de mes sacrifices *de choses saintes* et le sacrifice de la fête de la Pâque ne passera pas la nuit, jusqu'au matin. **26.** Les prémices^b de *votre* terre^c, *vous* (les) apporterez au sanctuaire de Yahvé, *votre* Dieu. *Mon peuple, enfants d'Israël!* *Vous* ne ferez pas^d cuire et *vous* ne mangerez point de la viande avec du lait *mélangés ensemble*, pour que ne s'enflamme point ma colère et que nous ne fassions cuire vos céréales engerbées, grain et paille *mélangés ensemble*¹⁹. » **27.** Puis Yahvé dit à Moïse : « Écris pour toi ces paroles, car c'est selon les termes de ces paroles que j'ai conclu une alliance, avec toi et avec Israël. » **28.** Et (Moïse) fut là, demandant instruction de *devant* Yahvé, quarante jours et quarante nuits. Il ne mangea pas de pain et ne but point d'eau et il écrivit sur les tables les paroles de l'alliance, les Dix Paroles. **29.** Or il advint que, lorsque Moïse descendit de la montagne du Sinaï — et les deux tables du Témoignage étaient dans les mains de Moïse à sa descente de la montagne —, Moïse ne savait point que *brillait l'éclat*

a. F : vous n'offrirez point avec du pain fermenté le sang du sacrifice de la Pâque; (rien) de la chair que vous immolerez dans la nuit du premier jour festif de la Pâque ne passera la nuit depuis le soir jusqu'au matin || M : dans la nuit du jour festif de la Pâque || O : tu ne sacrifieras point le sang de ma Pâque avec du pain fermenté et les graisses du sacrifice de la fête de la Pâque ne passeront pas la nuit (*var.* : + hors de l'autel) jusqu'au matin b. Les prémices ... ensemble = F c. F : de votre récolte d. F M : il ne vous est permis ni de faire cuire ni de manger de la viande et du lait mélangés ensemble || O : vous ne mangerez point de la viande avec du lait e. = O

e. Pes 64 a ζ. Mekh. Ex. 23,18 (III, 186)

18. Cf. note à Ex. 23,18.

vais chasser les nations de devant toi et j'élargirai tes frontières; et nul ne convoitera ta terre au temps où tu monteras pour paraître *devant* Yahvé, ton Dieu, trois fois l'an. **25.** *Vous* n'immolerez point le sacrifice de *ma Pâque*^e avant que *vous* n'ayez fait disparaître le pain fermenté, et les graisses du sacrifice de la Pâque ne passeront point la nuit, jusqu'au matin, *en dehors de l'autel*^{18c}. **26.** Les prémices *des primeurs* de votre terre, *vous* (les) apporterez au sanctuaire de Yahvé, *votre* Dieu. *Il ne vous est pas permis de faire cuire ni de manger de la viande avec du lait, tous deux mélangés ensemble*, pour que ma colère ne s'enflamme point contre vous et que je ne saccage pas les fruits de vos arbres, ainsi que vos vignes, avec bourgeons et feuilles tout ensemble. » **27.** Puis Yahvé dit à Moïse : « Écris pour toi ces paroles, car c'est selon les termes^e de ces paroles que j'ai établi une alliance, avec toi et avec Israël. » **28.** Et (Moïse) fut là *devant* Yahvé quarante jours et quarante nuits. Il ne mangea pas de pain et ne but pas d'eau, et il écrivit sur les *nouvelles* tables les clauses de l'alliance, les Dix Paroles *qui se trouvaient écrites sur les premières tables*. **29.** Or il advint qu'au moment où Moïse descendait de la montagne du Sinaï²⁰ — et les deux tables du Témoignage étaient dans la main de Moïse à sa descente de la montagne —, Moïse ne s'apercevait pas que *l'éclat des traits de sa face était resplendissant*²¹, ce qui lui venait de *l'éclat de la Gloire de la Shekinah de Yahvé*, au moment où

19. Cf. notes à Ex. 23,19. Au lieu de la leçon de Jo « saccage » (*r'shên*, selon LEVY II, 439), JASTROW (1501) propose de lire le même verbe *b'shal* qu'à 23,19 : « I will cause to ripen prematurely ».

20. « du Sinaï » : oublié dans 27031.

21. Verbe *shabhar*, forme à lire aussi dans F M (cf. JASTROW, 1510). *Litt.* : « l'éclat de l'image (*yqwryn* = εἰκόνα) de sa face resplendissait ». Cf. GINZBERG, *Legends*, VI, 61. La *Vulgate* (suivant l'interprétation d'Aquila) a compris l'hébreu *qāran* selon la racine signifiant « corne » (*qeren*) et traduit : « cornuta facies ». Cf. JÉRÔME, dans son Comm. à Amos 6,13 (PL 25, 1067); McNAMARA, *New Test. and Pal. Targum*, 171-177.

de la gloire de sa face^f, pour avoir parlé avec Lui. **30.** Aaron et tous les enfants d'Israël virent Moïse et voici que brillait l'éclat de la gloire de la face^g de Moïse et ils eurent peur de s'approcher de lui. **31.** Mais Moïse les appela ; Aaron et tous les chefs de la communauté retournèrent près de lui et Moïse parla avec eux. **32.** Après quoi tous les enfants d'Israël s'approchèrent et il leur manda tout ce que Yahvé leur avait ordonné sur la montagne du Sinaï. **33.** Quand Moïse eut achevé de parler avec eux, il mit un voile^h sur son visage. **34.** Lors donc que Moïse entra en présence de Yahvé pour parler avec lui, il ôta son voile <jusqu'à>²³ la sortie ; puis il sortait et disait aux enfants d'Israël ce qu'on lui avait commandé. **35.** Les enfants d'Israël voyaient le visage de Moïse et que brillait l'éclat de la gloire de la face de Moïse. Alors Moïse remettait le voile sur son visage jusqu'à ce qu'il rentre pour s'entretenir avec Lui.

CHAPITRE XXXV

1. Moïse rassembla toute la communauté des enfants d'Israël et leur dit : « Voici les choses que Yahvé^a a commandé de faire. **2.** Durant six jours tu feras le travail ; le septième sera saint pour vous, sabbat de repos devant Yahvé. Quiconque fera du travail en ce jour sera mis à mort. **3.** Le septième jour vous n'allumerez de feu en aucun endroit de^b vos habitations, le jour du sabbat. » **4.** Moïse

f. F M : l'éclat de sa face était resplendissant || O : l'éclat de sa face était intense. Id. v. 30.35 g. M : l'éclat de sa face était resplendissant. Id. v. 35 h. = F || O : « cache-visage ». Id. v. 34.35

a. M : la Parole de Y. Id. v. 4.10.29 b. = F

22. 'yqwnyn dbyi 'npwy. Peut-être lectio constata : O a byi 'py pour rendre « voile » (LEVY, I, 96 : Vorhang vor dem Gesichte ;

il avait parlé avec lui. **30.** Aaron et tous les enfants d'Israël virent Moïse, et voici que l'éclat des traits de sa face était resplendissant et ils eurent peur de s'approcher de lui. **31.** Mais Moïse les appela ; Aaron et tous les chefs qui avaient été établis comme princes dans la communauté revinrent vers lui et Moïse parla avec eux. **32.** Après quoi tous les enfants d'Israël s'approchèrent et il leur manda tout ce dont Yahvé lui avait parlé sur la montagne du Sinaï. **33.** Quand Moïse eut cessé de parler avec eux, il mit un voile sur les traits²² de son visage. **34.** Lors donc que Moïse entra en présence de Yahvé pour parler avec lui, il enlevait le voile qu'il avait sur les traits de son visage jusqu'à sa sortie ; puis il sortait et disait aux enfants d'Israël ce qu'on lui avait commandé. **35.** Les enfants d'Israël voyaient les traits de Moïse et que l'éclat des traits de la face de Moïse était resplendissant. Moïse ramenait²⁴ alors le voile sur son visage jusqu'au moment où il rentrait pour parler avec Lui.

CHAPITRE XXXV

1. Moïse rassembla toute la communauté des enfants d'Israël et leur dit : « Voici les choses que Yahvé a commandé de faire : **2.** Durant six jours se fera le travail ; le septième sera saint pour vous, sabbat (et) repos devant Yahvé. Quiconque fera du travail le jour du sabbat devra être mis à mort par lapidation. **3.** Mon peuple, enfants d'Israël ! Le jour du sabbat, vous n'allumerez point de feu, en tout lieu où vous habiterez. » **4.** Moïse parla à

nous avons rendu par « cache-visage ». Cf. RASHI. Les autres recensions (N-Jo-F) ont le mot *swdr* (σουλδαριον).

23. Texte corrigé avec M : 'd mpqh au lieu de dmpq'.

24. Inutile de corriger l'yb en 'tyb (Ginsburger et Rieder). Cf. LEVY, II, 525.

parla à toute la communauté des enfants d'Israël, en disant : « Voici ce que Yahvé a ordonné, en disant : **5.** Recevez une offrande de séparation pour le nom^c de Yahvé. Tout homme dont le cœur la donne volontairement, apportera comme offrande séparée pour Yahvé, or, argent et bronze, **6.** pourpre violette, écarlate, pourpre teint cramoisi précieuse, fin lin et poils de chèvre ; **7.** peaux de béliers teintées en rouge, peaux de sasgonin et bois d'acacia ; **8.** l'huile pour l'éclairage et aromates pour l'huile de l'onction et pour l'encens aromatique ; **9.** et des pierres précieuses et des pierres à sertir pour les enchâsser sur l'éphod et le pectoral. **10.** Puis que viennent tous les sages de cœur qu'il y a parmi vous et qu'ils fassent tout ce que Yahvé a ordonné : **11.** le tabernacle, son rideau^e et sa couverture, ses boucles, ses planches, ses traverses, ses colonnes et ses bases ; **12.** l'arche et ses barres, le propitiatoire et le voile de draperie, **13.** la table et ses barres, tous ses ustensiles et l'arrangement du pain de proposition ; **14.** le candélabre de l'éclairage et² ses accessoires, ses lampes et l'huile d'éclairage, **15.** l'autel de l'encens et ses barres, l'huile de l'onction, l'encens aromatique et le rideau de la porte à l'entrée du tabernacle ; **16.** l'autel de l'holocauste, son treillis de bronze, ses barres, tous ses ustensiles, le bassin avec sa base ; **17.** les rideaux du parvis avec ses colonnes et leurs bases et la tenture de la porte du parvis ; **18.** les clous du tabernacle et les clous du parvis avec leurs piquets ; **19.** les vêtements liturgiques pour officier à l'intérieur du sanctuaire ; les vêtements sacrés pour le prêtre Aaron et les vêtements de ses fils pour le service (liturgique). » **20.** Et toute la communauté des enfants d'Israël se retira de la présence de Moïse.

c. M : devant d. = O M. Id. v. 27 e. = O || F M : sa tente
f. = O g. = O || M : + devant lui dans le souverain sacerdoce

1. Ed. pr. et 27031 n'ont pas la conjonction *waw* (= et) au début du v. (même dans le lemme hébreu).

toute la communauté des enfants d'Israël, en disant : « Voici ce que Yahvé a ordonné, en disant : **5.** Prélevez une offrande de séparation devant Yahvé. Quiconque est prêt à le faire volontiers apportera comme offrande séparée pour Yahvé, or, argent et bronze, **6.** pourpre violette, écarlate, pourpre teint cramoisi, fin lin et poils de chèvre ; **7.** peaux de béliers teintées en rouge, peaux de sasgona, et bois d'acacia ; **8.** l'huile pour l'éclairage, les aromates pour l'huile de l'onction et pour l'encens aromatique ; **9.** des¹ gemmes qui seront de béryl et des gemmes à sertir (destinées) à être enchâssées^d sur l'éphod et le pectoral. **10.** Puis que viennent tous les sages de cœur qu'il y a parmi vous et qu'ils fassent tout ce que Yahvé a ordonné : **11.** le tabernacle, son rideau et sa couverture, ses boucles, ses planches, ses traverses, ses colonnes et ses bases ; **12.** l'arche et ses barres, le propitiatoire et le rideau de draperie ; **13.** la table et ses barres, tous ses ustensiles et le pain de proposition ; **14.** le candélabre de l'éclairage et ses accessoires, ses lampes et l'huile d'éclairage³, **15.** l'autel de l'encens aromatique^f et ses barres, l'huile de l'onction, l'encens aromatique, et le rideau de la porte à l'entrée du tabernacle ; **16.** l'autel de l'holocauste, son treillis de bronze, ses barres et <tous> ses accessoires, le bassin avec sa base ; **17.** les rideaux du parvis avec ses colonnes et leurs bases et la tenture de la porte du parvis ; **18.** et les piquets du tabernacle et les piquets du parvis avec leurs cordes ; **19.** les vêtements liturgiques pour officier dans le Saint et les vêtements sacrés pour le prêtre Aaron et les vêtements de ses fils pour le service^g (liturgique). » **20.** Et toute la communauté des enfants d'Israël se retira

2. La suite jusqu'au v. 16, oubliée dans le texte, est restituée dans la marge en écriture carrée.

3. 27031 saute (homoioteleuton) au v. 15 : «(et l'huile) de l'onction ».

21. Puis vinrent tous ceux que leur cœur portait à être généreux, et tous ceux dont l'esprit les poussait à être généreux apportèrent l'offrande *séparée* pour Yahvé, pour la fabrication de la Tente de Réunion, pour tout le culte et pour les vêtements sacrés^{4h}. **22.** Et les hommes vinrent *accompagnés* des femmes; tous ceux que leur cœur poussait à être généreux apportèrent des chaînes, des pendants d'oreilles, des anneaux, des *émeraudes* et toute espèce d'objets en or, ainsi que tous ceux qui avaient voué de l'or⁵ pour le nom de Yahvé. **23.** Et quiconque se trouvait avoir de la pourpre violette, écarlate, de la pourpre teint cramoisi *précieuse*, fin lin *retors* et poils de chèvre, peaux de béliers teintes en rouge, peaux de sasgonin, l'apporta. **24.** Quiconque *avait mis de côté* une offrande *de séparation* d'argent et de bronze, apporta l'offrande *séparée* pour Yahvé et quiconque se trouvait avoir du bois d'acacia pour tout ouvrage du culte, l'apporta. **25.** Toutes les femmes qui étaient habiles filèrent de leurs mains la pourpre violette, écarlate, la pourpre teint cramoisi *précieuse* et le lin fin. **26.** Et toutes les femmes dont le cœur les poussa à être généreuses filèrent avec habileté les poils de chèvre. **27.** Les chefs apportèrent des pierres *précieuses* et les pierres à sertir pour l'éphod et le pectoral, **28.** les aromates et l'huile pour l'éclairage,

h. M : et les vêtements du sanctuaire i. O : apportèrent (cela) une fois filé

α. Shab. 74 b ; 99 a ; T I Chr. 2,18 β. Yoma 75 a ; Ex. R 25,2 (424) γ. Yoma 75 a

4. Pour la leçon de M, cf. note à Gen. 11,1.

5. *Litt.* : « balancé leur balancement d'or » (= TM).

6. *ht* dans *ed. pr.* et 27031. Sans doute corriger (avec Ginsburger et Rieder) en lisant comme O *kd* (Berliner) ou *kyd* (Sperber) : « quand (cela était) filé ». Dans N : « et elles apportaient (une fois) filé » n'est pas traduit.

de la présence de Moïse. **21.** Puis vinrent tous ceux qui étaient prêts à le faire volontiers, et tous ceux dont l'esprit était *rempli de (l'esprit de) prophétie* qu'ils avaient reçu apportèrent l'offrande *séparée devant* Yahvé, pour la fabrication de la Tente de Réunion, pour tout le culte et pour les vêtements sacrés. **22.** Et les hommes vinrent avec les femmes; tous ceux qui étaient prêts à le faire volontiers apportèrent des chaînettes, des boucles d'oreilles, des anneaux, des broches et toute espèce de *bijoux* en or, ainsi que tous ceux qui *avaient fait une offrande de présentation* d'or *devant* Yahvé. **23.** Et quiconque se trouvait posséder de la pourpre violette, écarlate, de la pourpre teint cramoisi, lin fin et poils de chèvre, peaux de béliers teintes en rouge, peaux de sasgonin, l'apporta. **24.** Quiconque *avait fait une offrande de présentation* d'argent et de bronze, apporta l'offrande *séparée devant* Yahvé, et quiconque se trouvait posséder du bois d'acacia pour tout ouvrage du culte, l'apporta. **25.** Toutes les femmes qui étaient habiles filèrent de leurs mains et apportèrent *tout*^{6a} ce qui était filé, la pourpre violette, écarlate, la pourpre teint cramoisi et le lin fin. **26.** Et toutes les femmes qui étaient disposées à le faire volontiers filèrent avec habileté les poils des chèvres *à même leur corps et cardèrent*⁷ (leur laine), encore *vivantes*^{8a}. **27.** Les nuées du ciel allaient au Pishon⁸ et en retiraient les chrysobéryls et les pierres à sertir (destinées) à être enchâssées sur l'éphod et le pectoral, et elles les laissaient tomber sur la surface du désert. Les chefs d'Israël allaient et les apportaient pour les besoins de l'entreprise^{8b}. **28.** Puis les nuées du ciel retournaient et s'en allaient au jardin d'Éden, elles prenaient de là les aromates de choix⁹, l'huile d'olive pour l'éclairage et le baume pur pour l'huile de

7. Le Talmud dit qu'elles *filèrent* (verbe du TM) la laine sur les bêtes : cf. GINSBERG, *Legends*, III, 174 ; VI, 70.

8. Cf. *T Ex.* 14,9 (Jo). Il fallait expliquer où et comment les chefs pouvaient bien se procurer des pierres précieuses. D'après *Ex. R* 25,2 (424), elles étaient tombées du ciel avec la manne.

pour l'huile de l'onction et pour l'encens aromatique. **29.** Tous les hommes et toutes les femmes dont le cœur les poussa à apporter volontairement (quelque chose) pour toute œuvre que Yahvé⁹, par l'intermédiaire de Moïse, avait ordonné de faire, apportèrent — les enfants d'Israël — une offrande volontaire pour *le nom de Yahvé*. **30.** Puis Moïse dit aux enfants d'Israël : « Voyez¹ que Yahvé a désigné du nom de *maitre* Besaleél, fils¹⁰ d'Ouri, fils de Hour, de la tribu *des fils* de Juda, **31.** et lui a confié un esprit *saint*^k de devant Yahvé de science, de sagesse, de savoir, pour tout travail ; **32.** pour enseigner les artisans à travailler dans *le travail de l'or*, de l'argent et du bronze ; **33.** dans *le travail* des^m pierres précieuses pour (les) enchâsser, dans la menuiserie du bois, pour travailler en toutes sortes de travaux d'art. **34.** Il lui a aussi mis dans le cœur, à lui et à Oholiab, fils d'Akhisamac, de la tribu *des fils* de Dan, le don d'enseigner. **35.** Il les¹¹ a remplis d'habileté pour exécuter toute espèce de travail d'ébéniste et artiste, de brodeur de pourpre violette, écarlate, pourpre teint cramoisi *précieuse* et lin fin, de tisserands, (bref) artisans de tous métiers et maitres ès arts. »

CHAPITRE XXXVI

1. Besaléel, Oholiab et tout homme habile en qui Yahvé^a avait mis science et sagesse pour savoir faire tout le travail

j. M : voyez que la Parole de Y a exalté et appelé d'un nom honorable Besaleél || O : voyez que Y a exalté par le nom Besaleél k. M : de sagesse l. = O m. = O || F M : dans la gravure des pierres précieuses

a. M : la Parole de Y. Id. v. 2.5

9. A l'aide de la consonne initiale de la variante « Parole de Y » et celles des variantes suivantes, le copiste a indiqué son nom en

l'onction et pour l'encens aromatique. **29.** Les enfants d'Israël, tout homme *israélite* et toute femme *israélite* qui étaient disposés volontiers à apporter (quelque chose) pour toute œuvre que Yahvé, par l'intermédiaire de Moïse, avait ordonné de faire, apportèrent une offrande volontaire *devant* Yahvé. **30.** Puis Moïse dit aux enfants d'Israël : « Voyez que Yahvé a désigné d'un nom *honorable* Besaleél, fils d'Ouri, fils de Hour, de la tribu de Juda, **31.** et lui a confié un esprit de *prophétie de devant* Yahvé, de sagesse, d'intelligence, de savoir, pour tout travail ; **32.** pour enseigner *l'art*¹ de travailler l'or, l'argent et le bronze, **33.** de graver les *gemmes précieuses* pour en sertir (les divers objets à) *fabriquer*, de menuiser le bois, pour travailler en toutes sortes de travaux d'art. **34.** Il lui a aussi mis dans le cœur, à lui et à Oholiab, fils d'Akhisamac, de la tribu de Dan, *la science* pour enseigner *les arts au reste des artisans*. **35.** Il les a remplis d'habileté pour exécuter tout travail d'ébéniste et artiste, de brodeur de pourpre violette, écarlate, pourpre teint cramoisi et lin fin, de tisserands, (bref) artisans de tous métiers et maitres ès arts.

CHAPITRE XXXVI

1. Besaleél, Oholiab et tout homme habile à qui Yahvé a donné sagesse et intelligence pour savoir faire tout le

acrostiche : MENAHEM. Cf. R. LE DÉAUT, *Introduction à la littérature targumique*, Rome 1966, 116.

10. Texte : *bn* (I corrige en *br*) 'wr. Lire Ouri (= TM).

11. *Litt.* : « avec eux ». La particule d'accusatif 'et est interprétée comme 'et (avec), confusion qui se manifeste parfois dans le TM lui-même (P. JOÛON, *Grammaire*, 280).

pour le service¹ du sanctuaire firent selon tout ce que Yahvé avait ordonné. **2.** Et Moïse appela Besaleél et Oholiab et tout (homme) habile dans le cœur de qui Yahvé avait placé l'habileté, tous ceux que leur cœur poussait à s'associer à l'œuvre pour l'exécuter. **3.** Ils prirent d'au-devant de Moïse toutes les offrandes que les enfants d'Israël avaient *séparées*^b, pour l'œuvre du culte du sanctuaire, pour l'exécuter. Et ceux-ci lui apportaient encore chaque matin des offrandes volontaires^c. **4.** Alors s'en vinrent tous les experts qui travaillaient aux diverses tâches du sanctuaire, chacun du travail qu'il était en train de faire, **5.** et ils dirent^d à Moïse : « Le peuple apporte plus que ne requiert l'exécution de l'œuvre que Yahvé a prescrit de faire. » **6.** Moïse donna un ordre et on fit passer une *proclamation*^d dans le camp, en disant : « Qu'hommes et femmes ne fassent plus de travail pour l'offrande de *séparation* du sanctuaire ! » Et le peuple s'abstint d'apporter (davantage). **7.** Le travail (apporté) était suffisant pour toute la tâche qu'il y avait à faire et, *une fois faite*, il en resta. **8.** Tous les plus experts des artisans de l'œuvre firent la tente, avec dix tentures de fin lin retors, de pourpre violette, écarlate, pourpre teint cramoisi *précieuse* ; ils les firent avec des *figures*, œuvre d'artiste. **9.** Longueur de chaque tenture : vingt-huit coudées, et la largeur : quatre coudées pour chaque tenture. Même dimension pour toutes les tentures. **10.** Il joignit cinq tentures l'une à l'autre, puis

b. O M : apportées c. F M : offrandes spontanées d. = O
e. = O. Id. v. 35

1. Lire *pwłhn* au lieu de *plhyn* (cf. Jo-O).

2. *wy'bd*. On peut aussi interpréter dans le même sens la forme verbale du TM. Pour une comparaison avec le grec, se rappeler que la Septante primitive allait jusqu'à 36,8. Les chap. suivants, qui répètent 25-28, présentent de nombreuses déviations d'avec le TM. Cf. FRANKEL, *Einfluss*, 73 et 113 ; H. B. SWETE, *An Introduction to the Old Testament in Greek*, Cambridge 1902 (réimpression

travail pour le service du sanctuaire, qu'il fasse² selon tout ce que Yahvé a ordonné ! » **2.** Et Moïse appela Besaleél et Oholiab et tout homme dans le cœur de qui Yahvé avait mis l'habileté, tous ceux qui étaient volontiers disposés à s'associer à l'œuvre pour l'exécuter. **3.** Ils prirent d'au-devant de Moïse tout le *prélèvement* que les enfants d'Israël avaient apporté pour l'œuvre du culte du sanctuaire, pour l'exécuter³. Et ceux-ci lui apportaient encore chaque matin des offrandes volontaires (prélevées) *sur leurs biens*. **4.** Alors s'en vinrent tous les experts qui travaillaient aux diverses tâches du sanctuaire, chacun du travail qu'il était en train de faire, **5.** et ils dirent à Moïse : « Le peuple apporte plus que ne requiert l'exécution de l'œuvre que Yahvé a prescrit de faire. » **6.** Moïse donna un ordre et on fit passer une *proclamation* dans le camp, en disant : « Qu'hommes et femmes ne fassent plus de travail pour l'offrande de *séparation* du sanctuaire ! » Et le peuple cessa d'apporter (davantage). **7.** Le travail (apporté) était suffisant pour toute la tâche ; ils l'exécutèrent et il y en avait *même* de reste. **8.** Tous les experts⁵ firent la tente, avec dix tentures de fin lin retors, de pourpre violette, écarlate, pourpre teint cramoisi ; ils les firent avec des *figures*⁶ de chérubins, œuvre d'artiste. **9.** Longueur de chaque tenture : vingt-huit coudées, et la largeur : quatre coudées, (*dimension*) *totale* de chaque tenture. Même dimension pour toutes les tentures. **10.** Il attacha cinq

New York 1968), 243. La tradition manuscrite du Targum révèle aussi beaucoup de négligences dans la version et la transmission de ces chapitres (cf. N). Voir l'apparat critique de la *Biblia Hebraica Stuttgartensia*.

3. Cette partie du v. 3 est répétée dans 27031 (avec le lemme hébreu) : dittographie causée par la fin du v. 2.

4. *Litt.* : « et dicentes... dicendo ». Jo (comme LXX et Pesh.) ne traduit pas « en disant » du TM.

5. Les mots « parmi les artisans de l'œuvre » du TM ne sont pas traduits. Pour les autres versions, cf. GEIGER, *Urschrift*, 467.

il joignit (les) cinq (autres) tentures l'une à l'autre. **11.** Puis il fit des ganses de pourpre violette à l'extrémité de la tenture extérieure, à l'endroit de la jonction; il fit de même à l'extrémité de la tenture extérieure, pour le deuxième point de jonction. **12.** Il fit cinquante ganses pour une tenture et il fit cinquante ganses à l'extrémité de la tenture qui se trouve à l'autre point de jonction; les ganses étaient dirigées^g l'une vers l'autre. **13.** Puis il fit cinquante boucles d'or et il attacha les tentures l'une à l'autre avec les boucles et la tente forma un tout. **14.** Il fit des tentures en poils de chèvre, *comme couvertures* pour étendre sur le tabernacle; il fit onze tentures. **15.** La longueur d'une tenture était de trente coudées et la largeur d'une tenture de quatre coudées; même dimension pour les onze tentures. **16.** Il joignit à part cinq tentures et les six (autres) tentures à part. **17.** Puis il fit cinquante ganses aux extrémités de la tenture extérieure, au point de jonction, et il fit cinquante ganses à l'extrémité de la tenture, au deuxième point de jonction. **18.** Il fit les cinquante boucles de bronze pour attacher la tente, en sorte qu'elle devienne un tout. **19.** Puis il fit pour la tente une couverture en peaux de béliers teintés en rouge et, par-dessus, une couverture en peau de sasgonin. **20.** Il fit, en bois d'acacia, les planches verticales pour le tabernacle. **21.** La longueur des planches était de dix coudées et la largeur de chaque planche, une coudée et demie. **22.** Chaque planche avait deux tenons s'ajustant l'un à l'autre. Il fit ainsi pour toutes les planches du tabernacle. **23.** Il fit les planches pour le tabernacle, vingt planches du côté

f. = O || F : à la jonction g. = O || F M : apparaissaient (l'une face à l'autre) h. Il attacha ... Mishnah = M

6. Peut-être ajouter « sur le côté » (Ginsburger - Rieder) : cf. O.

7. Cf. *T Ex.* 26,9 (Jo). Dans N, la fin du v. est restituée en marge en écriture carrée.

8. Le chiffre manque dans *ed. pr.*

tentures l'une avec l'autre, puis il attacha (les) cinq (autres) tentures l'une avec l'autre. **11.** Puis il fit des ganses de pourpre violette sur le rebord de la (première) tenture, sur le côté, au point d'attache^f; il fit de même sur le rebord de la (seconde) tenture^g, pour le deuxième point d'attache. **12.** Il fit cinquante ganses pour une tenture et il fit cinquante ganses à l'extrémité de la tenture, au second point d'attache, les ganses dirigées l'une vers l'autre. **13.** Puis il fit cinquante boucles d'or et il joignit les tentures l'une avec l'autre avec les boucles et la tente forma un tout. **14.** Il fit des tentures en poils de chèvre pour (les) étendre sur le tabernacle; il fit onze tentures. **15.** La longueur d'une tenture était de trente coudées et la largeur d'une tenture de quatre coudées; même dimension pour les onze tentures. **16.** Il^h attacha cinq tentures à part — *correspondant aux cinq livres de la Loi* — et six tentures à part — *correspondant aux six Ordres de la Mishnah*⁷. **17.** Puis il fit cinquante ganses sur le rebord de la tenture, sur le côté, au point d'attache, et il fit cinquante ganses sur le rebord de la tenture, au deuxième point d'attache. **18.** Il fit les cinquante^g boucles de bronze pour joindre la tente, en sorte qu'elle forme un tout. **19.** Puis il fit pour la tente une couverture en peaux de béliers teintés en rouge et⁹ des peaux de sasgona *pour l'abriter* par-dessus. **20.** Il fit, de bois d'acacia, les planches pour le tabernacle, dressées verticalement, *de la façon dont ils sont plantés*¹⁰. **21.** La longueur de la planche était de dix coudées et la largeur de chaque planche, une coudée et demie. **22.** Chaque planche avait deux tenons s'emboîtant une *extrémité* dans l'autre. Il fit de la sorte pour toutes les planches du tabernacle. **23.** Il fit les planches pour le tabernacle, vingt planches pour

9. Inutile de restituer « une couverture (de peaux) », comme Ginsburger et Rieder (avec O). Le second *miksēh* du TM est rendu par « pour l'abriter » (*lil*⁷).

10. Cf. *T Ex.* 26,15 (Jo).

sud, vers le midi. **24.** Il fit quarante bases d'argent sous les vingt planches; deux bases sous une planche pour ses deux <tenons>¹¹ et deux bases sous l'autre planche pour ses deux <tenons>. **25.** Et pour le deuxième côté du tabernacle, pour le côté nord, il fit vingt planches, **26.** ainsi que leurs quarante bases d'argent: deux bases sous une planche, et deux bases sous l'autre planche. **27.** Pour la partie arrière^l du tabernacle, à l'*occident*, il fit six planches. **28.** Il fit deux planches pour les *côtés* du tabernacle, à sa partie arrière^l. **29.** Elles étaient jumelées^k par la partie inférieure et ensemble elles étaient jumelées à la partie supérieure, à l'intérieur d'un anneau: ainsi fit-il pour les deux, sur leurs deux *côtés*. **30.** Il y avait huit planches avec leurs bases d'argent, (soit) seize bases; deux bases sous chaque planche. **31.** Il fit les traverses de bois d'acacia: cinq pour les planches d'un côté du tabernacle, **32.** et cinq traverses pour les planches du second côté du tabernacle et cinq traverses pour les planches *du côté* du tabernacle, à la partie arrière^l, à l'*occident*. **33.** Il fit la traverse médiane <qui passait>^{12m} au milieu des planches, d'un côté à l'autre. **34.** Les planches, il les revêtit d'or et il fit en or leurs anneaux comme *emplacements* pour les <traverses>¹³ et il recouvrit d'or les traverses. **35.** Il fit le voile de pourpre violette, écarlate, de pourpre teint cramoisi *précieuse* et de fin lin retors: il le fit, œuvre d'artiste, *avec des figures*. **36.** Il fit pour lui quatre colonnes

i. = F || O : le bout j. F M : sur les versants || O : leurs bouts
k. O : se correspondaient || M : se présentaient (*lilt* : étaient vues)
l. M : sur les versants || O : leur bout m. F M : pour l'insérer ||
O : pour (la) faire passer

α. Gen. R 46,1 (871)

11. Texte : « ses deux côtés (*šrwy*) ». Lire *šrwy* avec M 1 et 26,19.

12. Lire le verbe *shalbēsh*, comme dans Jo (*lilt* : verrouillée, ajustée), au lieu de *shammēsh* (servir) du texte. Cf. 26,28, où la

la face méridionale. **24.** Il fit quarante bases d'argent sous les vingt planches; deux bases sous une planche pour ses deux tenons et deux bases sous l'autre planche pour ses deux tenons. **25.** Et pour le deuxième côté du tabernacle, sur la face nord, il fit vingt planches, **26.** ainsi que leurs quarante bases d'argent: deux bases sous une planche, et deux bases sous l'autre planche. **27.** Pour le bout du tabernacle, à l'*occident*, il fit six planches. **28.** Il fit deux planches pour les *angles* du tabernacle, à leurs bouts. **29.** Elles étaient jumelées par la partie inférieure et ensemble étaient jumelées par leurs parties supérieures dans un même anneau: ainsi fit-il pour les deux, aux deux *angles*. **30.** Il y avait huit planches avec leurs bases d'argent, (soit) seize bases; chaque fois deux bases sous chaque planche. **31.** Il fit des traverses en bois d'acacia: cinq pour les planches d'un côté du tabernacle, **32.** et cinq traverses pour les planches du second côté du tabernacle et cinq traverses pour les planches *du côté* du tabernacle, à leurs extrémités *ouest*. **33.** Il fit la traverse médiane à ajuster au milieu des planches, d'un bout à l'autre, *de l'arbre qu'Abraham, notre père, avait planté à Bersabée^α, où il avait prié au nom de la Parole de Yahvé, Dieu de l'univers*. **34.** Les planches, il les revêtit d'or et il fit en or leurs anneaux comme *emplacement* pour les traverses, et il recouvrit d'or les traverses. **35.** Il fit le rideau de pourpre violette, écarlate, de pourpre teint cramoisi et de fin lin retors: il le fit, œuvre d'artiste, *orné de chérubins*. **36.** Il fit pour lui quatre colonnes *de bois* d'acacia et il les recouvrit

même erreur est corrigée par M. Le verbe *shalbēsh* apparaît au v. 22, avec 2 *waw* au lieu du *beth*; c'est la même forme qui a été mal lue ici. Élie Lévi cite (mais seulement dans le ms. du *Meturgeman* de l'*Angelica* !) une variante du Targum à notre verset, *sous la même forme erronée* que N : cf. R. GRINÓ, « El Meturgeman y Neofti I », *Biblica* 58 (1977), 165.

13. Le texte a le mot « barres » (*'ryhy'*); lire sans doute *ngryh*, comme à 26,29.

d'acacia et il les recouvrit d'or, avec leurs crochets d'or. Puis il fondit pour elles quatre bases d'argent. **37.** Il fit un rideau pour la porte de la tente, de pourpre violette, écarlate, de pourpre teint cramoisi *précieuse* et de fin lin retors, œuvre de brodeur, **38.** ainsi que ses cinq colonnes et leurs crochets ; et il recouvrit d'or leurs chapiteaux et leurs cercles (et il fit) leurs cinq bases de bronze.

CHAPITRE XXXVII

1. Besaleél fit l'arche en bois d'acacia, d'une longueur de deux coudées et demie et d'une largeur d'une coudée et demie, tandis que *la mesure de sa hauteur* était d'une coudée et demie. **2.** Il la recouvrit d'or pur au-dedans et au-dehors et il lui fit une moulure d'or *tout* autour. **3.** Il fondit pour elle quatre anneaux d'or sur ses quatre angles : deux anneaux sur un côté et deux anneaux sur l'autre côté. **4.** Il fit des barres en bois d'acacia et les recouvrit d'or. **5.** Puis il introduisit les barres dans les anneaux sur les côtés de l'arche, pour transporter l'arche. **6.** Il fit le propitiatoire d'or pur : sa longueur était de deux coudées et demie et sa largeur d'une coudée et demie. **7.** Puis il fit deux chérubins^a en or. Il les fit d'or battu, des deux côtés du propitiatoire, **8.** un chérubin à *cette* extrémité, de ce côté-ci, et un autre chérubin à *cette* extrémité, de ce côté-là ; il fit les chérubins à partir du propitiatoire, sur ses deux extrémités. **9.** Les chérubins étendaient leurs ailes vers le haut, ombrageant de leurs ailes le propitiatoire, leurs visages *tournés* l'un vers l'autre ; les faces des chérubins

a. M : figures (de chérubins)

1. Cf. *T Ex.* 25,17 (Jo).

2. i.e. faisant corps avec lui. N a le même sens. Ils ne devaient

d'or, avec leurs crochets d'or. Puis il fondit pour elles quatre bases d'argent. **37.** Il fit une draperie *tendue* à l'entrée de la tente, de pourpre violette, écarlate, de pourpre teint cramoisi et de fin lin retors, ouvrage de broderie, **38.** ainsi que ses cinq colonnes et leurs *cinq* crochets ; et il recouvrit d'or leurs chapiteaux et leurs cercles, (et il fit) leurs cinq bases de bronze.

CHAPITRE XXXVII

1. Besaleél fit l'arche en bois d'acacia, d'une longueur de deux coudées et demie et d'une largeur d'une coudée et demie, tandis que sa hauteur était d'une coudée et demie. **2.** Il la recouvrit d'or pur au-dedans et au-dehors et il lui fit tout autour une bordure d'or. **3.** Il fondit pour elle quatre anneaux d'or sur ses quatre pieds : deux anneaux sur un côté et deux anneaux sur l'autre côté. **4.** Il fit des barres en bois d'acacia et les recouvrit d'or. **5.** Puis il introduisit les barres dans les anneaux sur le côté de l'arche, pour porter l'arche. **6.** Il fit le propitiatoire d'or pur : sa longueur était de deux coudées et demie et sa largeur d'une coudée et demie ; *mais son épaisseur était d'un palme*¹. **7.** Puis il fit deux chérubins en or *pur*. Il les fit d'or battu, des deux côtés du propitiatoire, **8.** un chérubin à une extrémité, d'un côté, et un autre chérubin à (l'autre) extrémité, de l'autre côté ; *les chérubins étaient d'or battu et se regardant, ils n'étaient point séparés*² du propitiatoire ; car il avait fait les chérubins, sur ses deux extrémités, dans la sagesse de l'esprit de prophétie. **9.** Les chérubins étendaient leurs ailes, avec leurs têtes, vers le haut, ombrageant de leurs ailes le propitiatoire, leurs visages (tournés) l'un vers l'autre ; les faces des chérubins

pas être fabriqués séparément, puis fixés sur le propitiatoire (selon RASHI à *Ex.* 25,19).

étaient en direction du propitiatoire. **10.** Puis il fit la table en bois d'acacia : sa longueur était de deux coudées, sa largeur d'une coudée, tandis que *la mesure de* sa hauteur était d'une coudée et demie. **11.** Il la recouvrit d'or pur³ et lui fit une mouleure d'or *tout* autour. **12.** Il lui fit^b *tout* autour un encadrement d'un palme et il fit à l'encadrement une mouleure d'or *tout* autour. **13.** Il fondit pour elle quatre anneaux d'or et plaça les anneaux sur les quatre angles de ses quatre pieds. **14.** Les anneaux étaient en face de l'encadrement, comme *emplacements* des barres pour transporter la table. **15.** Puis il fit les barres en bois d'acacia et les recouvrit d'or, pour transporter la table. **16.** Il fit aussi les ustensiles qui sont sur la table, les plats, les écuelles, les tasses et les gobelets dont *on ferait usage*^d, d'or pur. **17.** Puis il fit le candélabre d'or pur ; il fit le candélabre d'or martelé, sa base et son fût ; ses calices, ses boutons et ses fleurs en sortaient⁵. **18.** Six branches sortaient de ses côtés, trois branches du candélabre d'un côté et trois branches du candélabre du second côté. **19.** Il avait trois calices *ciselés*^e sur un bras, bouton et fleur⁶ ; ainsi pour les six branches qui sortaient du candélabre. **20.** Et sur le candélabre, il y avait quatre calices *ciselés* avec leurs boutons et leurs fleurs : **21.** un bouton, faisant corps avec lui, sous une paire de branches et un bouton, faisant corps avec lui, sous l'autre paire de branches, (ainsi) pour les six branches qui en sortaient. **22.** Leurs boutons et leurs branches faisaient corps avec

b. Il lui fit ... autour = F c. = O d. M : on fera l'onction
e. O : sculptés. Id. v. 20

3. Trompé par cette formule qui se trouve au v. 2, le scribe écrit une seconde fois les vv. 2-11 (rayés dans le ms.).

4. Le terme *qswwl'* (traduit par « gobelets ») est un mot générique désignant surtout un vase à libation : cf. *T Nombr.* 4,7 (Jo). LEVY (II, 374) l'entend d'un récipient pouvant servir à la fois de plateau et de couvercle. Comparer RASHI.

étaient en direction du propitiatoire. **10.** Puis il fit la table de bois d'acacia : sa longueur était de deux coudées, sa largeur d'une coudée, tandis que sa hauteur était d'une coudée et demie. **11.** Il la recouvrit d'or pur et lui fit une bordure d'or *tout* autour. **12.** Il lui fit *tout* autour un encadrement *de la hauteur*^c d'un palme et il fit à l'encadrement une bordure d'or *tout* autour. **13.** Il fondit pour elle quatre anneaux d'or et plaça les anneaux sur les quatre angles correspondant aux quatre pieds. **14.** Les anneaux étaient en face de l'encadrement, comme *emplacement* pour les barres, pour porter la table. **15.** Puis il fit les barres de bois d'acacia et les recouvrit d'or, pour porter la table. **16.** Il fit aussi les ustensiles qui sont sur la table, ses plats, ses écuelles, ses plateaux et ses gobelets dont *on ferait usage pour recouvrir*^d (les pains), d'or pur. **17.** Puis il fit le candélabre d'or pur ; il fit le candélabre d'or martelé, sa base et son fût ; ses calices, ses boutons et ses fleurs en sortaient. **18.** Six branches sortaient de ses côtés, trois branches du candélabre d'un côté, et trois branches du candélabre du second côté. **19.** Il avait trois calices *aux figures ciselées* sur un bras, bouton et fleur ; et trois calices *aux figures ciselées* sur l'autre bras, bouton et fleur ; ainsi pour les six branches qui sortaient du candélabre. **20.** Et sur le candélabre, il y avait quatre calices *aux figures ciselées*, avec leurs boutons et leurs fleurs ; **21.** un bouton qui faisait corps avec lui, sous une paire de branches et un bouton qui faisait corps avec lui sous une paire de branches et un bouton qui faisait corps avec lui sous une paire de branches, (ainsi) pour les six branches qui en sortaient. **22.** Leurs boutons et leurs branches faisaient

5. Le texte emploie le futur (*mnh yhwun* ; litt. : « en seront », comme à 25, 31). De même M : *mnh wbh yhwun* (i.e. faisant corps avec lui).

6. Une partie du TM n'est pas traduite, ainsi qu'au v. 21 ; cf. 25,33.35.

lui : le tout, une seule pièce martelée d'or pur. **23.** Puis il fit ses sept lampes, ses mouchettes et ses plateaux, d'or pur. **24.** Il le fit d'un *centenaire*⁷ d'or pur avec tous ses accessoires. **25.** Il fit l'autel de l'encens, en bois d'acacia : sa longueur était d'une coudée et sa largeur d'une coudée, (il était) carré et *la mesure de sa hauteur* était de deux coudées. <De lui>⁸ sortaient les cornes. **26.** Il le recouvrit d'or pur, ses couvertures, ses parois, tout autour⁹, et il lui fit une moulure d'or *tout* autour. **27.** Il lui fit deux anneaux d'or au-dessous de sa moulure, à ses deux angles, sur ses deux côtés, comme *emplacements* pour les barres avec lesquelles le transporter. **28.** Il fit les barres en bois d'acacia et les recouvrit d'or. **29.** Il fit l'huile de l'onction sainte et l'encens aromatique, pur, œuvre de parfumeur.

CHAPITRE XXXVIII

1. Il fit l'autel de l'holocauste en bois d'acacia : sa longueur était de cinq coudées et sa largeur de cinq coudées ; (il était) carré et *la mesure de sa hauteur* était de trois coudées. **2.** Il fit ses cornes sur ses quatre angles, à *partir de la mesure de la hauteur* ; ses cornes faisaient corps avec lui. Il le recouvrit de bronze. **3.** Puis il fit tous les ustensiles de l'autel, les chaudrons, les pelles^a, les bols à aspersion, les fourchettes et les cassolettes ; il fit de bronze tous ses ustensiles. **4.** Il fit pour l'autel un treillis rétifforme, en bronze, sous son pourtour, au-dessous, jusqu'à son milieu. **5.** Il fondit quatre anneaux aux quatre angles du treillis de bronze, comme *emplacements* pour les barres. **6.** Il fit les

f. = O

a. M : écuelles

7. Cf. note à 25,29.

8. La préposition a été oubliée : < *mnh* > *hwnn* ; litt. : « de lui

corps avec lui : le tout, une seule pièce martelée en or pur. **23.** Puis il fit ses sept lampes, ses mouchettes et ses plateaux, d'or pur. **24.** Il le fit d'un *centenaire* d'or pur avec tous ses accessoires. **25.** Il fit, de bois d'acacia, l'autel de l'encens *aromatique*^f ; sa longueur était d'une coudée et sa largeur d'une coudée, (il était) carré et sa hauteur était de deux coudées. Ses cornes *se dressaient* en faisant corps avec lui. **26.** Il le recouvrit d'or pur, sa couverture, ses parois tout autour et ses cornes ; il lui fit tout autour une bordure en or. **27.** Il lui fit deux anneaux d'or sous sa bordure, à ses deux angles, sur ses deux côtés, comme *emplacement* pour les barres avec lesquelles le porter. **28.** Il fit les barres de bois d'acacia et les recouvrit d'or. **29.** Il fit l'huile de l'onction sainte et l'encens aromatique, pur, œuvre de parfumerie.

CHAPITRE XXXVIII

1. Il fit l'autel de l'holocauste de bois d'acacia : sa longueur était de cinq coudées et sa largeur de cinq coudées ; (il était) carré et sa hauteur était de trois coudées. **2.** Il fit ses cornes sur ses quatre angles ; ses cornes faisaient corps avec lui, *dressées vers le haut*. Il le recouvrit de bronze. **3.** Puis il fit tous les ustensiles de l'autel, les chaudrons, les pelles, les bols à aspersion, les fourchettes et les cassolettes ; il fit de bronze tous ses ustensiles. **4.** Il fit pour l'autel un treillis rétifforme, en bronze, sous son pourtour, au-dessous, jusqu'à son milieu, *pour recevoir les charbons ardents et les os qui tombent de l'autel*¹. **5.** Il fondit quatre anneaux aux quatre angles du treillis de bronze, comme *emplacement* pour les barres. **6.** Il fit les

étaient », i.e. faisaient corps avec lui. M : *mnh wbh hwnn* (comme au v. 17).

9. FM : « et ses cornes » n'est pas traduit.

1. Cf. *T Ex.* 27,5 (Jo).

les barres de bois d'acacia et les recouvrit de bronze. **7.** Puis il introduisit les barres dans les anneaux, sur les côtés de l'autel, pour le porter grâce à elles. Il le fit creux, en planches. **8.** Il fit le bassin de bronze et sa base de bronze, avec les miroirs des femmes *justes* qui *priaient* à la porte^b de la Tente de Réunion. **9.** Il fit le parvis sur le côté *méridional*, au sud, et (il fit) les rideaux du parvis de fin lin retors, de cent coudées. **10.** Leurs colonnes étaient au nombre de vingt et leurs bases au nombre de vingt, de bronze. Les crochets des colonnes et leurs cercles étaient d'argent. **11.** Du côté nord, il y avait cent coudées (de tentures); leurs colonnes étaient au nombre de vingt et leurs bases au nombre de vingt, de bronze; les crochets des colonnes et leurs cercles étaient d'argent. **12.** Du côté *ouest*, il y avait des tentures^c de cinquante coudées; leurs colonnes étaient au nombre de dix et leurs bases au nombre de dix. Les crochets des colonnes et leurs <cercles>⁴ étaient d'argent. **13.** Du côté *oriental*, à l'est, cinquante coudées. **14.** Les tentures d'un côté (de la porte) étaient de quinze coudées, leurs colonnes au nombre de trois et leurs bases au nombre de trois. **15.** De l'autre côté, (soit) de part et d'autre de la porte du parvis, les tentures étaient de quinze coudées, leurs colonnes au nombre de trois et leurs bases au nombre de trois. **16.** Toutes les

b. F M : avec les miroirs des femmes chastes qui se tenaient modestement à la porte || O : avec les miroirs des femmes qui venaient prier à la porte c. = 110 (O : autre mot)

α. Zeb. 54 a β. Mekh. Ex. 13,4 (I, 140); Nombr. R 5,17 (266); Philon, Mos. II § 137

2. Cf. LEVY, II, 332 : « die frommen (keuschen) Frauen, welche fromm (keusch) waren am Eingange der Stiftshütte ». Le terme *š'nta'* signifie « effacé, modeste, gardant scrupuleusement toutes les observances » (cf. URBACH, *The Sages*, 953 et 957). Pour d'autres élaborations midrashiques sur les miroirs des femmes, voir RASHI et GINZBERG, *Legends*, III, 174 s. Le sens incertain du verbe *š'ābā'*

barres en bois d'acacia et les recouvrit de bronze. **7.** Puis il introduisit les barres dans les anneaux, sur le côté de l'autel, pour le transporter grâce à elles. Il le fit creux, en planches, *empli de terre*^α. **8.** Il fit le bassin de bronze et sa base de bronze, avec les miroirs *de bronze* des femmes *chastes*^β : *au moment où elles venaient prier* à la porte de la Tente de Réunion, *elles se tenaient à côté de leurs offrandes de présentation, louant (Dieu) et rendant grâces. Puis elles retournaient vers leurs maris et elles mettaient au monde des fils justes, lorsqu'elles étaient purifiées de la souillure de leur sang.* **9.** Il fit le parvis sur la face méridionale et (il fit) les rideaux du parvis de fin lin retors, de cent coudées. **10.** Leurs colonnes étaient au nombre de vingt et leurs bases au nombre de vingt, de bronze. Les crochets des colonnes et leurs cercles étaient d'argent. **11.** Sur la face nord, il y avait cent coudées (de tentures); leurs colonnes étaient au nombre de vingt et leurs bases au nombre de vingt, de bronze; les crochets des colonnes et leurs cercles étaient d'argent. **12.** Sur la face *ouest*, il y avait des tentures de cinquante coudées; leurs colonnes étaient au nombre de dix et leurs bases au nombre de dix. Les crochets des colonnes et leurs cercles étaient d'argent. **13.** Sur⁵ la face est, au levant, cinquante coudées. **14.** Les tentures d'un côté étaient de quinze coudées, leurs colonnes au nombre de trois et leurs bases au nombre de trois. **15.** De l'autre côté, (soit) de part et d'autre de la porte du parvis, les tentures étaient de quinze coudées, leurs colonnes au nombre de trois et leurs bases au nombre de trois. **16.** Toutes les tentures, alentour du parvis,

du TM a embarrassé tous les traducteurs anciens. V s'inspire de *I Sam* 2,22 et propose : « de speculis mulierum quae *excubabant* in ostio tabernaculi ». *Pesh.* : « femmes qui venaient prier » (= Jo).

3. « et ... vingt » : omis dans 27031 (homoioteleuton).

4. Texte : « leurs bases ».

5. 27031 écrit le v. 15 avant le v. 13.

tentures, tout autour du parvis, étaient de fin lin retors. **17.** Les bases des colonnes étaient de bronze ; les crochets des colonnes et leurs cercles d'argent, et le revêtement de leurs chapiteaux d'argent et toutes les colonnes du parvis avaient des cercles d'argent. **18.** Le rideau de la porte du parvis était travail de broderie en pourpre violette, écarlate, pourpre teint cramoisi *précieuse* et fin lin retors ; il avait vingt coudées de longueur, cinq en hauteur et en largeur, correspondant aux tentures du parvis. **19.** Leurs colonnes étaient au nombre de quatre et leurs bases au nombre de quatre, de bronze, et leurs crochets, d'argent, le revêtement de leurs chapiteaux et leurs cercles, d'argent. **20.** Tous les clous du tabernacle et du parvis, tout autour, étaient de bronze. **21.** Voici les comptes de la tente, la tente du Témoignage, qui furent établis sur l'ordre de la bouche de Moïse, travail des Lévites sous la direction d'Ithamar, fils d'Aaron, le prêtre^e. **22.** Besaleél, fils d'Our, fils de Hour, de la tribu *des fils* de Juda, fit tout ce que Yahvé avait ordonné à Moïse. **23.** et, avec lui, Oholiab, fils d'Akhisamac, de la tribu *des fils* de Dan, ébéniste et artiste, brodeur de pourpre violette, écarlate, de pourpre teint cramoisi *précieuse* et de lin fin. **24.** Tout l'or qui fut travaillé pour l'œuvre, en toute espèce de travail du sanctuaire et qui était or d'offrande de balancement, fut de vingt-neuf talents et sept cent trente sicles, selon le sicle du sanctuaire. **25.** <Et l'argent⁷ du cens de la population de la communauté fut de cent talents et mille sept cent soixante-quinze sicles, selon le sicle du sanctuaire>. **26.** <Un *teba* pour chaque tête, (soit) un demi-sicle du sanctuaire> (pour

d. = O || M : qui furent ordonnés par la parole de la bouche de Moïse
e. I : + grand

6. 'l pm mymr'. O : 'l mymr'.

7. Verset omis (ainsi que le début du v. 26) ; copié en marge (en écriture carrée) avec lemmes et variantes.

étaient en fin lin retors. **17.** Les bases des colonnes étaient de bronze ; les crochets des colonnes et leurs cercles d'argent, et le revêtement de leurs chapiteaux d'argent et elles étaient cercleées d'argent : *ainsi étaient faites* toutes les colonnes du parvis. **18.** Le rideau de la porte du parvis était travail de broderie à l'aiguille, de pourpre violette, écarlate, pourpre teint cramoisi et fin lin retors ; il avait vingt coudées de longueur, cinq en hauteur comme en largeur, correspondant aux tentures du parvis. **19.** Leurs colonnes étaient au nombre de quatre et leurs bases au nombre de quatre, de bronze, et leurs crochets, d'argent, le revêtement de leurs chapiteaux et leurs cercles, d'argent. **20.** Tous les piquets du tabernacle et du parvis, tout autour, étaient de bronze. **21.** Voici les chiffres *des poids et des sommes* (des métaux) de la tente du Témoignage, qui furent comptés selon la parole⁸ de Moïse : *mais* le travail des Lévites *se faisait* sous la direction d'Ithamar, fils d'Aaron, le prêtre. **22.** Besaleél, fils d'Ouri, fils de Hour, de la tribu de Juda, fit tout ce que Yahvé avait ordonné à Moïse, **23.** et, avec lui, Oholiab, fils d'Akhisamac, de la tribu de Dan, ébéniste et artiste, brodeur de pourpre violette, écarlate, de pourpre teint cramoisi et de lin fin. **24.** Tout l'or qui fut travaillé pour l'œuvre, en toute espèce de travail du sanctuaire et qui était le produit de l'or de l'offrande de présentation, fut de vingt-neuf centaines et sept cent trente sicles, selon le sicle du sanctuaire. *C'est là l'or de l'offrande de présentation que les enfants d'Israël avaient présentée, quiconque avait eu le cœur disposé à faire un prélèvement.* **25.** Et l'argent du recensement *des enfants d'Israël, qu'ils avaient donné, chacun pour sa propre rançon, quand Moïse les avait recensés*, fut de cent centaines et mille sept cent soixante-quinze sicles, selon le sicle du sanctuaire. **26.** Un *darique*⁸ par tête, soit un demi-sicle,

8. Cf. note à Gen. 24,22.

quiconque avait passé au recensement, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, (soit) six cent trois mille cinq cent cinquante. **27.** Les cent talents d'argent furent utilisés pour fondre les bases du sanctuaire et les bases du voile, cent bases pour cent talents, un talent pour *chaque* base. **28.** Avec les mille sept cent soixante-quinze (sicles), il fit les crochets pour les colonnes, recouvrit leurs chapiteaux et les cercla. **29.** Le bronze de l'offrande de balancement fut de soixante-dix talents et deux mille quatre cents sicles, *selon les sicles du sanctuaire*. **30.** <Il en fit>¹⁰ les bases de l'entrée de la Tente de Réunion, l'autel de bronze, son treillis de bronze et tous les ustensiles de l'autel, **31.** les bases du parvis, tout autour, les bases de la porte du parvis, <tous les clous du tabernacle et tous les clous du parvis>¹¹, tout autour.

CHAPITRE XXXIX

1. Avec la pourpre violette, écarlate, la pourpre teint cramoisi *précieuse*, ils firent les vêtements liturgiques <pour officier dans le sanctuaire et ils firent les vêtements sacrés>¹ pour Aaron, selon ce que Yahvé^b avait ordonné à Moïse. **2.** Il fit donc l'éphod d'or, de pourpre violette, écarlate, de pourpre teint cramoisi *précieuse* et de fin lin retors. **3.** Ils étirèrent les lames d'or et les taillèrent en filaments pour ouvrager entre la pourpre violette, écarlate, la pourpre teint cramoisi *précieuse* et le fin lin, (pour faire) œuvre d'artiste. **4.** On lui fit des épaulettes jointes, on les unit à ses deux extrémités. **5.** La ceinture de l'éphod, qui se trouve par-dessus, faisait corps avec lui, de même façon :

a. = O^{var} b. M : la Parole de Y. Id. v. 5.7.21.26.29.31.32.42.43
c. O : pour le fixer

9. Le deuxième « cent » est oublié dans *ed. pr.*

10. Deux mots non traduits (après le lemme hébreu).

selon le sicle du sanctuaire, pour quiconque avait passé au recensement, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, (soit) six cent trois mille cinq cent cinquante. **27.** Les cent *centenaires* d'argent furent utilisés pour fondre les bases du sanctuaire et les bases du rideau, cent bases pour cent⁹ *centenaires*, un *centenaire* par base. **28.** Avec les mille sept cent soixante-quinze *sicles*, il fit les crochets pour les colonnes, recouvrit leurs chapiteaux et les cercla. **29.** Le bronze de l'offrande de présentation fut de soixante-dix *centenaires* et deux mille quatre cents sicles. **30.** Il en fit les bases de l'entrée de la Tente de Réunion, l'autel de bronze, son treillis de bronze et tous les ustensiles de l'autel, **31.** les bases du parvis, tout autour, les bases de la porte du parvis, tous les piquets du tabernacle et tous les piquets du parvis¹², tout autour.

CHAPITRE XXXIX

1. Avec la pourpre violette, écarlate, la pourpre teint cramoisi, ils firent les vêtements liturgiques pour officier dans le sanctuaire, et ils firent les vêtements sacrés pour Aaron, *le prêtre*^a, selon ce que Yahvé avait ordonné à Moïse. **2.** Il fit donc l'éphod d'or, de pourpre violette, écarlate, de pourpre teint cramoisi et de fin lin retors. **3.** Ils étirèrent les lames d'or et les taillèrent en filaments pour ouvrager entre la pourpre violette, écarlate, la pourpre teint cramoisi et le lin fin, œuvre d'artiste. **4.** On lui fit des épaulettes attachées, on les attacha à ses deux extrémités. **5.** La ceinture pour le serrer^c, qui se trouve par-dessus, faisait

11. Restitué en marge, avec variantes (en écriture carrée).

12. Confusion dans 27031 : « et tous les piquets de la porte du parvis et toutes les bases du parvis, tout autour ».

1. Écrit en marge (en alphabet carré), à côté des variantes marginales (en cursive). Comparer ce chap. avec le chap. 28.

d'or, de pourpre violette, écarlate, de pourpre teint cramoisi *précieuse* et fin lin retors, selon ce que Yahvé avait ordonné à Moïse. **6.** Ils travaillèrent les pierres *précieuses*, enchâssées dans des chatons d'or, gravées en intaille, avec les noms des enfants d'Israël. **7.** Il les plaça sur les épauettes de l'éphod comme pierres de souvenir^f pour les enfants d'Israël, selon ce que Yahvé avait ordonné à Moïse. **8.** Puis il fit le pectoral, œuvre d'artiste, à la façon de l'éphod : d'or, de pourpre violette, écarlate, de pourpre teint cramoisi *précieuse* et de fin lin retors. **9.** Il était carré. Ils firent le pectoral doublé ; sa longueur était d'un palme^g et sa largeur d'un palme ; il était doublé. **10.** Ils le garnirent de quatre rangées de pierres *précieuses*. La première^h rangée : une cornaline, un topaze et une escarboucle, une rangée. *Sur elles était écrit distinctement le nom de trois tribus : Ruben, Siméon, Lévi.* **11.** La deuxième rangée : une calcédoine, un saphir et un « œil-de-veau ». *Sur elles était écrit distinctement le nom de trois tribus : Juda, Issachar, Zabulon.* **12.** La troisième rangée : une hyacinthe, un beryl et une émeraude. *Sur elles était écrit distinctement le nom de trois tribus : Dan, Nephthali, Gad.* **13.** La quatrième rangée : beryl de la Grande Mer, le bdellium et la perle. *Sur elles était écrit distinctement le nom de trois tribus : Aser, Joseph et Benjamin.* Elles étaient enchâssées dans des chatons d'or, dans leurs garnitures. **14.** Les pierres avec les noms des enfants d'Israël étaient douze, d'après leurs noms. Elles étaient gravées en intaille chacune avec son nom, selon les douze tribusⁱ. **15.** Puis ils firent sur le pectoral des chaînes en forme de cordon, travail en tresse, en or pur. **16.** Ils firent deux <chatons>² d'or et deux anneaux d'or et ils placèrent les deux anneaux

d. = O M e. = O f. I : + bon g. = O || F M : empan
h. = O i. O : écriture en toutes lettres en qu'on grave un sceau
j. M : selon le nombre des douze tribus d'Israël

2. Corriger *m'myn* en *m'hdn* (comme au v. 13).

corps avec lui, de même façon : d'or, de pourpre violette, écarlate, de pourpre teint cramoisi et fin lin retors, selon ce que Yahvé avait ordonné à Moïse. **6.** Ils travaillèrent les *gemmes* de *chrysobéryl*, serties (et) enchâssées^d < dans l'or >, gravées *d'une écriture* en intaille *en toutes lettres*^e, avec les noms des enfants d'Israël. **7.** Il les plaça sur les épauettes de l'éphod, comme pierres de souvenir pour les enfants d'Israël, selon ce que Yahvé avait ordonné à Moïse. **8.** Puis il fit le pectoral, œuvre d'artiste, à la façon de l'éphod : d'or, de pourpre violette, écarlate, de pourpre teint cramoisi et de fin lin retors. **9.** Il était carré. Ils firent le pectoral doublé ; sa longueur était d'un palme et sa largeur d'un palme ; il était doublé. **10.** Ils le garnirent de quatre rangées de *gemmes précieuses*, correspondant aux quatre points cardinaux du monde. La première rangée : une cornaline, un topaze et une escarboucle, une rangée. *Sur elles étaient gravés les noms des trois tribus : Ruben, Siméon, Lévi.* **11.** Les noms de la deuxième rangée : une émeraude, un saphir et une calcédoine. *Sur elles étaient gravés distinctement les noms des trois tribus : Juda, Dan, Nephthali.* **12.** Les noms de la troisième rangée : une opale, une turquoise et un « œil-de-veau ». *Sur elles étaient gravés distinctement les noms des trois tribus : Gad, Aser, Issachar.* **13.** Les noms de la quatrième rangée : un beryl de la Grande Mer, un chrysobéryl et un jaspe. *Sur elles étaient gravés distinctement les noms des trois tribus : Zabulon, Joseph, Benjamin.* Elles étaient serties (et) enchâssées dans l'or, dans leurs garnitures. **14.** Les *gemmes* avec les noms des enfants d'Israël (étaient) douze, d'après leurs noms. Elles étaient gravées *d'une écriture* en intaille *en toutes lettres*^f, comme on grave un sceau, chacune avec sa *gemme*, d'après son nom, selon les douze tribus. **15.** Puis ils firent sur le pectoral des chaînes en forme de cordon, travail en tresse, d'or pur. **16.** Ils firent deux chatons d'or et deux anneaux d'or et ils placèrent les deux anneaux aux deux

aux deux extrémités du pectoral. **17.** Ils placèrent les deux torsades d'or dans les deux anneaux, aux extrémités du pectoral. **18.** Ils placèrent les deux extrémités des deux torsades dans les deux chatons et les mirent sur les épaulettes de l'éphod, sur la partie antérieure. **19.** Ils firent deux anneaux d'or et les mirent aux deux bouts du pectoral, sur le bord *intérieur* du côté de l'éphod. **20.** Ils firent deux anneaux d'or et les mirent sur les deux épaulettes de l'éphod, en bas, sur la partie antérieure, à son *point* d'attache au-dessus de la ceinture de l'éphod. **21.** Ils attachèrent le pectoral par les anneaux aux anneaux de l'éphod³, pour que le pectoral ne bouge pas de dessus l'éphod, selon ce que Yahvé avait ordonné à Moïse. **22.** Ils firent le manteau de l'éphod, travail de tisserand, tout de pourpre violette; **23.** l'ouverture du manteau était au centre; le rebord de l'ouverture, tout autour, était comme l'ouverture d'une cotte de mailles pour qu'elle ne se déchire point. **24.** Sur les bords inférieurs du manteau, ils firent des grenades de pourpre violette, écarlate, de pourpre teint cramoisi *précieuse* (et) de *fin lin* retors. **25.** Puis ils firent des clochettes d'or pur et ils placèrent les clochettes entre les grenades, sur les bords inférieurs du manteau, tout autour, entre les grenades. **26.** Une clochette et une grenade, une clochette et une grenade, sur les bords inférieurs du manteau, tout autour, pour (pouvoir) officier, selon ce que Yahvé avait ordonné à Moïse. **27.** Puis ils firent la tunique de lin, travail de tisserand, pour Aaron et ses fils; **28.** la tiare de lin fin et les couronnes, les mitres de lin fin et les caleçons^m de lin fin, lin fin retors; **29.** la ceinture de fin lin retors, de pourpre violette, écarlate,

k. O : qui se trouvent à l. O : un rebord entourant m. = O ||
M : braies

3. Une partie du TM n'est pas traduite.

4. Omet « de l'éphod », comme *Sam.* Cf. GEIGER, *Urschrift*, 467.

extrémités du pectoral. **17.** Ils placèrent les deux torsades d'or dans les deux anneaux, aux extrémités du pectoral. **18.** Ils placèrent les deux torsades *qui étaient disposées*^k à ses deux extrémités dans les deux chatons et les mirent sur les épaulettes de l'éphod, sur la partie antérieure. **19.** Ils firent deux anneaux d'or et (les) mirent aux deux bouts du pectoral, sur le bord *intérieur*, sur le côté de l'éphod. **20.** Ils firent deux anneaux d'or et les disposèrent sur les deux épaulettes de l'éphod, en bas, sur la partie antérieure, à son point de jonction, par-dessus la ceinture de l'éphod. **21.** Ils nouèrent le pectoral par ses anneaux aux anneaux de l'éphod avec une torsade de pourpre violette, pour qu'il soit *fixé* sur la ceinture de l'éphod et que le pectoral ne se détache point de dessus l'éphod, selon ce que Yahvé avait ordonné à Moïse. **22.** Il fit la *tunique*⁴, travail de tisserand, de (fil) *tordu* de pourpre violette; **23.** l'ouverture de la *tunique* était *doublée* au centre comme l'ouverture d'une cotte de mailles; il y avait un rebord *gansé entourant*^l l'ouverture tout autour, *pour* qu'elle ne se déchire pas. **24.** Sur les bords inférieurs de la *tunique*, ils firent des grenades de pourpre violette, écarlate, de pourpre teint cramoisi (et de fin lin) retors. **25.** Puis ils firent des grelots d'or et ils placèrent les grelots au milieu des grenades, sur les bords inférieurs de la *tunique*, tout autour, au milieu des grenades. **26.** Un grelot et une grenade, un grelot et une grenade, *en tout soixante-dix*⁵, sur les bords inférieurs de la *tunique*, tout autour, pour (pouvoir) officier, selon ce que Yahvé avait ordonné à Moïse. **27.** Puis ils firent les tuniques de lin, travail de tisserand, pour Aaron et ses fils; **28.** la tiare de lin fin et la garniture des mitres de lin fin et les braies de lin fin, lin fin retors; **29.** la ceinture de lin fin retors, de pourpre violette, écarlate, de pourpre teint

5. Cf. note à 28,34. Dans l'édition de RIEDER, il manque le v. 27 et le premier mot du v. 28 (*wyt*) : « et la (tiare) ».

de pourpre teint cramoisi *précieuse*, travail de brodeur, selon ce que Yahvé avait ordonné à Moïse. **30.** Ils firent d'or pur la lamelle (du) diadème du *sanctuaire* et sur elle ils écrivirent, d'une écriture gravée en intaille: « Saint pour le nom de Yahvé⁶. » **31.** Ils y mirent un cordon de pourpre violette pour (la) placer sur la tiare, en haut, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse. **32.** Ainsi s'acheva tout le travail du tabernacle, de la Tente de Réunion. Les enfants d'Israël firent tout ce que Yahvé avait ordonné à Moïse; c'est ainsi qu'ils firent. **33.** Puis ils apportèrent <à Moïse le tabernacle>⁷: la tente et tous ses ustensiles, ses boucles, ses planches, ses traverses, ses colonnes et ses bases, **34.** la couverture de peaux de béliers teintes en rouge, la couverture de peaux de sasgona et le voile du rideau; **35.** l'arche du Témoignage avec ses barres et le propitiatoire; **36.** la table avec tous ses ustensiles et le pain de proposition; **37.** le candélabre pur *et* ses lampes, les lampes pour l'éclairage et tous ses accessoires avec l'huile d'éclairage; **38.** l'autel d'or, l'huile de l'onction, l'encens aromatique, le rideau de l'entrée de la tente; **39.** l'autel de bronze, son treillis de bronze, ses barres et tous ses accessoires, le bassin et la base *du bassin*; **40.** les tentures du parvis, les colonnes, les bases et le rideau de la porte du parvis avec leurs chevilles, leurs clous et tous les objets de service du tabernacle, pour la Tente de Réunion; **41.** les

n. = O o. M : saint devant Y

α. Ar. 16 a β. Tanh. B Ex. (133) γ. Nombr. R 8,2 (647);
Phi on, Her. § 221; Josèphe, Ant. III § 182; Guerre V § 217

6. Cf. Sam. et I. TM : « selon tout (*kkēl*) ce que... » Dans N, on attendrait aussi *kkēl*.

7. Oublié par le scribe; suppléé par I.

8. = TM (« le pain de la face »). Comparer T Ex. 25,30 (Jo).
N *lih.* : « l'arrangement du pain de la face — *sdur lhm 'pyh* ».

9. Conjonction, même dans le lemme hébreu de 27031 et *ed. pr.*

10. Cf. T Ex. 40,4 (Jo). TM : « et tous ses accessoires » n'est pas

cramoisi, travail de brodeur, selon ce que Yahvé avait ordonné à Moïse. **30.** Ils firent d'or pur la lamelle du diadème de sainteté et sur elle ils écrivirent, gravé en intaille *et en toutes lettres*^a : « Saint pour Yahvé ». **31.** Ils y arrangèrent une *torsade* de pourpre violette afin de (la) placer sur la tiare, par-dessus les *phylactères de la tête*^a, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse. **32.** Ainsi s'acheva tout le travail du tabernacle, de la Tente de Réunion. Ainsi firent les enfants d'Israël; selon⁶ ce que Yahvé avait ordonné à Moïse, c'est ainsi qu'ils firent. **33.** Puis ils apportèrent à Moïse le tabernacle à *sa maison d'étude*. Là *siégeaient Moïse, Aaron et ses fils, et il leur résolvait (les difficultés touchant) les fonctions du sacerdoce; là aussi siégeaient les anciens d'Israël. Ils lui présentèrent^b donc* la tente et tous ses ustensiles, ses boucles, ses planches, ses traverses, ses colonnes et ses bases, **34.** la couverture de peaux de béliers teintes en rouge, la couverture de peaux de sasgona, et le rideau de draperie; **35.** l'arche du Témoignage, avec ses barres, le propitiatoire *et les chérubins (d'or) ballu, faisant corps avec lui, l'un d'un côté, l'autre de l'autre*; **36.** la table avec tous ses ustensiles et le pain de proposition⁸; **37.** *et⁹ le candélabre <pur> et ses lampes, lampes (dûment) arrangées, qui sont disposées pour correspondre aux sept planètes^γ qui se déplacent sur leurs orbites dans le firmament, de jour et de nuit¹⁰*; et l'huile d'éclairage; **38.** l'autel d'or, l'huile de l'onction, l'encens aromatique, le rideau *qui est* à l'entrée de la tente; **39.** l'autel de bronze, son treillis de bronze, ses barres et tous ses accessoires, le bassin et sa base; **40.** les tentures du parvis, *et* ses colonnes, ses bases et le rideau de la porte du parvis, ses cordes et ses piquets et tous les objets de service du tabernacle, pour la Tente de Réunion; **41.** les vêtements

traduit. Sur cette paraphrase, cf. GINZBERG, *Legends*, III, 151; McNAMARA, *New Test. and Pal. Targum*, 196-199 (pour interpréter Apoc. 1,12.16.20).

vêtements liturgiques pour officier à l'intérieur du sanctuaire, les vêtements du *sanctuaire* pour le prêtre Aaron et les vêtements de ses fils pour *officier*^p. **42.** Selon tout ce que Yahvé avait ordonné à Moïse, ainsi les enfants d'Israël firent tout le travail. **43.** Moïse vit toute *son* œuvre et voici qu'ils l'avaient faite (et) qu'ils l'avaient faite ainsi que Yahvé l'avait ordonné à Moïse. Et Moïse les bénit *et leur dit* : « *Que la Shekinah^a habite dans l'œuvre de vos mains !* »

CHAPITRE XL

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : **2.** « Au premier mois, le premier du mois, tu érigeras^b le tabernacle, la Tente de Réunion. **3.** Tu y placeras l'arche du Témoignage et tu couvriras l'arche avec le voile. **4.** Puis tu apporteras la table et disposeras son arrangement; tu apporteras le candélabre et tu *disposeras*^c ses lampes. **5.** Tu placeras l'autel d'or pour l'encens devant l'arche du Témoignage et tu mettras le rideau de la porte du tabernacle. **6.** Tu mettras l'autel de l'holocauste devant la porte du tabernacle, la

p. = O || M : + devant lui dans le souverain sacerdoce q. M : Qu'il y ait bon plaisir de devant Y de faire habiter sa Shekinah dans les œuvres de vos mains et que les nations ne dominent point sur les œuvres de vos mains pour les siècles des siècles

a. M : la Parole de Y. Id. v. 16.19.21.23.25.27.29.32 b. M : + Moïse c. O : tu allumeras d. = O

δ. Nombr. R 7,1 (478); Sifra 9,1 (259); Sifré Nombr. 28,8 (588)

α. Ex. R 39,33 (574); Nombr. R 7,12 (497); Tanh. B Ex. (131)

β. B.B. 25 b; Philon, Mos. II § 104 γ. Ber. 43 b

11. Seulement dans 27031. Cf. *Sam.* et *Pesh.*

12. Sur cette formule et *Act.* 7,48, cf. R. LE DÉAUT, *RSR* 49 (1964), 85-87.

1. Cf. GINZBERG, *Legends*, III, 160; VI, 65.

2. *Litt.* : « intérieur ». Cf. note à 25,30.

3. Cf. note à 39,37.

liturgiques pour officier dans le sanctuaire, *et*¹¹ les vêtements sacrés pour le prêtre Aaron et les vêtements de ses fils pour *officier*. **42.** D'après tout ce que Yahvé avait ordonné à Moïse, c'est ainsi que les enfants d'Israël firent tout le travail. **43.** Moïse vit tout le travail et voici qu'ils l'avaient fait comme Yahvé l'avait ordonné; ainsi l'avaient-ils fait. Et Moïse les bénit *et dit* : « *Que la Shekinah de Yahvé habite dans les œuvres de vos mains*^{12δ} ! »

CHAPITRE XL

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : **2.** « Au premier mois, *c'est-à-dire au mois de nisan*^a, le premier du mois, tu érigeras le tabernacle, la Tente de Réunion. **3.** Tu y placeras l'arche du Témoignage et tu couvriras l'arche avec le voile. **4.** Puis tu apporteras la table, *du côté nord, car c'est de là qu'est donnée la richesse*^b et *c'est de là que se déversent les gouttes des pluies tardives sur les herbes, pour que s'en nourrissent les habitants du monde*¹. Tu disposeras ses rangées, *deux rangées de pains de proposition*², *six boules par rangée, correspondant aux tribus de Jacob*. Tu apporteras le candélabre, *du côté sud, car c'est de là que (partent) les pistes du soleil et de la lune, de là que (partent) les voies des luminaires et là que (se trouvent) les trésors de la sagesse qui sont comparables aux luminaires*. Tu allumeras les sept lampes, *correspondant aux sept planètes qui sont comparables aux justes qui illuminent le monde par leur mérite*³. **5.** Tu placeras l'autel d'or pour l'encens *aromatique*^{dγ} devant l'arche du Témoignage, *à cause des sages qui s'adonnent à l'étude de la Loi et dont l'odeur embaume comme l'encens aromatique*. Tu mettras le rideau de la porte du tabernacle, *à cause des justes qui couvrent de leurs mérites le peuple de la maison d'Israël*. **6.** Tu mettras l'autel de l'holocauste devant la porte de la Tente de Réunion, *à cause des riches*

Tente de Réunion. **7.** Tu mettras le bassin entre la Tente de Réunion et l'autel, et tu y mettras de l'eau. **8.** Tu placeras le parvis tout autour et tu mettras le rideau de l'entrée du parvis. **9.** Tu prendras l'huile d'onction et tu oindras le tabernacle et tout ce qui s'y trouve; tu le consacreras avec tous ses accessoires et il sera saint. **10.** Tu oindras l'autel de l'holocauste et tous ses ustensiles; tu consacreras l'autel et l'autel sera très saint; **11.** <tu oindras le bassin et sa base et le consacreras. **12.** Tu feras approcher Aaron et ses fils de la porte de la Tente de Réunion et tu les purifieras dans l'eau. **13.** Puis tu revêtiras Aaron des vêtements du sanctuaire⁹; tu l'oindras et le consacreras et il servira devant moi dans le souverain sacerdoce. **14.** Tu feras approcher ses fils et tu les revêtiras de tuniques. **15.** Tu les oindras ainsi que tu auras oint leur père et ils serviront devant moi dans le souverain sacerdoce, et leur onction leur confèrera un sacerdoce éternel^f au long de leurs générations. **16.** Et Moïse le fit. <Selon>¹¹

e. = O. Id. v. 15 f. M : un service éternel

8. Suk. 52 a; Tanh. B Gen. (205); T Cant. 4,5; 7,4; Mid. Ps. 60,9 (I, 516); 87,4 (II, 77)

4. Lire *hyby'* dans 27031. Ed. pr. : *hwby'*. Ginsburger transcrit *iyby'* (« les convertis »).

5. Le terme '*qmwmty'*' évoque quelque chose de tordu, de faux, de perfide ou de hautain. Même expression dans *T Lam.* 2,19 que JASTROW (110) traduit : « throw out like water the protuberance of thy heart (humble thyself) ».

6. Cf. *T Gen.* 49,10 (N-Jo). La fin du v. du TM n'est pas traduite.

7. Cf. note à *Ex.* 4,13.

8. Voir J. HEINEMANN, « The Messiah of Ephraim and the Premature Exodus of the tribe of Ephraim », *HTR* 8 (1975), 1-15 (= *Aggadah* 131-141); G. VERMES, *Jesus the Jew*, London 1973, 139 et 253 (sur notre texte). Pour Gog, cf. *T Nombr.* 11,26 (N-Jo).

9. Oublié dans le texte. Les vv. 12-13 sont donnés par M. Pour « vêtements du sanctuaire », cf. note à *Gen.* 11,1.

10. « tu auras oint — *drbyt* » manque dans 27031.

11. Corrigé avec M en *klkl* (au lieu de *kl*). Cf. TM.

qui dressent la table devant leurs portes pour nourrir les pauvres et dont les fautes sont pardonnées, comme s'ils offraient un holocauste sur l'autel. **7.** Tu mettras le bassin entre la Tente de Réunion et l'autel, et tu y mettras de l'eau, à cause des pécheurs⁴ qui se convertissent et, comme d'une eau, se vident de leurs perversités⁵. **8.** Tu installeras le parvis tout autour, à cause des mérites des patriarches, qui font cercle alentour du peuple de la maison d'Israël. Tu mettras le rideau de l'entrée du parvis, à cause des mérites des matriarches, qui (sont comme un rideau) tendu à l'entrée de la géhenne, pour que n'y entrent point les âmes des jeunes enfants du peuple d'Israël. **9.** Tu prendras l'huile de l'onction et tu oindras le tabernacle et tout ce qui s'y trouve; tu le consacreras, à cause de la couronne de la royauté de la maison de Juda, et du Roi Messie qui est destiné à libérer Israël à la fin des jours⁶. **10.** Tu oindras l'autel de l'holocauste et tous ses ustensiles; tu consacreras l'autel, et l'autel sera très saint, à cause de la couronne du sacerdoce d'Aaron et de ses fils, et d'Élie le grand prêtre⁷ qui est destiné à être envoyé au terme des exils. **11.** Tu oindras le bassin et sa base et le consacreras, à cause de Josué, ton serviteur, le chef du sanhédrin de son peuple, par les mains de qui la terre d'Israël est destinée à être partagée, et du Messie fils d'Éphraïm⁸, qui sortira de lui, par les mains de qui la maison d'Israël est destinée à remporter la victoire sur Gog et ses bandes, à la fin des jours. **12.** Tu feras approcher Aaron et ses fils de la porte de la Tente de Réunion et tu les baigneras dans l'eau. **13.** Puis tu revêtiras Aaron des vêtements sacrés; tu l'oindras et le consacreras et il servira devant^e moi. **14.** Tu feras approcher ses fils et tu les revêtiras de tuniques. **15.** Tu les oindras ainsi que tu auras oint¹⁰ leur père et ils serviront devant moi, et leur onction leur confèrera un sacerdoce éternel, au long de leurs générations. **16.** Et Moïse le fit. Selon tout ce que Yahvé lui

tout ce que Yahvé lui avait ordonné, ainsi fit-il. **17.** Au premier mois, la deuxième année, le premier du mois, Moïse érigea le tabernacle. **18.** Moïse érigea le tabernacle, plaça ses bases et mit ses planches, plaça ses traverses et érigea ses colonnes. **19.** Il étendit la *tenture*¹² sur le tabernacle et mit la couverture du tabernacle au-dessus de lui, en haut, ainsi que Yahvé l'avait ordonné à Moïse. **20.** Il prit le Témoignage (le mettant) à l'intérieur de l'arche^a et plaça les barres sur l'arche du Témoignage et mit le propitiatoire sur l'arche, en haut. **21.** Il introduisit l'arche à l'intérieur du tabernacle, plaça le voile du rideau et <recouvrit>¹⁵ l'arche du Témoignage, ainsi que Yahvé l'avait ordonné à Moïse. **22.** Il plaça la table dans la Tente de Réunion, sur les bas-côtés du tabernacle, au nord, à l'extérieur du voile. **23.** Il disposa sur elle les pains de proposition¹⁶ⁱ devant Yahvé, ainsi que Yahvé l'avait ordonné à Moïse. **24.** Il plaça le candélabre dans la Tente de Réunion, face à la table, sur les bas-côtés du tabernacle, au sud. **25.** Il *apporta* les lampes devant Yahvé, ainsi que Yahvé l'avait ordonné à Moïse. **26.** Il plaça l'autel d'or dans la Tente de Réunion, devant le voile. **27.** Il *disposa* sur lui l'encens aux bons parfums, ainsi que Yahvé l'avait ordonné à Moïse. **28.** Il plaça le rideau de la porte du tabernacle, **29.** et plaça l'autel de l'holocauste à la porte du tabernacle, la Tente de Réunion, et il *disposa* sur lui

g. = O h. M : Moïse prit les deux tables de pierre qui lui avaient été remises à Horeb et étaient dressées sur une enseigne dans la maison d'étude. Ce sont les tables de l'alliance, les tables du Témoignage (placées) dans l'arche i. F M : l'ordre (du pain) de proposition j. = O || M : il disposa

e. Menah. 99 a ; B.B. 14 b ; T II Chr. 5,10 ; 32,31

12. Cf. LXX : τὰς ἀβλαίας. TM : « la tente ».

13. *qymyn 'l 'l*. L'expression traduit deux fois l'hébreu *'al nēs* (« sur un étendard ») dans *T Nombr.* 21,8-9 (O). Walton traduit ici :

avait ordonné, ainsi fit-il. **17.** Au premier mois, *c'est-à-dire au mois de nisan*, la deuxième année, le premier du mois, fut érigé le tabernacle. **18.** Moïse érigea le tabernacle, plaça ses bases et mit ses planches, plaça ses traverses et érigea ses colonnes. **19.** Il étendit la *tenture*¹² sur le tabernacle et mit la couverture du tabernacle au-dessus de lui, en haut, ainsi que Yahvé l'avait ordonné à Moïse. **20.** Il prit *les deux tables de pierre, les tables de l'alliance qui lui avaient été remises à Horeb et qui étaient dressées sur une enseigne*¹³ dans la maison d'étude ; — ce sont les tables du Témoignage et les morceaux des tables brisées (placés) dans l'arche^{14e}. Il mit les barres sur l'arche et plaça sur l'arche, en haut, le propitiatoire *avec les chérubins (d'or) battu qui faisaient corps avec lui*. **21.** Il introduisit l'arche dans le tabernacle, plaça le rideau de draperie et recouvrit l'arche du Témoignage, ainsi que Yahvé l'avait ordonné à Moïse. **22.** Il plaça la table dans la Tente de Réunion, sur le côté nord du tabernacle, à l'extérieur du rideau. **23.** Il disposa sur elle les rangées de pain devant Yahvé, ainsi que Yahvé l'avait ordonné à Moïse. **24.** Il plaça le candélabre dans la Tente de Réunion, en face de la table, sur le côté sud du tabernacle. **25.** Il *alluma*ⁱ les lampes devant Yahvé, ainsi que Yahvé l'avait ordonné à Moïse. **26.** Il plaça l'autel d'or dans la Tente de Réunion, devant le rideau. **27.** Il fit brûler sur lui l'encens aromatique, ainsi que Yahvé l'avait ordonné à Moïse. **28.** Il plaça le rideau de la porte du tabernacle, **29.** et plaça l'autel de l'holocauste à la porte du tabernacle¹⁷, et il fit brûler sur lui l'holocauste

« pro signo », suivi par Etheridge : « he set them up for a sign ».

14. Pour les traditions divergentes sur une ou deux arches, voir GINZBERG, *Legends*, III, 158 ; VI, 65.

15. Dans le texte, forme erronée *w'yl* (« et il introduisit »), au lieu de *w'lyl*.

16. *Litt.* : « l'arrangement du pain de la face ». Cf. 39,36.

17. « de la Tente de Réunion » est omis.

l'holocauste <et l'oblation>¹⁸, ainsi que Yahvé l'avait ordonné à Moïse. **30.** Il plaça le bassin entre la Tente de Réunion et l'autel, il y mit de l'eau pour l'ablution, **31.** et Moïse, Aaron et ses fils s'y lavaient les mains et les pieds. **32.** Quand ils entraient dans la Tente de Réunion et quand ils s'approchaient de l'autel, ils se lavaient, ainsi que Yahvé l'avait ordonné à Moïse. **33.** Il dressa le parvis tout autour du tabernacle et de l'autel et plaça le rideau de la porte du parvis. Ainsi Moïse acheva le travail. **34.** Alors la nuée couvrit la Tente de Réunion et la Gloire de la *Shekinah* de Yahvé remplit le tabernacle. **35.** Moïse ne pouvait entrer dans la Tente de Réunion, car la *Gloire de la Shekinah de Yahvé* s'y était établie^k et la *Gloire de la Shekinah de Yahvé* remplissait le tabernacle. **36.** Quand la nuée s'élevait <de dessus le tabernacle>²², les enfants d'Israël se mettaient en route, dans tous leurs déplacements. **37.** Mais si la nuée ne s'élevait pas, ils ne se mettaient pas non plus en route, jusqu'au jour où elle s'élevait. **38.** Car la nuée de la *Gloire de la Shekinah de Yahvé* se tenait sur le tabernacle durant le jour et, durant la nuit, un feu était en elle, aux yeux de toute la maison d'Israël, en tous leurs déplacementsⁿ.

k. O : demeurait || M : la nuée demeurait (sur elle) et (le tabernacle) était rempli de la Gloire de la *Shekinah* de Y I. = O m. O : une vision de feu n. F : car la nuée de la Gloire de la *Shekinah* de Y ombrageait (= M) le tabernacle durant le jour et un feu y brillait toute la nuit, tandis que toute la maison d'Israël voyait (= M)

ζ. Zeb. 22 a

et l'oblation, ainsi que Yahvé l'avait ordonné à Moïse. **30.** Il plaça le bassin *sur sa base*, entre la Tente de Réunion et l'autel, il y mit, pour l'ablution, de l'eau *vive*^ζ, *qui ne devait jamais manquer ni devenir putride*. **31.** Moïse, Aaron et ses fils¹⁹ *en prenaient dans une puisette*²⁰ et s'en lavaient les mains et les pieds. **32.** Au moment où ils entraient dans la Tente de Réunion et où ils s'approchaient de l'autel, ils se lavaient, ainsi que Yahvé l'avait ordonné à Moïse. **33.** Il dressa le parvis tout autour du tabernacle et de l'autel et mit le rideau *qui se trouve* à la porte du <parvis>²¹. Ainsi Moïse termina le travail. **34.** Alors la nuée de *Gloire* recouvrit la Tente de Réunion, et la *Gloire de la Shekinah de Yahvé* remplit le tabernacle. **35.** Il n'était pas possible à Moïse d'entrer dans la Tente de Réunion, car la nuée de *Gloire* demeurait sur elle et la *Gloire de la Shekinah de Yahvé* avait rempli le tabernacle. **36.** Au moment où la nuée de *Gloire* s'élevait de dessus le tabernacle, les enfants d'Israël se mettaient en route, dans tous leurs déplacements. **37.** Mais si la nuée de *Gloire* ne s'élevait pas, ils ne se mettaient pas non plus en route, jusqu'au jour où elle s'élevait. **38.** Car la nuée de la *Gloire* de Yahvé *ombrageait* le tabernacle, durant le jour, tandis que la *colonne*^m de feu *brillait*²³ durant la nuit. *Et* les enfants d'Israël *voyaient* (cela) en tous leurs déplacements.

18. Restitué par I.

19. « et ses fils » : omis dans 27031.

20. Cf. *T Ex.* 30,19 (Jo).

21. Le texte répète « tabernacle ».

22. Oublié ; mais transcrit en marge (en écriture carrée).

23. L'hébreu « en elle — *bô* » n'est pas traduit. Dans F M, on peut comprendre diversement '*lwy* : « sur lui » (le tabernacle) ou « sur elle » (la nuée).

LÉVITIQUE

LÉVITIQUE

CHAPITRE I

1. Lorsque^a Moïse eut achevé d'ériger la Tente, qu'il l'eut ointe et consacrée avec tous ses accessoires ainsi que l'autel et tous ses accessoires, Moïse songea en son cœur et dit: « La montagne du Sinaï dont la sanctification fut sanctification d'un moment et l'onction l'onction d'un moment, je n'y suis point monté avant que l'on ne s'adresse^{2b} à moi de devant Yahvé. La Tente de Réunion dont la sanctification est sanctification éternelle et dont l'onction est une onction éternelle, il est juste^d que nous n'y entrions^e point avant que l'on ne s'adresse à moi de devant Yahvé. » Alors le Verbe^e appela Moïse et Yahvé parla avec lui, de la Tente de Réunion, en disant: 2. « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur: Si l'un⁷ d'entre vous offre une offrande devant

a. Lorsque Moïse ... en disant = F b. F M : avant qu'il ne me soit dit
c. = F d. 110 : a fortiori e. F : le Verbe de Y || 110 : le Maître de l'univers f. = M 110 || F : et la voix (leg. *ql loco hl*) de la Parole de Y fut avec lui

α. Sifra (9); Ex. R 12,43 (231); 34,1 (529); ARN 2 (19)
β. Er. 69 a

1. *Litt.* : « Il advint, lorsque... » (*id.* N). Le ms. 27031 transcrit le v. en entier en hébreu, avant la paraphrase. Sur cette introduction à la lecture synagogale, cf. note à *Gen.* 15,1. Cette aggadah veut expliquer l'emploi de deux verbes dans la Bible. Pourquoi Dieu doit-il appeler Moïse ? Parce qu'il lui avait laissé le temps de réfléchir, avant de lui communiquer une nouvelle série de révélations.

2. *Litt.* : « avant qu'il soit parlé avec moi » ('*d zmn dy 'iml 'my*).

LÉVITIQUE

CHAPITRE I

1. Quand¹ Moïse eut achevé d'ériger la Tente, Moïse songea^α et débattit en son cœur et dit: « La montagne du Sinaï dont l'onction fut onction d'un moment et la sanctification fut sanctification de trois jours, il ne m'a pas été possible d'y monter avant que le Dibbur ne se soit mis à parler avec moi. Mais^ε la Tente de Réunion que voici, dont l'onction est une onction éternelle et dont la sanctification est sanctification éternelle, il est juste^δ que je n'y entre point avant que l'on ne s'adresse à moi de devant Yahvé. » Et alors le Dibbur^ε de Yahvé appela Moïse, et la Parole de^f Yahvé parla avec lui, de la Tente de Réunion, en disant: 2. « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur^g: Si l'un d'entre vous — et non d'entre les apostats^h, adorateurs d'idoles^{9β} — offre une

Usage attesté dans le N.T. : cf. J. JEREMIAS, *New Testament Theology*, London 1971, 9-14 (The « divine » passive); A. Díez MACHO, « Le Targum palestinien », *RevSR* 47 (1973), 202.

3. Voir d'autres exemples de raisonnements *a fortiori* attribués à Moïse, dans *Shab.* 87 a. Le ms. 110 a la formule hébraïque *kol shekkēn* (« so much the more » : JASTROW, 638).

4. Cf. note à *Gen.* 3,18.

5. Cf. note à *Gen.* 3,10 et BACHER, *Terminologie*, I, 18. N : *dbyrh*.

6. La forme *lhwm* (« à eux »), fréquente dans Jo, est systématiquement changée par Ginsburger et Rieder en *lhwn*.

7. *Litt.* : « un fils d'homme » (*bar nāsh*).

8. Lire le participe de '*ishtammad* : cf. *T Ex.* 12,43 (O). *Ed. pr.* a le mot plus usité *mwmry* ('*māmār*).

9. 27031 : *f'wwt* ; *ed. pr.* : '*lyly*'.

Yahvé, (c'est) du bétail, du gros et du petit bétail, que vous offrirez vos offrandes. **3.** Si son offrande *au Nom de Yahvé* est un holocauste, il offrira un mâle sans défaut¹⁰ pour qu'il soit agréé devant Yahvé. **4.** Il appuiera *ses*¹¹ mains sur la tête de l'holocauste et il sera agréé pour expier pour lui. **5.** Il sacrifiera le taureau devant Yahvé et les fils d'Aaron, les prêtres, offriront le sang <et ils répandront le sang>¹⁴ tout autour, sur l'autel qui se trouve à l'entrée de la Tente de Réunion. **6.** Puis il dépouillera^g l'holocauste et le morcellera en ses morceaux^h. **7.** Les fils d'Aaron, les prêtres, mettront du feu sur l'autel et ils disposeront du bois sur le feu. **8.** Puis les fils d'Aaron, les prêtres, disposeront les morceaux, la tête et *le corps*¹⁶, sur le bois qui est sur le feu placé sur l'autel. **9.** Ses entrailles et ses pattes, il (les) rinceraⁱ dans l'eau. Puis le prêtre *disposera* le tout sur l'autel : c'est un holocauste, *une offrande reçue* en odeur agréable *devant*^k Yahvé. **10.** Et si son offrande est de petit bétail, d'agneaux ou de chevreaux, pour holocauste, il offrira un mâle sans défaut. **11.** Il le sacrifiera au pied de l'autel, au nord, devant Yahvé, et les fils d'Aaron, le

g. F : il écorchera h. = F (O : autre mot) i. = F || O : lavera
j. = O. Id. v. 13.17 k. M : pour le Nom (de Y). Id. v. 13

γ. Zeb. 34 a δ. Hag. 16 b ε. Sifra (29); Zeb. 32 a
ζ. Sifra (33); Zeb. 4 a η. Sifra (36); Hul. 27 b

10. L'hébreu *tāmlm* est rendu dans N par *sh'ltm min mām* : « parfait (exempt de) tare ». TM : « il l'offrira à l'entrée de la Tente de Réunion » n'est pas traduit (homoioteleuton).

11. Discussion très ancienne pour savoir si l'on doit comprendre le sing. (Jo) ou le pluriel : cf. A. Díez MACHO, *Neophyti 1*, vol. IV, 30*.

12. *ʾabbāhā'* : celui qui tue les bêtes (selon les règles), « abatteur rituel ».

13. Sans doute corriger : « les prêtres » (sing. venu du v. 7).

14. Omission (homoioteleuton).

15. Racine *sdr*, ranger en bon ordre. Traduit souvent le verbe

offrande *devant* Yahvé, (c'est) de bétail *pur*, de gros et de petit bétail — *et non de bêtes sauvages*^γ — que vous offrirez votre offrande. **3.** Si son offrande est un holocauste de gros bétail, il offrira un mâle sans défaut ; il l'offrira à l'entrée de la Tente de Réunion pour qu'il soit agréé devant Yahvé. **4.** Il appuiera *fermement*^δ sa main *droite* sur la tête de l'holocauste *afin* qu'il soit agréé pour expier pour lui. **5.** Puis *le sacrificateur*¹² immolera le taureau devant Yahvé, à *l'abattoir*^ε, et les fils d'Aaron, *le*¹³ prêtre, offriront le sang *dans des récipients*^ζ, et ils répandront le sang tout autour *avec les bols à aspersion*, sur l'autel qui se trouve à l'entrée de la Tente de Réunion. **6.** Puis il dépouillera *la peau* de l'holocauste et le morcellera en ses morceaux. **7.** Les fils d'Aaron, le prêtre, mettront du feu sur l'autel et ils disposeront du bois sur le feu. **8.** Puis les fils d'Aaron, les prêtres, disposeront¹⁵ les morceaux, *et la tête et la couche de graisse*^η, sur le bois qui est sur le feu placé sur l'autel. **9.** Ses viscères et ses pattes, il (les) lavera dans l'eau. Puis le prêtre fera fumer le tout sur l'autel : c'est un holocauste, *une offrande reçue avec faveur devant*¹⁷ Yahvé. **10.** Et si son offrande est de petit bétail, d'agneaux ou de chevreaux, pour l'holocauste, il offrira un mâle sans défaut. **11.** *Le sacrificateur* l'immolera au pied de l'autel, *du côté* nord, devant Yahvé, et les fils d'Aaron, les prêtres, répandront

^γ *aral* du TM. Noter *Sir.* 50,14 où κοσμήσαι (προσφορὰν ὑψίστου) a pour correspondant dans l'hébreu *ʾsaddēr*.

16. *gwph*. Le mot rare *pāder* est généralement compris au sens de « graisse » : cf. O-Jo et LXX (*Lév.* 1,8.12 ; 8,20). N le rend toujours par « corps » (Jo, au v. 12 seulement). Dans Jo, il s'agit de la graisse dont on couvrait l'entaille du cou de la victime (*Levy*, II, 294 ; *Jastrow*, 1227).

17. Les versions paraphrasent les formules trop anthropomorphiques de l'hébreu : « mets consommé, parfum apaisant ». Le cliché « offrande (destinée) à être reçue avec faveur devant Yahvé » est classique dans O. Pour la terminologie analogue de *Phil.* 4,18, cf. R. LE DÉAUT, dans *BThB* 4 (1974), 255. Sur le comportement des traducteurs grecs, voir S. DANIEL, *Recherches*, 155-199.

prêtre, répandront son sang sur l'autel, tout autour. **12.** Puis il le morcellera en ses morceaux, sa tête et son corps, et le prêtre les disposera sur le bois qui est sur le feu placé sur l'autel. **13.** Ses entrailles et ses pattes, il (les) rincera dans l'eau. Puis le prêtre offrira le tout et (le) disposera sur l'autel : c'est un holocauste, une offrande reçue en odeur agréable devant Yahvé. **14.** Et si son offrande au Nom de Yahvé est un holocauste d'oiseau, il offrira (pour) son offrande des tourterelles ou des pigeons. **15.** Le prêtre l'offrira sur l'autel ; il lui arrachera la tête, il (le) disposera sur l'autel et il fera couler son sang sur la paroi¹ de l'autel. **16.** Il enlèvera son jabot^m avec son contenu et le < jettera >¹⁸ à côté de l'autel, à l'est, à l'endroit où l'on verseⁿ la cendre. **17.** Il le déchirera^o par les ailes, sans (les) séparer, et le prêtre le disposera sur l'autel, sur le bois qui se trouve sur le feu : c'est un holocauste, une offrande reçue en odeur agréable devant Yahvé. »

CHAPITRE II

1. « Quand une personne offrira une offrande de minhah² au Nom de Yahvé, son offrande sera de fleur de farine. Elle versera sur elle de l'huile et y mettra de l'encens. **2.** Elle l'apportera aux fils d'Aaron, les prêtres, elle en saisira

l. = O || F M : les côtés m. F M : gésier n. = F || O : où l'on brûle o. = F || O : démembrera

θ. Hul. 27 a ι. Hul. 22 b χ. Sifra (51)

18. TM : « et sa tête ». N = Jo.

19. Métathèse dans le texte (*yqll* au lieu de *yllq*).

20. *mwqdyn*. TM est elliptique : « à la place de la cendre ». Certains ms. de O ont aussi l'interprétation de N et F (inspirée de 4,12). Cf. BERLINER, *Onkelos*, II, 32 et l'apparat critique de

son sang sur l'autel, tout autour, avec les bols à aspersion. **12.** Puis il le morcellera en ses morceaux, sa¹⁸ tête et son corps^o, et le prêtre les disposera sur le bois qui est sur le feu placé sur l'autel. **13.** Ses viscères et ses pattes, il (les) lavera dans l'eau. Puis le prêtre offrira le tout et (le) fera fumer sur l'autel : c'est un holocauste, une offrande reçue avec faveur devant Yahvé. **14.** Et si son offrande devant Yahvé est < un holocauste > d'oiseau, il offrira (pour) son offrande des tourterelles ou des petits de colombes ; mais pour les tourterelles, on offrira des adultes et pour les petits de colombes, des pigeonneaux⁴. **15.** Le prêtre l'offrira sur l'autel ; il lui détachera la tête, il (le) fera fumer sur l'autel et il fera couler son sang sur la paroi de l'autel. **16.** Il ôtera son jabot avec son contenu et le jettera sur le côté est de l'autel, à l'endroit où l'on brûle²⁰ la cendre. **17.** Il le déchirera par les ailes, mais sans en séparer les ailes^x, et le prêtre le fera fumer sur l'autel, sur le bois qui se trouve sur le feu : c'est un holocauste, une offrande reçue avec faveur devant Yahvé. »

CHAPITRE II

1. « Quand un homme¹ offrira une offrande de minhah devant Yahvé, son offrande sera de fleur de farine². Il versera sur elle de l'huile et y mettra de l'encens. **2.** Il l'apportera aux fils⁴ d'Aaron, les prêtres, il en saisira une

A. SPERBER qui préfère la leçon *mqrn* (« où l'on fait refroidir la cendre »).

1. Alors que N conserve le terme « âme, personne » du TM, Jo emploie *bar nāsh*.

2. Offrande de produits du sol. L'araméen n'est qu'une transcription des termes techniques de l'hébreu que nous avons conservés.

3. *qmh' smyd'*. N a un terme différent *sōlat* (= O).

4. Manque (*bny*) dans 27031.

une pleine poignée, de sa farine avec son huile⁵ et tout son encens, et le prêtre *disposera* son azkarah⁶ sur l'autel : c'est une offrande reçue en odeur agréable devant Yahvé. **3.** Ce qui restera de la minhah sera pour Aaron et pour ses fils : c'est une chose très sainte d'entre les offrandes de Yahvé. **4.** Quand tu offriras comme offrande de minhah une chose cuite au four, ce sera de la fleur de farine, des gâteaux sans levain trempés dans l'huile et des galettes sans levain, ointes d'huile. **5.** Si ton offrande est une minhah (préparée) sur la poêle, elle sera de fleur de farine, (des gâteaux) trempés⁸ dans l'huile, sans levain. **6.** Tu la rompras en morceaux^c et tu verseras de l'huile sur elle : c'est la minhah. **7.** Si ton offrande est une minhah de casserole, elle sera offerte de fleur de farine trempée dans l'huile. **8.** Et tu apporteras la minhah, qui sera offerte de ces choses, au Nom de Yahvé. Il l'offrira au prêtre et (celui-ci) la disposera sur l'autel. **9.** Le prêtre prélèvera <de>¹⁰ la minhah son azkarah et (la) disposera sur l'autel : c'est une offrande reçue en agréable odeur devant^d Yahvé. **10.** Ce qui restera de la minhah sera pour Aaron et pour ses fils : c'est une chose très sainte d'entre les offrandes de Yahvé. **11.** Aucune minhah que l'on offrira au Nom de Yahvé ne sera offerte fermentée, car vous ne devez offrir¹¹ devant Yahvé, comme offrande, rien qui soit fermenté et rien qui contienne du miel^f. **12.** Comme offrande de vos prémices, vous pourrez les offrir devant Yahvé ; mais sur

a. = O. Id. v. 9 b. = O || F : galettes c. F : tu l'émietteras en morceaux d. M : pour le Nom (de Y). Id. v. 11.12 e. = O. Id. v. 11 f. F M : (rien) de doux

α. Menah. 58 a

5. Litt. : « avec son meilleur — *mn ṭwbh* » (de même à 2,16 ; 6,8). Est-ce une interprétation de l'hébreu *shemen* ? Ou faut-il restituer le mot « huile » et lire comme Jo : *min ṭáb mishhā'* ?

6. Ou « mémorial » ; voir les commentaires.

pleine poignée, de la fleur de farine avec la meilleure huile et tout son encens, et le prêtre fera fumer le meilleur de son azkarah sur l'autel : c'est une offrande reçue avec faveur devant^a Yahvé. **3.** Ce qui restera de la minhah sera pour Aaron et pour ses fils : c'est une chose très sainte d'entre les offrandes de Yahvé. **4.** Quand tu offriras comme offrande de minhah une chose qui est cuite au four, ce sera de la fleur de farine, des galettes sans levain et pétrées avec de l'huile et des brioches^{7b} sans levain, ointes d'huile. **5.** Si ton offrande est une minhah (préparée) sur la poêle, elle sera de fleur de farine pétrie avec de l'huile, sans levain. **6.** Tu l'émietteras en morceaux et tu verseras de l'huile sur elle : c'est la minhah. **7.** Si ton offrande est une minhah de casserole, elle sera faite de fleur de farine cuite dans l'huile. **8.** Et tu présenteras devant Yahvé la minhah qui sera faite⁹ de la fleur de farine et de l'huile en question. L'homme qui l'aura apportée l'offrira au prêtre, et le prêtre la portera jusqu'à l'autel. **9.** Le prêtre séparera de la minhah le meilleur de son azkarah et (le) fera fumer sur l'autel : c'est une offrande reçue avec faveur devant Yahvé. **10.** Ce qui restera de la minhah sera pour Aaron et pour ses fils : c'est une chose très sainte d'entre les offrandes^e de Yahvé. **11.** Aucune minhah que vous offrirez devant Yahvé ne sera faite avec ferment, car vous ne devez offrir devant Yahvé, comme offrande, ni levain ni miel. **12.** Comme offrande de prémices, vous pourrez les offrir devant Yahvé. En effet, le pain des prémices^α sera offert fermenté¹², de

7. *spwgygn* (O : 'spwgygn) ; cf. σπόγγος (éponge) : « sponge-cake, spungy bread » (JASTROW, 95) ; « poröses Gebäck » (LEVY, I, 48).

8. Lire prob. (avec M) : « fleur de farine trempée (*pylh*, au lieu de *pyln*) dans l'huile ». Erreur sous l'influence du v. 4.

9. Comparer LXX (ἀν ποιῆ) et la forme *y'bd* dans O (SPERBER). Mais beaucoup de mss ont aussi la forme passive *yt'bd* (cf. BERLINER).

10. Restituer *mn* avec M (cf. TM).

11. Cf. LXX (προσολεσε) et Sam. TM : *taqtrū* (faire fumer).

12. Cf. 23,17.

l'autel elles ne seront point *acceptées* en agréable odeur. **13.** Vous salerez avec du sel toutes vos offrandes de minhah et vous ne négligerez point (de mettre) le sel de l'alliance de votre Dieu au-dessus de votre minhah ; sur toutes vos offrandes vous offrirez du sel. **14.** Si tu offres une minhah de prémices au Nom de Yahvé, tu offriras, comme minhah de <tes>¹⁵ prémices, (des épis) légèrement grillés, grillés au feu, de la mouture de gruau. **15.** Tu y mettras de l'huile et tu y placeras de l'encens : c'est la minhah. **16.** Puis le prêtre disposera son azkarah, (une part) de sa mouture et de son huile avec tout son encens : c'est une offrande^g devant Yahvé. »

CHAPITRE III

1. « Si son offrande est un sacrifice de choses saintes¹, s'il offre du gros bétail, que ce soit mâle ou femelle, il l'offrira sans défaut devant Yahvé. **2.** Il appuiera sa main sur la tête de son offrande et il l'immolera à l'entrée de la Tente de Réunion et les fils d'Aaron, les prêtres, répandront son sang sur l'autel, tout autour. **3.** Il offrira, du sacrifice de choses saintes, comme offrande devant^b Yahvé, la graisse qui recouvre le ventre et toute la graisse qui se trouve sur les entrailles, **4.** ses² deux rognons et la graisse qui est

g. = O || M : (offrande) acceptée au Nom de Y

a. = O. Id. v. 1.3.6.9.11.14 b. = O || M : pour le Nom de Y.
Id. v. 5.9.14

β. Menah. 20 a ; Hul. 132 b-133 b

13. Il ne peut s'agir du miel d'abeilles (cf. v. 11), mais du jus de dattes : « Tout jus sucré de fruits est appelé miel » (RASHI). Voir la discussion de *Menah.* 55 a. Pour « miel de dattes », cf. *T II Chr.* 31,5 et *LEVY*, II, 544. C'est le jus de dattes pressées que les Arabes du Proche Orient appellent encore *dibs*.

même qu'on offrira les dattes avec leur miel¹³ au temps des prémices de la récolte et les prêtres pourront en manger. Mais on ne les fera point fumer sur l'autel pour être reçus avec faveur. **13.** Tu saleras avec du sel toutes tes offrandes de minhah et tu ne négligeras point (de mettre) le sel de l'alliance de ton Dieu au-dessus de ta minhah, parce que les vingt-quatre présents des prêtres¹⁴ ont été fixés par une alliance de sel^β. C'est pourquoi, sur toutes tes offrandes, tu offriras du sel. **14.** Si tu offres une minhah de prémices devant Yahvé, tu offriras, comme minhah de tes prémices, (des épis) légèrement grillés au feu, de la farine grillée et du gruau. **15.** Tu y mettras de l'huile d'olives et tu y placeras de l'encens : c'est la minhah. **16.** Puis le prêtre fera fumer le meilleur de son azkarah, (une part) de son gruau et du meilleur de l'huile, avec tout son encens : c'est une offrande devant Yahvé. »

CHAPITRE III

1. « Si son offrande est un sacrifice de choses saintes^a, s'il offre du gros bétail, que ce soit mâle ou femelle, il l'offrira sans défaut <devant Yahvé>. **2.** Il appuiera fermement sa main droite sur la tête de son offrande ; puis le sacrificateur l'immolera à l'entrée de la Tente de Réunion et les fils d'Aaron, les prêtres, répandront le sang sur l'autel, tout autour. **3.** Il offrira, du sacrifice de choses saintes, comme offrande devant Yahvé, la couche de graisse qui recouvre le ventre et toute la graisse qui se trouve sur le ventre, **4.** les deux rognons et la graisse qui est sur eux,

14. Cf. *T Deut.* 18,2 (Jo).

15. En corrigeant le texte : « vos ».

1. Formule qui traduit régulièrement *sh'elāmim* (« sacrifices de paix ») dans N-Jo-O.

2. Sans doute lire « les », comme au v. 10.

sur eux, qui se trouve près des lombes ; et il enlèvera⁴, avec les rognons, l'excroissance du *lobe du foie*. **5.** Les fils d'Aaron le *disposeront sur* l'autel, sur l'holocauste qui est sur le bois placé sur le feu : c'est *une offrande reçue* en agréable odeur devant Yahvé. **6.** Si son offrande comme sacrifice de *choses saintes* au Nom de Yahvé est (une offrande) de petit bétail, que ce soit mâle ou femelle, il l'offrira sans défaut. **7.** Si c'est un agneau qu'il offre pour son offrande, il l'offrira devant Yahvé. **8.** <Il appuiera >⁶ sa main sur la tête de son offrande, il l'immolera devant la Tente de Réunion et les fils d'Aaron répandront son sang sur l'autel, tout autour. **9.** Du sacrifice de *choses saintes*, il offrira sa graisse comme *offrande^d* devant Yahvé : sa queue entière qu'il détachera depuis le coccyx, la graisse qui recouvre le ventre et toute la graisse qui se trouve sur les entrailles, **10.** les deux rognons et la graisse qui est sur eux, qui se trouve près des lombes ; et il enlèvera, avec les rognons, l'excroissance du *lobe du foie*. **11.** Le prêtre le *disposera sur* l'autel : nourriture d'*offrande* pour le Nom de Yahvé. **12.** Si son offrande (consiste en) un chevreau, il l'offrira devant Yahvé. **13.** Il appuiera sa main sur sa tête, il l'immolera devant la Tente de Réunion et les fils d'Aaron répandront son sang sur l'autel, tout autour. **14.** Il en offrira pour son offrande, en *offrande devant* Yahvé, la graisse qui recouvre le ventre et toute la graisse qui se trouve sur les entrailles, **15.** les deux rognons et la

c. = O. Id. v. 16 d. F M : sa graisse et sa queue entière qu'il détachera au ras de la colonne vertébrale

3. *Litt.* : « qui est sur (*'al*) les lombes ». Voir le commentaire précis de RASHI, qui emploie trois termes d'ancien français : *flancs*, *lombels* (lombes) et *ebles* (épiplon) ; transcriptions de M. BANITT, dans *RACHI* (ouvrage collectif), Paris 1974, 128.

4. Dans cette formule, N confond régulièrement *resh* et *daleth* et écrit *y'bd*, au lieu de *y'br* (cf. vv. 9.10.15).

qui se trouve près des lombes³ ; et il ôtera, avec les rognons, le *lobe* qui est sur le foie. **5.** Les fils d'Aaron le feront fumer⁵ sur l'autel, sur l'holocauste qui est sur le bois placé sur le feu : c'est *une offrande reçue avec faveur* devant⁶ Yahvé. **6.** Si son offrande comme sacrifice de *choses saintes devant* Yahvé est (une offrande) de petit bétail, que ce soit mâle ou femelle, il l'offrira sans défaut. **7.** Si c'est un agneau qu'il offre pour son offrande, il l'offrira devant Yahvé. **8.** Il appuiera *fermement* sa main *droite* sur la tête de son offrande ; puis le *sacrificateur* l'immolera devant la Tente de Réunion et les fils d'Aaron répandront son sang sur l'autel, tout autour. **9.** Du sacrifice de *choses saintes*, il offrira le *meilleur* de sa graisse comme *offrande devant* Yahvé : la queue⁷ entière qu'il détachera au niveau du bout (de la colonne vertébrale), la *couche* de graisse qui recouvre le ventre et toute la graisse qui se trouve sur le ventre, **10.** les deux rognons et la graisse qui est sur eux, qui se trouve près des lombes ; et il ôtera, avec les rognons, le *lobe* qui est sur le foie. **11.** Le prêtre le fera fumer sur l'autel : nourriture d'*offrande* devant Yahvé. **12.** Si son offrande (est prise) d'entre les chevreaux, il l'offrira devant Yahvé. **13.** Il appuiera sa main *droite* sur sa tête ; puis le *sacrificateur* l'immolera devant la Tente de Réunion et les fils d'Aaron répandront son sang sur l'autel, tout autour. **14.** Il en offrira pour <son >⁸ offrande, en *offrande devant* Yahvé, la *couche* de graisse qui recouvre le ventre et toute la graisse qui se trouve sur le ventre, **15.** les deux rognons,

5. D'après le sens de l'hébreu. *Litt.* : « feront monter » (*nsq*) : terminologie empruntée à O. N utilise la racine *sdr* ; l'intention est la même, d'éviter une représentation anthropomorphe. *LXX* emploie ici ἀναφέρειν, ailleurs ἐπιτιθέναι (cf. S. DANIEL, *Recherches*, 266).

6. Oublié (après le lemme hébreu) ; donné par M.

7. Pour les versions anciennes et les interprétations divergentes de ce v. dans le Judaïsme ancien, voir GEIGER, *Urschrift*, 467-469.

8. 27031 : « l'offrande » ; dans *ed. pr.* « son offrande » manque.

graisse qui est sur eux, qui se trouve près des lombes ; et il enlèvera, avec les rognons, l'excroissance du *lobe du foie*. **16.** Le prêtre les *disposera sur* l'autel, nourriture d'*offrande* en agréable odeur. Toute la graisse (est)⁹ pour le *Nom* de Yahvé. **17.** Ce sera une ordonnance éternelle, au long de vos générations, en tout lieu où vous résiderez : vous ne mangerez ni graisse ni sang. »

CHAPITRE IV

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : **2.** « Parle aux enfants d'Israël, en disant : Si quelqu'un pèche par mégarde contre l'un quelconque des commandements de Yahvé, en faisant l'une des choses qu'il n'est pas permis^c de faire, **3.** si c'est le prêtre oint qui pèche en rendant (ainsi) le peuple coupable², il offrira au *Nom* de Yahvé, pour la faute dont il s'est rendu coupable, un taurillon sans défaut, en sacrifice pour le péché. **4.** Il amènera le taurillon à l'entrée de la Tente de Réunion devant Yahvé, il appuiera sa main sur la tête du taurillon et il immolera le taurillon devant Yahvé. **5.** Puis le prêtre oint prendra du <sang>³ du taurillon et l'introduira dans la Tente de Réunion. **6.** Le prêtre trempera^f son doigt dans le sang et il fera sept fois une aspersion de sang devant Yahvé (sur) la partie antérieure du voile du sanctuaire. **7.** Puis le prêtre mettra

e. M : ils mettront à part

a. M : la Parole de Y b. = O. Id. v. 27 c. = O. Id. v. 22.27
d. = O. Id. v. 5.16 e. = O M f. F : il trempera de sang son doigt || O : le prêtre baignera son doigt dans le sang

α. Meil. 15 a
α. Sifra (109)

9. Dans cet ajout, Jo utilise le vocabulaire du TP (« pour le Nom »), au lieu de l'habituel « devant Y » (= O).

et la graisse qui est sur eux, qui se trouve près des lombes ; et il ôtera, avec les rognons, le *lobe* qui est sur le foie. **16.** Le prêtre les fera fumer sur l'autel, nourriture d'*offrande* (destinée) à être reçue avec faveur. Toute la graisse (sera offerte) devant Yahvé. **17.** Ce sera une ordonnance éternelle, au long de vos générations, où que vous habitiez : vous ne mangerez ni graisse ni sang, mais on (les) offrira sur l'autel pour le *Nom*⁹ de Yahvé^α. »

CHAPITRE IV

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : **2.** « Parle aux enfants d'Israël, en disant : Si un homme^b commet par mégarde une faute contre l'une quelconque des prescriptions de Yahvé, en faisant l'une des choses qu'il n'est pas permis de faire, **3.** si c'est le grand^{1d} prêtre oint d'*huile* qui commet une faute en offrant l'*offrande*^α pour le péché du peuple de façon non conforme au rite, il offrira devant^e Yahvé, pour sa faute <qu'il a commise,> un taurillon sans défaut, en sacrifice pour le péché. **4.** Il conduira le taurillon à l'entrée de la Tente de Réunion, en présence de Yahvé ; il appuiera sa main droite sur la tête du taurillon et le sacrificateur immolera le taurillon devant Yahvé. **5.** Puis le grand prêtre oint d'*huile* prendra du sang du taurillon et l'introduira dans la Tente de Réunion. **6.** Le prêtre plongera son doigt dans le sang et il fera sept fois une aspersion de sang devant Yahvé face au rideau du sanctuaire. **7.** Puis le prêtre mettra du sang sur les cornes

1. L'appellation araméenne *khn' rb'* se retrouve derrière les transcriptions étranges de *JOSEPH*, *Ant.* III, § 151 (comme *ἀναρδάχην*).

2. *Litt.* : « pour le péché du peuple » (décalque TM).

3. Mot oublié en fin de page ; restitué en marge (en écriture carrée).

du sang sur les cornes de l'autel de l'encens aromatique qui se trouve devant Yahvé, placé dans la Tente de Réunion, et il versera tout le (reste du) sang du taurillon sur les bases de l'autel de l'holocauste qui est à l'entrée de la Tente de Réunion. **8.** Toute la graisse du taurillon du sacrifice pour le péché, il l'en prélèvera^g, la graisse qui recouvre le ventre et toute la graisse qui se trouve sur les entrailles, **9.** les deux rognons et la graisse qui est sur eux, qui se trouve près des lombes ; il <enlèvera>⁴, avec les rognons, l'excroissance du *lobe du foie*, **10.** comme on (les) sépare du taurillon du sacrifice de *choses saintes*, et le prêtre les *disposera* sur l'autel de l'holocauste. **11.** Quant à la peau du taurillon et toute sa chair, avec sa tête et avec ses pattes, ses entrailles et ses excréments, **12.** le taurillon tout entier, il (le) fera sortir en dehors du camp, en un lieu pur, à l'endroit où l'on verse la cendre et il le brûlera sur le bois au feu ; il sera brûlé à l'endroit où l'on verse la cendre. **13.** Que si toute l'assemblée d'Israël commet une faute involontaire et que la chose reste cachée aux yeux de la communauté, (à savoir) qu'ils ont fait l'une des choses qu'il n'est pas permis de faire d'après les commandements^h et qu'ils se sont rendus coupables, **14.** lorsque le péché dont ils se sont rendus coupables a été connu, la communauté offrira un taurillon en sacrifice pour le péché et ils l'amèneront à l'entrée de la Tente de Réunion. **15.** Puis les *sages du peuple* de la communauté appuieront leurs mains sur la tête du taurillon devant Yahvé et il immolera le taurillon

g. O M : il en séparera h. = O. Id. v. 26.31.35

β. Hul. 117 a γ. Sifra (122) δ. Sifra (124) ; M. Sanh. I, 3

4. Même erreur qu'à 3,4.9.10.15.

5. Devrait se trouver devant « sa chair » (cf. TM). Noter cependant que l'*ed. pr.* a aussi *kl* dans le lemme hébreu.

6. TM : + « de Yahvé ».

7. *mrkwlyn. 'amarkal* : préposé, chef, officier (étymologie rabbinique : « maître sur tout »). Le terme désignera plus spécia-

de l'autel de l'encens aromatique qui se trouve devant Yahvé, placé dans la Tente de Réunion, et il répandra tout le (reste du) sang du taurillon sur la base de l'autel de l'holocauste qui est à l'entrée de la Tente de Réunion. **8.** De toute la graisse du taurillon du sacrifice pour le péché, il en séparera la *couche de graisse* qui recouvre le ventre et toute la graisse qui se trouve sur le ventre, **9.** les deux rognons et la graisse qui est sur eux, qui se trouve près des lombes ; il ôtera, avec les rognons, *le lobe* qui est sur le foie ; **10.** comme on (les) sépare du taurillon du sacrifice de *choses saintes*^h, *ainsi on les séparera des agneaux et des chèvres*^g, et le prêtre les fera fumer sur l'autel de l'holocauste. **11.** *Toute*⁵ la peau du taurillon et sa chair, avec sa tête et avec ses pattes, *avec* ses entrailles et ses excréments, **12.** le taurillon tout entier, il (le) fera sortir en dehors du camp, en un lieu pur, à l'endroit où l'on déverse la cendre et il le brûlera sur le bois au feu ; il sera brûlé *dans l'endroit où l'on déverse la cendre*. **13.** Que si toute l'assemblée d'Israël commet une faute involontaire et que la faute reste cachée aux regards de la communauté, (à savoir) qu'ils ont fait *par mégarde*⁷ l'une des choses qu'il n'est pas permis de faire d'après les prescriptions de Yahvé et qu'ils se sont rendus coupables, **14.** lorsque le péché dont ils se sont rendus coupables *leur* sera connu, la communauté offrira un taurillon en sacrifice pour le péché et ils l'amèneront devant la Tente de Réunion. **15.** Puis les *douze*⁸ anciens de la communauté, *qui auront été préposés comme chefs*⁷ sur les douze tribus, appuieront *fermement* leurs mains⁸ sur la tête du taurillon <devant

lement les officiers du Temple (Levy, I, 38). Sur la dérivation du terme, cf. J. C. GREENFIELD, dans *W. B. Henning Memorial Volume*, London 1970, 180-186.

8. Ordre inverse dans *ed. pr.* (« leurs mains fermement »). La particule d'accusatif *yt* est omise dans 27031 et écrite par erreur *yd* (« main ») dans *ed. pr.* Détails qui montrent que la relation entre nos deux témoins de Jo n'est qu'indirecte.

devant Yahvé. **16.** Puis le prêtre oint apportera du sang du taurillon à la Tente de Réunion. **17.** Le prêtre trempera son doigt dans le sang et il fera sept <fois>⁹ une aspersion (de sang) devant Yahvé, sur la partie antérieure du voile. **18.** Puis il mettra (une partie) du sang sur les cornes de l'autel qui se trouve devant Yahvé, placé dans la Tente de Réunion, et il versera tout le (reste du) sang sur les bases de l'autel de l'holocauste qui est à l'entrée de la Tente de Réunion. **19.** Il en prélèvera toute la graisse et le prêtre (la) disposera sur l'autel. **20.** Et il fera pour le taurillon comme il a fait pour le taurillon du sacrifice pour le péché ; on fera de même avec lui. Et (ainsi) le prêtre fera expiation pour eux et il leur sera remis et pardonné. **21.** Puis il fera sortir le taurillon en dehors du camp et le brûlera comme il a brûlé le taurillon précédent. C'est là le sacrifice pour le péché de la communauté. **22.** Si le prêtre ointⁱ pèche en faisant par inadvertance l'une des choses qu'il n'est pas permis de faire d'après les commandements de Yahvé, son Dieu, et qu'il se soit rendu coupable, **23.** et¹⁰ s'il vient à connaître la faute dont il s'est rendu coupable, il amènera pour son offrande un bouc mâle sans défaut. **24.** Il appuiera sa main sur la tête du bouc et il <l'>¹²immolera à l'endroit où on immole l'holocauste devant Yahvé. C'est le sacrifice pour le péché. **25.** Puis le prêtre prendra avec son doigt (une partie) du sang du sacrifice pour le péché et (en) mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste et il versera tout le (reste du) sang sur les bases de l'autel de l'holocauste. **26.** Il disposera toute sa graisse sur l'autel, comme la graisse du sacrifice de choses saintes, et (ainsi) le prêtre fera

i. M : lorsqu'un chef commet une faute

e. Sifra 4,3 (113) ζ. Sifra (127)

9. Oublié dans le texte et restitué par I.

10. Litt. : « ou » (= TM). Id. v. 28. Jo a aussi 'w (= ou) dans les deux cas.

Yahvé > ; puis le sacrificateur immolera le taurillon devant Yahvé. **16.** Puis le grand prêtre apportera du sang du taurillon à la Tente de Réunion. **17.** Le prêtre plongera son doigt dans le sang et il en fera sept fois une aspersion devant Yahvé, devant le rideau. **18.** Puis il mettra (une partie) du sang sur les cornes de l'autel qui se trouve devant Yahvé, placé dans la Tente de Réunion, et il répandra tout le (reste du) sang sur la base de l'autel de l'holocauste qui est à l'entrée de la Tente de Réunion. **19.** Il en séparera toute la graisse et (la) fera fumer sur l'autel. **20.** Et il fera pour le taurillon comme il a fait pour le taurillon du sacrifice pour le péché du grand prêtre ; on fera de même avec lui. Et (ainsi) le prêtre fera expiation pour eux et il leur sera pardonné. **21.** Puis il fera sortir le taurillon en dehors du camp et le brûlera comme il a brûlé le taurillon précédent (à savoir celui) du grand prêtre, afin que soient pardonnées par son moyen les fautes d'Israël^e. C'est en effet le sacrifice pour le péché de la communauté. **22.** Lorsqu'un chef du peuple^ζ commet une faute en faisant par inadvertance l'une des choses qu'il n'est pas permis de faire d'après les prescriptions de Yahvé, son Dieu, et qu'il se soit rendu coupable, **23.** une fois que la faute qu'il a commise¹¹ lui est connue, il amènera pour son offrande un chevreau mâle sans défaut. **24.** Il appuiera fermement sa main droite sur la tête du chevreau et le sacrificateur l'immolera à l'endroit où on immole l'holocauste devant Yahvé. C'est le sacrifice pour le péché. **25.** Puis le prêtre prendra avec son doigt (une partie) du sang du sacrifice pour le péché et (en) mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste et il répandra le (reste de) son sang sur la base de l'autel de l'holocauste. **26.** Il fera fumer toute sa graisse sur l'autel, comme la graisse du sacrifice de choses saintes,

11. Litt. : « par laquelle (il a péché) » (= TM) ; mais bh (« par laquelle ») manque dans 27031 et e.I. pr.

12. On a écrit « sa main » (ydyh) au lieu de ylyh.

expiation pour lui, pour sa faute, et il lui sera pardonné^j. **27.** Si une personne du peuple du pays pèche par inadvertance en faisant une chose de celles qui ne *doivent* point se faire d'après les commandements de Yahvé et se rend coupable, **28.** et qu'elle vienne à savoir la faute dont elle s'est rendue coupable, elle amènera pour son offrande une chevrette sans défaut, pour la faute dont elle s'est rendue coupable. **29.** Elle appuiera sa main sur la tête du sacrifice pour le péché et immolera le sacrifice pour le péché à l'endroit de l'holocauste. **30.** Puis le prêtre prendra (une partie) du sang avec son doigt et (en) mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste et il versera tout le (reste du) sang sur les bases de l'autel. **31.** Il <enlèvera>¹³ toute sa graisse, comme il avait <enlevé> la graisse de dessus le sacrifice de *choses saintes*, et le prêtre (la) *disposera sur* l'autel en odeur agréable pour le Nom de Yahvé. Ainsi le prêtre fera expiation pour elle et il lui sera remis et pardonné. **32.** Si c'est un agneau que quelqu'un amène comme offrande pour le sacrifice pour le péché, c'est une femelle sans défaut¹⁴ qu'il amènera. **33.** Il appuiera sa main sur la tête du sacrifice pour le péché et il l'immolera comme sacrifice pour le péché, à l'endroit où on immole l'holocauste. **34.** Puis le prêtre prendra avec son doigt (une partie) du sang du sacrifice pour le péché et (en) mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste et il versera tout le (reste du) sang sur les bases de l'autel. **35.** Il <enlèvera> toute sa graisse, comme il <enlève> la graisse de l'agneau du sacrifice de *choses saintes*, et le prêtre les *disposera sur* l'autel par-dessus les *offrandes* de Yahvé. Ainsi le prêtre fera expiation pour lui, pour la faute dont il s'est rendu coupable, et il lui sera pardonné. »

j. M : il lui sera remis (et pardonné) k. = O l. = M
m. = O

13. Même confusion *'br/'bd* qu'aux vv. 9 et 35. Remarquer que

et (ainsi) le prêtre fera expiation pour lui, pour sa faute, et il lui sera pardonné. **27.** Si *un homme* du peuple du pays commet une faute par inadvertance en faisant une chose de celles qui ne *doivent* point se faire d'après les prescriptions de Yahvé, et se rend coupable, **28.** une fois que la faute qu'il a commise lui est connue, il amènera pour son offrande une chevrette sans défaut, pour la faute qu'il a commise. **29.** Il appuiera sa main *droite* sur la tête du sacrifice pour le péché et immolera le sacrifice pour le péché à l'endroit de l'holocauste. **30.** Puis le prêtre prendra (une partie) du sang avec son doigt et (en) mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste et il répandra tout le (reste du) sang sur la base de l'autel. **31.** Il enlèvera toute sa graisse, comme on a ôté la graisse de dessus le sacrifice de *choses saintes*, et le prêtre (la) fera fumer *sur* l'autel pour être reçue avec faveur devant^k Yahvé. Ainsi le prêtre fera expiation pour lui et il lui sera pardonné. **32.** Si c'est un agneau que quelqu'un amène comme offrande pour le sacrifice pour le péché, c'est une femelle sans défaut qu'il amènera. **33.** Il appuiera sa main *droite* sur la tête du sacrifice pour le péché et il l'immolera comme *offrande de* sacrifice pour le péché, à l'endroit où on immole l'holocauste. **34.** Puis le prêtre prendra avec son doigt (une partie) du sang du sacrifice pour le péché et (en) mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste et il répandra tout le (reste du) sang sur la base de l'autel. **35.** Il enlèvera toute la graisse, comme on a ôté la graisse de l'agneau du sacrifice de *choses saintes*, et le prêtre les¹⁵ fera fumer sur l'autel par-dessus les *offrandes*^m de Yahvé. Ainsi le prêtre fera expiation pour lui, pour la faute qu'il a commise, et il lui sera pardonné. »

27031, pour ces deux versets, commet la même erreur que N (*y'bd*) ; *ed. pr.* emploie le verbe habituel *y'dy* (= O).

14. *Litt.* : « parfaite, (exempte de) tare ». Cf. note à 1,3.

15. *ythwn* ; traduction littérale du plur. *'otām* de l'hébreu qui fait difficulté (omis dans *Sam.* ; *LXX* : *αὐτό*).

CHAPITRE V

1. « Si quelqu'un pèche pour avoir entendu la voix d'un serment *blasphématoire* — et que celui-ci soit témoin ou pour l'avoir vu ou pour l'avoir appris —, s'il ne (le) dénonce pas, il encourt ses fautes. 2. Si quelqu'un touche² quelque chose d'impur, ou cadavre d'animal impur ou cadavre de bétail impur ou cadavre de reptile impur, même à son insu, il sera impur et coupable. 3. Ou bien s'il touche une impureté humaine³, (c'est-à-dire) toute impureté par laquelle l'homme est souillé, même à son insu, quand il l'apprendra, il se trouvera coupable. 4. Ou si quelqu'un jure en exprimant des lèvres (vouloir) mal faire ou bien faire — pour quoi que ce soit que l'homme puisse exprimer par serment —, même à son insu, <quand il l'apprendra>⁴, il se trouvera coupable de l'une de ces choses. 5. Quand il se sera rendu coupable de l'une de ces choses, il confessera ce en quoi il s'est rendu coupable. 6. Il amènera *devant* Yahvé son offrande de culpabilité, pour la faute dont il s'est rendu coupable, une femelle de petit bétail, brebis ou chevrette, en sacrifice pour le péché, et le prêtre fera expiation pour lui, pour sa faute. 7. Que s'il ne trouve pas la possibilité d'amener un agneau, il amènera comme

a. = O. Id. v. 2.4.15.17.21

α. Sifra (144) β. Sifra (150); Shebu. 7 a γ. Sifra (150);
Shebu. 14 b δ. Sifra (152); Shebu. 25 a ε. Sifra (152);
Hor. 8 b

1. *bar nāsh*. N = TM.

2. Noter l'emploi de la racine *qrb* (« s'approcher ») dans le sens de « toucher ».

3. *Lill.* : « impureté de fils d'homme » (*bar nāsh*).

4. Mot oublié : au lieu de *yd'*, le scribe répète *whw'* (« et lui (le sait) »).

CHAPITRE V

1. « Si un homme^{1a} commet une faute pour avoir entendu la voix d'une adjuration *imprécatrice*^a, — alors qu'il est lui-même témoin, ou bien pour avoir vu un individu *transgressant les paroles d'une adjuration*, ou bien pour avoir appris que son compagnon a tenu pour nul un serment *imprécatrice* —, s'il ne (le) fait point connaître, il encourt sa faute. 2. Si un homme touche à quoi que ce soit d'impur, ou cadavre d'animal impur ou cadavre de bétail impur ou cadavre de reptile impur, à son insu, si, étant impur, il touche à une chose sainte quelconque^b, il sera coupable. 3. Ou bien s'il touche une impureté humaine, (c'est-à-dire) toute impureté par laquelle l'homme est souillé, même à son insu, qu'il touche à une chose sainte quelconque^c et qu'ensuite (son état d'impureté) lui apparaisse et qu'il apprenne qu'il était impur et ne s'était pas purifié, il se trouvera coupable. 4. Ou si un homme profère des lèvres un serment, de mal faire ou de bien faire, en toute matière où l'on peut se prononcer par serment, sur le présent ou sur ce qui doit arriver^d, qu'il en ait menti à son insu, mais qu'après avoir fait cela (sa faute) lui apparaisse et qu'il apprenne qu'il a menti et ne s'en repente point, il se trouvera coupable de l'une de ces choses. 5. Quand il aura commis l'une de ces quatre^e fautes, et qu'ensuite il se repente, il confessera la faute^e qu'il a commise. 6. Il amènera en présence de Yahvé l'oblation de son offrande de culpabilité, pour la faute qu'il a commise : une femelle de petit bétail, brebis ou chevrette, en sacrifice pour le péché, et le prêtre fera expiation pour lui, pour sa faute. 7. Que s'il ne trouve pas la possibilité d'amener un agneau, il amènera devant Yahvé, comme oblation de son offrande de culpabilité,

5. Cf. LXX : τῆν ἁμαρτίαν.

offrande de culpabilité, (pour la faute) dont il s'est rendu coupable, deux tourterelles ou deux pigeons pour le *Nom* de Yahvé, l'un pour le sacrifice pour le péché et l'autre pour l'holocauste. **8.** Il les amènera au prêtre qui offrira d'abord⁶ celui du sacrifice pour le péché, lui détachant la tête à la hauteur de la nuque, mais sans (la) séparer. **9.** Puis il fera une aspersion du sang du sacrifice pour le péché sur la paroi^b de l'autel et il exprimera ce qui reste de sang sur les bases de l'autel : c'est le sacrifice pour le péché. **10.** Quant au second (oiseau), il (l')*offrira* en holocauste selon le rite prescrit. Ainsi le prêtre fera expiation pour lui, pour la faute dont il s'est rendu coupable, et il lui sera remis et pardonné. **11.** Que s'il n'a pas de quoi se procurer deux tourterelles ou deux pigeons, il apportera comme offrande (pour le péché) dont il s'est rendu coupable <la dixième partie>⁸ d'une *mekhillta*⁹ de fleur de farine, en sacrifice pour le péché. Il ne mettra pas d'huile sur elle et ne déposera pas d'encens sur elle, car c'est le sacrifice pour le péché. **12.** Il l'apportera au prêtre et le prêtre en saisira une pleine poignée, son *azkarah* et il (la) *disposera* sur l'autel, sur les *offrandes* de Yahvé : c'est le sacrifice pour le péché. **13.** Ainsi le prêtre fera expiation pour lui, pour la faute dont il s'était rendu coupable en l'une de ces choses et il lui sera remis et pardonné. Et (le reste de la fleur de farine) sera pour le prêtre comme (pour) la *minhah*. » **14.** Yahvé^d parla à Moïse, en disant : **15.** « Si quelqu'un commet une fraude et pêche par inadvertance dans les

b. = O || M : les côtés c. = O d. M : la Parole de Y. Id. v. 20

ζ. Hul. 27 b ; Zeb. 64 b η. Sifra (160) ; Hul. 22 a

6. En lisant *qdmmy* (« en premier »), au lieu de *qwdmwy* (« devant lui »).

7. Le texte a *d'ymr br 'yzy*. Lire *wlbr* (« et d'un petit de (chèvres) »).

(pour la faute) qu'il a commise, deux tourterelles *adultes* ou deux pigeons : l'un pour le sacrifice pour le péché et l'autre pour l'holocauste. **8.** Il les amènera au prêtre qui offrira en premier celui *qui a été choisi* pour le sacrifice pour le péché, lui détachant la tête à la hauteur de la nuque, mais sans séparer *la tête de la nuque*⁷. **9.** Puis il fera une aspersion de sang du sacrifice pour le péché sur la paroi de l'autel et il exprimera ce qui reste de sang sur la base de l'autel : c'est le sacrifice pour le péché. **10.** Du second *oiseau* il fera un holocauste selon le rituel (observé) *pour l'oiseau qui a été choisi en premier pour le sacrifice pour le péché, et non suivant le rituel⁸ du sacrifice pour le péché d'un taurillon, d'un agneau <ou d'un>⁷ chevreau*. Ainsi le prêtre fera expiation pour lui, pour la faute qu'il a commise, et il lui sera pardonné. **11.** Que s'il ne trouve pas *la possibilité d'apporter* deux tourterelles *adultes* ou deux pigeons, il apportera comme offrande (pour la faute) qu'il a commise la dixième partie de *trois seah* de fleur de farine, en sacrifice pour le péché. Il ne mettra pas d'huile sur elle et ne déposera pas d'encens sur elle, car c'est le sacrifice pour le péché. **12.** Il l'apportera au prêtre et le prêtre en saisira une pleine poignée, le *meilleur* de l'*azkarah* et il (la) fera fumer sur l'autel, sur les *offrandes*^c de Yahvé : c'est le sacrifice pour le péché. **13.** Ainsi¹⁰ le prêtre fera expiation pour lui, pour la faute qu'il a commise en l'une de ces choses et il lui sera pardonné. Et (le reste de la fleur de farine) sera pour le prêtre comme (pour) la *minhah*. » **14.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **15.** « Si un homme commet une fraude et se rend coupable par inadvertance *d'avoir profité*

L'interprétation de Jo est celle de R. Ismaël : GERGEN, *Urschrift*, 475.

8. Corrigé avec M. Texte : « vingt ».

9. Mesure de capacité, correspondant à l'épha biblique.

10. Tout le v. manque dans 27031.

choses consacrées¹¹ à Yahvé, il amènera devant^e Yahvé son offrande de culpabilité, un bélier sans défaut (provenant) du petit bétail, estimé en argent, en sicles d'après les sicles du sanctuaire, comme offrande de culpabilité. **16.** Il restituera ce en quoi il s'est rendu coupable pour les choses saintes et il y ajoutera un cinquième qu'il donnera au prêtre; le prêtre fera expiation pour lui avec le bélier de l'offrande de culpabilité et il lui sera remis et pardonné. **17.** Si quelqu'un pèche en faisant une des choses qu'il n'est pas permis de faire d'après les commandements de Yahvé, même à son insu, il sera coupable et encourra ses fautes. **18.** Il amènera au prêtre un bélier¹² du petit bétail, sans défaut, d'après son estimation, en offrande de culpabilité; le prêtre fera expiation pour lui, pour l'inadvertance commise sans le savoir, et il lui sera remis et pardonné. **19.** C'est l'offrande de culpabilité; il apportera l'offrande de culpabilité¹³ devant Yahvé pour la faute dont il s'est rendu coupable. » **20.** Yahvé parla à Moïse, en disant: **21.** « Si un homme¹⁴ pèche et commet un mensonge contre le Nom de Yahvé, en niant à son prochain un dépôt (qu'on lui a fait) ou une acquisition de propriété¹⁵ ou pour un vol¹⁶ ou pour avoir détenu^b ce qui est dû à son prochain; **22.** ou

e. M : au Nom de Y f. = O g. = M h. = F || O : pressuré son prochain

θ. Sifra (163) ι. Sifra (173)

11. Ou : « à partir (mn) des choses saintes de Y ». Version littérale de l'hébreu.

12. Le texte porte 'mr dkr (« agneau mâle » ?). Selon M. KLEIN, *JSS* 19 (1974), 229, le premier mot est à supprimer; c'est une erreur que le scribe a oublié de rectifier. L'hébreu 'yl est rendu par dkr. Noter pourtant que M à 9,4 traduit 'mr, ainsi que Jo. Dans N, nous pourrions avoir une lectio conflata.

13. N reprend le mot hébreu 'āshām; de même O. Jo utilise qwrn (= Pesh.). Cf. A. TAL, *The Language of the Targum*, 166.

14. N a ici le terme de O (homme), avec le verbe au fém. I corrige

des choses saintes de Yahvé, il amènera en présence de Yahvé l'oblation de son offrande de culpabilité, un bélier sans défaut (provenant) du petit bétail, estimé en argent équivalant au profit (tiré) des choses saintes dont il a profité^θ, en sicles d'après les sicles du sanctuaire, comme oblation d'offrande de culpabilité. **16.** Il restituera le profit de choses saintes qu'il a tiré de façon coupable des choses saintes, et il y ajoutera le cinquième de sa valeur qu'il donnera aux prêtres. En outre, le prêtre fera expiation pour lui avec le bélier de l'offrande de culpabilité et il lui sera pardonné. **17.** Si un homme commet une faute en faisant une des choses qu'il n'est pas permis de faire d'après les prescriptions de Yahvé, même à son insu, il sera coupable et encourra sa faute. **18.** Il amènera au prêtre un bélier sans défaut du petit bétail, d'après l'estimation, en offrande de culpabilité; le prêtre fera expiation pour lui, pour l'inadvertance dont il s'est rendu coupable par mégarde sans le savoir, et il lui sera pardonné. **19.** C'est une oblation d'offrande de culpabilité; quiconque se rend passible de l'oblation de l'offrande de culpabilité apportera au Nom de Yahvé une oblation d'offrande de culpabilité pour la faute qu'il a commise^ι. » **20.** Yahvé parla à Moïse, en disant: **21.** « Si un homme se rend coupable et commet des fraudes contre le Nom de la Parole^ς de Yahvé, en niant à son prochain un dépôt que celui-ci avait remis chez lui, ou dans un cas d'association ou de vol ou en exploitant son

par « personne, âme » (= TM). Cf. R. LE DÉAUT, dans *VT* 17 (1967), 362 s.; A. Díez MACHO, *Neophyti 1*, vol. III, 62*.

15. *Lill.* : « une extension de main ». Traduction insolite qui pourrait signifier, selon B. J. BAMBERGER, *JQR* 61 (1975), 34 : « in regard to misappropriation ».

16. Même racine *gzl* que le TM. Sur l'emploi de *gzl* et *gnb* dans le droit biblique et rabbinique, voir B. S. JACKSON, *Theft in Early Jewish Law*, Oxford 1972; sur notre texte, cf. J. MILGROM, « The Missing Thief in Leviticus 5:20 ff. » dans *Revue Intern. des Droits de l'Antiquité* 22 (1975), 71-85.

bien s'il a trouvé une chose perdue, en a menti et fait un faux serment, — pour l'une quelconque des choses où l'homme peut pécher en les faisant — ; **23.** quand¹⁷ il aura (ainsi) péché et se sera rendu coupable et qu'il voudra restituer la chose dérobée ou le bien de son prochain qu'il détient indûment, ou le dépôt qui avait été déposé chez lui ou la chose perdue qu'il a retrouvée, **24.** ou tout ce sur quoi il a fait un faux serment, il le restituera en son entier en y ajoutant le cinquième (de sa valeur) ; il le donnera à celui à qui cela appartient le jour (où il sera conscient) de sa culpabilité¹⁸. **25.** Puis il amènera au prêtre, pour le Nom de Yahvé, en offrande de culpabilité, un bœuf sans défaut du petit bétail, selon son estimation (en argent), pour l'offrande de culpabilité. **26.** Le prêtre fera expiation pour lui devant Yahvé et il lui sera pardonné pour n'importe laquelle des actions dont il s'est rendu coupable. »

CHAPITRE VI

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : **2.** « Ordonne à Aaron et à ses fils, en disant : Voici la prescription de la loi de l'holocauste ; c'est l'holocauste qui brûlera au-dessus de l'autel toute la nuit jusqu'au matin et le feu au-dessus de l'autel y restera allumé. **3.** Le prêtre revêtira des vêtements de lin et il revêtira sur sa chair des caleçons^b de lin ; il enlèvera la cendre de l'holocauste qu'aura consumé le feu sur l'autel et il <la> mettra à côté de l'autel. **4.** Puis

i. M : le jour de son offrande de culpabilité

a. M : la Parole de Y. Id. v. 12.17 b. = O || F M : braies

x. Sifra (179) ; B.Q. 105 b

α. Lév. R (93) β. Hag. 6 b

prochain ; **22.** ou bien s'il a trouvé une chose perdue, en a menti et fait un faux serment, — pour l'une quelconque des choses où l'homme peut se rendre coupable en les faisant ; **23.** quand il aura (ainsi) péché et se sera rendu coupable, en ayant proféré un serment¹⁷, et qu'il voudra rendre la chose dérobée ou le bien qu'il détient indûment, ou le dépôt qui avait été déposé près de lui ou la chose perdue qu'il a retrouvée, **24.** ou tout objet¹⁸ au sujet duquel il a fait un faux serment, il le restituera intégralement en y ajoutant le cinquième de sa valeur ; il le redonnera au propriétaire à qui cela appartient, le jour où il se repentira de sa faute. **25.** Puis il amènera au prêtre, en présence de Yahvé, pour l'oblation de son offrande de culpabilité, un bœuf sans défaut du petit bétail, d'après son estimation, comme offrande de culpabilité. **26.** Le prêtre fera expiation pour lui devant Yahvé et il lui sera pardonné, pour quelque action qu'il ait faite pour se rendre coupable. »

CHAPITRE VI

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : **2.** « Ordonne à Aaron et à ses fils, en disant : Voici la loi de l'holocauste qui est là pour¹ faire expiation pour les pensées mauvaises du cœur^α. C'est un holocauste qui est fait comme l'holocauste à la montagne du Sinaï^β ; il se trouve sur le brasier, au-dessus de l'autel, toute la nuit jusqu'au matin, tandis que le feu de l'autel y restera allumé. **3.** Le prêtre revêtira des vêtements de lin et il revêtira sur sa chair des braies² de lin ; il ôtera la cendre de l'holocauste qu'aura consumé le feu sur l'autel et il la mettra sur le côté de l'autel. **4.** Puis il

17. Il manque une conjonction (« quand ») après *wyhw* : soit *'rum* (cf. O), soit *'yn* (Jo).

18. *md'm*. Comparer *Pesh.* et *LXX* (ἀπὸ παντὸς πράγματός).

1. *Litt.* : « qui (est) venant pour » (*d'ty'*).

2. Cf. note à *Ex.* 28,42.

il enlèvera ses vêtements et revêtira d'autres habits, il sortira la cendre hors du camp, en un lieu pur. **5.** Le feu, au-dessus de l'autel, continuera d'y brûler, il ne s'éteindra point. Chaque matin le prêtre y allumera du bois, y disposera l'holocauste et y *disposera* les graisses des *sacrifices de choses saintes*^e. **6.** Un feu y brûlera continuellement, il ne s'éteindra point. **7.** Et voici la prescription de la loi de la minhah : les fils d'Aaron l'offriront devant Yahvé sur l'autel. **8.** Il en prendra une poignée de fleur de farine, de la minhah avec son huile et tout l'encens qui est sur la minhah, et il *disposera sur* l'autel son azkarah, comme odeur agréable pour le Nom de Yahvé. **9.** Ce qui en reste, Aaron et ses fils (le) mangeront ; on le mangera sans levain, en un lieu⁷ saint ; ils le mangeront dans le parvis de la Tente de Réunion. **10.** Il ne sera pas cuit avec du levain ; je l'ai donné comme leur part de <mes>⁸ offrandes : c'est une chose très sainte comme le sacrifice pour le péché (et) comme l'offrande de culpabilité. **11.** Tout mâle d'entre les fils d'Aaron pourra en manger ; c'est (ce qui leur revient) de ses offrandes comme ordonnance perpétuelle au long de vos générations. Quiconque y touchera sera saint. » **12.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **13.** « Ceci est l'offrande qu'Aaron et ses fils offriront devant Yahvé le jour où on les⁹ oindra : un <dixième>¹⁰ de mekhilla de fleur de farine, comme une minhah perpétuelle. Vous offrirez la moitié le matin et la moitié au crépuscule. **14.** Elle sera offerte (pré-

c. = O d. = O. Id. v. 14 e. = O. Id. v. 11

γ. M Ed. VI, 1 δ. Sifra (191) ; Menah. 9 a ε. Sifra (193)

3. *ylpy* (du verbe *lpy*) est compris par LEVY (I, 413) et JASTROW (715) au sens d'arranger (d'après *Yoma* 33 a) ; mais tous deux ne citent que notre passage. Voir la forme *ylpy* dans *T. Ex.* 22,4 (M) où il faut sans doute lire *ylby* (allumer).

4. Heure à laquelle on offrait, au Temple, l'holocauste quotidien.

5. Sing. dans TM. Cf. LXX, *Sam.*

enlèvera ses vêtements et revêtira d'autres habits, il sortira la cendre hors du camp, en un lieu pur. **5.** Le feu sur l'autel continuera d'y brûler, il ne s'éteindra pas. Chaque matin le prêtre y fera brûler³ du bois, *jusqu'à la quatrième heure du jour*^{4γ}. Alors il y disposera l'holocauste et y fera fumer les graisses des *sacrifices des choses saintes*. **6.** Un feu brûlera continuellement sur l'autel, il ne s'éteindra point. **7.** Et voici la loi de la minhah que les fils d'Aaron, le prêtre, offriront⁵ devant Yahvé, en face de l'autel. **8.** Il en prélèvera une poignée de fleur de farine, de la minhah avec son huile⁶, avec tout l'encens qui est sur la minhah et il fera fumer sur l'autel, *pour être reçu avec faveur*^d, le meilleur de son azkarah, devant Yahvé. **9.** Ce qui en reste, Aaron et ses fils (le) mangeront ; on le mangera sans levain, en un lieu saint ; ils le mangeront dans le parvis de la Tente de Réunion. **10.** Il ne sera pas cuit avec du levain ; (c'est là) la part de mes offrandes^e que je leur donne, de ce qui reste de la minhah⁸ : c'est une chose très sainte, comme le sacrifice pour le péché (et) comme l'offrande de culpabilité. **11.** Tout mâle d'entre les fils d'Aaron pourra en manger ; c'est (ce qui leur revient) des offrandes de Yahvé comme ordonnance perpétuelle au long de vos générations. Quiconque y touchera sera consacré. » **12.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **13.** « Ceci est l'offrande qu'Aaron et ses fils offriront devant Yahvé, le jour où on l'oindra pour prendre possession du souverain sacerdoce : la dixième partie de trois seah^e de fleur de farine, comme minhah, moitié le matin et moitié le soir. **14.** Elle sera faite sur la poêle,

6. Cf. note à 2,2.

7. N écrit *btr* (= après) au lieu de *b'tr*.

8. Le texte a *qrbrwy* : « ses offrandes ». Noter que quelques mss du TM ont ici « les mets de Yhwh » (comme au v. 11, où N traduit : « ses offrandes »).

9. TM et versions (LXX-O) ont le sing.

10. Cf. note à 5,11.

parée) dans l'huile, sur la poêle; on l'apportera toute chaude. Tu offriras les gâteaux de la minhah réduits en morceaux en odeur agréable devant^f Yahvé. **15.** Le prêtre qui après lui sera oint d'entre ses fils l'offrira (de même) — ordonnance perpétuelle — devant Yahvé: elle sera toute entière disposée (sur l'autel); **16.** et toute minhah du prêtre sera (une oblation) complète, on n'en mangera point. » **17.** Yahvé parla à Moïse, en disant: **18.** « Parle à Aaron et à ses fils, en disant: Ceci est la prescription de la loi du sacrifice pour le péché. Le sacrifice pour le péché sera immolé devant Yahvé à l'endroit où est immolé l'holocauste: c'est une chose très sainte. **19.** Le prêtre qui le consacre¹² en mangera; on le mangera dans un lieu saint, dans le parvis de la Tente de Réunion. **20.** Tout ce qui touchera à sa chair sera saint <et, si du sang gicle sur l'habit>¹³, tu laveras dans un lieu saint ce qui en a été aspergé. **21.** Le vase d'argile dans lequel il aura été cuit sera brisé; mais s'il a été cuit dans un vase de bronze, celui-ci sera récuré et rincé dans l'eau. **22.** Tout¹⁴ mâle parmi les prêtres pourra en manger: c'est une chose très sainte. **23.** Mais on ne mangera d'aucun sacrifice pour le péché dont une partie du sang est introduite dans la Tente de Réunion pour faire expiation à l'intérieur du sanctuaire: il devra être brûlé par le feu. »

f. = F M g. F M : au Nom de Y h. = O

ζ. Menah. 51 b η. A.Z. 76 b

11. Après « complète » (*gmyr'*), dittographie provenant du v. 15 : « elle sera disposée et », dans 27031 et *ed. pr.* Dans le ms. de Londres elle s'explique bien, les deux mots *tsidr w...* étant juste à la ligne supérieure. L'hébreu *kállil* est régulièrement traduit par *gmyr* dans N et Jo (et O).

12. *mrby*. Mais il faut sans doute lire le verbe *dky* (purifier) comme

pétrie avec de l'huile d'olives; tu l'apporteras (une fois) frite. Tu offriras la minhah après l'avoir émiettée en morceaux^f, pour être reçue avec faveur devant Yahvé. **15.** Le grand prêtre qui aura été oint d'huile — aussi bien des prêtres surgiront^g après lui d'entre ses fils —, lui aussi fera (de même), ordonnance perpétuelle devant Yahvé: elle sera tout entière disposée (sur l'autel) et consumée; **16.** et toute minhah du prêtre sera (une oblation) complète¹¹, on n'en mangera point. » **17.** Yahvé parla à Moïse, en disant: **18.** « Parle à Aaron et à ses fils, en disant: Ceci est la loi du sacrifice pour le péché. Le sacrifice pour le péché sera immolé devant Yahvé à l'endroit où est immolé l'holocauste: c'est une chose très sainte. **19.** Le prêtre qui fait l'expiation avec son sang^h en mangera; on le mangera dans un lieu saint, dans le parvis de la Tente de Réunion. **20.** Tout ce qui touchera à sa chair sera consacré et, si du sang gicle sur un habit, tu laveras dans un lieu saint ce qui en a été aspergé. **21.** Tout¹⁴ vase de terre dans lequel il aura été cuit sera brisé, pour que l'on ne puisse plus y cuire des (aliments) profanes. Mais s'il a été cuit dans un vase de bronze, on le frotera avec de l'argile^g et on le rincera à l'eau. **22.** Tout mâle parmi les prêtres pourra en manger: c'est une chose très sainte. **23.** Mais on ne mangera d'aucun sacrifice pour le péché dont une partie du sang est introduite dans la Tente de Réunion en vue de faire l'expiation dans le sanctuaire: il devra être brûlé par le feu. »

à 9,15 où l'on a le même verbe en hébreu. Sens: « Le prêtre qui l'a offert en purification ». Cf. M. KLEIN, *JSS* 19 (1974), 227.

13. Omis par homoioteleuton (« gicle » et « aspergé »: même verbe en araméen).

14. Leçon *wkl* née peut-être d'une lecture erronée du lemme hébreu *wkly* (« et le vase »).

15. Le texte a *wkl* (« et tout »), mais non dans le lemme hébreu; influence du début du v. 23 ?

CHAPITRE VII

1. « Et voici la prescription de la loi de l'offrande de culpabilité : c'est une chose très sainte. 2. Dans l'endroit où vous immolerez l'holocauste, vous immolerez (la victime de) l'offrande de culpabilité et (le prêtre) répandra son sang sur l'autel, tout autour. 3. Puis il en offrira toute la graisse : la queue <et la graisse qui recouvre le ventre>¹, 4. <les deux rognons> et la graisse qui est sur eux, qui se trouve près des lombes ; et <il enlèvera>², avec les rognons, l'excroissance du lobe du foie. 5. Le prêtre les disposera sur l'autel en offrande devant Yahvé^a : c'est l'offrande de culpabilité. 6. Tout mâle parmi les prêtres pourra en manger ; elle sera mangée dans un lieu saint : c'est une chose très sainte. 7. Tel le sacrifice pour le péché, telle l'offrande de culpabilité ; la prescription^b de la loi est identique pour eux (deux) : ils reviendront au prêtre qui a fait <par eux>³ l'expiation. 8. Et le prêtre qui offre l'holocauste de quelqu'un, la peau de l'holocauste qu'il offre (revient) au prêtre, elle sera à lui. 9. Toute minhah cuite au four et toute chose préparée dans la casserole ou sur la poêle (revient) au prêtre qui l'offre, elle sera à lui. 10. Mais toute minhah trempée dans l'huile ou sèche reviendra à tous les fils d'Aaron, à tous sans distinction. 11. Et voici la prescription de la loi du sacrifice de choses saintes que l'on offrira au Nom de Yahvé. 12. Si on l'offre en action de grâces, on offrira avec le sacrifice de choses saintes⁴ des gâteaux azymes trempés dans l'huile et des galettes d'azymes trempées dans l'huile, de la fleur de farine

a. = O || M : acceptée au Nom de Y b. F M : l'instruction est identique
c. = O. Id. v. 13.14.15.18.20.21.29.32.33.34.37
d. = O

1. Oublié dans le texte (ainsi que le début du v. 14) ; écrit en marge, en cursive (avec le lemme du v. 4).

CHAPITRE VII

1. « Et voici la loi de l'offrande de culpabilité : c'est une chose très sainte. 2. Dans l'endroit où on immolera l'holocauste, on immolera (la victime de) l'offrande de culpabilité et (le prêtre) répandra son sang sur l'autel, tout autour. 3. Puis il en offrira toute la graisse : la queue et la graisse qui recouvre les entrailles, 4. les deux rognons et la graisse qui est sur eux, qui se trouve près des lombes ; et il ôtera, avec les rognons, le lobe qui est sur le foie. 5. Le prêtre les fera fumer sur l'autel en offrande devant Yahvé : c'est l'offrande de culpabilité. 6. Tout mâle parmi les prêtres pourra en manger ; elle sera mangée dans un lieu saint : c'est une chose très sainte. 7. Tel le rituel du sacrifice pour le péché, tel le rituel de l'offrande de culpabilité ; la loi est identique pour eux (deux) : elle reviendra au prêtre qui a fait par elle l'expiation. 8. Et le prêtre qui offre l'holocauste d'un autre homme, la peau de l'holocauste qu'il offre (revient) au prêtre, elle sera à lui. 9. Toute minhah qui sera cuite au four et toute chose qui sera préparée dans la casserole ou sur la poêle (revient) au prêtre qui l'offre, elle sera à lui. 10. Mais toute minhah pétrie dans l'huile ou sèche reviendra à tous les fils d'Aaron, à tous sans distinction. 11. Et voici la loi du sacrifice de choses saintes^e que l'on offrira devant^d Yahvé. 12. Si on l'offre en action de grâces, on offrira avec le sacrifice d'action de grâces des galettes azymes pétries dans l'huile d'olives et des gâteaux azymes frottés d'huile d'olives, de la farine frite

2. Texte : « il fera » (y'bd au lieu de y'br).

3. Lire byh (avec M), au lieu de dydyh. Le texte a dydyh lyh : « de lui à lui (ils seront) » : peut-être lectio constata, ou erreur provenant de dylyh (= O-Jo).

4. Texte sans doute fautif ; lire « sacrifice d'action de grâces » (avec TM-M-O-Jo).

toute chaude (en) gâteaux trempés dans l'huile. **13.** On offrira donc son offrande avec des gâteaux de pain fermenté en sus de son sacrifice de *choses saintes* (offert) en action de grâces. **14.** On offrira une part de toute (espèce d')offrande comme prélèvement pour le Nom de Yahvé; elle appartiendra au prêtre qui aura répandu le sang du sacrifice de *choses saintes*. **15.** La chair du sacrifice de *choses saintes* (offert) en action de grâces sera mangée <le jour où>⁵ l'on offre son offrande; on n'en laissera point jusqu'au matin. **16.** Si l'offrande de son sacrifice est votive ou spontanée, elle sera mangée le jour où il offre son offrande et, le jour qui suit, on mangera ce⁷ qui en reste. **17.** Ce qui reste de la chair du sacrifice de *choses saintes* sera brûlé au feu le troisième jour. **18.** Que si l'on mange, le troisième jour, de la chair du sacrifice de *choses saintes*, il ne sera point reçu avec faveur; pour celui qui l'offre, il ne sera point compté; il sera invalide et la personne qui en mangera encourra ses fautes. **19.** La chair qui aura touché quoi que ce soit d'impur ne pourra être mangée; elle sera brûlée au feu. Quant à la chair (pure), quiconque est pur pourra manger (cette) chair. **20.** Mais la personne qui, en état d'impureté¹¹, mange de la chair du sacrifice de *choses saintes* que l'on prélève pour le Nom de Yahvé, cette personne sera exterminée du milieu de son peuple. **21.** La personne qui

e. = F || O : abominable f. = O. Id. v. 20.21.25.27 g. O : la chair sainte qui aura touché à quoi que ce soit d'impur ne pourra être mangée... Quant à la chair sainte, quiconque est pur pour une chose sainte pourra manger la chair sainte

α. Sifra (220); Zeb. 56 b β. Sifra (226); Zeb. 46 b

5. *bywm* oublié dans le texte; donné par M.

6. 27031 : *nsybt'* (= M); *ed. pr.* : *ndbt'* (= N-O), même sens.

7. *Litt.* : « et ce qui en reste » (= TM; id. O-Jo). RASHI explique que le *waw* (et) est explétif. M le supprime.

pétrée dans l'huile d'olives. **13.** On offrira donc son offrande avec des galettes de pain fermenté en sus de son sacrifice de *choses saintes* (offert) en action de grâces. **14.** On offrira une part de toute (espèce d')offrande comme prélèvement devant Yahvé; elle appartiendra au prêtre qui aura répandu le sang du sacrifice de *choses saintes*. **15.** La chair du sacrifice de *choses saintes* (offert) en action de grâces sera mangée le jour où (est faite) son offrande; il n'est pas possible d'en mettre de côté jusqu'au matin. **16.** Si l'offrande de son sacrifice est votive ou volontaire⁸, elle sera mangée le jour où il offre son sacrifice et, le lendemain, on mangera ce qui en reste, le soir⁹. **17.** Ce qui reste de la chair du sacrifice de *choses saintes* sera brûlé au feu le troisième jour⁸. **18.** Que si l'on mange, le troisième jour, de la chair du sacrifice de *choses saintes*, il ne sera point agréé; à celui qui l'offre, il ne lui sera pas compté comme justice⁹; il sera invalide⁸ et l'homme¹ qui en mangera encourra sa faute. **19.** La chair des *choses saintes*^{8b} qui aura touché quoi que ce soit d'impur, il n'est pas possible qu'on la mange, elle sera brûlée au feu. Quant à la chair des *choses saintes*, quiconque est pur pour une chose sainte pourra manger la chair sainte¹⁰. **20.** Mais l'homme qui, en état d'impureté, mange de la chair du sacrifice de *choses saintes* qui sont offertes devant Yahvé, cet homme sera exterminé de son peuple. **21.** L'homme qui touche à quoi que ce soit d'impur

8. Dans 27031, il manque « sera brûlé au feu » et le début du v. 18 jusqu'à « il ne sera point agréé ». Homoioteleuton : « troisième (jour) ».

9. Comparer la formule de *T Gen.* 15,6 (O-Jo-N) où N a aussi une forme passive (cf. *LXX* : ἐλογίσθη; *Rom.* 4,9); cf. note à *Lév.* 1,1.

10. Noter l'accord de O et Jo qui illustre bien la relation de dépendance des deux versions.

11. *Litt.* : « alors que son impureté est sur elle » (= TM).

touche à quoi que ce soit d'impur — impureté humaine¹² ou bête impure ou *reptile*¹³ impur quelconque — et mange de la chair du sacrifice de *choses saintes* de devant Yahvé, cette personne sera exterminée *du milieu* de son peuple. » **22.** Yahvé^h parla à Moïse, en disant : **23.** « Parle aux enfants d'Israël, en disant : Vous ne mangerez d'aucune graisse de bœuf, de mouton ni de chevreau. **24.** Toutefois la graisse d'une (bête) morte et la graisse d'une (bête) lacérée pourra être utilisée pour n'importe quel usage ; mais vous ne pourrez en manger. **25.** Quiconque en effet mange de la graisse d'une bête dont on peut offrir une *offrande devant*¹ Yahvé, la personne qui (en) mange sera exterminée *du milieu* de son peuple. **26.** Et d'aucun sang vous ne mangerez, (qu'il s'agisse) d'oiseau ou de bétail, où que vous demeuriez¹⁴. **27.** Toute personne qui mange du sang quel qu'il soit, cette personne sera exterminée *du milieu* de son peuple. » **28.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **29.** « Parle aux enfants d'Israël, en disant : Celui qui offre son sacrifice de *choses saintes* au *Nom* de Yahvé apportera, (pour) son offrande à Yahvé (une part) de son sacrifice de *choses saintes*. **30.** Ses mains apporteront *ses offrandes*¹⁵ : il apportera la graisse avec la poitrine^k, la poitrine pour la balancer comme offrande de balancement devant Yahvé. **31.** Puis le prêtre *disposera* la graisse *devant* Yahvé et la poitrine sera pour Aaron et pour ses fils. **32.** La cuisse droite vous (la) donnerez au prêtre comme prélèvement

h. M : la Parole de Y. Id. v. 28.36.38 i. = O || M : au Nom de Y j. = O. Id. v. 35 k. = F. Id. v. 31

γ. Zeb. 70 a-b δ. Ker. 21 a e. Menah. 61 a-b ζ. Hul. 45 a η. Sifra (240) ; Hul. 134 b

12. *Litt.* : « impureté d'un fils d'homme ».

13. Même mot qu'à 5,2 (= TM : *sheres*). Cf. *Sam.* et *Pesh.*

14. *Litt.* : « en tout lieu de vos demeures » (*'tr byt mdwrykwun*).

— impureté d'homme ou bête impure ou quelque chose d'immonde — et mange de la chair du sacrifice de *choses saintes* qui sont offertes devant Yahvé, cet homme sera exterminé de son peuple. » **22.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **23.** « Parle aux enfants d'Israël, en disant : Vous ne mangerez d'aucune graisse de bœuf, de mouton ni de chèvre. **24.** Mais la graisse d'une bête devenue impropre¹ au moment de l'immolation ou interdite (parce que) victime d'épidémie et la graisse d'une bête déchirée, il sera possible de l'utiliser pour n'importe quel usage. Mais la graisse d'une bête qui est propre (au sacrifice) sera brûlée sur l'autel et vous ne pourrez en manger. **25.** Quiconque en effet mange de la graisse d'un animal qui est propre à fournir une *offrande devant* Yahvé, cet homme qui mange la graisse sera exterminé de son peuple. **26.** Et d'aucun sang vous ne mangerez, (qu'il s'agisse) d'oiseau ou de bétail, où que vous habitiez. **27.** Tout homme qui mange du sang de quelque bête vivante^d que ce soit, cet homme sera exterminé de son peuple. » **28.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **29.** « Parle aux enfants d'Israël, en disant : Quiconque offre son sacrifice de *choses saintes* devant Yahvé apportera *en personne*^e, (pour) son offrande *en présence* de Yahvé, (une part) de son sacrifice de *choses saintes*. **30.** Ses mains apporteront les *offrandes*¹ de Yahvé qu'il aura séparées de son sacrifice de *choses saintes*, la graisse adipeuse¹⁶ qui se trouve sur la poitrine, et la poitrine (elle-même) une fois coupée avec deux côtes d'une part et deux côtes d'autre part du côté du cou⁵, il l'apportera pour en faire une offrande de *présentation* devant Yahvé. **31.** Puis le prêtre fera fumer la graisse sur l'autel et la poitrine sera pour Aaron et pour ses fils. **32.** La cuisse droite, depuis l'épauleⁿ jusqu'à la patte, vous (la) donnerez au prêtre

15. Pour « les offrandes de Y » : cf. note à 6,10.

16. Jo a deux mots de même sens, le second étant une glose (selon JASTROW, 1536) ; peut-être *lectio conflat.*

sur vos sacrifices de *choses saintes*. **33.** Celui d'entre les fils d'Aaron qui offre son sacrifice¹⁸ de *choses saintes* et la graisse, la cuisse droite lui reviendra pour (sa) part. **34.** Car j'ai pris aux enfants d'Israël, de leurs sacrifices de *choses saintes*, la poitrine du balancement et la cuisse du prélèvement, et je les ai données au prêtre Aaron et à ses fils comme droit²⁰ perpétuel (à percevoir) des enfants d'Israël. **35.** Ce sont là (les droits de) l'onction d'Aaron et (les droits de) l'onction de ses fils, sur les offrandes de Yahvé, le jour où on les présente pour officier devant Yahvé dans le souverain sacerdoce. **36.** C'est ce que Yahvé a prescrit de leur donner, le jour où il les a oints, comme un droit (à percevoir) des enfants d'Israël, à jamais, au long de leurs générations. **37.** Telle est la prescription de la loi, pour l'holocauste et pour la minhah, pour le sacrifice pour le péché et pour l'offrande de culpabilité, pour l'investiture et pour le sacrifice de *choses saintes*. » **38.** C'est ce que Yahvé a prescrit à Moïse sur la montagne du Sinaï, le jour où il prescrivit aux enfants d'Israël d'offrir leurs offrandes devant Yahvé dans le désert du Sinaï.

l. = O M

6. Lév. R (93)

17. Écrit deux fois dans 27031.

18. Sans doute lire (avec M) : « le sang du sacrifice » (cf. TM).

19. Cf. LXX.

20. Au sens de redevance ; c'est ainsi qu'on interprète l'hébreu. O, Jo et N ont ici *qym* (loi, statut, ordonnance) qui traduit habituellement *hōq*.

comme prélèvement¹⁷ sur vos sacrifices de *choses saintes*. **33.** Celui d'entre les fils d'Aaron qui offre le sang du sacrifice de *choses saintes* et la graisse, la cuisse droite lui reviendra pour (sa) part. **34.** Car j'ai enlevé de vos¹⁹ sacrifices de *choses saintes* la poitrine de la présentation et la cuisse du prélèvement, et je les ai données au prêtre Aaron et à ses fils comme droit perpétuel (à percevoir) des enfants d'Israël. **35.** Voici²¹ (la prérogative de) l'onction²² d'Aaron et (celle de) l'onction de ses fils, par rapport à tous leurs frères, les Lévités, qu'ils pourront manger des offrandes de Yahvé, le jour où ils les présenteront pour officier devant¹ Yahvé. **36.** C'est ce que Yahvé a prescrit de leur donner, le jour où il les a oints, comme un droit (à percevoir) des enfants d'Israël, à jamais, au long de leurs générations. **37.** Telle est la loi pour l'holocauste — qui est là pour faire expiation pour les pensées mauvaises du cœur⁶ —, pour la minhah, pour le sacrifice pour le péché et pour l'offrande de culpabilité, pour l'investiture et pour le sacrifice de *choses saintes*. » **38.** C'est ce que Yahvé a prescrit à Moïse sur la montagne du Sinaï, le jour où il prescrivit aux enfants d'Israël d'offrir leurs offrandes devant Yahvé, dans la Tente qu'ils avaient faite pour lui, dans le désert du Sinaï.

21. 27031 omet les vv. 36 et 37 ; mais le copiste a écrit le début du v. 37 avant le v. 35.

22. Le terme *rbwt'* (dans Jo et N) traduit littéralement l'hébreu. Il pourrait aussi signifier « honneur », comme à T *Nombr.* 18,8 (Jo-N), d'après *Sifré Nombr.* (373 ; voir la note de K. G. KUHN).

CHAPITRE VIII

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : 2. « Prends Aaron et ses fils avec lui, les vêtements, l'huile de l'onction, le taurillon du sacrifice pour le péché, les deux béliers et la corbeille des azymes. 3. Puis rassemble tout *le peuple de la communauté* à l'entrée de la Tente de Réunion. » 4. Et Moïse fit comme le lui avait commandé Yahvé et *le peuple de la communauté* se rassembla à l'entrée de la Tente de Réunion. 5. Moïse dit *au peuple de la communauté* : « Voici la chose que Yahvé a commandé de faire. » 6. Alors Moïse fit approcher Aaron et ses fils et les lava² dans l'eau. 7. Il lui mit la tunique et le ceignit de la ceinture, il le revêtit du manteau et plaça sur lui l'éphod, il le ceignit de la sangle de l'éphod avec laquelle il l'enserra. 8. Il plaça sur lui le pectoral et mit dans le pectoral les ourim et les toummim. 9. Il plaça la tiare sur sa tête et plaça sur la tiare, sur sa partie antérieure, la lamelle d'or, le diadème du *sanctuaire*⁴, comme Yahvé l'avait prescrit à Moïse. 10. Puis Moïse prit l'huile de l'onction et oignit le tabernacle *et tous ses accessoires* et tout ce qui s'y trouvait et (ainsi) le consacra. 11. Il en aspergea sept fois l'autel et oignit l'autel, ainsi que tous ses accessoires, le bassin et sa base pour *le consacrer*. 12. Puis il versa de l'huile de l'onction sur la tête d'Aaron et l'oignit pour le consacrer. 13. Moïse fit alors approcher les fils d'Aaron et les revêtit de tuniques, il les ceignit de ceintures et leur imposa des mitres, comme Yahvé

a. M : la Parole de Y. Id. 4.5.9.13.17.21.29.34.36 b. = O

α. Sifra (245) β. Nombr. R 7,1 (485); Sifra 9,1 (254)

1. Cf. note à Ex. 32,5.

2. *qaddēsh*. Litt. : « sanctifia, purifia »; terme technique pour la purification rituelle. Cf. note à Ex. 30,18.

CHAPITRE VIII

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : 2. « Fais avancer^b Aaron, qui a été éloigné pour l'affaire du veau^α (d'or)¹, <et ses fils avec lui>, et prends les vêtements que je t'ai prescrits, l'huile de l'onction, le taurillon <du sacrifice pour le péché>, les deux béliers et la corbeille des azymes. 3. Puis rassemble toute la communauté à l'entrée de la Tente de Réunion. » 4. Et Moïse fit comme avait commandé Yahvé et la communauté se rassembla, *le vingt-troisième jour du mois d'adar*^β, à l'entrée de la Tente de Réunion. 5. Moïse dit à la communauté : « Voici la chose que Yahvé a commandé de faire. » 6. Alors Moïse fit approcher Aaron et ses fils et les baigna dans l'eau. 7. Il *disposa* sur lui la tunique et le serra de la ceinture, il le revêtit de la *tunique*³ et plaça sur lui l'éphod, il le ceignit de la sangle de l'éphod avec laquelle il l'arrangea. 8. Il plaça sur lui le pectoral et *disposa* sur le pectoral les ourim et les toummim. 9. Il plaça la tiare sur sa tête et plaça sur la tiare, sur sa partie antérieure, la lamelle d'or, le diadème de sainteté, comme Yahvé l'avait prescrit à Moïse. 10. Puis Moïse prit l'huile de l'onction, il oignit le tabernacle <et tout ce qui s'y trouvait> et *le consacra*. 11. Il en aspergea sept fois l'autel et oignit l'autel, ainsi que tous ses accessoires, le bassin et sa base, pour les consacrer. 12. Puis il versa de l'huile de l'onction sur la tête d'Aaron et, *après l'avoir revêtu*, il l'oignit afin de le consacrer. 13. Moïse fit alors approcher *Aaron et*⁵ ses fils, il les revêtit de tuniques, il les serra dans des ceintures et leur noua des turbans,

3. Deux mots de même sens : *mntr m'yl'* (ce dernier terme traduit par « manteau » dans N); cf. note à Ex. 28,31.

4. Cf. note à Gen. 11,1.

5. Sans doute lecture erronée : cf. TM (« les fils d'Aaron »).

l'avait prescrit à Moïse. **14.** Puis il fit avancer le taurillon du sacrifice pour le péché et Aaron et ses fils appuyèrent leurs mains sur la tête du taurillon du sacrifice pour le péché. **15.** On (l')immola et Moïse prit le sang, (en) mit avec le doigt sur les cornes de l'autel, tout autour; il oignit l'autel, versa le (reste du) sang sur les bases de l'autel et le consacra pour faire sur lui l'expiation. **16.** Puis il prit toute la graisse qui se trouve sur les entrailles, l'excroissance du *lobe du foie*, les deux rognons et leurs graisses, et Moïse disposa (le tout) sur l'autel. **17.** Et le (reste du) taurillon, sa peau, sa chair et ses excréments, il les brûla par le feu hors du camp, comme Yahvé l'avait prescrit à Moïse. **18.** Puis il fit approcher le bélier de l'holocauste; Aaron et ses fils appuyèrent leurs mains sur la tête du bélier, **19.** et on (l')immola. Puis Moïse répandit le sang sur l'autel, tout autour. **20.** Il morcela le bélier en ses morceaux et Moïse disposa (sur l'autel) la tête, les morceaux et le *corps*. **21.** Il ringa dans l'eau les entrailles et les pattes et Moïse disposa tout le bélier sur l'autel. C'était un holocauste en agréable odeur, une offrande <pour Yahvé>⁶, comme Yahvé l'avait prescrit à Moïse. **22.** Il fit alors approcher le second bélier, le bélier du sacrifice d'investiture, Aaron et ses fils appuyèrent leurs

c. = O || M : acceptée au Nom de Y. Id. v. 28

γ. Sifra (249) δ. Sifra (251)

6. *dky* : c'est ainsi qu'il faut lire dans 27031. *Ed. pr.* a *rby*, comme O (BERLINER - SPERBER). Mais d'importants témoins de O ont *dky* (cf. l'apparat de SPERBER). On peut hésiter pour la lecture de N : nous optons pour *rby*.

7. Omis dans *ed. pr.*

8. Texte à compléter : cf. TM.

9. Paraphrase du mot *'ashlāmālā'* (investiture), de même racine que *sh'ltm* (être parfait). Cf. v. 28. Comparer le commentaire de Sifra et RASHI : le terme hébreu *millu' tm* signifierait que le bélier

comme Yahvé l'avait prescrit à Moïse. **14.** Puis il fit avancer le taurillon du sacrifice pour le péché; Aaron et ses fils appuyèrent leur main *droite* sur la tête du taurillon de leur sacrifice pour le péché. **15.** Moïse immola le taurillon et Moïse prit le sang, (en) mit avec le doigt sur les cornes de l'autel, tout autour. Il purifia⁶ l'autel de tout soupçon de violence et de rapines. Moïse⁷, en effet, se disait en lui-même : « Peut-être les chefs des enfants d'Israël ont-ils pris le prélèvement de leurs frères par violence, pour l'offrir pour le travail de la Tente? Ou peut-être s'est-il trouvé (quelqu'un) parmi les enfants d'Israël dont le cœur n'était point disposé à apporter (quelque chose) pour le travail (de la Tente), mais qui a pris peur après avoir entendu la voix du héraut, et a apporté contre son gré? » C'est pourquoi (Moïse) le purifia avec le sang du taurillon. Puis il versa le reste du sang sur la base de l'autel et il le consacra en faisant sur lui l'expiation. **16.** Puis il prit toute la graisse qui se trouve sur les entrailles, le *lobe du foie*, les deux rognons et leur graisse, et Moïse fit fumer (le tout) sur l'autel. **17.** Et le (reste du) taurillon, sa peau, sa chair et ses excréments, il les brûla par le feu hors du camp, comme Yahvé l'avait prescrit à Moïse. **18.** Puis il fit approcher le bélier de l'holocauste; Aaron et ses fils appuyèrent leur main *droite* sur la tête du bélier. **19.** Moïse immola le bélier et il répandit le sang sur l'autel, tout autour. **20.** Il morcela le bélier en ses morceaux et Moïse fit fumer la tête, les morceaux et la graisse. **21.** Il lava à l'eau les entrailles et les pattes, et Moïse fit fumer <tout> le bélier sur l'autel. C'était un holocauste (destiné) à être reçu avec faveur, une offrande devant⁶ Yahvé, comme Yahvé l'avait prescrit à Moïse. **22.** Il fit alors approcher le second bélier, le bélier du sacrifice d'investiture, qui était absolument sans défaut⁹. Aaron et ses fils appuyèrent leurs mains sur la tête du

parfait et achève le rite d'investiture. Sens adopté pour Jo par RIEDER, dans *Beth Mikra* 62 (1975), 430.

mains sur la tête du bélier, **23.** et on (l')immola. Puis Moïse prit de son sang et (en) mit sur le sommet de l'oreille droite d'Aaron, sur le pouce de sa main droite <et>¹⁰ sur le pouce de son pied droit. **24.** Puis il fit approcher les fils d'Aaron ; Moïse prit du sang, (en mit) sur le sommet de leurs oreilles droites, sur le pouce de leurs mains droites et sur le pouce de leurs pieds droits. Puis Moïse répandit le (reste du) sang sur l'autel, tout autour. **25.** Il prit ensuite la graisse, la queue, toute la graisse qui est sur les entrailles, l'excroissance du *lobe du* foie, les deux rognons et leurs graisses avec la cuisse droite. **26.** De la corbeille de pain azyme (qui est) devant Yahvé, il prit un gâteau azyme, un gâteau de pain *trempe dans* l'huile et une galette ; il les plaça sur les graisses et sur la cuisse droite. **27.** Puis il mit le tout sur les paumes *des mains* d'Aaron et sur les paumes *des mains* de ses fils et il les balança comme offrande de balancement devant Yahvé. **28.** Moïse les reçut alors des paumes *de leurs mains* et (les) disposa sur l'autel, au-dessus de l'holocauste. C'était un sacrifice d'investiture en odeur agréable, une *offrande devant* Yahvé. **29.** Moïse prit aussi la poitrine et la balança comme offrande de balancement devant Yahvé. Du bélier du sacrifice d'investiture, (ce) fut là la part (destinée) à Moïse, comme Yahvé l'avait prescrit à Moïse. **30.** Moïse prit ensuite de l'huile de l'onction et du sang qui était sur l'autel et il aspergea Aaron et ses vêtements et les vêtements de ses fils avec lui ; il consacra (ainsi) Aaron et ses vêtements, ainsi que ses fils et les vêtements de ses fils avec lui. **31.** Moïse dit alors à Aaron et à ses fils : « Faites cuire la chair à l'entrée de la Tente de Réunion ; vous la mangerez là ainsi que le pain qui se trouve dans la corbeille de

ε. Sifra (251)

bélier, **23.** et il immola *le bélier*. Puis Moïse prit de son sang et (en) mit sur le cartilage de l'oreille d'Aaron, *c'est-à-dire sur la saillie centrale de l'oreille^ε* droite, et sur *l'articulation centrale* (du pouce) <de sa main droite et sur l'articulation centrale> (du pouce) de son pied droit. **24.** Puis il fit approcher les fils d'Aaron ; Moïse mit du sang sur la *saillie centrale* de leurs oreilles droites, sur *l'articulation centrale* (du pouce) de leurs mains droites et sur *l'articulation centrale* (du pouce) de leurs pieds droits. Puis Moïse répandit *tout le reste du* sang sur l'autel, tout autour. **25.** Il prit ensuite la graisse, la queue, toute la graisse qui est sur les entrailles, *le lobe du* foie, les deux rognons et leur graisse avec la cuisse droite. **26.** De la corbeille d'azymes qui est devant Yahvé, il prit une galette azyme, une galette de pain *pétrée dans* l'huile et un gâteau ; il les plaça sur les graisses et sur la cuisse droite. **27.** Puis il disposa le tout sur les mains d'Aaron et sur les mains de ses fils et il en fit une *offrande de présentation* devant Yahvé. **28.** Moïse les reprit alors de leurs mains et (les) fit fumer sur l'autel, au-dessus de l'holocauste. Ils constituaient *l'offrande* du sacrifice d'investiture, *car ils étaient entièrement parfaits, pour être reçus avec faveur* devant Yahvé. **29.** Moïse¹¹ prit aussi la poitrine et en fit une *offrande de présentation* devant Yahvé. Ce fut la part (destinée) à Moïse, *prise* du bélier des *offrandes*, comme Yahvé l'avait prescrit à Moïse. **30.** Moïse prit ensuite de l'huile de l'onction et du sang qui était sur l'autel et il aspergea Aaron et ses vêtements, ainsi que ses fils et les vêtements de ses fils avec lui ; il consacra (ainsi) Aaron et ses vêtements, ainsi que ses fils et les vêtements de ses fils avec lui. **31.** Moïse dit alors à Aaron et à ses fils : « Faites cuire la chair *des offrandes dans des marmites*, à l'entrée de la Tente de Réunion ; vous la mangerez là ainsi que le pain qui se trouve dans

10. Restituer le *waw* (*w'*).

11. Manque dans *ed. pr.*

l'investiture, comme je l'ai prescrit, en disant : Aaron et ses fils en mangeront. **32.** Ce qui restera de la chair et du pain, vous *le* brûlerez au feu. **33.** De l'entrée de la Tente de Réunion, vous ne sortirez point pendant sept jours jusqu'à ce que vous ayez accompli les jours de votre investiture, car il faudra sept jours pour accomplir votre investiture¹³. **34.** Comme^g on a fait en ce jour, Yahvé a prescrit de (le) faire pour faire sur vous l'expiation. **35.** Vous demeurerez à l'entrée de la Tente de Réunion, de jour et de nuit, sept jours durant, observant l'observance de Yahvé, *pour que* vous ne mouriez point. Car c'est ainsi que *je l'ai prescrit*^h. » **36.** Aaron et ses fils firent toutes les choses que Yahvé avait prescrites par l'intermédiaire de Moïse¹⁵.

CHAPITRE IX

1. Il advint qu'au huitième jour, *au terme des sept jours de l'investiture*, Moïse appela Aaron et ses fils et les *sages* d'Israël **2.** et dit à Aaron : « Prends un jeune veau pour le sacrifice pour le péché et un bélier pour l'holocauste, sans

d. = O e. O : comme il m'a été prescrit f. O : votre offrande
g. M : comme on a fait en ce jour, c'est ainsi que Y a prescrit de faire, sept jours durant, avant le jour des Expiations, afin de faire sur vous l'expiation h. O M : qu'il m'a été prescrit

ζ. Sifra (254) ; Nomb. R 7,1 (455) η. Yoma 4 a
α. Sifra 8,33 (254) ; Nomb. R 7,1 (485) β. Sifra (255)

12. Cf. *T Lévit.* 9,1 (Jo) ; GINZBERG, *Legends*, III, 181.

13. *Litt.* : « car en sept jours s'accomplira l'offrande de vos mains ».

14. *Litt.* : « que j'ai reçu ordre ». Cf. LXX.

15. Le ms. indique : « Fin de la parashah *wyqr'* ». Indication erronée (tout comme à 15,33 et 18,30). Cf. M. KLEIN, « The notation of *Parashot* in Ms Neofiti 1 », *Textus* 8 (1973), 175-177.

la corbeille des *offrandes*^d, comme je l'ai prescrite^e, en disant : Aaron et ses fils en mangeront. **32.** Ce qui restera de la chair et du pain, vous (le) brûlerez au feu. **33.** De l'entrée de la Tente <de Réunion>, vous ne sortirez point pendant sept jours, jusqu'au jour où seront accomplis les jours de votre investiture^f, car, pendant sept jours, *la Tente sera dressée puis démontée*^{12ζ}, et votre offrande présentée. **34.** De la manière dont on a fait et réglé le rite des offrandes en ce jour, c'est ainsi que Yahvé a prescrit que vous fassiez après les jours de l'investiture^g, pour faire sur vous l'expiation. **35.** Vous resterez à l'entrée de la Tente de Réunion, de jour et de nuit, sept jours durant, observant l'observance de la Parole de Yahvé, et vous ne mourrez point. Car c'est ainsi qu'il m'a été prescrit^h. » **36.** Aaron et ses fils firent toutes les choses que Yahvé avait prescrites par l'intermédiaire de Moïse.

CHAPITRE IX

1. Le huitième jour après l'onction d'Aaron et de ses fils et le huitième jour de l'investiture — c'était le premier jour du mois de nisan¹ — Moïse érigea la Tente ; mais il ne la démontra² point (par la suite) et n'officia plus à l'autel^a. C'est pourquoi Moïse appela Aaron, ses fils et les anciens du *sanhédrin* d'Israël. **2.** Il dit à Aaron : « Procure-toi un jeune veau pour le sacrifice pour le péché, afin que Salan ne profère point contre toi des calomnies³ pour l'affaire du veau que tu as fabriqué à Horeb^b. Tu prendras également un bélier pour l'holocauste, pour que soit rappelé, en ta

1. Sur l'importance de cette date dans la tradition, cf. GINZBERG (*Legends*, III, 176 et 181) et RASHI.

2. Cf. *T Nomb.* 7,1 (Jo). Pendant les sept jours de l'investiture, c'est Moïse qui accomplissait les fonctions sacerdotales ; il montait et démontait la Tente chaque jour.

3. *Litt.* : « avec la langue triple ». Cf. note à *Gen.* 1,16.

défaut, et amène(-les) devant Yahvé. **3.** Puis tu parleras aux enfants d'Israël, en disant : Prenez un bouc pour le sacrifice pour le péché, un veau et un agneau nés dans l'année, sans défaut, pour l'holocauste, **4.** un taureau et un bélier pour le sacrifice de choses saintes pour (les) offrir devant Yahvé, ainsi qu'une minhah trempée dans l'huile ; car aujourd'hui la Parole de Yahvé se révélera à vous. » **5.** Ils prirent donc ce qu'avait prescrit Moïse, (l'apportant) à l'entrée de la Tente de Réunion. Puis le peuple de la communauté entière s'approcha et se tint devant Yahvé. **6.** Alors Moïse dit : « Voici la chose que Yahvé^c a ordonné que vous fassiez pour que se révèle à vous la Gloire de la Shekinah de Yahvé. » **7.** Puis Moïse dit à Aaron : « Approche¹⁰ de l'autel, offre ton sacrifice pour le péché et ton holocauste, fais le rite d'expiation pour toi et pour le peuple, offre les offrandes du peuple et fais pour lui le rite d'expiation, comme Yahvé l'a prescrit. » **8.** Aaron

a. = O. Id. v. 18.22 b. O : la Gloire de Y se révélera à vous
c. M¹ : la Parole de Y || M² : (la chose) que Y a ordonné que vous fassiez : ôtez le penchant mauvais de votre cœur et aussitôt se révélera à vous la Gloire de la Shekinah de Y

γ. Sifra (255) δ. Sifra (256) ε. Sifra (256) ζ. Sifra (256)
η. Sifra (256) θ. Sifra (257)

4. Cf. Gen. 37,31.

5. Cf. T Gen. 22,8 (Jo-N) ; T Lévi. 22,27 (Jo-N). Noter comment la tradition rattache le souvenir du sacrifice d'Isaac à la mention du bélier (v. 2) ou de l'agneau.

6. N et O ont *dhr* (bélier). Ici Jo a 'ymr (cf. note à 5,8), mais *dylr* au v. 18.

7. Cf. LXX : ἀφθίσεται ἐν ὑμῖν (id. v. 6). Pour une comparaison entre l'usage targumique et ἐπιφάνεια dans le N.T. (e.g. II Thess. 2,8 ; I Tim. 6,14), voir McNAMARA, *New Test. and Pal. Targum*, 246-252.

8. Il n'est pas nécessaire de corriger (avec Ginsburger - Rieder) : « Voici ce que (*litt.* : la chose que) <Yahvé a ordonné> que vous fassiez ».

faveur, le mérite d'Isaac que son père a lié comme un bélier sur la montagne du culle. Tous deux seront sans défaut. Amène-les devant Yahvé. **3.** Puis tu parleras aux enfants d'Israël : Prenez vous aussi^γ un jeune bouc pour en faire un sacrifice pour le péché, afin que Satan qui lui est comparable ne profère point contre vous des calomnies pour l'affaire du jeune bouc que les tribus de Jacob immolèrent⁴, en trompant ensuite ce dernier ; puis (vous prendrez) pour l'holocauste un veau, parce que vous vous êtes livrés au service du veau^δ (d'or), et un agneau né dans l'année, pour que soit rappelé en votre faveur le mérite d'Isaac que son père a lié comme un agneau^ε ; (ils seront) tous deux sans défaut. **4.** (Vous prendrez) un taureau et un mouton^θ pour le sacrifice de choses saintes^α, pour (les) immoler devant Yahvé, afin que vous obteniez la faveur^ε (de Yahvé), ainsi qu'une minhah pétrie dans l'huile d'olives ; car aujourd'hui la Gloire^β de la Shekinah de Yahvé se révélera⁷ à vous. » **5.** Aaron et ses fils et tous les enfants d'Israël se hâtèrent^ζ donc de prendre ce qu'avait prescrit Moïse et l'amènèrent devant la Tente de Réunion. Puis la communauté entière s'approcha et se tint, d'un cœur parfait, devant Yahvé. **6.** Alors Moïse dit : « Voici ce que vous devez faire^θ : ôtez le penchant mauvais^η de votre cœur et aussitôt se révélera à vous la Gloire de la Shekinah de Yahvé^θ. » **7.** Or, quand Aaron vit l'autel que ses cornes faisaient ressembler au veau, il eut peur^θ de s'en approcher. C'est pourquoi Moïse lui dit : « Prends courage, approche de l'autel et n'aie point peur. Fais ton sacrifice pour le péché et ton holocauste, fais le rite d'expiation pour toi et pour le peuple, fais l'offrande du peuple et fais pour eux le rite d'expiation, comme Yahvé l'a prescrit. »

9. Conception qu'il faut comparer avec *Matth.* 5,8 (cf. R. LE DÉAUT, *Liturgie juive et Nouveau Testament*, Rome 1965, 49 ; J. DUPONT, *Les Béatitudes*, vol. III, Paris 1973, 559).

10. Sens du TM. On pourrait comprendre aussi : « Offre sur l'autel » (*qr̄b 'l gby mdbh̄h*), formule qui vient sans doute du v. 8.

s'approcha donc de l'autel et immola le veau du sacrifice pour le péché qui était pour lui¹¹. **9.** Puis les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, il trempa son doigt dans le sang, il (en) mit sur les cornes de l'autel et il versa *tout* le (reste du) sang sur les bases de l'autel. **10.** La graisse et les rognons ainsi que l'excroissance du *lobe du foie* du sacrifice pour le péché, il (les) *disposa sur* l'autel, comme Yahvé l'avait prescrit à Moïse. **11.** La chair et la peau, il (les) brûla par le feu hors du camp. **12.** Puis il immola l'holocauste, les fils d'Aaron lui *préparèrent*^d le sang et il le répandit sur l'autel, tout autour. **13.** Ils lui *préparèrent*^{14e} aussi l'holocauste, en morceaux, avec sa tête, et il (le) *disposa sur* l'autel. **14.** Il rinça les entrailles et les pattes et (les) *disposa sur*¹⁵ l'holocauste *au-dessus de* l'autel. **15.** Puis il présenta les offrandes du peuple, prit le bouc du sacrifice pour le péché (*provenant*) du peuple, l'immola et le purifia comme précédemment. **16.** Il présenta l'holocauste et *l'offrit* selon le rite approprié. **17.** Il offrit la minhah, en emplit la paume *de sa main* et (la) *disposa sur* l'autel à part de l'holocauste du <matin>¹⁷. **18.** Puis il immola le taureau et le bélier, le sacrifice de *choses saintes* (*provenant*) du peuple, et les fils d'Aaron lui *préparèrent* le sang qu'il répandit sur l'autel, tout autour. **19.** Les graisses du taureau et du bélier — la queue, (la graisse

d. M : présentèrent || O : ils tendirent c. O : ils tendirent (= M ?)

t. Sifra (257) x. Sifra (257) λ. Sifra (257); Bes. 20 a

11. *dmn dydyh* : à comprendre peut-être, à la lumière de M : « (qu'il apporta) de ce qui lui appartenait »; même formule au v. 15 pour le peuple.

12. Glose malencontreuse empruntée à 8,15.

13. 27031 : « sa peau ».

14. M contient sans doute le même verbe que O : lire *mīṭun* (au sens du *aphel* : cf. LEVY II, 26), « tendre, présenter quelque chose à quelqu'un ».

8. Aaron s'approcha donc *avec empressement*^t de l'autel et immola le veau de son sacrifice pour le péché. **9.** Puis les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, il plongea son doigt dans le sang *du laureau*, il (en) mit sur les cornes de l'autel et il versa le *reste du* sang sur la base de l'autel. *Il le consacra en faisant sur lui l'expiation*¹². **10.** La graisse et les rognons, ainsi que le *lobe* du foie, du sacrifice pour le péché, il (les) fit fumer *sur* l'autel, comme Yahvé l'avait prescrit à Moïse. **11.** La chair et la¹³ peau, il (les) brûla par le feu hors du camp. **12.** Puis il immola l'holocauste, les fils d'Aaron lui présentèrent le sang et il le répandit sur l'autel, tout autour. **13.** Ils (lui) présentèrent aussi l'holocauste, en morceaux, avec sa tête, et il (le) fit fumer *sur* l'autel. **14.** Il lava les entrailles et les pattes et (les) fit fumer sur l'holocauste à l'autel. **15.** Puis il présenta l'offrande du peuple, il prit le bouc du sacrifice pour le péché du peuple, l'immola et *fit l'expiation avec le sang du bouc*, tout comme *il avait fait l'expiation avec le sang du veau de son propre sacrifice pour le péché qu'il avait offert*^x précédemment. **16.** Il présenta l'holocauste et le fit selon le rituel *de l'holocauste*^λ *qu'il avait présenté pour lui-même*. **17.** Il offrit la minhah, en emplit sa main *et en prit une poignée*¹⁶ *comme azkarah* qu'il fit fumer sur l'autel, à part de l'holocauste du matin. **18.** Puis il immola le taureau et le bélier, le sacrifice de *choses saintes* qui était pour le peuple, et les fils d'Aaron lui présentèrent le sang qu'il répandit sur l'autel, tout autour. **19.** Les graisses du taureau et du bélier — la

15. Ou : « avec (le reste de) l'holocauste ». Cf. TM.

16. En lisant *šyṛ* avec *ed. pr.* (cf. JASTROW, 1302). Le texte de 27031 n'est pas clair; par contre la lecture *šyṛd* est certaine à 24,7 et à *Nombr.* 5,26, leçon adoptée ici par Rieder; cf. aussi LEVY (II, 335) qui l'explique comme « la partie sèche » de la minhah, non touchée par l'huile (cf. *Pes.* 20 a).

17. Texte : « du chevreau » (*šyṛh*, au lieu de *špṛh*).

qui) recouvre *le ventre*, les rognons et l'excroissance du *lobe du foie* —, **20.** ils (en) placèrent les graisses sur les poitrines et (Aaron) *disposa* les graisses *sur l'autel*. **21.** Les poitrines et la cuisse droite, Aaron (les) balança comme offrande de balancement devant Yahvé, comme l'avait prescrit Moïse^f. **22.** Alors Aaron^{19g} éleva ses mains *en prière* sur le peuple et il les bénit. Puis il descendit après avoir *offert* le sacrifice pour le péché, l'holocauste et le *sacrifice de choses saintes*. **23.** <Moïse entra>²⁰ ainsi qu'Aaron dans la Tente de Réunion. Quand ils sortirent, ils bénirent le peuple et la Gloire de *la Shekinah de Yahvé se manifesta* à tout le peuple. **24.** Un feu sortit de devant Yahvé et consuma sur l'autel l'holocauste et les graisses. Tout le peuple (le) vit, ils furent remplis de joie et se prosternèrent la face contre terre.

CHAPITRE X

1. Les fils d'Aaron, Nadab et Abihou, prirent chacun leur cassolette et y mirent du feu; ils y placèrent de l'encens et offrirent devant Yahvé un feu étranger^{1b}

f. I : (comme) Y l'avait prescrit à (Moïse) g. M : Aaron se tint sur l'estrade, éleva ses mains face au peuple et il les bénit. Puis il finit de faire (le sacrifice) h. = F M
a. = O b. = F M || O : profane

μ. Sifra (260) v. Sifra (260) ξ. Sifra (260)

18. Ginsburger (sans le dire) et Rieder corrigent d'après TM. Mais voir l'apparat critique de la *Biblia Hebraica Stuttgartensia*.

19. Selon M, Aaron se tient sur une estrade (*dwknh*), terme désignant l'estrade du Temple où montaient les prêtres (M Mid. II, 6) pour donner leur bénédiction : cf. *T Nombr.* 6,23 (Jo); *T Ps.* 134,2.

20. Oublié (après le lemme hébreu). Restitué en marge (en écriture carrée).

queue et ce qui recouvre *les intestins*, les rognons et *le lobe du foie* —, **20.** ils (en) placèrent les graisses sur les poitrines et (Aaron) fit fumer les graisses *sur l'autel*. **21.** Les poitrines et la cuisse droite, Aaron (en) fit une *offrande de présentation* devant Yahvé, comme *Yahvé*¹⁸ l'avait prescrit à Moïse. **22.** Alors Aaron *étendit* ses mains vers le peuple et il les bénit. Puis il descendit *de l'autel avec joie*¹⁹ lorsqu'il eut fini de faire le sacrifice pour le péché, l'holocauste et le *sacrifice de choses saintes*. **23.** *Mais quand les offrandes eurent été faites, sans que se soit manifestée la Shekinah, Aaron fut pris de confusion*²⁰ et il dit à Moïse : « *Peut-être la Parole de Yahvé n'a-t-elle point agréé les œuvres de mes mains !* » Moïse et Aaron entrèrent *alors* dans la Tente de Réunion et prièrent *pour*²¹ le peuple de la maison d'Israël. Puis ils sortirent et bénirent le peuple *en ces termes*²² : « *Que la Parole de Yahvé reçoive avec faveur vos offrandes ! Qu'il remette et pardonne vos fautes !* » Et aussitôt la Gloire de *la Shekinah de Yahvé se manifesta* à tout le peuple. **24.** Un feu sortit de devant Yahvé et consuma sur l'autel l'holocauste et les graisses. Tout le peuple (le) vit, *ils rendirent grâces*²³ et tombèrent *en prière*²⁴ la face contre terre.

CHAPITRE X

1. Les fils d'Aaron, Nadab et Abihou, prirent chacun leur cassolette et y mirent du feu; ils y placèrent de l'encens *aromatique*^a. Mais ils offrirent devant Yahvé un feu profane

21. « pour » ('al) : oublié dans 27031.

22. *Lil.* : « et ils dirent ». L'abréviation (comme celle de 27031) est mal interprétée dans *ed. pr.* : « et il dit ».

1. *brgh* : extérieur, externe; d'où irrégulier, profane. Le feu provenait de foyers ordinaires (cf. 11,35) : cf. *T Nombr.* 3,4 (Jo); 26,61 (Jo). Jo : *nwlrt'*. D'après le v. 9 (Jo), les fils d'Aaron sont punis pour avoir bu du vin (cf. RASHI).

qu'il ne leur avait point prescrit^c. **2.** Un feu sortit^d alors de devant Yahvé et les dévora et ils moururent devant^e Yahvé. **3.** Moïse alors dit à Aaron : « C'est là la chose que Yahvé^f avait déclarée, en disant : En celui qui m'approche, je montre ma sainteté^g et, à la face de tout le peuple, je serai glorifié ! » Et Aaron se tut ; et il reçut pour son compte une mesure de justice^h. **4.** Puis Moïse appela Mishaël et Elsaphan, fils d'Ouzziël, oncle d'Aaron, et leur dit : « Approchez, emportez vos frères de devant le sanctuaire et portez-les hors du camp ! » **5.** Ils s'approchèrent, les emportèrent dans leurs propres tuniques et les portèrent hors du camp, ainsi que l'avait dit Moïse. **6.** Moïse dit à Aaron, à Éléazar et à Ithamar, ses fils : « Ne couvrez point vos têtes et ne déchirez point vos vêtements, pour que vous ne mouriez point et qu'Il ne s'irrite⁷ point contre tout le peuple de la communauté. Mais (ce seront) vos frères, toute la maison d'Israël, (qui) pleureront sur tout l'embrasement qu'a allumé Yahvé. **7.** Vous ne sortirez point de l'entrée de la Tente de Réunion, pour que vous ne mouriez point ; car l'huile de l'onction de Yahvé est sur

c. M : du feu étranger provenant de foyers, ce qui ne leur avait point été prescrit de devant (Y) d. M : de devant Y (sortit) une colonne de feu qui se divisa en deux jets, puis de deux en quatre, et elle entra dans leurs narines et ils moururent par des traits de feu devant Y e. M : par une parole (de devant Y) f. M : la Parole de Y. Id. v. 6.8.11.15 g. = M h. = O M

α. Sifra (264) ; Er. 63 a ; Tanh. B Lévi. (62) β. Sifra (264) ; Sanh. 52 a ; Sanh. 94 a ; T II Chr. 32,21 γ. Sifra (265) ; Lévi. R (156)

2. Litt. : « fils » (*hwllyn*). Pour la formule de M : « par une parole — *bmyr* — (de devant Y) », cf. T Gen. 38,7.10 (N).

3. Litt. : « je serai sanctifié ».

4. Litt. : « devant lui » (formule de respect).

5. I.e. une juste récompense (*Zeb.* 115 b). Elle consiste dans le fait que les vv. 9-11 furent adressés à Aaron seul (cf. RASHI). Comparer T Gen. 15,6 (Jo).

— provenant de foyers^α —, qu'il ne leur avait point prescrit. **2.** De devant Yahvé en courroux sortit alors une flamme de feu qui se divisa en quatre jets^β, entra dans leurs narines et consuma leurs âmes. Mais leurs corps ne furent point brûlés^γ ; et ils moururent devant Yahvé. **3.** Moïse dit alors <à Aaron> : « C'est ce dont m'avait parlé Yahvé, au *Sinai*, en disant : En ceux qui s'approchent en ma présence, je sanctifie la Tente. Que s'ils ne sont point attentifs dans le ministère des offrandes, je les brûlerai dans une flamme de feu (jaillie) de devant <moi>^δ, pour que je sois glorifié à la vue de tout le peuple. » Aaron entendit, mais il se tut ; et il reçut une bonne récompense pour son silence^ε. **4.** Puis Moïse appela les Léviites Mishaël et Elsaphan, fils d'Ouzziël, oncle d'Aaron, et leur dit : « Approchez, enlevez vos frères du sanctuaire et transportez-les en dehors du camp ! » **5.** Ils s'approchèrent, les transportèrent par leurs tuniques avec des crochets de fer et ils les ensevelirent en dehors du camp, ainsi que l'avait dit Moïse. **6.** Moïse dit à Aaron, à Éléazar et à Ithamar, ses fils : « Ne laissez point vos cheveux croître^ζ en désordre sur vos têtes et ne déchirez point vos vêtements, et (ainsi) vous ne mourrez point consumés par le feu et la colère (de Yahvé) ne sera point contre toute la communauté. Mais gardez le silence et considérez comme juste le jugement porté contre vous. (Ce seront) vos frères, toute la maison d'Israël, (qui) pleureront sur l'embrasement qu'a allumé Yahvé. **7.** Vous ne sortirez point de l'entrée de la Tente de Réunion, afin que vous ne mouriez point ; car l'huile de l'onction de Yahvé est sur

6. Cf. T Lévi. 13,45 (Jo) ; 21,10 (Jo). C'est l'interprétation de O et de Sifra (267) qui s'appuie sur *Nombr.* 6,5. Cf. A. E. SILVERSTONE, *Aquila and Onkelos*, 111-113 ; GEIGER, *Urschrift*, 475. Aux trois passages du Lévi., N traduit par « couvrir » (mais non à *Nombr.* 5,18). Ce serait là une interprétation tardive, selon S. Zeitlin que cite B. J. BAMBERGER dans *JQR* 61 (1975), 35. Cependant Ibn Ezra note que « beaucoup — *rbym* » comprennent « couvrir ».

7. Litt. : « qu'il n'y ait point colère ».

vous. » Ils firent donc selon les paroles de Moïse. **8.** Yahvé parla à Aaron, en disant : **9.** « Vous ne boirez, toi et tes fils avec toi, ni vin nouveau ni vin ancien, lorsque vous entrerez dans la Tente de Réunion, pour que vous ne mouriez point — ordonnance éternelle au long de vos générations —, **10.** pour que vous sachiez distinguer entre le sacré et les choses profanes, entre l'impur et le pur, **11.** et enseigner à tous les enfants d'Israël toutes les lois que Yahvé leur a dictées par l'intermédiaire de Moïse. » **12.** Moïse dit à Aaron, à Éléazar et à Ithamar, ses fils qui restaient : « Prenez la minhah qui est restée des offrandes de Yahvé et mangez-la (comme) azymes auprès de l'autel, car c'est une chose très sainte. **13.** Vous la mangerez dans un lieu saint, car c'est ta part et la part de tes fils sur les offrandes de Yahvé, puisque c'est ainsi qu'il m'a été prescrit. **14.** Mais la poitrine du balancement et la cuisse du prélèvement, vous pourrez (les) manger dans un lieu pur, toi, tes fils et tes filles avec toi, car elles ont été données comme ta part et la part de tes fils sur les sacrifices de choses saintes des enfants d'Israël. **15.** La cuisse du prélèvement et la poitrine du balancement, en sus des offrandes des graisses, ils (les) apporteront pour (les) balancer comme offrande de balancement devant Yahvé ; puis elles seront pour toi et pour tes fils avec toi, comme un droit perpétuel, ainsi que Yahvé l'a prescrit. » **16.** Moïse s'enquit du bouc du sacrifice pour le péché et voici qu'il avait été

i. = O j. = O. Id. v. 13.15 k. = O

δ. Lév. R (155 et 160) ; Tanh. B Lév. (63)

8. *Sifra* (270) mentionne ici le Targum (comme commentaire de l'Écriture) parmi les attributions des Lévites.

9. Jo omet intentionnellement « et tes filles » : selon *Sifra* (270), elles n'ont pas les mêmes droits que les fils sur les sacrifices. GERGER (*Urschrift*, 469) explique de même la leçon de LXX : καὶ ὁ ὀϊστός σου

vous. » Ils firent donc selon la parole de Moïse. **8.** Yahvé parla à Aaron, en disant : **9.** « Tu ne boiras, toi et tes fils avec toi, ni vin ni rien qui enivre¹, au moment où vous entrerez dans la Tente de Réunion, ainsi que l'ont fait tes fils^δ qui sont morts dans l'embrasement de feu — ordonnance éternelle au long de vos générations —, **10.** pour que vous sachiez distinguer entre le sacré et le profane, entre l'impur et le pur, **11.** et enseigner aux enfants d'Israël toutes les lois que Yahvé leur a dictées par l'intermédiaire de Moïse⁸. » **12.** Moïse dit à Aaron, à Éléazar et à Ithamar, ses fils survivants de l'embrasement : « Prenez la minhah qui est restée des offrandes¹ de Yahvé et mangez-la sans levain, à côté de l'autel, car c'est une chose très sainte. **13.** Vous la mangerez dans un lieu saint, car c'est ta part et la part de tes fils sur les offrandes de Yahvé, puisque c'est ainsi qu'il m'a été prescrit. **14.** Mais la poitrine de (l'offrande de) présentation et la cuisse du prélèvement, vous pourrez (les) manger dans un lieu pur, toi et tes fils⁹ avec toi, car elles ont été données comme ta part et la part de tes fils sur les sacrifices de choses saintes^k des enfants d'Israël. **15.** La cuisse du prélèvement et la poitrine de (l'offrande de) présentation, en sus des offrandes des graisses, ils (les) apporteront pour en faire une offrande de présentation devant Yahvé ; puis cela sera pour toi et pour tes fils avec toi, comme un droit perpétuel, ainsi que Yahvé l'a prescrit. » **16.** Ce jour-là¹⁰, on avait offert les trois boucs, le bouc de la néoménie, le bouc du sacrifice pour le péché du peuple et le bouc du sacrifice pour le péché qu'avait offert Nakhashon, fils d'Amminadab¹¹, pour la dédicace de l'autel. Aaron et

(wbnlyk lu wbytyk). Ginsburger (sans prévenir) et Rieder restituent « et tes filles ».

10. *Ed. pr.* commence par la particule d'accusatif *wyt* : « Et les trois (boucs on avait offert) ».

11. Cf. *Nombr.* 7,16 ; les autres boucs sont celui de la néoménie et celui dont parle 9,3.

brûlé. Il s'irrita contre Éléazar et contre Ithamar, les fils survivants d'Aaron, en disant : **17.** « Pourquoi n'avez-vous pas mangé le sacrifice pour le péché en un lieu saint, puisque c'est une chose très sainte et que (Yahvé) vous l'a donnée pour enlever¹² les fautes du peuple de la communauté, pour faire l'expiation pour vous devant Yahvé? **18.** Puisque son sang n'a pas été introduit à l'intérieur du sanctuaire, vous auriez dû le manger dans le sanctuaire, ainsi que je l'avais prescrit. » **19.** Alors Aaron dit à Moïse : « Voici qu'ils ont offert¹ aujourd'hui leur sacrifice pour le péché et leur holocauste devant Yahvé. Or toi tu nous enseignes que le sacrifice pour le péché est plus grave que la seconde dîme dont il n'est pas possibleⁿ de manger¹⁵. (Si) donc moi à qui il est arrivé aujourd'hui (ce) grand malheur^o que les deux^p, Nadab et Abihou, soient morts et qui suis en deuil pour eux, est-ce que, si j'avais mangé aujourd'hui du sacrifice pour le péché, cela aurait été bien devant Yahvé? » **20.** Moïse entendit les paroles d'Aaron et cela parut bien aux yeux de Moïse^r.

l. ont offert... devant Yahvé = F m. = 110 n. F : + à celui qui est en deuil o. F M : (ce) grand deuil || 110 : cette grande épreuve || O : pareilles afflictions p. F : mes deux fils q. F M : car il n'est pas possible que cela eût été bien et juste devant Y r. F M : il fit alors passer un héraut dans le camp (F : dans tout le camp d'Israël) et dit : C'est à moi que la norme avait échappé et c'est Aaron, mon frère, qui me l'a apprise. Et pour s'être humilié, il reçut une grande récompense. Moïse entendit et la chose parut bonne à ses yeux

e. Sifra (272); Zeb. 101 a-b ζ. Lév. R 11,1 (164); Zeb. 101 a η. Lév. R 11,1 (164); Zeb. 101 a

12. Ou : « pour porter, se charger de » (*lmī'wn*). Le verbe hébreu *nāsā'* peut signifier « porter, emporter, pardonner ». Comparer les interprétations de Gen. 4,7 (cf. G. VERMES, dans *Cambridge History of the Bible*, I, 205).

ses fils étaient allés les brûler tous les trois^e. Moïse vint et s'enquit du bouc du sacrifice pour le péché du peuple ; il s'enquit à son sujet, mais voici qu'il avait été brûlé. Il s'emporta contre Éléazar et contre Ithamar, les fils survivants d'Aaron, en disant : **17.** « Pourquoi n'avez-vous pas mangé le sacrifice pour le péché en un lieu saint, puisque c'est une chose très sainte et que (Yahvé) vous l'a donné pour remettre le péché de la communauté, pour faire l'expiation pour vous devant Yahvé? **18.** Puisqu'on n'avait point introduit de son sang à l'intérieur du sanctuaire, vous auriez dû le manger dans le sanctuaire, selon la prescription que j'avais reçue¹³. » **19.** Alors Aaron dit à Moïse : « Voici que les enfants d'Israël^m ont offert aujourd'hui l'offrande de leur sacrifice pour le péché et leurs holocaustes devant Yahvé. Mais, à leur occasion¹⁴, une infortune m'est arrivée, dans mes deux fils. N'est-il pas prescrit, à propos de la seconde dîme, que celui qui est en deuil ne peut en manger? A plus forte raison¹⁵ en va-t-il de même de l'offrande du sacrifice pour le péché. Et que (serait-il arrivé) si je m'étais égaré à manger aujourd'hui de l'offrande du sacrifice pour le péché? Il eût été juste que les deux fils qui (me) restent fussent eux aussi consumés^s, car il n'est pas possible^a que cela eût été bien devant Yahvé. » **20.** Moïse entendit, et cela parut bien devant lui. Il fit alors passer un héraut dans le camp pour dire : « C'est à moi que la norme¹⁷ avait échappé, et c'est Aaron, mon frère, qui me l'a rappeléeⁿ. »

13. Lill. : « ainsi que j'ai reçu ordre » (comme à 8,35). Cf. LXX.

14. Lire *b'ylyn*, et non *k'ylyn* (Ginsburger - Rieder), malgré TM et O.

15. En état de deuil.

16. *kl dkn*. Cf. note à 1,1 (pour la formule rabbinique correspondante) et LEVY, I, 363.

17. *hykt'*, i.e. la *halakhah*, la façon correcte de procéder.

CHAPITRE XI

1. Yahvé^a parla à Moïse et à Aaron^b, en leur disant :
 2. « Parlez aux enfants d'Israël, en disant : Voici les animaux dont vous pourrez manger d'entre toutes les bêtes qui sont sur la terre. 3. Tout ce qui a les sabots fendus et les ongles divisés en deux et qui rumine, d'entre les bêtes, vous pourrez en manger. 4. Parmi les (bêtes) qui ruminent et qui ont les sabots fendus, voici seulement ce dont vous ne pourrez manger : le chameau, car il <rumine>⁴ bien, mais il n'a pas l'ongle fendu ; il sera impur pour vous. 5. Le lapin, car il rumine bien, mais il n'a pas l'ongle fendu ; il sera impur pour vous. 6. Le lièvre, car il rumine bien, mais il n'a pas l'ongle fendu ; il sera impur pour vous. 7. Le porc, car il a bien le sabot fendu et l'ongle divisé, mais il ne rumine point ; il sera impur pour vous. 8. Vous ne mangerez point de leur chair et ne toucherez point à leurs cadavres : ils sont impurs pour vous. 9. De tout ce qui se trouve dans les eaux, vous pourrez manger ceci : tout ce qui a nageoires et écailles dans les eaux, dans les mers et dans les fleuves, vous pourrez en manger. 10. Mais tout ce qui n'a point de nageoires et d'écailles, dans les mers et dans les fleuves,

a. M : la Parole de Y b. O : Y parla avec Moïse et à Aaron

α. Sifra (274) ; Lévi. R (162) β. Hul. 42 a γ. Hul. 42 a ; Lévi. R (168) δ. Hul. 59 b ε. Sifra (277) ; Bek. 6 a

1. Noter que O emploie, dans ces formules (cf. 14,33 ; 15,1), deux prépositions différentes (Dieu parle « avec Moïse » et « à Aaron ») pour souligner le caractère unique du rapport de Moïse avec Dieu (BERLINER, *Orkelos*, II, 237).

2. *Litt.* : « les 18 *ṭrypn* », les 18 cas de lésion corporelle qui rendent une bête *ṭrēphā* et donc impropre à être mangée. Ils sont énumérés dans *M Hul.* III, 1.

CHAPITRE XI

1. Yahvé parla à Moïse et à Aaron¹ pour qu'ils leur disent, (à savoir) *aux fils d'Aaron*^α, qu'ils enseignent aux enfants d'Israël à prendre leur nourriture en état de pureté et à s'abstenir de l'impureté des dix-huit interdits^β : 2. « Parlez aux enfants d'Israël, en disant : Voici les animaux qui sont permis^γ pour votre nourriture, parmi toutes les bêtes qui sont sur la terre. 3. Tout ce qui a le sabot fendu et le sabot fendu en deux ongles, qui a des cornes^δ et qui rumine, d'entre les bêtes, vous pourrez en manger. 4. Mais vous ne mangerez point les (animaux) suivants (qui sont) de l'espèce des ruminants et ont le sabot fendu, mais qui sont nés de bêtes impures^ε : le chameau, car il rumine bien, mais n'a pas le sabot fendu ; il sera impur pour vous. 5. Le lapin, car il rumine bien, mais n'a pas le sabot fendu ; il sera impur pour vous. 6. Le lièvre, car il rumine bien, mais n'a pas le sabot fendu ; il sera impur pour vous. 7. Le porc, car il a bien le sabot fendu et le sabot fendu en deux ongles, mais ce n'est pas un ruminant : il sera impur pour vous. 8. Vous ne mangerez point de leurs chairs et ne toucherez point à leurs cadavres : ils sont impurs pour vous. 9. De tout ce qui se trouve dans les eaux, vous pourrez manger ceci : tout ce qui a nageoires et écailles⁵, dans les mers et dans les fleuves, vous pourrez en manger. 10. Mais tout ce qui n'a point de nageoires ni d'écailles, dans les mers et dans les fleuves, d'entre tout ce qui grouille

3. Comparer ce chap. avec *Deut.* 14.

4. Le scribe a oublié le verbe « qui fait remonter — *msq* (les aliments) » de la périphrase qui traduit « ruminer ».

5. Ne répète pas « dans les eaux » (cf. TM). Les deux mots désignant « nageoires et écailles » sont différents dans N qui emploie les deux termes de *M Hul.* III, 7 (*snpyryn* et *qsqsyn*).

d'entre tout ce qui pullule dans les eaux et d'entre tout être vivant qui est dans les eaux, sera pour vous une abomination. **11.** Ils seront pour vous abomination; vous ne mangerez point de leur chair et vous aurez en abomination leur cadavre. **12.** Tout ce qui, dans les eaux, n'a ni nageoires ni écailles, ce sera pour vous une abomination. **13.** Voici, parmi les oiseaux, ceux que vous aurez en abomination; on n'en mangera point, car ils sont une abomination: l'aigle, l'orfraie⁶, le gypaète, **14.** le milan et le vautour de toute espèce; **15.** tout corbeau de toute espèce; **16.** l'autruche, le faucon⁷, la mouette et l'autour⁸ de toute espèce; **17.** le hibou, le pêcheur de poissons⁹, l'ibis, **18.** le chat-huant, le pélican¹⁰, le vautour égyptien, **19.** la cigogne, blanche et noire, de toute espèce, la huppe¹¹ et la chauve-souris. **20.** Tout insecte ailé qui marche sur quatre (pattes) sera pour vous une abomination. **21.** De tout insecte ailé qui marche sur quatre (pattes), voici seulement ce dont vous pourrez manger: tous ceux qui ont des pattes au-dessus de leurs pieds pour sauter avec elles sur la terre. **22.** Parmi eux voici ceux que vous pourrez manger: la sauterelle de toute espèce, la sauterelle

ζ. Sifra (282) η. M Hul. III, 6; Hul. 61 a θ. Hul. 63 a
ι. Hul. 63 a κ. Bek. 7 b λ. Bek. 7 b

6. Ou « le faucon ». Les identifications d'animaux qui suivent sont pour la plupart conjecturales, déjà au niveau de la faune biblique. Voir E. BILICK, art. *Fauna*, *Enciclopedia de la Biblia*, III, Barcelona 1964, 458-475; L. LEWYSON, *Die Zoologie des Talmuds*, Frankfurt am Main 1858; H. B. TRISTRAM, *The Fauna and Flora of Palestine*, London 1884; F. S. BODENHEIMER, *Animal and Man in Bible Lands*, Leiden 1960. Les identifications de RASHI sont particulièrement intéressantes à cause des équivalents français qu'il propose. Pour la *Peshitta*, voir J. A. EMERTON, « Unclean Birds and the Origin of the Peshitta », *JSS* 7 (1962), 204-211. Targum et *Pesh.* se rencontrent sur l'emploi de quelques mots rares.

7. Ou « la chouette ».

8. Ou « épervier » (terme que propose RASHI).

dans les eaux <et d'entre tout être vivant qui est dans les eaux>, sera pour vous une abomination. **11.** Bouillon et jus de ces (poissons)^κ seront pour vous une abomination; vous ne mangerez pas de leurs chairs et vous aurez en abomination leur cadavre. Vous vous abstenrez de les utiliser. **12.** Tout ce qui, dans les eaux, n'a ni nageoires ni écailles, ce sera pour vous une abomination. **13.** Voici, parmi les oiseaux, les espèces que vous aurez en abomination; celles qui n'ont pas de doigt supplémentaire, qui n'ont point de jabot et dont le gésier ne se laisse point décortiquer^η, on n'en mangera point, elles sont une abomination: l'aigle, le gypaète et l'orfraie, **14.** le milan et le gerfaut de toute espèce; **15.** et tout corbeau selon son espèce; **16.** l'autruche, le faucon, la mouette et l'autour de toute espèce; **17.** le hibou, le pêcheur de poissons de la mer^θ, l'ibis, **18.** le chat-huant, le pélican, le vautour égyptien, **19.** la cigogne, blanche^ι et noire, de toute espèce, la huppe et la chauve-souris. **20.** Toute bestiole ailée qui marche sur quatre (pattes), les espèces de mouches, les espèces de guêpes et les espèces d'abeilles^λ, sera pour vous une abomination. Cependant on pourra manger le miel d'abeilles^λ. **21.** Mais de toute bestiole ailée qui marche sur quatre (pattes), voici ce dont vous pourrez manger: toutes celles qui ont¹² des pattes au-dessus de leurs pieds pour sauter avec elles sur la terre. **22.** Vous pourrez en manger les espèces que voici: la sauterelle de toute espèce, la sauterelle *rashonah*

9. Le cormoran ?

10. *ggh*: « pélican » selon JASTROW (1409) et LEVY (II, 381). A. Díez Macho y voit le coucou (onomatopée). Pour les identifications de l'akkadien *qaqû* (« ein schwalbenähnlicher Vogel », *hirundo rustica*), cf. A. SALONEN, *Vögel und Vogelfang im Alten Mesopotamien*, Helsinki 1973, 243.

11. *Litt.*: « charpentier de (ou celui qui scie) la montagne ». *Id.* O (cf. *Git.* 68 b).

12. Les versions lisent *lw* (« à lui ») au lieu de la négation *l'* du TM. Pour la *halakhah*, voir *Temple Scroll* 48, 3 s.

rashonah de toute espèce, la sauterelle *na'alah* de toute espèce et la sauterelle *karzebah* de toute espèce. **23.** Mais tout insecte ailé qui a quatre pattes sera une abomination pour vous. **24.** Au contact de ceux-ci vous vous rendrez impurs : quiconque touchera à leur cadavre sera impur jusqu'au soir. **25.** Quiconque remue le cadavre de l'un d'entre eux lavera ses vêtements et il sera impur jusqu'au soir. **26.** Quant à toute bête qui a l'ongle divisé, mais n'a point les sabots fendus et ne rumine point, (toutes) seront impures pour vous. Quiconque y touchera sera impur. **27.** Parmi tous les animaux qui marchent sur quatre (pattes), tous ceux qui marchent sur la plante de leurs pieds^{13c} seront impurs pour vous ; quiconque touchera à leur cadavre sera impur jusqu'au soir. **28.** Quiconque transportera leur cadavre lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir. Ils seront pour vous impurs. **29.** Voici, parmi les bestioles qui rampent sur la terre, celles qui *seront* pour vous impures : la belette, le rat, le crapaud¹⁴ de toute espèce, **30.** le hérisson, le caméléon, le lézard, l'escargot et la taupe. **31.** Ceux-là seront pour vous impurs entre tous les reptiles : quiconque y touchera, une fois morts, sera impur jusqu'au soir. **32.** Tout ce sur quoi tombe (l'un) d'entre eux, une fois morts, sera rendu impur, tout objet en bois, vêtement, peau ou sac ; tout ustensile dont on fait usage devra être mis dans l'eau et

c. F M : tous ceux qui rampent sur leur ventre

μ. Hul. 65 a v. Sifra (291) ξ. Hul. 127 a o. M Shab. XIV, 1
π. Sifra (293) ; Shab. 107 a ρ. Sifra (294) σ. Sifra (296) ; Pes. 109 a ; Hag. 11 a

13. *Litt.* : « sur la paume des mains ». Jo : « sur leurs mains ». La variante de FM provient sans doute du v. 42.

14. Cf. LEWYSON, *op. cit.*, 371 ; JASTROW (499) : « large Libyan lizard ».

15. *myngt hyw'*. *Litt.* : « le serpent qui tête », selon LEVY (II, 33) ;

de toute espèce, la sauterelle *nippolah* de toute espèce et la sauterelle *karzebah*, *c'est-à-dire la naddonah^u*, de toute espèce. **23.** Mais toute bestiole ailée qui a quatre pattes sera une abomination pour vous. **24.** Au contact de ceux-ci vous vous rendrez impurs : quiconque touchera à leur cadavre sera impur jusqu'au soir. **25.** Quiconque remue le cadavre de l'un d'entre eux baignera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir. **26.** Toute bête qui a le sabot fendu, mais non séparé en deux ongles, et qui ne rumine point, (toutes) seront impures pour vous. Quiconque y touchera sera impur. **27.** Parmi tous les animaux qui marchent sur quatre (pattes), tous ceux qui se déplacent sur la plante de leurs pieds seront impurs pour vous ; quiconque touchera à leur cadavre sera impur jusqu'au soir. **28.** Celui qui remuera leur cadavre baignera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir. Ils seront pour vous impurs. **29.** Voici, parmi les bestioles qui pullulent sur la terre, celles qui seront pour vous impures — *leur sang, leur peau et leur chair^v* — : la belette, la souris *noire, rousse ou blanche^e*, le crapaud de toute espèce, **30.** le hérisson¹⁵, le caméléon, le lézard, l'escargot et la salamandre. **31.** Ces huit espèces^o seront impures pour vous, parmi tout ce qui pullule : quiconque y touchera, à leurs peaux et à leur sang^π, sera impur jusqu'au soir. **32.** Tout objet sur lequel tombe quelque chose de (ces bêtes), une fois mortes, (à savoir) *un de leurs membres qui en aurait été détaché^ρ*, sera rendu impur, tout objet en bois, vêtement, peau ou sac, tout objet dont on fait usage. On le fera passer dans *quarante seah^σ* d'eau, il sera impur pour tout usage jusqu'au soir ;

interprétation étymologique du mot hébreu où l'on reconnaît généralement le *gecko*, dont les pattes ont des lamelles adhésives. O le comprend du hérisson (*yyl'*) qui avait la réputation de sucer le pis du bétail (comme les couleuvres). En lisant dans Jo la forme *hyw'* (cf. Ginsburger et Rieder), on pourrait aussi traduire comme O : « qui tête les animaux » (= hérisson). Cf. JASTROW, 576 et 777.

sera impur jusqu'au soir ; puis il sera pur. **33.** Tout vase d'argile où serait tombé (l'un) d'entre eux, tout ce qui s'y trouve sera rendu impur, et vous devrez le briser. **34.** Toute nourriture dont on se nourrit, sur laquelle aurait été déposée de l'eau (d'un tel vase) sera rendue impure, et toute boisson dont on boit dans l'un ou l'autre de (ces) vases sera rendue impure. **35.** Tout ce sur quoi tombe l'un de leurs cadavres sera rendu impur : four ou foyers seront démolis^d ; impurs ils sont et impurs ils seront pour vous. **36.** Toutefois fontaines, citernes et réservoirs d'eau seront purs ; mais ce qui aura touché à leurs cadavres sera rendu impur. **37.** Si l'un de leurs cadavres est tombé sur quelque semence qui se sème, *semences* qui doivent être semées, elle sera pure. **38.** Mais si de l'eau avait été déposée sur une semence *quelconque* et que tombe sur elle l'un de leurs cadavres, elle sera pour vous impure. **39.** S'il meurt du bétail qui vous sert de nourriture, celui qui touchera à son cadavre sera rendu impur jusqu'au soir. **40.** Celui qui mangera de son cadavre devra laver ses vêtements et il sera impur jusqu'au soir¹⁷. **41.** Toute bestiole qui rampe sur la terre est une abomination ; on n'en mangera point. **42.** Toute (bête) qui marche^e sur son ventre et toute (bête) qui marche sur quatre (pattes) ainsi que toute (bête) aux pattes multiples, toute bestiole qui rampe sur la terre, vous n'en mangerez point, car elles sont une abomination. **43.** Ne rendez point vos personnes abominables par aucune bestiole qui rampe *sur la terre* et ne vous rendez point impurs par elles, pour

d. F M : foyers et foyers seront mis en pièces e. M : qui rampe
f. M : la scolopendre qui a jusqu'à cent pattes

τ. Sifra (310) υ. Sifra (310) φ. Sifra (311) χ. Sifra (312)
φ. Hul. 128 b ω. Hul. 67 b

16. TM : *wkl kly* (« et tout vase »). Cf. O, N, LXX. Mais noter que le lemme hébreu, aussi bien dans *ed. pr.* que dans 27031, a *wkly*. Variante authentique ou haplographie ancienne dans la tradition manuscrite de Jo ?

puis il sera pur. **33.** <Tout>¹⁶ vase de terre où serait tombé (quelque chose) d'entre elles, tout ce qui se trouve à l'intérieur sera rendu impur, et vous devrez le briser. **34.** Toute nourriture dont on se nourrit, sur laquelle serait arrivée de l'eau (d'un tel vase) sera impure, et toute boisson dont on boit dans l'un ou l'autre de (ces) vases sera impure. **35.** Tout objet sur quoi tombe quelque chose de leur cadavre sera impur : fours et foyers seront démolis ; impurs ils sont et impurs ils seront pour vous. **36.** Toutefois sources, citernes et réservoirs d'eaux *courantes*^τ seront purs ; *mais* ce qui aura touché à leurs cadavres, à l'intérieur de ces eaux^υ, sera impur. **37.** Que si quelque chose de leurs cadavres tombe sur n'importe quelle espèce de semence, dans l'état où on la sème d'ordinaire, (*c'est-à-dire*) sèche^φ, elle sera pure. **38.** Mais si de l'eau est déposée sur de la semence et que tombe sur elle quelque chose de leurs cadavres, pendant qu'elle est encore trempée^χ, elle sera pour vous impure. **39.** Que si une bête dont il vous est permis de manger a un membre arraché^ψ et qu'elle meure, celui qui touchera à son cadavre sera impur jusqu'au soir. **40.** Celui qui mangera de son cadavre devra baigner ses vêtements et il sera impur jusqu'au soir ; celui qui remuera son cadavre devra baigner ses vêtements et il sera impur jusqu'au soir. **41.** Tout reptile qui rampe sur la terre est une abomination ; on n'en mangera point. **42.** *Et*¹⁸ toute (bête) qui marche sur son ventre et toute (bête) qui marche sur quatre (pattes), depuis le serpent^ω jusqu'à la scolopendre^ι aux multiples pattes, parmi tout reptile qui rampe sur la terre, vous n'en mangerez point, car elles sont une abomination. **43.** Ne rendez point vos personnes abominables par aucun reptile qui rampe et ne vous rendez point impurs par eux, pour ne risquer point de devenir

17. La dernière partie du TM est omise (homoioteleuton).

18. Cf. LXX et Pesh. Lemme de 27031 et *ed. pr.* : *wkl*.

que vous ne soyez point impurs *comme* elles. **44.** Car *c'est* moi Yahvé, votre Dieu. Vous vous sanctifierez donc et vous serez saints, car moi je suis saint^g; et vous ne rendrez point vos personnes impures avec aucune de ces bestioles qui rampent sur la terre. **45.** Car *c'est* moi, Yahvé, qui vous ai fait *sortir, libérés*, du pays d'Égypte, pour être pour vous^h Dieu *Rédempteur*. Vous serez donc saints puisque je suis saint. **46.** Telle est la *prescription* de la loi touchant les bêtes et les oiseaux et tout être vivant qui se meut dans les eaux et toutes les *bestioles* qui rampent sur la terre, **47.** pour distinguer entre l'impur et le pur, entre l'animal qui peut être mangé et l'animal qui ne peut être mangé. »

CHAPITRE XII

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : **2.** « Parle aux enfants d'Israël, en disant : Si une femme est enceinte et met au monde un *enfant* mâle, elle sera rendue impure durant sept jours ; comme aux jours de l'*isolement* de ses règles, elle sera (rendue) impure. **3.** Le huitième jour, *vous* circoncierez la chair de son prépuce. **4.** Pendant trente-trois jours, elle restera à *observer* la purification du sang. Elle ne touchera à aucune chose sainte et elle n'entrera point au sanctuaire jusqu'à ce que soient accomplis les jours de sa purification. **5.** Si elle donne le jour à une *enfant* de sexe féminin, elle sera (rendue) impure pour quatorze *jours*^b, comme pour l'*isolement* de ses règles et elle restera soixante-six jours à *observer* la purification du sang. **6.** Quand seront

g. M : (saint) par ma Parole ; ainsi dit Y. Id. v. 45 h. M : (pour que) ma Parole(soit pour vous) i. = M

a. M : la Parole de Y b. = O || M : deux semaines de jours

α. Sifra (319)

α. Nid. 31 b

β. Sifra (325)

γ. Sifra (326)

par eux impurs. **44.** Car *c'est* moi Yahvé, votre Dieu. Vous vous sanctifierez donc et vous serez saints, car moi je suis saint ; et vous ne rendrez point vos personnes impures avec aucun de ces reptiles qui rampent sur la terre. **45.** Car *c'est* moi, Yahvé, qui vous ai fait remonter, *libérés*, du pays d'Égypte, afin de devenir votre Dieu. Vous serez donc saints, puisque je suis saint. **46.** Telle est la *prescription* de la loi touchant les bêtes et les oiseaux et tout être vivant qui se meut < dans les eaux et tout être qui rampe > sur la terre, **47.** pour distinguer entre l'impur et le pur, entre l'animal qu'il est *permis*^α de manger et l'animal qu'il n'est pas *permis* de¹ manger. »

CHAPITRE XII

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : **2.** « Parle aux enfants d'Israël, en disant : Si une femme a conçu et met au monde un *enfant* mâle, elle sera impure durant sept jours ; elle sera impure comme aux jours de l'*isolement* (*prévu*) pour son impureté. **3.** Le huitième jour, *elle sera libérée*^{1α}, et pour l'*enfant*, on circonciira la chair de son prépuce. **4.** Pendant trente-trois jours *continus*^β, *tout son sang sera pur*² ; mais elle ne touchera à aucune chose sainte et elle n'entrera point au sanctuaire jusqu'à ce que soient accomplis les jours de sa purification. **5.** Si elle donne le jour à une *enfant* de sexe féminin, elle sera impure pour quatorze *jours continus*^γ, comme pour son *isolement*, et, le *quinzième*, *elle sera libérée*. Et pendant soixante-six jours *continus*, *tout*³ son sang sera pur. **6.** Une fois accomplis les jours de

1. Litt. : « déliée, absoute », *tishteré* de *shérá* (= λύω). Sur l'usage rabbinique de ce verbe, cf. SB I, 738-741 (à *Matth.* 16,19).

2. Litt. : « elle sera (avec) tous ses sangs purs ». Id. v. 5. Elle attend d'être purifiée. LXX est plus explicite : καθήσεται ἐν αἵματι καθαρίσθαι αὐτῆς.

3. Lecture de 27031 ; ed. pr. : « sur » ('al = TM).

accomplis les jours de sa purification, pour un *enfant* de sexe masculin ou de sexe féminin, elle apportera au prêtre, à l'entrée de la Tente de Réunion, un agneau né dans l'année, pour un holocauste, et un pigeon ou une tourterelle, en sacrifice pour le péché. **7.** Il l'offrira devant Yahvé et fera expiation pour elle et elle sera purifiée de son flux de sang. Telle est la *prescription* de la loi pour celle qui met au monde un *enfant* de sexe masculin ou de sexe féminin. **8.** Que si elle ne trouve pas la possibilité⁶ d'amener un agneau, elle prendra deux tourterelles ou deux petits de colombe, l'un pour le sacrifice pour le péché et l'autre pour l'holocauste⁷; le prêtre fera expiation pour elle et elle sera purifiée. »

CHAPITRE XIII

1. Yahvé^a parla à Moïse et à Aaron, en disant : **2.** « Lorsqu'il y aura sur la peau du corps d'un homme une plaque, une dartre ou une tache^b blanche et que cela, sur la peau de son corps, annonce une plaie de lèpre, il s'en viendra² vers le prêtre Aaron ou vers l'un des prêtres, ses fils ; **3.** et le prêtre verra la plaie sur la peau de son corps : si le poil sur la plaie a viré au blanc et que la plaie apparaît plus profonde que la peau de son corps, c'est une plaie de lèpre. Ainsi le prêtre le regardera et le déclarera impur.

a. M : la Parole de Y b. = F (O : trois substantifs différents)

δ. Nid. 35 b

α. Sifra (333); Shebu. 6 b β. Sifra (338); M Neg. I, 1; Shebu. 5 b

4. Cf. *Sam.*, LXX. Précision qui vient du v. 8.

5. i.e. du sang pur et du sang impur. Noter que le mot « sang » est au plur. en hébreu (= N). Cf. la discussion entre Rab et Lévi (Nid. 35 b) pour savoir s'il faut admettre une ou deux sources de l'écoulement sanguin.

sa purification, pour un fils ou pour une fille, elle apportera au prêtre, à l'entrée de la Tente de Réunion, un agneau né dans l'année, pour un holocauste, et un pigeon ou une tourterelle, en sacrifice pour le péché. **7.** Le prêtre⁴ l'offrira devant Yahvé et fera expiation pour elle et elle sera purifiée du flux de ses deux^δ sangs^ε. Telle est la loi pour celle qui met au monde un (enfant) de sexe masculin ou de sexe féminin. **8.** Que si elle n'a pas la possibilité d'amener un agneau, elle prendra deux tourterelles ou deux petits de colombes, l'un pour l'holocauste et l'autre pour le sacrifice pour le péché ; le prêtre fera expiation pour elle et elle sera purifiée. »

CHAPITRE XIII

1. Yahvé parla à Moïse <et à Aaron,> en disant : **2.** « Lorsqu'il y aura sur la peau du corps d'un homme une plaque *proéminente*^α, une dartre ou une tache blanche et que cela, sur la peau de son corps, annonce une plaie de lèpre¹, on le conduira vers le prêtre Aaron ou vers l'un des prêtres, ses fils ; **3.** et le prêtre verra la plaie sur la peau du corps : si le poil sur la plaie a viré au blanc et que la plaie, *étant devenue blanche comme neige*^β, apparaît plus enfoncée que la peau de son corps, c'est une plaie de lèpre. Ainsi le prêtre le regardera et le déclarera impur.

6. *Lit.* : « si sa main ne rencontre pas la possibilité » (= TM).

7. Remarquer l'inversion des termes par rapport à l'hébreu ; c'est l'ordre des offrandes prévu par *Zeb.* 90 a (cf. RASHI).

1. Dans ce chap. Jo emploie d'ordinaire *sgyrw* (= O) ; N a *š'rh* (= TM) que Jo utilise aux vv. 51.52. Pour tout ce chapitre sur la lèpre, voir J. PREUSS, *Biblich-talmudische Medizin*, Berlin 1911 (réimpression New York 1971, avec *Introduction* de Sussmann MUNTNER), 369-390.

2. On peut aussi comprendre : « on (le) fera venir » (cf. TM). Comparer *LXX* : ἀχθήσεται (mais v. 9 : ἕξεται).

4. Mais s'il s'agit d'une tache blanche sur la peau de son corps et qu'elle n'apparaît pas plus profonde que la peau et que le poil n'a pas viré au blanc, le prêtre séquestrera le malade durant sept jours. 5. Puis le prêtre le verra le septième jour. Que si la plaie est stationnaire à ses yeux — (si) la plaie ne s'est pas étendue sur la peau —, le prêtre le séquestrera sept jours, pour une seconde fois. 6. Le prêtre le reverra le septième jour, pour une seconde fois : que si la plaie est ternie et que la plaie ne s'est pas étendue sur la peau, le prêtre le déclarera pur : c'est une dartre. Il lavera ses vêtements et sera pur. 7. Mais si la dartre s'étend vraiment sur la peau après qu'on en a fait part³ au prêtre pour sa purification, il se fera voir une seconde fois par le prêtre. 8. Le prêtre verra, et, s'il y a eu extension de la dartre sur la peau, le prêtre le déclarera impur. <C'est la lèpre>⁴. 9. Quand il y aura plaie de lèpre sur un homme, il viendra vers le prêtre. 10. Le prêtre verra, et, s'il y a une plaque blanche sur la peau, que le poil en soit devenu blanc et qu'il y ait trace de chair vive dans la plaque, 11. c'est <une lèpre>⁵ déclarée⁶ sur la peau de son corps. Le prêtre le déclarera impur ; il ne le séquestrera point, car il est impur. 12. Que si la lèpre bourgeonne vraiment sur la peau et que la lèpre recouvre toute la peau du malade, depuis la tête jusqu'aux pieds, où que regardent les yeux du prêtre, 13. le prêtre verra : si la lèpre a couvert tout son corps, il déclarera le malade pur. Tout a viré au blanc, il est pur. 14. Mais le jour où y apparaîtra de la chair vive, il sera impur. 15. Le prêtre

γ. Sifra (338) ; M Neg. I, 1 8. Sifra 13,4 (338) ; M Neg. I, 1
ε. Sifra (346)

3. Corriger prob. 'lhwyy du texte en 'lhzzy (cf. TM) : « après qu'il s'est fait voir ». *Id.* v. 19.

4. Oublié et non restitué par I ou M.

5. Mot restitué par I.

4. Mais s'il s'agit d'une tache blanche *comme de la chaux*^γ sur la peau de son corps et qu'elle n'apparaît pas plus enfoncée que la peau, *en étant devenue blanche comme neige*, et que le poil n'est pas devenu blanc *comme de la chaux*, le prêtre isolera le malade durant sept jours. 5. Puis le prêtre le verra le septième jour. Que si la plaie est demeurée *comme elle était* — (si) la plaie ne s'est pas étendue *davantage* sur la peau —, le prêtre l'isolera sept jours, une seconde fois. 6. Le prêtre le reverra le septième jour, une seconde fois : que si la plaie s'est assombrie et que la plaie ne s'est pas étendue *davantage* sur la peau, le prêtre le déclarera pur : c'est une dartre *formant une croûte*. Il baignera ses vêtements et sera pur. 7. Mais si la dartre *formant une croûte* s'est étendue *davantage* sur la peau, après qu'il s'est fait voir au prêtre pour sa purification, il se fera voir une seconde fois par le prêtre. 8. Le prêtre verra et, s'il y a eu extension *ultérieure* de la dartre *formant une croûte* sur la peau, le prêtre le déclarera impur, car il s'agit de lèpre. 9. Quand il y aura plaie de lèpre sur un homme, on le conduira au prêtre. 10. Le prêtre verra, et, s'il y a sur la peau une plaque *proéminente*, blanche *comme de la laine pure*, que celle-ci ait fait devenir le poil blanc *comme la membrane d'un œuf*^δ et qu'il y ait trace de chair vive dans la plaque, 11. il s'agit d'une lèpre invétérée sur la peau de son corps. Le prêtre le déclarera impur *et le décrètera définitivement*^ε (*atteint*) ; il ne l'isolera point, car il est impur. 12. Que si la lèpre va se développant sur la peau et que la lèpre envahit toute la peau *de son corps*, depuis la tête jusqu'aux pieds, où que se portent les regards du prêtre *ou qu'ils se dirigent pour juger du pur et de l'impur*, 13. le prêtre verra : si la lèpre a envahi tout son corps, il déclarera le malade pur. Tout a viré au blanc, il est pur. 14. *Toutefois*, le jour où apparaîtra

6. En lisant le terme habituel *mḥlth* (cf. vv. 51.52), au lieu de *mḥlph* (« qui repousse » ?).

verra la chair vive et le déclarera impur ; la chair vive est impure, c'est la lèpre. **16.** Ou bien la chair vive tourne à nouveau au blanc ; il *comparaitra* devant le prêtre, **17.** et le prêtre le verra : si la plaie a tourné au blanc, le prêtre déclarera pure la plaie. Il est pur. **18.** Quand une personne⁷ aura eu sur sa peau un ulcère qui s'est guéri, **19.** mais qu'il s'est formé à l'endroit de l'ulcère une plaque blanche ou une tache d'un blanc rougeâtre, on en *fera part* au prêtre. **20.** Le prêtre verra et si elle apparaît plus profonde que la peau et que le poil soit devenu blanc, le prêtre le <déclarera impur>⁸ : c'est une plaie de lèpre qui s'est développée dans l'ulcère. **21.** Que si le prêtre la voit et qu'il ne s'y trouve point de poil blanc, qu'elle n'est point plus profonde que la peau et qu'elle est ternie, le prêtre le séquestrera durant sept jours. **22.** Si elle s'étend vraiment sur la peau, le prêtre le déclarera impur : c'est la plaie (de lèpre). **23.** Mais si la tache se stabilise sur place, qu'elle ne s'étende point, c'est la marque <de> l'ulcère⁹ ; le prêtre le déclarera pur. **24.** Ou encore, quand une personne aura sur sa peau une brûlure par le feu et que la lésion de la brûlure se transforme en une tache d'un blanc rougeâtre ou blanche, **25.** le prêtre la verra : si le poil est devenu blanc sur la tache et que celle-ci paraisse plus profonde que la peau, il s'agit de lèpre (qui) s'est développée sur la brûlure ; le prêtre le déclarera impur : c'est <une plaie de>¹⁰ lèpre. **26.** Que si le prêtre la voit et (constate) qu'il n'y a point de poil blanc sur la tache, qu'elle ne paraît point plus profonde que la peau et qu'elle est ternie, le

c. = O. Id. v. 24

ζ. Sifra (349) η. Sifra (353) ; M Neg. I, 2 ; Shebu. 6 a θ. Sifra (356)

7. Litt. : « une chair » (même mot que TM et *Pesh.*) O : « un homme » ; Jo : « un fils d'homme » (*bar nāsh*). Id. v. 24. LXX : σάρξ.

8. Texte défectueux. Lire : *wy [s' b] yi [yh] khn*⁹. Cf. v. 25.

sur lui de la chair vive, *sur son corps même*⁵, il sera impur. **15.** Le prêtre verra la chair vive et il le déclarera impur, *car* la chair vive, *sur le corps même*, est impure, c'est la lèpre. **16.** Ou bien la chair vive redevient blanche ; il viendra vers le prêtre, **17.** et le prêtre le verra : si la plaie a tourné au blanc, le prêtre déclarera pure la plaie. Il est pur. **18.** Quand *un homme*⁶ aura eu sur sa peau un ulcère qui s'est guéri, **19.** mais qu'il s'est formé, à l'endroit de l'ulcère, une plaque *proéminente* blanche ou une tache *croûteuse* d'un blanc et rouge *mélangés*⁷, il ira se faire voir au prêtre. **20.** Le prêtre verra et si, *par sa blancheur*, elle apparaît plus profonde que la peau et que le poil soit devenu blanc, le prêtre le déclarera impur, *car* c'est une plaie de lèpre qui s'est propagée dans l'ulcère. **21.** Que si le prêtre la voit et qu'il ne s'y trouve point de poil blanc et que, *par sa blancheur*, elle n'est point plus profonde que la peau, *parce qu'elle* s'est assombrie, le prêtre l'isolera durant sept jours. **22.** Si elle s'est vraiment étendue *davantage* sur la peau, le prêtre le déclarera impur : c'est la plaie (de lèpre). **23.** Mais si la tache se stabilise sur place, qu'elle ne s'est pas étendue *davantage*, c'est la cicatrice de l'ulcère ; le prêtre le déclarera pur. **24.** Ou encore, quand *un homme* aura sur sa peau une brûlure par le feu et que la trace de la brûlure devienne une tache d'un blanc et rouge *mélangés*⁸, ou *seulement* blanche, **25.** le prêtre la verra : si le poil <sur la tache> est devenu blanc *comme la chaux* et que celle-ci, *étant devenue blanche comme neige*, apparaisse plus enfoncée que la peau, il s'agit de lèpre (qui) s'est propagée sur la brûlure ; le prêtre le déclarera impur : c'est une plaie de lèpre. **26.** Que si le prêtre la voit et (constate) qu'il n'y a point de poil blanc sur la tache, qu'elle n'apparaît pas, *par sa blancheur*, plus profonde que la

9. Texte : « la cicatrice l'ulcère ». Corriger en mettant le premier mot à l'état construit. Cf. TM.

10. Restituer ce mot avec TM et O-Jo.

prêtre le séquestrera durant sept jours. **27.** Puis le prêtre le verra le septième jour : si elle s'est vraiment étendue sur la peau, le prêtre le déclarera impur ; c'est une plaie de lèpre. **28.** Mais si la tache se stabilise sur place, qu'elle ne s'étende point sur la peau et qu'elle soit ternie, c'est la marque de la brûlure. Le prêtre le déclarera pur, car c'est la marque de la brûlure. **29.** Quand un homme ou une femme aura une plaie à la tête ou au menton, **30.** le prêtre verra la plaie. Si elle paraît plus profonde que la peau et qu'il s'y trouve du poil jaunâtre (et) ténu, le prêtre le déclarera impur : c'est la teigne, c'est la lèpre de la tête ou du menton. **31.** Et quand le prêtre verra la plaie de la teigne et (constatera) qu'elle n'est pas plus profonde que la peau et qu'il ne s'y trouve point de poil noir, le prêtre séquestrera le malade de la teigne durant sept jours. **32.** Puis le prêtre verra la plaie le septième jour ; si la teigne ne s'est point étendue, qu'il ne s'y trouve point de poil jaunâtre et que la teigne ne paraît point plus profonde que la peau, **33.** (le malade) se rasera *tout autour de la teigne*, mais ne rasera pas la partie teigneuse, et le prêtre séquestrera le teigneux durant sept jours, pour la seconde fois. **34.** Le prêtre verra la teigne le septième jour et si la teigne ne s'est point étendue sur la peau et qu'elle ne paraît pas plus profonde que la peau, le prêtre le déclarera pur ; il lavera ses vêtements et sera pur. **35.** Mais si la teigne s'est vraiment étendue sur la peau après avoir été déclaré pur, **36.** le prêtre le verra et si la teigne s'est étendue sur la peau le prêtre ne recherchera (même) pas le poil jaunâtre : il est impur. **37.** Mais si, après examen, la teigne est restée stationnaire et que du poil noir y a poussé, c'est que la

u. Sifra (358) x. Sifra (360) λ. Sifra (362) ; M Neg. X, 5

11. O : « ce qui est *avec* la teigne ». La particule d'accusatif 'et est interprétée comme s'il s'agissait de la préposition 'et (= avec). RASHI comprend que l'on doit laisser deux poils pour vérifier si le mal s'étend.

peau, *parce qu'elle s'est assombrie*, le prêtre l'isolera durant sept jours. **27.** Puis le prêtre le verra le septième jour : si elle s'est vraiment étendue *davantage* sur la peau, le prêtre le déclarera impur, *car* il s'agit d'une plaie de lèpre. **28.** Mais si la tache se stabilise sur place, si elle ne s'est point étendue *davantage* sur la peau et qu'elle se soit assombrie, c'est la marque de la brûlure. Le prêtre le déclarera pur, car c'est la cicatrice de la brûlure. **29.** Quand un homme ou une femme aura une plaie à la tête ou au menton, **30.** le prêtre verra la plaie. Si elle paraît, *par sa blancheur*, plus enfoncée que la peau et qu'il s'y trouve du poil *d'un aspect* brillant *comme l'or*^u, ténu, le prêtre le déclarera impur : c'est la teigne, c'est la lèpre de la tête ou du menton. **31.** Et quand le prêtre verra la plaie de la teigne et (constatera) qu'elle n'apparaît pas, *par sa blancheur*, plus enfoncée que la peau et qu'il ne s'y trouve point de poil noir, le prêtre isolera le malade de la teigne durant sept jours. **32.** Puis le prêtre verra la plaie le septième jour ; si la plaie ne s'est point étendue *davantage*, qu'il ne s'y trouve point de poil *d'un aspect* brillant *comme l'or*^x, et que la teigne ne paraît point plus enfoncée que la peau, **33.** (le malade) se rasera *le poil qui entoure la teigne* ; *toutefois*, il ne rasera pas *l'emplacement*¹¹ de la teigne^λ. Et le prêtre isolera le teigneux durant sept jours, <une seconde fois>. **34.** Le prêtre verra la teigne le septième jour et si la teigne ne s'est point étendue *davantage* sur la peau et qu'elle n'apparaît pas, *par sa blancheur*, plus enfoncée que la peau, le prêtre le déclarera pur ; il baignera ses vêtements et sera pur. **35.** Mais si la teigne s'est vraiment étendue *davantage* sur la peau, après qu'il a été déclaré pur, **36.** le prêtre le verra et si la teigne s'est étendue *davantage* sur la peau, le prêtre ne recherchera (même) pas le poil jaunâtre, *car* il est (certainement) impur. **37.** Mais si la teigne est demeurée *comme elle était* et que du poil noir y a poussé, c'est que la teigne est guérie : il est pur et

teigne est guérie : il est pur et le prêtre le déclarera pur. **38.** Si un homme ou une femme ont la peau de leur corps pleine de taches blanches, **39.** le prêtre (les) verra et si, sur la peau de leur corps, il y a des taches d'un blanc mat, il s'agit d'une tache qui s'est développée sur la peau : il est pur. **40.** Si un homme perd *les cheveux* de sa tête, c'est un chauve : il est pur. **41.** Si c'est sur le devant (du crâne) qu'il perd *les cheveux* de sa tête, il est demi-chauve : il est pur. **42.** Mais s'il y a, sur sa calvitie ou sur sa demi-calvitie¹², une plaie d'un blanc rougeâtre, c'est une lèpre qui s'étend sur sa calvitie ou sur sa demi-calvitie. **43.** Le prêtre la verra et si la tache de la plaie est blanche et rougeâtre sur sa calvitie ou sur sa demi-calvitie, de même aspect que la lèpre de la peau du corps, **44.** c'est un homme lépreux, il est impur. Le prêtre le déclarera impur, (il porte) sur sa tête la plaie (de la lèpre). **45.** Le lépreux sur qui se trouve la plaie (de la lèpre), ses vêtements seront déchirés, *déchirés comme sur celui qui est en deuil*; sa tête sera *couverte*^{13a}, il se couvrira jusqu'à la moustache et lui, *le lépreux*, ira criant et disant : « *Éloignez-vous de l'impur pour n'être point rendus impurs !* » **46.** Durant tous les jours que la plaie sera sur lui, il sera impur ; c'est un impur, il demeurera seul, sa demeure sera hors du camp. **47.** Quand un vêtement aura sur lui une plaie de lèpre, que ce soit sur un vêtement de laine ou sur un vêtement de lin, **48.** que ce soit dans la chaîne ou dans la trame du lin ou de la laine,

d. = O. Id. v. 41 e. O M : échevelée f. M : il ira sur le côté (?). Ils lui crieront : Impur, impur ! — mais il ne leur répondra point — Éloignez-vous de l'impur pour n'être point rendus impurs ! C'est un impur || O : et il se couvrira jusqu'à la moustache comme celui qui est en deuil et il criera : Ne vous rendez point impurs, ne vous rendez point impurs !

μ. Sifra (368) v. Sifra (369) ; M.Q. 5 a-15 a ξ. M Neg. XIV, 2 ; Ar. 16 b

le prêtre le déclarera pur. **38.** Si un homme ou une femme ont la peau de leurs corps pleine de taches blanches, **39.** le prêtre (les) verra et si, sur la peau de leurs corps, il y a des taches d'un blanc terne, il s'agit d'un exanthème qui s'est propagé sur la peau : il est pur. **40.** L'homme dont *les cheveux*^d de la tête sont tombés est un chauve : il est pur. **41.** Si c'est sur le devant (du crâne) que *les cheveux* de sa tête sont tombés, il est demi-chauve : il est pur. **42.** Mais s'il y a, sur sa calvitie ou sur sa demi-calvitie, une plaie d'un blanc *mêlé* de rouge, c'est une lèpre qui se développe sur sa calvitie ou sur sa demi-calvitie. **43.** Le prêtre le verra et si la tache de la plaie est d'un blanc et rouge *mêlés*, sur sa calvitie ou sur sa demi-calvitie, de même aspect que la lèpre de la peau du corps, **44.** c'est un homme lépreux, il est impur. Le prêtre le déclarera impur, *car* (il porte) sur sa tête la plaie (de la lèpre). **45.** Le lépreux sur qui se trouve la plaie (de la lèpre), ses vêtements seront déchirés ; il laissera *croître*^u en désordre les cheveux de sa tête, *il ira*^t *aux côtés de ceux qui mènent un deuil*^v, il se couvrira jusqu'à la moustache *et il sera vêtu comme qui est en deuil*¹⁴. *Le héraut* proclamera *et dira* : « *Éloignez-vous ! Éloignez-vous de l'impur !* » **46.** Durant tous les jours que la plaie sera sur lui, il sera impur ; *comme* il est impur, il habitera à part *et ne s'approchera point de sa femme*^{15e}, son habitation sera en dehors du camp. **47.** Quand un vêtement aura sur lui une plaie de lèpre, que ce soit sur un vêtement de laine ou sur un vêtement de lin, **48.** que ce soit dans la chaîne ou dans la trame du lin ou de la laine, ou encore dans une peau

12. *Litt.* : « calvitie de la partie arrière de la tête ou calvitie de la partie antérieure » (cf. JASTROW, 247 et 1416).

13. Cf. note à 10,6.

14. En lisant *spdy'* (cf. JASTROW, 1011 et voir l'allusion aux groupes de pleureurs dans *T Eccl.* 12,5). Cf. N-27031 : *spry'* (frontière ; barbier ?). La traduction de M est conjecturale (« sur le côté » : *sprh*).

15. Cf. *T Léu.* 14,8 (Jo).

ou encore dans une peau ou dans tout ouvrage de cuir ; **49.** s'il y a une plaie verdâtre ou rougeâtre sur un vêtement ou sur une peau, sur la chaîne ou sur la trame, ou encore sur un objet quelconque de cuir, c'est une plaie de lèpre et elle devra être montrée au prêtre. **50.** Le prêtre verra la plaie et séquestrera <durant sept jours>¹⁶ (ce qui porte) la plaie. **51.** Le septième jour <il reverra la plaie> : si la plaie s'est étendue sur le vêtement, soit sur la chaîne soit sur la trame, ou bien sur la peau, quel que soit l'usage pour lequel la peau est destinée, la plaie (en question) est une lèpre déclarée^g ; la chose est impure. **52.** Il brûlera donc le vêtement, soit la chaîne soit la trame de laine ou bien de lin ou tout objet de cuir sur quoi se trouverait la plaie, car c'est une lèpre déclarée ; on le brûlera au feu. **53.** Mais si le prêtre voit que la plaie ne s'est pas étendue sur le vêtement, soit dans la chaîne soit dans la trame, ou sur tout objet de cuir, **54.** le prêtre prescrira <qu'on lave l'objet sur lequel il y a la plaie>¹⁸ et il le séquestrera durant sept jours, une deuxième fois. **55.** Puis le prêtre reverra la plaie après qu'elle aura été lavée ; si la plaie n'a point modifié son aspect et que la plaie ne s'est point étendue, la chose est impure ; vous la brûlerez au feu. Il y a corrosion en son envers ou en son endroit^{20h}. **56.** Si le prêtre voit que la plaie est ternie après qu'on l'a lavée, il l'arrachera des vêtements ou de la peau, soit de la chaîne soit de la trame. **57.** Mais si elle apparaît à nouveau sur le vêtement, soit dans la chaîne soit dans la trame, ou sur quelque objet de cuir que ce soit, c'est (une plaie) qui

g. M : invétérée. Id. v. 52 h. O : en sa partie usée ou en sa partie neuve

o. Sifra (376) ; M Neg. XI, 11

16. La fin du v. et le début du suivant sont omis par homoioteleuton.

17. Doit provenir du v. 51. Tout le v. manque dans *ed. pr.*

ou dans tout ouvrage en peau ; **49.** s'il y a une plaie verdâtre ou rougeâtre sur un vêtement ou sur une peau, sur la chaîne ou sur la trame, ou encore sur un objet quelconque en peau, c'est une plaie de lèpre et elle devra être montrée au prêtre. **50.** Le prêtre verra la plaie et il isolera pendant sept jours (ce qui porte) la plaie. **51.** Le septième jour, il reverra la plaie : si la plaie s'est étendue *davantage* sur le vêtement, soit sur la chaîne soit sur la trame, ou bien sur la peau, quel que soit l'usage pour lequel la peau est destinée, la plaie (en question) est une lèpre déclarée ; la chose est impure. **52.** Il brûlera donc le vêtement, soit la chaîne soit la trame de laine ou bien de lin ou tout objet de peau sur quoi se trouverait la plaie, car (c'est) une lèpre déclarée ; *c'est une plaie impure*¹⁷. <On le brûlera au feu>. **53.** Mais si le prêtre voit que la plaie ne s'est pas étendue *davantage* sur le vêtement, soit dans la chaîne soit dans la trame, ou sur tout objet de peau, **54.** le prêtre prescrira qu'on lave la chose sur laquelle il y a la plaie et il¹⁹ l'isolera pendant sept jours, une seconde fois. **55.** Puis le prêtre reverra la plaie après qu'on l'aura lavée ; si la plaie n'est pas différente de *ce qu'elle était* et que la plaie ne s'est pas étendue *davantage*, la chose est impure ; tu la brûleras au feu, car il y a *lèpre profonde* sur la *face lisse* ou la *face velue*^o. **56.** Si le prêtre voit que la plaie s'est assombrie après qu'on l'a lavée, il l'arrachera des vêtements ou de la peau, soit de la chaîne soit de la trame. **57.** Mais si elle apparaît à nouveau sur le vêtement, soit dans la chaîne soit dans la trame, ou sur quelque objet de peau que ce soit, c'est (une plaie) qui se développe ; tu la brûleras au

18. Ajouté en marge en écriture carrée.

19. O (Sperber) : « le prêtre » (cf. LXX).

20. *Litt.* : « dans sa partie interne ou dans sa partie neuve » (non usée, externe). Les deux mots de N sont donnés comme « variante » dans la marge de 27031 : *bklywtyh 'w bhdtwtyh*. Pour le sens des deux termes de Jo (*lbd* et *rd*), voir LEVY, I, 429 (*Nachträgliches*, par FLEISCHER).

s'étend; vous le brûlerez au feu, l'objet sur lequel il y a la plaie. 58. Mais le vêtement, soit la chaîne soit la trame, ou bien tout objet de cuir que tu auras lavé et dont la plaie s'en sera allée, sera lavé une seconde fois et il sera pur. 59. Telle est la prescription de la loi (concernant) la plaie de lèpre sur un vêtement de laine ou de lin, soit dans la chaîne soit dans la trame, ou bien sur tout objet de cuir, pour le déclarer pur ou pour le déclarer impur. »

CHAPITRE XIV

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : 2. « Voici quelle sera la prescription de la loi (concernant) le lépreux, au jour de sa purification. Il viendra¹ au prêtre, 3. et le prêtre sortira en dehors du camp. Si le prêtre voit que la plaie de la lèpre du lépreux a été guérie, 4. le prêtre ordonnera que l'on prenne, pour celui qui doit être purifié, deux oiseaux vivants, purs, et du bois de cèdre, de la teinture de bon écarlate et de l'hysope. 5. Puis le prêtre prescrira d'immoler l'un des oiseaux < dans >⁴ un vase d'argile, sur de l'eau de source^a. 6. L'oiseau vivant, il le prendra, ainsi que le bois de cèdre, la teinture de bon écarlate et l'hysope; il les trempera avec l'oiseau vivant dans le sang de l'oiseau immolé sur l'eau des sources^b. 7. Puis il fera la purification⁵, par sept fois, sur celui qui doit être purifié de la lèpre, il le déclarera pur et lâchera l'oiseau vivant dans la campagne.

a. = O. Id. v. 6.50.51.52 b. M : de source

α. Sifra (383) β. M Neg. XIV, 1; Sifra (385) γ. Sifra (386); Qid. 57 a δ. M Neg. XIV, 1

1. Ou : « on (le) fera venir ».

2. Sans doute restituer : « < la plaie de > la lèpre » (cf. TM).

feu, la chose sur laquelle se trouve la plaie. 58. Mais le vêtement, soit la chaîne soit la trame, ou bien tout objet de peau que tu auras lavé et dont la plaie sera partie, sera baigné une seconde fois et il sera pur. 59. Telle est la loi (concernant) la plaie de lèpre d'un vêtement de laine ou de lin, soit dans la chaîne soit dans la trame, ou bien de tout objet de peau, pour le déclarer pur ou pour le déclarer impur. »

CHAPITRE XIV

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : 2. « Voici quelle sera la loi (concernant) le lépreux, au jour de sa purification. On le conduira au prêtre, 3. et le prêtre sortira en dehors du camp. S'il voit que la lèpre² du lépreux est guérie, 4. le prêtre ordonnera que l'on prenne, pour qui doit être purifié, deux oiseaux vivants et purs, du bois de cèdre, de la teinture écarlate et de l'hysope. 5. Puis le prêtre prescrira au sacrificateur^{3a} d'immoler l'un des oiseaux dans un vase d'argile, sur de l'eau de source. 6. L'oiseau vivant, il le prendra, ainsi que le bois de cèdre, la teinture écarlate et l'hysope; il les plongera avec l'oiseau vivant dans le sang de l'oiseau immolé et dans l'eau de source. 7. Puis il fera sept aspersion⁵ sur le front^β de celui qui doit être purifié de la lèpre, il le déclarera pur et laissera partir l'oiseau vivant dans la campagne. Et si l'homme en question est destiné à être frappé de lèpre à nouveau, l'oiseau vivant revient chez lui le même jour, et il peut être mangé^γ. Quant à l'oiseau immolé, le prêtre l'enterre sous les yeux du lépreux^δ.

3. La halakhah demande l'immolation par le prêtre lui-même : cf. GEIGER, *Urschrift*, 469 s.

4. Au lieu de *lbd*, lire *lgw* (comme au v. 50).

5. Au lieu de *wydky*, lire sans doute (cf. TM, O, Jo) *wydy* (« et il fera l'aspersion »).

8. Celui qui se purifie lavera ses vêtements et rasera tout son poil ; puis il se baignera dans l'eau et sera pur. Après quoi il rentrera à l'intérieur du camp, mais il demeurera durant sept jours hors du *camp*⁷. 9. Le septième jour, il rasera tout son poil, sa tête, sa barbe et les sourcils des yeux ; il rasera tout son poil, lavera ses vêtements, baignera son corps dans l'eau et il sera pur. 10. Le huitième jour, il prendra deux agneaux sans défaut, une agnelle sans défaut née dans l'année et trois dixièmes de fleur de farine — comme minhah — trempée dans l'huile et un log d'huile. 11. Le prêtre qui fait la purification placera l'homme qui se purifie, avec les (offrandes), devant Yahvé, à l'entrée de la Tente de Réunion. 12. Puis le prêtre prendra l'un des agneaux et l'offrira en offrande de culpabilité, avec le log d'huile, et il les balancera comme offrande de balancement devant Yahvé. 13. Il immolera l'agneau à l'endroit où l'on immole le sacrifice pour le péché et l'holocauste, en un lieu saint ; car, tout comme le sacrifice pour le péché, l'offrande de culpabilité est pour le prêtre ; c'est une chose très sainte. 14. Puis le prêtre prendra du sang de l'offrande de culpabilité et le prêtre (en) mettra sur le haut de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite et sur le pouce de son pied droit. 15. Le prêtre prendra ensuite du log d'huile et (en) versera sur la paume de sa main gauche⁸. 16. Puis le prêtre trempera son doigt de (la main) droite dans l'huile qui se trouve sur la paume de sa main gauche et, avec le doigt, il fera une aspersion avec l'huile, sept fois, devant Yahvé. 17. De ce qui reste de l'huile qu'il a sur la paume de sa main, le prêtre en mettra

e. Sifra (388) ; M Neg. XIV, 2 ζ. Sifra (392)

6. Exemple de l'interprétation midrashique 'ohel (tente) = femme. Cf. *T Deut.* 5,30 (Jo). Voir GINZBERG, *Legends*, V, 191 et G. B. SARFATTI, *Tarbiz* 38 (1968), 88. Cf. note à *Gen.* 9,27 (tente = école).

8. Celui qui se purifie baignera ses vêtements et rasera tout son poil ; puis il se lavera dans l'eau et il sera pur. Après quoi il rentrera au camp, mais il restera en dehors de la tente où il habite et il ne s'approchera point de sa femme^{6e} pendant sept jours. 9. Le septième jour, il rasera tout son poil, sa tête, sa barbe et les sourcils de ses yeux ; il rasera tout son poil, il baignera ses vêtements, il lavera son corps dans l'eau et il sera pur. 10. Le huitième jour, il prendra deux agneaux sans défaut, une agnelle sans défaut, née dans l'année et trois dixièmes de fleur de farine pétrie dans l'huile d'olives, pour la minhah, et un log d'huile d'olives. 11. Le prêtre qui fait la purification placera l'homme qui se purifie, ainsi que les agneaux, devant Yahvé, à l'entrée de la Tente de Réunion. 12. Puis le prêtre prendra l'un des agneaux et l'offrira comme oblation de l'offrande de culpabilité, avec le log d'huile, et en fera une offrande de présentation devant Yahvé. 13. Le sacrificateur immolera l'agneau à l'endroit où l'on immole le sacrifice pour le péché et l'holocauste, en un lieu saint ; car, tout comme le sacrifice pour le péché, ainsi l'offrande de culpabilité est pour le prêtre ; c'est une chose très sainte. 14. Puis le prêtre prendra du sang de l'offrande de culpabilité et le prêtre (en) mettra sur la saillie centrale⁵ de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur l'articulation centrale (du pouce) de sa main droite et sur l'articulation centrale (du pouce) de son pied droit. 15. Le prêtre prendra ensuite du log d'huile dans sa main droite, et il (en) versera sur sa propre main gauche. 16. Puis le prêtre plongera son doigt (de la main) droite dans l'huile qui se trouve sur sa main gauche et, avec son doigt, il fera une aspersion avec l'huile, sept fois, <devant Yahvé>. 17. De ce qui reste de l'huile qu'il a sur sa main, le prêtre en mettra sur le cartilage de l'oreille

7. Cf. 13,46. Lire probablement : « hors de sa tente ».

8. *Litt.* : « sur la paume de la main gauche du prêtre » ; *id.* Jo (= TM).

sur le haut de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite et sur le pouce de son pied droit, par-dessus le sang de l'offrande de culpabilité. **18.** Ce qui reste <de l'huile>¹⁰ qu'il y avait sur la paume *de la main*¹¹ du prêtre, il (le) mettra sur la tête de celui qui se purifie et le prêtre aura (ainsi) fait expiation pour lui devant Yahvé. **19.** Puis le prêtre fera le sacrifice pour le péché et accomplira le rite d'expiation pour celui qui se purifie de son impureté. Après cela, il immolera l'holocauste. **20.** Et le prêtre *disposera* l'holocauste et la *minhah* sur l'autel; le prêtre fera pour lui le rite d'expiation et il sera pur. **21.** S'il est pauvre et ne trouve pas de quoi, il prendra un seul agneau comme offrande de culpabilité, pour l'offrande de balancement, afin d'accomplir pour lui le rite d'expiation, un seul dixième de *mekhillta* de fleur de farine trempée dans l'huile pour la *minhah* et un log d'huile; **22.** puis deux tourterelles ou deux petits de colombe, de ce qui est dans ses possibilités; l'un sera pour le sacrifice pour le péché et l'autre pour l'holocauste. **23.** Et, le huitième jour de¹² sa purification, il les apportera au prêtre, à l'entrée de la Tente de Réunion, devant Yahvé. **24.** Le prêtre prendra l'agneau de l'offrande de culpabilité et le log d'huile; le prêtre les balancera comme offrande de balancement devant Yahvé. **25.** Puis il immolera l'agneau de l'offrande de culpabilité et <le prêtre prendra du sang de l'offrande de culpabilité>¹⁴; il (en) mettra sur le haut de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite et sur le pouce de son pied droit. **26.** Le prêtre

c. M : le grand prêtre prendra de l'huile de l'onction et (en) versera sur sa propre main gauche

9. Précise la préposition 'al du TM. Cf. *Pesh.* et *LXX* : ἐπὶ τὸν τόπον (*id.* v. 28). Noter que O a « à l'endroit du sang » au v. 28.

10. Oublié; se trouve dans la variante de M.

11. En corrigeant *ydwhy* (« des mains du ») en *ydyh* avec I (et v. 28).

droite de celui qui se purifie, sur l'*articulation centrale* (du pouce) de sa main droite et sur l'*articulation centrale* (du pouce) de son pied droit, à l'*endroit*⁹ où il avait mis précédemment le sang de l'oblation de l'offrande de culpabilité. **18.** Ce qui reste de l'huile qu'il y avait sur la main du prêtre, il (le) mettra sur la tête de celui qui se purifie et le prêtre aura (ainsi) fait expiation pour lui devant Yahvé. **19.** Puis le prêtre fera l'*offrande* du sacrifice pour le péché et accomplira le rite d'expiation pour celui qui se purifie de son impureté. Après cela, il immolera l'holocauste. **20.** Et le prêtre fera fumer l'holocauste et la *minhah* sur l'autel; le prêtre fera pour lui le rite d'expiation et il sera pur. **21.** S'il est pauvre et sans moyens suffisants, il prendra un seul agneau en offrande de culpabilité, pour l'offrande de *présentation*, afin de faire sur lui le rite d'expiation, un seul dixième de fleur de farine pétrie dans l'huile d'*olives* pour la *minhah* et un log d'huile d'*olives*; **22.** puis deux tourterelles *adultes* ou deux petits de colombe, ce qui est dans ses moyens; l'un servira de sacrifice pour le péché et l'autre d'holocauste. **23.** Et, le huitième jour de sa purification, il les apportera au prêtre, à l'entrée de la Tente de Réunion, devant Yahvé. **24.** Le prêtre prendra l'agneau de l'offrande de culpabilité et le log d'huile; il¹³ en fera une offrande de *présentation* devant Yahvé. **25.** Puis le *sacrificateur* immolera l'agneau de l'offrande de culpabilité et le prêtre prendra du sang de l'offrande de culpabilité; il (en) mettra sur la *saillie centrale* de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur l'*articulation centrale* (du pouce) de sa main droite et sur l'*articulation centrale* (du pouce) de son pied droit. **26.** Le prêtre versera (une partie) de l'huile *avec sa*

12. Le sens est : « pour sa purification » (cf. TM); précisé dans M : « pour le purifier — *lmdkyyh ytyh* ».

13. Ne répète pas « le prêtre » (TM); de même *Sam.* et *LXX*.

14. Omis par homoioteleuton; restitué en partie par M (qui écrit par erreur la variante au v. 24).

versera (une partie) de l'huile sur la paume *de la main gauche* du prêtre ; **27.** et le prêtre, avec le doigt de (sa main) droite, fera une aspersion, sept fois, devant Yahvé, de l'huile qui se trouve sur la paume *de la main gauche du prêtre*. **28.** Puis le prêtre mettra de l'huile qui se trouve sur la paume *de sa main* sur le haut de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite et sur le pouce de son pied droit, à l'endroit du sang de l'offrande de culpabilité. **29.** Puis ce qui reste de l'huile qui était sur *les mains* du prêtre, il (le) mettra sur la tête de celui qui se purifie, pour faire expiation pour lui devant Yahvé. **30.** Il *offrira* l'une des tourterelles ou (l'un) des petits de colombes, de ce qu'il a pu se procurer, **31.** — ce qu'il a pu se procurer —, l'un comme sacrifice pour le péché et l'autre comme holocauste, en plus de la minhah, et (ainsi) le prêtre fera expiation pour celui qui se purifie, devant Yahvé. **32.** Telle est *la prescription de la loi* concernant celui sur qui il y a une plaie de lèpre (et) qui n'a pas la possibilité *d'apporter l'offrande* (normale), *le jour de sa purification.* » **33.** Yahvé^d parla à Moïse et à Aaron, en disant : **34.** « Quand vous serez entrés au pays de Canaan que je vous donne en héritage, si j'impose une plaie de lèpre sur une maison du pays qui sera votre propriété, **35.** *le propriétaire de la maison* viendra en faire part au prêtre, en disant : « Il m'est apparu comme une plaie (de lèpre) dans la maison. » **36.** Le prêtre ordonnera alors de vider *sa maison* avant que le prêtre n'entre pour voir la plaie, afin que rien de ce qui se trouve dans la maison ne soit rendu impur. Après quoi, le prêtre entrera pour voir la maison. **37.** Il verra la plaie et, si la plaie sur les murs de la maison (présente) des

d. M : la Parole de Y

η. Ker. 9 b 0. Lév. R (215) ; Tanh. B Lév. (49) t. Sifra (401) ; M Neg. XII, 3

15. Cf. la glose de M au v. 40.

main droite sur la main gauche du prêtre ; **27.** et le prêtre, avec le doigt (de sa main) droite, fera une aspersion, sept fois, devant Yahvé, de l'huile qui se trouve sur sa main gauche. **28.** Puis le prêtre mettra de l'huile qui se trouve sur sa main, sur la *saillie centrale* de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur *l'articulation centrale* (du pouce) de sa main droite et sur *l'articulation centrale* (du pouce) de son pied droit, à l'endroit où il avait mis précédemment le sang de *l'oblation de l'offrande de culpabilité*. **29.** Puis ce qui reste de l'huile qui était sur la main du prêtre, il le mettra sur la tête de celui qui se purifie, pour faire expiation pour lui devant Yahvé. **30.** Il fera (l'offrande de) l'une des tourterelles *adultes* ou de (l'un) des petits de colombes, de ce qu'il a réussi à se procurer, **31.** (de) ce qu'il a réussi à *apporter, il apportera* l'un en sacrifice pour le péché et l'autre en holocauste, en plus de *l'offrande de la minhah*, et (ainsi) le prêtre fera expiation devant Yahvé pour celui qui se purifie. **32.** Telle sera *la prescription de l'instruction* concernant celui qui est atteint d'une plaie de lèpre : s'il n'a pas les ressources suffisantes *pour apporter des offrandes importantes, il apportera, le jour de sa purification de ces offrandes modestes qui sont précisées ici*ⁿ. » **33.** Yahvé parla à Moïse et à Aaron, en disant : **34.** « Quand vous serez entrés au pays de Canaan que je vous donne pour héritage, *s'il se trouve un homme qui ait construit sa maison de rapines*¹⁶, et que je frappe de lèpre une maison du pays qui sera votre propriété, **35.** celui à qui appartient la maison viendra en faire part au prêtre, en disant : « Il m'est apparu comme une plaie (de lèpre) dans la maison. » **36.** Le prêtre ordonnera alors de vider la maison avant que le prêtre n'entre pour voir *la maison*¹⁶, *pour que rien de ce qui se trouve dans la maison ne devienne impur*. Après quoi, le prêtre entrera pour voir la maison. **37.** *Le prêtre verra et, si la plaie est (grande) comme deux <fèves> sur les pierres*

16. Sans doute leçon fautive (cf. la fin du v.) ; lire « la plaie ».

cavités verdâtres ou rougeâtres et qu'elles paraissent plus profondes que le mur, **38**. le prêtre sortira de la maison, à l'entrée de la maison, et il séquestrera la maison pendant sept jours. **39**. Le prêtre reviendra le septième jour et verra. Si la plaie s'est étendue sur les murs de la maison, **40**. le prêtre ordonnera que l'on arrache les pierres sur lesquelles il y a la plaie et qu'on les jette^e hors de la ville, en un lieu impur. **41**. Il fera gratter la maison à l'intérieur, tout autour, et ils répandront la poussière qu'ils auront grattée en dehors de la ville, dans un lieu impur. **42**. Ils prendront d'autres pierres et ils les introduiront à la place des (premières) pierres, on prendra une autre poussière et l'on crépira^f la maison. **43**. Si la plaie recommence à s'étendre dans la maison, après que l'on a arraché les pierres et après que l'on a gratté sa maison et qu'on l'ait enduite, **44**. le prêtre viendra *et entrera* pour voir. Si la plaie s'est étendue dans la maison, c'est une lèpre déclarée^g (qu'il y a) dans la maison ; elle est impure. **45**. On démolira la maison, les pierres et ses bois ainsi que tout le crépi de la maison, et l'on sortira (cela) en dehors de la ville, dans un lieu impur. **46**. Celui qui sera entré à l'intérieur de la maison, durant tous les jours où on l'avait séquestrée, sera impur jusqu'au soir. **47**. Celui qui aura dormi dans la maison lavera ses vêtements et celui qui aura mangé dans la maison lavera ses vêtements. **48**. Mais si le prêtre vient et voit que la plaie ne s'est pas étendue dans la maison, après que l'on a enduit la maison, le prêtre déclarera pure la maison, car la plaie est guérie. **49**. Puis il prendra, pour purifier la maison, deux oiseaux, du bois de cèdre, de la teinture de *bon* écarlate et l'hysope. **50**. Il immolera l'un des oiseaux dans un vase d'argile, sur de l'eau de

e. M : et que l'on jette les pierres sur lesquelles il y a la plaie hors de la ville — car celui-là a construit sa maison par la violence et l'oppression — on (les) lancera dans un lieu impur f. = O ||
F M : enduira g. M : invétérée

d'une maison¹⁷ qui a quatre^x murs, avec des cavités verdâtres ou rougeâtres qui apparaissent plus profondes que le mur, **38**. le prêtre sortira de la maison, à l'entrée de la maison, *au dehors*, et il isolera la maison pendant sept jours. **39**. Le prêtre viendra à nouveau le septième jour et verra. Si la plaie s'est étendue *davantage* sur les murs de la maison, **40**. le prêtre ordonnera que l'on arrache les pierres sur lesquelles il y a la plaie et qu'on les jette en dehors de la ville, en un lieu impur. **41**. On grattera la maison au dedans, tout autour, et on jettera la poussière qu'on aura grattée en dehors de la ville, dans un lieu impur. **42**. On prendra d'autres pierres et on (les) introduira à l'emplacement des (premières) pierres, on prendra une autre poussière et on enduira la maison. **43**. Si la plaie revient et se développe dans la maison, après que l'on a arraché les pierres et après que l'on a gratté la maison et qu'on l'ait enduite, **44**. le prêtre viendra pour voir. Si la plaie s'est étendue *davantage* dans la maison, c'est une lèpre déclarée (qu'il y a) dans la maison ; elle est impure. **45**. On démolira la maison, ses pierres et ses bois ainsi que tout le crépi de la maison, et l'on sortira (cela) hors de la ville, dans un lieu impur. **46**. Celui qui sera entré dans la maison, durant tous les jours où on l'avait isolée, sera impur jusqu'au soir. **47**. Celui qui aura couché dans la maison baignera ses vêtements et celui qui aura mangé dans la maison baignera ses vêtements. **48**. Mais si le prêtre vient et voit que la plaie ne s'est pas étendue *davantage* dans la maison, après que l'on a enduit la maison, le prêtre déclarera pure la maison, car la plaie est guérie. **49**. Puis il prendra, pour purifier la maison, deux oiseaux, du bois de cèdre, de la teinture écarlate et de l'hysope. **50**. *Le sacrificeur* immolera l'un des oiseaux dans un vase

x. Sifra (401) ; M Neg. XII, 1

17. Mot omis dans *ed. pr.*

source. **51.** Puis il prendra le bois de cèdre, l'hysope, la teinture écarlate et l'oiseau vivant; il les plongera dans le sang de l'oiseau immolé et dans l'eau *de la source* et fera une aspersion, par sept fois, sur la maison. **52.** Il purifiera la maison avec le sang de l'oiseau et avec l'eau *de la source*, avec l'oiseau vivant, le bois de cèdre, l'hysope et la teinture de *bon* écarlate. **53.** Puis il lâchera^h l'oiseau vivant en dehors de la ville, dans la campagne. Il fera ainsi le rite d'expiation sur *sa* maison et elle sera pure. **54.** Telle est la loi concernant toute plaie de lèpre, la teigne, **55.** la lèpre du vêtement et celle de la maison, **56.** les plaques, les dartres et les tachesⁱ blanches, **57.** pour enseigner (*à distinguer*) entre l'impur et le pur. Telle est la prescription de la loi de la lèpre. »

CHAPITRE XV

1. Yahvé^a parla à Moïse et à Aaron, en disant : **2.** « Parlez aux enfants d'Israël et dites-leur : Lorsqu'un homme a un écoulement (sortant) de son corps², il est impur. **3.** En ceci consistera l'impureté tant qu'il a son écoulement — que

h. M : puis il laissera partir l'oiseau vivant en dehors de la ville, dans la campagne. Et il arrivera que, si (la maison) est destinée à être frappée à nouveau de la lèpre, l'oiseau y revient. Et ainsi le prêtre fera le rite d'expiation sur la maison et elle sera pure
i. = F (O : trois substantifs différents)

a. M : la Parole de Y

λ. M Neg. XIV, 1 μ. M Neg. II, 2.3

α. Sifra (413) ; Nod. 35 b ; Ar. 3 a β. Sifra (415-416) ; Nid. 35 a
γ. Sifra (417) ; Nid. 35 b

18. Deux points dans 27031 montrent que le scribe s'est rendu compte de la lacune.

19. Aggadah propre à Jo, selon H. SELIGSOHN - J. TRAUB, dans *MGWJ* 6 (1857), 104.

de terre, sur de l'eau *de source*. **51.** (Le prêtre) prendra le bois de cèdre, l'hysope, la teinture écarlate et l'oiseau vivant *qu'il* trempera dans le sang de l'oiseau immolé et dans l'eau *de source*, et il fera une aspersion par sept fois, sur la maison. **52.** Il purifiera la maison avec le sang de l'oiseau <et avec l'eau *de source*, avec l'oiseau>¹⁸ vivant, le bois de cèdre, l'hysope et la teinture écarlate. **53.** Puis il laissera partir l'oiseau vivant en dehors de la ville, dans la campagne. Il fera ainsi le rite d'expiation sur la maison et elle sera pure. *Si la maison est destinée à être frappée à nouveau de la lèpre, l'oiseau y revient le même jour*¹⁹, *et il peut être mangé. Quant à l'oiseau immolé, le prêtre l'enterre sous les yeux du propriétaire de la maison*^λ. **54.** Telle sera la prescription de l'instruction²⁰ de la loi concernant toute plaie de lèpre, la teigne, **55.** la lèpre du vêtement et celle de la maison, **56.** les plaques, les dartres et les taches blanches, **57.** pour que le prêtre puisse enseigner au peuple (*à distinguer*) entre un jour sombre, où il n'est pas possible d'examiner une plaie, et un jour clair^μ, entre un homme impur et un homme pur. Telle sera la prescription de l'instruction concernant la plaie de la lèpre. »

CHAPITRE XV

1. Yahvé parla à Moïse et à Aaron, en disant : **2.** « Parlez aux enfants d'Israël et dites-leur : Lorsqu'un homme jeune ou un homme âgé^{1α} a un écoulement (sortant) de son corps, (*et le*) voit par trois fois^β, il est impur. **3.** En ceci consistera son impureté, si son écoulement est de couleur blanche^γ — que son corps laisse échapper son écoulement

20. Prob. *lectio constata*.

1. Cf. *T Lévit.* 17,3 (Jo) : formule souvent employée.

2. *Litt.* : « de sa chair » (cuphémisme). N et Jo ont le même terme que TM.

son corps laisse échapper son écoulement ou que son corps soit obstrué (sans libérer) son écoulement⁸ — son impureté (signifie) ceci : **4.** toute couche sur laquelle aura dormi celui qui éprouve un écoulement sera impure et tout objet sur lequel il se sera assis sera impur. **5.** L'homme qui touchera à sa couche lavera ses vêtements et se baignera dans l'eau ; il sera impur jusqu'au soir. **6.** Celui qui s'assied sur l'objet sur lequel s'est assis celui qui éprouve un écoulement lavera ses vêtements et se baignera dans l'eau ; il sera impur jusqu'au soir. **7.** Celui qui touche au corps de celui qui éprouve un écoulement lavera ses vêtements et se baignera dans l'eau ; il sera impur jusqu'au soir. **8.** Si celui qui éprouve un écoulement crache <sur un homme pur>⁵, celui-ci lavera ses vêtements et se baignera dans l'eau ; il sera rendu impur jusqu'au soir. **9.** Toute selle sur laquelle sera monté celui qui éprouve un écoulement sera rendue impure. **10.** Quiconque touche à tout *objet* qui aura été sous lui sera rendu impur jusqu'au soir et celui qui transporte ces (objets) lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau et il sera rendu impur jusqu'au soir. **11.** Quiconque aura été touché par celui qui éprouve un écoulement, sans qu'il se soit lavé les mains dans l'eau, lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau et sera rendu impur jusqu'au soir. **12.** Le vase d'argile auquel aura touché celui qui éprouve un écoulement sera brisé et tout vase en bois sera *nettoyé et rincé* dans l'eau. **13.** Quand celui qui éprouve

8. Sifra (418) e. Sifra 15,16 (433) ; Er. 4 b ; Pes. 109 a-b
 ζ. Sifra (426) ; M Kel. XXIII, 2 η. Sifra (428)

3. Comparer *Sam.* et *LXX.* Cf. GEIGER, *Urschrift*, 470.

4. Donc pas n'importe quel objet pouvant servir de couche ou de siège. Pour « couche », Jo (= O) emploie le mot du TM ; N a *mdmk* (de la racine *dmk*, dormir).

5. Lire *bdkyyh*, au lieu de *bdybyh* (« ceux qui éprouvent un écoulement »).

ou que son corps soit obstrué (sans libérer) son écoulement — son impureté (signifie) ceci : **4.** toute couche, qui *est spécialement prévue pour que* s'y couche celui qui éprouve un écoulement, sera impure, et tout objet *spécialement⁶ prévu⁴ pour* s'y asseoir sera impur. **5.** L'homme qui touchera à sa couche baignera ses vêtements, et il se lavera dans *quarante seah⁶ d'eau* ; il sera impur jusqu'au soir. **6.** Celui qui s'assied sur un objet *spécialement prévu pour que* s'y assoie celui qui éprouve un écoulement baignera ses vêtements et se lavera dans *quarante seah d'eau* ; il sera impur jusqu'au soir. **7.** Celui qui touche au corps de celui qui éprouve un écoulement baignera ses vêtements et se lavera dans *quarante seah d'eau* ; il sera impur jusqu'au soir. **8.** Que *si* celui qui éprouve un écoulement crache sur un (homme) pur, celui-ci baignera ses vêtements et se lavera dans *quarante seah d'eau* ; il sera impur jusqu'au soir. **9.** Toute *sangle^{6c} et* selle sur laquelle sera monté celui qui éprouve un écoulement sera impure. **10.** Quiconque touche à tout *objet* qui aura été sous lui sera impur jusqu'au soir⁷ et celui qui les déplace baignera ses vêtements, se lavera dans *quarante seah d'eau* et il sera impur jusqu'au soir. **11.** Tout *ce* à quoi aura touché celui qui éprouve un écoulement sans qu'il ait rincé ses mains dans l'eau, *sera impur ; s'il s'agit d'un homme, celui-ci* baignera ses vêtements, se lavera dans *quarante seah d'eau* et sera impur jusqu'au soir. **12.** Le vase de terre que celui qui éprouve un écoulement aura touché *à l'intérieurⁿ* sera brisé et tout vase en bois sera rincé dans l'eau. **13.** Que *si* celui qui

6. Le texte porte bien *zwn'* (ζώνη ?). Rieder et Ginsburger lisent *zwg'*. De même JASTROW (384) qui explique : « an outfit for travelling, travelling cloak », et LEVY (I, 214) qui rejette la conjecture *zwn'*. Noter pourtant que parmi les objets utilisés pour monter une bête et qui peuvent devenir impurs, la Mishnah (*Kel.* XXIII, 2) mentionne « la sangle — *zryz* — d'Ascalon ».

7. Dans *ed. pr.* et 27031, le v. 10 commence après ce mot (avec lemme hébreu).

un écoulement sera purifié de son écoulement, il comptera pour lui sept jours pour sa purification, il lavera ses vêtements et baignera son corps dans l'eau *de source*^b; ensuite il sera pur. **14.** Le huitième jour, il se procurera deux tourterelles ou deux petits de colombes, il viendra devant Yahvé à l'entrée de la Tente de Réunion et les donnera au prêtre. **15.** Le prêtre les *offrira*, l'un en sacrifice pour le péché et l'autre en holocauste; le prêtre fera ainsi expiation pour lui⁹, pour son écoulement. **16.** Quand un homme éprouve un épanchement séminal, il baignera tout son corps dans l'eau et il sera rendu impur jusqu'au soir. **17.** Tout vêtement et tout *objet de* peau sur lequel il y aurait épanchement séminal, on (le) lavera dans l'eau et il sera rendu impur jusqu'au soir. **18.** Quand un homme aura eu avec une femme des relations sexuelles, ils se laveront dans l'eau et ils seront rendus impurs jusqu'au soir. **19.** Quand une femme éprouve un épanchement — (et) c'est un épanchement de sang de son corps — elle restera sept jours dans *l'isolement* de ses règles et quiconque la touchera sera rendu impur jusqu'au soir. **20.** Tout ce sur quoi elle couche dans *l'isolement* de ses règles sera rendu impur et tout *objet* sur lequel elle s'assiera sera rendu impur. **21.** Quiconque touche à sa couche lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau et il sera rendu impur jusqu'au soir. **22.** Quiconque touche à quelque objet sur lequel elle se sera assise lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau et sera rendu impur jusqu'au soir. **23.** S'il se trouve quelque

b. = O

0. Sifra (433) t. Sifra (434); Yeb. 34 b x. Sifra (434);
M Nid. II, 6; Nid. 19 a λ. Sifra (436)

8. Cf. *Pesh.* et *LXX* (influence du v. 29 ?).

9. Sans doute ajouter : « devant Yahvé » (cf. TM).

10. *pnyl'* (27031); *ed. pr.* : *lmyl'* (« deuxième »).

éprouve un écoulement (voit) son écoulement *s'arrêter*, il comptera pour lui sept jours pour sa purification, il baignera ses vêtements et lavera son corps dans l'eau *de source*; ensuite il sera pur. **14.** Le huitième jour, il se procurera deux tourterelles *adultes* ou deux petits de colombes, il *les apportera*⁸ en présence de Yahvé à l'entrée de la Tente de Réunion et les donnera au prêtre. **15.** Le prêtre fera de l'un *une offrande* en sacrifice pour le péché et de l'autre *une offrande* en holocauste; le prêtre fera ainsi expiation pour lui devant Yahvé *et il sera purifié* de son écoulement. **16.** Quand un homme, *par inadvertance*⁹, éprouve un épanchement séminal, il baignera tout son corps dans *quarante seah* d'eau et il sera impur jusqu'au soir. **17.** Toute vêtement, toute peau, sur qui il y aurait épanchement séminal, sera baigné dans l'eau et sera impur jusqu'au soir. **18.** Quand un homme aura eu, avec une femme *libre*¹⁰, des relations sexuelles, ils se baigneront dans *quarante seah* d'eau et ils seront impurs jusqu'au soir. **19.** Quand une femme éprouve un épanchement *de sang, rouge ou noir, ou jaune comme la couleur du safran, ou comme de l'eau argileuse, ou comme un mélange de vin rouge avec deux fois (sa quantité) d'eau*^x, c'est un épanchement de sang *impur* de son corps. Elle *restera* sept jours dans son *isolement* et quiconque la touchera sera impur jusqu'au soir. **20.** Tout *objet spécialement prévu* (pour elle) *pour s'y coucher* pendant *la période* de son *isolement* sera impur; tout *objet spécialement prévu*^λ (pour elle) *pour s'y asseoir* pendant *la période* de son *isolement* sera impur. **21.** Quiconque touchera à sa couche baignera ses vêtements, se lavera dans *quarante seah* d'eau et il sera impur jusqu'au soir. **22.** Quiconque touchera à quelque objet *spécialement prévu* (pour elle) *pour s'y asseoir* baignera ses vêtements, se lavera dans *quarante seah* d'eau et il sera impur jusqu'au soir. **23.** S'il se trouve sur la couche *avec la plus grande par-*

chose sur la couche ou bien sur l'objet sur lequel elle s'est assise, lorsque quelqu'un le touche, il deviendra impur jusqu'au soir. **24.** Si un homme couche avec elle, (l'impureté de) ses règles sera sur lui; il sera impur pendant sept jours et toute couche sur laquelle il dormira sera rendue impure. **25.** Quand une femme éprouvera un écoulement¹² plusieurs jours en dehors de la période de ses règles ou quand <elle a un écoulement>¹³ au-delà de ses règles, tous les jours de son écoulement impur seront comme les jours de l'*isolement* de ses règles; elle sera impure. **26.** Toute couche sur laquelle elle dormira durant tous les jours de son écoulement sera pour elle comme la couche (du temps) de ses règles et tout objet sur lequel elle s'assiera sera impur comme (pour) l'impureté de l'*isolement* de ses règles. **27.** Quiconque les touchera sera rendu impur, il lavera ses vêtements et se baignera dans l'eau et il sera impur jusqu'au soir. **28.** Que si elle est purifiée de son écoulement, elle comptera pour elle sept jours; après quoi elle sera pure. **29.** Le huitième jour elle se procurera deux tourterelles ou deux petits de colombes et les apportera au prêtre à l'entrée de la Tente de Réunion. **30.** Le prêtre offrira l'un comme sacrifice pour le péché et l'autre comme holocauste. Et le prêtre fera pour elle, devant Yahvé, le rite d'expiation pour son écoulement impur. **31.** Vous avertirez les enfants d'Israël de leur impureté pour qu'ils ne meurent point à cause de leur impureté, *pour qu'ils*

c. = O

μ. Sifra (437) v. Sifra (441); Lévi. R (244); Nid. 73 a ε. Sifra (442); Nid. 73 a o. Sifra (443) π. Shebu. 18 b

11. Lire *brwb'* (27031), leçon adoptée par Ginsburger et Rieder. Ed. pr. : *kdwb'*.

12. Sans doute ajouter : « de sang » (avec TM et les autres versions).

*tie*¹¹ de son corps^u, ou bien sur un objet sur l'extrémité duquel (la femme) est assise, dès le moment où il touche (la couche ou le siège) il deviendra impur jusqu'au soir. **24.** Si un homme couche avec elle, (l'impureté de) son *isolement* sera sur lui; il sera impur pendant sept jours et toute couche *spécialement prévue* pour qu'il s'y couche sera impure. **25.** Quand une femme éprouvera un écoulement de sang pendant *trois*^v jours en dehors de la période de son *isolement* ou quand elle a un écoulement *après les jours de son isolement*, tous les jours de son écoulement impur, elle sera *impure pour celui qui couche avec elle*^z, car elle est impure. **26.** Toute couche *spécialement prévue* (pour elle) pour s'y coucher durant tous les jours de son écoulement sera *considérée* pour elle comme la couche *spécialement prévue* pour son *isolement*; et tout objet *spécialement prévu* (pour elle) pour s'y asseoir sera impur comme (pour) l'*isolement* de son impureté. **27.** Quiconque les touchera sera impur, il baignera ses vêtements et se lavera dans *quarante seah* d'eau et il sera impur jusqu'au soir. **28.** Que si elle est purifiée de son écoulement, elle comptera pour elle sept jours; après quoi *elle se plongera*^o dans *quarante seah* d'eau, et elle sera pure. **29.** Le *septième*¹⁴ jour elle se procurera deux tourterelles *adultes* ou deux petits de colombes et les apportera au prêtre à l'entrée de la Tente de Réunion. **30.** Le prêtre fera de l'un un sacrifice pour le péché et de l'autre un holocauste. Et le prêtre fera pour elle, devant Yahvé, le rite d'expiation pour son écoulement impur. **31.** Vous *séparerez*^c les enfants d'Israël de leur impureté, *pour qu'ils se séparent de leurs femmes à l'approche de leurs règles*^π et qu'il ne leur arrive pas de mourir en raison de leur impureté, pour avoir souillé ma

13. Corriger *tiwb* (« (quand) revient ») en *tdwb*.

14. Corriger (avec Ginsburger et Rieder) en « huitième » (cf. TM).

ne souillent point mon *sanctuaire*, car la Gloire de <ma>¹⁵ *Shekinah* demeure au milieu d'eux. **32.** Telle est la prescription de la loi concernant celui qui éprouve un écoulement, ainsi que celui qui a un épanchement séminal qui le rend impur, **33.** et celle qui éprouve un écoulement, concernant celui qui a un écoulement, homme ou femme, ainsi que l'homme qui couche avec une *femme* impure. »

CHAPITRE XVI

1. Yahvé^a parla à Moïse, après que furent morts les deux fils d'Aaron, le grand prêtre^b, pour avoir offert une offrande superflue, hors de propos, devant Yahvé, (offrande) qui ne leur avait point été prescrite et (qui fut cause qu'ils moururent). **2.** Yahvé dit à Moïse : « Parle à ton frère Aaron pour qu'il n'<entre>^s pas en tout temps dans le sanctuaire, à l'intérieur du voile, en face du propitiatoire qui se trouve sur l'arche du témoignage et qu'ainsi il ne meure point, car, en ma^d nuée, la Gloire de ma *Shekinah*, ma Parole⁶, se manifeste au-dessus du propitiatoire. **3.** C'est conformément au rite suivant qu'Aaron pénétrera pour

a. M : la Parole de Y. Id. v. 2.34 b. M : les prêtres c. =
F M || O : profane d. M : dans la nuée de la Gloire de ma *Shekinah*
je me manifesterai

p. Sifra (444) σ. Naz. 29 a
α. Lévr. R (260) β. Sifra (446)

15. *Litt.* : « de sa *Shekinah* ». Formule de respect plutôt qu'erreur de copiste (pourtant fréquente dans le cas des suffixes de 1^{re} et 3^e personne).

1. Cf. *T Nombr.* 3,3 (N) : les quatre fils d'Aaron furent investis du souverain sacerdoce. LEVY (II, 403) comprend : « Die beiden Söhne Ahrons, die grossen (vornehmen) Priester ». Pour l'usage du

Tente, où la Gloire de ma *Shekinah*⁶ demeure au milieu d'eux. **32.** Telle est la prescription de l'instruction concernant celui qui éprouve un écoulement, ainsi que celui qui a un épanchement séminal qui le rend impur, **33.** et celle qui est impure à l'époque de son isolement, concernant celui qui a un écoulement, homme ou femme, ainsi que l'homme qui couche avec une (femme) impure. Tous ceux-là devront être attentifs à leur impureté et, lorsqu'ils seront purifiés, ils apporteront leur offrande^σ pour que l'on fasse pour eux l'expiation. »

CHAPITRE XVI

1. Yahvé parla à Moïse, après la mort des deux fils d'Aaron, les grands prêtres^{1a}, qui étaient morts dans un feu ardent tandis qu'ils offraient devant Yahvé un feu étranger^{2cβ}. **2.** Yahvé dit à Moïse : « Parle à ton frère Aaron pour qu'il n'entre pas à n'importe quel moment dans le sanctuaire, à l'intérieur du rideau, au devant du propitiatoire⁴, car dans les nuées de ma Gloire, ma *Shekinah*⁵ se manifeste au-dessus du propitiatoire. **3.** Voici la façon dont Aaron pénétrera dans le sanctuaire : avec un taurillon,

pluriel dans Josèphe et le N.T., cf. *SB*, I, 79 ; SCHÜRER, *Geschichte*, II, 274-276.

2. Cf. note à 9,1. Comparer les gloses de *Pesh.* et *LXX*, inspirées de *Nombr.* 3,4.

3. Verbe omis (*'lyl*) et non restitué dans les marges.

4. Une partie du TM n'est pas traduite.

5. Sic *ed. pr.* : 27031 : « sa *Shekinah* ».

6. On pourrait aussi traduire : « dans les nuées de la Gloire de ma *Shekinah*, ma Parole... »

officier à l'intérieur du lieu de (ma) demeure^{7e} : avec un taurillon pour le sacrifice pour le péché et un bélier pour l'holocauste. 4. Il revêtira de saintes tuniques de lin et il aura sur son corps des caleçons^f de lin ; il se ceindra de ceintures de lin, il se serrera (la tête) de turbans de lin. Ce sont des vêtements sacrés qu'il revêtira après qu'il aura baigné son corps dans l'eau. 5. Du peuple de la communauté des enfants d'Israël, il prendra deux boucs pour le sacrifice pour le péché et un bélier pour l'holocauste. 6. Aaron offrira le taurillon du sacrifice pour le péché (*pris*) sur ce qui lui appartient^h et il fera expiation pour¹¹ lui et pour les hommes de sa maison. 7. Il prendra les deux boucs et les placera devant Yahvé, à l'entrée de la Tente de Réunion. 8. Puis Aaron mettra les sorts sur les deux boucs, un sort « pour le Nom de la Parole de Yahvé » et l'autre « pour Azazel ». 9. Aaron

e. M : c'est d'après cette ordonnance qu'Aaron pénétrera, le jour des Expiations, dans le sanctuaire f. = O || M : braies g. O : il posera sur sa tête h. M : qu'il apportera de ce qui lui appartient. Id. v. 11 i. = O || M : un sort pour le Nom de Y pour faire expiation pour le peuple et l'autre sort pour (le) lâcher dans le désert de Soq pour Azazel

γ. B.Q. 78 b δ. Lévit. R 16,3 (273) ε. Sifra (451); Shebu. 14 a; Josèphe, *Ant.* III § 242 ζ. Sifra (451); M Yoma III, 8; IV, 2 η. Sifra (453); Yoma 37 a θ. M Yoma IV, 1; Yoma 39 a

7. Sans doute corriger et lire « officier à l'intérieur du sanctuaire » (cf. TM, O, Jo, M). Lire *bêt maqd'shā'*, au lieu de l'insolite *bêt mashritā'*. Selon Lévit. R (272), le premier mot de l'hébreu dont la valeur numérique est 410 (*bz't* : 2+7+1+400) annonce le nombre d'années durant lesquelles les fils d'Aaron serviront dans le premier Temple. Cf. RASHI.

8. Cf. *T Ez.* 29,1 (Jo); *T Lévit.* 23,18 (Jo).

9. N et O n'ont qu'un seul mot *bws* (βύσσος). Jo a sans doute une *lectio conflata* : *bws myll*. Ce dernier terme signifie « fine wool » (JASTROW, 775); LEVY (II, 32) le rattache à *μιλήσιος* (de Milet) et traduit ici : « milesischer Byssus ». Les contextes où apparaît ce mot suggèrent une étoffe douce et fine (comme la soie).

né de bovins d'espèces non mélangées^{8y}, comme offrande en sacrifice pour le péché et un bélier pour l'holocauste. 4. Il revêtira la tunique sainte de lin *fin*⁹ et il aura sur son corps des braies de lin *fin*; il se ceindra de la ceinture de lin *fin*, il serrera sur sa tête^g le turban de lin *fin*. Ce sont des vêtements sacrés. Mais qu'il n'entre point avec des vêtements d'or, pour que ne soit point rappelée la faute du veau d'or^δ. Et au moment d'entrer, il baignera son corps dans quarante seah d'eau, et il les revêtira ensuite. 5. De la communauté des enfants d'Israël, il prendra deux boucs, nés de chèvres d'espèces non mélangées, pour l'offrande du sacrifice pour le péché, et un bélier pour l'holocauste. 6. Aaron offrira le taurillon du sacrifice pour le péché qui sera pris sur ses propres biens^{10e}, et il fera expiation pour lui et pour les hommes de sa maison, par une confession des péchés^{12c}. 7. Il prendra les deux boucs et les placera devant Yahvé, à l'entrée de la Tente de Réunion. 8. Puis Aaron mettra des sorts *égaux*ⁿ sur les deux boucs, un sort « pour le Nomⁱ de Yahvé » et l'autre « pour Azazel¹³. » Il les agitera dans l'urne^{14o}, puis il les sortira et les jettera sur les boucs. 9. Aaron offrira le bouc sur lequel est tombé

10. Interprétation d'une formule vague du TM (« qui est à lui ») Cf. LXX.

11. *Litt.* : « par son moyen » ('*l yd* : à comprendre sans doute, avec M, comme '*al*). *Id.* vv. 11.17.24.

12. *Litt.* : « par déclaration de paroles ». *Id.* vv. 11.16.20.33.

13. G. R. DRIVER (*JSS* 1, 1956, 97-98) interprète ce terme comme un nom de lieu, ce qui correspond bien à *byt hādw* de *M Yoma* VI, 8 (et à l'interprétation du v. 10). Ce serait le moderne *Hirbet Hedādān*, à 12 km. à l'est de Jérusalem selon E. VOÏR dans *Biblica* 37 (1956), 387. Pour l'interprétation rabbinique, voir K. HRUBY, « Le Yom ha-Kippurim ou Jour de l'Expiation », dans *L'Orient syrien* 10 (1965), 169-177; GINZBERG, *Legends*, V, 171. Voir aussi *I Hénoch* 10,4 avec la note de R. H. CHARLES (*Apocrypha*, I, 193) et J. T. MILIK, *The Books of Enoch*, Oxford 1976, 313 s. LXX interprète suivant une étymologie populaire ('*ez 'āzēl* : bouc partant) : ἀποπομπή (v. 10).

14. *qlpy* (27031 : *qylpy*) = κἀλπη. C'est le terme de *M Yoma* IV, 1.

offrira le bouc sur lequel est tombé le sort « pour le Nom de la Parole de Yahvé », il l'offrira en sacrifice pour le péché. **10.** Quant au bouc sur lequel est tombé le sort « pour Azazel », il le placera vivant devant Yahvé pour faire sur lui le rite d'expiation, pour l'envoyer à Azazel dans le désert. **11.** Puis Aaron offrira le taurillon du sacrifice pour le péché (*pris*) sur ce qui lui appartient; il fera expiation pour lui-même et pour les hommes de sa maison et il immolera le taurillon du sacrifice pour le péché (*pris*) sur ce qui lui appartient. **12.** Puis¹⁷ il prendra d'au-dessus de l'autel, de devant Yahvé, une pleine cassolette de charbons ardents et deux pleines poignées d'encens aromatique en poudre et il portera (le tout) à l'intérieur du voile. **13.** Il mettra l'encens sur le feu devant Yahvé et le nuage d'encens couvrira le propitiatoire qui se trouve sur le Témoignage et il ne mourra point. **14.** Puis il prendra du sang <du taurillon>¹⁸, il aspergera avec son doigt la face du propitiatoire, à l'est, et devant le propitiatoire il fera sept fois, avec son doigt, une aspersion de sang. **15.** Il immolera le bouc du sacrifice pour le péché, *provenant* du peuple, il apportera son sang à l'intérieur du voile et il fera avec son sang comme il a fait avec le sang du taurillon: il fera une aspersion sur le propitiatoire et face au propitiatoire. **16.** (Ainsi) fera-t-il expiation sur les choses saintes¹⁹ pour les impuretés des enfants d'Israël et pour leurs transgressions, quelles que soient leurs fautes; il

j. = 0 k. = 0

ι. Yoma 67 b κ. M Yoma VI, 8 λ. Sifra (454); M Yoma IV, 2
 μ. Sifra (455); Pes. 75 b ν. Sifra (456) ξ. Shebu. 14 a
 ο. Shebu. 14 a

15. Lecture certaine *hdwry* (de même vv. 21,22). GINSBURGER: *hrwdy*. Transmission incertaine (de même pour *M Yoma* VI, 8) à cause de la fréquente confusion *daleth/resh*. J. T. Milik propose d'identifier cette localité avec *hrdwn'* d'un contrat araméen de Murabba'at, le moderne *Hirbet Haredan*, à 5 km. de Jérusalem. Ce serait le même nom, déformé par les copistes, que *Dudā'el* de

le sort « pour le Nom¹ de Yahvé », il en fera une offrande en sacrifice pour le péché. **10.** Quant au bouc sur lequel est tombé le sort « pour Azazel », on le placera vivant devant Yahvé pour faire l'expiation *pour le péché du peuple de la maison d'Israël* et l'envoyer mourir dans un lieu terrible et désolé¹, qui se trouve dans le désert de Soq, c'est-à-dire *Beth-Hadori*^{15k}. **11.** Puis Aaron offrira son taurillon¹⁶; il fera expiation pour lui-même et pour les hommes de sa maison, par une confession des péchés^λ, et il immolera son taurillon du sacrifice pour le péché. **12.** Puis il prendra d'au-dessus de l'autel, de devant Yahvé, une pleine cassolette de braises^μ ardentes et deux pleines poignées d'encens aromatique broyé et il portera (le tout) à l'intérieur du rideau. **13.** Il mettra l'encens aromatique^k sur le feu devant Yahvé et le nuage de fumée de l'encens recouvrira le propitiatoire qui se trouve sur le Témoignage et il ne mourra point, dans un feu ardent devant Yahvé. **14.** Puis il prendra du sang du taurillon, il aspergera, avec son doigt (de la main) droite^ν, la face du propitiatoire, du côté oriental, et devant le propitiatoire il fera sept fois, avec son doigt (de la main) droite, une aspersion de sang. **15.** Il immolera le bouc du sacrifice pour le péché prélevé sur les biens^ξ du peuple, il introduira le sang du bouc à l'intérieur du rideau et il fera, avec son sang, comme il a fait avec le sang du taurillon: il fera une aspersion sur le propitiatoire et sur le devant du propitiatoire. **16.** (Ainsi) fera-t-il expiation sur le sanctuaire, par une confession des péchés^ο, pour les impuretés des enfants d'Israël et pour leurs rébellions, quels que soient leurs

Hénoch 10,4 (P. BENOIT - J. T. MILIK - R. DE VAUX, *Les grottes de Murabba'at*, Oxford 1961, 111).

16. TM: « du sacrifice pour le péché » n'est pas traduit.

17. J. T. MILIK a identifié des fragments de Targum recouvrant *Lév.* 16,12-15,18-21 dans la grotte 4 de Qumrân: cf. *Ten Years of Discovery in the Wilderness of Judaea*, London 1959, 31; *DJD* VII, Oxford 1977, 86-89.

18. Omission non signalée par M ou I.

19. i.e. le sanctuaire (= M).

fera de même pour la Tente de Réunion où demeure, au milieu de leurs impuretés, *la Gloire de sa Shekinah*^π. **17.** Nul homme ne se trouvera dans la Tente de Réunion depuis son entrée dans le sanctuaire pour faire l'expiation jusqu'à ce qu'il (en) sorte. Quand il aura fait l'expiation pour lui-même, pour *les hommes de sa maison* et pour toute l'assemblée *de la communauté des enfants d'Israël*, **18.** il sortira vers l'autel qui se trouve devant Yahvé et fera sur lui l'expiation; il prendra du sang du taurillon et du sang du bouc et (en) mettra sur les cornes de l'autel, tout autour. **19.** Puis il fera sur lui sept fois l'aspersion du sang, avec son doigt; ainsi il le purifiera et le sanctifiera des impuretés des enfants d'Israël. **20.** Quand il aura achevé de faire l'expiation du sanctuaire, de la Tente de Réunion et de l'autel, il fera approcher le bouc qui reste en vie. **21.** Aaron appuiera ses mains sur la tête du bouc qui est en vie et confessera sur lui toutes les fautes des enfants d'Israël et toutes leurs transgressions, quelles que soient leurs fautes; il les¹ mettra sur la tête du bouc et il l'enverra au désert par le moyen d'un homme prévu (pour cela). **22.** Et le bouc emportera sur lui toutes leurs fautes vers une terre délaisséeⁿ. Après avoir envoyé le bouc au désert,

1. M : Aaron m. O : un homme prévu pour aller n. M : désertique || O : non habitée

π. Sifra (459); Yoma 56 b ρ. Yoma 58 b σ. Sifra (460); Yoma 57 b τ. M Yoma VI, 2; Sifra (462) υ. M Yoma VI, 2 φ. Sifra (462); Yoma 66 b

20. Cf. v. 24. Pour ne pas tourner le dos à l'arche d'alliance (LEVY, II, 314). Le verbe « il sortira » de l'hébreu fait difficulté. D'après le *Sifra* et le Talmud, Aaron ne *sort* pas à proprement parler du sanctuaire; mais il quitte le côté ouest de l'autel où il se trouvait et se dirige vers la *sortie* pour commencer l'expiation de l'autel du côté est (cf. RASHI).

péchés; il fera de même pour la Tente de Réunion qui demeure avec eux au milieu de leurs impuretés. **17.** Personne ne se trouvera dans la Tente de Réunion, depuis *le moment où* il entrera dans le sanctuaire pour faire l'expiation *pour les péchés d'Israël*, jusqu'*au moment où* il en sortira. Quand il aura fait l'expiation pour lui-même, pour *les hommes de sa maison* et pour toute l'assemblée d'Israël, **18.** *en marchant de côté*^{20φ}, il sortira *du sanctuaire* vers l'autel qui se trouve devant Yahvé et il fera sur lui l'expiation, *par une confession des péchés*. Il prendra du sang du taurillon et du sang du bouc, *une fois mélangés*^σ, et il (en) mettra sur les cornes de l'autel, tout autour. **19.** Puis il fera sur lui sept fois l'aspersion du sang, avec le doigt (de sa main) *droite*; ainsi il le purifiera et le sanctifiera des impuretés des enfants d'Israël. **20.** Quand il aura terminé de faire l'expiation, *par une confession des péchés*, pour le sanctuaire, *pour la Tente de Réunion et pour l'autel*²¹, il fera approcher le bouc (encore) vivant. **21.** Aaron appuiera ses deux mains sur la tête du bouc vivant, *de la façon suivante*, (à savoir) *sa main droite sur sa main gauche*, et il confessera^τ sur lui toutes les iniquités des enfants d'Israël et toutes leurs rébellions, quels que soient leurs péchés; il les mettra sur la tête du bouc, *avec un serment énoncé et exprimé en toutes lettres par le Nom*^υ *grand et glorieux*. Puis il (le) lâchera, par le moyen d'un homme prévu *à l'avance*^φ, pour aller^m au désert *de Soq*, c'est-à-dire *Beth-Hadori*. **22.** Et le bouc portera sur lui toutes leurs fautes, dans un lieu désertique. *L'homme* lâchera le bouc au désert *de Soq*; *le bouc montera sur les montagnes de Beth-Hadori*, un vent violent de devant Yahvé²² le précipitera et

21. LXX : + και περι των ιερών καθαριε̅ι (cf. aussi v. 24). Mention qui vient de 16,33 ?

22. Tradition qui fait intervenir un prodige; d'après la Mishnah (Yoma VI, 6), c'est l'homme qui pousse le bouc dans le ravin. Cf. GEIGER, *Urschrift* (Anhang), 29.

23. Aaron entrera dans la Tente de Réunion, il ôtera^o les vêtements de lin qu'il avait revêtus à son entrée dans le sanctuaire et les déposera²³ là^p. **24.** Il baignera son corps dans l'eau, en un lieu saint, et il revêtira ses habits. Puis il sortira et offrira son holocauste et l'holocauste du peuple et il fera expiation pour lui et pour les gens du peuple. **25.** La graisse du sacrifice pour le péché, il (la) disposera sur l'autel. **26.** Celui qui aura envoyé le bouc à Azazel lavera ses vêtements et baignera son corps dans l'eau; après quoi il rentrera à l'intérieur du camp. **27.** Le taurillon du sacrifice pour le péché et le bouc du sacrifice pour le péché dont le sang a été introduit à l'intérieur du sanctuaire pour faire l'expiation, on (les) fera sortir hors du camp et l'on brûlera au feu leurs peaux, leurs chairs et leurs excréments^r. **28.** Celui qui les aura brûlés lavera ses vêtements et baignera son corps dans l'eau; après quoi il rentrera au camp. **29.** Ceci sera pour vous une ordonnance perpétuelle: Au septième mois, le dixième^s jour du mois, vous jeûnerez et vous ne ferez aucune espèce de travail, aussi bien les indigènes que les étrangers qui séjournent parmi vous. **30.** Car, en ce jour-là, on fera l'expiation sur vous pour vous purifier: de toutes vos fautes vous serez

o. M : retirera p. = O || M : + pour les siècles des siècles
q. = O r. F M : fierte (O : autre mot) s. M : le dixième
jour du mois de tishri vous jeûnerez et vous humilierez vos âmes
(vous abstenant) de manger et de boire, de bains et d'onctions et
du port de sandales et de l'usage de la couche (conjugale)

χ. Sifra (466); Lév. R (274); Yoma 12 b ψ. Sifra (467); M
Yoma VI, 7 ω. M Yoma VIII, 1

23. Définitivement; on ne s'en servira jamais plus (cf. RASHI).
Le sens de *sn'* est « garder caché »; c'est le terme employé pour la
manne à T Ex. 16,15 (Jo); cf. Apoc. 2,17.

24. *'slyn* (cf. *ἄσπλαγξ*): perche ou bâton servant à porter une
charge sur l'épaule. Cf. T Ex. 29,3 (Jo).

25. Lire *lly'* (au lieu de *ll'*); peut-être s'agit-il d'une *lectio
conflata*.

il mourra. **23.** Aaron, ainsi que ses fils, entrera dans la Tente de Réunion, il ôtera les vêtements de lin *sn'* qu'il avait revêtus au moment de son entrée dans le sanctuaire et il les déposera^r là. **24.** Il baignera son corps dans l'eau, en un lieu saint, et il revêtira ses habits. *En marchant de côté*, il sortira et fera (l'offrande de) son holocauste et de l'holocauste de son peuple. Il fera expiation pour lui et pour son peuple. **25.** Il fera fumer sur l'autel la graisse du sacrifice pour le péché. **26.** Celui qui aura relâché le bouc pour Azazel baignera ses vêtements et lavera son corps dans *quarante seah* d'eau; après quoi il rentrera au camp. **27.** Le taurillon du sacrifice pour le péché et le bouc du sacrifice pour le péché dont on a introduit une partie du sang pour faire l'expiation dans le sanctuaire, on les fera transporter^a avec des perches^{24ψ}, par des jeunes gens qui (seront) prêtres²⁵, et ils les porteront en dehors du camp. On brûlera au feu leurs peaux, leurs chairs et leurs excréments. **28.** Celui qui les aura brûlés baignera ses vêtements et lavera son corps dans *quarante seah* d'eau; après quoi il rentrera au camp. **29.** Ceci sera pour vous une ordonnance perpétuelle: Au septième mois, *c'est-à-dire le mois de tishri*, le dixième jour du mois, vous humilierez vos âmes, (vous abstenant) de nourriture et de boisson, de l'usage des bains et des onctions, (du port) des chaussures et de l'usage du lit²⁶ (conjugal)^ω. Vous ne ferez aucune espèce de travail, aussi bien l'indigène que l'étranger²⁷ qui séjourne parmi vous. **30.** Car, en ce jour-là, on fera l'expiation sur vous pour vous purifier de toutes vos fautes. *De votre côté*, vous confesserez vos péchés²⁸ devant Yahvé

26. Cf. T Ex. 19,15 (Jo-N); T Lév. 23,27 (Jo); T Nomb. 29,7 (Jo).

27. Ou : « prosélyte qui se convertit » ? (*gywr' dytgyyr* : id. dans O et N, au plur.). Cf. note à Ex. 12,38.

28. *tdwn surhwtkw*. Sur les coupures différentes du v. dans les versions, cf. GEIGER, *Urschrift*, 470.

purifiés devant Yahvé. **31.** Ce sera pour vous un sabbat de complet repos et vous jeûnerez^t en (ce jour-là). C'est une ordonnance perpétuelle. **32.** Le prêtre qu'on aura <oint>²⁹, et que l'on aura investi pour officier dans le souverain sacerdoce après son père^v, fera l'expiation; il revêtira les habits de lin, les vêtements du sanctuaire³⁰; **33.** il fera l'expiation du Saint des Saints^α et de la Tente de Réunion et il fera l'expiation de l'autel; il fera aussi le rite d'expiation pour les prêtres et pour tout le peuple de l'assemblée. **34.** Cela sera pour vous une ordonnance éternelle de faire pour les enfants d'Israël l'expiation de toutes leurs fautes, une fois dans l'année^w. » On fit donc comme Yahvé l'avait prescrit à Moïse.

CHAPITRE XVII

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : **2.** « Parle à Aaron, à ses fils et à tous les enfants d'Israël et dis-leur : Voici la chose que Yahvé a prescrite, en disant : **3.** Tout homme de la maison d'Israël qui immolera taureau, agneau ou chevreau dans le camp ou qui (l')immolera en dehors du camp, **4.** et qui ne l'aura pas amené à l'entrée de la Tente de Réunion pour l'offrir en offrande devant Yahvé, devant la tente de Yahvé, le sang sera imputé à cet homme comme s'il avait répandu un sang innocent et cet homme sera exter-

t. F : vous jeûnerez en (ce jour-là) pour vos âmes || O : vous humilierez vos âmes u. = O v. M : à la place de son père w. M¹ : une fois chaque année || M² : + le dixième jour du mois de tishri

a. la Parole de Y. Id. v. 2

α. Sifra (471); Yoma 61 a β. Sifra (472)

29. En lisant *dyrby* (au lieu de *dydky*) avec M.

30. Cf. note à Gen. 11,1.

et vous serez purifiés. **31.** Ce sera pour vous un sabbat de complet repos, vous ne ferez aucun travail servile et vous humilierez vos âmes. C'est une ordonnance perpétuelle. **32.** Le prêtre que l'on aura oint et investi pour officier^u à la place de son père fera l'expiation; il revêtira les habits de lin *fin*, les vêtements de sainteté; **33.** il fera l'expiation pour le sanctuaire de sainteté³¹, pour la Tente de Réunion et pour l'autel; il fera aussi le rite d'expiation pour les prêtres et pour tout le peuple de l'assemblée, par une confession des péchés. **34.** Cela sera pour vous une ordonnance éternelle de faire pour les enfants d'Israël l'expiation de toutes leurs fautes, une fois dans l'année. » Aaron^β fit donc comme Yahvé l'avait prescrit à Moïse.

CHAPITRE XVII

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : **2.** « Parle à Aaron, à ses fils et à <tous> les enfants d'Israël et dis-leur : Voici la chose que Yahvé a prescrite, en disant : **3.** Qu'un homme, jeune ou âgé, de la maison (et) de la descendance d'Israël, pratique une immolation¹ de taureau, agneau ou chèvre, dans le camp ou qu'il (les) immole en dehors du camp, **4.** sans l'avoir amené à l'entrée de la Tente de Réunion, pour l'offrir en offrande devant Yahvé, devant la tente de Yahvé, le sang d'un homicide sera imputé à cet homme et il sera considéré comme s'il avait versé un sang innocent². Cet homme sera exterminé du milieu de son

31. Insérer (?) : « et il fera l'expiation » (cf. TM).

1. Pour éviter une contradiction avec Deut. 12,15, la tradition (e.g. Sifra 473) note que dans les vv. 3,4, il s'agit seulement de sacrifice. C'est aussi ce que précise Jo en ajoutant le mot « immolation », Sam. et LXX en insérant une glose au v. 4. Cf. GEIGER, *Urschrift*, 470.

2. i.e. comme s'il avait versé du sang humain (cf. RASHI).

miné du milieu de son peuple, **5.** afin que les enfants d'Israël amènent les victimes qu'ils sacrifient dans la campagne, qu'ils les amènent *devant* Yahvé à l'entrée de la Tente de Réunion, au prêtre, *devant* Yahvé, et qu'ils les immolent comme sacrifices de *choses saintes*, *devant* Yahvé. **6.** Le prêtre répandra le sang sur l'autel de Yahvé, à l'entrée de la Tente de Réunion et *disposera* la graisse en agréable odeur pour *le Nom* de Yahvé. **7.** Ils ne sacrifieront plus leurs sacrifices aux *démons*^{4d} après lesquels ils se fourvoient; ce sera là une ordonnance perpétuelle pour eux au long de leurs générations. **8.** Tu leur diras encore: Tout homme d'entre *ceux de* la maison d'Israël et d'entre les étrangers qui séjournent parmi *vous*^e qui *offrira* un holocauste ou bien des sacrifices, **9.** et ne l'aura pas amené à l'entrée de la Tente de Réunion pour l'*offrir devant* Yahvé, cet homme sera exterminé *du milieu* de son peuple. **10.** Tout homme d'entre *ceux de* la maison d'Israël et d'entre les étrangers qui séjournent parmi eux qui mangera <d'un sang quelconque, je montrerai *l'ardeur de ma colère* contre la personne qui mange>⁸ le sang et je l'exterminerai de son peuple. **11.** Car la vie de la chair est dans le sang et moi je vous l'ai donné sur l'autel pour faire l'expiation pour vos vies, car c'est le sang qui expie pour *les fautes de* la vie^g. **12.** C'est pourquoi j'ai dit aux

b. = O. Id. v. 8 c. = O d. = O || M : aux idoles e. = O^{var} || O M : parmi eux f. O : je mettrai ma colère sur l'homme || M : je montrerai ma face irritée contre la personne g. M : (car) c'est (le sang) qui expie pour les fautes des personnes (ou : des vies)

α. Sifra (476); Lévit. R (286) β. Sifra (480)

3. LXX précise : κύλιφ ἀπέταντι (κυρίου).

4. Même interprétation de l'hébreu *š'rtm* que dans *T Is.* 13,21 (passage auquel renvoie *Sifra*); mais ici il s'agit de faux dieux (comme dans *II Chr.* 11,15).

5. Ou : « les prosélytes qui se convertissent pour habiter ». *Id.* vv. 10.12.13. Cf. note à *Ex.* 12,38. Dans tous ces cas LXX emploie προσήλυτος (*id.* à 16,29¹)

peuple. **5.** (Cela) afin que les enfants d'Israël amènent les sacrifices qu'ils immolent dans la campagne, qu'ils les amènent *devant* Yahvé à l'entrée de la Tente de Réunion, au prêtre et qu'ils les immolent comme sacrifices de *choses saintes*^b, *devant* Yahvé. **6.** Le prêtre répandra le sang sur l'autel⁸ de Yahvé, à l'entrée de la Tente de Réunion et il fera fumer la graisse (destinée) à *être reçue avec faveur*^c devant Yahvé. **7.** Ils ne sacrifieront pas leurs sacrifices *aux idoles, qui sont comparables aux démons*^d après lesquels ils se fourvoient; ce sera là une ordonnance perpétuelle pour eux au long de leurs générations. **8.** Tu leur diras encore : Tout homme, homme *jeune ou homme âgé*, de la maison (et) *de la descendance* d'Israël et d'entre les étrangers qui *s'établiront* comme hôtes^e parmi *vous*⁸, qui fera fumer un holocauste ou un sacrifice de *choses saintes*, **9.** et ne l'aura pas amené à l'entrée de la Tente de Réunion pour en faire *une offrande devant* Yahvé, cet homme sera exterminé de son peuple. **10.** Tout homme *jeune et tout homme âgé* de la maison (et) *de la descendance* d'Israël et d'entre les étrangers *établis* comme hôtes parmi eux qui mangera d'un sang quelconque, je *laisserai tout*^f pour *m'occuper*⁷ *de*¹ cet homme qui aura mangé d'un sang *quelconque* et je l'exterminerai du milieu de son peuple. **11.** Car c'est par le sang que la vie de *toute chair subsiste*⁹, et je vous l'ai donné *en prescrivant que vous apportiez le sang du sacrifice* sur l'autel, afin de faire l'expiation pour *le sang de vos vies*. Car c'est le sang *du sacrifice* qui expie pour *les fautes de* la vie. **12.** C'est pourquoi j'ai dit aux enfants

6. Cf. LXX et Pesh.

7. Interprétation midrashique de l'hébreu : « Je tournerai (*litt.* : je placerais) ma face contre ». *Id.* à 20,3.5.6. Cf. RASHI à 20,3.

8. Omis par homoioteleuton; restitué par M (en cursive).

9. Cf. *T Deut.* 12,23 (Jo). Texte qui traduit litt. l'hébreu (aussi dans N), usant des mêmes termes rendus ici par « chair » et « vie ». Voir les commentaires (ainsi qu'au v. 14) pour les problèmes d'interprétation.

enfants d'Israël : Nul d'entre vous ne mangera de sang et les étrangers qui séjournent parmi vous ne mangeront point de sang. **13.** Tout homme, d'entre les enfants d'Israël et d'entre les étrangers qui séjournent parmi eux, qui aura chassé du gibier, bête ou oiseau, que l'on peut manger, répandra son sang et le couvrira de poussière. **14.** Car la vie de toute chair, c'est son sang, c'est sa vie ; et j'ai dit aux enfants d'Israël : Vous ne mangerez <le sang>¹² d'aucune chair, car la vie de toute <chair>¹³ est son sang ; quiconque en mangera sera exterminé. **15.** Toute personne, parmi les indigènes ou les étrangers, qui aura mangé d'une bête morte ou lacérée, lavera ses vêtements et se baignera dans l'eau ; elle sera impure jusqu'au soir ; puis elle sera pure. **16.** Mais si elle ne lave point *ses vêtements* et ne baigne point son corps *dans l'eau*, elle encourra ses fautes. »

CHAPITRE XVIII

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : **2.** « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Je suis Yahvé, votre Dieu ! **3.** Vous n'agirez point comme agissent *les habitants* du pays d'Égypte au milieu duquel vous avez demeuré et vous n'agirez point comme agissent *les habitants* du pays de Canaan où je vais vous faire entrer, et vous ne marcherez point selon leurs coutumes. **4.** Vous pratiquerez les

h. = O

a. M : la Parole de Y

γ. Sifra (480) ; Yeb. 114 a δ. Sifra (482) ; Hul. 85 a

10. Cf. *Sam* (influence du v. 10). *Lectio conflata* ?

11. Cf. *LXX*, *Pesh.* et ms. de O. Rieder corrige sans raison (« parmi eux »).

12. Mot restitué par I.

d'Israël : *Prenez garde*^γ qu'aucun homme parmi vous ne mange de sang ; les étrangers *établis* comme hôtes parmi vous ne mangeront point de sang. **13.** Tout homme *jeune ou tout homme âgé de la maison*¹⁰ (et) *de la descendance* d'Israël et d'entre les étrangers qui *seront établis* comme hôtes parmi vous¹¹, qui aura chassé du gibier, bête ou oiseau qu'il est permis de manger, versera son sang en *l'immolant et, si son immolation n'a pas été irrégulière*^δ, il le couvrira de poussière. **14.** Car c'est par son sang que la vie de toute chair *subsiste*, c'est sa vie ; et j'ai dit aux enfants d'Israël : Vous ne mangerez le sang d'aucune chair, car c'est par son sang que la vie de toute chair *subsiste* ; quiconque en mangera sera exterminé. **15.** Tout homme^h, parmi l'indigène ou l'étranger, qui aura mangé *de la chair qui a été rejetée pour vice d'immolation et de la chair* (d'une bête) déchirée, baignera ses vêtements et se lavera dans *quarante seah* d'eau ; il sera impur jusqu'au soir ; puis il sera pur. **16.** Que *s'il se comporte en impie et ne baigne point (ses vêtements) et ne lave point son corps*, il encourra sa faute. »

CHAPITRE XVIII

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : **2.** « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : *C'est moi Yahvé*¹, votre Dieu ! **3.** Vous n'agirez point selon les œuvres *mauvaises du peuple* du pays d'Égypte où vous avez habité et vous n'agirez point selon les œuvres *mauvaises du peuple* du pays de Canaan où je vais vous faire entrer, et vous ne marcherez point selon leurs coutumes². **4.** Vous pratiquerez *les ordonnances de*

13. Le scribe avait commencé à écrire la première lettre du mot en fin de ligne.

1. L'abréviation du nom divin manque dans 27031.

2. *nymus'* (= N), mot habituel dans ce sens (νόμος).

ordonnances de mes jugements et vous observerez les statuts de ma loi, en marchant d'après eux : Je suis Yahvé^b, votre Dieu ! **5.** Vous observerez mes statuts et les ordonnances de mes jugements ; l'homme qui les exécutera vivra par eux^c. *Ainsi parle*^d Yahvé. **6.** Nul d'entre vous ne s'approchera d'aucun de ses proches parents^e pour découvrir (sa) nudité. *Ainsi parle* Yahvé. **7.** Tu ne *déshonoreras* point la nudité de ton père ni la nudité de ta mère, c'est ta mère ; tu ne découvriras point sa nudité, *c'est (la nudité) de ton père*. **8.** Tu ne *déshonoreras* point la nudité de la femme de ton père, c'est la nudité de ton père. **9.** La nudité de ta sœur, fille de ton père ou fille de ta mère, *que ton père aurait engendrée d'une autre femme ou que ta mère aurait engendrée d'un autre homme*^e, tu n'en *déshonoreras* point la nudité. **10.** La nudité de la fille de ton fils ou de la fille de ta fille, tu ne *déshonoreras* point leur nudité, car elles sont ta nudité. **11.** La nudité de la fille de la femme de ton père, (celle) que ton père a engendrée, c'est ta sœur ; tu ne *déshonoreras* pas sa nudité. **12.** Tu ne *déshonoreras* point la nudité de la sœur de ton père ; c'est une *proche parente* de ton père. **13.** Tu ne *déshonoreras* point la nudité de la sœur de ta mère, car c'est une *proche parente* de ta mère. **14.** Tu ne *déshonoreras* point la nudité du frère de

b. M : ainsi parle Y c. O : + dans la vie éternelle d. = M. Id. v. 17 e. M : qu'elle a engendrée de ton père ou qu'elle a engendrée d'un (autre) homme || O : née à ton père d'une autre femme ou à ta mère d'un autre homme

α. Sifra (493) ; Sanh. 74 a β. Sanh. 53 a-b

3. i.e. il obtiendra par eux de vivre dans la vie de l'autre monde. Cf. *Lév. R* 26,3 (449). Sur cet aspect du problème de la rétribution, voir URBACH, *The Sages*, 365-367. Pour la « vie éternelle », cf. *T Deut.* 33,6 (O-Jo-N). A. BERLINER pense que le Targum vise la doctrine sadducéenne niant la vie future (*Onkelos*, II, 237).

4. Formule targumique fréquente dans N : cf. 19,2.4.10.12.14.18. Elle se rencontre aussi dans les fragments du Caire, comme à *Lév.*

mes jugements et vous observerez mes statuts, en marchant d'après eux : Je suis Yahvé, votre Dieu ! **5.** Vous observerez mes statuts et les ordonnances de mes jugements ; que si l'homme les exécute il vivra par eux *dans la vie éternelle*³ et sa part (sera) avec les justes^α. Je suis Yahvé. **6.** Nul homme d'entre vous, *jeune ou âgé*, ne s'approchera d'aucune proche parente pour *déshonorer*^d (sa) nudité, *en couchant avec elle et en dévoilant (sa) nudité*. Je suis Yahvé. **7.** Tu ne *déshonoreras* pas la nudité de ton père ni la nudité de ta mère. *Une femme ne couchera pas avec son père et un homme ne couchera point avec sa mère*^β. C'est ta mère, tu ne découvriras pas sa nudité. **8.** Tu ne *déshonoreras* point la nudité de la femme de ton père, car c'est la nudité de ton père. **9.** La nudité de ta sœur, fille de ton père ou fille de ta mère, *que ton père aurait engendrée d'une autre femme ou de ta mère ou que ta mère aurait engendrée de ton père ou d'un autre homme*, tu n'en *déshonoreras* pas la nudité. **10.** La nudité de la fille de ton fils⁶ ou de la fille de ta fille, tu ne *déshonoreras* point leur nudité, car elles sont *comme* ta nudité. **11.** La nudité de la fille de la femme de ton père, (celle) qu'elle a enfantée de ton père, c'est ta sœur ; tu ne *déshonoreras* pas sa nudité. **12.** Tu ne *déshonoreras* point la nudité de la sœur de ton père ; c'est une *proche parente* de ton père. **13.** Tu ne *déshonoreras*⁷ point la nudité de la sœur de ta mère, car c'est une *proche parente* de ta mère. **14.** Tu ne *déshonoreras* point la nudité de ton oncle et tu

23,43 (*Masoreten des Westens*, 54) où elle est aussi donnée par M.

5. *Litt.* : « tout proche de sa chair ». *Id.* Jo.

6. Noter la forme *bnk* (normalement *brk*).

7. Verset cité dans le *Document de Damas* (5,9) sous la forme : « tu n'approcheras pas » (TM : « tu ne découvriras pas » ; = LXX-O). Plutôt que d'un euphémisme (C. RABIN, *The Zadokite Documents*, Oxford 1958, 19), puisque « découvrir la nudité » apparaît à la ligne 10, il pourrait s'agir d'une contamination du v. 14. *M Meg.* IV, 9, demande une proclamation littérale des lois de *Lév.* 18,6-18. N et Jo paraphrasent de même.

ton père et tu ne t'approcheras point de sa femme; c'est ta tante paternelle. **15.** Tu ne *déshonoreras* point la nudité de ta belle-fille; c'est la femme de ton fils, tu ne *déshonoreras* point sa nudité. **16.** Tu ne *déshonoreras* point la nudité de la femme de ton frère, c'est la nudité de ton frère. **17.** Tu ne *déshonoreras* point la nudité de (ta) femme, c'est-à-dire de sa fille⁸; tu ne prendras point la fille de son fils ni la fille de sa fille pour en découvrir la nudité; ce sont de *proches parents*, ce serait une *prostitution*^{9t}. **18.** Tu ne prendras point une femme conjointement à sa sœur, pour *l'affliger*^s en découvrant sa nudité avec la sienne de son vivant. **19.** Tu ne <t'approcheras>¹⁰ pas d'une femme dans l'impureté de ses règles pour découvrir sa nudité. **20.** Avec la femme de ton prochain, tu n'auras pas de relations charnelles, pour en être rendu impur. **21.** Tu ne donneras^h (aucun) de *tes fils* pour être passé *par le feu devant une idole* et *vous* ne profanerez point le Nom de *votre Dieu, dit Yahvé*ⁱ. **22.** Avec un mâle tu ne coucheras point comme on couche avec une femme; c'est une abomination. **23.** A aucune bête tu ne donneras ta couche pour en être rendu

f. O : un conseil pervers g. = O h. M : tu ne donneras (personne) de ta descendance pour le culte idolâtrique et vous ne profanerez point le (Nom) i. F M : ainsi parle Y

γ. Yeb. 55 a δ. Qid. 50 b; Yeb. 8 b e. M Meg. IV, 9; M Sanh. IX, 6; J Sanh. IX, 27 b; J Meg. IV, 75 c; Sanh. 82 a; Jubilé 30,10

8. Litt. : « de la femme et de sa fille » (= TM).

9. TM : *zimmâ* (impudicité, dépravation) est ici (et à 20,14) rendu par *znw* dans N et Jo (= πορνεία?). Texte à examiner dans la discussion de *Matth.* 5,32 et 19,9. Comparer l'usage de *znwt* dans *Document de Damas* (4,20) pour le mariage entre oncle et nièce (5,8). Cf. C. RABIN, *op. cit.*, 19; J. A. FIRZMYER, dans *Theological Studies* 37 (1976), 213-221 (avec Bibliogr.).

10. En corrigeant (avec M). Texte : « tu ne prendras pas pour femme » (*l' isb* : cf. v. 18).

11. Cf. *T Lévi.* 20,2 (M) et *Pesh.* Interprétation censurée par

ne t'approcheras point de sa femme, *en ayant commerce avec elle*; c'est la femme de ton oncle. **15.** Tu ne *déshonoreras* point la nudité de ta belle-fille; c'est la femme de ton fils, tu ne *déshonoreras* point sa nudité. **16.** Tu ne *déshonoreras* point la nudité de la femme de ton frère, *ni du vivant de ton frère ni après sa mort, s'il a des enfants*^r; c'est la nudité de ton frère. **17.** Tu ne *déshonoreras* point la nudité de (ta) femme, c'est-à-dire de sa fille : tu ne prendras point la fille de son fils ni la fille de sa fille pour *déshonorer* sa nudité; ce sont de *proches parents*, ce serait une *prostitution*. **18.** Tu ne prendras point une femme, *du vivant de*^d sa sœur, pour *l'affliger* en *déshonorant* sa nudité avec la sienne, *tous les jours de sa vie*. **19.** Tu ne t'approcheras point d'une femme au *temps de l'isolement* de son impureté, pour *déshonorer* sa nudité. **20.** Avec la femme de ton prochain tu n'auras point de relations charnelles, pour en être rendu impur. **21.** Tu ne donneras (personne) de ta descendance (pour qu'il ait) *des relations sexuelles avec une païenne*^{11e}, en (le) faisant (ainsi) passer *au culte idolâtrique*, et tu ne profaneras point le Nom de ton Dieu. Je suis Yahvé. **22.** Avec des mâles tu ne coucheras point comme on en use avec une femme; c'est une abomination. **23.** A aucune bête tu ne donneras ta couche pour en être

M Meg. IV, 9. On peut comprendre *zr'* au sens de « semence », ou au sens métaphorique de « descendance ». G. VERMES traduit : « Thou shalt not use thy seed with a daughter of the nations, impregnating her to the benefit of idolatry » (*Cambridge History of the Bible*, I, 216). *M Meg.* IV, 9 peut aussi s'entendre de deux façons (cf. H. DANBY, *The Mishnah*, 207, et *Sopherim*, 39 a). L'interprétation de N est conforme à *M Sanh.* VII, 7; mais elle se trouve pratiquement déjà dans *LXX*. Cf. McNAMARA, *New Test. and Pal. Targum*, 49-51. Dans *Jubilés* 30,10, le texte de *Lév.* 18,21 s'entend de celui qui marie sa fille à un païen (cf. R. H. CHARLES, *The Book of Jubilees*, London 1902, 181). Sur l'exégèse midrashique des versions anciennes, cf. G. VERMES, *art. cit.*, 215 s. S. LOWY a comparé la halakhah de Jo à celle des Qaraites, dans *JJS* 9 (1958), 136.

impur et une femme ne se présentera point devant une bête pour coucher avec elle ; c'est une abomination. **24.** Ne vous rendez point impurs avec toutes ces choses ; car, par toutes ces choses, se sont rendues impures les nations que je bannis de devant vous. **25.** Le pays est devenu impur, j'ai rappelé sa faute contre lui et le pays a banni^k ses habitants. **26.** Quant à vous, vous observerez donc mes lois et les ordonnances de mes jugements et vous ne pratiquerez aucune de ces abominations, tant les indigènes que les étrangers qui séjournent parmi vous. **27.** Car toutes ces abominations, les gens du pays qui étaient avant vous (les) ont pratiquées et le pays est devenu impur. **28.** Si vous le rendez impur, le pays ne vous vomira-t-il^l point comme il a vomi les peuples qui étaient avant vous ? **29.** Car, quiconque commettra l'une quelconque de ces abominations, les personnes qui (la) commettront seront exterminées du milieu de leur peuple^m. **30.** Vous observerez donc mon observance pour ne pratiquer aucune de ces coutumes abominables qui se pratiquaient avant vous et vous ne vous rendrez point impurs par elles. *Ainsi parle* Yahvé, votre Dieu. »

CHAPITRE XIX

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : **2.** « Parle à toute la communauté des enfants d'Israël et dis-leur : Soyez saints, car moi je suis saint *en ma Parole. Ainsi parle* Yahvé, votre Dieu. **3.** Vous serez *attentifs*, chacun de vous, à l'honneur de son père^b et de sa mère¹ et <vous garderez>²

j. = M || O : pour en user (sexuellement) k. M : vomi || O : expulsé i. = F || O : expulsera m. M : (les personnes) qui commettront de telles abominations (lire *ky'wryy'*) (seront exclues) de la vie du monde à venir et il n'y aura point pour elles de part au milieu de leur peuple n. = O

a. M : la Parole de Y b. M : sa mère et son père

rendu impur et une femme ne se présentera¹² pas devant une bête pour *jouir*¹ d'elle ; c'est une abomination. **24.** Ne vous rendez point impurs par *aucune* de toutes ces choses ; car, par toutes ces choses, se sont rendus impurs les peuples que je bannis de devant vous. **25.** Le pays est devenu impur, je l'ai puni de ses fautes et le pays a vomi ses habitants. **26.** Pour vous, *communauté d'Israël*, vous observerez donc mes lois et les ordonnances de mes jugements et vous ne pratiquerez *aucune* de toutes ces horreurs, tant l'indigène que les étrangers qui séjournent parmi vous. **27.** Car <toutes> ces horreurs, les hommes du pays¹³ qui étaient avant vous (les) ont pratiquées et le pays est devenu impur. **28.** Si vous le rendez impur, le pays ne vous vomira-t-il point, comme il a vomi le peuple qui était avant vous ? **29.** Car, quiconque commettra l'une quelconque de ces horreurs, les personnes qui agiront *de la sorte* seront exterminées du milieu de leur peuple¹⁴. **30.** Vous observerez donc l'observance *de ma Parole*^a, en *prenant bien garde* de ne pratiquer aucune de ces coutumes horribles qui se pratiquaient *dans le pays* avant vous, et vous ne vous rendrez point impurs par elles. *C'est moi* Yahvé, votre Dieu. »

CHAPITRE XIX

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : **2.** « Parle à toute la communauté des enfants d'Israël et dis-leur : Soyez saints, car moi, Yahvé, votre Dieu, je suis saint. **3.** Vous craindrez, chacun de vous, sa mère et son père et vous garderez *mes*

12. *Ed. pr.* : « ne s'approchera pas » (*iqrb*, au lieu de *iqwm*).

13. « du pays » : oublié dans 27031.

14. *Litt.* : « de leurs peuples » ; 27031 : « des peuples ».

1. Même ordre dans *LXX* et *Pesh.*

2. Mot oublié.

mes sabbats sacrés. Ainsi parle Yahvé, votre Dieu. **4.** Ne vous fourvoyez point après <le culte des idoles>³ et ne faites point pour vous des idoles de métal fondu. Ainsi parle Yahvé, votre Dieu. **5.** Si vous immolez un sacrifice de choses saintes au Nom de Yahvé, immolez-le (de façon) qu'il soit agréé en votre faveur. **6.** On le mangera le jour où vous l'immolerez, ainsi que le jour <suivant>⁴ et ce qui (en) reste au troisième jour sera brûlé au feu. **7.** Si on le mange le troisième jour, c'est un (aliment) impropre, il ne sera point reçu avec faveur. **8.** Celui qui le mangera encourra ses fautes, car il a profané les offrandes de Yahvé et cette personne sera retranchée du milieu de son peuple. **9.** Quand vous couperez la moisson de votre terre, vous ne finirez point de moissonner le dernier sillon⁵ de votre champ et vous ne ramasserez point la glanure de vos moissons. **10.** Quant à votre vigne, vous ne ferez point votre grappillage et vous ne ramasserez point les grappes tombées de votre vigne; vous les abandonnerez aux pauvres et aux étrangers. Ainsi parle Yahvé, votre Dieu. **11.** Mon peuple^h, enfants d'Israël! Vous ne volerez point, vous ne dissimulerezⁱ point et vous ne vous tromperez point les uns les autres. **12.** Vous ne jurerez point frauduleusement^k par mon Nom et vous ne profanerez point le Nom de votre Dieu. Ainsi parle Yahvé^l. **13.** Tu n'exploiteras point ton prochain et tu ne le spolieras

c. = O d. = O e. Quand vous couperez... moissons = F M
f. F M : + qui se trouve dans votre champ g. = F M h. I : (mon
peuple) de la maison (d'Israël) i. O M : vous ne mentirez pas
j. = M k. M : en vain l. M : + votre Dieu

α. Sifra (499); M Peah I, 3 β. Sifra (501); M Peah VII, 4
γ. Sifra (502); M Peah IV, 1 δ. Sifra (503); B.Q. 105 b

3. Mot gratté par la censure (aussi dans M).

4. Texte fautif : « troisième (jour) ».

5. i.e. ce qui est consacré à Yahvé.

6. Lire *lmḥšwd* avec 27031; ed. pr. : *lmḥšwr* (« pour entourer » ?).

7. ḥd'. Ms. 110 (*mḥdy'*) a sans doute le même sens. Ne pas

jours de sabbat. Je suis Yahvé, votre Dieu. **4.** Ne vous fourvoyez point dans le culte des idoles et ne fabriquez point pour vous des divinités^c de métal fondu. Je suis Yahvé, votre Dieu. **5.** Si vous immolez devant Yahvé un sacrifice de choses saintes^d, immolez-le (de façon) qu'il soit agréé pour vous. **6.** On le mangera le jour où il aura été immolé, ainsi que le jour suivant, et ce qui (en) reste au troisième jour sera brûlé au feu. **7.** Si on le mange le troisième jour, c'est un (aliment) impropre, il ne sera point agréé. **8.** Celui qui le mangera encourra sa faute, car il a profané la sainteté^e de Yahvé et cet homme sera retranché du milieu de son peuple. **9.** Au temps où vous couperez la moisson de votre terre, vous n'achèverez point de moissonner⁶ un⁷ sillon^α de votre⁸ champ; et tu ne ramasseras point la glanure de ta moisson. **10.** Quant à vos vignes, vous ne dépouillerez point leurs branches^{9β} (entièrement); et tu ne ramasseras pas ce qui tombe¹⁰ de ta vigne. Tu les laisseras, sans les détacher^{11γ}, pour les indigents et les étrangers. C'est moi, Yahvé, votre Dieu. **11.** Mon peuple, enfants d'Israël! Vous ne volerez point, vous ne dissimulerez^δ point et vous ne vous tromperez point mutuellement. **12.** Mon peuple, enfants d'Israël!! Que nul d'entre vous ne jure frauduleusement par mon Nom, en profanant le Nom de ton Dieu. Je suis Yahvé. **13.** Tu ne pressureras point ton prochain

corriger en *hr'* (« le dernier »; cf. N) comme LEVY, I, 36. Selon B. J. BAMBERGER, dans *JQR* 61 (1975), 30, Jo représente une tradition plus ancienne qui ne précisait pas (comme N) qu'il s'agissait de la dernière partie du champ. Cf. 23,22.

8. Litt. : « ton champ ».

9. *ḥwlwṯwṯwn*. JASTROW (523) : « branches of the vine »; LEVY, I, 299 : raisins qui restent sur la vigne. N : *'wl'* (id. à Deut. 24,21). Cf. TM.

10. Lire *nyir'* avec ed. pr.; 27031 : *nwtir'* (« ce qui reste »). N a le terme du TM (*peref*).

11. Litt. : « dans leur jonction », i.e. encore sur la plante; les pauvres doivent se servir eux-mêmes. Il ne s'agit évidemment plus des fruits tombés : voir la discussion du Sifra.

point ; le salaire du salarié ne passera pas la nuit avec toi jusqu'au matin. **14.** Tu ne maudiras point *celui qui n'entend pas* et tu ne placeras point d'obstacle^m devant *celui qui ne voit pas* ; mais *vous* craindrez votre Dieu. *Ainsi parle* Yahvé. **15.** Vous ne commettrez point d'imposture dans le jugement ; tu ne seras point partial pour le pauvre ni plein d'égards pour la face du grand. *Vous jugerez votre*¹³ prochain avec rectitude. **16.** Tu n'iras pointⁿ après la langue triple pour chercher la faveur¹⁵ et ne te tais point devant les juges en déposant contre le sang des meurtriers de ton prochain, au moment où tu sais qu'il est innocent dans le jugement^{17e}. *Dit* Yahvé. **17.** Tu ne haïras point ton frère dans ton cœur ; tu devras reprendre ton prochain et ainsi tu n'encourras point de fautes à cause de lui. *Vous n'irez point après la langue triple qui est dure comme le glaive qui frappe de ses deux côtés, de ses deux tranchants, pour en affliger ton prochain. Tu n'empêcheras point l'acquiescement de ton prochain, lorsque tu sais que l'innocence est de son côté dans le jugement, et, de la sorte, tu ne seras point suspecté de faute (contre) le sang de ton prochain.* **18.** Et *vous* ne vous vengerez point et *vous* ne garderez point rancune contre *vo*tre prochain ; *vous* aimerez *vo*tre prochain^a comme

m. M 110 : vous ne maudirez point le sourd parce qu'il n'entend point et, devant l'étranger qui est comparable à l'aveugle, vous ne mettez point d'obstacle n. FM : Mon peuple, maison (M : enfants) d'Israël ! Vous n'irez point après la langue triple contre vos compagnons et ne te tais point au sujet du sang de ton prochain quand tu connais la vérité dans le jugement (110 : quand tu sais à son sujet qu'il est innocent dans le jugement). Ainsi parle Y || O : Tu ne préféreras pas de calomnie contre ton peuple o. M : + ainsi parle Y p. = O q. M : (Vous ne serez ni) vindicatifs ni rancuniers avec les fils de votre peuple et vous aimerez votre ami qui est comme vous-mêmes. Ainsi parle Y

e. Sifra (506) ζ. Sifra (507) ; Ar. 16 b η. Shab. 31 a ; Test. Nephthali (hébreu) 1,6

et tu ne le dépouilleras¹² point ; les gages du salarié, tu ne les *reliendras* pas chez toi la nuit jusqu'au matin. **14.** *Vous* ne maudirez point *celui qui n'entend pas* et ne mettez point d'obstacle devant l'aveugle ; mais tu craindras ton Dieu. Je suis Yahvé. **15.** Vous ne commettrez point d'imposture dans la façon de juger ; *vous* ne serez point partiaux pour le pauvre ni pleins d'égards pour la face du grand. *Vous jugerez votre* prochain avec rectitude. **16.** *Vous n'irez point après la langue triple*¹⁴, qui est dure comme le glaive qui tue de ses deux tranchants, proférant des calomnies¹⁶ pour affliger ton compatriote. *Tu n'empêcheras point l'acquiescement de ton prochain, en témoignant contre lui dans le jugement.* Je suis Yahvé. **17.** *Vous ne préférerez point de la bouche de douces paroles, tout en haïssant votre frère en votre cœur. Vous devrez reprendre votre prochain. Que s'il en éprouve de la confusion^s, vous n'encourrez point de faute à cause de lui.* **18.** *Vous* ne vous vengerez point et *vous* ne conserverez point d'inimitié^p contre les fils de ton peuple ; tu aimeras ton prochain, de sorte que ce que tu détestes pour toi-même, tu ne (le) feras pas à lui¹⁸ⁿ. Je suis

12. 'ns dans Jo et O ; gzl dans N (= TM).

13. Texte fautif : « leur prochain ».

14. Expression désignant la calomnie (cf. note à Gen 1, 16), reprise dans la seconde paraphrase de ce verset, transcrite à la fin du v. 17.

15. Ou : « pour faire le mal » ? Texte douteux : *Imr'gh*.

16. = O. La périphrase 'kl gršyn signifie selon JASTROW (63) : « to eat (the bread of) destruction, eat the informer's bread, hence to inform against ». L'idée semble être « manger, déchirer » quelqu'un.

17. On ne doit point taire un témoignage qui peut faire acquitter un innocent. B. J. BAMBERGER (*art. cit.*, 31) rattacherait cette interprétation à l'époque d'Aqiba.

18. C'est le fameux dire de Hillel, rapporté en araméen dans *Shab.* 31 a (*id.* v. 34). Cf. *SB*, I, 357 (à *Matth.* 5,43) ; I. ABRAHAMS, *Studies in Pharisaism and the Gospels*, London 1917 (réimpression New York 1967), 18-29 ; D. FLUSSER, dans *HTR* 61 (1968), 112-118 ; G. F. MOORE, *Judaism*, II, 85-88. Noter la formulation restrictive de M.

vous-mêmes. Ainsi parle Yahvé. 19. Vous observerez l'ordonnance¹⁹ de ma loi. Vous n'accouplerez point votre bétail de deux espèces, vous n'ensemencerez point votre champ de deux espèces et un vêtement de tissus divers, laine et lin²⁰, ne sera point porté par vous. 20. Si un homme a des rapports sexuels avec une femme et que celle-ci soit une servante asservie à un homme, qu'elle n'ait point été affranchie ou qu'on ne lui ait point remis un écrit^s de libération, ils se sont rebellés, ils sont coupables^u. Ils ne mourront point, car elle n'avait pas encore obtenu la liberté. 21. Mais il apportera son offrande de culpabilité pour le Nom de Yahvé, à l'entrée de la Tente de Réunion, un bélier comme offrande de culpabilité. 22. Et <le prêtre>²³ fera l'expiation pour lui, devant Yahvé, avec le bélier de l'offrande de culpabilité, pour la faute dont il s'est rendu coupable et il lui sera remis et pardonné pour la faute dont il s'est rendu coupable. 23. Quand vous serez entrés dans le pays et que vous aurez planté un arbre fruitier quelconque, vous éliminerez son prépuce, ses fruits. Pendant trois ans, ils seront pour vous une chose prohibée^v, on n'en mangera point. 24. La quatrième année, tous leurs

r. = O s. M : donné le divorce t. O : et que la liberté ne lui a point été donnée avec une attestation u. = F v. M : (trois années) de jours, ils seront pour vous incirconcis || O : une chose prohibée que vous laisserez perdre

θ. Sifra (508) ι. Sifra (508) ; Ker. 11 a x. Sifra (509)
λ. Sifra (510) μ. Sifra (511)

19. *qymh* (TM : « mes lois »). Cf. LXX : τὸν νόμον μου. I : « les ordonnances ».

20. N transcrit ensuite le terme *sha'atnēz* du TM qu'il vient de paraphraser. M indique que l'on doit supprimer ce mot ; il signifie « étoffe de fils divers ». Cf. RASHI.

21. Servante, non totalement affranchie, fiancée à un esclave

Yahvé. 19. Vous observerez mes statuts. Tu n'accoupleras point ton bétail d'espèces différentes, tu n'ensemenceras point ton champ d'espèces différentes, et un vêtement d'espèces différentes, mélange de laine et de lin^θ, ne sera point porté par toi. 20. Si un homme a des rapports sexuels avec une femme et que celle-ci soit (à la fois) servante et libre²¹, fiancée à un homme libre, qu'elle n'ait point encore été complètement affranchie à prix d'argent^r ou qu'on ne lui ait point encore remis son attestation d'affranchissement^t, on fera une enquête au tribunal²² : elle est passible de flagellation, mais lui non. Mais ils ne sont pas passibles de la procédure criminelle^x, car elle n'était pas totalement affranchie. 21. L'homme qui a eu des rapports avec elle apportera — mais non pas elle^λ — l'oblation de son offrande de culpabilité <devant Yahvé>, à l'entrée de la Tente de Réunion, un bélier comme offrande de culpabilité. 22. Et le prêtre fera l'expiation pour lui, devant Yahvé, avec le bélier de l'offrande de culpabilité, pour la faute qu'il a commise ; et il lui sera pardonné pour la faute qu'il a commise. 23. Quand vous serez entrés dans le pays et que vous aurez planté un arbre fruitier quelconque, vous considèrerez ses fruits comme prohibés²⁴ ; pendant trois ans, ils seront pour vous une chose prohibée, que vous laisserez perdre^μ, on n'en mangera point. 24. La quatrième année,

d'origine israélite (voir la discussion du Talmud). M précise : « à qui l'on n'a point donné le divorce », usant du mot *trwky* (cf. O à Lévit. 21,7) qui, avec les racines *p'ar* et *sh'baq*, constitue le vocabulaire technique de la répudiation. Voir M Git. IX, 3 et P. BENOIT - J. T. MILIK - R. DE VAUX, *Les grottes de Murabba'at*, 104-108.

22. Sur le fond de l'affaire (RASHI), ou pour savoir si elle peut supporter une flagellation (Ker. 11 a) : cf. LEVY, II, 306.

23. Mot à restituer (cf. TM et versions).

24. *tzrwn gr'*. Litt. : « vous circoncierez comme prépuce » (i.e. vous considèrerez comme impurs) ; cf. TM. O : « vous abominerez (comme) abomination » (*trhqw* r^hq').

fruits seront une chose sainte, que l'on rachètera^{25v}, pour le Nom de Yahvé. **25.** Et la cinquième année, vous pourrez en manger les fruits, pour que croissent (désormais) à votre bénéfice les fruits de la récolte. Dit^w Yahvé, votre Dieu. **26.** Mon peuple^x, enfants d'Israël ! Vous ne mangerez point sur^{28v} le sang des condamnés à mort²⁹ du Sanhédrin^o et vous ne serez point observateurs de présages ni de charlatans^{30z}. **27.** Vous ne tondrez point en rond le pourtour de vos têtes et vous ne supprimerez point l'extrémité de vos barbes. **28.** Vous ne porterez point sur votre corps d'incision pour l'âme d'un mort et vous ne ferez point de tatouages. Dit Yahvé. **29.** Ne tardez pas à donner vos filles (en mariage) pour que le pays ne se prostitue point et que le pays ne s'emplisse pas d'enfants de prostitution. **30.** Vous observerez mes sabbats sacrés et dans mon sanctuaire vous prierez avec révérence. Dit Yahvé. **31.** Vous ne vous tournerez point vers les nécromants³¹ et vous ne vous

w. M : ainsi parle Y. Id. v. 28.30.31.34.37 x. Mon peuple ...
Sanhédrin = 110 y. M : vous ne déciderez point sur le sang de
ceux qui ont été mis à mort par le Sanhédrin z. 110 : vous ne
pratiquerez pas la divination et ne serez point charlatans

v. Qid. 54 b ; Ber. 35 a ξ. Sifra (512) ; Sanh. 63 a o. Sifra
(512) ; Sanh. 63 a π. Sifra 513 ; Naz. 40 b ; Qid. 35 b ; Mak.
21 a ρ. Sifra (514) ; Mak. 21 a σ. Sanh. 76 a-b τ. Sifra
(515) ; Yeb 6 b

25. Litt. : « chose sainte (de) rédemption ».

26. Cf. T Deut. 20,6 (Jo). Voir la discussion concernant cette halakhah non orthodoxe dans GEIGER, *Urschrift*, 182 et dans S. GRONEMANN, *Die Jonathan'sche Pentateuch-Uebersetzung*, 48 s.

27. Le nom divin manque dans 27031.

28. TM : « Vous ne mangerez rien avec son sang » (litt. : « au-dessus du sang »). Les interprétations anciennes sont variées. LXX : ἐπὶ τῶν ὄρεων (« sur les montagnes » ; cf. Éz. 18,6). N et ms. 110 peuvent refléter l'une des explications du Sifra (qui en donne cinq) : on ne sert pas de repas de deuil à la famille d'un exécuté ; ou bien : les juges qui ont condamné à mort doivent jeûner le jour de l'exécution

tous leurs fruits seront rachetés du prêtre²⁶ comme sacrifices de louange devant Yahvé. **25.** Et la cinquième année, vous pourrez en manger les fruits, afin que s'accroisse pour vous la récolte, (par la grâce) du ciel. C'est moi Yahvé²⁷, votre Dieu. **26.** Vous ne mangerez de la chair d'aucune victime, tant que le sang se trouve dans les bols d'aspersion^ε ; vous ne serez point observateurs de présages ni de charlatans. **27.** Vous ne tondrez point en rond les côtés de vos têtes et vous ne couperez pas au rasoir^π l'extrémité de vos barbes. **28.** Vous ne porterez point sur votre corps incision et blessure pour l'âme d'un mort ; vous n'aurez point sur vous d'écriture incisée pour former une figure tatouée^ρ. Je suis Yahvé. **29.** Vous ne profanerez point vos filles en les livrant à la prostitution. Ne tardez pas à donner vos filles (en mariage) à des hommes, dès la période de leur puberté^σ, pour qu'elles ne s'égarent point dans la prostitution à la suite des peuples du pays et que le pays ne soit empli de prostitution. **30.** Vous observerez mes jours de sabbat et vous vous irez vers^τ mon sanctuaire avec révérence. Je suis Yahvé. **31.** Vous ne vous tournerez point vers les nécromants ni

(opinion d'Aqiba). Jo adopte la deuxième explication (anonyme) du Sifra : la chair des sacrifices ne peut être mangée avant que le sang n'ait été répandu sur l'autel. Cf. B. J. BAMBERGER, *art. cit.*, 31. La leçon de M semble corrompue (*l' twwrwn*).

29. Litt. : « des tués — qlyly — du Sanhédrin ». qlyl' peut désigner, non seulement quelqu'un qui est effectivement mis à mort, mais aussi un condamné à mort, un homme voué à la mort ; en ce sens, c'est une sorte de terme technique transcrit par JOSÈPHE (κατάλων) dans Ant. XVIII, § 343. Cf. Pes. 110 b ; Sanh. 71 b.

30. Litt. : « éblouisseurs d'yeux, trompeurs ». Cf. T Deut. 18,10 (N). Lire hrury 'yynyn (JASTROW, 500). Même formule à lire dans ed. pr. et 27031, avec l'intrusion du mot sanhédrin (qui vient d'un renvoi marginal à Sanh. 65 b) : 'hrury snhdryn 'yynyn (« après le Sanhédrin des yeux » ?). LEVY (I, 239) conserve ici hwdy (« qui aiguisent leur regard » pour observer), mais lit hrury à Deut. 18,10 (I, 285).

31. Même terme 'db que TM : voir Sanh. 65 b. Jo emploie bydyn (cf. LEVY, I, 81).

complairez³² point avec ceux qui évoquent les morts³³, vous rendant impurs par ces pratiques. *Dit* Yahvé, votre Dieu. **32.** Vous vous lèverez devant les sages^a plus éminents que vous dans la Loi; vous honorerez la face du maître³⁵ et vous serez pleins de crainte devant votre Dieu. *Dit* Yahvé. **33.** Quand un immigrant viendra s'établir avec vous dans votre pays, vous ne le molesterez point. **34.** Un immigrant qui s'installe parmi vous sera entre vous comme le compatriote et vous l'aimerez^c comme vous-mêmes, car vous avez été des immigrants dans le pays d'Égypte. *Dit* Yahvé, votre Dieu. **35.** Vous ne ferez point de fraude dans le jugement, dans le poids, dans la mesure et dans les balances^d. **36.** Vous aurez des balances justes, des mesures justes, des hin justes et des poids justes. *Dit* Yahvé, votre Dieu, qui vous a fait sortir^f, libérés, du pays d'Égypte. **37.** Vous observerez toutes mes lois et toutes les ordonnances de mes jugements et vous les mettrez en pratique. *Dit* Yahvé. »

a. M : les anciens (plus) éminents || O : celui qui est versé dans la Loi b. = O M c. M : (vous aimez) votre prochain (*litt* : vos compagnons) comme vous-mêmes d. = F || O : mesure e. M : Je suis Y f. M : (qui) vous ai libérés et fait sortir

v. Sifra (516); M Sanh. VII, 7; Sanh. 65 b φ. Sifra (516); Qid. 32 b χ. Sifra (517); B.M. 58 b ψ. Shab. 31 a ω. B.M. 61 b; B.E. 89 b α. Sifra (518)

32. *ṭšbn*. Peut-être corriger (avec M) en *ṭb'wn* (consulter).

33. Cf. *T Deut.* 18, 11 (N-Jo). N : *msqy dkwrn*; Jo : *msqy zkwrw*. Selon JASTROW (398) : « necromantic incantation, by means of a membrum ». Voir aussi J. PRÉUSS, *Biblich-talmudische Medizin*, 125. LEVY (I, 222) rattache *zkwrw* à ζάκωρος (desservant d'un temple). D'autres pensent au sens de « divination » du syriaque *zkr*.

34. Cf. *T Léu.* 20, 6 (Jo-M). Pour RASHI, c'est le nom d'un animal

vers ceux qui évoquent les morts et ceux qui consultent l'os de yidoa^{34v}; vous ne les consulterez pas, vous rendant impurs par eux. Je suis Yahvé, votre Dieu. **32.** Vous vous lèverez devant les anciens qui sont versés dans la Loi^φ; tu honoreras la face du sage et tu craindras ton Dieu. Je suis Yahvé. **33.** Que si un immigrant réside^b et prospère avec vous dans votre pays, vous ne le molesterez point par de dures paroles^χ. **34.** L'immigrant qui séjourne avec vous sera pour vous comme l'un de vos compatriotes. Tu l'aimeras comme toi-même, de sorte que ce que tu détestes pour toi moi-même, tu ne (le) feras pas à lui^ψ, car vous avez été des hôtes au pays d'Égypte. C'est moi Yahvé, votre Dieu. **35.** Vous ne ferez point de fraudes dans les jugements, dans la mesure d'été et d'hiver^{36ω}, dans le poids et dans la mesure, en entassant et en égalisant^{37α}. **36.** Vous aurez des balances justes, des poids justes, des mesures justes, des seliers justes. Je suis Yahvé, votre Dieu, qui vous ai fait sortir, libérés, du pays d'Égypte. **37.** Vous observerez toutes mes lois et toutes les ordonnances de mes jugements et vous les mettrez en pratique. Je suis Yahvé. »

(Maimonide précise : d'un oiseau) dont le sorcier portait un os dans la bouche pour proférer ses oracles. Cf. LEVY, I, 328.

35. *rbh* (TM : *zāqēn*; cf. O : *sb'*). *Litt.* : grand, éminent (en âge et en science); d'où « maître » (JASTROW, 1439). Cf. la formule *gbr' rbh* dans *Mak.* 22 b. N et Jo donnent le même sens aux deux termes de l'hébreu (voir la discussion de *Qid.* 32 b). Cf. Y. KOMLOSH, *The Bible*, 198.

36. RASHI (commentaire à *B.M.* 61 b) explique que si deux frères se partagent un terrain, on ne doit pas mesurer la part de l'un en été (où le cordeau sec se rétrécit), celle de l'autre en hiver (où l'humidité allonge le cordeau).

37. En égalisant (*bmhāq'*) la surface d'un vase plein (e.g. de grain) pour donner l'exacte mesure. Le Talmud (*B.B.* 89 b) explique que l'instrument utilisé (*māhāq*) ne doit être ni trop léger ni trop lourd.

CHAPITRE XX

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : 2. « Tu diras aux enfants d'Israël : Tout homme d'entre les enfants d'Israël ou d'entre les immigrants qui sont établis en Israël qui donnera quelqu'un de ses fils pour le faire passer devant une idole étrangère devra être mis à mort. Les gens du pays le lapideront avec des pierres. 3. Et moi je tournerai l'ardeur de ma colère^c contre cet homme et je l'exterminerai du milieu de son peuple ; car il a donné (l'un) de ses enfants pour le faire passer par le feu devant une idole étrangère, pour avoir souillé mon sanctuaire et profané mon saint Nom. 4. Que si les gens du pays se cachent les yeux devant cet homme pour ne point le mettre à mort, tandis qu'il donne quelqu'un de la descendance de ses fils pour (le) faire passer par le feu devant une idole étrangère, 5. c'est moi qui tournerai l'ardeur de ma colère^c contre un tel homme et contre sa descendance et je l'exterminerai² ainsi que tous ceux qui <errent> à sa suite, <errant> après une idole étrangère^d, du milieu du peuple^f. 6. La personne qui se tourne vers les nécromants et ceux qui évoquent les morts, <errant> à leur suite, contre une telle personne, je tournerai l'ardeur de ma colère et je l'exter-

a. M : la Parole de Y b. M : tout homme jeune ou tout homme âgé qui couchera avec une femme d'entre les filles des nations (i.e. une païenne) c. O : je mettrai ma colère. Id. v. 6 d. = M. Id. v. 4 e. O : je tournerai ma colère || M : la face de ma colère
f. M : ceux qui se fourvoient à sa suite en s'égarant après (une idole)

α. Sifra (520) ; Sanh. 64 b β. Sifra (520) γ. Sanh. 64 b
δ. Sifra (521) ε. Sifra (521) ; Shebu. 39 a

CHAPITRE XX

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : 2. « Tu parleras aux enfants d'Israël¹ : Tout homme jeune^b ou tout homme âgé de la descendance des enfants d'Israël <ou d'entre les immigrants qui sont établis en Israël>, qui sacrifiera de sa progéniture à Molech en la faisant brûler au feu^c, devra être mis à mort. Le peuple de la maison d'Israël le condamnera à la lapidation. 3. Et moi je laisserai tout pour m'occuper^d de cet homme et je l'exterminerai du milieu de son peuple ; car il a donné de sa progéniture au culte idolâtrique^{d'y}, pour avoir souillé mon sanctuaire et profané le Nom de ma sainteté. 4. Que si les gens de la maison d'Israël se voilent les yeux devant cet homme, tandis qu'il donne de sa progéniture au culte idolâtrique, afin de ne point le faire mourir, 5. moi, je laisserai tout pour m'occuper^d de cet homme et de (ceux de) sa famille qui ont couvert^e (son action), pour qu'ils soient frappés de châtements. Pour lui^g, je l'exterminerai, ainsi que tous ceux qui se fourvoient à sa suite, en se fourvoyant après un culte idolâtrique, du milieu de leur peuple. 6. L'homme qui se tourne vers les nécromants et ceux qui évoquent les morts et ceux qui consultent l'os de yidoa^h, en se fourvoyant à leur suite, je laisserai tout pour m'occuper de cet homme et je l'extermi-

1. Ed. pr. ajoute : « en disant ». La variante de M semble être hors de place ; à moins qu'elle ne rapporte une tradition analogue à celle de T Lévit. 18,21 (Jo). Cf. note *ibidem*.

2. Série de mots grattés par le censeur, mais encore reconnaissables. Des mots sont aussi grattés dans M.

3. Sifra (521) précise que les membres de la famille sont punis, mais non mis à mort comme le coupable.

4. LXX : εις τοὺς ἀρχοντάς (cf. 18,21 ; 20,2,3).

5. Cf. note à 19,31.

minèrai du milieu de son peuple⁶. **7.** Vous vous sanctifierez et vous serez saints, car je suis Yahvé^h, votre Dieu. **8.** Vous garderez mes lois et vous les mettrez en pratique. Je suis Yahvéⁱ qui vous ai sanctifiés. **9.** Si un homme quel qu'il soit *fait fi de l'honneur de son père et de sa mère*, il devra mourir ; il a méprisé *l'honneur de son père et de sa mère*, son sang (retombera) sur lui. **10.** L'homme qui *couche avec la femme d'un (autre) homme et (celui) qui commet l'adultère avec la femme de son prochain* devra être mis à mort, l'homme adultère et la femme adultère. **11.** L'homme qui couche avec la femme de son père, <il a déshonoré la nudité de son père>¹² ; tous deux devront être mis à mort ; *la responsabilité de leur sang* (retombera) sur eux. **12.** L'homme qui couche avec *la femme de son fils*, ils devront être <tous les deux>¹³ mis à mort ; ils ont commis une abomination, *la responsabilité de leur sang* (retombera) sur eux. **13.** L'homme qui couche avec un mâle comme on couche avec une femme, tous deux ont commis une abomination, ils devront être mis à mort ; *la responsabilité de leur sang* (retombera) sur eux^k. **14.** L'homme qui prend une femme

g. M¹ : L'homme qui prend en considération des évocations et l'os de yidoa, en se fourvoyant (M² : en se prostituant) à leur suite, je ferai venir ma colère contre cet homme et je l'exterminerai de la vie du monde à venir et il n'y aura point pour lui de part parmi son peuple h. M : je suis saint par ma Parole. Ainsi parle Y i. M : C'est moi Y qui, par ma Parole, vous sanctifie j. = O. Id. v. 11. 12.13.16.27 || M : (celui) qui méprise son père et sa mère devra être mis à mort ; il a méprisé son père et sa mère, il encourra ses fautes k. F M : sur leurs têtes

ç. Ber. 15 a-53 b η. Sifra (522) ; M Sanh. VII, 8 θ. Sifra (523) ; M Sanh. VII, 4 υ. Sifra (525) ; Sanh. 51 b ; M Sanh. VII, 3 x. Sifra (525) λ. Sifra (525) ; M Sanh. VII, 4

6. Nous rendons ainsi le terme *mwln'* (peste, épidémie ; en général mort envoyée par Dieu) : cf. note à Ex. 5,3.

7. Allusion aux purifications rituelles, avant et après le repas, et avant la prière.

nerai *de male mort*⁸ du milieu de son peuple. **7.** Vous vous sanctifierez et vous serez saints *dans vos corps*⁹, pour que je reçoive avec faveur votre prière. C'est moi Yahvé qui vous sanctifie⁸. **8.** Vous garderez mes lois et vous les mettrez en pratique. C'est moi Yahvé qui vous sanctifie. **9.** Si un homme *jeune ou un homme âgé* maudit son père et sa mère *par le Nomⁿ propre*⁹, il devra être mis à mort *par lapidation*⁹ ; *parce qu'il a maudit son père et sa mère, il est passible de mort*¹¹. **10.** L'homme qui commet l'adultère avec une femme *déjà fiancée* à un homme *ou (celui) qui commet l'adultère avec la femme mariée de son prochain*, l'homme adultère et la femme adultère, on devra (les) mettre à mort : *dans le cas de la (femme) mariée, en (les) étranglant avec un tissu résistant (glissé) à l'intérieur d'une (étoffe) douce*¹⁰, *dans le cas de la fiancée, en (les) lapidant*¹¹. **11.** L'homme qui couche avec la femme de son père, *que celle-ci soit sa propre mère ou que ce soit une autre*¹², il a *déshonoré* la nudité de son père ; tous deux devront être mis à mort, *ils sont passibles de mort par lapidation*¹¹. **12.** L'homme qui couche avec sa belle-fille, ils devront être mis à mort tous les deux ; ils ont commis une infamie, *ils sont passibles de mort par lapidation*. **13.** L'homme qui couche avec un mâle comme on couche avec une femme, tous deux ont commis une horreur, ils devront être mis à mort *par lapidation*. **14.** L'homme¹⁴ qui prend une femme

8. Peut-être glose erronée, venant du v. 8.

9. Cf. note à Ex. 21,17. N traduit l'hébreu *qillēl* (insulter, maudire) par *yzlzl*, puis *zl*. Si la leçon est correcte, N irait contre la halakhah qui condamne le mépris des parents, mais n'en fait point un crime capital (B. J. BAMBERGER, *art. cit.*, 35 s.).

10. Cf. note à Ex. 21,15.

11. Une belle-mère.

12. Omis par homoioteleuton ; donné par M.

13. Sans doute omis par erreur.

14. *wgbr* : oublié dans 27031.

et sa mère, c'est une abomination. Vous (les) brûlerez au feu, lui et les deux¹⁵ (femmes), pour qu'il n'y ait point de prostitution parmi vous. **15.** L'homme qui aura eu des rapports charnels avec une bête devra être mis à mort et vous tuerez la bête. **16.** La femme qui s'approchera d'une bête quelconque pour s'unir à elle, vous tuerez la femme et la bête; elles devront être mises à mort, la responsabilité de leur sang (retombera) sur elles^m. **17.** L'homme qui prend (pour femme) sa sœur, la fille de son père ou la fille de sa mère, et (qui) voit sa nudité tandis qu'elle aussi voit sa nudité — c'était là une tolérance¹⁸ que j'avais admise avec les premiers (hommes)^o afin d'édifier le monde, mais dorénavant^p tous ceux qui agissent ainsi seront exterminés aux yeux des fils de leur peuple — il a déshonoré la nudité de sa sœur, il encourra (le châtement de) ses fautes. **18.** L'homme qui couche avec une femme durant ses règles et déshonore sa nudité, il a profané la source de son sang et elle-même a déshonoré la source de son sang; ils seront exterminés tous deux du milieu de leur²⁰ peuple. **19.** Tu ne déshonoreras point la nudité de la sœur de ta mère ni de la sœur de ton père, car ce serait déshonorer sa propre

l. O : pour en user (sexuellement) m. M : sur leurs têtes
n. = M o. M 110 : (avec) les premiers (hommes) pour que le monde puisse être rempli par eux p. 110 : mais dorénavant qui agira de la sorte, je les exterminerai, etc. q. = M

μ. M Sanh. VII, 2 v. Sifra (528); Sanh. 54 a ξ. Sifra (531); Sanh. 58 b; J Yeb. XI 11 d

15. Cf. note à 18,17. LXX a deux mots : ἀνόμια et ἀνομία. O : 'ysti hlyn (id. à 18,17) que RASHI commente : « Conseil de péchés : c'est ton mauvais penchant qui te conseille de pécher ». Comparer peut-être avec ἀμαρτία, force mauvaise poussant au mal, dans Rom. 5.

16. Exégèse d'Aqiba (cf. Sifra et Sanh. 76 b); pour R. Ismaël, seuls sont visés l'homme et la seconde femme. Voir B. J. BAMBERGER, art. cit., 32.

et sa mère, c'est une prostitution¹⁵. On (les) brûlera au feu, lui et elles, avec infusion de plomb (fondu) dans leur bouche^v, pour qu'il n'y ait point de prostitution parmi vous. **15.** L'homme qui aura eu des rapports charnels avec une bête, il devra être mis à mort par lapidation^v, et vous tuerez la bête à la masse¹⁷. **16.** La femme qui se sera unie à une bête quelconque pour jouir¹ d'elle, vous mettrez la femme à mort par lapidation et la bête à la masse. Elles devront être mises à mort, elles ont mérité la peine de mort. **17.** L'homme qui couche avec sa sœur, la fille de son père ou la fille de sa mère, et (qui) déshonoreⁿ sa nudité tandis qu'elle aussi déshonore sa nudité, c'est une chose honteuse. En effet, c'était une tolérance⁵ que j'avais admise avec les premiers (hommes) pour que le monde puisse être rempli par eux, avant que la règle¹⁹ ait été donnée au monde. Mais depuis que la règle a été donnée au monde, tous ceux qui agissent ainsi seront exterminés de male mort et les fils de leur peuple seront témoins de leur malheur. Parce qu'il a déshonoré la nudité de sa sœur, il encourra (le châtement de) sa faute. **18.** L'homme qui couche avec une femme durant ses règles et déshonore sa nudité, il a déshonoré^a la source du sang de son impureté et elle-même a déshonoré la source de son propre sang; ils seront exterminés tous deux, de male mort, du milieu de leur peuple. **19.** Tu ne déshonoreras point la nudité de la sœur de ta mère ni de la sœur de ton père, car ce serait déshonorer sa proche parente; (les

17. Ou « lance » (JASTROW, 1329) : qwpy. Selon Sifra, la bête aussi doit être lapidée. Cf. S. GRONEMANN, op. cit., 44.

18. hesed de l'hébreu (turpitude, ignominie) a été pris dans son sens le plus commun (grâce, faveur). Midrash fondé sur Ps. 89,3 : « Le monde est bâti sur une grâce » : le monde s'est peuplé, parce que Dieu a concédé à Caïn d'épouser sa sœur. Cf. note à Gen. 4,2.

19. Ou « la loi » : qyym'. Le sens d'alliance convient moins ici.

20. Litt. : « leurs peuples ».

parente ; (les coupables) encourront (le châtement) de leurs fautes. **20.** L'homme qui couche avec sa tante paternelle, il a *déshonoré* la nudité de sa tante ; ils encourront (le châtement) de leurs fautes, car ils mourront sans enfants. **21.** <L'homme>²² qui prend la femme de son frère, c'est une abomination ; il a *déshonoré* la nudité de son frère : ils seront sans enfants. **22.** Vous garderez donc toutes mes lois et toutes les *ordonnances* de mes jugements et vous les mettrez en pratique ; ainsi le pays où je vous introduis pour y demeurer^r ne vous vomira point. **23.** Vous ne marcherez point selon les coutumes des nations que je chasse de devant vous. Parce qu'elles ont pratiqué toutes ces *abominations*, sa²³ Parole les a prises en dégoût^s, **24.** et je vous ai dit : C'est vous qui hériterez de leur pays et moi je vous le donnerai pour que vous le possédiez, un pays qui *produit des bons fruits, purs comme le lait et doux et savoureux comme le miel*. C'est moi, Yahvé, votre Dieu, qui vous ai mis à part des nations ; **25.** ainsi donc vous mettrez les bêtes pures à part des impures, les oiseaux purs à part des impurs, et vous ne vous rendrez point vous-mêmes abominables avec les bêtes et les oiseaux et avec tout ce dont fourmille la terre, (animaux) que j'ai séparés pour vous comme impurs. **26.** Vous serez donc saints pour *mon Nom*^u, car moi, Yahvé, je suis saint^v et je vous ai mis à part des nations pour appartenir à *mon Nom*. **27.** L'homme ou la femme qui auront avec eux des

r. M : en prendre possession s. M : mon âme s'est dégoûtée d'eux || O : ma Parole les a abominés t. = O u. M : (vous serez pour mon Nom) un peuple (de saints) v. M : (je suis saint) par ma Parole. Ainsi parle Y

o. Sifra (535) ; Yeb. 54 a π. Sifra (538) ρ. M Hul. III, 1

21. Jo donne en clair le sens de *dōdālō*. N a *ḥbyblh* (femme d'un oncle paternel). Cf. note à Ex. 6,20.

coupables) encourront (le châtement) de leurs fautes, *ils disparaîtront de male mort*. **20.** L'homme qui couche avec la *femme de son oncle*²¹, il a *déshonoré* la nudité de son oncle ; ils encourront (le châtement) de leurs fautes, *ils disparaîtront de male mort, en mourant sans enfant*. **21.** L'homme qui prend la femme de son frère, *de son vivant*, c'est une abomination^o ; il a *déshonoré* la nudité de son frère : ils seront sans enfant. **22.** *Vous donc, communauté d'Israël*, vous garderez toutes mes lois et toutes les *ordonnances* de mes jugements et vous les mettrez en pratique ; ainsi le pays où je vous introduis pour y habiter ne vous vomira point. **23.** Vous ne marcherez point selon les coutumes des peuples que j'expulse de devant vous. Parce qu'ils ont pratiqué toutes ces *abominations*, *ma Parole* les a abominés. **24.** Aussi *leur*²⁴ ai-je dit : Vous, *prenez garde à toutes ces horreurs, pour que vous puissiez hériter de leur pays*. Moi je vous le donnerai pour que vous le possédiez, pays *produisant*^t du lait et du miel. *C'est moi Yahvé, votre Dieu, qui vous ai mis à part des peuples*. **25.** Ainsi donc, vous distinguerez entre la bête *qui est propre à être mangée*^r et celle *qui est impropre à être mangée*, entre l'oiseau *qui est impropre à être mangé* et celui *qui est propre à être mangé*, et vous ne vous rendrez point vous-mêmes abominables avec un animal *saisi par une bête sauvage*^o, un oiseau *saisi par un aulour*, avec tout ce dont fourmille la terre, (animaux) que j'ai mis pour vous à part pour leur impureté. **26.** Vous serez donc saints *en ma présence*, car moi, Yahvé, je suis saint, *qui vous ai choisis* et mis à part des peuples, *afin que vous rendiez un culte devant moi*. **27.** L'homme ou la femme qui auraient en eux (un esprit)

22. *wgbr* : ajouté par I.

23. Usage de la 3^e pers. par respect (trop fréquent pour être une faute de copiste).

24. Peut-être corriger (avec TM et éd. postérieures) : « vous ».

nécromants ou *des gens qui évoquent les morts* devront être mis à mort; on les lapidera avec des pierres, *la responsabilité de leur sang* (retombera) sur eux. »

CHAPITRE XXI

1. Yahvé^a dit à Moïse : « Parle aux prêtres, fils d'Aaron et dis-leur : *Le grand prêtre* ne se rendra pas impur pour une personne de son peuple *qui est morte*^b, 2. sinon pour un parent par le sang² qui lui est proche : pour sa mère et pour son père, pour son fils et pour sa fille et pour son frère ; 3. de même pour sa sœur vierge qui lui reste proche, puisqu'elle n'a pas été *donnée en mariage* à un homme, pour elle il pourra se rendre impur. 4. *Le chef*^c de son peuple ne se rendra point impur pour qu'il ne profane point le sacerdoce^d. 5. Ils ne se feront point de *marques* sur leurs têtes, ils ne raseront point les extrémités de leurs barbes et ils ne se feront point d'entaille sur leur corps. 6. Ils seront saints *devant* leur Dieu et ils ne profaneront^e point le Nom de leur Dieu, car ce sont eux qui offrent les *offrandes* de Yahvé, aliment^f de leur Dieu; ils devront donc être saints, 7. Ils ne prendront point une femme

a. M : la Parole de Y. Id. v. 16 b. M : (un prêtre) ne se rendra point impur par souillure d'une personne morte d'entre les siens
c. O : le chef || M : le grand prêtre ne se rendra point impur, même pour l'un des siens, en profanant le souverain sacerdoce à cause de lui d. M : en profanant le diadème (qu'il a) sur lui e. = F
f. O : offrande. Id. v. 8.17.22

α. Sifra (539); Qid. 35 b; Sot. 23 b β. Sifra (539); Yeb. 22 b
γ. Sifra (542); Yeb. 60 a δ. Sifra (543); Yeb. 22 b; Qid. 77 a;
T Zach. 3,5 ε. Sifra (543) ζ. Sifra (543)

1. Les filles d'Aaron pouvaient se rendre impures au contact de parents morts (*Sifra*).

pour conjurer^γ ou évoquer les morts devront être mis à mort; on les lapidera avec des pierres, *ils sont passibles de mort.* »

CHAPITRE XXI

1. Yahvé dit à Moïse : « Dis aux prêtres, (aux) enfants mâles^{1α} d'Aaron, *qu'ils se tiennent séparés de l'impureté*. Tu leur parleras *ainsi* : Nul ne se rendra impur pour *un homme mort* d'entre les siens, 2. *excepté pour la femme*^β qui est proche de *son corps*, pour sa mère et pour son père, pour son fils et pour sa fille et pour son frère. 3. De même pour sa sœur vierge qui lui reste proche, n'ayant pas été *fiancée*^γ ni encore *mariée* à un homme, pour elle il pourra se rendre impur. 4. Le mari ne se rendra point impur pour sa femme, *sauf dans le cas où elle était apte*^δ pour lui^δ (comme épouse); *mais pour ses proches qui accomplissent les actions*^ε (qui s'imposent) à son peuple⁴, pour eux il pourra se profaner. 5. Ils ne se feront point de *marques*^δ entre les yeux^ζ, ni de *marque* sur leurs têtes, ils ne raseront point le bord de leurs barbes et ils ne se feront point de blessure sur leur corps. 6. Ils seront saints *devant* leur Dieu et ils ne profaneront point le Nom de leur Dieu, car ce sont eux qui offrent les *offrandes* de Yahvé, *l'oblation* de leur Dieu; ils devront donc être saints *dans leur corps*. 7. Ils ne prendront point une femme *adonnée* à la prostitution

2. *Litt.* : « un proche de sa chair », précisé dans M : « une (femme) proche de sa chair », i.e. une proche parente.

3. *kashrā'* (cf. vv. 14.17). Femme qui remplissait toutes les conditions requises pour épouser un prêtre.

4. i.e. dans le cas de décès de Juifs fidèles.

5. Comparer l'interprétation de Jo et N à *Deut.* 14,1. Rieder propose de corriger Jo et N et de lire comme O (*ymrjwn mrtj*) qui traduit littéralement le TM.

perdue⁶ et profanée⁸ et ils n'épouseront point une femme répudiée par son mari^h; car ils devront être saints en présence de leur Dieu. **8.** Et vous les traiterez comme des êtres saints, car ce sont eux qui offrent l'aliment de votre Dieu; ils seront saints pour vous car je suis saint, moi, Yahvé, qui vous ai sanctifiésⁱ. **9.** La fille d'un homme (qui est) prêtre, si elle devient une (femme) perdue et profanée, c'est son père qu'elle prostitue^j; elle sera brûlée par le feu. **10.** Le prêtre qui a été élevé sur ses frères, sur la tête de qui on a répandu de l'huile de l'onction et qui a reçu l'investiture¹⁰ pour revêtir les vêtements (sacrés), ne couvrira point¹¹ sa tête et ne déchirera point ses vêtements. **11.** Il ne pénétrera auprès d'aucune personne qui est morte; il ne se rendra impur ni pour son père ni pour sa mère. **12.** Il ne sortira point du sanctuaire et il ne profanera point le sanctuaire de son Dieu, car (il a) sur lui le diadème de l'huile de l'onction de son Dieu. *Di*^l Yahvé. **13.** Quant à lui^m, il prendra une femme qui a (encore) les preuves¹³ (de sa virginité); **14.** la veuve, la répudiée, la (femme)

g. F M¹ : (une femme) de prostitution (et profanée) || M² : et profanée par prostitution h. M : qui a reçu l'acte de divorce sans condition de (son mari) i. M : (saint) en ma Parole. C'est moi Y qui, par ma Parole, vous sanctifie j. M : (si) elle se met à se prostituer, c'est le diadème du sacerdoce de son père qu'elle profane || O : si elle se profane en se prostituant, elle est déchue (*litt* : profanée) de la sainteté de son père k. = O M l. M : ainsi parle m. M : quant au grand prêtre il prendra une femme vierge

η. Sifra (544); Qid. 77 a θ. Sifra (545); Yeb. 92 a τ. Sifra (546); J Sanh. VII 24 b; Sanh. 50 a-51 b x. Sifra (545)
λ. Hor. 12 b μ. Sifra (548); Yeb. 59 a

6. *šwh*. *Litt.* : « égarée (dans la prostitution) ». *Id.* v. 14. Jo a littéralement : « égarée dans la prostitution ». Le verbe *šy* s'emploie aussi pour l'idolâtrie (tout comme l'hébreu *znh*).

7. Indignes juridiquement d'entrer dans une famille sacerdotale.

8. Sur l'interprétation de O, comparée avec *Sanh.* 52 a, cf. LEVY, II, 348. L'exécution par le feu est considérée comme une pratique

ou qui est née (de parents) indignes⁷ⁿ; et ils n'épouseront point une femme renvoyée soit par son mari soit par le frère de celui-ci⁹; car il devra être saint en présence de son Dieu. **8.** Et tu le tiendras pour saint, (à savoir) le prêtre, car c'est lui qui offre l'offrande de ton Dieu; il sera saint pour toi et tu ne le profaneras point, car je suis saint, moi, Yahvé, qui vous sanctifie. **9.** Si la fille fiancéeⁱ d'un homme qui est prêtre se profane elle-même en s'adonnant à la prostitution, tandis qu'elle se trouve encore dans la maison de son père et qu'elle se prostitue^{8x}, elle sera brûlée par le feu. **10.** Le grand^λ prêtre qui aura été élevé au-dessus de ses frères, sur la tête de qui on aura répandu l'huile de l'onction et qui aura été investi⁹ pour revêtir les vêtements sacrés, il ne laissera pas croître^k en désordre (les cheveux) de sa tête et ne déchirera point ses vêtements, dans le temps de son affliction. **11.** Il ne pénétrera auprès d'aucun homme qui est mort; il ne se rendra impur ni pour son père ni pour sa mère. **12.** Il ne sortira point du sanctuaire et il ne profanera point le sanctuaire de son Dieu, car l'huile¹² de l'onction de son Dieu (est) sur lui. Je suis Yahvé. **13.** Quant à lui, il prendra une femme qui a encore les signes de sa virginité¹³; **14.** la veuve, celle qui a été renvoyée, celle qui est née (de parents) indignes ou celle qui est adonnée

sadducéenne dans *Sanh.* 52 b (à propos de la condamnation effective d'une fille de prêtre).

9. *Litt.* : « qui aura offert une offrande » (périphrase habituelle).

10. *Litt.* : « qui aura accompli l'offrande de ses mains ».

11. Cf. note à *Lév.* 10,6.

12. Ginsburger et Rieder restituent : « la couronne — *hlyl* — (de l'huile de l'onction) ». Remarquer que la citation dans le *Sifra* (548) n'a pas non plus le mot correspondant du TM *nēzer*. Cf. LXX.

13. Lire *šdwwth*, comme à *T Deut.* 22,15.17 (N). L'absolu *šdwwn* apparaît à *T Deut.* 22,14 (N-Jo); 22,15.17 (Jo). Il est courant en ce sens et ne suppose pas forcément une virginité attestée par témoins, dans le cas de *Lév.* 21,13, comme le suppose B. J. BAMBERGER, *art. cit.*, 36.

perdue et profanée, il n'épousera point de telles (femmes), mais il devra prendre une femme¹⁴ de son peuple. **15.** Il ne profanera point sa descendance¹⁵ parmi son peuple, car je suis Yahvé qui les ai sanctifiésⁿ. » **16.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **17.** « Parle à Aaron, en disant : *Nul* homme parmi *les fils* au long de leurs générations, qui aura en lui une tare, ne s'approchera pour offrir l'aliment de son Dieu. **18.** Car tout homme qui aura en lui une tare ne pourra s'approcher *pour offrir* : l'homme aveugle ou boiteux ; (celui) qui a le nez écrasé¹⁷ ou les jambes cagneuses^{18o} ; **19.** <l'homme qui aura une fracture du pied ou une fracture de la main>¹⁹ ; **20.** *celui* dont les sourcils recouvrent les yeux ou celui qui n'a point de poils à ses sourcils ; le bossu²⁰ ou le nain ; celui qui a un chalazion²¹ dans les yeux ; celui qui est *plein de pustules* ou de *carnation d'aspect foncé* ou qui a les testicules <écrasés>^{23q}. **21.** Tout

n. M : c'est (moi) Y qui le sanctifie par ma Parole. Id. v. 23 o. M : (celui) qui est aveugle ou boiteux ou victime d'une fracture ou châtré (?) p. celui dont ... sourcils = F q. F M : le géant ou le nain, celui qui a un chalazion dans les yeux ou qui est plein de gale ou plein de pustules ou celui qui est privé de testicules

v. Sifra (552) ; M Bek. VII, 3 ; Bek. 43 b ξ. Sifra (552) o. Sifra (552) ; Bek. 44 a π. Sifra (553) ρ. Sifra (553) ; Bek. 44 b

14. Texte sans doute lacuneux. Lire : « prendre pour femme <une vierge> de son peuple ».

15. La pureté de sa descendance lévitique.

16. *yilkeshar* (du verbe *keshar* : être propre à, légitime, permis).

17. Les termes désignant les deux dernières déficiences dans N étaient donnés comme *Targum Yerushalmi* dans l'*Arukh*. Le terme hébreu *hārum* désigne, selon *M Bek. VII, 3*, un nez si épaté qu'on peut se badigeonner les deux yeux d'un seul coup. Pour les versions anciennes, cf. J. PREUSS, *Biblisch-talmudische Medizin*, 339.

18. *psy*. Selon JASTROW (1195) : « bandy-legged, waddling ». Autre sens : « qui a une jambe plus longue ». Pour les interprétations de l'hébreu, cf. J. PREUSS, *op. cit.*, 231. Dans M, au lieu de *msrs*

à la prostitution, il n'épousera point de telles (femmes) ; mais il devra prendre pour femme une vierge *apte* (à épouser un prêtre) d'entre *les filles* de son peuple. **15.** Il ne profanera point sa descendance parmi son peuple, car je suis Yahvé, qui le sanctifie. » **16.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **17.** « Parle à Aaron, en disant : Parmi *tes fils*, au long de *la descendance* de leurs générations, l'homme qui aura en lui une tare ne sera point *apte*¹⁶ à offrir l'*offrande* de son Dieu. **18.** Car tout homme ayant en lui une tare ne pourra s'approcher : l'homme aveugle ou boiteux, celui qui a reçu un coup sur le nez¹⁷ ou dont la hanche est déboîtée¹⁸ ; **19.** l'homme qui aura une fracture du pied ou une fracture de la main ; **20.** *celui* dont les sourcils retombent¹⁹ en lui couvrant les yeux ou celui qui n'a point de poils à ses sourcils ; celui qui a dans les yeux un chalazion, qui présente un mélange de blanc et de noir ; celui qui est *plein de croûtes sèches* ou celui qui est *plein de lichen égyptien*^{22π}, ou celui dont les testicules sont gonflés ou atrophiés^o. **21.** Tout homme

(châtré) de l'éditeur, nous proposons de lire *msryk* (« qui marche en croisant ses pieds » ?).

19. Manque totalement dans N.

20. TM : « un bossu ou un nain », que N traduit littéralement après avoir paraphrasé (« un nain » : *nns* = *vāvoç*). Sur les interprétations des deux premiers mots de l'hébreu, cf. J. PREUSS, *op. cit.*, 301 s.

21. *hlzwnh* (Jo : *hlzwn*) du grec *χαλάζιον* (petit grêlon). Nous traduisons par *chalazion*, qui est un kyste de la paupière, plus grave que l'orgelet, et ne correspond peut-être pas à l'affection que désignait anciennement le terme. Serait-ce la cataracte dont certains signes répondraient à la description de Jo ? Cf. J. PREUSS, *op. cit.*, 303 s. *Vulgate* : « albuginem habens in oculo ».

22. *hzyt'* (*mšryt'*). Lichen est un nom générique de plusieurs affections de la peau. Cf. J. PREUSS, *op. cit.*, 398.

23. Texte corrompu. Lire *mrys* (avec O) ; cf. 22,24 (N-O). Ou bien *mrh* (même sens : cf. TM), avec B. J. BAMBERGER, *art. cit.*, 32. Sur les diverses interprétations, cf. J. PREUSS, *op. cit.*, 254. Pour O, voir A. E. SILVERSTONE, *Aquila and Onkelos*, 113.

homme qui aura en lui une tare d'entre *les fils* d'Aaron, le prêtre, ne pourra s'approcher pour offrir l'aliment de son Dieu ; il y a une tare en lui, il ne s'approchera point pour offrir l'aliment de son Dieu. **22.** Il pourra manger l'aliment de son Dieu, des choses sacro-saintes et des choses saintes. **23.** Mais il n'entrera pas à l'intérieur du voile et il ne s'approchera point de l'autel, car il y a une tare en lui ; il ne profanera point mon *sanctuaire*, car je suis Yahvé qui les ai sanctifiés. » **24.** Et Moïse le dit à Aaron, à ses fils et à tous les enfants d'Israël.

CHAPITRE XXII

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : **2.** « Parle à Aaron et à ses fils ; qu'ils *soient attentifs* aux choses saintes des enfants d'Israël, (celles) qu'ils consacrent à mon Nom, pour qu'ils ne profanent point mon saint Nom. Je suis Yahvé^c. **3.** Dis-leur : Au long de vos générations, tout homme d'entre vos *fils* qui s'approchera des choses saintes que les enfants d'Israël consacrent au Nom de Yahvé, tandis que son impureté est sur lui, cette personne sera exterminée de devant Lui^e. *Dit*^f Yahvé. **4.** Nul homme, d'entre les *fils* d'Aaron, qui est frappé de lèpre ou d'écoulement, ne pourra manger des choses saintes jusqu'à ce qu'il soit purifié ; de même, celui qui aura touché tout ce qu'un

r. = O M

a. M : la Parole de Y. Id. v. 17 b. O M c. M : elles font partie des choses consacrées à mon Nom. Ainsi parle Y d. = O M
e. I : devant moi f. M : ainsi (parle Y). Id. v. 8

σ. Sifra (555) ; Zeb. 102 a

α. Sifra (556) β. Sifra (557)

24. 27031 écrit « d'Élohim » par erreur.

prêtre de la descendance d'Aaron, le prêtre, qui aura en lui une tare, sera *inapte* à offrir les *offrandes*^r de Yahvé ; il y a une tare en lui, il sera *inapte* à offrir l'*offrande* de son Dieu. **22.** *Cependant*, il pourra *se nourrir des surplus*^σ des *offrandes* de son Dieu^α, de ce qui reste des choses sacro-saintes et des choses saintes. **23.** Mais il n'entrera pas jusqu'au rideau et il ne s'approchera point de l'autel, car il y a une tare en lui ; il ne profanera point mes sanctuaires, car je suis Yahvé qui les sanctifie. » **24.** Et Moïse le dit à Aaron, à ses fils et à tous les enfants d'Israël.

CHAPITRE XXII

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : **2.** « Parle à Aaron et à ses fils ; qu'ils *s'abstiennent*^{1bα} des choses saintes des enfants d'Israël, que ceux-ci consacrent *devant* moi, pour qu'ils ne profanent point le Nom de ma sainteté. Je suis Yahvé. **3.** Dis-leur : *Soyez attentifs*^β (à ceci) au long de vos générations : Tout homme d'entre vos *fils* qui s'approchera des choses saintes que les enfants d'Israël consacrent *devant*^d Yahvé, tandis que son impureté est sur lui, cet homme sera exterminé *de male mort*² de devant moi. Je suis Yahvé. **4.** Tout homme *jeune* ou tout homme *âgé*, de la descendance d'Aaron, qui sera frappé de lèpre ou d'écoulement, ne pourra manger des choses saintes jusqu'à ce qu'il soit purifié ; de même, celui qui aura touché à toute

1. Au sens du *Sifra* : les prêtres doivent veiller à éviter toutes les fautes qui se peuvent commettre à l'occasion des offrandes ; ou bien : « qu'ils s'abstiennent des choses saintes aux jours de leur impureté » (RASHI). Les deux interprétations (de N et de Jo) correspondent sans doute déjà à la racine hébraïque *nzr* (voir les commentaires).

2. *mwtn'* : cf. note à *Lév.* 20,6. Le ms. 27031 répète le mot après « devant moi ».

cadavre *d'homme* aura rendu impur ou l'homme qui éprouve un écoulement de liquide séminal, **5.** ou l'homme qui aura touché à quelque reptile qui le rende impur ou à un homme qui se sera rendu impur par l'une quelconque de ses impuretés, **6.** la personne qui l'aura touché sera impure jusqu'au soir et ne pourra manger des choses saintes sinon après avoir lavé son corps dans l'eau. **7.** Quand le soleil sera couché, il sera pur et, après cela, il pourra manger des choses saintes, car c'est là son aliment. **8.** La bête morte ou lacérée, il n'en pourra manger; il serait rendu impur par elle, *dit* Yahvé. **9.** Ils garderont mon observance pour ne point encourir, à cause d'elle, (le châtement de leurs) fautes; (sinon) ils en mourraient pour l'avoir profanée. Je suis Yahvé qui *vous* ai sanctifiés^h. **10.** Aucun laïc ne mangera de chose sainte; ni l'hôte *païen*^{si} ni le mercenaire ne mangeront de chose sainte. **11.** Mais si le prêtre acquiert une personne au prix de son argent, celle-ci pourraⁱ en manger; les *gens élevés* dans sa maison, eux aussi, pourront manger de son aliment. **12.** Si la fille d'un prêtre^k est *donnée en mariage* à un homme laïc, elle ne pourra (plus) manger du prélèvement des choses saintes. **13.** Mais si la fille d'un prêtre est devenue veuve, ou a été répudiée et que, n'ayant pas d'*enfants*^l, elle retourne à la maison de son père, comme en sa jeunesse, elle pourra manger de l'aliment de son père.

g. = O h. M : C'est (moi) Y qui les sanctifie par sa Parole
i. M : ni l'hôte du prêtre ni le mercenaire, s'il s'agit d'un fils des nations (= païen), ne mangeront j. M : sera autorisée à en manger k. M : d'un homme prêtre l. M : une descendance d'enfants || O : (pas) d'enfant

γ. Sifra (560) δ. Sifra (560) e. Sanh. 83 a ζ. Sifra (562);
Yeb. 70 a η. Sifra (563) θ. Sifra (567); Yeb. 87 a ι. Sifra
(567); Yeb. 87 a

3. *Litt.* : « fils des nations », i.e. un gentil. L'absence de la mention du prêtre (cf. TM) est curieuse; il n'est pas nommé non plus dans

impureté (causée par cadavre) *d'homme* ou l'homme qui aura éprouvé un épanchement séminal, **5.** l'homme qui aura touché à quelque reptile qui le rende impur ou à un homme *mort*^γ qui le rende impur, *ainsi que* pour toute impureté (qu'il peut contracter) *dans sa vie*^δ, **6.** l'homme *prêtre* qui l'aura touché sera impur jusqu'au soir et ne pourra manger des choses saintes que s'il s'est lavé le corps dans *quarante seah* d'eau. **7.** Quand le soleil sera couché, il *sera apte* (à en manger); après quoi, il pourra manger des choses saintes, car c'est là sa nourriture. **8.** La bête morte ou lacérée, il n'en pourra manger; il serait rendu impur par elle. Je suis Yahvé. **9.** Ils garderont l'observance *de ma Parole*^ε pour ne point encourir, à cause d'elle, (le châtement de leur) faute et pour ne pas mourir *dans un feu ardent*^ε, pour l'avoir profanée. Je suis Yahvé qui les sanctifie. **10.** Aucun laïc ne mangera de chose sainte; ni l'*Israélite*^ζ qui est l'hôte d'un prêtre, ni le mercenaire ne mangeront de chose sainte. **11.** Mais si le prêtre acquiert un *homme étranger*^η au prix de son argent, celui-ci pourra en manger; ceux qui *ont été élevés* dans sa maison, eux aussi, pourront manger de son aliment. **12.** Si la fille d'un prêtre est *donnée en mariage* à un homme laïc, elle ne pourra (plus) manger du prélèvement des choses saintes. **13.** Mais si la fille d'un prêtre est devenue veuve, ou a été renvoyée (par son mari) sans avoir eu *d'enfant*^ι de lui, et revient à la maison de son père comme *aux jours* de sa jeunesse, *parce qu'elle n'attend pas (que) son beau-frère*^θ (l'épouse) et qu'elle n'est point *enceinte*^ι, elle pourra manger de la nourriture de son père. Mais nul

Sifra qui entend aussi l'hôte de l'esclave à vie (qui ne peut donc être un israélite : cf. Jo). Peut-être faut-il compléter N avec M.

4. *wild*; O : *bar*. Ces traductions ne vont pas contre la halakhah (cf. *Sifra* 366) qui entend *zera'* (« descendance ») de garçons et de filles; *bnyn* de N signifie aussi « enfants » en général. Cf. BERLINER, *Onkelos*, II, 238.

Mais nul laïc n'en pourra manger. **14.** Si un homme mange par mégarde une chose sainte, il y ajoutera un cinquième et il redonnera au prêtre les choses saintes. **15.** Ils ne profaneront point⁵ les choses saintes des enfants d'Israël, ce qu'ils mettent à part pour *le Nomⁿ de Yahvé*, **16.** car ils encourraient⁶ les fautes (qui requièrent une) offrande de culpabilité en mangeant leurs choses saintes ; car je suis Yahvé qui les ai sanctifiés⁷. » **17.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **18.** « Parle à Aaron, à ses fils et à tous les enfants d'Israël et dis-leur : Tout homme parmi *ceux de la maison d'Israël* ou parmi les étrangers qui sont (établis) en Israël qui offrira son offrande pour l'un de ses vœux ou pour l'un de ses dons volontaires, (ceux) que l'on offre comme holocauste au *Nom de Yahvé*, **19.** (il faudra), pour que vous soyez agréés, un mâle sans défaut, de taureaux, d'agneaux ou de chevreaux. **20.** Tout ce qui a en lui une tare⁸ ne serait point agréé en votre faveur. **21.** Si un homme offre au *Nom de Yahvé* un sacrifice de *choses saintes*, pour un vœu spécifié ou un don volontaire, que ce soit de gros bétail ou de petit bétail, (l'animal) sera parfait pour être agréé ; il n'aura en lui aucune <tare>¹⁰. **22.** (Un animal) aveugle ou souffrant de fractures, celui qui (est) *trop grand* ou

m. = M n. M : ce que vous mettrez à part devant Y o. = O
p. M : c'est moi Y qui les sanctifie par ma Parole q. = O

x. Sifra (567) λ. Sifré Nombr. 6,13 (110) μ. Sifra (571)

5. i.e. les prêtres ne laisseront point les Israélites profaner.

6. *Litt.* : « ils se chargeraient eux-mêmes » (*yqblwn ylhwn*), si l'on suppose que le Targum reprend l'exégèse réflexive de *'diām* que propose *Sifré Nombr.* 6,13 (110) pour ce verset. Cf. aussi O : « ils reçoivent sur eux-mêmes » (*yqblwn 'lyhwn*).

7. « et dis-leur » : manque dans *ed. pr.*

laïc n'en pourra manger. **14.** Si un homme *d'Israël^x* mange par mégarde d'une chose sainte, il y ajoutera le cinquième *de sa valeur^m* et il redonnera au prêtre la chose sainte. **15.** Ils ne profaneront point les choses saintes des enfants d'Israël, ce qu'ils mettent à part pour *le Nom de Yahvé*. **16.** Car *ils seraient atteints^λ* de fautes (exigeant) *leurs* offrandes de culpabilité, en mangeant leurs choses saintes *en (état d')impureté^o* ; car je suis Yahvé qui les sanctifie. » **17.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **18.** « Parle à Aaron, à ses fils et à tous les enfants d'Israël et dis-leur⁷ : Tout homme *jeune ou tout homme âgé*, de la maison (et) *de la descendance* d'Israël ou parmi les étrangers qui sont en Israël, qui offrira son offrande pour l'un de ses vœux ou pour l'un de ses dons volontaires, (ce) que l'on offre comme holocauste *devant* Yahvé, **19.** (il faudra), pour que vous soyez agréés, un mâle parfait, de taureaux, d'agneaux ou de chevreaux. **20.** Tout ce qui a en lui une tare, vous ne l'offrirez point, car il ne serait point agréé en votre faveur. **21.** Si un homme offre *devant* Yahvé un sacrifice de *choses saintes^q*, pour un vœu spécifié⁹ ou un don volontaire, que ce soit de gros bétail ou de petit bétail, (l'animal) sera parfait pour être agréé ; il n'aura en lui aucune tare. **22.** (Un animal) qui est aveugle ou qui a *un os^μ brisé*, celui dont *les sourcils (sont) abîmés¹¹* ou dont *les yeux sont abîmés*, avec un mélange blanc et noir, celui est *plein de*

8. Une partie du TM est omise (sans doute par homoioteleuton) : « ... une tare <vous ne l'offrirez point ; car il> ne serait point... »

9. Verbe *perash* (cf. M au v. 23), au sens de spécifier l'objet d'un vœu (cf. *M Qinnim* I, 1). Z. FRANKEL rendait ainsi compte de l'usage de *αἰρεσις* dans *LXX (Einfluss, 141 s.)*. Le sens de l'hébreu est incertain.

10. Mot oublié ; semble restitué dans l'interligne (d'une autre main).

11. Sur les diverses interprétations de l'hébreu *yabbelet*, cf. J. PREUSS, *Biblich-talmudische Medezin*, 303.

malade^{12r} ou qui est *plein de pustules*¹³, vous n'offrirez point de telles (bêtes) *devant* Yahvé et vous ne placerez (aucune) d'elles sur l'autel comme *offrande* pour le *Nom de Yahvé*. **23.** Taureau ou agneau qui *a un membre en moins* ou *un membre en plus*, vous pourrez le réserver comme offrande volontaire ; mais, pour un vœu^u, il ne serait point *reçu avec faveur*. **24.** (Les animaux) qui ont (les testicules) écrasés, broyés, arrachés¹⁶, triturés, vous n'offrirez point de telles (bêtes) au *Nom de Yahvé* et, dans votre pays, vous ne ferez point (une pareille chose). **25.** <Et de la main d'un gentil>¹⁷, vous n'offrirez aucun de ces (animaux) comme aliment de votre Dieu ; car leurs mutilations sont une tare sur eux, ils ne seraient point *reçus avec faveur* pour vous. » **26.** Yahvé^{18v} parla à Moïse, en disant :

r. I : nain s. = O. Id. v. 25 t. = M u. M : pour un vœu spécifié v. C M : la Parole de Y

v. Sifra (571) ξ. Bek. 39 a o. Sifra (573) ; Bek. 39 b π. Shab. 110 b

12. *nsys*. I lit *nns* (= νῶνος), nain. Cf. M à 21,20.

13. *ḥzzyyn*. Litt. : « de lichens » ; cf. 21,20. *Gārāb* de l'hébreu (Jo : « croûtes sèches » ; cf. J. PREUSS, *op. cit.*, 398) n'est pas traduit dans N.

14. *Ed. pr.* : « devant Y » (formule habituelle de O) ; mais au v. 24 : « au Nom de Y ».

croûtes *sèches* ou de lichen *égyptien*^v, vous n'offrirez point de telles (bêtes) *devant* Yahvé et vous n'en ferez point une *offrande*^s sur l'autel pour le *Nom*¹⁴ de Yahvé. **23.** Taureau ou agneau qui *a un testicule*¹⁵ *en plus* ou *un testicule en moins*¹⁵, tu pourras en faire une offrande volontaire ; mais, pour un vœu, il ne serait pas agréé. **24.** Celui qui a *les testicules*^o écrasés et broyés, celui qui a *le membre mutilé* ou qui est châtré, vous ne (les) offrirez point au *Nom de Yahvé* et, dans votre pays, vous ne *pratiquerez* point la *castration*^π. **25.** Et de la main d'un gentil, vous n'offrirez aucun de ces (animaux) comme *offrande* de votre Dieu ; car leurs mutilations sont une tare sur eux ; *ils sont impropres (au sacrifice)*, ils ne seraient point agréés en votre faveur. » **26.** Yahvé parla à Moïse, en disant :

15. *kwly*^o : cf. JASTROW (620) et LEVY (I, 365). On pourrait voir un sens analogue (organes génitaux anormaux) dans N, si on donne à 'br (membre) le sens qu'il a, e.g. à *T Gen.* 14,2 (Jo) ; 49,24 (Jo).

16. N reprend exactement les trois termes de l'hébreu : *m'k*, *ktl*, *ntq*.

17. Plusieurs mots censurés.

18. Étude synoptique des recensions du TP de *Lév.* 22,26 - 23,44, par R. LE DÉAUT, *VT* 18 (1968), 458-471. Cette section du *Lévitique* sur les fêtes était une lecture pascale : cf. *Sopherim* 42 a ; C. PERROT, *La lecture de la Bible*, 71, 231, 272 ; M. ZULAY, *Zur Liturgie der babylonischen Juden*, Stuttgart 1933, 63 s. Le souvenir des trois patriarches est déjà rattaché à la Pâque dans le Targum, à l'occasion des épisodes qui vont être rappelés (*Gen.* 18 ; 22 ; 27).

27. (Il fut)^w un temps où tu rappelais en notre faveur nos offrandes, ce que nous offrions, et il était fait expiation pour nos fautes. Mais maintenant²¹ où nous n'avons plus à offrir de nos troupeaux de petit bétail, il sera (pourtant) fait expiation pour nos péchés. Le taureau a été choisi devant moi pour rappeler devant moi le mérite de l'homme d'Orient qui, dans sa vieillesse, a été béni en toute chose. Il courut à son parc et amena un veau gras et bien à point; il le remit à son serviteur qui se dépêcha de l'apprêter. Il fit cuire des azymes et donna à manger aux anges. Et sitôt il fut annoncé à Sarah: Voici que Sarah enfantera Isaac. Et après cela, l'agneau a été choisi pour rappeler le mérite de l'homme unique qui fut lié sur une montagne comme un agneau, en holocauste sur l'autel; mais (Dieu) le délivra dans sa miséricordieuse bonté. Et un temps (viendra) où ses fils prieront et diront dans leurs heures de tribulation: « Exauce-nous à cette heure, entends la voix de notre prière et souviens-toi, en notre faveur, de l'Aqédah d'Isaac, notre père. » Et après cela, un chevreau a été choisi pour rappeler le mérite de

w. C F M : (Il fut) un temps où tu rappelais en notre faveur la série de nos offrandes que nous offrions devant toi, chaque année après l'autre, et nos offrandes faisaient pour nous expiation pour nos fautes. Et maintenant que les fautes (110 : nos fautes) ont donné lieu (à expiation) nous n'avons plus à offrir de nos troupeaux de petit bétail. Le taureau a été choisi devant moi (110 : lui) pour rappeler l'ancien d'Orient, parfaitement pur. Il offrit à ton Nom un veau; il courut à son parc et prit un veau tendre et bien à point. Il le remit à son serviteur et son serviteur se dépêcha de l'apprêter. Il fit cuire des azymes et donna à manger aux anges et il mérita de recevoir l'annonce que Sarah enfanterait Isaac. En second lieu, l'agneau a été choisi pour rappeler le mérite du juste (110 : d'Isaac) qui se lia lui-même sur l'autel et tendit son cou pour ton Nom (C : + Yahvé). Les cieus s'abaissèrent et descendirent et Isaac en vit les perfections et ses yeux s'obscurcirent à cause des hauteurs (des cieus); c'est pourquoi il mérita qu'un agneau fût préparé là à sa place pour l'holocauste. Puis en troisième lieu un chevreau pour rappeler le mérite de (l'homme) parfait qui revêtit des (110 : de la mère qui revêtit Jacob de) peaux de chevreaux et prépara des

27. — Il fut¹⁹ un temps²⁰ où nous méritions que tu rappelles en notre faveur la série de nos offrandes... Le taureau^p a été choisi devant Lui pour rappeler le mérite du vieillard qui s'en vint de l'Orient, parfaitement pur²²; il offrit à ton Nom un veau tendre et gras. L'agneau a été choisi, en second lieu, pour rappeler le mérite du juste²³ qui fut lié sur l'autel et qui mérita qu'un agneau fût destiné à sa place pour l'holocauste. Le chevreau a été choisi, <en

mets qu'il apporta à son père; il fit manger à son père de ses mets, il lui fit boire du vin et il mérita de recevoir la série des bénédictions d'Isaac, son père, et de susciter douze tribus saintes pour ton Nom. Voilà pourquoi Moïse, le prophète de Y, explique et dit : Mon peuple, enfants (F : maison) d'Israël !

p. Lévi. R (353); PRK (181)

19. Sur ce texte, cf. G. VERMES, *Scripture and Tradition* 211 (avec les remarques de J. HEINEMANN, dans *Tarbiz* 35, 1965-66, 88); R. LE DÉAUT, *La nuit pascale*, 171-174.

20. Leçon de 27031; *ed. pr.* = N et C F. Rieder comprend ainsi le 27031 ('d'n 'yt ln zkw'') : « Nous avons encore le mérite que tu te souviennes... » La leçon 'ydn (un temps) est mieux attestée et 'd'n n'est qu'une graphie différente (avec *mater lectionis*). La recension de 27031 semble tronquée au début.

21. C F M : « maintenant que les fautes ont donné lieu... » *Litt.* : « ont provoqué, causé » (*grm*). On peut sous-entendre (comme M. KLEIN, dans son édition du Targum fragmentaire) : « la destruction du Temple et la cessation du culte ». Cf. *Meg.* 31 b. J. Heinemann (contre Vermes) soutient qu'il n'y a pas de connexion entre le début et le midrash sur les trois animaux (cf. A. DIEZ MACHO, *Neophyti 1*, vol. II, 32*). Rapprocher cette paraphrase de LAB 32,3 et de la prière d'Azarias dans *Dan.* 3,33-39 (Théodotion) : cf. M. GILBERT, dans *NRTh* 96 (1974), 561-582.

22. *Litt.* : « totalement azyme ». Nous lisons (en deux mots) avec 27031, Nur., 440, M et C : *ptyr kwly* (= *kwlyh*). Le qualificatif n'est pas plus étrange que celui de *πατρόβουλος* (sénateur héréditaire ?) que certains lisent ici (GINSBURGER : *ptyrbwly*). Comparer la parénèse sur les « azymes » dans *I Cor.* 5,8. Exemples d'emplois métaphoriques du levain dans *SB*, I, 729.

23. Lire *yashtrā'* (ainsi vocalisé dans C) avec 27031 et C. *Ed. pr.* a une forme corrompue.

l'homme parfait qui revêtit ses mains de peaux de chevreaux, prépara des mets qu'il fit manger à son père et (qui) mérita (ainsi) de recevoir la série des bénédictions. Ce sont là les trois offrandes des trois patriarches²⁵, c'est-à-dire, Abraham, Isaac et Jacob. C'est pourquoi il est écrit et spécifié dans le livre de la Loi de Yahvé: « Quand il naîtra un veau, un agneau ou un chevreau, pendant sept jours il sera élevé^x par sa mère et, à partir du huitième jour et au-delà, il sera apte pour l'offrir devant Yahvé. » 28. « Mon peuple, enfants d'Israël! Vache ou brebis^a, vous ne l'immolerez point avec son petit, <le même jour>³⁰. 29. <Lorsque vous immolerez> un sacrifice d'action de grâces au Nom^b de Yahvé, vous l'immolerez de façon qu'il soit agréé en votre faveur. 30. On le mangera le jour même; vous n'en laisserez point jusqu'au matin. Ainsi parle Yahvé. 31. Vous garderez les commandements de ma Loi^c et les mettrez en pratique. C'est moi Yahvé^d qui donne une bonne rétribution à ceux qui gardent les commandements de ma Loi^e. 32. Vous ne profanerez point mon saint Nom, pour que mon Nom vénérable^f soit sanctifié au milieu de mon peuple, Israël. C'est moi Yahvé qui vous ai sanctifiés^g, 33. qui vous ai rachetés^h et vous ai fait sortir, libérés, du pays d'Égypte, pour être pour vous, par ma Parole, un Dieu Rédempteur. C'est moi Yahvé qui ai racheté vos pères et qui vous rachèteraiⁱ. »

x. = C y. = O || C F M : il sera apte pour l'offrir en offrande au Nom de Y z. = C a. M : + chèvre b. C O M : devant Y c. = C d. M : ainsi parle Y e. = C f. = C g. M : + par ma Parole h. qui vous ai rachetés... rachèterai = C i. C M : + par ma Parole

σ. Sifra (574); Lév. R (354) τ. Sifra (574); Shab. 135 b u. J Ber. V 9 c; J Meg. IV 75 c; Shab. 113 b; Mekh. Ex. 15,2 (II, 28); Sopherim 36 b φ. Sifra (579)

24. En corrigeant le texte (« à sa place ») avec les autres versions.

25. La popularité des trois épisodes groupés ici est attestée par

*troisième lieu*²⁴, pour rappeler le mérite de (l'homme) parfait qui prépara des mets avec des chevreaux, en fit manger à son père et mérita (ainsi) de recevoir la série des bénédictions. C'est pourquoi Moïse, le prophète, explique et dit: « Mon peuple, enfants d'Israël! — Quand il naîtra, de façon naturelle^{26σ}, un veau, un agneau ou un chevreau, pendant sept jours il sera avec sa mère, pour que l'on reconnaisse que ce n'est pas un avorton^{27τ}. A partir du huitième jour et au-delà, il sera agréé pour être offert en offrande^v au Nom de Yahvé. » 28. « Mon peuple, enfants d'Israël! Comme je suis²⁸ miséricordieux dans les cieux, ainsi vous serez miséricordieux sur la terre^{29υ}. Vache ou brebis, vous ne l'immolerez point avec son petit, le même jour. 29. Lorsque vous immolerez un sacrifice comme offrande volontaire au Nom de Yahvé, vous (l')immolerez de façon qu'il soit agréé en votre faveur. 30. On le mangera le jour même; vous n'en laisserez point jusqu'au matin. Je suis Yahvé. 31. Vous garderez mes préceptes et les mettrez en pratique. Je suis Yahvé qui donne une bonne rétribution à ceux qui gardent les préceptes de ma Loi^{31φ}. 32. Vous ne profanerez point le Nom de ma sainteté, pour que je sois sanctifié au milieu des enfants d'Israël. Je suis Yahvé qui vous sanctifie, 33. qui vous ai fait sortir, libérés, du pays d'Égypte, afin d'être votre Dieu. Je suis Yahvé. »

les fresques des Catacombes de la *Via Latina* : voir G. STEMBERGER, dans *Kairos* 16 (1974), 19-78.

26. Et non par césarienne (*Lév. R*).

27. *Litt.* : « tombé (du sein maternel) » (*npyl*). *Sifra* : *mḥwsr zmn* (prématuré).

28. *Id.* dans le Talmud de Jérusalem. *Ed. pr.* : « comme notre Père est ».

29. *Cf. Lc* 6,36. Voir McNAMARA, *New Test. and Pal. Targum*, 133-138. Sur le contexte de la discussion du Talmud, cf. URBACH, *The Sages*, 384 et 453.

30. Omis avec le début du v. 29 (par homoioteleuton). Les mots « elle et son petit », oubliés dans le texte, sont restitués en marge, en écriture carrée.

31. *Ed. pr.* : « mes préceptes et ma Loi ».

CHATITRE XXIII

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : 2. « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : (Au sujet)^b des solennités de Yahvé que vous proclamerez *jours de fête et* assemblées saintes, telles sont *les dates de l'ordonnance*^d de ses solennités. 3. Six jours durant, tu feras le travail et le septième jour (sera) sabbat de repos, *jour <de fête>*² et assemblée sainte. Vous ne ferez aucun travail ; ce sera sabbat *et repos devant* Yahvé, en tout lieu où vous serez établis. 4. Voici les solennités de Yahvé³, *jours de fête et* assemblées saintes que vous proclamerez à leurs dates. 5. Au premier mois, le quatorzième *jour* du mois, au crépuscule, *le sacrifice de* la Pâque *devant* Yahvé. 6. Le quinzième jour du mois^{4g}, la fête des Azymes *devant* Yahvé ; sept jours durant, vous mangerez des azymes. 7. Le premier jour il y aura pour vous *fête et* assemblée sainte. Vous ne ferez aucun travail servile. 8. Vous offrirez, pendant sept jours, *l'offrande* pour le Nom de Yahvé. Le <septième>⁵ jour, (il y aura) assemblée¹ sainte. Vous ne ferez aucun travail servile. » 9. Yahvé parla à Moïse, en disant : 10. « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne et que vous en couperez la moisson, vous apporterez au prêtre la gerbe, prémices de votre moisson. 11. Et il balancera la gerbe

a. C M : la Parole de Y. Id. v. 9 b. C M : de l'ordonnance des solennités. Id. v. 4 c. = C. Id. v. 3.4.7.21.24.27.36.37. d. = C e. = C f. = M g. C M : + nisan h. = O || C M : des offrandes i. C M : jour de fête et assemblée

1. Plus exactement « assemblées du Saint », i.e. fêtes du Seigneur, car l'adjectif est au sing. (dans Jo et N) ; il est au pluriel dans C et M. La tradition manuscrite de O hésite entre sing. et pluriel. Cf. la note de K. G. KUHN à *Sifré Nombr.* 28,18 (597 s.). Le commentaire de

CHAPITRE XXIII

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : 2. « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : (Au sujet) *des dates de l'ordonnance* des solennités de Yahvé que vous proclamerez assemblées saintes¹, telles sont *les dates de l'ordonnance* de mes solennités. 3. Six jours durant, se fera le travail et le septième jour (sera) sabbat *et repos*², assemblée sainte. Vous ne ferez aucun travail ; ce sera sabbat pour Yahvé, en tout lieu où vous habiterez. 4. Voici *les dates de l'ordonnance* des solennités de Yahvé, les assemblées saintes qu'ils proclameront à leurs dates. 5. Au mois *de nisan*, le quatorze du mois, au crépuscule, (c'est) *le temps du sacrifice* de la Pâque, pour le Nom¹ de Yahvé. 6. Le quinzième jour de ce mois, (c'est) la fête des Azymes, pour le Nom de Yahvé ; sept jours durant, vous mangerez des azymes. 7. Le premier jour *de la fête*, il y aura pour vous assemblée sainte. Vous ne ferez aucun travail servile. 8. Vous offrirez, pendant sept jours, *l'offrande*^h pour le Nom de Yahvé. Le septième jour *de la fête*, (il y aura) assemblée sainte. Vous ne ferez aucun travail servile. » 9. Yahvé parla à Moïse, en disant : 10. « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne et que vous en couperez la moisson, vous apporterez au prêtre la gerbe, prémices de votre moisson. 11. Et il *présentera* la gerbe

LAB 13,4-7 montre l'importance de cette section sur les « fêtes » dans la tradition.

2. Mot oublié (en début de ligne) de l'expression « jour < bon > » (= jour de fête).

3. Le copiste a écrit ensuite *bzmnyhwn* (« à leurs dates ») ; dittographie signalée par un trait au-dessus du mot.

4. Lire sans doute : « de ce (*hdyn*) mois ». Haplographie devant *hg'* (fête) ?

5. Texte : « premier » (influence du v. 7).

devant Yahvé pour qu'elle soit agréée en votre faveur. C'est après le premier jour festif de la Pâque¹ que le prêtre la balancera. **12.** Le jour où vous balancerez la gerbe, vous ferez l'offrande d'un agneau, né dans l'année, sans défaut, en holocauste pour le Nom^k de Yahvé; **13.** et sa minhah (sera) deux dixièmes de fleur de farine trempée dans l'huile, offrande acceptée^l en agréable odeur pour le Nom de Yahvé, ainsi que ses libations, un quart de hin de vin. **14.** Vous ne mangerez ni pain nouveau ni farine^m grillée ni épis jusqu'à ce que vous ayez apporté⁷ l'offrande de votre Dieu; ordonnance perpétuelle, au long de vos générations, en tout lieu où vous vous serez établis. **15.** Vous compterez, à partir du premier jour festif de la Pâqueⁿ, du jour où vous aurez apporté la gerbe du balancement, sept semaines (qui) seront (des semaines) complètes. **16.** Jusqu'après le septième sabbat^o que vous aurez calculé seulement à partir du premier jour festif de la Pâque, vous compterez cinquante jours et vous offrirez une minhah nouvelle de nourriture^s devant^p Yahvé. **17.** Du lieu où vous résiderez, vous apporterez, comme pain de balancement, deux galettes^q qui seront de deux dixièmes de fleur de farine et cuites avec du levain, (à titre de) prémices pour le Nom de Yahvé. **18.** En plus du pain^r, vous offrirez sept agneaux nés dans l'année, sans défaut, un taurillon et deux béliers — ils seront un holocauste pour le Nom de Yahvé — avec leur minhah et leur libation, comme offrande reçue^s en agréable odeur devant Yahvé. **19.** Vous offrirez

j. = C || O : après le jour festif k. C M : parfait, mâle, né dans l'année, en holocauste devant Yahvé l. C : offrande acceptée devant Y || O : offrande devant Y afin d'être reçue avec faveur m. = C n. = C || O : après le jour festif o. = C || O : semaine p. = C || M : pour le Nom de (Y) q. = C || O : gâteaux r. C : + des prémices s. = C O

α. Sifra (585); Menah. 66 a

devant Yahvé pour qu'elle soit agréée en votre faveur. C'est après le premier jour festif^α de la Pâque⁶ que le prêtre la présentera. **12.** Le jour où vous présenterez la gerbe, vous offrirez un agneau parfait, né dans l'année, en holocauste pour le Nom de Yahvé; **13.** et sa minhah (sera) deux dixièmes de fleur de farine pétrie dans l'huile d'olives, offrande pour le Nom de Yahvé, afin d'être reçue avec faveur; sa libation (sera) un quart de hin de vin de grappes. **14.** Vous ne mangerez ni pain ni épis grillés ni épis nouveaux, jusqu'à ce jour-là même, jusqu'à ce que vous ayez apporté l'offrande de votre Dieu; ordonnance perpétuelle, au long de vos générations, partout où vous habiterez. **15.** Vous compterez pour vous, à partir du premier jour festif de la Pâque, du jour où vous aurez apporté la gerbe de présentation, sept semaines (qui) seront complètes. **16.** Jusqu'après la septième semaine, vous compterez cinquante jours et vous offrirez une minhah de pain nouveau pour le Nom de Yahvé. **17.** Du lieu où vous habiterez, vous apporterez, comme pain de présentation, deux gâteaux⁹ qui seront (de) deux dixièmes de fleur de farine et cuits avec du levain, (à titre de) prémices pour le Nom de Yahvé. **18.** En plus de ce pain, vous offrirez sept agneaux parfaits, nés dans l'année et un taurillon né de bovins d'espèces non mélangées <...>¹⁰. **19.** Vous ferez

6. Interprétation pharisienne de l'expression « le lendemain du sabbat », les Sadducéens l'entendant littéralement du sabbat qui tombait durant la semaine des Azymes. Cf. J. VAN GOUDOVER, *Fêtes et calendriers bibliques*, Paris 1967, 31-48; J. LE MOYNE, *Les Sadducéens*, Paris 1972, 177-189. Pour LXX, voir H. B. SWETE, *An Introduction to the Old Testament in Greek*, 17.

7. Sans doute restituer : « jusqu'à ce jour » (le copiste a sauté du premier 'ad au second).

8. La leçon *man* est confirmée par C.

9. LXX, *Pesh.*, O complètent aussi TM (cf. *Sam.*).

10. Le copiste écrit ensuite la fin du v. 19 « en sacrifice pour le péché... » (erreur due à un homoioteleuton). Mais il transcrit intégralement le v. 19 ensuite.

aussi un bouc en sacrifice pour le péché et deux agneaux nés dans l'année comme sacrifice de *choses saintes*^t. **20.** Le prêtre les balancera, en plus du pain des prémices, comme offrande de balancement devant Yahvé, ainsi que les deux agneaux ; ils seront chose sainte pour le *Nom de Yahvé*, ils seront remis comme don^u au prêtre. **21.** Vous proclamerez, ce jour-là même, *tant que vous vivrez et existerez, un jour de fête* et il y aura pour vous une assemblée sainte. Vous ne ferez aucun travail servile ; ordonnance perpétuelle, en tout lieu^v où vous vous serez établis, au long de vos générations. **22.** Quand vous couperez la moisson de votre terre, vous ne finirez point de moissonner le *dernier sillon qui se trouve dans*^w vos champs et vous ne ramasserez point la glanure de vos moissons ; vous les abandonnerez aux pauvres et aux étrangers. *Ainsi*^x parle Yahvé, votre Dieu. » **23.** Yahvé^y parla à Moïse, en disant : **24.** « < Parle aux enfants d'Israël, en disant >¹³ : Le septième mois, le premier jour du mois, vous aurez un sabbat *solennel*^a (*de repos*), fête commémorative¹⁴, avec sonneries de *de trompe, jour de fête* et assemblée sainte. **25.** Vous ne ferez aucun travail servile et vous offrirez des *offrandes devant*^b Yahvé. » **26.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **27.** « Mais le dixième jour de ce septième mois, c'est le *jeûne*^c des Expiations. Il sera pour vous *jour de fête* et d'assemblée sainte ; vous jeûnerez *en*^d (*ce jour-là*) et vous offrirez des *offrandes devant* Yahvé. **28.** Ce jour-là même, vous ne

t. = C O u. = C v. = C. Id. v. 31 w. = C x. = C ||
 M : dit Y y. C M : la Parole de Y. Id. v. 26.33 z. = C a. = C
 || O : repos b. = C || O : une offrande devant || M : pour le Nom de
 Y. Id. v. 27.37 c. C M : le jour du jeûne des Expiations d. = C

β. M Peah I, 3 γ. Sifra (594) ; M Yoma VIII, 1

aussi (offrande) d'un bouc, né de chèvres *d'espèces non mélangées*, en sacrifice pour le péché et deux agneaux nés dans l'année, comme sacrifice de *choses saintes*. **20.** Le prêtre en fera une offrande de *présentation* devant Yahvé, en plus du pain des prémices, avec les deux agneaux ; ils seront chose sainte pour le *Nom de Yahvé* (destinés) au prêtre¹¹. **21.** Vous proclamerez, ce jour-là même, *tant que vous vivrez et existerez*, (une fête et) il y aura pour vous une assemblée sainte. Vous ne ferez aucun travail servile ; ordonnance perpétuelle, partout où vous habiterez, au long de vos générations. **22.** *Au temps* où vous couperez la moisson de votre terre, vous n'achèverez point de moissonner un¹² *sillon*³ de votre champ ; et tu ne ramasseras point la glanure de ta moisson ; tu les abandonneras aux indigents et aux étrangers. *C'est moi*, Yahvé, votre Dieu. » **23.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **24.** « Parle aux enfants d'Israël, en disant : En *tishri*^z, qui est le septième mois, < le premier du mois >, ce sera pour vous *jour de fête* commémorative, avec sonneries de trompettes et assemblée sainte. **25.** Vous ne ferez aucun travail servile et vous offrirez *une offrande pour le Nom*¹⁵ de Yahvé. » **26.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **27.** « Cependant, le dixième jour de ce septième mois, c'est le jour des Expiations. Il y aura pour vous assemblée sainte ; vous humilierez vos âmes, (vous abstenant) *de nourriture*^γ et *de boisson, de l'usage des bains et des onctions, de l'usage du lit (conjugal) et (du port) des sandales*¹⁶, et vous offrirez *une offrande devant* Yahvé. **28.** Ce jour-là même, vous ne

11. Omis dans 27031. V : « cedent in usum ejus ».

12. Cf. note à 19,9.

13. Omis par homoioteleuton.

14. *Litt.* : « bon mémorial ».

15. Dans *ed. pr.*, *lectio conflat*a : « devant Y pour le Nom de Y ».

16. Cf. note à 16,29.

ferez aucun travail, car c'est le jour du jeûne^e des Expiations, pour expier pour vous devant Yahvé, votre Dieu. **29.** Aussi bien toute personne qui est capable de jeûner^e et ne jeûne point au moment du jour de jeûne des Expiations^h, sera exterminée du milieu du peuple. **30.** Toute personne qui fera un travail quelconque en ce jour-làⁱ, j'exterminerai cette personne du milieu du peuple. **31.** Vous ne ferez aucun travail — ordonnance perpétuelle au long de vos générations — en tout lieu où vous serez établis. **32.** Ce sera pour vous un sabbat de repos complet où vous devrez jeûner, le neuvième jour du mois : depuis le soir jusqu'au soir (suivant), vous^j pratiquerez vos jeûnes et observerez votre repos et garderez les temps (fixés) de vos solennités, dans l'allégresse. » **33.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **34.** « Parle aux enfants d'Israël, en disant : Le quinzième jour de ce septième mois (aura lieu) la fête des Tentés, durant sept jours, devant Yahvé. **35.** Le premier jour <il y aura assemblée sainte ; vous ne ferez aucun travail servile>²⁰. **36.** <Sept jours vous offrirez des offrandes devant Yahvé. Le huitième jour> sera pour vous jour de fête et de sainte assemblée et vous offrirez des offrandes devant^k Yahvé ; c'est une réunion joyeuse^m, vous ne ferez aucun travail servile. **37.** Telles sont les solennités de Yahvé que vous proclamerez jours de fête et (de) saintes assemblées, pour offrir des offrandes devant Yahvé : holocaustes et oblations, sacrifices et libations ; le nombre journalier au jour (fixé), **38.** outre^o les offrandes de Yahvé que vous offrez aux sabbats sacrés de Yahvé, outre vos dons, outre toutes vos offrandes

e. = C f. = O. Id. v. 30 g. C F M : qui est susceptible de jeûner h. F M : le jour du jeûne des Expiations i. C M : le jour du jeûne des Expiations j. vous pratiquerez ... allégresse = C F k. = O l. = C || O : une offrande devant m. = C n. = O o. C M : outre les sabbats sacrés de Y, outre vos dons

δ. Yoma 81 b ε. M Taan. I, 1 ; Sifré Nombr. 29,13 (606)

ferez aucun travail, car c'est le jour des Expiations, pour expier pour vous devant Yahvé, votre Dieu. **29.** Aussi bien tout homme^l qui est capable de jeûner et qui ne jeûne point ce jour-là sera exterminé de male mort¹⁷ du milieu de son peuple. **30.** Tout homme qui fera un travail quelconque en ce jour-là, je ferai disparaître cet homme de male mort du milieu de son peuple. **31.** Vous ne ferez aucun travail servile — ordonnance perpétuelle au long de vos générations — en tout lieu où vous habiterez. **32.** Ce sera pour vous sabbat et repos et vous humilierez vos âmes : vous commencerez à jeûner^d le neuvième jour du mois, au temps du soir. Depuis ce soir-là jusqu'au soir suivant, vous pratiquerez vos jeûnes et observerez votre repos et vous garderez les temps (fixés) de vos solennités, dans l'allégresse¹⁸. » **33.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **34.** « Parle aux enfants d'Israël, en disant¹⁹ : Le quinzième jour de ce septième mois (aura lieu) la fête des Tentés, durant sept jours, pour le Nom de Yahvé. **35.** Le premier jour de la fête, (il y aura) assemblée sainte ; vous ne ferez aucun travail servile. **36.** Sept jours vous offrirez une offrande^k pour le Nom de Yahvé. <...>²¹ Vous vous réunirez pour prier devant Yahvé, pour la pluie^e. Vous ne ferez aucun travail servile. **37.** Telles sont les dates de l'ordonnance des solennités de Yahvé, auxquelles vous proclamerez des assemblées saintes, pour offrir une offrande au Nom de Yahvé : holocauste et oblation, sacrifice de choses saintesⁿ et libations, chaque jour ce qui est prévu, **38.** outre les jours de sabbat de Yahvé, outre vos dons,

17. Cf. note à Ex. 5,3.

18. 27031 n'a pas cette finale (après « votre repos »).

19. Omis par *ed. pr.*

20. Omis (par homoioteleuton), ainsi que le début du v. 36. Restitué avec C. Un trait dans l'interligne montre qu'un scribe a noté l'omission.

21. Omission (homoioteleuton). Complété par O dans les éditions postérieures.

votives, outre toutes vos offrandes volontaires que vous mettez à part pour le Nom de Yahvé. **39.** D'autre part, le quinzième jour du septième mois, quand vous aurez ramassé la récolte de la terre, vous célébrerez la fête devant Yahvé, durant sept jours. Le premier jour (sera) jour de fête et de sainte assemblée et le huitième jour (sera) jour de fête et de sainte assemblée. **40.** Le premier jour de fête^a, vous vous procurerez des fruits de l'arbre renommé^r, cédrats et palmes^{23s}, myrtes et saules de rivières, et vous vous réjouirez devant Yahvé, votre Dieu, pendant sept jours. **41.** Vous la célébrerez comme une fête devant Yahvé, sept jours durant, chaque année, ordonnance perpétuelle au long de vos générations ; vous la célébrerez le septième mois. **42.** Pendant sept jours vous demeurerez dans des huttes ; tous les indigènes en Israël demeureront dans des huttes, **43.** afin que vos générations sachent que j'ai fait demeurer les enfants d'Israël dans les nuées^t de la Gloire de ma Shekinah, sous l'image de huttes, au temps où je les fis

p. = O || C M : sabbat solennel q. C M : le premier jour vous vous procurerez r. = C s. = C F O t. C M : dans des nuées comme des huttes || O : à l'abri de ma nuée

ç. Sifra (600) η. Sifra (600) ; M Suk. III ; Suk. 31 a ; Josèphe, Ant. III § 245 ; XIII § 372 ; Jubilés 16,31 θ. M Suk. I, 1.4.9 ; Suk. 5 b-7 a t. Suk. 28 a x. Sifra (603) ; Suk. 11 b

22. Et non quelque chose de dérobé (Sifra).

23. Litt. : « lulab et éthrog », symboles de la fête des Tentés qui apparaissent souvent, par exemple sur les monnaies frappées durant la seconde guerre juive. Une lettre en araméen de Bar Kokhoba (cf. E. Y. KURSCHER, dans *Leshonenu* 25, 1961-1962, 129) demande la livraison de citrons, palmes, myrte et saule (les quatre mots de N et Jo) pour célébrer la fête. Voir P. PRIGENT, *La fin de Jérusalem*, Neuchâtel 1969, 142.

24. Tout le v. manque dans 27031. Mais le copiste a écrit le lemme hébreu et laissé un espace blanc de 2 lignes.

outre toutes vos offrandes votives et outre toutes vos offrandes volontaires que vous donnerez devant Yahvé. **39.** Cependant, le quinzième jour du septième mois, au temps où vous ramasserez la récolte de la terre, vous célébrerez la fête de Yahvé, durant sept jours. Le premier jour, (il y aura) repos^p et le huitième jour, repos. **40.** Le premier jour de la fête, vous prendrez, de ce qui vous appartient^{22ç}, des fruits de l'arbre renommé, cédrats et palmes, myrtes^η et saules qui croissent au bord des rivières, et vous vous réjouirez devant Yahvé, votre Dieu, pendant sept jours. **41.** Vous²⁴ la célébrerez comme une fête devant Yahvé, sept jours par an, ordonnance perpétuelle, au long de vos générations ; vous la célébrerez le septième mois. **42.** (Vous habiterez) dans une hutte⁰ dont les deux²⁵ côtés (seront construits) d'après leurs règles et (dont) le troisième aura (au moins) un empan, de sorte que la partie ombragée soit plus grande que la partie ensoleillée ; (elle sera) fabriquée pour s'abriter en vue de la fête, d'espèces (de plantes) qui croissent de la terre, que l'on aura arrachées ; sa mesure (en largeur) sera au moins de sept empan et la hauteur à l'intérieur d'au moins dix empan. Vous y habiterez pendant sept jours. Tous les mâles en Israël, et même les plus jeunes^t qui n'ont plus besoin de leur mère, habiteront dans des huttes, en bénissant leur Créateur, chaque fois qu'ils y pénétreront, **43.** afin que vos générations sachent que j'ai fait habiter les enfants d'Israël à l'abri des nuées de gloire^{26x}, au temps

25. Tous les détails de la paraphrase peuvent être illustrés par la Mishnah et le Talmud. Voir A. DIEZ MACHO, *Neophyti 1*, vol. IV, 31* (sur la façon de traduire *shil*, par un sing. ou un pluriel, suivant les traditions).

26. Cf. A. E. SILVERSTONE, *Aquila and Onkelos*, 114-116 ; N. WIEDER, *The Judean Scrolls and Karaism*, London 1962, 39. Pour un rapprochement avec *Matth.* 17,4, cf. R. LE DÉAUT, dans *RSR* 52 (1964), 87-90 ; J. LUZARRAGA, *Las tradiciones de la nube*, 212-220.

sortir, *libérés*^u, du pays d'Égypte. *C'est moi Yahvé, votre Dieu.* » 44. Et Moïse dit les *ordonnances*^w des solennités de Yahvé *et les enseigna*^x aux enfants d'Israël.

CHAPITRE XXIV

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : 2. « Ordonne aux enfants d'Israël de prendre *et de l'apporter* de l'huile pure d'olives écrasées pour l'éclairage, afin de *disposer les lampes* continuellement. 3. Aaron les disposera hors du voile du Témoignage dans la Tente de Réunion (pour brûler) du soir jusqu'au matin devant Yahvé, continuellement ; ordonnance perpétuelle au long de vos générations. 4. Sur le candélabre pur il disposera les lampes, en permanence. 5. Tu prendras de la fleur de farine et la feras cuire en douze gâteaux ; *dans chaque* gâteau, il y aura deux dixièmes. 6. Tu les placeras en deux rangées, six⁴ gâteaux *dans chaque* rangée, sur la table pure, devant Yahvé. 7. Puis tu mettras sur chaque rangée de l'encens pur ; il servira d'azkarah pour le pain (offert) *devant* Yahvé. 8. Chaque jour de sabbat après l'autre, il le disposera devant Yahvé, en permanence : de la part des enfants d'Israël, obligation perpétuelle. 9. Ce sera pour Aaron

u. = C v. C M : ainsi parle Y w. = C O x. = C O
a. M : la Parole de Y. Id. v. 13.23 b. = O c. = O || M :
offrande acceptée pour le Nom de Y

α. Sifra (604) ; Lévit. R (404) β. Sifra (606) γ. Sifra (606) ;
Menah. 86 b ; Shab. 22 b δ. Sifra (607) ; Menah. 96 b e. Sifra
(608)

1. *Litt.* : « de ce qui est à toi ». *Sifra* précise : « de son olivier ».
2. *zkyk*. Même mot dans N (cf. TM : *zāh*). O : *dky'* (pure). Noter
que 27031 et *ed. pr.* ont tous deux une *variante marginale bryr*
(claire, limpide).

où je les ai fait sortir, *libérés*, du pays d'Égypte. *C'est moi Yahvé, votre Dieu.* » 44. Et Moïse dit *les dates de l'ordonnance* des solennités de Yahvé *et il les enseigna* aux enfants d'Israël.

CHAPITRE XXIV

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : 2. « Ordonne aux enfants d'Israël de prendre — (*chacun*) *de ce qui lui appartient*^{1a} — de l'huile pure² d'olives écrasées pour éclairer, afin de *faire brûler les lampes*^b continuellement, *le jour de sabbat et le jour de travail*^β. 3. Aaron les disposera³ à l'extérieur du rideau du Témoignage, (en témoignage) *pour le monde que la Shekinah demeure en Israël*^γ, dans la Tente de Réunion, (pour brûler) du soir jusqu'au matin devant Yahvé, continuellement ; ordonnance perpétuelle au long de vos générations. 4. [manque] 5. Tu prendras de la fleur de farine et tu en feras cuire douze galettes, *correspondant aux douze tribus* ; chaque galette sera de deux dixièmes. 6. Tu les disposeras en deux rangées, six *dans une rangée et six dans l'autre rangée, directement*^δ sur la table *qui est placée* devant Yahvé. 7. Puis tu mettras sur les rangées *une poignée de pur encens* ; il servira d'azkarah^e pour le pain, (comme) *offrande devant*^e Yahvé. 8. Chaque jour de sabbat après l'autre, il en disposera *du nouveau*^e devant Yahvé, en permanence : de la part des enfants d'Israël, obligation perpétuelle. 9. Ce sera

3. *Litt.* : « la disposera » (*id.* N), traduction littérale du sing.
'*šit* de l'hébreu. 27031 écrit *usdr* (au lieu de *ysdr*).

4. Le scribe écrit une seconde fois « rangées ».

5. *Litt.* : « dans sa pureté » (*bḥryh*). Cf. JASTROW, 520. LEVY
(I, 295) comprend « sur la partie dégagée de la table », i.e. où il ne
se trouve rien d'autre.

6. Cf. Lévit. 2,2. Noter la mention de *sel* dans LXX.

et pour ses fils et ils le mangeront en lieu saint ; car c'est pour lui une chose très sainte parmi les offrandes de Yahvé, comme ordonnance perpétuelle. » 10. Le fils d'une femme israélite, qui était aussi le fils d'un homme égyptien, sortit au milieu des enfants d'Israël. Le fils de la femme israélite et un homme israélite se querellèrent dans le camp. 11. Or le fils de la femme israélite proféra <le saint Nom>⁹ avec des imprécations et (le) blasphéma⁸. Ils le conduisirent à Moïse. Le nom de la femme était Shelomith, fille de Dibri, de la tribu des fils de Dan. 12. C'est là¹ une des quatre¹⁰ causes qui furent portées devant Moïse⁸ et il les décida avec l'accord d'en-haut¹¹. En deux d'entre elles, Moïse fut expéditif et, en deux d'entre elles, Moïse fut lent¹². Dans les unes et dans les autres, il dit : « Je n'ai pas entendu ! » Au sujet des

d. = O e. F M : le fils de la femme israélite blasphéma le Nom sacré (litt : explicite) et (le) méprisa || O : proféra et outragea f. C'est là ... mettre à mort = F (dans un ordre différent) g. F M : + notre Maître || 110 : le prophète h. 110 : il l'appuya sur l'opinion d'en-haut

ζ. Lévit. R (412) ; PRE 48 (382) η. Sifra (609) ; Lévit. R (411)
θ. Sifra (609) ι. Sifra (610) κ. M Aboth I, 1

7. Comparer GINZBERG, *Legends*, III, 239 s. Sur cet épisode dans la Bible et la tradition, cf. J. WEINGREEN, « The Case of the Blasphemer (Leviticus XXIV 10 ff.) », VT 22 (1972), 118-123

8. Cf. *Nombr.* 2,2.

9. Suppléé par I (en cursive).

10. Paraphrase répétée dans le Targum, à l'occasion des quatre cas en question : cf. T *Nombr.* 9,8 (N-Jo) ; 15,34 (N-Jo) ; 27,5 (N-Jo). Sur ce texte et le problème de la chronologie du procès de Jésus, voir A. JAUBERT, dans RHR 167 (1965), 26-30.

11. *mityn*. C'est le terme employé dans Aboth I, 1. Prescription ancienne que Z. FRANKEL situerait à l'époque perse (*Darkê ha-Mishnâh*, Leipzig 1859, 3-4) : voir la note de J. ISRAELSTAM, dans *The Babylonian Talmud* (éd. I. Epstein) London 1935, *ad loc.*

12. Expression technique pour dire que l'on ignore la halakhah à suivre, l'interprétation traditionnelle : cf. M *Neg.* IX, 3 ; XI, 7,

pour Aaron et pour ses fils et ils le mangeront dans un lieu saint, après qu'il l'aura enlevé de la table ; car c'est pour lui une chose très sainte parmi les offrandes^d de Yahvé, ordonnance perpétuelle. » 10. Un homme⁷ pécheur⁸, rebelle contre le Dieu du ciel, était sorti d'Égypte. (C'était) le fils de l'Égyptien qui avait tué l'Israélite en Égypte ; il était allé vers sa femme qui avait conçu et enfanté un fils au milieu des enfants d'Israël. Or, tandis qu'Israël demeurait dans le désert, il prétendit tendre sa tente au milieu de la tribu des fils de Dan⁹. Mais ils ne le laissèrent pas, parce que dans les groupements d'Israël ils campaient chacun selon son groupe, près des enseignes⁸ correspondant à sa généalogie familiale. Ils se disputèrent donc ensemble dans le camp et s'en furent au tribunal, le fils de la femme israélite et l'homme israélite de la tribu de Dan. 11. Et quand il sortit du tribunal⁹, ayant été déclaré coupable, le fils de la femme israélite proféra et blasphéma le Nom grand et glorieux qui avait été énoncé en toutes lettres (et) qu'il avait entendu au Sinaï¹⁰, et il (l')outragea délibérément. <Ils le conduisirent à Moïse>. Le nom de sa mère était Shelomith, fille de Dibri, de la tribu de Dan. 12. C'est là l'une des quatre causes que l'on introduisit devant Moïse, le prophète, et il les jugea selon la décision d'en-haut. Parmi elles, il y avait des causes d'ordre pécuniaire et, parmi elles, des causes capitales. Dans les causes d'ordre pécuniaire, Moïse fut expéditif ; mais, dans les causes capitales, il fut lent¹². Dans les unes et dans les autres, Moïse dit : « Je n'ai pas entendu¹² ! » (Cela) afin

où DANBY traduit : « I have heard no tradition about this ». Nombreux exemples de cette signification du verbe « entendre » dans W. BACHER, *Tradition und Tradenten in den Schulen Palästinas und Babylonien*, Leipzig 1914 (réimpression Berlin 1966), 10-15. Voir aussi *Tosephta Sanh.* VII, 1. M. BLACK (*Aramaic Approach*, 300) compare avec l'usage de ἀκούειν dans le N.T. (ainsi *Matth.* 5,21.27.33). Mais voir les précisions apportées par URBACH, *The Sages*, 817, n. 30. Pour *Jn* 5,30 ; 12,34, cf. G. WIDENGREN, dans *Numen* 10 (1963), 62 s.

impurs qui n'avaient pu faire la Pâque¹ et dans la cause des filles de Selopkhad, Moïse fut expéditif parce que leurs causes étaient des causes d'ordre pécuniaire. Dans le cas de celui qui avait profané sciemment le sabbat en ramassant du bois et dans le cas du blasphémateur qui proféra son saint Nom avec imprécations, Moïse fut lent parce que leurs causes étaient des causes capitales et pour apprendre aux juges qui se lèveraient après Moïse à être expéditifs dans les causes d'ordre pécuniaire, mais lents dans les causes capitales, afin qu'ils ne mettent point à mort avec précipitation celui qui est (jugé) digne d'être mis à mort par jugement — au cas où, dans le procès, on trouverait d'autre part des preuves à sa décharge — et afin qu'ils n'aient point honte de dire : « Nous n'avons pas entendu ! », puisque Moïse, leur Maître, a (bien) dit : « Je n'ai pas entendu ! » Ils le reléguèrent donc en prison jusqu'à ce qu'il leur fût déclaré de devant Yahvé par quelle procédure ils devaient le mettre à mort¹². **13.** Alors Yahvé parla à Moïse, en disant : **14.** « Fais sortir¹⁴ hors du camp celui qui a blasphémé ; ceux qui (l')ont entendu appuieront leurs mains sur sa tête et tout le peuple de la communauté le lapidera. **15.** Puis tu parleras aux enfants d'Israël en disant : Tout homme qui profère le Nom de Dieu avec des imprécations recevra (le châtement) de ses fautes. **16.** Celui qui proférera¹ le Nom de Yahvé avec des imprécations¹⁶ devra être mis à mort, tout le peuple de la communauté devra le lapider. Qu'il s'agisse d'immigrants ou d'indigènes, pour avoir proféré^m le Nom de Dieu avec des imprécations, (tout blasphémateur) sera mis à mort. **17.** Si un homme attente à une vie humaine quelconque,

i. F : + en son temps j. = O k. F M : quels jugements on appliquerait à son endroit || 110 : par quels jugements ils le jugeraient l. = O || M : celui qui méprisera le Nom de la Parole de Y m. = O || M : quand il aura outragé le Nom avec des imprécations

d'apprendre aux chefs des sanhédrins¹³ d'Israël, qui étaient destinés à se lever après lui, à être expéditifs dans les causes d'ordre pécuniaire, mais lents dans les causes capitales¹ et qu'ils n'aient point honte de faire enquête dans les cas qui leur font difficulté. En effet, Moïse, le Maître d'Israël, avait dû dire : « Je n'ai pas entendu¹⁴ ! » C'est pourquoi ils le reléguèrent dans la prison, jusqu'à ce que leur fût déclarée explicitement la décision de la Parole¹ de Yahvé. **13.** Alors Yahvé parla à Moïse, en disant : **14.** « Faites sortir le blasphémateur en dehors du camp ; tous les témoins qui ont entendu son blasphème, ainsi que les juges^v, appuieront leurs mains sur sa tête et toute la communauté le lapidera. **15.** Puis tu parleras aux enfants d'Israël, en disant : Tout homme jeune ou tout homme âgé qui blasphémara et outragera un nom qui désigne¹⁵ son Dieu recevra (le châtement) de sa faute. **16.** Mais celui qui proférera et outragera le Nom de Yahvé devra être mis à mort, toute la communauté devra le lapider. L'immigrant aussi bien que l'indigène sera mis à mort, quand il outragera le Nom propre^o (de Yahvé). **17.** Si un homme tue un être humain quelconque d'entre les enfants d'Israël, il devra être mis à

λ. Sifra (614) μ. Sifré Nombr. 9,8 (177) v. Sifra (611)
ξ. Sifra (611) ; Sanh. 56 a o. Sanh. 56 a

13. Il s'agit des « petits sanhédrins », composés d'un minimum de 23 juges, par opposition au *Grand Sanhédrin* de Jérusalem. Cf. S. SAFRAI, dans *The Jewish People in the First Century* (éd. S. Safrai - M. Stern), vol. I, Assen 1974, 403 ; SB, I, 575 s. (à *Matth.* 10,17).

14. Lire 'pq, et non 'sq (« fais monter »), comme l'éditeur.

15. i.e. un des substituts du Nom divin (Yhwh), comme Adonai (cf. *M Sanh.* VII, 5).

16. Rapprocher peut-être la leçon de M du *Testament de Moïse* (8,5) : « et cogentur stimulis blasphemare verbum contumeliose », pour lequel on cherche un parallèle targumique avec *Memra* ; cf. E. M. LAPERROUSAZ, dans *Semitica* 19 (1970), 124.

il devra être mis à mort. **18.** Qui *attente* à la vie d'une bête la restituera : une vie *en compensation* d'une vieⁿ. **19.** L'homme qui inflige une lésion à son prochain, il lui sera fait comme il a fait : **20.** fracture pour¹⁸ fracture ; œil pour œil ; dent pour dent ; la lésion qui s'est (trouvée) infligée à un homme, on lui en infligera une pareille. **21.** Celui qui *tue* une bête la restituera et celui qui *tue* un homme sera mis à mort. **22.** La procédure sera pour vous unique et sera pour l'immigrant comme pour l'indigène ; car *c'est moi Yahvé, votre Dieu.* » **23.** Après que Moïse eut (ainsi) parlé aux enfants d'Israël, ils firent sortir hors du camp celui qui avait blasphémé et ils le lapidèrent avec des pierres. Les enfants d'Israël firent donc comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

CHAPITRE XXV

1. Yahvé parla à Moïse <sur la montagne du Sinaï>¹, en disant : **2.** « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Lorsque vous serez entrés dans le pays que je vous donne, la terre chômera pour *le Nom de Yahvé*^a. **3.** Six années^b durant, *vous*ensemencerez *vos* champs et six années^c durant, *vous* taillerez² *vos* vignes et en récolterez le produit. **4.** Mais la septième année, il y aura un sabbat de repos complet pour la terre, chômage *devant* Yahvé. *Vous* n'ensemencerez point *vos* champs et ne taillerez point

n. M : une bête pour une bête

a. M : sabbat et repos devant Y. Id. v. 4 b. M : + de jours
c. M : (six années) de jours vous vendangerez

π. Mekh. Ex. 21,12 (III, 34) ρ. Mekh. Ex. 21,24 (II, 67) ;
Sanh. 87 b σ. Sifra (614) ; M Sanh. VI, 4

17. Cf. *T Ex.* 21,12 (Jo).

18. *Litt.* : « compensation pour » (comme au v. 18). Comprendre :

mort *par le glaive*^{17π}. **18.** Qui *attente* à la vie d'une bête la restituera : une vie pour une vie. **19.** L'homme qui inflige une lésion à son prochain, il lui sera fait ainsi qu'il a fait : **20.** *le prix*^ρ d'une fracture pour une fracture ; *le prix* d'un œil pour un œil ; *le prix* d'une dent pour une dent. Telle la lésion causée à un homme, telle on la lui rendra. **21.** Celui qui *tue* une bête la restituera et celui qui *tue* un homme sera mis à mort. **22.** Le jugement sera pour vous unique et sera pour l'immigrant comme pour l'indigène ; car *c'est moi Yahvé, votre Dieu.* » **23.** Après que Moïse eut (ainsi) parlé aux enfants d'Israël, ils firent sortir le blasphémateur en dehors du camp et ils le lapidèrent avec des pierres. Les enfants d'Israël firent comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse, *en imposant leurs mains et en précipitant (le coupable), en (le) suspendant et en (l')ensevelissant*^σ.

CHAPITRE XXV

1. Yahvé parla à Moïse sur la montagne du Sinaï, en disant : **2.** « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Lorsque vous serez entrés dans le pays que je vous donne, la terre chômera un chômage *devant* Yahvé. **3.** Six années durant, *vous*ensemencerez *vos* champs et six années durant *vous* taillerez *vos* vignes et en récolterez le produit. **4.** Mais la septième année, il y aura *repos* (et) chômage pour la terre, *qu'elle* chômera *devant* Yahvé. *Vous* n'ensemencerez point *vos* champs et *vous* ne taillerez point *vos* vignes. **5.** *Vous* ne

« pour une fracture, la compensation d'une fracture ». De même pour F. Cf. note à *Ex.* 21,24.

1. Ajouté par I (en cursive).

2. A. Diez Macho propose de corriger la forme *tzbrwn*. Mais il faut la conserver : cf. R. DEGEN, dans *Die Welt des Orients* 7 (1974), 303 (*zbr* : « ausputzen, Reben schneiden »). Première attestation du terme en araméen ; connu en ougaritique et en arabe.

vos vignes. **5.** Vous ne moissonnerez point le regain de vos moissons et vous ne cueillerez point les grappes de vos ceps à l'abandon ; il y aura pour la terre un sabbat de complet repos. **6.** (Le produit de) la terre en chômage vous servira pour (vous) nourrir, à toi, à ton serviteur et à ta servante, à ton journalier, à l'hôte et à l'immigrant qui sont établis parmi vous. **7.** Tout le produit (de la terre) servira également de nourriture pour votre bétail et pour les animaux qui sont dans votre pays. **8.** Vous compterez sept « chômages », sept fois sept ans, et vous aurez les jours des <sept>⁴ « chômages » d'années, quarante-neuf ans. **9.** Vous ferez éclater une sonnerie de trompe le septième mois, le dixième jour du mois ; le jour du jeûne des Expiations, vous ferez éclater une sonnerie de trompe dans tout votre pays. **10.** Vous déclarerez sainte la cinquantième année et vous proclamerez la liberté pour le pays, pour tous ses habitants. Ce sera pour vous le jubilé et vous retournerez chacun à sa propriété et vous retournerez chacun dans son clan. **11.** La cinquantième année sera pour vous un jubilé. Vous ne sèmerez point et vous ne moissonnerez point vos regains et vous ne cueillerez point (les fruits de) vos ceps à l'abandon, **12.** car c'est le jubilé. Ce sera pour vous une chose sainte ; vous mangerez le produit (spontané) des champs. **13.** En cette année du jubilé, vous retournerez chacun à sa propriété. **14.** Quand vous ferez une vente à votre prochain ou que vous achèterez à votre prochain, ne vous lésez point l'un l'autre. **15.** (C'est) d'après le nombre d'années (écoulées) après le jubilé que tu achèteras de ton prochain ; (c'est) d'après le nombre des années de récoltes (qui restent) qu'il te vendra. **16.** Plus sera grand le nombre des années, plus tu augmenteras le prix de

α. R.H. 8 b ; *Sh'moneh 'esrēh* 10 β. Sifra (624) ; Ar. 30 b

3. *rdwpykwn*. Cf. LEVY (II, 409) : « die Trauben an euren Ranken ». Les éditions postérieures corrigent en *prwdykwn*, comme JASTROW (1451) qui traduit le terme *pryd* par « single berry » (1225).

moissonnerez point le regain laissé après vos moissons et vous ne cueillerez point les grappes de vos sarments³ ; il y aura pour la terre une année de chômage. **6.** (Le produit de) la terre en chômage vous servira pour (vous) nourrir, à toi, à ton serviteur et à ta servante, à ton journalier et à l'hôte qui demeurent avec toi. **7.** Tout le produit (de la terre) servira également de nourriture pour ton bétail et pour les animaux qui sont dans ton pays. **8.** Tu compteras sept « chômages » d'années, sept fois sept ans, ce qui fera pour toi une somme de jours de sept « chômages » d'années, quarante-neuf ans. **9.** Tu feras éclater le son d'une sonnerie de trompe le septième mois, le dix du mois ; le jour des Expiations, vous ferez éclater le son de la trompe de la liberté^α dans tout votre pays. **10.** Vous déclarerez sainte la cinquantième année et vous proclamerez la liberté dans le pays d'Israël, pour tous ses habitants. Ce sera pour vous le jubilé et vous reviendrez chacun à sa propriété et vous reviendrez chacun dans sa famille. **11.** La cinquantième année sera pour vous un jubilé. Vous ne sèmerez point et vous ne moissonnerez point ses regains et vous ne cueillerez point les grappes de son chômage, **12.** car c'est le jubilé. Ce sera pour vous une chose sainte ; vous mangerez du champ ce qu'il produit. **13.** En cette année du jubilé, vous reviendrez chacun à sa propriété. **14.** Quand vous vendrez ce qui se vend à votre prochain ou que vous achèterez un bien meuble^β à votre prochain, vous ne devez point vous léser mutuellement⁵. **15.** Mon peuple, enfants d'Israël ! Si vous achetez un champ ou une vigne, c'est d'après le nombre total des années (écoulées) après le jubilé que vous (l')achèterez de votre prochain ; (c'est) d'après le nombre des années de récoltes à ramasser qu'on vous vendra. **16.** Dans la proportion où les années augmentent,

4. Restituer avec M (cf. TM).

5. *Litt.* : « un homme (*gbr* : omis dans 27031) son compagnon ».

sa vente et plus sera petit le nombre des années et plus tu réduiras le prix de sa vente, car c'est le nombre des récoltes qu'il te vend. **17.** Vous ne vous léserez point l'un l'autre, mais craignez votre Dieu ; car je suis Yahvé, votre Dieu. **18.** Vous pratiquerez mes lois et vous observerez les ordonnances de mes jugements ; si vous les pratiquez, vous demeurerez dans le pays en sécurité, **19.** la terre donnera les fruits de sa récolte, vous mangerez à satiété et vous demeurerez sur elle en sécurité. **20.** Que si vous dites : « Que mangerons-nous la septième année, si nous ne semons point et ne ramassons point la récolte? », **21.** je vous manderai ma bénédiction durant la sixième année et la terre produira les fruits de sa récolte pour trois ans. **22.** Puis vousensemencerez la huitième année et vous mangerez de l'ancienne récolte jusqu'à la neuvième année ; jusqu'à ce que viennent les fruits de sa récolte, vous mangerez de l'ancienne. **23.** La terre ne sera point vendue définitivement, car la terre est à moi^d, tandis que vous êtes, vous, résidents⁹ et hôtes devant moi. **24.** Dans tout le pays (qui sera) votre propriété, vous donnerez à la terre droit de rachat. **25.** Que si ton frère s'appauvrit et vend (une part) de sa propriété, son parent qui lui est (le plus) proche viendra et rachètera ce que son frère a vendu. **26.** Que si quelqu'un n'a point de racheteur, mais arrive à trouver ce qu'il faut pour son rachat, **27.** il calculera les

d. M : car toute la terre appartient au Nom de Y

γ. Sifra (626) ; B.M. 58 b δ. Sifra (627) ; Pes. 51 b ε. Hag. 12 b ζ. Sifra (629)

6. Le *hd* de l'hébreu (= car) n'est pas traduit. Cf. LXX.

7. Verset entier omis dans 27031 (homoioteleuton).

8. Tradition attestée dans une citation d'Aphraate : cf. A. BAUMSTARK, ZAW 59 (1942-43), 106.

9. M et I lisent *gywryn* ; Jo et O : *dyryrn*. N a une forme hybride : *dgywryn* ; le *ghimel* rayé suggère une lecture *dyryrn*.

tu augmenteras son prix, et dans la proportion où les années diminuent, tu réduiras son prix, car c'est le nombre des récoltes à ramasser qu'il te vend. **17.** Vous ne vous léserez point l'un l'autre par de dures paroles^γ. Mais tu craindras ton Dieu ; c'est⁶ moi Yahvé, votre Dieu. **18.** Vous pratiquerez mes lois et vous observerez les ordonnances de mes jugements ; si vous les pratiquez, vous habiterez dans le pays en sécurité, **19.** la terre⁷ donnera son produit, vous mangerez à satiété et vous habiterez en sécurité dans le pays. **20.** Que si vous dites : « Que mangerons-nous la septième année? Voici que nous ne pourrions semer ni ramasser le regain de^δ nos récoltes ! » **21.** la sixième année, je vous manderai ma bénédiction, de mes trésors^ε d'abondance qui sont dans les cieus (résidence) de ma Shekinah, et elle produira une récolte qui suffira pour trois ans. **22.** Puis vousensemencerez la huitième année et vous mangerez de l'ancienne récolte de cette sixième année⁸, jusqu'à la neuvième année ; jusqu'à ce que vienne sa récolte, vous mangerez de l'ancienne. **23.** La terre d'Israël ne sera point vendue définitivement, car la terre est à moi, tandis que vous êtes, vous, des hôtes demeurant¹⁰ avec moi. **24.** Dans tout le pays (qui sera) votre propriété, vous donnerez à la terre droit de rachat. **25.** Que¹¹ si ton frère s'appauvrit et vend (une part) de sa propriété, son plus proche racheteur¹² viendra et rachètera ce qui a été vendu par son frère. **26.** Que si quelqu'un n'a personne à qui il revient^κ d'opérer le rachat de ce qu'il a vendu, mais arrive (ensuite) à trouver ce qu'il faut pour son rachat, **27.** il établira exactement le compte des années depuis

10. Litt. : « résidents et hôtes avec moi ».

11. Jo et N ont la conjonction *waw* (*w'rum*) ; cf. LXX, Pesh. et Sam. (qui supposent *wky* en hébreu).

12. E. Dhorme traduisait ainsi *gō'el*. Le Targum utilise ici la racine *prq*, comme dans le cas de Dieu « libérant » son peuple d'Égypte (cf. N aux vv. 38.42). Cf. note à Ex. 29,45.

années depuis sa vente et il rendra ce qui reste (jusqu'à l'année jubilaire) à l'homme à qui il a vendu, et il retournera à sa propriété. **28.** Que s'il n'a pas trouvé de quoi¹³ lui rendre, ce qui a été vendu restera aux mains de celui qui l'a acheté, jusqu'à l'année du jubilé; mais, au jubilé, cela sortira (de son pouvoir) et (le vendeur) retournera à sa propriété. **29.** Si un homme vend un lieu d'habitation dans une ville entourée d'une muraille, son droit de rachat durera jusqu'à ce que s'achève l'année de sa vente; son droit de rachat durera (seulement) un certain nombre de jours. **30.** Mais si elle n'a pas été rachetée au moment où une année entière s'est écoulée, la maison sise dans la ville pourvue d'une muraille passera définitivement à celui qui l'a achetée, au long de ses générations; elle ne sortira point (de son pouvoir) au jubilé. **31.** Mais les maisons des villages^e dépourvus de murailles tout autour seront considérées comme sises sur les limites de la campagne, elles auront droit de rachat et, au jubilé, sortiront (de la propriété de l'acheteur). **32.** Quant aux villes des Lévités, les maisons des villes de leur propriété, les Lévités auront à jamais droit de rachat. **33.** Quant à ce que l'on doit racheter des Lévités, ce qui a été vendu comme maison ou ville de leur propriété, sortira, au jubilé, (du pouvoir de l'acheteur); car les maisons des villes des Lévités, c'est (là) leur¹⁷ propriété au milieu des enfants d'Israël. **34.** Un champ des dépendances de <leurs>¹⁹ villes ne pourra être vendu, car c'est là pour eux une propriété perpétuelle. **35.** Si ton

e. M : des faubourgs || O : de villes ouvertes f. = F M (O : autre mot)

η. M Ar. IX, 3; Ar. 31 a

13. *Litt.* : « si sa main n'a pas trouvé » (*id.* Jo).

14. *Litt.* : « de moment à moment », i.e. à n'importe quel moment des douze mois.

15. *lyndysyn.* Cf. LEVY, I, 309. JASTROW (532) corrige en *lynry* (« comme des rochers épars »).

sa vente et il redonnera le reste à l'homme à qui il a vendu, et il reviendra à sa propriété. **28.** Que s'il n'a pas trouvé de quoi lui restituer, ce qui a été vendu restera aux mains de celui qui l'a acheté, jusqu'à l'année du jubilé; alors cela sortira (des mains de l'acquéreur) sans (compensation d')argent, et (le vendeur) reviendra à sa propriété. **29.** Si un homme vend une maison d'habitation dans des places fortes entourées d'une muraille, son droit de rachat durera jusqu'à la fin de l'année de sa vente; son droit de rachat existera à tout moment¹⁴ (de l'année)¹⁷. **30.** Mais si elle n'a pas été rachetée jusqu'à l'écoulement d'une année entière, la maison sise dans la ville pourvue de murailles passera définitivement à celui qui l'a achetée, au long de ses générations; elle ne sortira point (de son pouvoir) au jubilé. **31.** Mais les maisons des villages qui n'ont point de muraille (les) encerclant tout autour seront considérées comme tentes¹⁵ dressées dans la campagne, elles¹⁶ auront droit de rachat et, au jubilé, sortiront (de la propriété de l'acheteur). **32.** Quant aux villes des Lévités, les maisons des villes de leur propriété, les Lévités auront à jamais droit de rachat. **33.** Celui qui aura racheté (quelque chose) des Lévités, l'objet de la vente, maison ou ville de leur propriété, sortira (de ses mains) au jubilé; car les maisons des villes des Lévités, c'est (là) leur propriété au milieu des enfants d'Israël. **34.** Mais un champ des abords¹⁸ de leurs villes, ils ne pourront (le) vendre, car c'est là pour eux une propriété perpétuelle. **35.** Si ton frère s'appauvrit

16. 27031 écrit *lkwn* (au lieu de *lhwn*) : « vous aurez droit de rachat » (sans doute erreur).

17. Texte : « votre » (mais un trait vertical signale l'erreur).

18. *prwlyly* (= περιβάλλον). Espace libre autour d'une agglomération, utilisé comme pâturage. Variante marginale de 27031, qui se retrouve à *Nombr.* 35,3.4.5 (dans le texte) : *prwlyly* (forme erronée pour *prwlyly* ?).

19. Texte (et M) ont : « vos (villes) ».

frère s'appauvrit et que ses moyens deviennent précaires (dans ses rapports) avec toi, tu le soutiendras comme un immigrant et un hôte, pour qu'il puisse vivre avec toi. **36.** Tu ne recevras de lui ni intérêt ni usure ; mais ayez la crainte de *votre* Dieu, et que ton frère vive avec toi. **37.** Tu ne lui donneras point ton argent à intérêt et tu ne lui donneras point ta nourriture contre usure. **38.** Je suis Yahvé, votre Dieu, qui vous ai fait sortir, *libérés*²⁰, du pays d'Égypte pour vous donner le pays de <Canaan>²⁰ afin que *ma Parole* vous soit Dieu *Rédempteur*. **39.** Si ton frère s'appauvrit et se vend à toi, tu ne lui feras point subir une servitude *analogue* à celle des esclaves ; **40.** mais il sera avec toi comme un salarié, comme un hôte ; il servira chez toi jusqu'à l'année du jubilé. **41.** Alors il sortira de chez toi, lui et ses fils avec lui ; il retournera à sa famille et il retournera à l'héritage de ses pères. **42.** Car ils sont <mes> serviteurs, <eux>²¹ que j'ai fait sortir, *libérés*, du pays d'Égypte ; ils ne seront point vendus *comme on en use avec* les esclaves. **43.** Tu ne lui imposeras point une servitude rigoureuse ; mais *vous* aurez la crainte de *votre* Dieu. **44.** Pour les serviteurs et les servantes que tu auras, vous achèterez serviteurs et servantes aux nations qui sont tout alentour, d'elles *seulement*. **45.** Et aussi des fils des immigrants qui sont établis parmi vous, de (chez) eux vous pourrez (en) acquérir, ainsi que de leurs descendants qui sont avec vous, (ceux) qu'ils ont engendrés dans votre pays, et ils seront votre propriété. **46.** Vous pourrez les léguer en héritage et propriété perpétuelle à vos fils après vous ; vous pourrez les traiter en esclaves. Mais, pour vos frères, les enfants d'Israël, que nul n'impose à son frère

g. M : ai libérés et fait sortir. Id. v. 42.55

0. Sifra (639) 1. Sifra (639)

20. Texte : « d'Égypte » ; deux points indiquent l'erreur qui n'a pas été corrigée.

et que ses moyens deviennent précaires (dans ses rapports) avec toi, tu le soutiendras *et lui rendras service* ; qu'il habite, s'établisse et *se nourrisse* avec toi ! **36.** *Mon peuple, maison d'Israël !* Vous ne prendrez <de lui> ni intérêt ni usure ; mais tu craindras ton Dieu, et que ton frère *se nourrisse* avec toi ! **37.** *Mon peuple, enfants d'Israël !* Vous ne lui donnerez point *votre* argent à intérêt et *vous* ne lui donnerez point *votre blé* contre usure. **38.** *C'est moi* Yahvé, votre Dieu, qui vous *ai rachetés et fait sortir, libérés*, du pays d'Égypte, *afin de* vous donner le pays de Canaan, pour être votre Dieu. **39.** Si ton frère s'appauvrit avec toi et se vend à toi, tu ne lui imposeras point de travail *analogue au* travail des esclaves ; **40.** mais il sera avec toi ainsi qu'un salarié et qu'un hôte ; il servira chez toi jusqu'à l'année du jubilé. **41.** Alors il sortira *en liberté* de chez toi, lui et ses fils avec lui ; il reviendra à son clan et il reviendra à l'héritage de ses pères. **42.** Car ils sont mes serviteurs, eux que j'ai fait sortir, *libérés*, du pays d'Égypte ; ils ne seront point vendus *de la façon dont* on vend les esclaves. **43.** *Vous* ne lui imposerez point une servitude rigoureuse ; mais tu auras la crainte de ton Dieu. **44.** *Du reste*, pour les serviteurs et les servantes que vous aurez, (ils viendront) *de vos servantes originaires*⁹ des peuples qui vous entourent ; d'eux, vous pourrez acheter serviteurs et servantes. **45.** Également, des fils des immigrants *incirconcis* qui sont installés avec vous, de (chez) eux vous pourrez (en) acheter, ainsi que de leurs descendants qui sont avec vous (et) qui sont nés dans votre pays — *mais non d'entre les Cananéens*¹ — et ils seront votre propriété. **46.** Vous pourrez les léguer en héritage et propriété perpétuelle à vos²² fils après vous ; vous pourrez les traiter en esclaves. Mais, pour vos frères, les enfants d'Israël, *vous* ne leur imposerez point une dure servitude,

21. Le texte a : « les serviteurs » et : « je vous ai fait sortir ».

22. 27031 : « leurs fils » (erreur).

une dure servitude. **47.** Si un immigrant ou un étranger (qui habite) avec toi prospère, que ton frère près de toi se soit appauvri et qu'il se vende à l'immigrant ou à l'étranger (qui habite) avec toi ou bien à un descendant de la famille de l'immigrant, **48.** il aura, après s'être vendu, le droit de rachat : l'un de ses frères devra le racheter. **49.** Ou son oncle maternel ou le fils de son oncle paternel le rachètera ; ou un proche parent de sa famille le rachètera ; ou bien il se rachètera lui-même s'il en a trouvé les moyens. **50.** Il calculera avec celui qui l'a acheté, depuis l'année où il s'est vendu à lui jusqu'à l'année du jubilé, et le prix de sa vente sera selon le nombre d'années, en le lui comptant comme les journées d'un salarié. **51.** S'il reste encore beaucoup d'années, c'est en proportion des années qu'il aura à rembourser, sur (le montant) de sa vente, le prix de son rachat. **52.** S'il ne reste qu'un petit nombre d'années jusqu'à l'année du jubilé, il en fera le calcul : il remboursera, en proportion des années le prix de son rachat. **53.** Il sera avec lui comme un salarié (qui se loue) d'année en année ; on ne lui imposera point une dure servitude en ta présence. **54.** Que s'il n'a pas été racheté de ces (façons), il sortira (libre) l'année du jubilé, lui et ses fils avec lui. **55.** Car c'est de mon Nom que les enfants d'Israël sont les serviteurs ; ce sont mes serviteurs que j'ai fait sortir, libérés, du pays d'Égypte. Je suis Yahvé^k, votre Dieu. »

h. = O i. = O j. O : un pain de la famille d'un prosélyte
k. M : ainsi parle Y

x. Sifra (640) ; Ar. 30 b ; B.Q. 113 b ; Qid. 20 b λ. Sifra (641)
μ. Sifra (641) ; Qid. 15 b v. Sifra (642)

les uns aux autres. **47.** Si un *incirconcis*^h et un résident qui est avec toi prospère, tandis que ton frère par rapport à lui s'appauvrit, et qu'il se vende au résident *incirconcis qui est*ⁱ avec toi ou bien à la racine (même) de l'idolâtrie^x pour la servir et lui rendre un culle^j, (c'est-à-dire au rejeton) de la famille d'un immigrant²³, **48.** lorsque vous aurez appris qu'il s'est vendu, il aura aussitôt^λ le droit de rachat : l'un de ses frères devra le racheter. **49.** Ou son oncle paternel ou le fils de son oncle paternel le rachètera ; ou un proche parent de sa famille le rachètera ; ou bien il sera racheté si lui-même ou la communauté^μ en trouve les moyens. **50.** Il fera un compte exact avec l'*incirconcis* qui l'a acheté, depuis l'année où il s'est vendu à lui jusqu'à l'année du jubilé, et le prix de sa vente sera selon le nombre d'années, en le lui comptant comme les journées d'un salarié. **51.** S'il y a encore beaucoup d'années, c'est en proportion de leur nombre qu'il devra restituer, sur l'argent de sa vente, le prix de son rachat. **52.** S'il ne reste que peu d'années jusqu'à l'année du jubilé, il en fera le calcul : il restituera, en proportion du nombre des années, le prix de son rachat. **53.** Il sera avec lui comme un salarié (qui se loue) d'année en année ; on ne lui imposera point une dure servitude, tandis que tu en es témoin^v. **54.** Que s'il n'a pas été racheté durant ces années, il sortira en liberté l'année du jubilé, lui et ses fils avec lui. **55.** Car les enfants d'Israël sont à moi, adonnés au service de ma Loi ; ce sont mes serviteurs que j'ai fait sortir, libérés, du pays d'Égypte. C'est moi Yahvé, votre Dieu. »

23. Ou : « d'un prosélyte » (*gyur*) ? Pour cette interprétation (qui suit le *Sifra*) et celle de O, cf. LEVY, I, 65 ; II, 520. Au lieu de « racine de l'idolâtrie » (i.e. l'idole elle-même), JASTROW (1631) comprend : « a remnant of idol worship ». Cf. RASHI.

CHAPITRE XXVI

1. « Vous ne vous ferez point d'idoles <ni d'images>¹ et vous ne vous dresserez point de stèles ; vous ne placerez point dans votre pays une pierre^a (qui soit comme une idole) de métal fondu pour vous prosterner devant elle ; car je suis Yahvé, votre Dieu. 2. Vous observerez <mes>⁴ sabbats sacrés et dans mon sanctuaire vous prierez avec révérence. Je suis Yahvé. 3. Si⁶ vous marchez selon les statuts de ma Loi et si vous gardez mes commandements et les mettez en pratique, 4. je (vous) dispenserai la pluie de votre terre en son temps, la terre donnera les fruits de sa récolte et les arbres des champs leurs fruits à profusion. 5. Pour vous le battage rejoindra la vendange et la vendange rejoindra les semailles ; vous mangerez votre pain à satiété et vous demeurerez en sécurité dans votre pays. 6. Je mettrai la paix dans le pays, vous (y) dormirez et il n'y aura personne qui vous effraie et je supprimerai du pays le pouvoir des empires qui sont comparables aux bêtes^e sauvages, et le

a. F M : une pierre d'idolâtrie || O : une pierre d'adoration
b. M : vous pénétrerez avec révérence dans mon sanctuaire c. M : ainsi parle Y d. = O M e. M : le pouvoir des bêtes mauvaises

α. Sifra (643) β. Sifra (643) ; Meg. 22 b ; J A.Z. IV 43 d
γ. Sifra (643) δ. Lévit. R (453) ε. Sifra (647)

1. Un mot gratté par le censeur.

2. *Litt.* : « pour prosternation » (*sgwd'*). Le copiste de 27031 a écrit d'abord *sgwl'* qu'il a omis de rayer, après avoir écrit le mot correct.

3. Sur la question des images dans le Judaïsme ancien, cf. J. B. FREY, « La question des images chez les Juifs à la lumière des récentes découvertes », *Biblica* 15 (1934), 265-300 ; M. SIMON, *Verus Israel*, Paris 1964, 35-46 ; E. E. URBACH, « The Rabbinical Laws of Idolatry in the Second and Third Century in the Light of

CHAPITRE XXVI

1. « Vous ne vous ferez point d'idoles ni d'images et ne vous dresserez point de stèles pour (les) adorer^{2α} ; vous ne placerez point dans votre pays une pierre figurée pour vous incliner sur elle. Cependant, vous pourrez mettre sur le sol de vos sanctuaires un pavement décoré de figures et de dessins, mais non pour vous prosterner^β devant lui³. Car je suis Yahvé, votre Dieu. 2. Vous observerez mes jours de sabbat et vous vous rendrez^δ à mon sanctuaire avec révérence⁵. Je suis Yahvé. 3. Si vous marchez selon les statuts de ma Loi^γ et si vous gardez les ordonnances de mes jugements et les mettez en pratique, 4. je (vous) donnerai en leur temps les pluies de votre terre, pluie d'automne et pluie de printemps^{7δ} ; la terre donnera les fruits de sa récolte et l'arbre des champs ses fruits à profusion. 5. Pour vous le battage rejoindra la vendange et la vendange rejoindra (le temps où) l'on jette^{8α} la semence ; vous mangerez votre pain à satiété et vous habiterez en sécurité dans votre pays. 6. Je mettrai la paix dans le pays d'Israël, vous (y) demeurerez et il n'y aura personne qui (vous) effraie et je supprimerai du pays d'Israël le pouvoir^ε des bêtes sauvages,

Archaeological Historical Facts », *Israel Explor. Journal* 9 (1959), 149-165 ; 229-245 (*T Lévit.* 26,1 est traduit p. 237) ; E. R. GOODENOUGH, « The Rabbis and the Jewish Art in the Greco-Roman Period », *HUCA* 32 (1961), 269-279 ; surtout G. J. BLINSTEIN, « Prostration and Mosaics in Talmudic Law », *Bull. of the Institute of Jewish Studies* 2 (1974), 19-39 (discute les interprétations de *Lév.* 26,1 dans *Mekhilta* et *Sifra* ; celle de N est étudiée p. 21, celle de Jo p. 37 s.).

4. Texte : « ses ». *Litt.* : « les sabbats de ses saintetés ».

5. *Litt.* : « crainte » (*dhl'*). *Ed. pr.* : « ma crainte ».

6. Un espace blanc indique un début de parashah qui n'a pas été noté explicitement : cf. M. KLEIN, dans *Textus* 8 (1973) 176.

7. Cf. *Deut.* 11,14.

8. *Litt.* : « l'action de faire sortir » (formule analogue dans O).

glaiive de l'ennemi ne passera point dans votre pays. 7. Vous poursuivrez vos ennemis et ils tomberont devant vous, *frappés à mort* par l'épée; 8. cinq d'entre vous (en) poursuivront cent et cent d'entre vous *mettront en fuite* dix mille, et vos ennemis tomberont devant vous, *frappés à mort* par l'épée. 9. Je tournerai vers vous *ma Parole bienfaisante*, je vous rendrai puissants et vous multiplierai et j'établirai mon alliance avec vous. 10. Vous mangerez la vieille (récolte) devenue vieille et vous devrez sortir l'ancienne (récolte) devant la nouvelle. 11. Je ferai demeurer *la Gloire de ma Shekinah* parmi vous et je¹² ne vous repousserai point. 12. *Ma Parole s'avancera*¹³ parmi vous¹, *ma Parole* sera pour vous Dieu *Rédempteur* et vous, vous serez un peuple de *saints* pour *mon Nom*. 13. Je suis Yahvé, votre Dieu, qui vous ai fait sortir, *libérés*¹, du pays d'Égypte, pour que vous ne soyez plus pour eux des esclaves *réduits en servitude*; j'ai brisé le joug de l'esclavage des Égyptiens d'au-dessus de vous, (ce joug) qui pesait sur vous comme joug de fer, et je vous ai fait *marcher* <la taille>¹⁵ *redressée*^k. 14. Mais si vous n'écoutez point *l'enseignement de ma Loi*¹ et ne mettez point en pratique tous ces commandements,

f. = M g. M : je tournerai vers vous le visage de ma bienveillance || O : je me tournerai par ma Parole pour vous faire du bien h. = O i. M : je ferai marcher parmi vous la Gloire de ma Shekinah || O : je ferai demeurer ma Shekinah parmi vous j. M : vous ai libérés et fait sortir k. M : le joug de fer et je vous ai fait marcher la taille redressée (= 110) et la tête découverte || O : le joug des nations et je vous ai fait marcher en liberté l. O : ma Parole. Id. v. 18.21.27

ζ. Sifra (648) η. Sifra 25, 22 (628); B.B. 91 b θ. Sifra (649)
t. Sifra (650) x. Sifra (650)

9. Litt. : « dégaineurs d'épée » (id. M).

10. Ceci est commenté dans le *Sifra* par une parabole, que contredirait explicitement celle de *Matth.* 20,1-16, selon M. SMITH, *Tannaïtic Parallels to the Gospels*, Philadelphia 1951 (réimpression 1968), 51.

et les *spadassins*^{9f} ne traverseront point votre pays. 7. Vous poursuivrez vos ennemis et ils tomberont devant vous, *taillés en pièces* par l'épée; 8. cinq d'entre vous (en) poursuivront cent et cent d'entre vous *mettront en fuite* dix mille et vos ennemis tomberont devant vous, *taillés en pièces* par l'épée. 9. Puis je me tournerai, *après (avoir donné) leur rétribution aux nations, pour vous dispenser la rétribution de vos bonnes œuvres*^{10c}; je vous rendrai puissants et vous multiplierai et j'établirai mon alliance avec vous. 10. Vous mangerez de la vieille (récolte) qui aura vieilli *sans avoir eu besoin qu'on la préserve*¹¹ⁿ; vous devrez même sortir de vos greniers⁶ l'ancienne (récolte) devant le grain nouveau. 11. J'établirai *ma Shekinah glorieuse* parmi vous, et *ma Parole*^h ne vous repoussera point. 12. Je ferai demeurer *la Gloire de ma Shekinah* parmi vous, *ma Parole* sera pour vous Dieu *Rédempteur* et vous, vous serez une nation *sainte*¹⁴ pour *mon Nom*. 13. Je suis Yahvé, votre Dieu, qui vous ai fait sortir, *libérés*, du pays d'Égypte, pour que vous n'en soyez plus les esclaves; j'ai brisé le joug de leur esclavage d'au-dessus de vous; je vous ai fait marcher *libres du milieu d'eux* et aller la taille *redressée*^t. 14. Mais si vous ne voulez pas écouter *l'enseignement des docteurs de ma Loi* et ne mettez point en pratique de bon cœur tous ces commandements, 15. si vous éprouvez

11. *šlmnṭwn*. Verbe (?) formé sur *šalminṭōn* (corruption de *salsamentum*) : « salted food, preserve » (JASTROW, 995). Sans doute corriger et lire : *bṣ šlmnṭwn* (cf. B.B. 91 b) : « sans que la vermine s'y mette » (grec ἔλμινος); cf. LEVY, II, 167.

12. Litt. : « et mon âme ne vous repoussera point » (= TM); de même aux vv. 15.30.

13. Expression identique à T Ex. 12,42 (N) : « sa Parole marchera... » (même verbe *ḏbr*).

14. En corrigeant (avec Ginsburger) le texte qui a « saints ». En mettant l'état construit (*'wml*), on pourrait lire : « peuple de saints » (cf. N).

15. Sans doute restituer le substantif *qwmh* (avec Jo).

15. si vous vous dégoûtez des préceptes de ma Loi et si vous repoussez les ordonnances de mes jugements en ne mettant point en pratique tous mes commandements et que vous rompiez (ainsi) mes alliances, **16.** voici ce que moi je vous ferai : je rappellerai¹⁷ prestement contre vous la consommation et la fièvre qui épuise les yeux et exténue le souffle. En vain vous sèmerez vos semences, car ce seront vos ennemis qui en mangeront. **17.** Je tournerai contre vous ma face violemment irritée^m et vous serez écrasés devant vos ennemis, ceux qui vous haïssent domineront sur vous et vous fuirez sans que nul ne vous poursuive. **18.** Que si, malgré ces châliments, vous n'écoutez point l'enseignement de ma Loi, je continuerai de vous châtier^o sept fois plus que vous n'avez péché ; **19.** je détruirai mon sanctuaire qui est la force de votre armée²¹ et je rendrai les cieux^p qui sont au-dessus de vous clairs comme le fer, pour qu'ils ne fassent point tomber pour vous de rosées ni de pluies, et la terre qui est au-dessous de vous dure comme le bronze, pour qu'elle ne produise point pour vous de plantes^q. **20.** En vain s'épuiseront vos forces, car votre terre ne vous donnera plus les fruits de sa récolte et les arbres des champs ne seront plus chargés de leurs fruits. **21.** Que si vous marchez devant moi

m. O M : ma colère n. = M o. M : de vous frapper (dans la proportion de) un pour sept pour les péchés que vous aurez commis devant moi. Id. v. 24,28 p. O : qui sont au-dessus de vous durs comme le fer pour qu'ils ne fassent point tomber la pluie et la terre qui est au-dessous de vous ferme comme le bronze pour qu'elle ne fasse point de fruits q. M : et je briserai la force de vos armées, c'est-à-dire le sanctuaire, et je rendrai les cieux qui se trouvent au-dessus de vous clairs comme le fer pour qu'ils ne fassent point tomber pour vous ni rosée ni pluie et la terre qui se trouve au-dessous de vous dure comme le bronze pour qu'elle ne fasse point pousser pour vous herbes et plantes

λ. Sifra (652) μ. Sifra (652) ν. Sifra (652) ξ. Sifra (653)
o. Sifra (653) π. Sifra (654) ρ. Sifra (654) σ. Sifra (654)

de l'aversion pour les préceptes de ma Loi et si vous repoussez les ordonnances de mes jugements, en sorte que vous ne mettiez plus en pratique tous mes commandements et qu'en fin de compte^λ vous annuliez¹⁶ mes alliances, **16.** voici ce que moi, de mon côté, je vous ferai : je lancerai contre vous le fléau de la peste^υ, la consommation et la fièvre qui consume les yeux et épuise le souffle. En vain vous sèmerez votre semence qui ne poussera point, et les regains^{18ν}, ce sont vos ennemis qui les mangeront. **17.** Je laisserai tout pour m'occuper^ξ de vous, et vous serez taillés en pièces devant vos ennemis, ceux qui vous haïssent vous régiront et vous fuirez sans que nul ne vous poursuive. **18.** Que si, à la suite de ces châliments, vous ne voulez^η pas (encore) écouter l'enseignement de ma Loi, je continuerai à vous châtier de sept fléaux pour les sept transgressions^{19ο} par lesquelles vous avez péché devant moi ; **19.** je briserai la gloire de la force de vos sanctuaires^{20π} et je rendrai les cieux qui sont au-dessus de vous clairs comme le fer, qui ne suinte pas, pour qu'ils ne fassent point tomber pour vous de rosées ni de pluies, et la terre qui est au-dessous de vous, comme le bronze qui suinte, pour anéantir ses fruits^{22ρ}. **20.** En vain s'épuiseront vos forces, car votre terre ne vous redonnera point ce que vous y enfouissez^σ et l'arbre des champs laissera tomber ses fruits. **21.** Que si vous marchez

16. O emploie le verbe « changer », avec le même sens (de même au v. 44) ; cf. note à Gen. 17,14.

17. 'dkr. A. Díez Macho propose 'dbr (« j'amènerai »). Mais notons que pqr est rendu par dkr (dans O et N) à Gen. 21,1 ; 50,24 ; Ex. 3,16 ; 4,31 ; 13,19.

18. Sifra explique : le grain semé ne poussera que la seconde année, au bénéfice de vos ennemis.

19. Allusion aux sept péchés d'Israël énumérés dans Ps. 106, 7-33 ?

20. Cf. T Éz. 24,21.

21. Ou : « la force de votre puissance » (cf. M).

22. Les fruits mis en silo pourriront à cause de l'humidité du sol (cf. RASHI). Cf. T Deut. 28,23 (Jo-N).

dans l'endurcissement^r et ne voulez point écouter l'enseignement de ma Loi, j'accumulerai sur vous des plaies au septuple des péchés que vous aurez commis. **22.** Je lâcherai contre vous les bêtes des champs et elles vous priveront d'enfants, elles extermineront votre bétail et réduiront votre nombre et vos chemins seront déserts. **23.** Et si, avec ces châtiments, vous n'êtes point corrigés devant ma Parole^s et que vous marchiez^t devant moi dans l'endurcissement, **24.** moi aussi, je me comporterai avec vous avec dureté^u et c'est moi également qui vous frapperai au septuple des péchés que vous aurez commis. **25.** Je lâcherai après vous des spadassins, afin de tirer vengeance de vous, parce que vous avez rompu mes alliances^v; lorsque vous vous rassembleriez dans vos cités, je lâcherai la peste contre vous et vous serez livrés aux mains de vos ennemis. **26.** Quand je vous aurai brisé <le soutien^w de> la nourriture, dix femmes pourront cuire vos pains dans un unique four et elles vous rapporteront votre pain si mesuré que vous mangerez sans être rassasiés. **27.** Et si, avec cela, vous n'écoutez point l'enseignement^x de ma Loi et qu'avec moi vous marchiez (encore) dans l'endurcissement, **28.** moi, de mon côté, je me comporterai avec vous avec colère, avec dureté; et c'est moi également qui vous frapperai au

r. = O. Id. v. 23.24.27.40.41 s. O : à ma Parole t. M : si vous ne consentez point à écouter l'enseignement de ma Loi et que vous marchiez u. M : avec courroux et dureté. Id. v. 28 v. O : parce que vous avez transgressé la Loi || O^{var} : les paroles de la Loi w. O : le soutien de la nourriture x. M : et (si) après ces châtiments vous ne consentez point à écouter l'enseignement

r. Sifra (655) u. Sifra (655) φ. Sifra (655) χ. Sifra (655)
ψ. Sifra (655) ω. Sifra (656)

23. i.e. en considérant mes lois comme chose secondaire, de peu d'importance (cf. LEVY, II, 239).

24. *mn šyyr*; ed. pr. : *šyyd*, leçon adoptée par GINSBURGER (cf. Sifra : *mšwdh*). Le sens est le même.

avec moi inconsidérément^{23r} et ne voulez point écouter l'enseignement de ma Loi, je continuerai de faire venir sur vous sept fléaux, pour les sept transgressions^u par lesquelles vous avez péché devant moi. **22.** Je lâcherai contre vous le pouvoir des bêtes sauvages qui vous priveront d'enfants et extermineront vos bêtes dans la campagne et réduiront votre nombre à l'intérieur^φ; et vos chemins seront déserts. **23.** Et si, avec ces châtiments, vous n'êtes point corrigés devant moi et que vous marchiez devant moi inconsidérément, **24.** moi aussi, je me conduirai inconsidérément avec vous dans le monde, et je vous frapperai à mon tour de sept fléaux, pour les sept transgressions par lesquelles vous avez péché devant moi. **25.** Je ferai venir contre vous un peuple de spadassins, afin de tirer vengeance de vous, parce que vous avez annulé mes alliances; lorsque vous vous rassembleriez dans vos villes, à cause d'un siège^{24x}, je lâcherai la peste au milieu de vous et vous serez livrés, une fois morts^{25ψ}, aux mains de vos adversaires. **26.** Quand j'aurai brisé pour vous le bâton²⁶ de tout soutien de nourriture, dix femmes pourront cuire votre pain dans un unique four, en raison de sa petite quantité. Elles (le) mesureront au poids et vous le partageront, alors qu'il tombe en miettes^ω; vous (en) mangerez sans être rassasiés. **27.** Et si, malgré cette²⁸ remontrance, vous n'écoutez point l'enseignement de ma Loi et que vous marchiez devant moi inconsidérément, **28.** moi aussi, je me conduirai inconsidérément avec vous dans le monde, et je vous châtierai à mon tour de sept

25. Un cadavre ne pouvant rester la nuit dans Jérusalem, ceux qui iront l'ensevelir tomberont entre les mains de l'ennemi (Sifra).

26. Cf. TM. 27031 a une variante marginale *smk* (« appui »). Jo représente sans doute une *lectio constata*.

27. Dans le texte, deux lettres (*aleph* et *shin*, ou *sin*) à la place d'un mot de ce genre. Abréviation ou plutôt début d'un mot erroné que le scribe a laissé, en oubliant de surcroît de transcrire le mot correct. Voir l'apparat de l'édition.

28. Lire *bhd'* (cf. TM) et non *bhd'* (« une ») de nos deux témoins.

septuple des fautes que vous aurez commises. **29.** *Oh! combien lourdes les fautes et graves les péchés qui firent que nos pères, à Jérusalem, mangèrent la chair de leurs fils! Ils ont mangé la chair de leurs filles^v!* **30.** Je dévasterai vos autels^z et j'anéantirai vos idoles, je placerai vos cadavres sur les cadavres de vos abominations^a et je vous repousserai. **31.** Je ferai une ruine de vos cités, je dévasterai vos sanctuaires et je ne recevrai point avec faveur l'odeur de vos offrandes^c. **32.** C'est moi aussi qui dévasterai le pays et vos ennemis qui y demeureront en seront confondus. **33.** Pour vous, je (vous) disperserai parmi les nations et je lâcherai des *spadassins* à vos trousses, tandis que votre terre sera une désolation et que vos cités seront ruinées. **34.** De la sorte la terre pourra jouir du « chômage » tous les jours où elle sera privée de vous et vous, vous serez exilés^d dans le pays de vos ennemis. De la sorte la terre chômera et jouira de ses « chômages ». **35.** Tous les jours où elle sera privée de vous, elle pourra chômer ce qu'elle n'a point chômé pendant vos « chômages », au temps où vous y demeuriez. **36.** Pour ce qui restera d'entre vous, j'introduirai le déchirement dans vos cœurs, au pays de vos ennemis; le bruit de la feuille qui frappe sa voisine et tombe les poursuivra, ils fuiront *tout comme devant les spadassins* et tomberont sans que nul ne (les) poursuive.

y. F M : Oh ! combien perverses les fautes et amers les péchés qui firent que nos pères, à Jérusalem, mangèrent la chair de leurs fils et de leurs filles ! z. M : je démolirai vos stèles a. O M : vos idoles b. = O c. O : et je ne recevrai point avec faveur l'offrande de vos assemblées d. M : exilés et errants e. = M

α. Sifra (656) β. Sifra (657)

29. « et combien amers les péchés » : manque dans 27031 ou ajouté dans *ed. pr.* à partir de F ?

30. 27031 et N emploient le terme *bms'* (βωμός), autel idolâtrique (cf. note à *Ex.* 32,5); *ed. pr.* : *bmwtlykwn* (hauts-lieux), sans doute erreur pour *bmwsykwon*.

fléaux, pour les sept transgressions par lesquelles vous avez péché devant moi. **29.** Vous mangerez la chair de vos fils et la chair de vos filles. Moïse, le prophète, dit : « Combien lourdes les fautes et combien amers les péchés²⁹ qui firent que nos pères mangèrent la chair de leurs fils et de leurs filles, pour n'avoir point observé les commandements de la Loi ! » **30.** J'anéantirai vos autels³⁰ et je supprimerai vos devins et vos sorciers^a, j'accumulerai³¹ vos cadavres sur les cadavres de vos idoles et ma Parole^b vous repoussera. **31.** Je mettrai vos cités en ruines, je ravagerai vos sanctuaires et je ne recevrai point avec faveur l'odeur de vos offrandes. **32.** Et moi, également, je dévasterai le pays; on n'y connaîtra plus de tranquillité d'esprit^c, de sorte que vos ennemis qui y demeureront en seront de même confondus. **33.** Pour vous, je (vous) disperserai entre les peuples et je lâcherai un peuple de *spadassins* à vos trousses, tandis que votre terre sera désolée et que vos cités seront désolées³². **34.** Voici qu'alors la terre pourra jouir de ses années³³ de chômage, tous les jours où elle sera privée de vous et vous, vous serez en train d'errer dans le pays de vos ennemis. Alors la terre prendra du repos et jouira de ses années de chômage. **35.** Tous les jours où elle sera privée de vous, elle pourra prendre du repos, celui qu'elle n'avait pu prendre durant vos années de chômage, au temps où vous y demeuriez. **36.** Ceux d'entre vous qui resteront, j'introduirai le déchirement dans leur cœur, aux pays de leurs adversaires; le bruit de la feuille qui tombe de l'arbre les poursuivra, ils fuiront *tels des gens poursuivis*^e par l'épée et tomberont sans que nul ne (les) poursuive. **37.** Ils

31. *Litt.* : « je placerai vos cadavres jetés sur les cadavres ».

32. *šdy'n*. Variante marginale de 27031 : *ħurb'* (= O ; cf. TM) : « une ruine ».

33. *Ed. pr.* a *shubbè* (« ses sabbats de chômage »), au lieu de *shonè*. De même au v. 43 ; *id.* M (aux vv. 34.35). Cf. *Levy*, II, 445.

37. Ils trébucheront l'un contre l'autre tout comme devant les *spadassins* et un poursuivant qui n'existe point, et vous ne tiendrez point devant vos ennemis. **38.** Vous périrez parmi les nations et le pays de vos ennemis vous dévorera. **39.** Pour ce qui restera d'entre vous, dans le pays de leurs ennemis ils seront abattus³⁴ à cause de leurs fautes; et pour les fautes de leurs pères également, avec eux, ils seront abattus. **40.** Alors ils confesseront leurs fautes et les fautes de leurs pères, pour leur conduite mensongère devant moi, et même pour avoir marché devant moi dans l'endurcissement. **41.** Moi aussi je me comporterai avec eux avec dureté et je les ferai entrer dans le pays de leurs ennemis. *Peut-être* alors leur cœur *présomptueux* se brisera et ainsi ils reconnaîtront leurs fautes. **42.** <Et³⁸ je me rappellerai en ma Parole l'alliance que j'ai établie avec Jacob à Béthel, ainsi que l'alliance que j'ai établie avec Isaac sur le mont Moriah; je me rappellerai avec miséricorde l'alliance que j'ai établie avec Abraham entre les morceaux (de son sacrifice), et je me souviendrai avec miséricorde du pays d'Israël. **43.** Mais le pays sera abandonné d'eux et jouira de ses sabbats de « chômages » tous les jours où il sera déserté par eux; et eux purgeront leurs fautes — mesure pour mesure, sentence pour sentence — pour les ordonnances de mes jugements qu'ils ont rejetées et pour les prescriptions de ma Loi qu'ils ont repoussées. **44.** Pourtant, malgré cela, quand ils seront exilés¹ dans le pays

f. = O g. O : stupide h. O : je ferai venir sur eux les malédictions au lieu des bénédictions i. F : quand ils demeureront

γ. Sifra (659) δ. Sifra (660) ε. Sifra (661)

34. *Litt.* : « ils fondront, se dissoudront », i.e. ils se décourageront. Même verbe dans Jo et O : *ytmswn*.

35. *Ed. pr.* : « vos » (= TM).

36. S'ils ont continué d'agir comme leurs pères : cf. note à Ex. 20,5.

trébucheront l'un contre l'autre comme devant les *spadassins*, alors qu'il n'y a pas de poursuivant, et vous n'aurez aucun point d'appui pour tenir devant vos ennemis. **38.** Vous périrez parmi les peuples et le pays de vos ennemis vous consumera de male mort. **39.** Ceux qui resteront d'entre vous seront abattus, à cause de leurs fautes, dans le pays de leurs pères³⁵ adversaires; c'est aussi à cause des fautes de leurs pères *impies*^γ qu'ils auront perpétuées^{36f} qu'ils seront abattus. **40.** Alors, à l'heure de leur affliction, ils confesseront leurs fautes et les fautes de leurs pères, pour leur conduite mensongère envers ma Parole, et aussi pour avoir marché avec moi *inconsidérément*. **41.** Moi, de mon côté, je me conduirai *inconsidérément* avec eux dans le monde et les mènerai en exil^h au pays de leurs ennemis. *Voici* qu'alors leur cœur *présomptueux*^g se brisera et ainsi ils reconnaîtront³⁷ leurs fautes. **42.** Et je me rappellerai avec miséricorde l'alliance que j'ai établie avec Jacob à Béthel, ainsi que l'alliance que j'ai établie avec Isaac sur le mont Moriah; je me rappellerai l'alliance que j'ai établie avec Abraham entre les morceaux (de son sacrifice), et je me souviendrai avec miséricorde du pays d'Israël. **43.** Mais le pays sera abandonné et délaissé par eux, il jouira de ses années de chômage tous les jours où il sera déserté par vous. Et eux reconnaîtront leurs fautes, (quand) les malédictions les atteindront au lieu des bénédictions^h — (c'est) là mesure pour mesure³⁹ —, parce qu'ils se sont dégoûtés des ordonnances de mes jugements et qu'ils ont repoussé les prescriptions de ma Loi^ε. **44.** Pourtant, malgré tout cela,

37. *yr'un* (cf. N, O et TM). *Litt.* : « recevront volontiers », i.e. ils reconnaîtront comme juste le châtement de leurs fautes (LEVY, II, 430). 27031 (et I) : *yd'un* (« ils connaîtront »). *Id.* v. 43.

38. Les vv. 42, 43 et 44 ont été sautés par le copiste, les vv. 42 et 45 commençant par le même mot. On les trouve dans F (440-Nur-110). Nous traduisons la recension du ms. 110.

39. Cf. note à Gen. 38,25. La formule est doublée dans 110, mais le sens est le même : cf. ZUNZ, *Vorträge* 50, note d.

de leurs ennemis, je ne les rejetterai point *dans le royaume de Babylone* et je ne les repousserai point *dans le royaume de Perse*⁴⁰, rompant (ainsi) mon alliance avec eux, car je suis Yahvé, votre Dieu >¹. **45.** Et je me souviendrai en leur faveur de l'alliance *que j'ai établie avec les ancêtres et (du fait) que je les ai fait sortir, libérés^k, du pays d'Égypte sous les yeux des nations, afin d'être pour eux, par ma Parole, Dieu Rédempteur. Je suis Yahvé.* » **46.** Tels sont <les >⁴² préceptes et les sentences et les décisions de la Loi qu'établit^l Yahvé entre sa Parole^m et les enfants d'Israël, sur la montagne du Sinaï, par l'intermédiaire de Moïse.

CHAPITRE XXVII

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : **2.** « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Si un homme fait, pour le Nom de Yahvé, un vœu explicite, pour l'équivalent¹ d'une personne, **3.** s'il s'agit de l'estimation d'un mâle de vingt à soixante ans, son estimation sera de cinquante sicles d'argent, en sicles du sanctuaire ; **4.** si c'est une femme, son estimation sera de trente sicles ; **5.** s'il s'agit de quelqu'un âgé de cinq à vingt <ans >², son estimation sera,

j. F : des Mèdes, et je ne les anéantirai point — dans le royaume de Grèce —, rompant (ainsi) mon alliance avec eux — dans le royaume d'Édom —, car je suis Y, votre Dieu — aux jours de Gog
k. M : les ancêtres que j'ai libérés et fait sortir l. M : que fixa la Parole de Y m. = O

a. M : la Parole de Y. Id. v. 34

ζ. Sifra (661) ; Meg. 11 a

40. Remplace Édom (cf. Jo), i.e. Rome ; procédé fréquent des scribes pour éviter la censure. Voir la note à Gen. 15,12.

*je (continuerai de) les aimer par ma Parole, lorsqu'ils seront exilés dans le pays de leurs ennemis. Je ne les rejetterai point — dans le royaume de Babylone — et ma Parole ne les repoussera point — dans le royaume des Mèdes — pour les anéantir — dans le royaume de Grèce — pour rompre mon alliance avec eux — dans le royaume d'Édom —, car c'est moi Yahvé, leur Dieu — aux jours de Gog*⁴¹. **45.** Et je me souviendrai en leur faveur de l'alliance *que j'ai établie avec leurs pères, les ancêtres, quand je les ai rachetés et fait sortir, libérés, du pays d'Égypte, — tandis que tous les peuples voyaient toutes les prouesses que je faisais pour eux —, pour être leur Dieu. Je suis Yahvé.* » **46.** Tels sont les préceptes et les sentences et les décisions de la Loi que Yahvé fixa entre sa Parole et les enfants d'Israël, sur la montagne du Sinaï, par l'intermédiaire de Moïse.

CHAPITRE XXVII

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : **2.** « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Si un homme fait, pour le Nom de Yahvé, un vœu *explicitement* formulé, pour l'équivalent d'une personne, **3.** s'il s'agit de l'estimation d'un mâle de vingt à soixante ans, son estimation sera de cinquante sicles d'argent en sicles du sanctuaire ; **4.** si c'est une femme, son estimation sera de trente sicles ; **5.** s'il s'agit de quelqu'un âgé de cinq à vingt ans, son estimation sera, pour le

41. A. SPERBER (*Targum Onkelos*, 215) reproduit un fragment de *Targum Yerushalmi* qui ajoute : « et de Magog ».

42. Avec M. Texte : « mes (préceptes) ».

1. Litt. : « selon son estimation de personnes ».

2. Mot oublié ; suppléé par I (en cursive).

pour le garçon, de vingt sicles et, pour la fille, de <dix>³ sicles. **6.** S'il s'agit de quelqu'un âgé d'un mois à cinq ans, son estimation sera de cinq sicles d'argent pour le garçon et de trois sicles d'argent pour la fille. **7.** S'il s'agit de quelqu'un âgé de soixante ans et au-delà, dans le cas d'un homme son estimation sera de quinze sicles d'argent⁴ et de dix sicles pour la femme. **8.** Mais s'il est trop pauvre pour son estimation⁵, on le présentera devant le prêtre qui l'estimera; le prêtre l'estimera en proportion des moyens dont dispose celui qui a voué. **9.** S'il s'agit de bétail dont on peut offrir une offrande devant^b Yahvé, tout ce que l'on met à part pour le Nom de Yahvé sera chose sainte. **10.** On ne le changera^{6c} plus, bon par mauvais ou mauvais par bon, et si l'on veut échanger une bête contre une (autre) bête, celle-là et sa remplaçante seront chose sainte. **11.** S'il s'agit de quelque bête impure dont on ne peut offrir une offrande devant^a Yahvé, il présentera la bête devant le prêtre, **12.** et le prêtre l'estimera^e; il en sera, (que ce soit) bien ou mal⁷, selon l'estimation du prêtre, **13.** et s'il veut la racheter, il ajoutera un cinquième à l'estimation. **14.** Si un homme consacre sa maison comme chose sainte pour le Nom de⁸ Yahvé, le prêtre l'estimera: bien ou mal, la chose restera fixée comme le prêtre l'aura estimée. **15.** Si celui qui l'a consacrée veut racheter sa maison, il ajoutera un cinquième de la valeur⁸ⁱ et elle

b. M : pour le Nom (de Y) c. M : on ne le changera plus et on ne le remplacera pas || F : on ne le remplacera pas d. F : pour le Nom (de Y) e. F : évaluera (*litt* : disposera). Id. v. 14 f. = FM g. = F h. = F M. Id. v. 19 i. F M : le cinquième de l'argent de son estimation

α. Bek. 14 b

3. Le scribe a écrit « vingt », erreur notée par un point sur le mot. Elle était aussi corrigée, en hébreu et en latin, sur une feuille volante triangulaire (de même nature que les feuilles de garde du codex) qui a aujourd'hui disparu. *Eliam scripta volant*. Elle était heureusement reproduite sur les premiers microfilms exécutés. Texte latin (selon

garçon, de vingt sicles et, pour la fille, de dix sicles. **6.** S'il s'agit de quelqu'un âgé d'un mois à cinq ans, son estimation sera de cinq sicles d'argent pour le garçon et de trois sicles d'argent pour la fille. **7.** S'il s'agit de quelqu'un âgé de soixante ans et au-delà, dans le cas d'un homme son estimation sera de quinze sicles et de dix sicles pour la femme. **8.** Mais s'il est trop pauvre pour suffire à son estimation, on le présentera devant le prêtre, et le prêtre l'estimera; le prêtre l'estimera selon les possibilités de celui qui a voué. **9.** S'il s'agit de bétail dont on peut offrir une offrande devant Yahvé, tout ce que l'on présente devant Yahvé sera chose sainte. **10.** On ne le changera plus et on ne le remplacera plus, un (animal) parfait contre un qui a une tare ni un qui a une tare contre un (animal) parfait^α. Et si l'on veut échanger une bête contre une (autre) bête, celle-là et sa remplaçante seront chose sainte. **11.** S'il s'agit de quelque bête impure dont on ne peut offrir une offrande devant Yahvé, il présentera la bête devant le prêtre, **12.** et le prêtre l'estimera; il en sera, bien ou mal, d'après l'estimation du prêtre, **13.** et s'il veut la racheter, il ajoutera un cinquième de sa valeur^f à l'estimation. **14.** Si un homme consacre sa maison comme chose sainte devant Yahvé, le prêtre l'estimera: bien ou mal, on s'en tiendra à l'estimation du prêtre. **15.** Si celui-là^b qui l'a consacrée veut racheter sa maison, il y ajoutera le cinquième de l'argent de son

l'ed. princeps): « viginti sicli (pro masculis) et decem pro femina ». L'encre en avait déteint sur le manuscrit et on distingue le texte à la lampe de Wood. Les traces que portent les photocopies de N (*fol.* 255 b) s'expliquent sans doute de la même façon.

4. = LXX (ἄργυρον).

5. i.e. incapable de faire face à l'estimation prévue.

6. N ne traduit qu'un seul des deux verbes de l'hébreu; mais cf. M.

7. i.e. que le montant de l'évaluation soit bas ou, au contraire, élevé. *Id.* v. 14.

8. *Litt.*: « de l'argent ». Mais il doit manquer un mot: « de l'argent <de son estimation> ».

sera à lui. **16.** Si un homme consacre^l au *Nom de Yahvé* une pièce de champ de son patrimoine, l'estimation sera en proportion de la semence, un *kor*^k de semence d'orge pour cinquante sicles d'argent. **17.** S'il consacre^l le champ dès l'année du jubilé, on s'en tiendra à cette estimation. **18.** Mais si c'est après le jubilé qu'il consacre son champ, le prêtre en calculera le prix d'après les années qui restent jusqu'à l'année du jubilé, et on (le) retranchera de l'estimation. **19.** Si celui qui l'a consacré veut racheter le champ, il y ajoutera^m le cinquième du prix de l'estimation et (le champ) lui reviendraⁿ. **20.** Mais s'il ne rachète pas le champ et que le champ ait été vendu à un autre homme, il ne pourra plus être racheté. **21.** Le champ, quand il deviendra libre <au>¹⁰ jubilé, sera chose sainte pour le *Nom*^o de Yahvé, comme un champ de *prélèvement*^p; la propriété en reviendra au prêtre. **22.** S'il consacre au *Nom de Yahvé* un champ qu'il a acheté, qui ne fait point partie du terrain de son patrimoine, **23.** le prêtre lui calculera le montant de son estimation jusqu'à l'année du jubilé et il donnera l'estimation (faite) ce jour-là, comme une chose sainte pour le *Nom de Yahvé*. **24.** En l'année du jubilé, le champ fera retour à celui de qui il l'avait acheté, à celui qui détenait la propriété du fonds¹¹. **25.** Toute estimation sera en sicles du sanctuaire: le sicle sera de vingt *meah*. **26.** Toutefois le premier-né du bétail qui doit être mis à part pour le *Nom*^a de Yahvé, nul ne le consacrerà; bœuf ou mouton, il appartient au *Nom*^r de Yahvé. **27.** S'il s'agit d'un animal impur, on le rachètera au prix de l'estimation <et on y ajoutera un cinquième de sa valeur.

. = || F M : met à part pour le Nom de Y k. = O || F : homer
 l. = O || F : met à part m. F : cinq sicles de l'argent de l'esti-
 mation n. F M : sera à lui o. = F. Id. v. 22.23 p. = F ||
 O : d'interdit. Id. v. 28 q. F M : qu'on doit mettre à part devant Y
 r. = F. Id. v. 28.30.32 s. = F

9. *kmyst*. Le ms. 27031 (de même au v. 18) a une variante

estimation, et elle sera à lui. **16.** Si un homme consacre *devant* Yahvé une pièce de champ de son patrimoine, l'estimation sera d'après ce qu'il faut⁹ pour l'ensemencer : *un endroit où* l'on peut semer un *kor* d'orge, pour cinquante sicles d'argent. **17.** S'il consacre son champ dès l'année du jubilé, on s'en tiendra à cette estimation. **18.** Mais si c'est après le jubilé qu'il consacre son champ, le prêtre en fixera exactement *la somme d'argent*, selon les années qui restent jusqu'à l'année du jubilé, et il (les) *lui* déduira de son estimation. **19.** Si *celui-là* qui l'a consacré veut racheter le champ, il y ajoutera le cinquième du prix de l'estimation, et (le champ) lui reviendra. **20.** Mais s'il ne rachète pas le champ et que le champ ait été vendu à un autre homme, il ne pourra pas être à nouveau racheté. **21.** Le champ, quand il deviendra libre au jubilé, sera chose sainte *devant* Yahvé, comme un champ de *prélèvement*; la propriété en reviendra au prêtre. **22.** S'il consacre *devant* Yahvé un champ qu'il a acheté, qui ne fait point partie du terrain de son patrimoine, **23.** le prêtre lui fixera exactement le montant de *la valeur* de son estimation jusqu'à l'année du jubilé, et il donnera l'estimation (faite) ce jour-là, comme une chose sainte *devant* Yahvé. **24.** Lors de l'année du jubilé, le champ retournera à celui de qui il l'avait acheté, à celui qui avait la propriété du fonds. **25.** Toute estimation sera en sicles du sanctuaire, le sicle étant de vingt *meah*. **26.** Cependant, le premier-né du bétail qui doit être mis à part pour le *Nom de Yahvé*, nul ne *pourra* le consacrer; bœuf ou mouton, il appartient au *Nom de Yahvé*. **27.** S'il s'agit d'un animal impur, on le rachètera au prix de l'estimation et on y ajoutera le cinquième *de sa valeur*^s.

marginale 'gb (« sur la base de, selon »), terme qui appartient surtout à l'hébreu rabbinique (cf. JASTROW, 10).

10. Texte : « (à la sortie) du jubilé » (écrit *daleth* au lieu de *beth*).

11. *Litt.* : « à celui dont c'est la propriété de pays » (= TM).

S'il n'est pas racheté, il sera vendu selon son estimation >¹².
28. Toutefois, tout prélèvement qu'un homme met à part pour *le Nom de Yahvé*, de tout ce qui lui appartient, hommes, bétail, champ de sa propriété, ne pourra être ni vendu ni racheté : tout prélèvement (est) une chose sacro-sainte pour *le Nom de Yahvé*. **29.** Tout être humain¹³ qui aura été mis à part ne pourra être racheté : il devra mourir^t. **30.** Toute dîme de la terre, de la semence de la terre, des fruits des arbres, appartient au *Nom de Yahvé* ; (c'est) une chose sainte pour *le Nom de Yahvé*. **31.** Que si un homme veut racheter (une partie) de sa dîme, il y ajoutera un cinquième. **32.** Toute dîme de gros et de petit bétail, le dixième de tout ce qui passe < sous >¹⁵ la houlette, sera une chose sainte pour *le Nom de Yahvé*. **33.** On ne fera point de tri^v entre bon et mauvais et on ne remplacera point une (bête par l'autre) ; et si l'on veut faire un échange, celle-là et sa remplaçante seront choses saintes ; elles ne pourront être rachetées. » **34.** Tels sont les commandements que Yahvé prescrivit à Moïse pour les enfants d'Israël^w sur la montagne du Sinaï.

t. : F M¹ il devra être tué || M² : tout être humain frappé d'interdit ne pourra être racheté avec de l'argent, — mais seulement par des holocaustes, des sacrifices de choses saintes et par des supplications à la miséricorde de devant Y —, car un tel (homme) a mérité la mort : il devra être tué u. = F M v. = F || O : examinera w. M : et il n'est pas possible aux prophètes d'y innover quoi que ce soit. Et il les prescrivit pour qu'il les fasse connaître aux enfants d'Israël

β. Sifra (679) γ. Sifra (682) ; Shab. 104 a ; Yoma 80 a ; Meg. 2 b

S'il n'est pas racheté, il sera vendu suivant *la valeur de* son estimation. **28.** Cependant, tout prélèvement qu'un homme met à part *devant* Yahvé, de tout ce qui peut lui appartenir, homme, bétail, champ de sa propriété, ne pourra être ni vendu ni racheté : tout prélèvement est une chose sacro-sainte *devant* Yahvé. **29.** Tout être humain qui aura été mis à part ne pourra être racheté *avec de l'argent*, — *mais seulement par des holocaustes, des sacrifices de choses saintes et par des supplications à la miséricorde (de) devant Yahvé*^{14β} —, car un tel (homme) a mérité la mort. **30.** Toute dîme de la terre, de la semence de la terre et des fruits des arbres, appartient à Yahvé ; *c'est* une chose sacro-sainte *devant* Yahvé. **31.** Que si un homme veut racheter (une partie) de sa dîme, il y ajoutera le cinquième *de sa valeur*^u. **32.** Toute dîme de gros et de petit bétail, le dixième de tout ce qui *défile* sous la houlette, sera une chose sainte *devant* Yahvé. **33.** On ne fera point de tri entre bon et mauvais et on ne remplacera point une (bête par l'autre) ; et si l'on veut faire un échange, celle-là et sa remplaçante seront choses saintes ; elles ne pourront être rachetées. » **34.** Tels sont les commandements que Yahvé prescrivit à Moïse — *et il n'est pas possible d'y innover*¹⁶ *quoi que ce soit*^v — *et il les prescrivit pour qu'il les fasse connaître aux enfants d'Israël sur la montagne du Sinaï.*

12. Omis par homoioteleuton ; complété par F.

13. *Litt.* : « toute séparation de fils d'homme qui aura été séparée ».

14. i.e. avant que la sentence ait été prononcée (*Sifra*).

15. Le copiste a omis *thwt* (cf. TM).

16. Comparer avec ces paroles que JOΣΕΦΗΝ (*Ani*. IV, § 292) met dans la bouche de Moïse : « Qu'aucune époque n'y vienne rien innover... γένοντο δὲ χρόνος μηδὲ εἰς, ὅς καινίσσει τι τούτων ».

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Abréviations.....	7
TRADUCTION, PARALLÈLES ET NOTES	
Exode	14
Lévitique	318

*Les divers Index seront publiés
dans le dernier tome de cet ouvrage.*

SOURCES CHRÉTIENNES

LISTE COMPLÈTE DE TOUS LES VOLUMES PARUS

N. B. — L'ordre suivant est celui de la date de parution (n° 1 en 1942) et il n'est pas tenu compte ici du classement en séries : grecque, latine, byzantine, orientale, textes monastiques d'Occident ; et série annexe : textes para-chrétiens.

Sauf indication contraire, chaque volume comporte le texte original, grec ou latin, souvent avec un appareil critique inédit.

La mention *bis* indique une seconde édition. Quand cette seconde édition ne diffère de la première que par de menues corrections et des *Addenda* et *Corrigenda* ajoutés en appendice, la date est accompagnée de la mention « réimpression avec supplément ».

1. GRÉGOIRE DE NYSSE : *Vie de Moïse*. J. Daniélou (3^e édition) (1968).
- 2 bis. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Protreptique*. C. Mondésert, A. Plassart (réimpression de la 2^e éd., 1976).
- 3 bis. ATHÉNAGORE : *Supplique au sujet des chrétiens*. *En préparation*.
- 4 bis. NICOLAS CABASILAS : *Explication de la divine Liturgie*. S. Salaville, R. Bornert, J. Gouillard, P. Périchon (1967).
5. DIADOQUE DE PHOTICÉ : *Œuvres spirituelles*. E. des Places (réimpr. de la 2^e éd., avec suppl., 1966).
- 6 bis. GRÉGOIRE DE NYSSE : *La création de l'homme*. *En préparation*.
- 7 bis. ORIGÈNE : *Homélie sur la Genèse*. H. de Lubac, L. Doutreleau (1976).
8. NICÉTAS STÉTHATOS : *Le paradis spirituel*. M. Chalendar. *Remplacé par le n° 81*.
- 9 bis. MAXIME LE CONFESSEUR : *Centuries sur la charité*. *En préparation*.
10. IGNACE D'ANTIOCHE : *Lettres -- Lettres et Martyre de POLYCARPE DE SMYRNE*. P.-Th. Camelot (4^e édition) (1969).
- 11 bis. HIPPOLYTE DE ROME : *La Tradition apostolique*. B. Botte (1968).
- 12 bis. JEAN MOSCHUS : *Le Pré spirituel*. *En préparation*.
13. JEAN CHRYSOSTOME : *Lettres à Olympos*. A.-M. Malingrey. Trad. seule (1947).
- 13 bis. 2^e édition avec le texte grec et la *Vie anonyme d'Olympos* (1968).
14. HIPPOLYTE DE ROME : *Commentaire sur Daniel*. G. Bardy, M. Lefèvre. Trad. seule (1947).
2^e édition avec le texte grec. *En préparation*.
- 15 bis. ATHANASE D'ALEXANDRIE : *Lettres à Sérapion*. J. Lebon. *En préparation*.
- 16 bis. ORIGÈNE : *Homélie sur l'exode*. H. de Lubac, J. Fortier. *En préparation*.
17. BASILE DE CÉSARÉE : *Sur le Saint-Esprit*. B. Pruche. Trad. seule (1947).
- 17 bis. 2^e édition avec le texte grec (1968).
- 18 bis. ATHANASE D'ALEXANDRIE : *Discours contre les païens*. P. Th. Camelot (1977).
- 19 bis. HILAIRE DE POITIERS : *Traité des Mystères*. P. Brisson (réimpression, avec supplément, 1967).
20. THÉOPHILE D'ANTIOCHE : *Trois livres à Autolykos*. G. Bardy, J. Sender. Trad. seule (1948).
2^e édition avec le texte grec. *En préparation*.
21. ÉTHÉRIE : *Journal de voyage*. H. Pétré (réimpression, 1975).
- 22 bis. LÉON LE GRAND : *Sermons*, t. I. J. Leclercq, R. Dolle (1964).
23. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Extraits de Théodote* (réimpression, 1970).

- 24 bis. PROLÉMÉE : *Lettre à Flora*. G. Quispel (1966).
- 25 bis. AMBROISE DE MILAN : *Des Sacrements. Des Mystères. Explication du Symbole*. B. Botte (1961).
- 26 bis. BASILE DE CÉSARÉE : *Homélie sur l'Hexaéméron*. S. Giet (réimpr. avec suppl., 1968).
- 27 bis. *Homélie Pascales*, t. I. P. Nautin. *En préparation*.
- 28 bis. JEAN CHRYSOSTOME : *Sur l'incompréhensibilité de Dieu*. J. Daniélou, A.-M. Malingrey, K. Macelière (1970).
- 29 bis. ORIGÈNE : *Homélie sur les Nombres*. A. Méhat. *En préparation*.
- 30 bis. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Stromate I*. *En préparation*.
31. EUSEBE DE CÉSARÉE : *Histoire ecclésiastique*, t. I. G. Bardy (réimpression, 1965).
- 32 bis. GRÉGOIRE LE GRAND : *Morales sur Job*, t. I Livres I-II. R. Gillet, A. de Gaudemar (1975).
- 33 bis. A. Diognète. H. I. Marrou (réimpr. avec suppl., 1965).
34. IRÉNÉE DE LYON : *Contre les hérésies*, livre III. F. Sagnard. *Remplacé par les nos 210 et 211*.
- 35 bis. TERTULLIEN : *Traité du baptême*. F. Refoulé. *En préparation*.
- 36 bis. *Homélie Pascales*, t. II. P. Nautin. *En préparation*.
- 37 bis. ORIGÈNE : *Homélie sur le Cantique*. O. Rousseau (1966).
- 38 bis. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Stromate II*. *En préparation*.
- 39 bis. LACTANCE : *De la mort des persécuteurs*, 2 vol. *En préparation*.
40. THÉODORE DE CYR : *Correspondance*, t. I. Y. Azéma (1955).
41. EUSEBE DE CÉSARÉE : *Histoire ecclésiastique*, t. II. G. Bardy (réimpression 1965).
42. JEAN CASSIEN : *Conférences*, t. I. E. Pichery (réimpression, 1966).
43. JÉRÔME : *Sur Jonas*. P. Antin (1956).
44. PHILOXÈNE NE MABBOUG : *Homélie*. E. Lemoine. Trad. seule (1956).
45. AMBROISE DE MILAN : *Sur S. Luc*, t. I. G. Tissot (réimpr. avec suppl., 1971).
46. TERTULLIEN : *De la prescription contre les hérétiques*. P. de Labriolle et F. Refoulé (1957).
47. PHILON D'ALEXANDRIE : *La migration d'Abraham*. R. Cadiou (1957).
48. *Homélie Pascales*, t. III. F. Floëri et P. Nautin (1957).
- 49 bis. LÉON LE GRAND : *Sermons*, t. II. R. Dolle (1969).
- 50 bis. JEAN CHRYSOSTOME : *Huit Catéchèses baptismales inédites*. A. Wenger (réimpr. avec suppl., 1970).
- 51 bis. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEEN : *Chapitres théologiques, gnostiques et pratiques*. J. Darrouzès. *En préparation*.
- 52 bis. AMBROISE DE MILAN : *Sur S. Luc*, t. II. G. Tissot (réimpr. avec suppl., 1976).
- 53 bis. HERMAS : *Le Pasteur*. R. Joly (réimpr. avec suppl., 1968).
54. JEAN CASSIEN : *Conférences*, t. II. E. Pichery (réimpression, 1966).
55. EUSEBE DE CÉSARÉE : *Histoire ecclésiastique*, t. III. G. Bardy (réimpression, 1967).
56. ATHANASE D'ALEXANDRIE : *Deux apologies*. J. Szymusiak (1958).
57. THÉODORE DE CYR : *Thérapeutique des maladies helléniques*, 2 volumes. P. Canivet (1958).
- 58 bis. DENYS L'ARÉOPAGITE : *La hiérarchie céleste*. G. Heil, R. Roques, M. de Gandillac (réimpr. avec suppl., 1970).
59. *Trois antiques rituels du baptême*. A. Sables. Trad. seule. *Epuisé*.
60. AELRED DE RIEVAULX : *Quand Jésus eut douze ans*. A. Hoste, J. Dubois (1958).
- 61 bis. GUILLAUME DE SAINT-THIERRY : *Traité de la contemplation de Dieu*. J. Hourlier (réimpression, 1977).
62. IRÉNÉE DE LYON : *Démonstration de la prédication apostolique*. L. Froidevaux. Nouvelle trad. sur l'arménien. Trad. seule (réimpr. 1971).
63. RICHARD DE SAINT-VICTOR : *La Trinité*. G. Salet (1959).
64. JEAN CASSIEN : *Conférences*, t. III. E. Pichery (réimpr., 1971).
65. GÉLASE 1^{er} : *Lettre contre les Lupercales et dix-huit messes du sacramentaire léontien*. G. Pomarès (1960).
66. ADAM DE PERSEIGNE : *Lettres*, t. I. J. Bouvet (1960).
67. ORIGÈNE : *Entretien avec Héraclide*. J. Scherer (1960).
68. MARIUS VICTORINUS : *Traité théologique sur la Trinité*. P. Henry, P. Hadot. Tome I. Introd., texte critique, traduction (1960).
69. Id. — Tome II. Commentaire et tables (1960).
70. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Le Pédagogue*, t. I. H. I. Marrou, M. Harl (1960).
71. ORIGÈNE : *Homélie sur Josué*. A. Jaubert (1960).
72. AMÉDÉE DE LAUSANNE : *Huit homélie mariales*. G. Bavaud, J. Deshusses, A. Dumas (1960).
- 73 bis. EUSEBE DE CÉSARÉE : *Histoire ecclésiastique*, t. IV. Introd. générale de G. Bardy et tables de P. Périchon (réimpr. avec suppl., 1971).
- 74 bis. LÉON LE GRAND : *Sermons*, t. III. R. Dolle (1976).
75. S. AUGUSTIN : *Commentaire de la 1^{re} Épître de S. Jean*. P. Agaësse (réimpression, 1966).
76. AELRED DE RIEVAULX : *La vie de rectuse*. Ch. Dumont (1961).
77. DEFENSOR DE LIGUGÉ : *Le livre d'étincelles*, t. I. H. Rochais (1961).
78. GRÉGOIRE DE NAREK : *Le livre de Prières*. I. Kéchichian. Trad. seule (1961).
79. JEAN CHRYSOSTOME : *Sur la Providence de Dieu*. A.-M. Malingrey (1961).
80. JEAN DAMASCÈNE : *Homélie sur la Nativité et la Dormition*. P. Voulet (1961).
81. NICÉAS STÉTHATOS : *Opuscules et lettres*. J. Darrouzès (1961).
82. GUILLAUME DE SAINT-THIERRY : *Exposé sur le Cantique des Cantiques*. J.-M. Déchanet (1962).
83. DIDYME L'AVEUGLE : *Sur Zacharie*. Texte inédit. L. Doutreleau. Tome I. Introduction et livre I (1962).
84. Id. — Tome II. Livres II et III (1962).
85. Id. — Tome III. Livres IV et V, Index (1962).
86. DEFENSOR DE LIGUGÉ : *Le livre d'étincelles*, t. II. H. Rochais (1962).
87. ORIGÈNE : *Homélie sur S. Luc*. H. Crouzel, F. Fournier, P. Périchon (1962).
88. *Lettres des premiers Chartreux*, tome I : S. BRUNO, GUIGUES, S. ANTHELME. Par un Chartreux (1962).
89. *Lettre d'Aristée à Philocrate*. A. Pelletier (1962).
90. *Vie de sainte Mélanie*. D. Gorce (1962).
91. ANSELME DE CANTORBÉRY : *Pourquoi Dieu s'est fait homme*. R. Roques (1963).
92. DOROTHÉE DE GAZA : *Œuvres spirituelles*. L. Regnault, J. de Prévillé (1963).
93. BAUDOIN DE FORD : *Le sacrement de l'autel*. J. Morson, E. de Solms, J. Leclercq. Tome I (1963).
94. Id. — Tome II (1963).
95. MÉTHODE D'OLYMPÉ : *Le banquet*. H. Musurillo, V.-H. Debidour (1963).
96. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEEN : *Catéchèses*. B. Krivochéine, J. Paramelle. Tome I. Introduction et Catéchèses 1-5 (1963).
97. CYRILLE D'ALEXANDRIE : *Deux dialogues christologiques*. G. M. de Durand (1964).
98. THÉODORE DE CYR : *Correspondance*, t. II. Y. Azéma (1964).
99. ROMANOS LE MÉLODE : *Hymnes*. J. Grosdidier de Matons. Tome I. Introduction et Hymnes I-VIII (1964).
100. IRÉNÉE DE LYON : *Contre les hérésies*, livre IV. A. Rousseau, B. Hemmerding, Ch. Mercier, L. Doutreleau. 2 vol. (1965).
101. QUODVULTEUS : *Livre des promesses et des prédictions de Dieu*. R. Braun. Tome I (1964).

102. **Id.** — Tome II (1964).
103. **JEAN CHRYSOSTOME** : *Lettre d'exil*. A.-M. Malingrey (1964).
104. **SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIE** : *Catéchèses*. B. Krivochéine, J. Paramelle. Tome II. *Catéchèses 6-22* (1964).
105. **La Règle du Maître**. A. de Vogüé. Tome I. Introduction et chap. 1-10 (1964).
106. **Id.** — Tome II. Chap. 11-95 (1964).
107. **Id.** — Tome III. *Concordance et Index orthographique*. J.-M. Clément, J. Neufville, D. Demeslay (1965).
108. **CLÉMENT D'ALEXANDRIE** : *Le Pédagogue*, tome II. Cl. Mondésert, H. I. Marrou (1965).
109. **JEAN CASSIEN** : *Institutions cénobitiques*. J.-C. Guy (1965).
110. **ROMANOS LE MÉLODE** : *Hymnes*. J. Grosdidier de Matons. Tome II. *Hymnes IX-XX* (1965).
111. **THÉODORE DE CYR** : *Correspondance*, t. III. Y. Azéma (1965).
112. **CONSTANCE DE LYON** : *Vie de S. Germain d'Auxerre*. R. Borius (1965).
113. **SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIE** : *Catéchèses*. B. Krivochéine, J. Paramelle. Tome III. *Catéchèses 23-34, Actions de grâces 1-2* (1965).
114. **ROMANOS LE MÉLODE** : *Hymnes*. J. Grosdidier de Matons. Tome III. *Hymnes XXI-XXXI* (1965).
115. **MANUEL II PALÉOLOGUE** : *Entretien avec un musulman*. A. Th. Khoury (1966).
116. **AUGUSTIN D'HIPPONE** : *Sermons pour la Pâque*. S. Poque (1966).
117. **JEAN CHRYSOSTOME** : *A Théodore*. J. Dumortier (1966).
118. **ANSELME DE HAVELBERG** : *Dialogues*, livre I. G. Salet (1966).
119. **GRÉGOIRE DE NYSSÉ** : *Traité de la Virginité*. M. Aubineau (1966).
120. **ORIGÈNE** : *Commentaire sur S. Jean*. C. Blanc. Tome I. *Livres I-V* (1966).
121. **ÉPHREM DE NISIBÉ** : *Commentaire de l'Évangile concordant ou Diatesaron*. L. Leloir. Trad. seule (1966).
122. **SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIE** : *Traités théologiques et éthiques* J. Darrouzès. Tome I. *Théol. 1-3, Éth. 1-3* (1966).
123. **MÉLITON DE SARDES** : *Sur la Pâque et fragments*. O. Perler (1966).
124. *Expositio totius mundi et gentium*. J. Rougé (1966).
125. **JEAN CHRYSOSTOME** : *La Virginité*. H. Musurillo, B. Grillet (1966).
126. **CYRILLE DE JÉRUSALEM** : *Catéchèses mystagogiques*. A. Piédagnel, P. Paris (1966).
127. **GERTRUDE D'HELFTA** : *Œuvres spirituelles*. Tome I. *Les Exercices*. J. Hourlier, A. Schmitt (1967).
128. **ROMANOS LE MÉLODE** : *Hymnes*. J. Grosdidier de Matons. Tome IV. *Hymnes XXXII-XLV* (1967).
129. **SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIE** : *Traités théologiques et éthiques* J. Darrouzès. Tome II. *Éth. 4-15* (1967).
130. **ISAAC DE L'ÉTOILE** : *Sermons*. A. Hoste, G. Salet. Tome I. Introduction et *Sermons 1-17* (1967).
131. **RUPERT DE DEUTZ** : *Les œuvres du Saint-Esprit*. J. Gribomont, E. de Solms. Tome I. *Livres I et II* (1967).
132. **ORIGÈNE** : *Contre Celse*. M. Borret. Tome I. *Livres I et II* (1967).
133. **SULPICE SÉVÈRE** : *Vie de S. Martin*. J. Fontaine. Tome I. Introduction, texte et traduction (1967).
134. **Id.** — Tome II. *Commentaire* (1968).
135. **Id.** — Tome III. *Commentaire (suite), Index* (1969).
136. **ORIGÈNE** : *Contre Celse*. M. Borret. Tome II. *Livres III et IV* (1968).
137. **ÉPHREM DE NISIBÉ** : *Hymnes sur le Paradis*. F. Graffin, R. Lavenant. Trad. seule (1968).
138. **JEAN CHRYSOSTOME** : *A une jeune veuve. Sur le mariage unique*. B. Grillet, G. H. Eitlinger (1968).
139. **GERTRUDE D'HELFTA** : *Œuvres spirituelles*. Tome II. *Le Héraut*. Livre I et II. P. Doyère (1968).
140. **RUFIN D'AQUILÉE** : *Les bénédictions des Patriarches*. M. Simonetti, H. Rochais, P. Antin (1968).
141. **COSMAS INDIKOPEUSTÈS** : *Topographie chrétienne*. Tome I. Introduction et livres I-IV. W. Wolska-Conus (1968).
142. *Vie des Pères du Jura*. F. Martine (1968).
143. **GERTRUDE D'HELFTA** : *Œuvres spirituelles*. Tome III. *Le Héraut*. Livre III. P. Doyère (1968).
144. *Apocalypse syriaque de Baruch*. Tome I. Introduction et traduction. P. Bogaert (1969).
145. **Id.** — Tome II. *Commentaire et tables* (1969).
146. *Deux homélies anoméennes pour l'octave de Pâques*. J. Liébaert (1969).
147. **ORIGÈNE** : *Contre Celse*. M. Borret. Tome III. *Livres V et VI* (1969).
148. **GRÉGOIRE LE THAUMATURGE** : *Remerciement à Origène*. — *La lettre d'Origène à Grégoire*. H. Crouzel (1969).
149. **GRÉGOIRE DE NAZIANZE** : *La passion du Christ*. A. Tuilier (1969).
150. **ORIGÈNE** : *Contre Celse*. M. Borret. Tome IV. *Livres VII et VIII* (1969).
151. **JEAN SCOT** : *Homélie sur le Prologue de Jean*. E. Jeuneau (1969).
152. **IRÉNÉE DE LYON** : *Contre les hérésies*, livre V. A. Rousseau, L. Doutreleau, C. Mercier. Tome I. Introduction, notes justificatives et tables (1969).
153. **Id.** — Tome II. *Texte et traduction* (1969).
154. **CHROMACE D'AQUILÉE** : *Sermons*. Tome I. *Sermons 1-17 A*. J. Lemarié (1969).
155. **HUGUES DE SAINT-VICTOR** : *Six opuscules spirituels*. R. Baron (1969).
156. **SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIE** : *Hymnes*. J. Koder, J. Paramelle. Tome I. *Hymnes I-XV* (1969).
157. **ORIGÈNE** : *Commentaire sur S. Jean*. C. Blanc. Tome II. *Livre VI et X* (1970).
158. **CLÉMENT D'ALEXANDRIE** : *Le Pédagogue*. Livre III. Cl. Mondésert, H. I. Marrou et Ch. Matray (1970).
159. **COSMAS INDIKOPEUSTÈS** : *Topographie chrétienne*. Tome II. *Livre V*. W. Wolska-Conus (1970).
160. **BASTILE DE CÉSARÉE** : *Sur l'origine de l'homme*. A. Smets et M. Van Esbroeck (1970).
161. *Quatorze homélies du IX^e siècle d'un auteur inconnu de l'Italie du Nord*. P. Mercier (1970).
162. **ORIGÈNE** : *Commentaire sur l'Évangile selon Matthieu*. Tome I. *Livres X et XI*. R. Girod (1970).
163. **GUIGUES II LE CHARTREUX** : *Lettre sur la vie contemplative (ou Échelle des Moines)*. Douze méditations. E. Colledge, J. Walsh (1970).
164. **CHROMACE D'AQUILÉE** : *Sermons*. Tome II. *Sermons 18-41*. J. Lemarié (1971).
165. **RUPERT DE DEUTZ** : *Les œuvres du Saint-Esprit*. Tome II. *Livres III et IV*. J. Gribomont, E. de Solms (1970).
166. **GUERRIC D'IGNY** : *Sermons*. Tome I. J. Morson, H. Costello, P. Deseille (1970).
167. **CLÉMENT DE ROME** : *Épître aux Corinthiens*. A. Jaubert (1971).
168. **RICHARD ROLLE** : *Le chant d'amour (Melos amoris)*. F. Vandembroucke et les Moniales de Wisques. Tome I (1971).
169. **Id.** — Tome II (1971).
170. **ÉVAGRE LE PONTIQUAIS** : *Traité pratique*. A. et C. Guillaumont. Tome I. Introduction (1971).
171. **Id.** — Tome II. *Texte, traduction, commentaire et tables* (1971).
172. **RICHARD ROLLE** : *Le chant d'amour (Melos amoris)*. F. Vandembroucke et les Moniales de Wisques. Tome I (1971).
173. **TERTULLIEN** : *La toilette des femmes*. M. Turcan (1971).
174. **SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIE** : *Hymnes*. J. Koder, L. Neyrand. Tome II. *Hymnes XVI-XL* (1971).

175. CÉSaire D'ARLES : **Sermons au peuple**. Tome I. Sermons 1-20. M.-J. Delage (1971).
176. SALVIEN DE MARSEILLE : **Œuvres**. Tome I. G. Lagarrigue (1971).
177. CALLINICOS : **Vie d'Hypatios**. G.J.M. Bartelink (1971).
178. GRÉGOIRE DE NYSSÉ : **Vie de sainte Macrine**. P. Maraval (1971).
179. AMBROISE DE MILAN : **La Pénitence**. R. Gryson (1971).
180. JEAN SCOT : **Commentaire sur l'évangile de Jean**. E. Jeaneau (1972).
181. **La Règle de S. Benoît**. Tome I. Introduction et Chapitres I-VII. A. de Vogüé et J. Neufville (1972).
182. **Id.** — Tome II. Chapitres VIII-LXXIII, Tables et concordance. A. de Vogüé et J. Neufville (1972).
183. **Id.** — Tome III. Etude de la tradition manuscrite. J. Neufville (1972).
184. **Id.** — Tome IV. Commentaire (Parties I-III). A. de Vogüé (1971).
185. **Id.** — Tome V. Commentaire (Parties IV-VI). A. de Vogüé (1971).
186. **Id.** — Tome VI. Commentaire (Parties VII-IX), Index. A. de Vogüé (1971).
187. HÉSYCHIUS DE JÉRUSALEM, BASILE DE SÉLEUCÉ, JEAN DE BÉRYTE, PSEUDO-CHRYSOSTOME, LÉONCE DE CONSTANTINOPLÉ : **Homélie pascale**. M. Aubineau (1972).
188. JEAN CHRYSOSTOME : **Sur la vaine gloire et l'éducation des enfants**. A.-M. Malngrey (1972).
189. **La chaîne paléstinienne sur le psaume 118**. Tome I. Introduction, texte critique et traduction. M. Hart (1972).
190. **Id.** — Tome II. Catalogue des fragments, Notes et Index. M. Hart (1972).
191. PIERRE DAMIEN : **Lettre sur la toute-puissance divine**. A. Cantin (1972).
192. JULIEN DE VÉZELAY : **Sermons**. Tome I. Introduction et Sermons 1-16. D. Vorreux (1972).
193. **Id.** — Tome II. Sermons 17-27, Index. D. Vorreux (1972).
194. **Actes de la Conférence de Carthage en 411**. Tome I. Introduction. S. Lancel (1972).
195. **Id.** — Tome II. Texte et traduction de la Capitulation et des Actes de la première séance. S. Lancel (1972).
196. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN : **Hymnes**. J. Koder, J. Paramelle, L. Neyrand. Tome III. Hymnes XLI-LVIII, Index (1973).
197. COSMAS INDICOPEUSTÈS : **Topographie chrétienne**, t. III. Livres VI-XII, Index. W. Wolska-Conus (1973).
198. **Livre (cathare) des deux principes**. Ch. Thouzelier (1973).
199. ATHANASE D'ALEXANDRIE : **Sur l'incarnation du Verbe**. C. Kannengiesser (1973).
200. LÉON LE GRAND : **Sermons**, tome IV. Sermons 65-98, Eloge de S. Léon, Index. R. Dolle (1973).
201. **Évangile de Pierre**. M.-G. Mara (1973).
202. GUERRIC D'IGNY : **Sermons**. Tome II. J. Morson, H. Costello, P. Descille (1973).
203. NERSÈS SNOHRALI : **Jésus, Fils unique du Père**. I. Kéchichian. Trad. seule (1973).
204. LACTANCE : **Institutions divines**, livre V. Tome I. Introd., texte et trad. P. Monat (1973).
205. **Id.** — Tome II. Commentaire et index. P. Monat (1973).
206. EUSÈBE DE CÉSARÉE : **Préparation évangélique**, livre I. J. Sirinelli, É. des Places (1974).
207. ISAAC DE L'ÉTOILE : **Sermons**. A. Hoste, G. Salet, G. Raciti. Tome II. Sermons 18-39 (1974).
208. GRÉGOIRE DE NAZIANZE : **Lettres théologiques**. P. Gallay (1974).
209. PAULIN DE PELLA : **Poème d'action de grâces et Prière**. C. Moussy (1974).
210. IRÉNÉE DE LYON : **Contre les hérésies**, livre III. A. Rousseau, L. Doutreleau. Tome I. Introduction, notes justificatives et tables (1974).
211. **Id.** — Tome II. Texte et traduction (1974).
212. GRÉGOIRE LE GRAND : **Morales sur Job**. Livres XI-XIV. A. Bocognano (1974).
213. LACTANCE : **L'ouvrage du Dieu créateur**. Tome I. Introduction, texte critique et traduction. M. Perrin (1974).
214. **Id.** — Tome II. Commentaire et index. M. Perrin (1974).
215. EUSÈBE DE CÉSARÉE : **Préparation évangélique**, livre VII. G. Schroeder, É. des Places (1975).
216. TERTULLIEN : **La chair du Christ**. Tome I. Introduction, texte critique et traduction. J. P. Mahé (1975).
217. **Id.** — Tome II. Commentaire et Index. J. P. Mahé (1975).
218. HYDACE : **Chronique**. Tome I. Introduction, texte critique et traduction. A. Tranoy (1975).
219. **Id.** — Tome II. Commentaire et index. A. Tranoy (1975).
220. SALVIEN DE MARSEILLE : **Œuvres**, t. II. G. Lagarrigue (1975).
221. GRÉGOIRE LE GRAND : **Morales sur Job**. Livres XV-XVI. A. Bocognano (1975).
222. ORIGÈNE : **Commentaire sur S. Jean**. Tome III. Livre XIII. C. Blanc (1975).
223. GUILLAUME DE SAINT-THIERRY : **Lettre aux Frères du Mont-Dieu (Lettre d'or)**. J. Déchanet (1975).
224. **Actes de la Conférence de Carthage en 411**. Tome III. Texte et traduction des Actes de la 2^e et de la 3^e séance. S. Lancel (1975).
225. DHUODA : **Manuel pour mon fils**. P. Riché, B. de Vregille et C. Mondésert (1975).
226. ORIGÈNE : **Philocalie 21-27 (Sur le libre arbitre)**. E. Junod. (1976).
227. ORIGÈNE : **Contre Celse**. M. Borret. Tome V. Introduction et index (1976).
228. EUSÈBE DE CÉSARÉE : **Préparation évangélique**. Livres II-III. É. des Places (1976).
229. PSEUDO-PHILON : **Les Antiquités Bibliques**. D. J. Harrington, C. Perrot, P. Bogaert, J. Cazeaux. Tome I. Introduction critique, texte et traduction (1976).
230. **Id.** — Tome II. Introduction littéraire, commentaire et index (1976).
231. CYRILLE D'ALEXANDRIE : **Dialogues sur la Trinité**. Tome I. Dial. I et II. G. M. de Durand (1976).
232. ORIGÈNE : **Homélie sur Jérémie**. P. Nautin et P. Husson. Tome I. Introduction et homélie I-XI (1976).
233. DIDYME L'AVEUGLE : **Sur la Genèse**. Tome I (Sur Genèse I-IV). P. Nautin et L. Doutreleau (1976).
234. THÉODORE DE CYR : **Histoire des moines de Syrie**. Tome I. Introduction et Histoire Philothée I-XIII. P. Canivet et A. Leroy-Molinghen (1977).
235. HILAIRE D'ARLES : **Vie de S. Honorat**. M. D. Valentin (1977).
236. **Rituel cathare**. Ch. Thouzelier (1977).
237. CYRILLE D'ALEXANDRIE : **Dialogues sur la Trinité**. Tome II. Dial. III-V. G. M. de Durand (1977).
238. ORIGÈNE : **Homélie sur Jérémie**. Tome II. Homélie XII-XX et homélie latines, index. P. Nautin et P. Husson (1977).
239. AMBROISE DE MILAN : **Apologie de David**. P. Hadot et M. Cordier (1977).
240. PIERRE DE CELLE : **L'école du cloître**. G. de Martel (1977).
241. **Conclaves gaulois du IV^e siècle**. J. Gaudemet (1977).
242. S. JÉRÔME : **Commentaire sur S. Matthieu**. Tome I. Livres I et II. É. Bonnard (1978).
243. CÉSaire D'ARLES : **Sermons au peuple**. Tome II. Sermons 21-55. M.-J. Delage (1978).
244. DIDYME L'AVEUGLE : **Sur la Genèse**. Tome II (Sur Genèse V-XVII). Index. P. Nautin et L. Doutreleau (1978).
245. **Targum du Pentateuque**. Tome I : Genèse. R. Le Déaut et J. Robert. Trad. seule (1978).
246. CYRILLE D'ALEXANDRIE : **Dialogues sur la Trinité**. Tome III. Dial. VI-VII, index. G. M. de Durand (1978).

SOURCES CHRÉTIENNES

(1-257)

247. GRÉGOIRE DE NAZIANZE : Discours 1-3. J. Bernardi (1978).
 248. La doctrine des douze apôtres. W. Rordorf et A. Tuilier (1978).
 249. S. PATRICK : Confession et Lettre à Coroticus. R.P.C. Hanson et C. Blanc (1978).
 250. GRÉGOIRE DE NAZIANZE : Discours 27-31 (Discours théologiques). P. Gallay (1978).
 251. GRÉGOIRE LE GRAND : Dialogues. Tome I. Introduction, bibliographie et cartes. A. de Vogüé (1978).
 252. ORIGÈNE : Traité des principes. Livres I et II. Tome I. Introduction, texte critique et traduction. H. Crouzel et M. Simonetti (1978).
 253. Id. — Tome II. Commentaire et fragments. H. Crouzel et M. Simonetti (1978).
 254. HILAIRE DE POITIERS : Sur Matthieu. Tome I. Introduction et chap. 1-13. J. Doignon (1978).
 255. GERTRUDE D'HELPTA : Œuvres spirituelles. Tome IV. Le Héraut. Livre IV. J.-M. Clément, B. de Vregille et les Moniales de Wisques (1978).
 256. Targum du Pentateuque. Tome II. Exode et Lévitique. R. Le Déaut et J. Robert. Trad. seule (1979).
 257. THÉODORET DE CYR : Histoire des moines de Syrie. Tome II. Histoire Philothée (XIV-XXX), Traité sur la Charité (XXXI) et Index. P. Canivet et A. Leroy-Molinghen (1979).

Hors série :

Directives pour la préparation des manuscrits (de « Sources Chrétiennes »). A demander au Secrétariat de « Sources Chrétiennes », 29, rue du Plat, 69002 Lyon.

La Règle de S. Benoît. VII. Commentaire doctrinal et spirituel. A. de Vogüé (1977).

SOUS PRESSE

- GRÉGOIRE LE GRAND : Dialogues, t. II et III. P. Antin et A. de Vogüé.
 HILAIRE DE POITIERS : Sur Matthieu, t. II. J. Doignon.
 S. JÉRÔME : Commentaire sur S. Matthieu, t. II. E. Bonnard.
 JEAN CHRYSOSTOME : Le Sacerdoce. A.-M. Malingrey.
 ORIGÈNE : Traité des principes. Livres III et IV. H. Crouzel et M. Simonetti (2 volumes).
 EUSÈBE DE CÉSARÉE : Préparation évangélique, livres IV, 1 - V, 17. O. Zink et E. des Places.
 EUSÈBE DE CÉSARÉE : Préparation évangélique, livres V, 18 - VI. E. des Places.

PROCHAINES PUBLICATIONS

- PSEUDO-MACAIRE : Œuvres spirituelles, t. I. V. Desprez.
 IRÉNÉE DE LYON : Contre les hérésies, livres I et II. A. Rousseau et L. Doutreleau.
 THÉODORET DE CYR : Commentaire sur Isaïe. J.-N. Guinot.
 ROMANOS LE MÉLODE : Hymnes, t. V. J. Grosdidier de Matons.

- ACTES DE LA CONFÉRENCE DE CARTHAGE : CHROMACE D'AQUILÈRE.
 194, 195, 224. Sermons : 154 et 164.
 ADAM DE PERSÉIGNE. CLÉMENT D'ALEXANDRIE.
 Lettres, I : 66. Le Pédagogue : 70, 108 et 158.
 Protrepétique : 2.
 AELRED DE RIEVAULX. Stromate I : 30.
 Quand Jésus eut douze ans : 60. Stromate II : 38.
 La vie de recluse : 76. Extraits de Théodote : 23.
 AMBROISE DE MILAN. Apologie de David : 239.
 Des sacrements : 25. CLÉMENT DE ROMÈ.
 Des mystères : 25. Épître aux Corinthiens : 167.
 Explication du Symbole : 25. CONCILLES GAULOIS DU IV^e SIÈCLE : 241.
 La Pénitence : 179. CONSTANCE DE LYON.
 Sur saint Luc : 45 et 52. Vie de S. Germain d'Auxerre : 112.
 AMÉDÉE DE LAUSANNE. COSMAS INDICOPLEUSTÈS.
 Huit homélies mariales : 72. Topographie chrétienne : 141, 159 et 197.
 ANSELME DE CANTORBÉRY. CYRILLE D'ALEXANDRIE.
 Pourquoi Dieu s'est fait homme : 91. Deux dialogues christologiques : 97.
 Dialogues sur la Trinité : 231, 237 et 246.
 ANSELME DE HAVELBERG. CYRILLE DE JÉRUSALEM.
 Dialogues, I : 118. Catéchèses mystagogiques : 126.
 APOCALYPSE DE BARUCH : 144 et 145. DEFENSOR DE LIGUGÉ.
 ARISTÉE (LETTRE D') : 89. Livre d'épîtres : 77 et 86.
 ATHANASE D'ALEXANDRIE. DENYS L'ARÉOPAGITE.
 Deux apologies : 56. La hiérarchie céleste : 58.
 Discours contre les païens : 18. DHUODA.
 Lettres à Sérapion : 15. Manuel pour mon fils : 225.
 Sur l'Incarnation du Verbe : 199. DIADOQUE DE PHOTICÉ.
 ATHÉNAGORE. Supplique au sujet des chrétiens : 3. Œuvres spirituelles : 5.
 AUGUSTIN. DIDYME L'AVEUGLE.
 Commentaire de la première Epître Sur la Genèse : 233 et 244.
 de saint Jean : 75. Sur Zacharie : 83-85.
 Sermons pour la Pâque : 116. A DIOGNÈTE : 33.
 BARNABÉ (ÉPÎTRE DE) : 172. LA DOCTRINE DES DOUZE APÔTRES : 248.
 BASILE DE CÉSARÉE. DOROTHÉE DE GAZA.
 Homélies sur l'Hexaéméron : 26. Œuvres spirituelles : 92.
 Sur l'origine de l'homme : 160. EPHREM DE NISIBE.
 Traité du Saint-Esprit : 17. Commentaire de l'Évangile concor-
 dant ou Diatessaron : 121.
 BASILE DE SÉLEUCIE. Hymnes sur le Paradis : 137.
 Homélie pascale : 187. ÉTHÈRIE.
 BAUDOIN DE FORD. Journal de voyage : 21.
 Le sacrement de l'autel : 93 et 94. EUSÈBE DE CÉSARÉE.
 BENOÎT (RÈGLE DE S.) : 181-186. Histoire ecclésiastique, I-IV : 31.
 CALLINICOS. — V-VII : 41.
 Vie d'Hypatios : 177. — VIII-X : 55.
 CASSIEN, voir Jean Cassien. — Introduction et Index : 73.
 CÉSARE D'ARLES. Préparation évangélique, I : 206.
 Sermons au peuple, 1-20 : 175. — II-III : 228.
 — 21-55 : 243. — VII : 215.
 LA CHAÎNE PALESTINIENNE SUR LE PSAUME ÉVAGRE LE PONTIQUE.
 118 : 189 et 190. Traité pratique : 170 et 191.
 CHARTREUX. ÉVANGILS DE PIERRE : 201.
 Lettres des premiers Chartreux, I : 88. EXPOSITIO TOTIUS MUNDI : 124.

GÉLASE 1^{er}.
Lettre contre les lupercales et dix-huit messes : 65.

GERTRUDE D'HELFTA.
Les Exercices : 127.
Le Héraut, t. I : 139.
— t. II : 143.
— t. III : 255.

GRÉGOIRE DE NAREK.
Le livre de Prières : 78.

GRÉGOIRE DE NAZIANZE.
Discours 1-3 : 247.
— 27-31 : 250.
Lettres théologiques : 208.
La Passion du Christ : 149.

GRÉGOIRE DE NYSSÉ.
La création de l'homme : 6.
Traité de la Virginité : 119.
Vie de Moïse : 1.
Vie de sainte Macrine : 178.

GRÉGOIRE LE GRAND.
Dialogues, t. I : 251.
Morales sur Job, I-II : 32.
— XI-XIV : 212.
— XV-XVI : 221.

GRÉGOIRE LE THAUMATURGE.
Remerciement à Origène : 148.

GUERRIC D'IGNY.
Sermons : 166 et 202.

GUIGUES II LE CHARTREUX.
Lettre sur la vie contemplative : 163.
Douze méditations : 163.

GUILAUME DE SAINT-THIERRY.
Exposé sur le Cantique : 82.
Lettre aux Frères du Mont-Dieu : 223.
Traité de la contemplation de Dieu : 61.

HERMAS.
Le Pasteur : 53.

HÉSYCHIUS DE JÉRUSALEM.
Homélies pascales : 187.

HILAIRE D'ARLES.
Vie de S. Honorat : 235.

HILAIRE DE POITIERS.
Sur Matthieu, I : 254.
Traité des Mystères : 19.

HIPPOLYTE DE ROME.
Commentaire sur Daniel : 14.
La Tradition apostolique : 11.

DEUX HOMÉLIES ANOMÉENNES POUR L'OCTAVE DE PAQUES : 146.

HOMÉLIES PASCALES : 27, 36, 48.

QUATORZE HOMÉLIES DU IX^e SIÈCLE : 161.

HUGUES DE SAINT-VICTOR.
Six opuscules spirituels : 155.

HYDACE.
Chronique : 218 et 219.

IGNACE D'ANTIOCHE.
Lettres : 10.

IRÉNÉE DE LYON.
Contre les hérésies, III : 210 et 211.
— IV : 100.
— V : 152 et 153.
Démonstration de la prédication apostolique : 62.

ISAAC DE L'ÉTOILE.
Sermons 1-17 : 130.
— 18-39 : 207.

JEAN DE BÉRYTE.
Homélie pascale : 187.

JEAN CASSIEN.
Conférences, I-VII : 42.
— VIII-XVII : 54.
— XVIII-XXIV : 64.
Institutions : 109.

JEAN CHRYSOSTOME.
A une jeune veuve : 138.
A Théodore : 117.
Huit catéchèses baptismales : 50.
Lettre d'exil : 103.
Lettres à Olympias : 13.
Sur l'incompréhensibilité de Dieu : 28.
Sur la Providence de Dieu : 79.
Sur la vaine gloire et l'éducation des enfants : 138.
Sur le mariage unique : 138.
La Virginité : 125.

PSEUDO-CHRYSOSTOME.
Homélie pascale : 187.

JEAN DAMASCÈNE.
Homélies sur la Nativité et la Dormition : 80.

JEAN MOSCHUS.
Le Pré spirituel : 12.

JEAN SCOT.
Commentaire sur l'évangile de Jean : 180.
Homélie sur le prologue de Jean : 151.

JÉRÔME.
Commentaire sur S. Matthieu, I-II : 242.
Sur Jonas : 43.

JULIEN DE VÉZELAY.
Sermons : 192 et 193.

LACTANCE.
De la mort des persécuteurs : 39. (2 vol.).
Institutions divines, V : 204 et 205.
L'ouvrage du Dieu créateur : 213 et 214.

LÉON LE GRAND.
Sermons, 1-19 : 22.
— 20-37 : 49.
— 38-64 : 74.
— 65-98 : 200.

LÉONCE DE CONSTANTINOPLE.
Homélies pascales : 187.

LIVRE DES DEUX PRINCIPES : 198.

MANUEL II PALÉOLOGUE.
Entretien avec un musulman : 115.

MARIUS VICTORINUS.
Traité théologique sur la Trinité : 68 et 69.

MAXIME LE CONFESSEUR.
Centuries sur la Charité : 9.

MÉLANIE, voir VIB.

MÉLITON DE SARDES.
Sur la Pâque : 123.

MÉTHODE D'OLYMPE.
Le banquet : 95.

NERSES SNORHALI.
Jésus, Fils unique du Père : 203.

NICÉAS STÉTHATOS.
Opuscules et Lettres : 81.

NICOLAS CABASILAS.
Explication de la divine liturgie : 4.

ORIGÈNE.
Commentaire sur S. Jean, I-V : 120.
— VI-X : 157.
— XIII : 222.
Commentaire sur S. Matthieu, X-XI : 162.
Contre Celse : 132, 136, 147, 150 et 227.
Entretien avec Héraclide : 67.
Homélies sur la Genèse : 7.
Homélies sur l'Exode : 16.
Homélies sur les Nombres : 29.
Homélies sur Josué : 71.
Homélies sur le Cantique : 37.
Homélies sur Jérémie : 232 et 238.
Homélies sur saint Luc : 87.
Lettre à Grégoire : 148.
Philocalie 21-27 : 226.
Traité des principes, I. I-II : 252 et 253.

PATRICK :
Confession : 249.
Lettre à Coroticus : 249.

PAULIN DE PELLA.
Poème d'action de grâces : 209.
Prière : 209.

PHILON D'ALEKANDRIE.
La migration d'Abraham : 47.

PSEUDO-PHILON.
Les Antiquités Bibliques : 229 et 230.

PHILOXÈNE DE MABBOUG.
Homélies : 44.

PIERRE DAMIEN.
Lettre sur la toute-puissance divine : 191.

PIERRE DE CELLE.
L'école du cloître : 240.

POLYCARPE DE SMYRNE.
Lettres et Martyre : 10.

POTÉMÈNE.
Lettre à Flora : 24.

QUODVULTEBUS.
Livre des promesses : 101 et 102.

LA RÈGLE DU MAÎTRE : 105-107.

RICHARD DE SAINT-VICTOR.
La Trinité : 63.

RICHARD ROLLE.
Le chant d'amour : 168 et 169.

RITUELS.
Rituel cathare : 236.
Trois antiques rituels du Baptême : 59.

ROMANOS LE MÉLODE.
Hymnes : 99, 110, 114, 128.

RUFIN D'AQUILÈE.
Les bénédictions des Patriarches : 140.

RUPERT DE DEUTZ.
Les œuvres du Saint-Esprit.
Livres I-II : 131.
— III-IV : 165.

SALVIEN DE MARSEILLE.
Œuvres : 176 et 220.

SULPICE SÈVÈRE.
Vie de S. Martin : 133-135.

SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN.
Catéchèses : 96, 104 et 113.
Chapitres théologiques, gnostiques et pratiques : 51.
Hymnes : 156, 174 et 196.
Traité théologique et éthique : 122 et 129.

TARGUM DU PENTATEUQUE : 245, 256.

TERTULLIEN.
De la prescription contre les hérétiques : 46.
La chair du Christ : 216 et 217.
La toilette des femmes : 173.
Traité du baptême : 35.

THÉODORET DE CYR.
Correspondance, lettres I-LII : 40.
— lettres I-95 : 98.
— lettres 96-147 : 111.
Hist. des moines de Syrie : 234 et 257.
Thérapeutique des maladies héliéniques : 57 (2 vol.).

THÉODOTE.
Extraits (Clément d'Alex.) : 23.

THÉOPHILE D'ANTIOCHE.
Trois livres à Autolycus : 20.

VIB D'OLYMPIAS : 13.

VIB DE SAINTE MÉLANIE : 90.

VIB DES PÈRES DU JURA : 142.

Également aux Éditions du Cerf :

LES ŒUVRES DE PHILON D'ALEXANDRIE

publiées sous la direction de

R. ARNALDEZ, C. MONDÉSERT, J. POUILLOUX.

Texte grec et traduction française.

1. **Introduction générale. De opificio mundi.** R. Arnaldez (1961).
2. **Legum allegoriae.** C. Mondésert (1962).
3. **De cherubim.** J. Gorez (1963).
4. **De sacrificiis Abellis et Caini.** A. Méasson (1966).
5. **Quod deterius potiori insidiari soleat.** I. Feuer (1965).
6. **De posteritate Caini.** R. Arnaldez (1972).
- 7-8. **De gigantibus. Quod Deus sit immutabilis.** A. Mosès (1963).
9. **De agricultura.** J. Pouilloux (1961).
10. **De plantatione.** J. Pouilloux (1963).
- 11-12. **De ebrietate. De sobrietate.** J. Gorez (1962).
13. **De confusione linguarum.** J.-G. Kahn (1963).
14. **De migratione Abrahami.** J. Cazeaux (1965).
15. **Quis rerum divinarum heres sit.** M. Harl (1966).
16. **De congressu eruditionis gratia.** M. Alexandre (1967).
17. **De fuga et inventione.** E. Starobinski-Safran (1970).
18. **De mutatione nominum.** R. Arnaldez (1964).
19. **De somniis.** P. Savinel (1962).
20. **De Abrahamo.** J. Gorez (1966).
21. **De Iosepho.** J. Laporte (1964).
22. **De vita Mosis.** R. Arnaldez, C. Mondésert, J. Pouilloux, P. Savinel (1967).
23. **De Decalogo.** V. Nikiprowetzky (1965).
24. **De specialibus legibus.** Livres I-II. S. Daniel (1975).
25. **De specialibus legibus.** Livres III-IV. A. Mosès (1970).
26. **De virtutibus.** R. Arnaldez, A.-M. Vérilhac, M.-R. Servel et P. Delobre (1962).
27. **De praemiis et poenis. De exsecrationibus.** A. Beckaert (1961).
28. **Quod omnis probus liber sit.** M. Petit (1974).
29. **De vita contemplativa.** F. Daumas et P. Miquel (1964).
30. **De aeternitate mundi.** R. Arnaldez et J. Pouilloux (1969).
31. **In Flaccum.** A. Pelletier (1967).
32. **Legatio ad Caium.** A. Pelletier (1972).
33. **Quaestiones in Genesim et in Exodum. Fragmenta graeca.** F. Petit (1978).
34. **A. Quaestiones in Genesim, I-II (e vers. armen.)** (sous presse).
34. **B. Quaestiones in Genesim, III-IV (e vers. armen.)** (en préparation).
34. **C. Quaestiones in Exodum, I-II (e vers. armen.)** (en prépar.).
35. **De Providentia, I-II.** M. Hadas-Lebel (1973).

IMPRIMERIE A. BONTEMPS
LIMOGES (FRANCE)

Éditeur n° 7.011 - Imprimeur n° 21.550

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 1979